This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

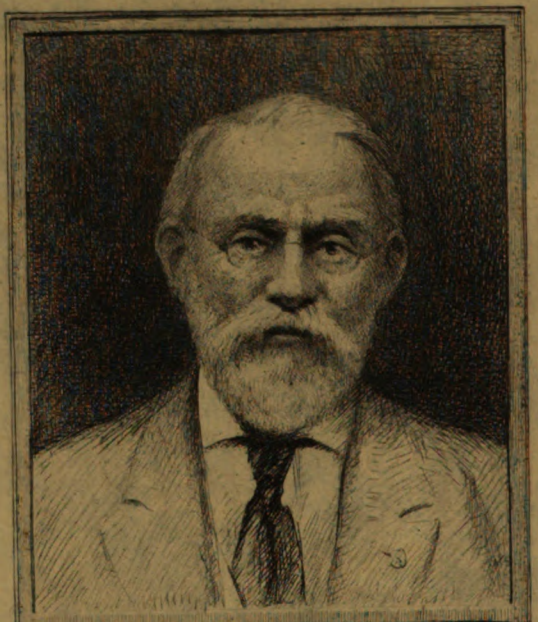

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.M597
S8
v.21

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE.

I.

Digitized by Google

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE

BAR LE DUC

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME I.

BAR-LE-DUC.
CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1892.

Digitized by Google

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
6-3-27
15137

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DU REGISTRE

DES PROCÈS-VERBAUX

POUR L'ANNÉE 1891.

Séance du 7 Janvier 1891.

Présidence de M. BERTEAUX, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BONNABELLE, DANNREUTHER, FORGET, LALLEMAND, LANGROGNET, PELTIER, l'abbé PLAUCHE.

S'excusent par lettres, MM. DEMOGET, président, et JACOB, secrétaire.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

La Société, modifiant la résolution prise le 3 décembre 1890 au sujet de l'impression *in extenso*, dans le bulletin du mois de février, du programme du Congrès des Sociétés savantes en 1891, décide que ce programme sera inséré dans le volume des Mémoires actuellement sous presse et que des tirages à part en seront adressés aux membres qui en feront la demande.

Correspondance :

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la 15e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements en 1891.

Lettre de notre confrère, M. DE LA GABBE, demandant l'institution, dans le sein de la Société, d'une Commission dite des Travaux, à l'effet de donner une impulsion et une direction efficaces aux travaux de ses membres. La Société décide que M. DE LA GABBE sera prié de donner plus de développement à sa proposition et de dresser un avant-projet du programme des travaux qu'il serait utile de porter à la connaissance des Sociétaires.

Digitized by Google

Divers membres ayant exprimé le désir qu'il fût loisible de se libérer des cotisations annuelles par le versement anticipé d'une somme fixe, on leur fait observer que cette modification aux Statuts doit être proposée dans la forme prévue par l'article 27 de ces Statuts, c'est-à-dire par pétition signée d'au moins 10 membres titulaires.

Lettre de remerciment de M. DE BACOURT, nouvellement admis comme membre correspondant.

Sur la proposition de M. le Secrétaire, M. Léon MUEL, attaché aux procès-verbaux du Sénat, est reçu comme membre correspondant.

Ouvrage reçu :

Les Marlorat (1506-1642), par H. DANNREUTHER. — Extrait de l'*Annuaire de la Meuse* pour 1891. Bar-le-Duc, imprimerie Contant-Laguerre, in-8° de 16 p. avec 1 pl. — Hommage de l'auteur.

Lecture :

M. DANNREUTHER donne, au nom de l'auteur, M. Léon GERMAIN, lecture, par extraits, d'une étude sur l'*Église d'Arrancy*.

Séance du 4 Février 1891.

Présidence de M. LANGROGNET, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, COLLIN, DANNREUTHER, DE LA GABBE, LALLEMAND, PELTIER.

S'excusent par lettres, MM. JACOB et FORGET.

M. JACOB informe la Société qu'il a reçu une lettre de remerciements de M. Léon MUEL, récemment admis comme membre correspondant.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La Société est unanime à féliciter M. FORGET au sujet des palmes académiques qui viennent de lui être décernées.

Correspondance :

Lettre de M. C. FISTIÉ qui, absent de Bar, prie la Société d'accepter sa démission de membre titulaire, et demande à rester membre correspondant.

M. Camille FISTIÉ est nommé membre correspondant.

Lettre de démission de M. MASSÉ comme membre titulaire.

Ouvrages reçus :

1° *Les anciens seigneurs de Breux*, par M. L. SCHAUDEL, membre correspondant de la Société. — Hommage de l'auteur.

2° *La chapelle de Mousson*, par M. L. GERMAIN.

Digitized by Google

Lecture :

M. DANNREUTHER donne, au nom de l'auteur, M. Léon GERMAIN, lecture d'un travail sur *Autry*.

La parole est donnée à M. DE LA GABBE, pour développer son projet de Commission des Travaux. M. DE LA GABBE expose un programme des études concernant l'histoire, l'archéologie, etc., à faire dans le département de la Meuse. M. DE LA GABBE pense qu'une Commission devrait être chargée de développer ce programme, qui serait ensuite inséré au bulletin mensuel et communiqué ainsi aux sociétaires; ce serait là, selon lui, un excellent moyen de les mettre en relation entre eux, de stimuler leurs travaux personnels. Une discussion s'engage à ce sujet, et il est décidé que la nomination de la Commission d'initiative des travaux sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 4 Mars 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, CH. COLLIN, JACOB, DE LA GABBE, LALLEMAND, LANGROGNET et PELTIER.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Présentations :

MM. DE LA GABBE et JACOB présentent, en qualité de membres correspondants, MM. DE HALDAT DU LYS, propriétaire à Nancy, et BEAUZÉE-PINSART, sculpteur à Stenay, tous deux membres de la Société d'archéologie lorraine; MM. A. RENAULD et ANDRÉ COLLIN sont élus secrétaires de la commission chargée d'examiner ces deux candidatures.

Communication :

Circulaire ministérielle en date du 18 mars, invitant la Société au 29e congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne du 19 au 23 mai prochain, et priant son président de désigner avant le 15 avril : 1° le nom de ses délégués et les questions du programme qu'ils auraient reçu le mandat de traiter; 2° les communications écrites ou verbales en dehors du programme du 10 novembre 1890 qu'ils désireraient présenter.

Ouvrages et travaux reçus :

1° *Histoire de Montfaucon d'Argonne depuis son origine* (597) *jusqu'à nos jours*. Sedan, Sohet-Laurent, 1890; in-8° de XI + 606 p.,

Digitized by Google

enrichi de 9 pl. (plans, vues, portraits). — Hommage de notre confrère, M. l'abbé POGNON, curé-doyen de Montfaucon, à qui la Société se fait un devoir d'adresser toutes ses félicitations pour son important et intéressant travail dont elle charge un de ses membres de lui faire un compte-rendu détaillé pour une prochaine réunion.

2° *La cloche de Bermont* (Vosges). Nancy, Sidot frères, 1890, in-8° de 15 p. — Hommage de l'auteur, M. L. GERMAIN.

3° *Étude sur D. Remy Ceillier*. — Mémoire manuscrit adressé de Nancy, avec l'épigraphe : « *Quæque civitas magis suorum amplexatur exempla* », pour le concours fondé par notre confrère M. C.-C. CHARAUX. — L'assemblée décide le renvoi de ce travail à l'examen de la Commission qui sera élue à cet effet, lors de sa première séance.

Sera également élue à cette séance la Commission d'initiative de Travaux adoptée en principe sur la proposition de notre confrère, M. DE LA GABBE.

Lecture :

M. BONNABELLE, au nom de l'auteur, M. L. SCHAUDEL, lit deux ou trois chapitres d'une monographie sur *Avioth*, dont l'examen est renvoyé à la Commission de publication en la personne d'un de ses membres (M. BERTEAUX).

La séance se termine par l'élection d'un membre de la Commission de publication, en remplacement de notre confrère M. C. FISTIÉ, passé, sur sa demande, membre correspondant. — Est élu, M. Émile PELTIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 8 Avril 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, DANNREUTHER, JACOB, LANGROGNET et PELTIER.

S'excusent par lettres : MM. COLLIN, LALLEMAND et RENAULD.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, le Président se fait l'interprète des sentiments de la Société en exprimant en son nom tous les regrets qu'elle éprouve à l'occasion du deuil qui vient de l'atteindre en la personne d'un de ses membres les plus illustres, M. le général-comte Ch.-P.-Victor PAJOL, petit-fils par sa mère du maréchal Oudinot, aussi vaillant et brillant militaire qu'artiste de talent et écrivain de valeur.

Digitized by Google

Présentation :

MM. Bonnabelle et Renauld présentent, en qualité de membre titulaire, M. Tangre, notaire en cette ville. M. Bister est secrétaire de la Commission chargée d'examiner cette candidature.

Correspondance :

Lettre de notre confrère, M. Merceron, président de la Section meusienne de la Société de Géographie de l'Est, faisant appel au bienveillant et gracieux concours des membres de notre Société pour l'Exposition artistique organisée par cette Section à l'occasion du Concours agricole s'ouvrant dans notre ville le 2 mai prochain. Cette Exposition, en dehors des tableaux des peintres de notre région de l'Est, comprend œuvres d'art et d'antiquité, meubles artistiques, armes, céramique, etc., et les envois de ces différents objets devront, autant que possible, parvenir pour le 15 avril, au plus tard.

Ouvrages reçus :

Posthuma. — Recueil de poésies inédites de notre regretté confrère M. Alfred Weil, publié chez Lemerre, en 1891, in-18 de IX-133 pp. — Envoi de son frère, M. Maurice Weil.

Plaque de reliure aux armes de Jean Vincent, baron d'Autry, seigneur de Génicourt, datée de 1610. — Extr. du tome IX, 2e série de nos Mémoires. Nancy, Sidot, in-8° de 18 p. avec 1 pl. — Hommage de l'auteur, M. Germain.

Métaphysique de l'inconscient dans la doctrine de Schopenhauer, par notre confrère M. l'abbé Marcel Hébert. — Extr. des *Annales de philosophie chrétienne.* Paris, Rogier, 1891, in-8° de 31 p. — Envoi de l'auteur, notre confrère.

Parmentier et sa légende, par notre confrère, M. Labourasse. — Extr. des Mém. de notre Société, tome IX. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1891, in-8° de 31 p. — Hommage de l'auteur.

Le canton de Conflans, ses villages et ses anciens seigneurs, par notre confrère, M. Clesse. Nancy, 1891, tome I, IV, 268, V pages. — Hommage de l'auteur, à qui des remercîments sont adressés pour l'envoi de son important et très remarquable travail.

Les mammifères de la France, par A. Bouvier. Paris, Georges Carré, 1891, in-8° de 570 p. — Envoi d'auteur.

Les plantes sautantes de Kansas, par J. Cardot. Montmédy, in-8° de 32 p. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

Après la lecture des rapports de MM. Renauld et André Colin sur les candidatures de MM. Ch. de Haldat du Lys et Beauzée-

Digitized by Google

PINSART, M. BERTEAUX, fait un rapport verbal aussi élogieux que substantiel sur une excellente monographie d'Avioth due à la plume d'un de nos plus laborieux confrères, M. SCHAUDEL, de qui le travail sera publié dans le prochain volume de nos Mémoires de 1890.

La séance se termine par le scrutin sur les candidatures portées à l'ordre du jour, scrutin à la suite duquel MM. DE HALDAT DU LYS et BEAUZÉE-PINSART sont tous deux proclamés membres correspondants.

Séance du 13 Mai 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Edmond DEVELLE, DANNREUTHER, LALLEMAND, LANGROGNET et PELTIER.

MM. JACOB et FORGET, absents, se sont excusés par lettres.

L'ordre du jour de la précédente séance est lu et adopté.

La Société adresse ses félicitations à MM. BONNABELLE et Ch. COLLIN nommés récemment officiers de l'Instruction publique, et à M. DEMOGET, nommé officier d'Académie.

La Société a reçu une lettre de faire-part du décès de M. DE LA GABBE, membre titulaire, décédé le 15 avril dernier : à l'unanimité, elle décide d'adresser ses compliments de condoléance à la famille du regretté collègue.

Présentation :

MM. LANGROGNET et JACOB présentent, comme membre titulaire, M. André GILBERT, licencié en droit, de Paris.

Envois :

La Société a reçu :

1° (Un fascicule) *Numismatique de la France.*

2° *Monnaie inédite de Th. Bourlemont,* par Léopold Quintard. — Hommage de l'auteur.

3° *Vases panathénaïques* (22 pages en couleur), envoi du Ministère de l'Instruction publique.

4° *L'église d'Arrancy,* par Léon Germain. — Hommage de l'auteur.

5° *Une abbesse de Remiremont,* par Arthur Benoît. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

M. PELTIER lit le rapport dont il avait été chargé, dans une précédente séance, sur le prix fondé par M. CHARAUX, pour la meilleure

Digitized by Google

biographie de Dom Ceillier. Il conclut en proposant à la Société de décerner le prix à l'auteur du Mémoire qui a pour devise : « *Quæque civitas magis suorum amplexatur exempla.* » Cette proposition est adoptée. La Société proposera, en outre, à l'auteur, M. l'abbé BEUGNET, professeur au grand séminaire de Nancy, d'imprimer ce travail dans ses Mémoires.

M. BERTEAUX fait ensuite un rapport sur l'ouvrage de M. H. BOUVIER : *Les mammifères de la France.*

Admission :

M. TANGRE est admis, à l'unanimité, comme membre titulaire.

MM. Ch. COLLIN et André COLLIN sont chargés du rapport sur la candidature de M. André GILBERT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 3 Juin 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, LALLEMAND.

M. JACOB, empêché, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

Correspondance :

1° Réception du programme du Congrès archéologique qui doit se tenir dans les départements du Jura et du Doubs, du 16 au 26 juillet prochain.

2° Lettre de faire-part du décès de M. le docteur DAMOURETTE, membre correspondant.

3° Avis informant la Société que le Congrès pour l'avancement des Sciences se tiendra cette année à Marseille.

4° Lettre de remercîments adressée par M. DE HALDAT DU LYS, de Nancy, admis récemment membre correspondant.

Ouvrage reçu :

Fleurs de la Meuse, par M. Breton.

Communication :

M. DEMOGET fait à la Société une très intéressante communication verbale sur les découvertes qu'ont amenées les travaux de restauration de l'ancien collège Gilles-de-Trèves.

Présentation :

MM. JACOB et BONNABELLE présentent M. l'abbé BEUGNET, professeur au grand Séminaire de Nancy, lauréat de la Société, en

Digitized by Google

qualité de membre correspondant. — M. l'abbé PLAUCHE est élu secrétaire de la Commission chargée du rapport sur cette candidature.

Admission :

M. GILBERT, licencié en droit, à Paris, est admis en qualité de membre correspondant.

Séance du 1er Juillet 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. Ch. COLLIN, DANNREUTHER, LALLEMAND et JACOB.

S'excuse : M. BONNABELLE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

M. le comte DAVID DE RIOCOURT adresse sa démission de membre titulaire (17 juin).

Lettres de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France (à Nantes), demandant d'échanger avec les nôtres ses publications.

Ouvrages reçus :

Charles V en Champagne; Siège de Saint-Dizier; Incendie de Vitry-en-Perthois; Fondation de Vitry-le-François, 1544. — Reims, Matot-Braine, 1891; in-8° de 61 p. avec fig. dans le texte. — Hommage de l'auteur, M. Ch. REMY, notre confrère.

Crédence et piscine du XIe siècle en l'église Notre-Dame, à Saint-Dié (*Vosges*), par M. L. GERMAIN. — Nancy, Sidot frères, 1891; in-8° de 8 p., 1 pl. — Hommage de l'auteur.

Lectures et communications :

M. DANNREUTHER communique de la part de M. Léon GERMAIN une liste annotée des nobles dits *Escuyers du Barrois*, avec leurs armoiries. Ce catalogue, dressé par Dominique Callot d'après la *Recherche* de Didier Richier (1581), comprend 357 noms. Sur ce nombre, l'auteur nous donne aujourd'hui celui des 92 écuyers appartenant au bailliage de Bar, et accompagne leur nomenclature d'annotations aussi copieuses qu'érudites. De plus, il veut bien nous promettre, ce dont nous ne saurions trop le remercier, la suite de ce travail historique et généalogique du plus haut intérêt pour le

Digitized by Google

pays Barrois. Les 265 noms restant à étudier se rapporteront aux bailliages de Saint-Mihiel et de Clermont.

M. Jacob dit quelques mots sur une taque des plus intéressantes, au nom et aux armes de Jeanne de Florainville, abbesse de Sainte-Hollde, portant le millésime de 1587, et offerte gracieusement au Musée par M. Alexandre Boyer, propriétaire actuel d'une partie des bâtiments de cette ancienne abbaye.

Il lit ensuite un travail de M. Labourasse sur le *Camp de la Woëvre*.

La séance se termine par la lecture du rapport de M. l'abbé Plauche sur la candidature de M. l'abbé Beugnet, professeur au grand séminaire de Nancy et lauréat de notre Société. Conformément aux conclusions du rapporteur, M. l'abbé Beugnet est élu membre correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 5 Août 1891.

Présidence de M. Demoget, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Jacob et Lallemand.

S'excuse par lettre : M. Bonnabelle.

Aussitôt après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le Président se faisant l'interprète des sentiments de ses collègues vis-à-vis des membres de notre compagnie qui viennent d'être, de la part du Gouvernement, l'objet de distinctions honorifiques, adresse à MM. Konarski, promu officier de l'Instruction publique; Clesse, maire de Conflans, et L. Muel, décorés des palmes académiques, ses plus sincères et plus chaleureuses félicitations.

Présentations :

MM. Bala et Demoget présentent, en qualité de membre correspondant, M. Denizet, instituteur au Meix-Tiercelin, par Sompuis (Marne), et MM. Jacob et Berteaux présentent, au même titre, M. Adrien Vendel, ancien juge de paix du canton de Gondrecourt, domicilié à Demange-aux-Eaux; rapporteurs : MM. Lallemand et Berteaux.

Correspondance :

a) Lettre de M. Clesse, adressant le tome II et dernier de son remarquable travail sur le canton de Conflans, qui peut véritablement servir de modèle aux monographies de ce genre. — *b*) Programme des concours ouverts pendant l'année 1891 et 1892 par l'Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz.

Digitized by Google

Ouvrages reçus :

Le canton de Conflans, tome II, Nancy.

Tombe de Didier de la Cour, par P. DONY. — Verdun, plaquette, in-8° avec pl. — Hommage de l'auteur, notre confrère.

L'abbé Blondelet, par notre confrère, M. l'abbé GILLANT. — Ext. de la *Semaine religieuse de Verdun*, année 1891. — Verdun, Ch. Laurent, in-8°.

Les communes Luxembourgeoises, par Ed. TANDEL (publication de l'Institut archéologique de Luxembourg), 1890, tome XXIII des Annales.

Histoire d'Avioth et de son église, par notre confrère, M. L. SCHAUDEL. — Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1891, in-8° de 240 pages avec pl. — Extrait du tome X, 2e série, des Mémoires de notre Société. — Hommage d'auteur.

Société des amateurs naturalistes du nord du département, un fascicule in-8°.

Lectures :

M. A. JACOB donne lecture d'une notice de M. LABOURASSE sur Henrion de Pansey, et de la première partie du travail de M. L. GERMAIN intitulé : *Les escuyers du Barrois*, dont il a été parlé dans la précédente séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 2 Septembre 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Assistent à la séance : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, FORGET, JACOB, LALLEMAND, LANGROGNET.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Sur la proposition de M. le Président, deux membres de la Société, MM. DANNREUTHER et JACOB, sont désignés pour assister M. LALLEMAND dans l'inventaire de la Bibliothèque.

Après lecture de rapports favorables sur les candidatures proposées, MM. VENDEL, ancien magistrat, et DENIZET, instituteur, sont admis comme membres correspondants.

Lecture :

M. DANNREUTHER commence la lecture d'un manuscrit de M. Ch. ABEL sur *Arrancy;* le surplus du travail est remis à M. BERTEAUX, qui veut bien se charger de l'analyser.

Digitized by Google

Séance publique extraordinaire du 7 Octobre 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, baron DE BRAUX, CH. COLLIN, DANNREUTHER, FORGET, JACOB, LANGROGNET, MERCERON, PELTIER et l'abbé PLAUCHE.

S'excusent par lettres, MM. KONARSKI et LALLEMAND.

Parmi les personnes ayant répondu à l'invitation qui leur avait été adressée pour la réunion de ce soir, nous signalerons plusieurs professeurs du Lycée, MM. Alfred BOINETTE, MADELIN, BARROIS, inspecteur primaire; LAURENT, vétérinaire départemental; KÜSS, ingénieur des ponts et chaussées; GÉHIN, receveur de l'enregistrement, etc., etc.

Après la lecture d'une lettre par laquelle M. l'abbé BEUGNET exprime le regret de ne pouvoir se rendre à la séance organisée pour la remise du prix fondé par notre honoré confrère, M. Ch. CHARAUX, en faveur de l'auteur de la meilleure biographie de dom Remi Ceillier, M. DEMOGET fait en quelques pages l'historique de notre Société depuis 1870 jusqu'à ce jour. Il énumère les travaux publiés depuis sa fondation dans les vingt volumes de nos Mémoires; il constate avec satisfaction la somme de travail, d'efforts et de recherches que présente cette collection, et termine par un chaleureux appel à toutes les bonnes volontés, les invitant à se joindre à nous et à contribuer ainsi au développement d'une œuvre bonne et utile entre toutes et qui mériterait d'être plus connue.

A la lecture de notre Président succèdent le rapport de M. PELTIER sur le travail de M. l'abbé BEUGNET, récemment couronné par notre Compagnie. M. PELTIER rappelle la brillante carrière de M. CHARAUX dans l'Université et les liens qui le rattachent à Bar-le-Duc; il le remercie au nom de la Société, et il exprime le vœu que son exemple suscite de généreux imitateurs. Passant ensuite à l'étude du travail de M. BEUGNET, il loue l'auteur qui a su trouver et mettre à profit, pour sa biographie de D. Ceillier, des documents d'une réelle valeur. Quelques développements accessoires paraissent moins à l'abri de la critique, et M. PELTIER réfute une série d'affirmations, relatives aux origines du Collège Gilles-de-Trèves, que l'auteur a empruntées, sans les contrôler, à la *Notice de Lorraine* de D. Calmet. Il termine, en disant que ces critiques de détail n'ôtent rien au mérite de l'ouvrage. Grâce à M. CHARAUX et à M. BEUGNET, nous avons enfin une bonne biographie de D. Ceillier.

Digitized by Google

Le Secrétaire lit ensuite une communication de M. le comte Étienne FOURIER DE BACOURT : « Lettres écrites à quatre-vingt-treize ans par Madame la marquise des Ayvelles », sa grand'tante; véritable portrait, pris sur le vif, de la Société barisienne, au moment de la tourmente révolutionnaire.

La séance se continue par un intéressant chapitre tout entier consacré à la « Police municipale » du travail de notre confrère M. KONARSKI : « Bar sous l'ancien régime, » et se termine par la remise à M. l'abbé PLAUCHE, chargé par M. l'abbé BEUGNET de les recevoir en son nom, du diplôme et du prix décernés à notre lauréat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 4 Novembre 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, JACOB, LALLEMAND, LANGROGNET, PELTIER, l'abbé PLAUCHE et Adrien VENDEL.

Se fait excuser, M. J. FORGET.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de M. LEHUBAUX, instituteur à Liny-devant-Dun, sollicitant le titre de membre correspondant. La Commission chargée d'examiner cette candidature se compose de MM. BISTER, FORGET et KONARSKI.

Ouvrages reçus :

Le bâtard de Bourbon. Episode de l'histoire de Champagne (1420-1439), 1890, in-8° de 8 p., Arcis-sur-Aube, Léon Firmont. — Hommage de l'auteur, M. V. FROUSSARD, membre correspondant.

Lectures :

M. Adrien VENDEL lit une étude fort intéressante sur quelques chants populaires allemands, et nous fait partager à tous toute sa sympathie pour cette « pauvre Muse qui, sans doute, bégaie parfois, qui sait mieux le patois que le beau langage, qui même encore, parfois, n'a pas peur du mot cru, mais qui, quand son cœur est pris, n'a que faire, croyez-le, des leçons des pédants pour exprimer ses émotions avec éloquence. »

Cette lecture est suivie de celle du travail de M. Arthur BENOIT

Digitized by Google

sur l'Abbaye de Juvigny; puis du rapport sur la candidature de M. Paul LALLEMAND, conseiller à la cour de Besançon qui, à l'unanimité des suffrages, est élu membre titulaire.

La séance se termine sur un vœu de M. l'abbé PLAUCHE, tendant à ce que la Société intervienne auprès de la Municipalité pour que la place (place de la Halle), où se trouverait encore la maison dans laquelle Dom Remi Ceillier naquit et passa ses premières années, porte le nom de ce savant Bénédictin. Cette proposition est renvoyée à une Commission composée de MM. TANGRE, Ch. COLLIN et l'abbé PLAUCHE.

Séance du 2 Décembre 1891.

Présidence de M. DEMOGET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, JACOB, LALLEMAND, LANGROGNET, PELTIER et l'abbé PLAUCHE.

Se font excuser MM. BONNABELLE et Jules FORGET.

Présentation :

MM. l'abbé PLAUCHE et DANNREUTHER présentent, en qualité de membre titulaire, M. PIERRE, percepteur à Beauzée. — La Commission chargée d'examiner cette candidature se compose de MM. BERTEAUX, LALLEMAND et KONARSKI.

Correspondance :

Lettre de remercîments de M. Paul LALLEMAND, conseiller à la Cour d'appel de Besançon, nouvellement élu membre titulaire.

Lettre rectificative de M. le comte Etienne FOURIER DE BACOURT, relevant quelques erreurs qui se sont glissées dans la partie du procès-verbal de la séance du 7 octobre dernier, relative à sa communication sur la marquise des Ayvelles, et non des Ayrelles, sa grand'-tante et non sa grand'mère, erreurs qui seront rectifiées au procès-verbal officiel publié en tête de notre prochain volume.

Lettre du Comité de souscription pour l'érection d'un buste à Pierre Gringoire; l'examen de cette question est renvoyé à la prochaine séance.

Lettre de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, réclamant la collection de nos Mémoires, notamment les volumes contenant des études ornithologiques.

Ouvrages reçus :

Une nouvelle localité du PAGUS BARRENSIS, 6 pages in-8°. Extr. du Journal de la Société d'Archéologie lorraine, 1891.

Digitized by Google

État actuel de la numismatique Verdunoise à l'époque Gauloise, 12 pages in-8°. Bruxelles, J. Gœmære, imprimeur du Roi, 1891.

Hommage de notre confrère M. MAXE-WERLY.

Un chercheur châlonnais, envoi de M. Lhôte, Amédée, ancien employé à la Bibliothèque de Châlons-sur-Marne.

Communications diverses :

Compte-rendu ci-dessous des recettes et dépenses de l'exercice 1881 se soldant par un encaisse de **1,654** fr. **25** net, en faveur de la Société :

Recettes :

Reliquat de 1890	2,428f 26c	
Cotisations perçues	1,714 »	
Placement des Mémoires de la Société	30 »	
Intérêts, en 1890, des fonds placés	95 29	
Escompte sur divers paiements	55 80	
Prix offert par M. C.-C. Charaux, à délivrer à l'auteur de la meilleure biographie sur Dom Remi Ceillier	100 »	
		4,423f 35c

Dépenses :

Frais de recouvrements	46f 75	
Administration	48 10	
Expédition des Mémoires	125 80	
Impressions :		
Quatre livres quittances	22 »	
Têtes de lettres, etc	12 35	
Tome IX	791 70	
Tome X	1,036 55	
Lettres mensuelles, etc	169 50	
Fourniture de diplômes	20 »	
Dessins : autographie Benoît	18 »	
— Avioth	71 25	
— Munerel	9 30	
Prix Charaux	100 »	
Indemnité au concierge de la Mairie	30 10	
		2,501f 40
Reste en caisse		1,921f 95c

Digitized by Google

Sur cette somme de 1,921 fr. 50 cent., 267 fr. 70 sont à la disposition de M. Léon Maxe.

L'avoir de la Société est donc de **1,654** fr. **25.**

Ces comptes reçoivent l'approbation de l'assemblée qui vote à son zélé trésorier d'unanimes remercîments.

Le Secrétaire expose ensuite l'avis de la Commission de publication sur les différents travaux qui, après avoir été lus dans nos séances de cette année, ont été renvoyés à son examen; et la Société, adoptant les conclusions du rapport qui vient de lui être soumis, vote la publication des communications suivantes :

1° *Encore le camp de la Woëvre*, par M. Labourasse.

2° *Notes sur le Clermontois :* l'Abbaye royale de Juvigny-les-Dames, par M. A. Benoit.

3° Les deux travaux de M. Adrien Vendel : *a*) Étude de quelques chants populaires allemands; *b*) Chant allemand du XV^e^ siècle sur la bataille de Bulgnéville.

4° Les deux récentes communications de M. le comte Etienne Fournier de Bacourt : Lettres de la marquise des Ayvelles et un vieux Noël patois de Bar-le-Duc, dit : *Noël des Caribaris*.

5° Et enfin le Journal manuscrit de Marlorat qu'avait pris la peine de copier notre savant et regretté confrère, M. V. Servais, et que veulent bien revoir en le faisant précéder d'une courte introduction et en l'accompagnant de deux tables, l'une pour les noms de lieux, l'autre pour ceux de personnes, deux membres de notre compagnie.

Lectures :

Après la lecture du Noël patois « des Caribaris de Bar-le-Duc, » mentionné plus haut et dont la publication est votée par l'assemblée, notre confrère, M. Dannreuther, communique un acte du 4 décembre 1607, par lequel Jean Errard, ingénieur du roi Henri IV, acquiert, en suite d'un échange avec ses deux sœurs, la maison de son père, Maxe Errard, située en cette ville, « proche la porte de la Neufveville, » entre Jean Vincent, président du Barrois, et les murs de la Neufveville (aujourd'hui rue Rousseau), et du Petit-Bourg (aujourd'hui rue de l'Ancienne Municipalité). Peut-être serait-il possible, à l'aide de ce document, de retrouver l'emplacement de la maison du célèbre ingénieur.

Lecture est ensuite donnée du rapport sur la candidature de M. Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun, qui, sur les conclusions favorables de la Commission, est élu membre correspondant. Enfin,

Digitized by Google

la séance se termine par le renouvellement du Bureau, à l'exception des Secrétaire et Bibliothécaire dont le mandat expire en 1895, et par l'élection du Comité de publication.

Sont élus :

Président : M. DEMOGET.

Vice-présidents : MM. LANGROGNET et BERTEAUX.

Secrétaire annuel : M. FORGET.

Trésorier : M. BONNABELLE.

Membres du Comité de publication : MM. DANNREUTHER, KONARSKI et Emile PELTIER.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC

Depuis sa fondation jusqu'en 1891,

PAR

M. CHARLES DEMOGET, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Dans les derniers jours de l'année 1869, une réunion d'amis, à laquelle vinrent se joindre les membres de l'ancienne Commission du Musée, résolut de fonder à Bar-le-Duc une Société ayant pour but de travailler à l'histoire du pays et au progrès des Lettres, Sciences et Arts dans la Meuse.

La rédaction des Statuts, rapidement élaborée et acceptée par les trente-trois membres fondateurs, fut approuvée par l'arrêté préfectoral du 8 mars 1870. Dès lors, les réunions mensuelles eurent lieu jusqu'au 3 août suivant. Interrompues par l'invasion, elles reprirent le 2 août 1871, et un premier volume de nos Mémoires, publié en novembre de la même année, vint affirmer notre existence. Cette première manifestation de nos travaux fixe la véritable date de naissance de notre Société.

Aujourd'hui, après vingt ans de travail, nous pensons qu'il est utile de jeter un coup d'œil rétrospectif et de

Digitized by Google

rechercher avec vous si nous avons bien rempli la tâche que nous nous étions imposée.

Comme dans la plupart des Sociétés provinciales, c'est l'histoire locale qui domine dans nos Mémoires, soit par le nombre, soit par la valeur des documents mis en lumière.

Un savant, dont le nom restera inséparable de l'histoire du Barrois, M. Victor SERVAIS, n'avait pas attendu la formation de notre Société pour mettre au jour, en 1865-1867, les deux volumes de ses *Annales du Barrois* (1352 à 1411). Mais il est probable que beaucoup des travaux ultérieurs de ce vaillant érudit n'auraient jamais été livrés au public, si nos Mémoires ne les avaient recueillis avec empressement. C'est ainsi que nous nous honorerons toujours d'avoir publié les règnes d'Édouard III (1411-1415), du cardinal de Bar jusqu'en 1420; les Instructions de René Ier à son avènement et la première année de son règne. D'autres recherches du même auteur sur l'Imprimerie et la Librairie dans le Barrois, du XVe au XVIIIe siècle, nous ont conservé les noms des imprimeurs de Bar-le-Duc et de Longeville, ainsi que celui de Biard, graveur et fondeur, né à Bar, qui, le premier, substitua les caractères arrondis de la notation musicale actuelle aux caractères carrés des antiphonaires. Enfin, la liste des châtelains de Bar, la Notice sur l'ingénieur barisien Jean Errard, complétée depuis par le livre de MM. BOINETTE et LALLEMEND, et quantité de notes sur la numismatique barroise, font sans contredit des communications de M. V. SERVAIS la partie la plus intéressante de nos Mémoires.

Un bénédictin laïque, M. BONNABELLE, a depuis de longues années recueilli des chartes, des comptes du temps passé, compulsé nos archives et entrepris une œuvre magistrale : la monographie des villes et villages, devant, dans sa pensée, former un Dictionnaire historique et géographique du Barrois.

Commençant, il y a vingt ans, par *Châtillon-sous-les-*

Digitized by Google

Côtes, où il pense retrouver le Camp de la Woëvre, il étudie, plus scrupuleusement encore, la ville de Damvillers, Euville et ses seigneurs, Stenay, Montmédy et le comté de Chiny, Lachaussée, Ligny et les princes de Luxembourg, Condé-en-Barrois, Hattonchastel, Saint-Mihiel et son canton, Pierrefitte et ses seigneurs, Sampigny, Étain et Vaucouleurs. Ces notices, pleines de faits, souvent accompagnées de plans, d'armoiries et de pièces à l'appui, décrivent la localité et ses édifices, rappellent les guerres dont elle a eu à souffrir, la chronologie des événements locaux, le prix des denrées à diverses époques, la généalogie des seigneurs et de leurs familles : en un mot, un historique complet de chaque commune. C'est là une entreprise hardie qui ne pourra être terminée que par de nombreux et savants émules; mais dès à présent les bases en sont jetées, et l'honneur comme l'initiative en appartiendra à M. BONNABELLE, à qui nous souhaitons de continuer longtemps encore l'œuvre commencée il y a vingt ans.

Je viens de parler du Camp de la Woëvre. Quel est son emplacement exact? Cette question serait intéressante à élucider, car c'est de là que Childebert II partit pour rentrer dans ses États, et c'est à Bar qu'il fut de nouveau reconnu roi. D'après les indications de Frédégaire et de Grégoire de Tours, MM. DENIS et LABOURASSE ont placé le *Castrum Vabrense* sur la montagne de Montsec, tandis que M. BONNABELLE l'indique à Châtillon. Un second mémoire de M. LABOURASSE, présenté cette année à la Société, et actuellement sous presse, apportera sans doute quelques lumières nouvelles. Ce ne sont pas les seuls travaux de M. LABOURASSE que nous ayons eu à examiner, et nous devons citer sa *Notice sur Vouthon-haut et ses seigneurs,* celle sur *Parmentier et sa légende,* très intéressante à cause d'un point de droit féodal qui y est incidemment traité à propos des dîmes et de leur mode de perception.

Digitized by Google

M. Léon GERMAIN, de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, un des maîtres les plus autorisés de l'archéologie lorraine, veut bien nous prêter le concours de son érudition si sûre et si variée. C'est ainsi que nous avons eu la bonne fortune de publier les résultats de quelques-unes de ses excursions épigraphiques dans le Barrois. Tour à tour, lès églises Saint-Étienne et Saint-Michel de Saint-Mihiel, celles de Mont-devant-Sassey, d'Étain, d'Arrancy ont été étudiées avec une rare compétence, avec leurs monuments funèbres, leurs inscriptions, leurs souvenirs historiques. Nos célèbres imagiers de Saint-Mihiel, les Richier, ont été l'objet de recherches généalogiques, qui ont éclairci quelques points de leur biographie encore assez obscure. Enfin, nous devons citer quatre mémoires du même auteur sur les Armoiries de Ligny, sur les Devises horaires relevées en Lorraine, sur les Fondeurs de cloches lorrains, et sur une Plaque de reliure aux armes de Jean Vincent, baron d'Autry.

Parmi les travaux qui ont pour objet le Moyen-âge, nous signalerons l'étude de M. JACQUOT sur les Poésies de Hugues Métellus de Toul (XII^e^ siècle); la notice de M. l'abbé GABRIEL sur l'État des personnes au XII^e^ siècle, celle de M. ABEL sur les Francs Ripuaires, le Cartulaire de Sainte-Hoïlde (1225-1442), contribution historique et philologique de M. A. JACOB; un travail de M. LEMAIRE sur les Démêlés des moines de Beaulieu avec les comtes de Bar (1286 à 1312); enfin, un volumineux ouvrage de M. DE SMYTTÈRE sur les Seigneurs de Cassel de la maison de Bar, ne comprenant pas moins de 330 pages de nos Mémoires, avec dix planches de sceaux et d'armoiries.

Nous nous rapprochons des temps modernes avec le travail de M. FOUROT sur le fameux siège de Saint-Dizier en 1544.

M. A. JACOB nous a communiqué une Chronique écrite par un bénédictin du prieuré de Breuil à Commercy pen-

Digitized by Google

dant la guerre de 1649. Le couvent sans défense, pris tour à tour par les troupes des deux partis, n'échappe à une ruine totale que grâce à l'habileté des moines et aux sauvegardes qu'ils se font délivrer tantôt par le prince de Condé, tantôt par le gouverneur de Commercy. Rien de plus attrayant que ce naïf récit auquel on a laissé l'orthographe du temps.

Une étude de M. DANNREUTHER sur Ligier Richier et la Réforme à Saint-Mihiel (1561), a précédé les recherches de MM. Léon GERMAIN et LALLEMEND et complété celles de M. l'abbé SOUHAUT sur quelques points importants. Nous devons au même auteur des notes sur la mort d'un condamné de la Terreur, Maurice Collinet de La Salle de Chonville; sur Pierre Jénin de Jametz, auteur d'un Almanach très rare, et sur une Épitaphe lorraine à Bâle.

M. DES ROBERT nous a donné une partie de son ouvrage sur les Campagnes du duc Charles IV en Franche-Comté et en Alsace.

L'histoire de la Révolution, sur laquelle des documents abondent pourtant dans notre pays, n'a fourni que deux notices, l'une de M. NICOLAS sur la Fête de la Fédération à Bar, le 24 mai 1790; l'autre, fort bien faite, il est vrai, sur les cahiers des communes de Trémont et de Neuville-sur-Orne en 1789, par M. E. BÉCOURT.

Les études archéologiques ont été et sont encore très dignement représentées dans nos volumes. Les découvertes, fouilles, recherches tant soit peu importantes opérées dans notre région, ont été soigneusement analysées par MM. DE WIDRANGES et L. MAXE-WERLY. Citons les trouvailles de Longeaux (monnaies au type de Henri l'Oiseleur), de Ménil-la-Horgne (Sorbey détruit), de Grand; l'étude si complète, accompagnée de cartes à grande échelle, sur le tracé de la grande voie romaine de Reims à Grand entre *Ariola* et *Fines*. Après ce travail, on peut dire définitif,

Digitized by Google

de M. MAXE-WERLY, il ne reste plus d'incertitude que sur des points peu importants de ce tracé. Il faudrait plusieurs pages pour énumérer les travaux que M. MAXE-WERLY a publiés dans d'autres recueils après nous en avoir donné la primeur. Mais je dois une mention spéciale à la *Collection des Monuments épigraphiques du Barrois* (1), véritable modèle de précision scientifique, où les monuments suspects sont soumis à une critique rigoureuse qui garantit l'exactitude des renseignements et la sûreté des appréciations de l'auteur. Il faut souhaiter, Messieurs, que notre Société jouisse longtemps encore de cette précieuse collaboration.

M. SCHAUDEL a étudié la belle église d'Avioth dans une monographie qui ne comprend pas moins de 240 pages et qui ne néglige aucun des aspects historiques et archéologiques du sujet.

M. A. BENOÎT nous a communiqué des notes bibliographiques du plus haut intérêt, et nous lui devons, sous le titre d'*Un coup d'œil sur le Clermontois*, la publication d'un manuscrit de la Bibliothèque de Metz fort utile pour l'histoire et la topographie du nord de notre département. Un mémoire du même correspondant sur l'*Abbaye royale de Juvigny-les-Dames* est en ce moment sous presse.

Arrêtons ici cette énumération dont la longueur pourrait devenir fastidieuse et que nous devrions étendre encore, si nous voulions citer toutes les communications sur les menus sujets d'histoire locale, les détails archéologiques dont les procès-verbaux de nos séances font mention.

Il est temps de dire quelques mots des travaux purement littéraires de notre Société.

Voici d'abord nos poètes. Leurs œuvres émues et ciselées finement sur des rhythmes variés, diffèrent par leur

(1) Tome II (2e série) des *Mémoires*.

Digitized by Google

caractère général des poésies félibriennes des Cigaliers du Midi. On y trouve la douce mélancolie des pays de l'Est. Fables de M. FLORENTIN, Alpes de M. PÉROCHE, sonnets de M. DE PIMODAN, *La Vierge du hêtre* et l'*Horloge* de M. J. FORGET, toutes ces pièces sont imprégnées d'un vif sentiment de la nature, parfois d'un patriotisme bien lorrain. Leur lecture apporte une variété appréciée et fort utile à nos travaux quelque peu arides.

Ce n'est pas nous éloigner du domaine de la poésie que de vous rappeler le charme du *Journal* intime dont M. C. FISTIÉ nous a entr'ouvert quelques pages, trop rares à notre gré. Personne de vous n'a oublié ces impressions de voyage dans la Meuse, ces récits familiers, ces pensées si ingénieuses et si profondes.

La Philosophie et les Sciences sociales ont aussi leurs représentants parmi nous. M. CHARAUX, dont nous serions heureux de recevoir plus souvent des communications, a écrit quelques pages sur l'Architecture envisagée au point de vue philosophique, et sur *Victor Cousin, ou de l'érudition et de l'originalité en philosophie*. Ce dernier mémoire offre une critique solide de l'éclectisme de Cousin et conclut que, sans chercher à trop savoir et à trop penser, la vraie sagesse est celle qui pense par soi-même ce que pense le genre humain.

M. BAILLOT a étudié l'histoire de l'Assistance publique dans le Barrois, principalement à Bar-le-Duc et à Ligny. Impossible d'accumuler plus de faits, de les coordonner avec plus de méthode, et cependant de rendre plus attrayante la lecture de ces travaux si sérieux. Nous ne saurions trop nous féliciter d'avoir ouvert nos Mémoires à ces recherches dont le mérite littéraire égale la valeur historique.

Dans le même ordre d'idées, nous devons à M. BONNE des études sur *la Misère et ses causes, les Grèves, l'État des étrangers en France*, où nous retrouvons les conseils

Digitized by Google

pratiques de l'homme d'expérience unis à la science du jurisconsulte.

Il y aurait un livre à faire sur l'histoire de l'instruction publique à ses divers degrés dans le Barrois. Ce sujet n'a pas encore été abordé dans son ensemble. M. Bécourt nous a donné un mémoire sur l'état de l'instruction primaire à la veille et au lendemain de la Révolution; M. Martin quelques pages substantielles sur l'enseignement secondaire.

La biographie de Florentin Thierriat, jurisconsulte, écrivain et soldat, mort sur le gibet en 1608, victime de son indépendance, a amené M. Konarski à faire un travail original sur ce magistrat. C'est la première fois que l'on trouve réunis sur ce personnage des détails jusque-là noyés dans les histoires générales de Lorraine. Notre spirituel collègue a consacré des notices nécrologiques fort vivantes à M. V. Servais, l'historien du Barrois, à M. Maréchal de Metz, à M. Péronne.

Et cependant tout cela est peu de chose si on le compare au monument qu'il élève actuellement à la ville de Bar-le-Duc. La lecture que vous allez entendre d'un des chapitres inédits de ce travail en préparation, vous fera bien augurer de l'interêt exceptionnel que présentera l'œuvre complète.

D'autres notices biographiques ont rappelé le souvenir de nos confrères décédés et donné une analyse de leurs travaux. Je citerai, parmi les plus étendues, celles de M. A. Jacob sur MM. de Widranges, de Chanteau, Weil, Mgr de Briey; la vie de M. Paulin Gillon par M. Florentin [1]; la notice de M. le Dr Giraud sur son prédécesseur, M. de Smyttère.

(1) Avec une reproduction héliographique du beau portrait de M. Gillon par Bastien Lepage.

Digitized by Google

Les Beaux-Arts n'ont encore inspiré que peu de travaux aux membres de la Société. Rappelons cependant deux notes sur le peintre Victor Orsel de l'école des préraphaélites, et sur les vitraux de la cathédrale de Metz par feu M. E. BIRGLIN. Deux notes aussi sur les églises de Trémont, Revigny et Saint-Michel à Saint-Mihiel et sur l'église Saint-Jean de Bar, par M. MAXE.

Nous avons plus de travaux sur les Sciences :

Le remarquable ouvrage intitulé : *Études ornithologiques,* par M. l'abbé TIHAY, ancien doyen de Condé, est un véritable chef-d'œuvre d'observation directe et sagace. Aucune compilation, il raconte simplement ce qu'il a vu, dans un style familier mais savant sous sa simplicité, et relevé de quelques réminiscences classiques; il décrit ses sujets en un mot. C'est un livre que l'on voudrait voir dans les mains de beaucoup de nos chasseurs. Il est vrai que si, à Bar, on aime les oiseaux, ce n'est pas pour étudier leurs mœurs. Une analyse des travaux de M. LÉCUYER, de Saint-Dizier, sur l'habitat et la nidification des oiseaux complète l'ouvrage précédent.

En Botanique, nous avons le mémoire de M. PIERROT, de Montmédy, sur l'*Albinisme des plantes*.

M. PÉROCHE a fait des travaux importants sur la géologie générale. Il a étudié les mers anciennes de la Meuse, l'époque quaternaire, la précession des équinoxes, de laquelle il fait dériver les phénomènes glaciaires et torrides par suite de modifications dans l'axe de la terre. Ces travaux de notre savant confrère sont fort appréciés.

M. DE MONTLUC a étudié l'homme préhistorique; il combat les hypothèses nouvelles dans un écrit chaleureux et s'en remet aux travaux de l'avenir pour la chronologie de la race Homo.

Deux mémoires de M. le docteur GIRAUD traitent l'un de la Folie, l'autre de la Sorcellerie au Moyen-âge, et nous rappellent la haute valeur de cet aliéniste.

Un mémoire de M. DAMOURETTE sur une épidémie à

Digitized by Google

Andernay ne fait qu'ajouter aux regrets que nous cause sa perte.

Enfin, des travaux sur la Chimie, de M. BALA, de M. MAZURE, de M. LANGROGNET doivent encore être cités dans cette énumération sommaire de nos travaux scientifiques. Le mémoire de M. LANGROGNET sur *Le transformisme de la matière*, par la hauteur des vues, par la connaissance des nouvelles classifications, est un remarquable spécimen de philosophie chimique.

Je ne veux pas prolonger, Messieurs, cette revue trop aride des travaux que vous connaissez et que chacun de vous a pu apprécier à leur valeur. Mais n'en ai-je pas dit assez pour indiquer les avantages et les résultats de notre association? Quoi qu'on en pense, l'œuvre que poursuit une société d'études comme la nôtre n'est ni vaine ni stérile. Nous désirons grouper tous les travailleurs, tous les hommes de bonne volonté. Notre programme est assez vaste pour n'exclure personne, et la modestie de nos allures doit rassurer les timidités. Et ici, permettez-moi de m'adresser tout particulièrement à la jeunesse barisienne. Nous voudrions la voir mieux persuadée de l'insuffisance des études scolaires, où, comme on l'a si bien dit, on n'apprend rien, sinon à apprendre. Trop souvent on passe des bancs du collège dans la vie active, et l'on s'empresse d'oublier. Il ne devrait pas en être ainsi, et nous croyons faire une œuvre utile en favorisant, selon nos moyens, le goût des études personnelles dans tous les domaines : Littérature, Sciences, Beaux-Arts, Archéologie, Histoire.

Nous avons des amis et des correspondants dans toutes les parties du monde (1). Nous souhaiterions d'en gagner quelques-uns de plus dans la Meuse et à Bar-le-Duc. Nous

(1) La Société échange ses publications avec 54 Sociétés françaises et 10 Sociétés étrangères.

Digitized by Google

offrons une réelle confraternité, sans aucune prétention académique, à tous ceux qui pensent que les occupations intellectuelles doivent avoir leur place dans l'existence. En outre, grâce à l'initiative généreuse et bienveillante de notre collègue M. CHARAUX, nous avons pu instituer cette année deux concours, dont l'un reste encore ouvert (1) et dont l'autre a provoqué une intéressante biographie de notre célèbre concitoyen Dom Remi Ceillier. La bibliothèque de la Société s'enrichit chaque jour, grâce aux échanges, aux dons des auteurs, aux envois de M. le Ministre de l'Instruction publique. Dans ces conditions, nous pouvons envisager avec confiance l'avenir de notre Société, et nous disons : Soyez les bienvenus! à tous ceux qui voudront se joindre à nous pour nous aider à poursuivre la tâche que nos devanciers se sont proposé de remplir : le développement des Lettres, des Sciences et des Arts dans notre cher pays.

(1) Une étude sur les maisons anciennes de Bar-le-Duc (médaille de 100 francs).

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ENCORE LE CAMP DE LA WOËVRE,

Par M. H. LABOURASSE,

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts
de Bar-le-Duc

« Souvent j'affirme, quelquefois je conjecture, toujours je suis de bonne foi. »
(C.-F. Denis).

En émettant une nouvelle hypothèse à propos de l'emplacement du *Camp de la Woëvre* dont parle Grégoire de Tours, M. Lallemand a élargi le cercle des conjectures, déjà fort étendu (1). A Montsec, à Châtillon-sous-les-Côtes, à Watronville, aux Heurts, à Saint-Valfroi, à Hattonchâtel, etc., il ajoute ou plutôt il oppose le mont Saint-Martin, près de Quincy (2). D'habiles et patients œdipes ont cherché le mot de cette énigme historique : Où était situé le fameux *castrum?* Wassebourg propose Hattonchâtel; Mabillon et dom Calmet Latour-en-Woëvre; Digot opine pour Marville; Bertholet le voit à Saint-Valfroi; le chanoine Roussel, suivi par MM. Clouët, est pour la côte des Heurts; le P. Lebonnetier, et après lui M. Lamoureux, prétend qu'il faut le voir à Watronville; M. Denis le place à Montsec; le Châtelet, situé près de Châtillon, rallie l'opinion de MM. Longnon et Pfister; enfin M. Lallemand nous le montre à Quincy. La plupart des auteurs cités

(1) *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1890, p. 364 et suivantes.

(2) A part *Saint-Valfroi*, toutes les localités nommées dans ce paragraphe sont situées dans la Meuse.

Digitized by Google

n'ont pas *suivi* M. Denis pour l'excellente raison qu'ils ont existé avant lui.

Nous sommes presque certain que tous les lieux assignés par ces auteurs à l'emplacement du camp de la Woëvre ont été fortifiés. Tard venu dans l'arène, il y a vingt ans, à propos d'une simple étymologie (1), nous ne prétendons contredire les opinions de personne, et moins encore résoudre un problème insoluble avec les données actuelles de l'archéologie. Donc, comme nos prédécesseurs, nous resterons dans le champ des conjectures, les appuyant de faits avérés.

M. Denis, qui a exploré vingt fois Montsec, qui en a fait *sa chose*, qui a poussé un peu loin peut-être le désir de lui restituer son antique illustration, a, dans un ouvrage érudit et trop oublié (2), passé sous silence par ceux qui avaient intérêt à ne pas le suivre, accumulé les preuves matérielles témoignant que, parmi tous les points proposés, nul n'offre autant de titres sérieux qne Montsec à l'attention des antiquaires et des historiens.

Nous ne discuterons pas, dans cette analyse succincte du livre de M. Denis, l'étymologie de Montsec ou *Montsecq*; nous admettrons le nom ancien de *Mocio* ou *Moncio* (3), et nous laisserons à l'auteur l'attribution de celui de *Montclin*, lieu celèbre dans le roman de Garin, à la colline qui nous occupe. Notre but n'est pas de discuter, mais d'exposer les titres nombreux qui militent en faveur de cette colline. Peut-être ramènerons-nous l'attention sur un ouvrage trop délaissé, quoique très-consciencieux et fort intéressant.

Quiconque a vu ce mamelon abrupt, absolument isolé, entouré d'étangs, de marécages et de terres argileuses qui en défendent les abords, a senti, sans être stratégiste, l'importance de ce point pour la défense du pays, avant l'invention

(1) *Le Camp de la Woëvre, Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, 1871.

(2) *L'Illustration restituée à la montagne de Montsec*, par C.-F. Denis. in-8° de 203 p.; Commercy, Cabasse, 1844.

(3) Le nom patois de Monsec est *Monso*, qui se rapproche beaucoup de *Moncio*.

Digitized by Google

des armes à feu. Du sommet de cette colline, élevée de 200 mètres en moyenne au-dessus de la plaine, avec une pente de 14, 22, 40 et jusqu'à 80 centimètres par mètre, d'où l'on peut apercevoir à l'œil nu près de cent lieux habités, les signaux, fort employés chez nos ancêtres, pouvaient être vus de loin, et l'ennemi signalé à une grande distance. Aucun emplacement, parmi ceux qu'on préconise, à part le mont Saint-Valfroi, n'offre ce caractère d'isolement complet et d'escarpement; la plupart sont reliés au plateau voisin par un *isthme* plus ou moins resserré, coupé quelquefois par un fossé transversal et profond qui isolait la forteresse. Ajoutons que la plate-forme assez étendue qui couronne ce mamelon réniforme, formée de calcaire corallien reposant sur les marnes oxfordiennes, permet aux infiltrations pluviales de sourdre en plusieurs points sur les flancs de la colline, pour l'usage journalier des assiégés.

Rappelons que vers 588 régnait en Austrasie Childebert II; que les seigneurs du pays, mécontents de Brunehaut, sa mère et sa tutrice, ourdirent contre lui une conspiration à la tête de laquelle était Rauching, Ursion et Berthefried; que le premier, soupçonné, fut tué à la porte du palais; que les autres, pour échapper au courroux du roi, s'enfuirent vers une *villa* d'Ursion et se retirèrent sur une montagne prochaine où existait le camp de la Woëvre; que là, enfin, ils furent assiégés, ainsi que leurs complices restés fidèles, par Godégésile, gendre de Loup (1), comte de Champagne, qui les en délogea en mettant le feu à une basilique dédiée à saint Martin, où ils s'étaient réfugiés.

Dans le livre onzième de son *Histoire des Francs*, Grégoire de Tours décrit sommairement ce *castrum*, situé, dit-il, dans le pays de Woëvre (*in pago Vabrensi*), sur une montagne ardue (*mons arduus*), proche de la *villa* d'Ursion (*quod villa Ursionis propinquum erat*), au sommet de laquelle était une basilique dédiée à saint Martin (*basilicam in honore sancti et*

(1) C'est du nom de ce comte que nous avons fait dériver celui de Loupmont, *Lupi mons* (x^e^ siècle et 1707), *mont de Loup*, sur lesquelles ses troupes durent camper.

Digitized by Google

beatissimi Martini) construite sur l'emplacement d'un camp antique (*ferebant enim ibi castrum antiquitus fuisse*), mais que de son temps (591), ce camp n'était plus fortifié que par la nature de sa position. Il ajoute qu'Ursion et Berthefried, retranchés dans la basilique, s'y défendirent désespérément; que les assiégeants y mirent le feu pour pouvoir les réduire; qu'Ursion, un glaive à la main, tenta de s'ouvrir un passage au travers des ennemis dont il fit un grand carnage, mais que, accablé par le nombre, il périt sous les coups des assaillants. Satisfait de sa victoire, Godégésile laissa la vie à Berthefried qui, montant à cheval, s'enfuit à Verdun près de l'évêque saint Airy, pour se mettre sous sa protection.

Examinons à présent si la colline de Montsec remplit bien toutes les conditions du *castrum* de Grégoire de Tours.

Montsec est dans le pays de Woëvre; nul ne l'a nié d'ailleurs. Sa colline est ardue et absolument isolée. Il n'y reste aucune trace du culte de saint Martin; mais est-ce là un motif sérieux de l'exclure du concours archéologique? Tout d'abord on honora les saints populaires, surtout le grand apôtre des Gaules; presque cent églises ou chapelles sont encore, dans le seul diocèse de Verdun, placées sous son invocation. Les reliques se multipliant, d'autres saints prirent peu à peu leur place sur les autels des églises reconstruites. Saint Maur remplaça saint Jean-Baptiste à Hattonchâtel; à Beauzée, saint Martin céda sa place à saint Mammès; saint Amand, à Rarécourt, succéda à saint Christophe; et plus près de Montsec, Saint-Baussant (1), ruiné par les guerres, délaissa son ancien patron pour se placer, vers la fin du x^e^ siècle, sous la protection de saint Baussange (*Balsemius*), apôtre et martyr d'Arcis (2). C'est vers la même époque, sans doute, que l'église de Montsec fut placée sous le vocable de sainte Luce de Syracuse, dont les reliques venaient d'être apportées à Metz en 972 par l'évêque Thierry I^er^. On peut, sinon assurer, du moins supposer

(1) A part Saint-Baussant du diocèse de Nancy, les autres paroisses citées sont du diocèse de Verdun.

(2) *Saint Baussange, apôtre d'Arcis, sa vie, ses reliques et son culte*, par H. Labourasse, in-8°, Troyes, Brunard, 1889.

Digitized by Google

que jusqu'à cette époque, le patron de cette église était saint Martin, celui de l'ancienne basilique.

Seule retraite offerte aux conjurés dans le *castrum*, alors simplement défendu par son propre escarpement, la basilique fut incendiée. Autre part, que nous sachions, cette basilique n'a laissé de traces d'une destruction par le feu. Ici, les fouilles ont mis à découvert, sur un seul point restreint du plateau, du bois carbonisé, des pierres calcinées, des cendres encore reconnaissables, des grenailles de métaux fondus dans lesquelles des parcelles de corps étrangers se trouvaient incorporées, des ossements d'hommes et d'animaux, des éclats de meules, et jusqu'à des grains farineux. Menacés d'un siège, les conjurés s'étaient hâtés de rassembler dans la basilique tout ce qui pouvait leur permettre de le soutenir, et toutes ces trouvailles s'expliquent par ce fait. Il y avait même là des animaux, puisque Berthefried put enfourcher un cheval et s'enfuir.

Mais était-ce bien une église qui fut alors incendiée? Des tronçons de marbre noir, qui, vu leur courbure, paraissent provenir de colonnes, des éléments de mosaïque, une serpentine offrant l'image d'une croix, etc., exhumée sur le même emplacement, plaident éloquemment pour l'affirmative.

La *villa* d'Ursion est absolument inconnue à Montsec... et ailleurs. En découvrît-on une quelque part, que tout doute ne serait pas levé, plusieurs autres personnages importants ayant porté depuis le nom d'Ursion ou d'autres analogues.

Jusqu'ici, à part sa croupe ardue et son complet isolement, la colline de Montsec n'a guère plus qu'aucune autre de titres particuliers à la préférence des historiens. Examinons donc si elle mérite vraiment de fixer plus spécialement leur attention.

« Dans l'état actuel de la montagne, écrivait M. Denis en 1844, l'ancienne castramétation est difficile à bien reconnaître. Sa cîme, accidentée d'inégalités et de rampes, offre une surface de plus de sept hectares, qui était défendue par des ouvrages d'art. Mais autant qu'on peut en juger, le fort proprement dit n'occupait guère que deux de ces hectares. Un terre-plein fort large, de soixante-dix mètres de longueur, qui va du N. au S. et qui est bien conservé, divise la croupe en

Digitized by Google

deux portions fort inégales à l'endroit où la déclivité devient le plus sensible. Le talus de ce boulevard est encore aujourd'hui de dix à onze mètres. Limitant le *castrum* à l'O., il laissait au S.-O., non loin d'un puits, une ouverture pour entrer dans la place. Un moindre terre-plein avec chemin couvert succédait à l'O., près d'un fortin, à celui dont je viens de parler. Le castel ou château était construit au S. de la forteresse, ainsi que la tour ou donjon. L'endroit où étaient ces constructions porte encore aujourd'hui le nom de *château*; il présente seul une surface plane, encore celle-ci peut n'être pas entièrement un effet de la nature. » Une enceinte spéciale isolait cette petite citadelle du reste de la forteresse, et une enceinte continue enveloppait la précédente et la totalité du *castrum*. Les boulevards du nord, de l'est et du sud se seraient écroulés d'eux-mêmes dans le cours de tant de siècles, quand même l'intérêt des vignerons ne les eût pas engagés à en transporter la terre sur leurs propriétés pour les fertiliser.

« Je signalerai de plus, continue-t-il, une terrasse qui fut établie au périmètre du camp, et conséquemment fort au-dessous de la cime de la montagne. Elle tournait de l'est par le nord sur le grand terre-plein. Il y avait un fortin au N.-E. pour protéger la porte. Un autre fortin prêtait un semblable secours au puits et au passage qui en était rapproché. Un troisième fortin, comme je l'ai dit tout à l'heure, était à l'est contre le second et moindre terre-plein, établi à 120 mètres du premier. Il y avait encore, selon toute apparence, un fortin détaché, à la déclination du sommet, au nord de la Grande-Terre, en face du signal de MM. les officiers géographes. De ce point, une vedette pouvait apercevoir les deux extrémités de la cime. » Au sud-est, à peu de distance de la jonction de l'enceinte générale existaient des poternes ou souterrains découverts en 1839 par le vigneron Jacques Lombard. Enfin, « quelques tertres et des excavations qu'on remarque çà et là, révèlent l'existence ancienne de fossés et de retranchements. »

Il y a donc eu là, dans les temps reculés, un camp important, fortement retranché, que M. Denis a pu reconstituer à force

Digitized by Google

d'investigations. Ce camp est surtout remarquable par les découvertes archéologiques faites dans son enceinte, sur ses flancs et aux alentours; elles lui assurent une supériorité incontestable sur tous ceux qu'on lui oppose, ou qu'on met en parallèle avec lui. Loin de décrire ces intéressantes trouvailles, nous ne les énumérerons même pas, nous bornant à résumer, dans une aride nomenclature, les richesses archéologiques dont parle M. Denis, qu'il a possédées ou dont il a eu connaissance. Et combien d'autres objets, exhumés, éparpillés dans le cours des siècles et disparus à jamais, eussent pu plaider en faveur de Montsec! A présent, il ne reste plus qu'à glaner, ce qu'on fait encore avec fruit.

« Les tessons de poterie provenant d'amphores ou de moindres vases sont en grand nombre, dit M. Denis. J'ai la moitié d'une patère en argile fine, colorée en rouge avant de l'employer, ce qui en prouve l'ancienneté. On prendrait le luisant de la surface pour un vernis à l'oxyde de plomb rouge. » Un morceau de pierre meulière basaltique compacte d'un gris sombre, parsemé de points brillants, et des quartiers de pierres plates, arrondies et lourdes, provenant également de meules à bras; des pierres cavées; des débris de lances et de sabres, à lame caraxée ou non; des fibules de fer ou de cuivre, l'une de ces dernières argentée; une lampe antique; des tuiles à rebords pour terrasses; de belles pierres gravées et des bagues; des urnéoles en terre cuite; une hache en bronze bien conservée, découverte par le sieur N.-R. Petitjean; des fragments de poignards de bronze; des garnitures de poignards et de glaives en même métal; deux pierres dites *néphrétiques* en serpentine, sortes d'amulettes auxquelles les anciens attribuaient la propriété de préserver de la pierre et de la gravelle; des garnitures en bronze de casques, de cuirasses, de ceinturons et un foule d'objets divers ont été, dans le cours de ce siècle, exhumés et recueillis à Montsec. » Un boulet de canon, trouvé dans la vigne de *Corette* par Gérard Boucher, prouve que des troupes ont campé là depuis l'usage des armes à feu.

Passons à la numismatique. Aux abords du camp, surtout

Digitized by Google

vers le village, on a trouvé beaucoup de monnaies gauloises. Suivant l'usage de l'époque, elles sont coulées en bronze bâtard, en argent, plus rarement en électrum, presque toutes grossières et au type barbare. Les rouelles métalliques y sont assez rares, ainsi que les médailles consulaires. Il en est autrement des médailles impériales de bronze recueillies à Montsec. Celles d'argent y sont moins communes, et celles d'or plus rares encore. On y a ramassé une médaille de plomb représentant Caracalla. Nulle des monnaies impériales n'est postérieure à Honorius, sous qui parut Attila, ce qui tend à prouver que la destruction du camp primitif fut le fait de ce chef barbare en 451. Auguste, Tibère, Néron, Domitien, Vespasien, Trajan, Hadrien, Antonin-Pie, Marc-Aurèle, les deux Faustine, Lucius Verus, Lucille Commode, Septime-Sévère, Gordien-Pie, Gallien, Posthume, Probus, Maximilien-Hercule, Maximien-Galère, Licinius, Constantin le Grand, Constans, etc., étaient représentés dans les collections de M. Denis et de ses amis par des monnaies provenant de Montsec.

Les médailles mérovingiennes sont plus rares autour du camp que les pièces romaines. Une des raisons principales de cette rareté, c'est qu'enterrées moins profondément elles ont été plus facilement découvertes. Il en est de même des monnaies plus modernes, qui ont dû y être assez variées, à raison des campements successifs qu'y ont faits les troupes pendant les guerres nombreuses qui ont ensanglanté ces contrées en 1179, 1208, 1427, 1436, 1475, 1490, 1552, 1633, etc., pour ne citer que les plus meurtrières.

Ces monnaies relativement modernes, le plus souvent réunies en groupes, représentent toutes les époques. Les pillards, pour des causes diverses, enfouissaient le fruit de leurs rapines, que les hasards de la guerre les forçaient d'abandonner.

Il existe au bas de la côte de Montsec, une contrée dite des *Écus d'or*, à raison des trouvailles de monnaies d'or qu'on y a faites, et dont la plupart sont oubliées.

Le pâtre de Montsec, fouillant la terre aux *Écus d'or*, en tira, le 22 juin 1826, un vase en argile, contenant vingt-cinq pièces d'or de différents modules.

Digitized by Google

Auparavant, en 1810, Pierre Leclerc, qui gardait ses moutons à peu de distance de cette même contrée, a trouvé sur le sol, où la charrue l'avait laissée à découvert, une boîte en métal renfermant également vingt-cinq pièces d'or qu'il s'est empressé de vendre à un juif.

En 1828, on a découvert, toujours aux *Écus d'or*, deux pièces de ce même métal, l'une de Rodolphe II, frappée en 1607, l'autre de Sigismond III, roi de Pologne, qui régnait en 1587. Trois autres pièces également en or ont été ramassées plus tard au même endroit, puis une autre encore, celle-ci à l'effigie de François Ier. Ces cinq pièces pouvaient provenir d'une même cachette et avoir été disséminées par la charrue. Nous nous bornons à citer les découvertes principales.

Dans les groupes qu'a pu acquérir M. Denis se trouvaient des monnaies fort bizarres, en or, en argent, même en cuivre, découpées grossièrement en carrés, en hexagones et en octogones; (ces pièces, d'origine espagnole, se nomment à Montsec, *douros* ou *mexicaines*;) — une médaille d'or de Jean le Bon; — des pièces d'argent au type de Charles-Quint, de Philippe le Bel, de Henri II, de Charles IX, d'Albert de Brandebourg, archiduc d'Autriche et gouverneur des Pays-Bas; — de Charles III, de Henri II et de Charles IV de Lorraine; — d'Isabelle la Catholique, etc. Quant aux monnaies de billon, elles y sont tellement nombreuses, que leur possesseur a reculé devant leur fastidieuse nomenclature.

La colline de Montsec était d'ailleurs un centre de découvertes archéologiques. Loupmont, Apremont, Varnéville, Woinville, Buxières, Heudicourt, Pannes, Saint-Baussant, Xivray, Marvoisin, Seicheprey, ont également restitué des médailles et des objets antiques, attestant que sur ce point de l'Austrasie, le *castrum*, fort par lui-même, pouvait s'appuyer sur autant de forteresses détachées et assez proches qui formaient avec lui, avant le xe siècle, un vaste camp dont il était le centre.

Un dernier mot. Berthefried, dit Grégoire de Tours, s'enfuit vers saint Airy au galop de son cheval. De Montsec, cela lui était facile. Au pied de la montagne passait un diver-

Digitized by Google

ticule s'embranchant, près de l'étang de la Perche, sur une voie romaine dont il se séparait vers Buxerulles, en se dirigeant sur Savonnières-en-Woëvre, Spada, Lacroix, Palameix, Combres, Bonzée et Haudiomont, pour s'unir à la grande voie de Reims à Metz qui traversait la ville épiscopale. De Montsec à Verdun, en suivant cette direction, la distance est de quarante kilomètres environ, facile à franchir à l'heure du danger, par un seul galop d'un bon cheval.

Nous engageons tous ceux qui s'intéressent à la situation du camp de la Woëvre, à lire, sans idée préconçue, l'ouvrage de M. Denis, que nous venons de résumer. Quelle que soit leur prévention en faveur des autres emplacements proposés, ils reconnaîtront comme nous que nul n'offre d'aussi fortes et d'aussi nombreuses probabilités que la colline de Montsec en faveur des revendications du savant archéologue.

Digitized by Google

NOTES SUR LE CLERMONTOIS.

L'ABBAYE ROYALE

DE

JUVIGNY-LES-DAMES,

Par M. A. BENOIT,

Membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

L'abbaye royale de Juvigny-les-Dames (1), *Joviniacum in pago Wabrensi,* de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée, selon Dom Calmet, en 874, par la reine Richilde, femme de Charles le Chauve, sur une terre de son patrimoine, dans la Woëvre, en l'honneur de la plus grande gloire de Dieu, la Vierge sacrée, saint Benoît et sainte Scholastique (2).

Sainte Scholastique était la patronne particulière du couvent, *Abbatissa Sanctæ Scholasticæ, beatæ Scholasticæ monasterium.* L'inventaire du 22 juin 1790 signale au « Trésor » à la sacristie une châsse de bois revêtue d'une feuille d'argent où repose une partie des reliques de sainte Scholastique, patronne de l'abbaye avec ses dépendances, pour la porter, où il y a aussi quelques petites dentelles en argent. »

C'était la fondatrice de Juvigny qui avait donné aux religieuses un fragment du bras de la sœur de saint Benoît. En 1095, l'évêque de Verdun fit l'ouverture de la châsse et la re-

(1) Juvigny-sur-Loison, canton de Montmédy.

(2) Juvigny, dit Dom Calmet, *Juvengy,* subsiste toujours avec beaucoup d'éclat et de réputation, et sainte Scholastique est honorée par une nombreuse communauté de religieuses.

Digitized by Google

connaissance des reliques. De nos jours, elles sont conservées à l'église Saint-Denis de la paroisse, et sont l'objet d'un grand pèlerinage (1).

Des reliques de la vraie croix et de saint Benoît avaient été également données par la même princesse. Elles devaient être dans un des nombreux reliquaires de la sacristie avec la pièce la plus curieuse du Trésor « le cor de Charlemagne (2) que l'on dit d'une seule dent d'éléphant, » que l'on exposait entre deux chandeliers d'argent et qui était enfermé dans une armoire à quatre volets (3).

Le monastère de Juvigny devint bientôt très riche, grâce à la fondation de Richilde, augmentée par les dons des seigneurs voisins et surtout du marquis Boniface, de sa femme Béatrix et de leur fille la célèbre comtesse Mathilde. Avant de partir pour l'Italie, celle-ci céda, en 1077, à l'évêque Thierry de Verdun, « contraint, dit le président Jeantin, de recourir aux négociations, » moyennant quelques sommes, la cession de ses droits sur Dun et Juvigny. L'empereur, en 1086, lui donna non seulement le diplôme confirmatif de son temporel, mais encore la confirmation des terres cédées par la comtesse Mathilde, malgré l'opposition de Godefroi le Bossu, le mari de celle-ci (4).

On ne possède plus les chartes primitives de fondation. Tout ce que l'on sait par un ample privilège du pape Urbain II, c'est que le monastère ayant été offert à saint Pierre et à l'église de Rome par le marquis Boniface et la comtesse

(1) V. *Histoire de sainte Scholastique et de ses reliques à Juvigny-les-Dames*, par l'abbé Raulin, curé de Fains. Verdun, 1877, in-12. — *Sainte Scholastique, son histoire, ses reliques et son pèlerinage à Juvigny-les-Dames*, par l'abbé Loison, curé de Juvigny. Bar-le-Duc, 1884, in-12.

(2) Inventaire de 1790.

(3) Six petites châsses avec des glaces garnies de cuivre devant, une autre châsse en bois avec de petites dentelles d'argent; six reliquaires argent d'Allemagne sans façon, les petits à jour; quatre autres plus petits avec une statuette de la Vierge argent d'Allemagne et sa couronne dorée; quatre autres en pyramide avec fleurons argent d'Allemagne (*id.*).

(4) *Histoire du comté de Chiny*, Paris, 1858, I, 450.

Digitized by Google

Béatrix son épouse et par leur fille la comtesse Mathilde, Urbain, prenant la maison sous la protection spéciale du Saint-Siège, confirma ses biens présents et futurs, lui accorda l'exemption de la juridiction de l'évêque diocésain et la soumit immédiatement au Saint-Siège sous la redevance de six pièces d'argent, monnaie de Verdun, à payer annuellement au palais de Latran à Rome. Le tout, du consentement de l'archevêque de Reims et de plusieurs seigneurs nommés dans la bulle qui date de l'an 1087 (1).

La bulle confirmait aux religieuses le droit d'élire leur abbesse, selon la crainte de Dieu. Les chanoines réguliers de Saint-Montan (2), ban d'Iré-le-Sec, étaient chargés de la direction spirituelle du couvent.

La bulle de 1096 donne la nomenclature des terres qui appartenaient alors à l'abbaye :

Juviniacensis (3), villa integra cum utrisque mediatibus suis, quarum alteram prædictus marchio et ejus conjux in vita sua, alteram post obitum eorum comitissa Mathildis beatæ Scholasticæ tradidisse cognoscitur.

Remonis villa (4) cum pertinentiis et redditibus suis et 47 diurnatas boum quas tua prudentia ab Arluino pretio comparavit.

Medietas villæ Vernioli magni (5).

Uxeia (6) cum duabus ecclesiis.

(1) *Notice de la Lorraine,* II, 612.

(2) Ce prieuré a dû être détruit vers le XVI^e^ siècle. Le 8 juillet 1733, par devant M^e^ Dupré, notaire à Stenay, le prince de Condé, propriétaire du Clermontois, échangea le quart des droits seigneuriaux de Remoiville lui appartenant contre la part de l'abbaye dans le fief de Saint-Montan. En 1790, il y avait encore deux ermites et une chapelle. Le 17 prairial an II, Constant, de Montmédy, acquit de l'abbaye à la vente faite par la Nation le bâtiment et les terres de Saint-Montan, pour 2,100 fr. C'est aujourd'hui une ferme.

(3) Juvigny-les-Dames ou Juvigny-sur-Loison, c^on^ de Montmédy.

(4) Remoiville, c^on^ de Montmédy.

(5) Verneuil-Grand, c^on^ de Montmédy.

(6) Iré-le-Sec, c^on^ de Montmédy, avec les églises de Saint-Montan et de Saint-Hubert.

Digitized by Google

Bosonis villa (1) cum appenditiis suis.

Minus Verniolum (2) totum.

In villa Visnioli (3), mansi duodecim.

In Marceio (4), tres mansi cum ecclesia.

In Clemenuyo (5), terræ cum quarta parte ecclesiæ.

In Hastoit (6), mansi quatuor et tertia pars ecclesiæ cum molendino.

In Belrui (7), mansi duo cum ecclesia.

In Vellanis (8), mansi duo et semis, sexta pars mansi ecclesiæ et molendini et piscationis.

In Guakerengi (9) mansus unus.

Apud Asc (10) juxta *Mansenceyum* terræ.

Apud Nennachium (11) mansus.

Apud Ham (12) mansus, cum quarta parte ecclesiæ et molendini.

Confirmamus vobis ecclesiam de Surceio (13) cum allodio et mancipiis.

Novem perticas vinearum Lezura (14).

Dans cette bulle (15), en parlant de l'exemption de l'abbaye, le pape ajoute : « salva Trevirensis ecclesiæ canonica reveren- « tia » et Hontheim met en note que, de son temps (en 1750), le monastère dépendait de Trèves *in spiritualibus*.

(1) Bezonvaux, c^on de Charny.
(2) Verneuil-Petit, c^on de Montmédy.
(3) Vigneul, c^on de Montmédy.
(4) Mercy-le-Haut, c^on de Longuyon (Meurthe-et-Moselle).
(5) Mathon-Clémency, c^on de Carignan (Ardennes).
(6) Hattoit, commune de Margny, c^on de Carignan (Ardennes)
(7) Rupt-sur-Othain, c^on de Damvillers.
(8) Velosnes, c^on de Montmédy.
(9) Ginvry, commune de Brouennes, c^on de Montmédy.
(10) Azannes et Soumazannes, c^on de Damvillers.
(11) ???
(12) Han-les-Juvigny, c^on de Montmédy.
(13) Sachy, c^on de Carignan.
(14) Lissey, c^on de Damvillers.
(15) Il y avait aux archives du couvent une copie de cette bulle écrite en 1725 par un notaire de Jametz.

Digitized by Google

Roussel (1), dans son *Histoire de Verdun*, prétend que Juvigny, un des quatre décanats (wallons) du diocèse de Trèves, était jadis du diocèse de Verdun et avait été réuni par force au diocèse de Trèves par un archevêque de cette ville. Il cite une charte impériale de l'an 1156, portant que l'évêché de Verdun possède le fonds de l'abbaye de Juvigny; mais il y a une grande différence entre l'évêché temporel et le diocèse spirituel. On ne saurait trop le répéter. Il n'y a donc rien d'étonnant que l'évêque Psaume, dans son dénombrement fait à l'empereur (1549), ait cité Juvigny. Le même prélat demanda, il est vrai, au concile provincial de Trèves, la restitution à son diocèse des quatre décanats wallons. Les pères du concile lui accordèrent pour tout dédommagement que les usages et les rits de l'église de Verdun seraient observés dans ces quatre décanats en souvenir de leur ancienne origine. Ce qui ne prouve rien. C'est donc à tort que Calmet met Juvigny du diocèse de Verdun. Juvigny fut toujours du diocèse de l'archevêché de Trèves, archidiaconé de Longuyon, doyenné de Juvigny (2).

Ce fut l'évêque de Verdun Thierry qui donna la vouerie de l'abbaye aux comtes de Louppy, qui, comme tous les voués, eurent de nombreuses discussions avec les religieuses.

Voici la liste des abbesses du monastère d'après le *Gallia Christiana* et Dom Calmet :

1. Une tradition du couvent prétendait que la reine RICHILDE aurait été la première abbesse.

2. WALBURGE, recluse à Verdun, près l'abbaye Saint-Airy, fut établie en 1086 par l'évêque Thierry. Ce fut ce prélat qui fit avoir les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique. Il donna au monastère de Saint-Hubert une dent et une articulation du doigt du grand patriarche et la mâchoire de sa sœur. Il obtint du pape Urbain II le droit de protection. Walburge vivait encore en 1106 (*Gallia*) (3).

(1) V. Roussel, nouv. édit., I, 5, 220, 264, 281, 377; II, 8, 10.

(2) Dufourny met également Juvigny du diocèse de Verdun.

(3) Dans le nécrologe de Saint-Airy : *VIII Idus Martii Walburgis, abbatissa sanctæ Scholasticæ, quæ quondam extitit inclusa s. Aegirici.*

Digitized by Google

3. Hadwide I, élue, après 18 ans d'interrègne, en 1124; elle vivait encore en 1128. Ce fut cette année que fut jugé, au palais de Latran à Rome, en présence d'Étienne, chantre de l'Église de Verdun et d'Hubert, écolâtre de la Madeleine, le procès de cette abbesse contre Lançon, abbé de Saint-Mihiel, au sujet de l'église de Spirezia ou de Tyrcio (1). L'abbesse n'avait pas voulu que son frère Albert, princier de Verdun, la jugeât. Elle fut déboutée de sa demande. L'abbé resta maître de l'église, mais dut donner à son adversaire 20 livres, monnaie de Châlons.

4. Judith vivait du temps de Thierry, abbé d'Orval, 1150 (Calmet).

5. Gerberge se trouve en 1174 citée dans les lettres de Rodolphe, grand prévôt de l'église de Trèves.

6. N. de Chiny, sœur de Folmar, comte de Chiny, fut bénie en 1187 par Folmar, archevêque de Trèves.

7. Hadwide II, charte de l'évêque de Verdun en 1206.

8. Gerberge, 1274, 1275 (Calmet).

9. Marguerite I, 1259, 1260.

10. Ida. Est-ce sous son règne que le pape Nicolas II donna, le 4 janvier 1279, aux religieuses une bulle leur permettant d'hériter de leurs parents.

11. Agnès de Montquentin (pays de Luxembourg), 1299, 1308, 1312, 1315 et 1327.

12. Hadwide III, 1346, 1347.

13. Marguerite II de Bazeilles, 1362, 1370.

14. Egidia de Chappes, 1390.

15. Jeanne du Pin, 1396.

16. Jeanne de Nanteuil, 1398 (2).

17. Gilberte de Chappes, 1402.

18. Marguerite de Laval, 1406-1430 (Laval est un château, commune de Bazeilles, canton de Montmédy).

19. Hadwige de Sampigny, 1447.

(1) Thircy, ancien village près de Pont-à-Mousson. Il ne reste plus que la cense de la Vitré.

(2) 1362. Acquisition de terres. 1370, Transaction avec l'abbé d'Orval à cause de la cure de Grand-Sailly.

Digitized by Google

20. Marie DE VILLE, 1482.

21. Alexis ou Alix DE DOMMARTIN était élue le 15 juillet 1505 abbesse de Sainte-Glossinde à Metz, lorsqu'elle fut choisie abbesse à Juvigny, par les soins de son frère Warry de Dommartin, le 3 septembre de la même année. Elle put conserver ses deux bénéfices et en toucher les fruits, grâce à une bulle du pape Jules II. Elle était sœur des abbesses de Remiremont et d'Épinal et de l'évêque de Verdun.

Elle prit pour coadjutrice, à Sainte-Glossinde, Salomée du Châtelet en 1520; celle-ci lui succéda sur ce siège abbatial le 12 avril de la même année.

L'abbesse Alix était née au château de Dommartin-sur-Vraine (Vosges) de Louis de Dommartin, chevalier, conseiller du duc René, et d'Élisabeth du Châtelet. Alix reçut un canonicat à l'église d'Épinal dès son enfance. C'était le duc René qui lui faisait ce cadeau pour son droit de joyeux avènement.

22. Marie DE BLANDRY, 1520. Le *Gallia* l'appelle Renée.

23. Jeanne D'APREMONT, fit profession le 12 février 1521; elle résigna à Catherine de Failly en 1532 et elle mourut le 18 juillet de cette année (1).

24. Catherine DE FAILLY, élue le 9 juillet 1532. Elle résigna à sa nièce, Anne-Catherine de Failly, en 1567. En 1538, Béatrix de Sorbey donne à l'abbaye ses droits sur Iré-le-Sec.

25. Françoise DE FAILLY, 1567; elle mourut en 1588. Nicole de Lenoncourt plaida contre la résignation faite en faveur de cette abbesse et eut sa place à sa mort.

26. Anne II DE FAILLY, fut élue abbesse; elle avait été religieuse dominicaine (?).

Claude DE DAMNEVILLE, 32e abbesse de Saint-Maur à Verdun, était religieuse et trésorière à Juvigny, d'après le *Gallia*, lorsqu'elle fut choisie coadjutrice par Alix de Thiaucourt. A la mort de celle-ci, en 1529, un parti à Saint-Maur refusa de

(1) On lisait cette inscription funéraire à l'église Saint-Maur de Verdun : « En ce lieu gist le cœur de révérende Dame Anne d'Aspremont, jadis abbesse de Juvigny, de laquelle le corps repose dans l'église du dit lieu, et trespassa le 18 de juillet 1532. Priez Dieu pour elle. »

Digitized by Google

la reconnaître et nomma Jeanne de Bouligny. Enfin la paix se fit par la cession de ses droits que fit Claude en faveur d'Ursule de Choiseul, chanoinesse de Remiremont : celle-ci fut reconnue par toutes les religieuses.

On trouve dans l'inventaire de 1790, les titres suivants concernant Juvigny.

1133. Confirmation par la cour de Rome de la constitution de l'abbaye.

1175. Donation de la chapelle Saint-Marimont à Jametz.

1175. Confirmation de cette donation.

1227. Accord entre l'abbesse et les seigneurs de Juvigny.

1259. Accord avec la même pour la haute justice de Remoiville.

1260. Charte sur le droit de trente fauchards de blé à Oth (c^{on} de Longuyon).

1264. Mars. Déclaration du comte de Chiny pour les bois que doivent fournir les habitants de Vigneul pour les réparations du couvent.

1270. Transaction entre le comte de Bar et les voués de l'abbaye, Henry de Murvaux et Gérard de Louppy, son frère, et Jean de la Porte; on y parle des héritages, de la justice, de l'abornement indivis entre eux et l'abbaye. Les voués ont les deux tiers du bois de Juvigny, l'abbaye, l'autre tiers, le produit de la pêche, etc. Le duc de Lorraine fut choisi pour arbitre.

1299. Acquêt d'un mésuage à Thonne-les-Prés (c^{on} de Montmédy).

1308. Titre de la collation de la cure de Bièvres (c^{on} de Carignan) (Ardennes).

1311. 7 novembre. Déclaration en faveur de l'abbesse, qui a seule le droit de permettre à un forain de s'établir à Iré-le-Sec.

1315. Acquêt d'un pré à Bezonvaux (c^{on} de Charny).

1320. Accord avec les habitants de Juvigny.

1324. Déclaration d'un muid de blé par préciput sur le finage de Dampicourt (Luxembourg). Cette donation fut confirmée par M. de Beauchamp le 19 novembre 1662.

Digitized by Google

1326. Accord avec l'abbé des Bénédictins de Mouzon pour les dîmes de Chauvency (1). — Elles appartenaient à l'abbaye dès le mois de juillet 1274.

1327. Accord entre l'abbaye et les habitants de Juvigny.

1362. Droits de l'abbaye à Grand-Verneuil.

1391. Donation de Bastien de Sorbey, de Louppy, de rentes à Iré-le-Sec, à charge de services religieux.

1391. Accord avec les habitants de Juvigny au sujet du bichet courtois (qui fut perçu jusqu'en 1790).

1396. Droits des dames sur les dîmes de Torgny, Ham-devant-Marville (c^{on} de Longuyon).

1399. Jugement en faveur de l'abbesse contre les voués de Bezonvaux.

1415. Le comte de Bar donne à l'abbaye deux muids de sel (confirmation par le duc de Lorraine, le 13 mars 1728).

1426. Déclaration de la voiture de foin que le curé de Grand-Verneuil peut prendre au village sur les prés du couvent.

1457. Sentence contre les habitants de Fleury-les-Verdun (2).

1460. Sentence pour les dîmes du même village.

1460. Le comte de Chiny confirme les droits de l'abbaye à Vigneul.

1479. 6 juillet. Donation par Guillaume de Ville, prévôt de Stenay, d'un gagnage à Baâlon (3) (confirmation de ce don le 12 mars 1489).

1492. 6 février. Donation de la cense de Baâlon par Marie de Ville.

Nous allons reprendre la liste des abbesses.

Elle va devenir des plus intéressantes jusqu'à la Révolution. Dans le cours du seizième siècle, l'abbaye traverse une ère de décadence que clôt enfin l'heureuse réforme de madame de Livron.

27. Nicole DE LENONCOURT, fille de Louis de Lenoncourt, sieur de Gondrecourt et de Serres, chambellan du duc de Lor-

(1) Chauvency-le-Château, c^{on} de Montmédy.
(2) C^{on} de Charny.
(3) C^{on} de Stenay.

Digitized by Google

raine et de Catherine de Haraucourt, prit enfin la crosse abbatiale en 1588. Elle décéda six ans après, en 1594.

En 1590, l'abbesse fait reconnaître ses droits à Épiez et à Vezin (c^{on} de Longuyon).

La même année, les religieuses répètent leurs droits de marnage à Thonne-les-Prés; six ans après, l'abbesse est reconnue décimatrice dans ce village. On règle le banquet et festin qu'elle doit annuellement aux habitants.

28. Catherine DE LENONCOURT, fille de Jean de Lenoncourt, sire de Serres, tué en 1591 au siège de Stenay, près du duc de Lorraine, dont il était le maître d'hôtel, et de Barbe du Puy de Fou, fut élue abbesse. Elle s'éteignit le 14 avril 1608, après 39 ans de religion et 14 ans de gouvernement de la maison.

Le seizième siècle fut fatal aux maisons religieuses; les troupes catholiques et protestantes sillonnaient le pays, brûlant et dévastant tout. Juvigny dut particulièrement souffrir pendant le siège de Jametz, ce petit centre du Calvinisme. Les troupes lorraines durent y loger et l'église servir d'écurie. Mais la paix se fit, la Lorraine redevint tranquille et les religieuses dispersées n'échappèrent pas à la pieuse sollicitude du cardinal de Lorraine, fils du duc Charles III. Il chercha à les ramener dans le cloître, leur fit donner des retraites spirituelles, et leur envoya en 1599 la Règle de Saint-Benoît écrite sur parchemin, pour être leur guide immuable.

Le séjour dans une abbaye isolée telle que Juvigny n'était pas sûr pour les sœurs. Elles avaient devant leurs yeux le triste spectacle des guerres religieuses. L'abbaye des Cisterciennes de Bonnevoie, près Luxembourg, avait été brûlée par les gens de guerre en 1542, l'abbaye de Lisle-en-Barrois en 1567, Vaux-en-Ornois en 1575, etc. Les religieux que l'on pouvait saisir étaient massacrés; c'est ce qui arriva à l'abbé de Lisle-en-Barrois, emprisonné à Dieulouard en 1568.

Mais au commencement du dix-septième siècle, on fut plus tranquille; les monastères furent de nouveau habités, et des religieux pleins de l'amour de Dieu songèrent aussi à faire refleurir la règle primitive. Leurs vœux furent exaucés à l'abbaye de Saint-Maur-les-Verdun en 1603, à l'abbaye de Sainte-

Digitized by Google

Glossinde à Metz en 1607, à l'abbaye de Vergaville en 1622, à Juvigny en 1629, pour ne citer que les maisons bénédictines du pays.

Si la règle primitive se perdait, le temporel ne souffrait pas. En 1601, François Ier de Lorraine, comte de Vaudémont, et sa femme, Christine de Salm, vendent à l'abbaye le tiers et le tiers d'un tiers de la seigneurie de Juvigny avec la haute, moyenne et basse justice pour 3,500 livres.

A la mort de madame de Lenoncourt, le nom de madame de Livron était dans toutes les bouches. C'est elle qui fut élue malgré sa jeunesse. Elle avait toutes les voies préparées pour réussir dans son noble dessein de réformer son couvent. Elle fut puissamment secondée par un pieux bénédictin, le prieur claustral de Saint-Airy, à Verdun, Dom Claude François, qui entreprit dans plusieurs couvents de filles, à Remiremont, Vergaville, Juvigny et autres, d'y rétablir la discipline. Il traduisit à cet effet en français la Règle de Saint-Benoît, et il leur donna de fréquentes instructions; elles profitèrent beaucoup de ses conseils, dit dom Calmet, pour avancer dans la voie du salut. Une des principales causes de la réussite à Juvigny, c'est qu'heureusement les « dames du monastère, quoi- « que vivant en séculières, faisaient encore des vœux selon « l'ancien usage. »

29. Gabrielle-Scholastique DE LIVRON (1) succéda donc à madame de Lenoncourt. Elle n'avait que vingt-trois ans, et les bulles confirmatives de son élection étant parvenues de Rome au duc de Lorraine, le 8 mai 1608, elle fut bénie le 27 août suivant par l'archevêque de Corinthe, Guillaume Simonin, abbé élu de Saint-Vincent de Besançon. C'est elle qui eut le bonheur de relever l'abbaye si chère à la reine Richilde, la faire revenir au même point de grandeur et de gloire où jadis

(1) Elle était la troisième fille d'Ernest de Livron, baron de Bourbonne, seigneur de Vauvillars, chevalier des ordres du Roi, grand maître d'hôtel du duc de Lorraine, et de Gabrielle de Bassompierre. La maison de Livron qui venait du Dauphiné, était établie en Lorraine; elle portait « *d'argent à trois fasces de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un roc d'échiquier de sable.* »

Digitized by Google

elle avait été. Le monastère, abîmé par les fléaux qui l'avaient ravagé le siècle précédent, se trouvait dans un état de ruine presque total; église, bâtiment abbatial, maison claustrale, tout demandait une main réparatrice. Cette réédification exigeait du temps, des jours calmes et paisibles. La nouvelle abbesse ne faillit pas à la tâche. Elle accomplit avec gloire ce que les dames de Lenoncourt qui l'avaient précédée avaient en vain cherché à faire. Sur sa demande, une bulle de Rome, du 26 mai 1609, permit de réconcilier et de consacrer les autels et l'église de l'abbaye. C'est ce qui montre à quels honteux usages l'édifice sacré avait servi. Ce fut une grande joie pour l'abbesse de voir son église lui être enfin rendue. Elle n'en continua que plus ardemment à exhorter ses compagnes à reprendre l'étroite observance de la règle de Saint-Benoît.

Un acte capitulaire du 15 septembre 1624 prescrivit la clôture du couvent. Quatre ans après, l'abbesse, ainsi que ses religieuses, déclara en chapitre vouloir rentrer dans l'étroite observance de la règle de Saint-Benoît, dans la clôture perpétuelle et faire des vœux solennels. La cour de Rome approuva cette détermination et nomma Laurent de la Roche (1), abbé des Cisterciens d'Orval, pour être son délégué dans la cérémonie. Celle-ci eut lieu le 1er décembre 1627, à la grande joie de Madame de Livron. Les religieuses, l'abbesse en tête, prononcèrent les vœux solennels prescrits, reçurent l'habit de l'ordre bénédictin, changèrent de prénom, l'abbesse prit celui de Scholastique, et virent avec piété fermer le monastère.

Hontheim n'oublie pas de parler de la triste situation de Juvigny dans son *Histoire de Trèves* (T. I, 448) (2) et des efforts que l'on fit pour la faire cesser.

Quod cum seculo XVI diris cladibus non semel afflictum esset; ita, ut census et annona cœnobii in singulas scorsim personas divisa haud

(1) L'abbé de la Roche (1628-1638) succéda au célèbre abbé de Montgaillard. Il fut vicaire général de l'ordre dans le Luxembourg, le Verdunois et le pays de Trèves. Orval ayant été brûlé en 1637 par les gens de guerre, il se réfugia à Luxembourg, où il mourut l'année suivante.

(2) Il reproduit les deux chartes de Calmet des années 1096 et 1279.

Digitized by Google

levem rei familiari ac disciplinæ religiosa jacturam afferet, cooperante Carolo Lotharingiæ cardinali, Lotharius Trevirorum archiepiscopus (1599-1622), instaurata legibus, salutaribus disciplina, illud erigere conatus est, quod tandem sub præsidio Gabrielis Borboniæ perfectum fuit; ea enim, cum hoc institutum complexta esset, hoc brevi tempore efficit, ut veteris istic devotionis exempla revocarentur et mundanæ vanitatis studia fugerent Deo quendam consecratæ.

Outre l'électeur Lothaire de Metternich, dont les sages conseils ne manquèrent jamais, il faut encore citer son successeur, l'archevêque Christophe de Sottern, le grand ami des Français et qui souffrit pour eux. Il fit faire des règlements pour Juvigny et eut la satisfaction de voir la maison reprendre les anciens statuts.

Voici quelques titres qui se rapportent à l'époque de Madame de Livron.

Reversales sous le scel du tabellionnage de Juvigny par lesquelles les dames abbesse et religieuses déclarent qu'au moyen de la renonciation et le départ fait par elles au profit du duc de Lorraine, en 1625, des portions de bois de Grosemont, le duc cède deux muids de sel à prendre dans la saline de Château-Salins tous les ans; elles renoncent audit bois et elles s'engagent à toujours à chanter annuellement aux cinq grandes fêtes de la Vierge, à savoir : la Conception, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité, l'antienne courante de la collecte pour chacune desdites fêtes, pour demander son intercession pour le duc et pour le salut de son âme et célébrer annuellement une haute messe d'anniversaire (1).

La même année, l'abbaye achète du sieur de Champlons à Juvigny plusieurs droits et, entre autres, une rente de 7 chapons et 14 poules. Dix ans après, autre acquêt de deux poules à Bezonvaux; en 1627, un chapon et une poule sont pris en cens sur une maison à Beaumont, etc.

En 1628, l'abbaye obtient d'être maintenu dans le droit de

(1) Les princes lorrains avaient toujours leurs droits sur Juvigny. La veuve du duc Charles de Guise fait ses reprises en 1618 de ce qu'elle a en fief à Juvigny, mouvant de Saint-Mihiel.

Digitized by Google

toucher le onzième denier des immeubles qui se vendent à Remoiville et à Iré-le-Sec. Les lettres reversales sont passées sous le scel de la prévôté de Stenay par Antoine Touran et Jacques du Gental, tabellions audit lieu. Les dames assemblées capitulairement ordonnent que les notaires leur fassent notification de tous les actes qu'ils font, selon l'ordre des gens de la Chambre des comptes qui auraient, le 15 mars 1627, ordonné que le décret du 1er mars 1605 serait suivi pour le maintien du droit des dames, à condition que le duc de Lorraine pourrait révoquer sa concession quand il lui plairait. Fait à Juvigny le 25 décembre 1658 (1).

En 1639, le 10 novembre, un arrêt du parlement de Metz maintient le couvent dans les dîmes de Beaumont (2). Les dames produisaient un titre du duc de Lorraine de l'an 1618.

L'élection abbatiale se faisait dans le grand parloir, séparé en deux par une grille. Les religieuses se tenaient d'un côté; le visiteur et le notaire apostolique se tenaient de l'autre avec le délégué du Saint-Siège, Juvigny relevant directement de Rome. Dès que l'abbesse était élue, on lui remettait les clefs de la maison et le sceau du couvent. Le sceau de l'ancienne abbesse était déposé aux archives. Le prélat consécrateur donnait à la nouvelle abbesse la crosse, le voile et l'aumusse. Elle devait faire graver de suite un sceau à son nom et à ses armes.

La maison était sous la direction suprême d'un visiteur élu tous les trois ans et en cette qualité supérieur. Il y avait un confesseur, et en plus son adjoint et des chapelains résidant dans une maison du village, et un sacristain qui cumulait les fonctions avec celles de portier.

Le suffragant du diocèse de Trèves faisant sa visite diocésaine, était admis dans le cloître; mais avant d'entrer, il devait donner un acte public à l'abbesse et aux religieuses sur la reconnaissance de l'exemption du monastère et comme si la visite se faisait par délégation du Saint-Siège; il avait son

(1) Ces deux notes son tirées de Dufourny.
(2) Con de Charny.

Digitized by Google

appartement dans le pavillon des hôtes attenant au couvent dans la salle dite de Monseigneur. Son secrétaire logeait à côté de lui.

D'après les constitutions édictées, les sœurs étaient divisées en mères (celles qui avaient vingt ans de profession) et en professes de chœur, ayant toutes voix au chapitre. Après les religieuses vocales, venaient les sœurs converses, les novices, les postulantes, les sœurs données, et enfin les pensionnaires dites écolières.

Madame de Livron, pour rendre ses religieuses utiles à la société, recevait des jeunes filles nobles pour leur donner de l'instruction. Il y en avait toujours cinq à six admises gratuitement. Elles étaient sous la surveillance de la maîtresse des écolières et de la sous-maîtresse et au nombre de vingt à vingt-cinq.

Madame de Livron créa de nombreuses charges pour l'assister dans le gouvernement de la maison (1); il y avait la prieure, la sous-prieure, la doyenne, la maîtresse des novices, la dépositaire, la cellerière (chargée des converses), la secrétaire archiviste, la portière, la tourière, la sacristaine qui avait sous ses ordres la sous-sacristaine, les quatre dames chantres et les deux chapelaines qui se tenaient au chœur aux deux cotés de l'abbesse avec la crosse et le livre des cérémonies; l'infirmière, la maîtresse de l'ouvroir et du vestiaire, la bibliothécaire.

Madame de Livron s'éteignit au milieu de ses compagnes éplorées le 9 janvier 1662, âgée de 77 ans, laissant son monastère réformé et ayant l'espérance que son œuvre continuera à se soutenir. C'est ce qui arriva. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église, et on lisait l'inscription suivante, qui résume toute sa vie :

Icy gist Madame Scolastique-Gabrielle DE LIVRON, abbesse réparatrice et reformatrice de cette abbaye. Elle fut illustre par sa naissance, admirable par la grandeur de son cœur, incomparable par la

(1) L'abbesse nommait pour un an; les dames pouvaient prendre des assistantes et cumuler des fonctions.

Digitized by Google

force de son esprit, éclatante par ses vertus. Elle bâtit cette maison, elle la réforma, elle l'établit dans l'heureux état où elle est. Elle fut soixante-deux ans religieuse, cinquante-quatre ans abbesse, soixante et dix-sept ans en vie, qu'elle quitta le neuvième de juin 1662. Elle vivra éternellement dans la pompe de ses ouvrages, la mémoire de sa sainteté, la reconnaissance de ses filles, la possession de la gloire (1).

A la mort d'une abbesse, on sonnait à la paroisse de Juvigny pendant trois jours et trois nuits. La prieure envoyait le sergent de l'abbaye inviter les maires et gens de justice pour en faire autant dans les villages qui relevaient du monastère. Les curés à la nomination de l'abbesse, étaient priés de rendre cet honneur à la défunte; dont les armoiries étaient fixées sur un drap noir pendu pendant un an à la porte de la basse-cour avec la date du décès, pour inviter les passants à prier pour la défunte (2).

Au bout de l'an de Madame de Livron, le 11 juin 1663, son oraison funèbre fut prononcée par le P. François Mathieu, de la compagnie de Jésus, en présence des sœurs et de la nouvelle abbesse Catherine-Marie de Livron, sa nièce, qu'elle avait prise pour coadjutrice en 1649, quoiqu'elle n'eût que seize ans.

Le portrait de madame de Livron se trouvait, avant 1789, dans l'antichambre du parloir de l'abbesse. Sa nièce le fit graver et les exemplaires du temps sont assez rares. C'est un ovale in-4° (178 sur 146) dirigé à droite, œuvre assez grossière, au bas :

Dame Scolastique-Gabrielle DE LIVRON
Abesse du très célèbre Monastère de Juvigny.

L'abbesse est représentée debout à mi-corps, les mains jointes, la crosse au bras droit (3).

(1) *Gallia Christiana*, XIII, 618.

(2) Les abbesses étaient enterrées dans le chœur sous une dalle de marbre, les religieuses dans le cloître, les pensionnaires et les tourières dans le cimetière intérieur. La nef était destinée pour les inhumations des chapelains et des personnages de considération.

(3) Le cuivre existe. Il y a des épreuves modernes.

Digitized by Google

Quant à son oraison funèbre, elle fut imprimée à Reims chez la veuve Jean Bernard en 1623 (1).

Les religieuses, pour témoigner leur reconnaissance à la défunte abbesse de les avoir remises dans la stricte règle de Saint-Benoît, établirent à sa mémoire un service annuel perpétuel. Elles la considérèrent toujours comme morte en odeur de sainteté.

30. Madame Catherine Marie DE LIVRON, était fille de Charles, marquis de Bourbonne (2), qui avait épousé Anne d'Anglure de Savigny. Elle avait trente ans lorsqu'elle prit le gouvernement du monastère. Elle se fit aimer et gouverna avec éloge. Elle mourut le 24 février 1705, à 72 ans, ayant 56 ans de religion et 43 ans comme abbesse.

Elle donna l'inventaire de ses chartes à la Chambre royale de Metz le 20 avril 1680, et elle récupéra les deux tiers de la seigneurie de Juvigny et les deux tiers de celle de Bezonvaux. En 1678, Simon Sallet avait acheté cette dernière part au sire de Triconville, dont les ancêtres l'avaient acquise du duc Charles III en 1588. Les Labbé, depuis comtes de Coussey, et héritiers des Sallet, cédèrent en 1691 à l'abbaye leurs deux tiers de Bezonvaux, « pour le tout être réuni et incorporé comme d'ancienneté au surplus de ce que les dames y possédaient, » dit le contrat. Cela donna lieu à un procès plus tard (3). »

Le 24 décembre 1676, il y eut une sentence du bailliage de

(1) Bibliothèque lorraine.

(2) Il était lieutenant au gouvernement de Champagne, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes. En 1635, comme gouverneur de Montbéliard, il bat cent mousquetaires du duc Charles IV, les défait encore dans le Bassigny, s'empare des châteaux de Deuilly et de Richecourt. En 1637, il bat encore 200 chevaux du même duc près de Dampierre. Le combat de Senef vit terminer ses jours en 1674.

(3) Le 13 janvier 1658, un arrêt du parlement de Metz avait maintenu l'abbaye dans ses droits sur Bezonvaux, d'après l'acte primitif de 1252 et dans la rente de 15 francs pour les deux tiers aliénés. Les droits consistaient en la haute, moyenne et basse justice pour un tiers, et le patronage et collation des cures de Bezonvaux et Douaumont (ce dernier village du canton de Charny).

Digitized by Google

Sedan, confirmée par arrêt du parlement de Metz, condamnant les habitants du Grand-Verneuil à payer chacun une poule de cens annuel au domaine de l'abbaye.

31. Louise-Gabrielle DE LIVRON, fille de François de Livron, entré dans les ordres après la mort de sa femme Claude de Solnève, et nommé par Paul V, à Rome, abbé commendataire des bénédictins d'Aubournay, diocèse de Lyon et ensuite de la Chalade, fut élue le 24 février 1705 et prit possession le 15 octobre suivant. Son règne fut court. Elle s'éteignit le 17 janvier 1711. Elle était nièce de la précédente abbesse et d'Anne-Marie de Livron, abbesse des Bénédictines de Vergaville à la mort de madame de Ligniville, dont elle avait été en 1668 la coadjutrice.

32. Alexis-Madeleine DE VASSINHAC-IMÉCOURT (1), « fille de César-Hector de Vassinhac, d'une famille illustre du Bas-Limousin, et d'Innocente de Céreis, était née à Imécourt (2), » petit village de la Champagne, coutume de Vitry, où sa famille demeurait dans le château. Elle fut postulée par toutes ses compagnes malgré qu'elle n'eût pas l'âge. Elle n'avait que vingt-cinq ans et huit ans de profession ; son entrée en religion datant du 14 septembre 1703. Elle devait tenir la crosse abbatiale pendant 66 ans et non pendant 79 ans, ayant été élue, le 18 mars 1711, et étant décédée le 17 juillet 1777, si l'on en croit l'*Almanach royal* qui écrivait encore, en 1790, cette inexactitude :

JUVIGNY. *1711.* Alexis-Magdelaine de Wassinhac-Imécourt, *Abbesse.*
1772. Victoire-Louise de Wassinhac-Imécourt, *Coadjutrice.*

On ne comprend pas une pareille erreur dans un livre presque officiel et ordinairement mieux informé. C'est déjà assez rare de ne voir que deux abbesses pendant un siècle dans

(1) « *D'azur, à la bande d'argent bordée de sable.* » L'oncle de la nouvelle abbesse, Louis-François de Vassinhac, chanoine de l'église de Reims, était nommé, en 1692, abbé commendataire de la Chalade. Le *Gallia* le qualifie de « *Vir optimus.* »

(2) Cᵒⁿ de Buzancy, arr. de Vouziers (Ardennes). De nos jours, le château de Louppy appartient à la famille d'Imécourt.

Digitized by Google

un même monastère, ces deux dernières dames d'Imécourt ayant tenu la crosse abbatiale de 1711 à 1807. Une longue vieillesse était du reste héréditaire dans leur famille (1).

La nouvelle abbesse fut confirmée dans son élection par la cour de Rome le 3 des nones de mai et le 30 août, elle fut bénie avec toute la pompe ordinaire par l'évêque de Rosnie, Jean-Mathis d'Eyss, suffragant de Trèves, par permission du Roi.

Parmi les nombreux procès qu'elle eut pendant son long règne, Madame d'Imécourt en eut un avec M. de Coussey, à Nancy, qui voulait reprendre les deux tiers de la seigneurie de Bezonvaux en retrait féodal, sous prétexte que l'abbesse n'en avait pas fait les reprises en temps voulu, malgré qu'un de ses ancêtres eut cédé par vente ces deux tiers à l'abbaye (2). Les sœurs eurent gain de cause.

Citons deux dames qui furent à Juvigny pendant le règne de Madame d'Imécourt. La première est Gabrielle-Charlotte DE BEAUVAU (3), née à Lunéville, le 29 octobre 1724, seizième enfant du prince de Craon, le favori du duc Léopold et de Mar-

(1) Le père des deux abbesses, le marquis d'Imécourt, maréchal de camp de 1702, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Montmédy, mourut dans cette ville dans un âge très avancé au mois de mars 1745 (*Gazette de France,* 27 mars 1745). Son fils, colonel du régiment de Périgord, fut blessé à l'affaire de Plaisance l'année suivante et, en 1747, au combat de l'Assiette (*id.*).

L'ancien pair de France, mort à Paris, en 1872, à 81 ans, était le petit-neveu des deux abbesses.

(2) V. Précis pour les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale de Juvigny, contre M. Claude-François Labbé, baron de Coussey, secrétaire, conseiller d'Etat, demandeur en retrait féodal.

De l'imprimerie de J.-B. Cusson, imprimeur de S. A. R., in-f°, 8 pp. — Réponse pour Messire Claude-François Labbé, baron de Coussey, conseiller, secrétaire d'Etat de S. A. R., demandeur en retrait féodal et défendeur en opposition. Au Précis donné par les dames abbesse et religieuses de l'Abbaye royale de Juvigny, défenderesses sur la demande en retrait féodal et demanderesses en oppositions. — Même imprimerie, II pp. — Ces deux factums sont écrits en style des plus modérés.

(3) Registre de paroisse de Lunéville. — *Gazette de France.* — Calendrier des princes. Paris, 1765.

Digitized by Google

guerite de Ligniville, qui quitta la prébende si enviée de chanoinesse de Remiremont pour entrer, au mois d'août 1743, dans le cloître de Juvigny. Le 26 septembre 1761, le roi Louis XV lui donna la riche abbaye de Saint-Antoine, à Paris, de l'ordre de Cîteaux, valant 40,000 francs par an. Elle en prit possession, le 14 janvier de l'année suivante; mais elle ne fut consacrée abbesse qu'au mois de novembre 1768. A la dispersion des ordres religieux, elle se réfugia chez son frère, le maréchal de Beauvau, de l'Académie française, grand bailli d'épée de Bar-le-Duc, etc., qui vécut paisiblement pendant les moments critiques de la Révolution, entre sa fille, la princesse de Poix, sa sœur, l'abbesse de Saint-Antoine, et son ami Saint-Lambert, devenu presque aveugle. Le chevalier de Boufflers, neveu du maréchal, en prononçant l'éloge de ce dernier à une séance de l'Institut (1), a fait le portrait suivant de l'abbesse de Beauvau :

« Oserai-je parler d'une sœur consacrée au ciel dès son enfance qui, après avoir longtemps caché son esprit supérieur et une raison aimable dans l'ombre d'un cloître, s'est vu forcée de chercher un asile chez le plus aimé des frères et d'y laisser entrevoir au monde un mérite étonné d'être aperçu? »

La seconde fut Justine-Wilhemine-Françoise DE HONTHEIM née en 1745 au château de Mont-Quentin (Luxembourg) et décédée à Trèves en 1796. Elle prit en religion le nom de *Febronia*, et l'on prétend que son oncle, évêque de Myriapolis, suffragant de Trèves, prit le pseudonyme de *Febronius* en souvenir de cette nièce Febronia, religieuse à Juvigny, lorsqu'il fit imprimer à Bouillon, en 1763, son *Liber singularis*, mis de suite à l'*index* par la cour de Rome (2).

(1) Paris, 1805, p. 38.

(2) Les opinions de M. de Hontheim et celles de son maître l'archevêque, prince Clément de Saxe, durent être pour beaucoup dans l'établissement, au mois d'août 1783, d'un vicariat général placé en France pour la partie française du diocèse de Trèves dont fut titulaire un régnicole, M. d'Hurbain, évêque d'Ascalon, qui fixa sa résidence à Longwy. Ce fut alors lui qui eut le gouvernement spirituel de l'abbaye de Juvigny.

Digitized by Google

Madame d'Imécourt avait deux sœurs religieuses dans son monastère. La première était Élisabeth d'Imécourt, secrétaire archiviste du couvent et la seconde Marie-Louise-Victoire d'Imécourt. Se sentant trop âgée pour bien surveiller ses religieuses et bien maintenir la règle bénédictine parmi elles, elle résolut de prendre avec leur assentiment une coadjutrice. Son choix tomba sur sa plus jeune sœur, Marie-Louise-Victoire. Celle-ci fut reçue coadjutrice le 26 octobre 1772 en présence de la communauté et du commissaire de Trèves pour le Saint Père, M. Jean-Nicolas de Hontheim, évêque de Myriapolis, et de M. de Calonne, intendant de la province des évêchés, commissaire pour le Roi.

M. Léon Germain, bibliothécaire de la Société d'Archéologie lorraine, a trouvé, dans la chapelle du château de Louppy, la pierre tombale de M^me^ d'Imécourt (1).

Elle devait être « primitivement placée, selon toute apparence, dans l'église conventuelle de Juvigny, » dans le chœur.

« C'est une grande tombe de marbre noir, en haut figure un écu en losange aux armes, entouré d'une cordelière et appuyé sur un cartouche que surmonte une couronne de marquis et derrière lequel se voit la crosse abbatiale posée en pal.

« Voici l'inscription :

Ici repose le corps de très illustre Dame
Alexis-Magdelaine de Vassinhac-Imécourt
L'une des plus dignes Abesses de cette Abbaye
Née le 26 avril 1686. Élue le 18 février 1711
Après 8 ans de profession.

Humble de cœur, mais grande et majestueuse
dans ses œuvres ; elle illustra le cours de sa
vie par l'observance inviolable de sa règle,
par une charité compatissante et sans borne,
par la pratique de toutes les vertus.

(1) Ses cendres doivent reposer dans cette chapelle.

Digitized by Google

Après avoir gouverné 66 ans cette maison
dont elle possédoit les cœurs, elle s'est
réunie à Dieu pour partager la gloire de ses
saints le 17 juillet 1777, jour de S^t^ Alexis,
son patron, âgée de 91 ans.

Requiescat in pace.

Dame Marie-Victoire-Louise de Vassinhac-Imécourt sa sœur.
Élue Coadjutrice le 20 sept. 1772, lui a succédé et a fait
poser cette tombe.

« Dans la belle et nombreuse collection de portraits qui est conservée dans le château, appartenant encore à la famille d'Imécourt, il en existe un en pied, de l'abbesse dont on vient de lire l'épitaphe (1). »

D'après la déclaration faite le 25 septembre 1790 (2), l'abbaye entretenait le chœur de l'église paroissiale de Juvigny, Remoiville, Grand et Petit-Verneuil, Grand-Failly, Bezonvaux, Douaumont, Beaumont, Fleury, Iré-le-Sec, Thonne-les-Prés et Saint-Laurent (ce dernier village, c^on^ de Spincourt).

Elle payait des pensions aux curés de Juvigny, Remoiville, Beaumont et Douamont et aux vicaires de Bezonvaux, d'Iré-le-Sec, Épiez (3), Thonne-les-Prés, Ham-les-Marville, Mercy-le-Haut, Saint-Laurent et Han-les-Juvigny.

L'abbaye touchait les dîmes grosses ou menues ou des fragments de dîmes dans vingt-huit villages ou censes : Beaumont, Bezonvaux, Brières, Buré-la-Ville, Chauvency, Clémency, Douaumont, Épiez, Grand-Failly, Fleury, Ginvry, Ham et Saint-Jean, Han-les-Juvigny, Iré-le-Sec, Juvigny, Luzy,

(1) *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, Nancy, 1886, 50-109. (*Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset*, femme de Gilles I^er^ de Busleyden à Marville.)

(2) Inventaire de l'abbaye de Juvigny (22, 23, 26, 28, 30 juin, 1^er^ juillet, 4, 6, 22, 23, 24 et 25 septembre 1790), un cahier in-f^o^ de 61 pages. J'adresse mes plus vifs remerciments à M. l'archiviste A. Jacob, pour m'avoir signalé ce document important.

(3) C^on^ de Longuyon.

Digitized by Google

Manteville, Mercy-le-Haut, Oth, Remoiville, Rupt, Saint-Laurent, Saint-Walfroy, Thiaumont, Thonne-le-Thil, Torgny, Grand et Petit-Verneuil et Vezin.

Madame d'Imécourt aurait été, d'après le *Gallia*, la 30e abbesse, la 27e d'après Calmet. La liste que nous avons donnée d'après les deux ouvrages, est nécessairement incomplète et on ne pourra jamais la donner avec exactitude.

33. Madame Marie-Victoire *Louise* DE VASSINHAC-IMÉCOURT (1), que la Révolution trouva à la tête de son troupeau dont la conduite était aussi édifiante que du temps de Madame de Livron, fut la 33e et dernière abbesse. Elle parvint à se retirer saine et sauve dans le manoir paternel à Imécourt où, avec l'aide de sa sœur, elle rassembla une petite communauté de son couvent. Il y brillait, entre autres, une jeune professe qui n'avait que vingt ans lors de la dispersion des ordres religieux, Antoinette des Ancherins (2), d'une famille patricienne verdunoise. Ces pieuses filles traversèrent sans encombre la période révolutionnaire, grâce au bon vouloir des habitants du village.

Ces trois religieuses reposent dans le cimetière d'Imécourt, à l'ombre de l'église. Sur un des contreforts du côté nord, on lit sur une plaque de marbre noir (2^m — $0^m,60$) cette inscription en lettres majuscules romaines (3) :

Ici reposent

Madame Louise de Vassin Hac d'Imécourt
abbesse de l'abbaïe Royale de Juvigny, près
Montmédy, décédée le 19 août 1807, âgée de
86 ans.

(1) En 1790, sa nièce Charlotte-Ferdinande de Chauvelin, veuve de Marie-Louis-Charles de Vassinhac, vicomte d'Imécourt, comte de Louppy et Brandeville, habitait le château de Louppy.

(2) Fille de Nicolas des Ancherins, seigneur de Saint-Maurice en Woëvre, cne de Gussainville (Etain).

Gillette des Ancherins était abbesse de Saint-Maur en 1487.

(3) Je dois ce renseignement à M. le Dr Vincent, à Vouziers. V. Appendice, n. III.

Digitized by Google

Madame Elisabeth de Vassin Hac d'Imécourt, religieuse de la même Abbaïe décédée le 22 mai 1802, âgée de 86 ans.

Mme Antoinette Des Ancherins religieuse de la même Abbaïe, décédée le 5 mai 1816 âgée de 46 ans.

Forcées par la Révolution française d'abandonner la susdite Abbaïe, elles vinrent avec plusieurs compagnes se réfugier dans le chateau d'Imécourt ancienne habitation de leur famille où elles finirent leurs jours. Elles jouirent pendant leur vie de l'attachement et du respect de ceux qui les approchèrent, conservèrent dans leur retraite la venération qu'on doit à la vertu malheureuse, et emportèrent les regrets de leur famille et de tous ceux qui les avoient connues.

Requiescant in pace.

Nous ne savons ce que devinrent Madame Marie-Isabelle-Josèphe de Fraula, prieure, et Madame Marie-Éléonore-Josèphe de Martiny doyenne et dépositaire, qui assistèrent aux douze séances de l'inventaire de 1790 et le clôturèrent le 25 septembre avec les deux dames d'Imécourt, l'abbesse et la secrétaire-archiviste du chapitre.

L'abbaye avait alors outre l'abbesse, trente-quatre dames de chœur et quinze sœurs. Il y avait en outre le confesseur, ses deux adjoints et trois chapelains, dont l'un, J. J. Didry, aida les sœurs lors de l'inventaire.

Les dames entretenaient en plus le sacristain, quatre enfants de chœur; une tourière et une servante pour le dehors; une demoiselle, Mlle Brière, pour recevoir les étrangers; un laquais et deux domestiques pour le même service, sans compter les gens à la journée qui étaient fort nombreux.

Dupré de Geneste, qui écrivait vers 1770, avait donc raison de dire que l'abbaye comptait plus de cent personnes, les

Digitized by Google

domestiques du dehors compris (1). Il ajoutait : « il y a sur le ban un bon petit vignoble (2). »

D'après l'inventaire, la bibliothèque était peu considérable; 185 ouvrages de divers formats, faisant 258 volumes. Mais chaque dame devait avoir quelques livres pour son usage particulier. On y remarquait des ouvrages encore bien recherchés de nos jours (3).

Sur le titre des *Lettres de saint Augustin*, Paris, 1686, in-12, veau, on lisait :

Apartenant à l'abaye de Juvigny (4).

Les auteurs ascétiques dominaient dans cette bibliothèque. Ils répondaient bien à l'esprit qui régnait dans le cloître. Parmi les ouvrages de l'abbé de Rancé, on remarquait ses ***Méditations***

(1) Manuscrit sur le Clermontois (Bibliothèque de Metz).

(2) Paté, médecin à Stenay, acheta, le 20 mai 1791, de l'abbaye, 14 jours de vignes loués 1,400 fr., pour 15,500 fr., et J. Collin, de Lissey, 4 jours pour 3,550 fr. L'abbaye avait le pressoir banal et touchait la dime du vin à Juvigny.

(3) In-4° : Vies de saint Benoît et des saints de son Ordre, 10 vol. — Vie de saint Bernard; les Grandeurs de la Sainte-Vierge, 2 vol. — L'Explication de la Règle de saint Benoît, 2 vol. — Les Ordres religieux, par Hélyot, 4 vol., etc.

In-f° : Hist. de l'Église, par Godeau, 3 vol.; Œuvres de Grenade et son Catéchisme; Œuvres de saint Bernard; Chronique de l'Ordre de Saint-Benoît, 10 vol. — Les Remarques sur la coutume de Lorraine, par A. Fabert, Metz. — Perfection chrétienne de Rodriguez.

In-8° : Vies de saint Basile et de saint Grégoire, etc.

In-12 : Hist. de l'Église, par Fleury, 36 vol. — Hist. du Peuple de Dieu, 10 vol. — Hist. de l'Ordre de Cîteaux, 10 vol. — Hist. de l'abbé de la Trappe, 2 vol. — Journal des Saints, 3 vol. — La Loi chrétienne 4 vol. — Job, 4 vol. — Vies des Pères du Désert, 9 vol. — Explication des Psaumes, 8 vol. — Catéchisme de Montpellier, 2 vol. — Catéchisme historique, Hist. des Juifs, etc.

(4) La bibliothèque fut envoyée à Montmédy, où elle dut disparaître, car on en rencontre bien peu de volumes. Le 25 avril 1798, l'administration centrale du département de la Meuse ordonna au maire d'envoyer au dépôt, à Verdun, les livres qui se trouvaient encore dans cette ville et qui appartenaient à la République. C'était sans doute trop tard, car la Bibliothèque de Verdun n'en possède aucun (N. Frizon, *Catalogue de la Bibliothèque de Verdun*, Introduction, 1884, xxxv).

Digitized by Google

sur la Règle de saint Benoît et son *Traité de la sainteté des devoirs de la vie monastique*, ouvrage qui fut si vivement critiqué par les Bénédictins.

On conservait en nombre dans les archives quelques livres; 120 exemplaires des *Statuts et constitutions de la Règle de saint Benoît pour le monastère de Sainte-Scholastique à Juvigny*, imprimés et reliés sur parchemin; 90 exemplaires du *Cérémonial à l'usage du monastère de Sainte-Scholastique à Juvigny, Ordre de Saint-Benoît*, imprimés et reliés (1); 100 exemplaires de l'*Office particulier* à l'usage du même monastère, imprimés et reliés en parchemin; deux anciens livres en français dont on ne dit pas les titres, reliés en parchemin, au nombre de cent exemplaires chacun; cinq exemplaires en feuilles d'un Bréviaire et vingt-cinq exemplaires encore en feuilles du Nouvel office (?). C'était une réserve pour les religieuses à venir. Ces ouvrages sont introuvables!

On ne rencontra que trois manuscrits; deux des *Statuts et constitutions de la Règle de saint Benoît* et *la Journée sainte des Filles de sainte Scholastique.* »

Les archives augmentaient de jour en jour par suite de pièces nouvelles. On y voyait des bulles de papes, des lettres des rois de France, des ducs de Lorraine, etc. Il y avait peu de titres anciens. On y conservait soigneusement les dossiers des nombreux procès qui surgissaient à chaque instant (2); puis venaient les contrats des nouvelles acquisitions, les dénombrements, les arpentages, les pieds-terriers, etc. Ces archives

(1) Je possède, grâce à M. J. Cochon, inspecteur des forêts à Saint-Claude, la « Troisième partie du Cérémonial à l'usage des religieuses de Sainte-Scholastique à Juvigny, contenant ce qui se doit observer ez Vestures et Professions des Religieuses et auctres actions de la Vie régulière, » 246 p. in-4°.

« Quatrième partie du Cérémonial à l'usage des Religieuses de Sainte Scholastique, à Juvigny, contenant la façon d'administrer les sacrements aux malades, les assister à bien mourir et faire les obsèques des Trépassez, » 240 p., 2 ff. de table, une de correction des fautes. Caractères rouges et noirs, notes de plain-chant, etc. (XVII[e] s.).

(2) A la veille de disparaître, l'abbaye avait encore eu un procès avec les voués, le 30 avril 1787!

Digitized by Google

étaient dans une vaste salle, conservées dans trente tiroirs et formaient 346 liasses.

Les baux des fermes, des moulins et des fours banaux, des droits seigneuriaux, etc., étaient contenus dans 132 liasses.

Les papiers de la gruerie consistaient en 30 liasses. L'abbaye plaidait toujours pour ses bois, surtout avec le grand gruyer du Clermontois (1).

Les baux montraient avec quelle sollicitude les biens étaient administrés. L'argent n'y figurait que pour peu de chose. Les redevances étaient en grains, en porcs, chapons et poules. Le sucre joue un grand rôle. Chaque fermier en devait un pain ou deux et même plus. Les voitures pour le transport des foins, du fumier et des bois étaient fournies gratuitement. A Juvigny, ils devaient labourer le quart de la totalité des chènevières et jours de terre pour semer les pois et les lentilles nécessaires à la consommation du couvent (2).

Les baux étaient, selon la coutume du pays, pour trois, six ou neuf ans. Un des derniers fut celui d'une ferme de Louppy, du 31 janvier 1789. La location fut faite pour deux muids de blé et avoine, deux chapons, un pain de sucre et 15 francs en argent. Ces baux étaient un bienfait pour le petit cultivateur (3).

Le district de Stenay ou de Montmédy ne paraît pas avoir eu grand souci des archives conventuelles. Les archives départementales n'en ont presque rien. La ville de Verdun est mieux partagée; sa Bibliothèque publique possède trois liasses du président Jeantin, nº 379, se rapportant la plupart à Juvigny,

(1) Il y avait deux gardes forestiers et des pauliers pour lever les dîmes.

(2) On me permettra d'établir, d'après l'inventaire, l'état des écuries et de la basse-cour (*ménagerie*), en 1790 : il y avait 8 chevaux, 3 bœufs, 3 taureaux, 15 vaches, 5 génisses, 200 moutons, 130 agneaux, 42 porcs et un veau, plus 200 poules et 30 coqs, ce qui nécessitait une maréchalerie, une charronnerie, une menuiserie, une bourrèlerie, des chambres du vacher, du berger, du *racaillon*, etc. Les taureaux étaient banaux.

(3) Entre autres clauses, le meunier de Juvigny devait fournir 200 toises de planches.

Digitized by Google

copies ou pièces originales, du XI^e^ au XVIII^e^ siècle, avec un répertoire chronologique des pièces citées (1).

Les fermes du couvent étaient situées à Baâlon, Beaumont, Dampicourt, Douaumont (2), Han (2), Iré (4), Jametz, Juvigny (et la Roche et Hugues), Louppy, Luzy, Saint-Laurent, Sachy, Grand (2) et Petit-Verneuil et Vigneul. Elles étaient plus ou moins considérables.

L'abbaye touchait les amendes champêtres au Grand-Verneuil et à Juvigny; les droits d'*onzaine* dans ce dernier village et à Remoiville. Elle avait des moulins banaux à Bezonvaux, Juvigny et Grand-Verneuil, des fours banaux à Han, Iré, Juvigny, Remoiville et Grand-Verneuil.

Les redevances féodales curieuses étaient, à Juvigny, les « poulets de Sainte-Croix » et à Laneuveville, une pinte de beurre évaluée, en 1790, 4 f. 10 sols, etc.

Le couvent était propriétaire de 35 arpents de bois à Juvigny; il avait les amendes de gruerie et les cinq sixièmes du tiers des bois de la communauté. Il avait le tiers denier des bois communaux de Bazoncourt, Beaumont, Douaumont, Iré-le-Sec et Remoiville. La chasse et la pêche à Saint-Laurent, les cinq sixièmes de la pêche à Juvigny, les amendes de gruerie à Iré, Juvigny et Remoiville, etc.

En résumé, l'abbaye de Juvigny, située sur les marches du Clermontois, des Évêchés, de la Lorraine et du Luxembourg, avait des droits ou des propriétés dans ces quatre provinces. Ces droits ou propriétés étaient dans 10 villages du Clermontois, 17 des Évêchés, 7 de la Lorraine et 2 du Luxembourg. On doit juger par là des revenus de l'abbaye.

L'*Almanach royal* ne porte cependant la mense abbatiale qu'à 10,000 fr. N'y a-t-il pas là une erreur? L'abbesse devait avoir une mense bien plus considérable.

Le receveur de l'abbaye était, en 1790, M^e^ Nicolas Evrard, avocat au parlement, prévôt de Juvigny. D'après ses dé-

(1) *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Verdun*, Paris, B. N., 1879, in-4°.

Digitized by Google

clarations, les rentes en argent et en grains s'élevaient à . . . . . 46,367 f. 5 s. 1 d.

A déduire pour les dîmes et droits abolis. . . . . 15,517 f. 8 s. 3 d.

Il ne restait donc plus que . . . . . 29,349 f. 8 s. 3 d.

L'abbaye et les bâtiments en dépendant furent vendus en huit lots à trois acquéreurs qui, pour s'éviter les frais d'entretien, s'empressèrent d'en commencer la démolition. L'église et les lieux claustraux tombèrent sous leurs coups. C'en était fait du monastère de la reine Richilde. Il ne resta bientôt plus rien des beaux bâtiments élevés par madame de Livron.

La vente des 12 et 13 décembre 1799 produisit	471,000	f »
A Juvigny, la vente des fermes en douze lots.	259,000	»
Une chambre et un cabinet (la salle de l'auditoire).	260	»
Le moulin	16,100	»
Le grand four banal	750	»
Les deux fermes de Hugues.	82,500	»
La houblonnière	1,000	»
L'étang le Jour.	1,500	»
Deux maisons, terres et jardins	17,490	»
Les terres en trois lots.	1,285	»
Les prés en quinze lots	28,270	»
Les vignes en deux lots	19,000	»
Les chènevières en quatre lots.	2,980	»

Total général des ventes à Juvigny : 907,825 francs.

Ces prix paraissent exagérés, mais on sait que l'on pouvait payer en assignats, qui perdaient énormément de leur valeur.

Digitized by Google

En 1791, on vendit à Baâlon.	19,000 f	»
Au Grand-Verneuil, deux fermes	35,900	»
A Han-les-Juvigny, le four banal.	195	»
— deux fermes	48,775	»
— des terres	1,075	»
A Jametz, une ferme.	18,800	»
A Louppy, une ferme	5,800	»
A Luzy, une ferme.	14,700	»
Au Petit-Verneuil, le grand four banal . . .	1,550	»
A Remoiville, deux fermes	72,500	»
A Vigneul, une ferme	56,000	»

Total général de la vente pour les biens situés dans le district de Montmédy ou de Stenay (1) : 1,290,230 francs.

L'abbaye royale de Juvigny-les-Dames était située dans un riant vallon formé par des coteaux escarpés, non loin de la rive gauche du Loison. En 1838, d'après la *Géographie de la Meuse*, il ne restait plus du monastère rebâti par madame de Livron, qu'un pavillon et quelques murs tombant en ruines. Au milieu de ces débris, un petit hameau placé dans un site des plus agréables, s'éleva dans la suite des temps.

Il y a près d'un quart de siècle, un pensionnat comprenant l'instruction primaire et l'enseignement spécial a été établi, par les soins de la famille des comtes d'Imécourt, dans ce qui reste du monastère et est dirigé par les frères de la Doctrine chrétienne.

Après avoir fait partie du duché de Bar, l'abbaye tomba sous la domination des ducs de Lorraine. Elle fut comprise dans la cession faite au roi de France, en 1641, et passa ensuite sous la souveraineté des princes de Condé lorsque le Clermontois fut donné, en 1648, au vainqueur de Rocroy.

Juvigny, en 1790, fut du canton de Jametz, district de Stenay, puis il passa dans le canton et l'arrondissement de Montmédy, dans lequel il est encore de nos jours.

(1) Archives départementales de la Meuse.

Digitized by Google

APPENDICE.

I.

VISITE DE L'ABBAYE.

« Les officiers municipaux de Juvigny s'étant présentés à l'abbaye pour procéder à l'inventaire des meubles et objets mobiliers et choses réputées meubles, ainsi que des titres, registres et papiers, le 22 juin 1790, la porte dudit monastère ayant été ouverte, la dame abbesse, assistée de la révérende mère prieure et dignitaires, nous ayant demandé par où nous jugions à propos de commencer, nous nous sommes d'abord transportés à la sacristie intérieure, » où, en fait d'argenterie, ils trouvent ce qui suit :

Six chandeliers d'argent pour trois autels, avec une moyenne croix d'argent;

Quatre chandeliers fort légers en argent d'Allemagne;

Un autre aussi pareil argent;

Une remontrance d'argent dont le soleil est doré;

Une autre plus petite, aussi d'argent, pour adoration;

Six calices avec leurs patènes et deux ciboires d'argent;

Deux paires de burettes avec leurs plats, une aiguière avec un petit plat, deux navettes avec leurs navicules;

Une croix de procession et deux bénitiers portatifs, le tout d'argent de différents coins;

Une plaque d'argent dorée pour déposer dans la petite ouverture par où les religieuses reçoivent la communion;

Deux lampes d'argent pour entourer le cor de Charlemagne;

Dans le parloir de l'abbesse, une cafetière avec son écuelle, 41 couverts et 5 cueillers à soupe et à ragoût, un porte-huilier et 12 cuillers à café;

Digitized by Google

Quatre chandeliers d'argent dans la chapelle abbatiale;

Six couverts d'argent à l'infirmerie.

Les objets de l'église servaient pour la chapelle de l'infirmerie. Il y avait encore dans l'intérieur du monastère, les chapelles Saint-Joseph, de la Vierge, des sœurs, du cloître et du noviciat (1).

Dans le chœur des dames, une boiserie très antique et sans couleur, haute de 9 pieds; sept cloches au clocher et deux dehors.

Le chœur de l'église était aussi boisé, ainsi que la chapelle Saint-Benoît, à côté.

La pharmacie contenait 107 pots de faïence plus ou moins grands et 200 bouteilles « où sont les remèdes pour l'usage de la maison et le soulagement des pauvres. » A côté, la distillerie pour les préparations. On fabriquait les cierges dans une salle; généralement on faisait au couvent tout ce qui pouvait être utile à la maison.

Dans le réfectoire, chaque dame avait son couvert de buis, sa chopine d'étain et sa tasse de faïence. Les assiettes étaient en étain. Il y avait la chaire de la lectrice et quelques tableaux.

L'abbesse n'occupait le quartier abbatial que quand elle était malade. Dans le parloir, il y avait un saint Louis enchâssé dans la boiserie. Elle couchait dans le dortoir des religieuses qui contenait 50 cellules; chaque cellule contenait un lit, une table, avec tapis, une armoire, un prie-Dieu avec un crucifix, 2 tabourets et une chaise de paille. L'abbesse avait une sœur pour la servir.

Le quartier des étrangers avait le grand parloir extérieur et les chambres pour loger les visiteurs. Elles étaient au nombre de quinze et étaient très simples, quoiqu'ayant des lits à la duchesse et en tombeau. Quelques-unes étaient affectées aux confesseurs, aux chapelains et au prévôt de l'abbaye.

(1) Il y avait 28 chasubles avec leurs étoles et manipules, 15 paires de dalmatiques, 14 chapes, 20 devants d'autel, 2 dais, etc., beaucoup faits « d'étoffe fort ancienne. » Un petit orgue, un lustre de cristal, etc.

Digitized by Google

II.

RECETTES EN NATURE.

La recette de l'abbaye se montait, en 1789 :

Le blé, méteil et seigle à 1,079 quartes à raison de 4 bichets, mesure de Bar, raclés.

L'avoine à 1,116 quartes, 3 bichets, à raison de 4 bichets par quarte, même mesure.

L'orge à 301 quartes, 2 bichets, même mesure comble.

Les menus grains à 24 quartes de pois, 5 de fèves, 6 de lentilles, 11 de navettes, 36 de chènevis, 31 quartes et demie de lineuses, 6 quartes de vesces.

Le foin à 127 voitures.

La paille à 16,000 livres. Le tout rendu sur les greniers de l'abbaye.

Les 42 chapons et les 50 poules, les 3 pintes de beurre et les 93 pains de sucre remis à la mère cellerière.

Les 712 cordes de bois, les 20,478 fagots et les corps d'arbres pour le service, étaient conduits à la bûcherie.

L'abbaye devait toucher, chez Martin, receveur général à Stenay, 38,778 fr. 16 s. 11 d. provenant de la vente du quart en réserve des bois. Cette somme fut versée dans les caisses de l'État.

III.

ACTES DE DÉCÈS.

Du premier jour du mois de prairial, l'an X de la République française, acte de décès d'Élisabet de Vassinhac décédée le 1er prairial à 10 heures du soir, ex-religieuse, âgée de 85 ans, née à Imécourt, département des Ardennes, demeurant en cette commune, fille de César-Hector de Vassinhac et

Digitized by Google

d'Innocente de Cercey, ses père et mère en légitime mariage, sur la déclaration à moi faite par le cit. Claude Thomas demeurant à Imécourt, profession de laboureur, qui a dit être voisin de la défunte, et par le cit. Jean Genevois, demeurant audit Imécourt, profession de tisserand, qui a dit être ami de la défunte, et ont signé. Constaté par moi, Laurent Baulny, maire d'Imécourt, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, soussigné, L. BAULNY.

L'an 1807 de l'Empire français, le 20 du mois d'août par devant nous, L. Baulny, maire et officier de l'état civil de la commune d'Imécourt, département des Ardennes, canton et municipalité de Busancy et d'Imécourt, sont comparus Ponce Warin, âgé de 30 ans, profession de cultivateur, et Jean-Baptiste Lefèvre, âgé de 54 ans, propriétaire, demeurant tous deux à Imécourt, lesquels nous ont déclaré que le 20 du mois d'août, à 3 heures du soir, madame Marie-Victoire *Louise* de Wassinhac d'Imécourt, âgée de 85 ans, 11 mois et 10 jours, domiciliée depuis treize ans à Imécourt, en son vivant abbesse de la cy devant abbaye de Juvigny, fille de défunt monsieur César-Hector de Wassinhac et de Madame Innocente de Cereis, ses père et mère, mariés ensemble, en leur vivant demeurant à Imécourt, est décédée le 19 du mois d'août, à 4 heures du soir, au château de M. de Wassinhac d'Imécourt, arrondissement de Vouziers, et les déclarants ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur a été faite.

L'an 1816, le cinq du mois de mai, par devant L. Baulny, maire, officier public de la commune d'Imécourt, arrondissement de Vouziers, département des Ardennes, sont comparus Julien Sellier, cultivateur, âgé de 45 ans, premier témoin, et Nicolas Bernard, maréchal, âgé de 28 ans, tous demeurant à Imécourt, lesquels nous ont déclaré que le 5 du présent mois, à 2 heures du soir, madame Marie-Anastasie-Antoinette Des Ancherins, leur amie, âgée de 46 ans, religieuse bénédictine du ci-devant monastère de Juvigny, près Montmédy, domiciliée à Imécourt, née à Saint-Maurice près Etain, est décédée

Digitized by Google

au château d'Imécourt, et les déclarans ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur a été faite (1).

IV.

Le Cérémonial à l'usage de l'abbaye, dont je n'ai malheureusement que les deux dernières parties, donne encore quelques détails intéressants qu'il est bon de rappeler.

Et d'abord, on conservait aux archives du couvent les sceaux et les anneaux des abbesses décédées, (au moment de l'inhumation, on mettait à la défunte un anneau simple qui avait été béni). Pendant quarante jours, le bénitier était sur sa tombe et au réfectoire, une croix noire était sur sa table et un drap noir avec une croix blanche était posé sur son siège. La secrétaire inscrivait sur le livre des abbesses la date de sa mort, avec un résumé de ce qu'elle avait fait pendant son règne. Ce registre ne figure pas dans l'inventaire de 1790; il a dû être conservé par madame d'Imécourt, dernière abbesse, avec les sceaux et les anneaux des anciennes abbesses de Juvigny.

La crosse abbatiale était remise à la nouvelle titulaire. On mettait une crosse en bois dans le cercueil de la défunte qui était déposé dans le caveau du chœur, caveau réservé pour les abbesses, comme je l'ai dit.

Voici la promesse que devait faire une fille séculière quand elle voulait entrer en religion :

« Je, N..., certifie qu'avant mon entrée pour estre religieuse en ce monastère de Juvigny, j'ai été interrogée par N... sur les articles qui me compètent et sont contenus au commencement de ce livre et jure que j'ai répondu selon ma conscience, sans que j'aye célé chose aucune, que j'ay reconnu estre de la vérité, sur les demandes qui m'ont esté proposées et pro-

(1) Communication de M. le curé d'Imécourt à M. le Dr Vincent qui a bien voulu me transmettre ces trois actes.

Digitized by Google

mets que je suis contente; au cas qu'il soit trouvé que j'aye respondu autrement que la vérité sur les quatre premiers articles et sur la promesse de mariage, que ma profession soit nulle et que je puisse estre congédiée à cette occasion, les choses étant bien et duement vérifiées, sans que je puisse en former aucune plainte ou action d'injustice. En foy de quoy j'ay signé ce présent escrit de ma main. Fait à Juvigny, ce... »

Les quatre demandes que l'abbesse faisait à la jeune fille étaient celles-ci :

1° Elle devait jurer sur sa conscience qu'elle n'avait pas été contrainte ou violentée d'entrer en religion;

2° Qu'elle n'avait pas de maladie secrète ou défectueuse;

3° Qu'elle n'avait aucun vice ou défectuosité d'esprit;

4° Qu'elle avait l'âge compétent pour faire les vœux au bout de son année de probation.

On interrogeait également les parents présents à la grille, en présence de quelques religieuses anciennes. Les parents devaient promettre de ne jamais attenter aux droits et immunités du monastère; qu'ils le défendraient selon leur pouvoir et en toute occasion. S'il y avait des doutes sur leur naissance, on les renvoyait pour prendre des renseignements sur « leur race et leur famille. »

Lorsque la postulante, après son année de noviciat, désirait être reçue religieuse, elle faisait la demande suivante :

« Madame ma Révérende Mère, et vous toutes mes vénérandes Mères, je vous demande très humblement pardon des mauvaises édifications que je vous ai données depuis mon entrée en ce monastère et vous supplie par les mérites de la Passion de nostre Seigneur Jésus-Christ et pour l'amour du glorieux Père saint Benoist et de la bienheureuse sainte Scholastique, qu'il vous plaise m'octroyer l'Habit de vostre saincte Religion et je le prierai qu'il vous en récompense éternellement. »

Cette formule devait être écrite par la novice « si elle savait écrire, » soit par autre.

Digitized by Google

Les habits de religion consistaient d'abord dans la tunique, la robe, la ceinture, le chapelet, le petit scapulaire, le manteau, le voile blanc, la guimpe, le bandeau et le bonnet (1), que l'abbesse donnait en grande cérémonie à la prise de voile. Deux sœurs tenaient le tapis autour de la postulante tandis qu'on la déshabillait, « en sorte que rien ne paraisse d'indécent. » L'abbesse coupait à la nouvelle sœur un peu de cheveux en quatre endroits de la tête en forme de croix.

Avant la cérémonie, elle lui lavait les pieds en plein chapitre et les lui baisait; puis tout le monastère venait également les baiser (2).

La jeune professe de chœur pouvait être employée comme versiculière (3), porte-croix, porte-cierges, lectrice et servante de table, de même que les postulantes, novices, converses et mères. Les converses étaient chargées spécialement de sonner les cloches. On prenait quelques pensionnaires pour chanter au chœur. Celles-ci avaient toutes « un petit couvre-chef blanc » comme uniforme.

Lorsque l'abbesse devait consulter les religieuses en chapitre sur une affaire concernant la maison, les religieuses vocales (professes du chœur et mères) avaient une bien naïve manière d'exprimer leurs votes; elles mettaient dans une boîte une fève pour le consentement et un pois pour le refus. Cet usage devait remonter au temps où les sœurs ne savaient ni lire, ni écrire.

L'archevêque de Trèves était reconnu comme supérieur délégué du Saint-Siège, suivant les Constitutions du Concile de

(1) A la fin de la cérémonie, la religieuse recevait encore un voile noir, un scapulaire et la coule (habit de chœur).

(2) Voici le certificat que donnait le prélat diocésain :

Nous soussigné, Député de Monseigneur l'Eminentissime Archevêque de Trèves, certifions à madame la Révérende Mère Abbesse et aux Religieuses du monastère de Sainte-Scholastique à Juvigny, comme sœur N... a été par nous examinée, conformément au Décret du saint Concile de Trente, et approuvée pour pouvoir être admise à la Profession. Donné à Juvigny, le..... du mois..... de l'an.....

(3) Chanteuse de versets.

Digitized by Google

Trente et les Constitutions faites pour la Réforme du monastère en 1633. L'abbaye ne relevait que de Rome, d'après une bulle papale de l'an 1096. A son arrivée, toutes les cloches de l'abbaye et de la paroisse sonnaient et tout le clergé, sortant de l'église du couvent, allait le recevoir à l'entrée du bourg dans l'ordre suivant :

Les bannières de la paroisse et de l'abbaye, le dais porté par les deux principaux officiers de la maison, puis le porte-bénitier avec une clochette (1), le porte-encens et le clergé en surplis, — celui de la paroisse, puis celui de l'abbaye et enfin le confesseur avec l'étole et le pluvial, portant la croix et représentant la dame abbesse.

« Arrivé au chœur, les dames entonneront l'antienne de sainte Scholastique, *O virgo Scholastica* (2), puis le prélat dira quand il voudra faire la visite; mais avant il examinera les religieuses l'une après l'autre; il pourra les faire découvrir. »

La réception du suffragant était la même, à l'exception qu'il n'avait pas le dais. La cérémonie était également la même pour les souverains, on les menait au Trésor voir les reliques et l'on chantait encore l'antienne de sainte Scholastique.

Les sœurs devaient au moins travailler une heure par jour; à l'ouvroir, elles pliaient le linge, se coupaient les cheveux, etc., dehors, elles travaillaient au jardin, portaient le bois, cueillaient les fruits, balayaient, etc.

C'est au réfectoire que les sœurs faisaient leurs *mortifications;* les unes se donnant la discipline, les autres mangeant par terre, etc.; — nécessairement par punition.

Enfin, il y avait un service tous les ans, non seulement pour l'abbesse madame de Livron, mais encore pour *les douze reli-*

(1) La sonnette était pour avertir les religieuses à l'entrée de l'église.

(2) Lorsqu'une postulante entrait pour la première fois dans le chœur, on disait les oraisons de la Vierge, de saint Benoît, de saint François-Xavier et de sainte Scholastique.

Digitized by Google

gieuses qui avaient établi la Réforme dans le monastère et les religieux qui les avaient assistées.

Le Cérémonial imprimé se termine par ces mots :

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU, DE LA VIERGE SACRÉE, DE SAINT BENOIT ET DE S^TE SCHOLASTIQUE.

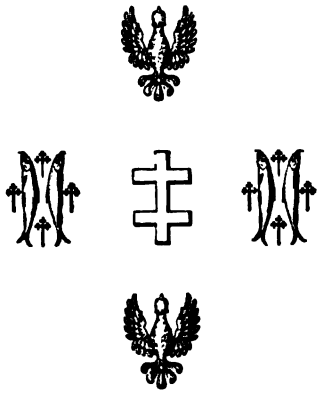

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CHRONIQUE DE BAR-LE-DUC

AU PRINTEMPS DE 1791.

Nous avons trouvé les deux lettres qu'on va lire dans les nombreux et curieux papiers de la famille de Broussel et nous les publions sans y rien changer, nous bornant même à n'en annoter que les passages obscurs. Sans s'exagérer le moins du monde leur importance, il est permis de penser qu'elles ne sont pas dénuées d'intérêt en raison des détails qu'elles donnent sur le mouvement de l'émigration, les débuts du clergé constitutionnel et l'état des esprits à Bar au commencement de la Révolution.

La marquise des Ayvelles qui signa ces deux lettres fut, au siècle dernier, l'une des femmes les plus distinguées de la haute société barroise. Née à Cousances, le 23 avril 1700, de Jean-Nicolas de Viard d'Attignéville, baron du Saint-Empire, et de Louise de Viard de Tronville, elle avait épousé en premières noces, le 27 décembre 1716, le comte de Broussel de la Neuville, colonel de carabiniers, dont elle eut sept enfants (1). Devenue veuve en 1742, elle alla se fixer à Loisey auprès de sa cousine, la célèbre marquise du Châtelet : c'est là qu'elle

(1) Armand-Jean de Broussel de la Neuville, fils du comte Charles et de Nicole-Françoise du Châtelet épousa à Ancerville, le 27 décembre 1716, Jeanne-Charlotte de Viard, dont il eut sept enfants. Un seul a laissé postérité, Nicolas-Antoine-Augustin de Broussel, né en 1736, capitaine au régiment de Bourbon-dragons, chevalier de Saint-Louis, lequel épousa, à Ligny, le 13 décembre 1772, Marie-Reine Brigeat de Lambert.

La famille de Broussel était déjà établie à Bar dans les premières années du XVIIe siècle. Le Pâquis était la promenade de prédilection du Prétendant surnommé le *Chevalier de Saint-Georges,* qui le fréquentait accompagné notamment de MM. de Bassompierre et de Broussel (V. Bellot, *Hist. de Bar,* p. 329).

Digitized by Google

connut Voltaire, Helvétius et les philosophes les plus renommés de ce temps; mais tout en jouissant des agréments de leur commerce elle sut se préserver de leurs erreurs; elle les raille même avec esprit dans sa correspondance avec la Baume-Montrevel : « A cette heure, on place au rang de ceux qui ont du génie quiconque étonne par la folie de ses paradoxes, je vous dirai donc que nous sommes pour l'instant entourés d'hommes de génie. On ne parle plus ici que de créer, il faut créer, c'est le besoin général du moment. » Et ailleurs : « M. Jobart (1) qui a pris au sérieux une boutade de Voltaire et qui prétend toujours à mettre en action ce qu'il entend dans l'aréopage, nous arriva l'autre jour de Guerpont à pied, suant, soufflant, en perruque plate et sans poudre, hormis à ses guêtres qui en étoient blanches. M. l'ambassadeur (2) crut *que c'étoit le magister,* mais en le reconnaissant il luy dit en courroux : « Dieu t'a fait gentilhomme, le Roi t'a fait lieutenant, fais « quelque chose pour toi, morbleu, va te faire la barbe! » La lisière est pire que le drap; voilà, je pense, toute la morale de cette action là. »

C'est à Loisey que M^me^ de Broussel rencontra le marquis des Ayvelles, ancien capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis, qu'elle épousa en 1763 et avec qui elle vint demeurer à Bar (3). L'hôtel de Broussel, qu'elle louait à son fils, devint bientôt le rendez-vous de tout ce que la ville et le Barrois comptaient d'élégant et de lettré. Elle y vécut heureuse et fort entourée jusqu'en 1791. A cette époque la Révolution s'annonçait déjà menaçante et la panique s'emparait de tous les esprits; à la vue du danger, chacun voulait mettre à l'abri sa fortune et sa personne. A l'exemple de la plupart des gentilshommes du pays, le comte de Broussel résolut de fuir. Le

(1) M. de Jobart, seigneur de Guerpont, était un admirateur passionné de Voltaire. Le *Journal* de Chatrian en parle comme d'un athée militant.

(2) C'est le nom qu'on donnait en famille au comte du Châtelet-Lomont, maréchal des camps et armées du Roi et son ambassadeur en Angleterre.

(3) Gaspard Hardouin d'Ambly, marquis des Ayvelles, mort sans postérité le 30 juillet 1779. Il était fils du marquis Philippe-François et de Marie-Béatrix du Châtelet.

Digitized by Google

margrave de Bade l'ayant autorisé à s'établir à Carlsruhe, il quitta Bar le 7 mars 1791 avec sa femme et deux enfants en bas-âge.

La marquise des Ayvelles résista à l'entraînement de son fils et de ses amis qui lui conseillaient d'émigrer; son grand âge — elle avait alors quatre-vingt-onze ans — lui fut un prétexte suffisant pour rester à Bar. « A parler franc, écrit-elle à la baronne de Launay, sa fille (1), j'aime mieux que la mort me trouve en mon logis que sur les grands chemins. » C'est sur les entrefaites qu'elle adressa à la comtesse de Broussel, née Brigeat de Lambert, sa bru, deux lettres datées des dimanches 19 mars et 24 avril 1791. En les lisant, on ne sait ce qu'il faut admirer le plus chez cette femme quasi-centenaire, la vivacité de l'intelligence ou la fraîcheur des sentiments, la foi robuste ou la candide sérénité.

***

A M^me^ la comtesse de Broussel à Strasbourg,

« *Ce dimanche 19^e^ mars 91.*

« Ce n'est que depuis hier seulement que je sais ma chère fille que vous pourriez avoir deux lettres de moi et je suis très faschée que vs puissiez vs plaindre de n'avoir pas répondu à l'attention obligeante que vous aviez eu de m'en écrire, mais M^de^ Fournier me dit que son mary avoit écrit vendredy au votre à l'occasion de la petite maison que M^de^ Le Clerc demande à location pour elle et son frère quittant son gendre ; on est desjà venu lui en offrir plusieurs, et même celle du petit chanoine (2) qui cherche à louer la sienne en s'en réservant une

(1) Charlotte-Joséphine de Broussel, baronne Betbedat de Launay, 1740-1814. Son mari, sa fille et son gendre périrent sur l'échafaud. Emprisonnée pendant dix-huit mois, elle ne dut son salut qu'à la chute de Robespierre.

(2) L'hôtel de Broussel touchait d'une part à la maison du petit chanoine de Vassimont et de l'autre à l'hôtel du chevalier de la Morre dont nous raconterons plus tard l'odyssée.

Digitized by Google

chambre et tout ce qui concerne la vendange s'étant arrangé avec M^lle^ de Burges de Ville sur Saut pour demeurer avec elle, ce qui ne plairoit pas à M^de^ Le Clerc qui ne veut pas d'embarras chés elle et qui, dit elle honestement, préfèrera toujours mon voisinage; il est sûr qu'il y a un tier de maisons à louer ou à vendre mais peu de loueur ou d'acheteur. Votre mary fera ce qui lui plaira, c'est lui qui est cause que je suis en reste avec vs et je ne lui pardonne pas. Vos amies honestement vinrent me voir dimanche ; elles me dirent que sans doute je m'ennuiois beaucoup mais, avec ma franchise, je leur répondis que non parce que vous m'avez accoutumé de longue main vs et vostre mary à vivre peu avec vs et qu'en cela vous m'aviés rendu un service.

« Il faut vs dire les nouvelles de Bar qui sont assés abondantes quoi qu'il y ait peu de tems passés. On dit donc que M^de^ la Chanoinesse Ortance se marie et que son galant qu'elle a fait (*sic*) chez M^de^ sa tante doit arriver incessamment et qu'elle a son portrait, ce qui n'est pas équivoque car femme ou fille qui a un portrait d'un homme qui n'est ni son père ni ami ni son oncle ou frère annonce de la connivence. M. de Vassimont le connoît et en dit du bien. On dit aussi que votre mary le connoit, qu'il a six milles livres de rentes; il auroit assés pour achetter la maison de son beau frére toute meublée et pour tenir avec une femme aussi sensée que M^de^ de Vassart une très bonne maison à Bar.

« Nous avons eu cette semaine la visite de notre premier aposta qui est venu donner à ses ouailles de Vel ses premières bénédictions (1). Il est allé passer un jour dans son ancien presbitaire et en y arrivant il a embrassé hommes, femmes et petits enfans et leur a tous donné un grand diné, delà s'est

(1) Jean-Baptiste Aubry, né à Saint-Aubin, le 16 avril 1736, fut d'abord professeur au collège de Bar, curé de Véel de 1772 à 1789, député du Barrois aux Etats-Généraux de 1789; élu évêque de la Meuse en l'église Notre-Dame de Bar le 22 février 1791. Il reçut l'institution canonique du plus ancien évêque de la province, Marolles, évêque de l'Aisne, le 8 mars 1791. Consacré à Paris le 13 mars 1791, à six heures du matin dans la chapelle de l'Oratoire, il arriva à Véel le 15.

Digitized by Google

amené à Bar et vite la municipalité a été luy faire compliment et luy dire qu'elle iroit au devant de luy. Ils y allèrent, et le rencontrèrent à cheval accompagné de plusieurs de ses ouailles. Il descendit de cheval et vint avec eux loger à Bar chés un bourgeois de ses amis où il étoit dans l'habitude de loger. Le maire vint luy faire compliment et soupa chés lui, le lendemain chés le président (1) ; il fit quelques visites entre autre chez la Vic..... qui le reçut quoi qu'elle ait fait faire une chapelle chés elle disant qu'elle ne vouloit entendre que la messe des prêtres qui n'avoient pas fait le serment, c'est n'estre pas conséquente. Cette chapelle a été bénie il y a aujourdhuy huit jours par le grand chantre et ce jour il y a eu un grand diné (2). Sur le soir il s'en fut au Collège où on lui fit l'honneur de quelques décharges et d'un beau *brûlot* (3) avec des compliments en grecque et en latin pour rappeler le tems où il l'enseignoit aux jeunes enfans qui n'y sont plus. *Trop de mitologie* diroit le principal quoi qu'il en soit plus meublé que de théologie (4).

« Nous avons deux curés, la cure de Saint-Etienne supri-

(1) Le maire était M. Jean Robert depuis le 3 novembre 1790 : M. Brion lui succéda le 22 novembre 1791. — Nous croyons qu'il s'agit ici non du président de la Chambre des comptes, Antoine-Alexandre de la Morre, mais du président de l'Administration centrale du département de la Meuse nouvellement créée qui était alors M. de Longeaux.

(2) Antoine de Vassimont, grand chantre du chapitre de Bar et vicaire général de Dol. Arrêté le 20 octobre 1793 « pour avoir manifesté de la haine contre la Révolution, » condamné à la déportation, il mourut en rade de Rochefort le 21 octobre 1794. Il habitait la maison que possède aujourd'hui M. le sénateur Develle, et son portrait se trouve chez Mme Peltier-Vincent.

(3) Que signifie le *Brûlot* dont parle la marquise des Ayvelles? Est-ce un feu de joie ou plutôt ce que nous appellerions aujourd'hui *un punch?* Le *brûlot* meusien est défini par M. Labourasse « de l'eau-de-vie que l'on enflamme dans un vase après y avoir ajouté du sucre en morceaux. »

(4) Nicolas-Antoine de la Morre, fils d'Antoine, premier président de la Chambre des comptes et de Gabrielle de Vassimont. Il prêta le serment à la constitution civile du clergé, serment qu'il rétracta dans la suite. Arrêté le 13 avril 1794, condamné à la déportation, embarqué sur le vaisseau *Les deux associés,* il mourut le 15 fructidor an II. Son portrait existe encore.

Digitized by Google

mée (1) et le curé Magot monté à Saint-Pierre, et un grand abbé Bardot à Notre Dame (2). Nos deux s^rs^ curés demeurent à Bar car la maison de M^lle^ Babet est desjà meublée. Quant à celle de M. Rollet, comme il est en location, il en attendra la fin (3). M^de^ de Chavagne n'y est plus, elle paie au mois jusqu'à ce qu'elle puisse partir à ce qu'elle m'a dit sans que je luy aie demandé où elle alloit.

« Toute la maison de Cousances est partie mercredy, père, mère, fils et filles ainées avec Pauline et M^lle^ de Clermont qu'on laissera à Luxembourg dans un couvent. Les Esculapes du pauvre Gondrecourt que le topique de M^de^ André a opéré si merveillieusement qu'il a rendu toutes ses eaux et qu'il est dans l'estat naturel luy ont permis ce voïage pr assister à la bénédiction de sa sœur. Dieu veuille continuer ce bien-là. Son fils le chevalier vint le jour même du départ de son père et l'a devancé de deux heures pour éviter de l'émouvoir. Le jeune homme devoit partir deux jours après pour aller à Malte. Il vint avec les plus honestes propos me demander à diné. Ce

(1) Quand le chapitre de Saint-Maxe fut uni à celui de Saint-Pierre (1782), son église fut utilisée comme église paroissiale sous le vocable de Saint-Etienne (1785). Supprimée en 1791, comme l'écrit M^me^ de Ayvelles, elle fut détruite pendant la Révolution.

(2) Le curé Magot était d'un caractère doux et pacifique : il fut entraîné par les suggestions de plusieurs confrères. Le 26 germinal an II, il remit ses lettres de prêtrise à la municipalité de Bar. Au rétablissement du culte les habitants de Bar consentirent à ce qu'il fût nommé curé de Saint-Antoine. — L'abbé Bardot était, avant la Révolution, chargé du service religieux des deux hôpitaux de Bar. Il déposa aussi ses lettres de prêtrise. A la restauration du culte, les habitants de Bar engagèrent l'évêque de Nancy à le nommer simple vicaire de Notre-Dame avec M. Montardier pour curé.

(3) M. Claude Rollet, né à Grand (Vosges), le 5 décembre 1754, chanoine de Saint-Maxe, curé de Saint-Etienne en 1789, refusa le serment constitutionnel. Arrêté dans le département des Vosges, condamné à la déportation, il fut embarqué sur le *Washington*. Libéré le 4 mars 1795, il redevint curé de Saint-Etienne lors du rétablissement du culte, sur la demande de ses anciens paroissiens. Nommé curé de Notre-Dame en 1816, il mourut à Bar le 8 avril 1836. Sa *Vie* a été publiée en 1836, chez Huzard, rue de l'Eperon, in-8° (communications de M. l'abbé Gillant, d'Auzéville).

Digitized by Google

jeune homme est fait comme un homme de 40 ans par son honesteté, il n'y a pas de termes aimables dont il ne se soit servi pour me persuader combien il estoit flatté de voir sa vieille tante et de diné avec elle tête à tête. Sa sœur Octavie est à Lisle; son g^d père et sa g^d mère ont les yeux dans le plus mauvais estat (1).

« M. Vyart, de la Place, est parti ce matin avec son fils pr le conduire à Trèves où il va être eslevé. Le père me l'amena la veille de son départ et la mère au moment qu'ils furent partis vint se lamenter icy et me dire combien cette séparation luy coutoit, ce qui est facile à croire, l'enfant étant par lui-mesme intéressant, mais ils ne veulent pas que leur fils sente le terroir et ils ont raison.

« Aujourdhuy l'intrus est parti pr faire son entrée à Verdun. La municipalité à cheval et à pied est allé le conduire jusqu'au chemin où 500 hommes le viennent conduire à Verdun dans un carosse. On a fait ce mauvais conte de dire qu'il a eu si peur de mourir de faim qu'il avoit une grosse vache sur son carosse et un cochon dedans (2). M^de Vayeur est, dit on, fort aise que son fils et le s^r Lapique se soient engagés à Ligny dans les dragons : cela s'appelle *contre fortune bon cœur*.

« J'oubliois de vs dire que le curé aposta sera grondé par une lettre pastorale de l'évêque qui excommunie tous ceux qui auront recours à lui. Cette excommunication ramènera à l'unité les prêtres de bonne foy et si elle dure long tems elle pourra faire dans la suite bien des ravages autour du reste (3).

(1) Le « pauvre Gondrecourt » est Charles-Léopold-François-Xavier, comte de Gondrecourt et de Cousances par son mariage avec Angélique-Joséphine de Viard. Ils habitaient le château d'Antigny-la-Tour. — Le chevalier de Malte est son fils Charles-Joseph-Marie. Octavie-Béatrix fut la seconde femme de Charles-Joseph-Emilie de Rosières, comte d'Euvezin.

(2) L'évêque intrus Aubry fit, en effet, son entrée à Verdun le 19 mars ; les deux personnages qui l'accompagnaient et que l'on désigne si grossièrement à Bar étaient sans doute Jean-Baptiste Henrionnet, ex-vicaire de Notre-Dame de Bar, et Simon-François, ex-chapelain de Fains et secrétaire particulier d'Aubry.

(3) Aubry et ses adhérents furent déclarés, par le fait, interdits et ex-

Digitized by Google

« Je ne suis pas étonnée que vs aiés été contente de Lunéville : il y a en effet de belles promenades et M. de Vendières doit s'y trouver bien : il aura le tems d'y perfectionner son talent, aimant l'occupation, et plus il y sera plus il acquerera de mérite de la part de ceux qui savent l'aprécier. Tous nos gens se portent bien : les jours de poste c'est à qui viendra avec le plus d'empressement et ils veulent tous que je les nomme et enfin grands et petits et tous ceux qui vs connoissent sont à vos piés. Adieu, ma chère fille, embrassés vs tous pour moi. »

***

A M^me^ la comtesse de Broussel à Carlsbourg (Carlsruhe).

« *Bar ce 24^e^ avril 91.*

« Ayant appris par M. de Malvoisin et par M^lle^ de Bermond que vous vs portiés bien tous, cela suffisoit à ma tranquillité et conséquemment à mon bonheur. Je vois que vous vs amusés bien et la joie que vs devés avoir de la façon heureuse dont viennent vos enfans dans le climat que vs habités doit vous le faire aimer. Mon cher Charles se fortifie donc? Se relève til et mange til seul? Je vous prie, ma chère fille, de me le dire. Quand à Alexandre il s'est toujours annoncé comme un atlette et je continue mon dire et ma comparaison en les nommant tous deux Jacob et Ésaü et Ésaü sera le serviteur de son frère (1).

communiés par une lettre pastorale de l'évêque légitime, M. des Nos. Après la publication de cette lettre datée de Trèves, 5 février 1791, beaucoup de prêtres qui avaient prêté de bonne foi le serment à la constitution civile du clergé se rétractèrent (communication de M. l'abbé Gillant, d'Auzéville).

(1) Cette prévision se réalisa. Charles de Broussel, plus âgé de cinq ans que son frère, resta toujours débile et mourut tôt après son mariage avec Thérèse de Hochuegg, fille du baron Burkhardt et de Frédéricque de Seckendorf. Quant au comte Alexandre, né en 1790, il devint, tout en conservant la nationalité française, intendant des domaines et grand chambellan de la cour grand-ducale de Bade. Il ne mourut qu'en 1872 sans avoir contracté d'alliance.

Digitized by Google

« Nous pessons une quinzaine triste pour tout le monde et l'alleluia d'aujourdhuy n'a pas, je crois, été chanté avec joie (1). Toutes les églises sont fermées et il faut être pour ainsi dire à l'affût pour avoir des messes. Beaucoup de personnes s'exemptent des paroisses, on a peu de foy aux prières des intrus. Pour moy, infirme comme je suis, ne pouvant marcher librement, je prie dans ma chambre et ne veux participer en rien avec les intrus, car leur communication est un venin et il faut craindre le poison de quelque part il vienne : ce n'est pas à 91 ans que j'ai eu hier qu'on prend de nouvelles impressions; je crois à ma religion établie en France depuis quatorze cens ans et ce ne sont pas des gens sans mission et de leur volonté déréglés qui me la feront changer, j'ose croire que j'irais plutôt mil fois à la lanterne. Voilà ma protestation de foy, je souhaite qu'elle soit sentie et approuvée par tout ce qui m'est cher.

« Je n'ai pas vu M^me^ de Chavagne depuis quelque tems : elle n'avoit pas reçu alors de lettre de votre mary, car au contraire elle se plaignoit de son oubly. Elle est fort occupée, dit-on, de son déménagement, allant s'établir à Pont à Mousson, mais non pas dans la maison où elle comptoit. Elle ne quittera pas Bar en en chantant les louanges. On luy a fait une

(1) Au mois de juin 1790, l'Assemblée nationale avait décrété la constitution civile du clergé qui, entre autres prescriptions, confiait le choix des évêques aux électeurs des départements et celui des curés aux électeurs des districts, et supprimait les chapitres de cathédrales et les collégiales. En janvier 1791, on commença à appliquer un nouveau décret ordonnant que tous les ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté serment, dans un délai déterminé, à cette constitution civile du clergé, seraient considérés comme démissionnaires. De là la division en prêtres assermentés et insermentés. L'exil de l'évêque légitime, l'élection du curé de Véel aux fonctions épiscopales, son arrivée à Bar, les défections, peu nombreuses à la vérité, de quelques prêtres revenus plus tard de leur erreur ou tombés dans le discrédit, les appréhensions des fidèles qui se voyaient à la veille d'un schisme, la fuite de familles entières qui se savaient menacées dans leur religion, dans leur fortune et dans leur vie sans aucun profit pour le pays, voilà les grands événements du printemps de 1791, et l'on comprend que la marquise des Ayvelles leur ait donné une si large place dans ses lettres.

Digitized by Google

chicane de mauvaise foy qui ne fait pas honneur à ceux de qui elle a à se plaindre, j'en ai dit mon sentiment et je n'en dirai plus mot. Cette dame, quoi que très honeste et en ayant tous les procédés, n'a point pris ici : je vs laisse à juger qui a tort (1).

« Des dames de la ville haute et basse qui sont venu me voir m'ont dit mille biens de Mlle de Bermond, sur la sagesse de sa conduite quoiqu'aïant été jeune sans mère qu'elle n'avoit jamais donné la plus légère occasion de blâme et qu'elle étoit sage dans toute la force du terme, ce qui la faisoit valoir dans le païs qu'elle va habiter où il y a nombre de bonnes maisons où on sera flatté de la connoître et elle n'aura pas de souvenir amer pour troubler son âme au moyen de quoy elle sera tousjours heureuse. J'ay beaucoup à me louer de ses procédés avec moy et je m'intéresse tendrement pour elle. Mlles de Marne me marquent aussi bien des attentions. J'admire souvent tout ce qu'elles ont acquis depuis cinq ou six ans et ce sont des demoiselles très intéressantes et feroient des marys heureux s'il plaisoit à leur père de les établir au lieu d'acheter les vignes des Carmes (2) quoi que ce soit une bonne acquisition, ces biens-là étant bien tenus depuis long tems, *mais c'est un bien d'église* et donné à grand marché, à 23ff la verge dans les meilleures contrées, tandis que MM. de Vassimont ont acheté

(1) Mme de Chavagne était une de ces femmes intelligentes beaucoup plus nombreuses alors qu'on le croit, qui, sans rien perdre de leur grâce aimable et de leur noble élégance, manifestèrent les opinions les plus libérales. Pendant toute l'année 1790, son salon fut très fréquenté par les hommes de tous les partis. Quelques-uns des membres les plus influents de la noblesse barisienne y frayaient avec les députés Gossin et Ulry, le maire Henriot et des républicains exaltés tels que Moreau, Brion et Bouillard-Vaultier qui furent, l'un député à la Convention, l'autre président du tribunal en 1793 et le troisième président de l'administration départementale (préfet) de la Meuse en 1794. Mais la conciliation ne dura pas, les événements se précipitèrent. Réprouvée par les uns, suspecte aux yeux des autres, Mme de Chavagne vit le vide se faire rapidement autour d'elle et les difficultés qu'on lui suscita la forcèrent à quitter Bar.

(2) Les Carmes jouissaient, grâce à leurs vignes, d'une très grande aisance. D'après la vérification du visiteur, le revenu de ces vignes s'élevait, pour 1789, à 37,480 fr. (Archiv. de la Meuse, Bellot, 352).

Digitized by Google

celles qui donnent derrière leur jardin à 35#. Il est vray qu'on achette l'aisance. Toutes nos connaissances me demandent de vos nouvelles et soïés sûre que je remplis vos intentions vis à vis de tous ceux qui peuvent en être flattés : vos intentions sont les miennes. Je n'ai pas de nouvelles de M. le Duc (1) depuis votre départ de Bar-le-Duc. Je vais lui écrire : si j'en ay je vous en feray part.

« Je vs apprens le mariage de M^lle de Maillet qui doit se faire ces jours-cy à Ligny avec l'officier présenté, je crois, par la grand'mère : *voilà une victime sacrée*. Mais un mariage qui vs surprendra c'est celui de M. de la Ville au Bois l'aîné qui espouse aussi ces jours-ci la fille d'un nomé Guérard, de Cousances, établi à Chaumont. Cette fille est unique mais elle aura, dit-on, plus de 10 milles livres de rentes un jour; il est vrai qu'il y a un grand père qui est mort *un peu haut* mais à présent tout cela est égal.

« On continue à démolir partout un peu sans trop savoir, dit-on, par quoy on remplacera. La municipalité est en désaccord, chacun donne son avis qui mal à propos déplait au voisin et si les avis sont prompts les travaux sont lents. En attendant l'auditoire (2) et le château sont pleins de débris et M. de Maillet dont la maison est devenu de difficile abord ne cesse pas de s'emporter contre le dommage que lui font ces remueurs de terres et de pierres (3). M. de Gondrecour va assés bien chés M^me sa sœur l'abbesse d'où il ne reviendra que pour la Saint Jean, cependant toute la famille est bien dispersée, les uns à Cousance, les autres à Lisle et le reste à Antigny. Le chevalier de Malte n'a pu encore avoir de passe port.

« Vous ai-je dit desjà que ces jours passés M. Arabourt traversant le Bourg sur le tard une voix forte cria derrière luy

(1) Le duc de Châtelet d'Haraucourt, lieutenant général des armées du Roi, seigneur du comté de Ligny et de la châtellenie de Pierrefitte.

(2) L'auditoire ou palais de justice détruit par un incendie. Les restes en furent aliénés en 1791 et 1792.

(3) Il s'agissait sans doute des travaux commencés pour l'ouverture de la rue dite, en 1792, « du Département » et qui aboutissait à la porte Phelepin.

Digitized by Google

« Amenés moi cet aristocratte que je l'embroche » et s'étant retourné d'un bon pas pour châtier cet insolent, il ne trouva que des bourgeois sur leurs portes qui le saluèrent fort poliment, et voilà comme tout va à Bar, car c'est une chanson commune *qu'il ny faut plus d'aristocratte*. Amusés vs de votre mieux, ma chère amie; vous avés dû, en effet, vous plaire à la verrerie où vs avés été. Cette opération est intéressante. Ns avons eu le plus beau mois d'avril possible : tout commence par une année abondante, on en a grand besoin. Les vignes s'il n'y a pas de retour fâcheux sont de la plus grande espérance. Ne soyés pas inquiette de vos affaires ni de votre maison : je doute qu'il y en ait aucune à Bar de mieux conduite ni de plus décente à tous égards.

« Bonjour, ma chère fille, vs voïés que je vs dis toutes nos nouvelles. Croyés à mon amitié pour vs. Embrassés vous tous pour moy et écrivés avec de l'encre un peu plus noire car j'aime à vs lire sans rien perdre. Tous nos gens sont à vos pieds. Je salue les vôtres, ce qui intéresse du Fer qui se porte comme le Pont-Neuf. »

Il n'était pas dans la destinée de la marquise des Ayvelles d'assister aux excès déplorables qui marquèrent le règne de la Terreur et ce fut très paisiblement que, peu de mois après le départ de ses enfants, cette doyenne de l'ancien régime — qui se flattait d'avoir parlé au grand Roi — s'éteignit dans son hôtel de la rue du Tribel bientôt confisqué et vendu par la Nation.

FOURIER DE BACOURT.

Digitized by Google

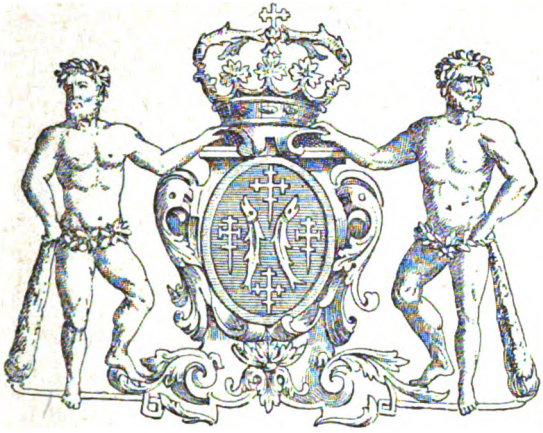

VIEUX NOËL DE BAR-LE-DUC

EN PATOIS.

Le très curieux Noël que nous publions aujourd'hui est extrait d'un recueil de pièces patoises commencé pendant l'émigration par la comtesse de Broussel, qui habita Bar-le-Duc de 1773 à 1791, et continué depuis la Restauration par des philologues du Barrois. Il offre cette particularité intéressante que par le dialecte, par la mise en scène et par les personnages qui s'y meuvent, il appartient à la ville de Bar. Comme c'est de rigueur, l'anachronisme — cet élément constitutif du Noël populaire — permet en effet aux Barisiens de croire que le Messie est né aux portes de leur cité. L'endroit est même indiqué : *c'ost d'vô los Côrottes*. Nous assistons alors au défilé traditionnel qu'ouvre le président de la Chambre

Digitized by Google

des comptes suivi par le prévôt, les chanoines, les chapelains, les divers ordres religieux d'hommes et de femmes, les tisserands de la ville-haute qui représentent ici tous leurs concitoyens, et enfin les rois mages.

Ce Noël, où on ne trouverait pas dix mots de français moderne et dans lequel l'auteur témoigne un médiocre souci des règles de la prosodie, offre un mélange de verve gauloise et de piété discrète mais réelle qui lui donne un grand charme.

A quelle époque remonte-t-il?

Mme de Broussel, qui le transcrivait en 1795 comme un souvenir de son enfance, se borne à nous apprendre que sa belle-mère en avait *encore* connu l'auteur, mais la marquise des Ayvelles était née en 1700, ce qui laisse le champ ouvert aux conjectures les plus fantaisistes. On sait du moins qu'il est antérieur à 1751. En effet, dans la seconde strophe, l'ange envoie ensemble à la crèche du Sauveur le prévôt et les « traînards » de la ville; or, la charge de prévôt de Bar fut supprimée par le roi Stanislas, le 7 août 1751. De même, les Jésuites nommés « Ignassins » dans le quatrième couplet, quittèrent le collège au mois de mars 1762. Bien plus, l'air qui accompagne si fidèlement cette poésie populaire possède au plus haut degré ce caractère d'originalité qui fait, à première audition, reconnaître les vieux Noëls : paroles et musique doivent être contemporaines. Enfin, les termes de vieux français qu'on trouve dans notre cantilène prouvent aussi son ancienneté.

Si donc la marquise des Ayvelles, née en 1700, a pu *encore* en connaître l'auteur, c'est que celui-ci touchait au terme de sa carrière alors qu'elle-même commençait la sienne. De tout ce qui précède, il résulte qu'on peut, sans témérité, faire remonter l'origine du Noël aux environs de l'an 1680. Depuis cette époque jusqu'au jour où notre grand'tante l'a recueilli dans son *Journal*, il a pu subir des modifications, légères à la vérité : c'est le sort réservé à tout ce qui se transmet par la seule tradition orale. Un moment nous avions pensé que le couplet des tisserands avait été interpolé après coup, mais l'érudit archiviste du département de la Meuse, M. A. Jacob,

Digitized by Google

nous rassure en nous affirmant que dès le commencement du XVIII^e^ siècle et même au delà les rues de Bar étaient égayées par la cadence bruyante des *caribaris*.

NOEL DES CARIBARIS, tel est, en effet, le titre donné dans le manuscrit Broussel au Noël qui nous occupe. Ce titre servait-il à le désigner dans le public, ou bien lui est-il attribué par le transcripteur pour le distinguer des autres?

Quoi qu'il en soit, ce mot *caribaris* que le savant auteur du *Glossaire du patois meusien* traduit *les métiers bruyants des tisserands de Bar*, s'applique ici aux tisserands eux-mêmes qui — nous le verrons dans la strophe septième — mettent en mouvement leurs *chergantoères* pour confectionner les langes de l'Enfant-Dieu. Par opposition aux *treuchaws*, mendiants fainéants du quartier des Clouères, qui, eux aussi, vont à la crèche, mais sous la conduite du prévôt (juge de police), ces tisserands des rues montantes de la ville-haute représentent, dans la pensée du noëliste, ce que les anciens actes appellent *la plus grant et saine partie des habitants*.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre région et à l'étude du patois nous sauront gré de sauver d'un complet oubli l'un des monuments les plus authentiques du dialecte populaire, un noël né en terre barroise et qui, pendant de longues années, a retenti sous les voûtes de nos églises et dans les joyeux *récinons*.

Digitized by Google

NOËL DES CARIBARIS (1).

I.

Deuh! qué herlem! qué radiaïe! (2) } *bis.*
Faut qu'çost l'fu d'vo los Côrottes! }
Los borgers déboûr' cheu l' croûjeil
I gréviss' pa los houillottes
I s'arvoûch' tourtous pou couri
Coum' dos cabris
D' l' Airgône.

Deuh! quel tapage! quelle lumière! — Il faut que ce soit le feu près des Corottes! — Les bergers sortent pressés sur la croisée des chemins. — Ils courent çà et là par les sentiers; — Ils se culbutent tous pour courir — Comme des cabris de l'Argonne.

(1) Nous respectons la traduction et l'orthographe du manuscrit, nous bornant à remplacer le *ou* caractéristique de notre patois par la lettre *w* que l'on prononcera comme dans les mots Waly, Woinville, etc. Ex. : *treuchaw* au lieu de *treuchaou*.

(2) On ne saurait trop recommander l'ouvrage de M. Labourasse, ancien inspecteur de l'enseignement primaire : *Glossaire du patois de la Meuse*, indispensable à tous ceux qui s'occupent de l'étude du patois dans nos contrées.

La traduction Broussel diffère de celle du *glossaire*. Par *radiaïe* elle désigne une véritable radiation, l'effet des rayons de la *lumière* envoyée par l'ange en apparaissant au milieu des ténèbres de la nuit. Les *Côrottes*, collines situées à droite et à gauche de la rue de Véel.

Digitized by Google

II.

Monsû l'Présidia' n to ermoèsi (1)
Daval' avo sos con'freïlres } *bis.*
Monsû l'Prévot s'a va quéri
Los treuchaws d'los Clowieïres (2)
L'anch' de not' bon Dieuë lou-z-y-é dit
Allov' z-a-z-y
Assanne!

Monsieur le Président tout cramoisi — Descend avec ses confrères, — Monsieur le Prévôt s'en va quérir — les mendiants fainéants des Clouères, — L'ange de notre bon Dieu leur a dit : — Allez-y ensemble!

III.

Los chénoènes qu'fayont los prélats (3)
Rawguill' da loues càrosses } *bis.*
I s'atouill'ront ben de ch'quà là...
Los chéplans n'avint qu' dos brocottes (4)
I-z-ont parti d'sos daw pies
Cheu los freïetis
A c't' hawre.

Les chanoines qui font les prélats, — Roulent dans leurs carosses; — Ils s'embourberont bien jusque-là... — Les chapelains n'avaient que des sabots; — Ils sont partis de leurs deux pieds — Sur les friches à cette heure.

(1) *Armoisi*, vieux mot français.
(2) *Treuchaws*, vieux mot français, de *trucher :* mendier par fainéantise. — *Los Clowieïeres*, ancien quartier de Bar où s'étend aujourd'hui la rue de la Banque.
(3) Les chapitres nobles de Saint-Maxe et de Saint-Pierre.
(4) *Los brocottes* qui sont, d'après le *Glossaire*, les clous de sabots, désignent ici les sabots eux-mêmes.

Digitized by Google

IV.

D'sant Françoé et d'sant Awgustin } *bis.*
J'voïerons tantoue v'nin los Moènes }
Los bons gâçons d'peïlr' Capuchins (1)
Los band'rollès d'sant Antoène
Los z- Ignassins non bons z-émis
Maw esteumis
S'assauvent.

De saint François et de saint Augustin — nous verrons tantôt venir les moines ; — les bons garçons de pères Capucins, — les banderollés de saint Antoine, — les Ignassins (Jésuites fondés par saint Ignace) nos bons amis, — très engourdis par le froid se sauvent.

V.

Los Carm' époût' da iun fiacon (2) } *bis.*
Daw vin vî d'Ormisseil }
Los Minim' dos rogatons
Pou l'afant récineïe
Los z-Annonciatt' voûront l'diverti
Avo loue babil
L'miliaw.

Les Carmes apportent dans un flacon — Du vin vieux d'Ormiscé ; — Les Minimes, des rogatons, — Pour l'enfant réciner ; — Les Annonciades voudront le divertir — Avec leur babil le meilleur.

(1) Les Petits-Augustins, établis à Bar dès 1372, étaient de l'ordre de saint François comme les Capucins. L'auteur leur attribue, grâce à leur nom, deux patrons. Les Capucins, très populaires à Bar, s'y installèrent en 1597, les Antonistes en 1385, les Jésuites en 1617.

(2) Les Carmes, établis à Bar en 1631, possédaient les meilleures vignes du pays. Les collines de l'Ormiscé produisaient, dit l'historien de Bar, Bellot-Hermant, un vin renommé. — Les Minimes et les Annonciades arrivèrent à Bar en 1618 et 1676.

Digitized by Google

VI.

Los Clâriss' s'avont présenté (1)
Avo los Con'grégandennes :
L'chauch' da loues davatés l'A B C
Dos coriand', dos prâlennes (2),
Dos dâriol' avo dos candis,
D'lai froumégie,
D'lai quîche.

} *bis.*

Les Clarisses se sont présentées avec les Congrégandines; — Elles pressent dans leurs tabliers l'A B C, des dragées, des prâlines, des dârioles avec des candis, de la fromagée, de la quiche.

VII.

Los caribaris dos grîpots (3)
Trîball' tourtous loues chergan'toères
Pou ben' allingie l'gâch' not
Qué graill' da ieune maingeoère
Caribaris, faut trézoilli
Faut assonyie
Pû vite (4)!

} *bis.*

Les tisserands des rues grimpantes — Agitent tous leurs balançoires — Pour bien fournir de linges le petit enfant — qui grelotte dans une mangeoire. — Tisserands, il faut jouer des bras et des jambes (littér. carillonner), — il faut travailler, plus vite!

(1) Les Clarisses et les Chanoinesses de N.-D. installées à Bar en 1484 et 1621. Les Dames de la Congrégation qui, les premières, s'occupèrent de l'instruction gratuite des petites filles du peuple, sont munies d'un A B C. Les Clarisses qui étaient obligées, par les règles de leur Institut, de vivre dans la plus stricte pauvreté, fabriquaient, pour gagner le pain quotidien, des *pains à chanter* et des *bonbons*.

(2) Les dragées se nommaient autrefois *coriandres*. C'est ainsi qu'elles sont désignées dans un compte de l'an 1556 (Archives de la Meurthe, B. 4709). — Les *dârioles* étaient des gâteaux secs. — Inutile d'expliquer ce qu'est la quiche, ce mets national des Lorrains.

(3) Allusion aux rues étroites et grimpantes de la ville-haute.

(4) *Assonier*, vieux mot français qui signifiait travailler avec soin un ouvrage.

Digitized by Google

VIII.

Qu'ost ce çost qu' los tros-z-houm' ci } *bis.*
D'cheu dos peuts dawrmadeïlres? }
Pou noue dawter loue cavaillis
Je n'sons'm à ta d'guerre!
Ma voïeto don, ç'mâcheuré-là (1)!
Seignons-noue, ha!
Ç'ost l'diâle!

Qu'est-ce que c'est que les trois hommes-ci, — Dessus des laids dromadaires? — Pour nous craindre leurs cavaliers — Nous ne sommes pas en temps de guerre! — Mais voyez donc, ce visage noirci! — Signons-nous, ha! c'est le diable!

IX.

Voue tros los savants que v'nos toulà } *bis.*
Adowrós-ben vote meïlte }
S'peïlre ç'n'ost' m' l'vie houm' là (2)
I n'ai qu' l'Bon' Dieuë pou s'peïlre
Sai meïlre se hôy' Marie
A c't'hawre coum' dérie
Peuceile.

Vous trois les savants qui venez là — Adorez bien votre maître, — Son père, ce n'est pas ce vieil homme-là, — Il n'a que le bon Dieu pour père. — Sa mère se nomme Marie, — A cette heure comme derrière (auparavant) pucelle.

(1) La légende veut que le troisième roi mage fût de race nègre. Les noëls lorrains le surnomment aussi *chabrouillé*, qui a la même signification que *mâcheuré*.
(2) Saint Joseph.

Digitized by Google

X.

Qu'los ritches avo los poûres gens *bis.*
Vinssent d'ine affileil
Los haut-lai-caw coum' los camans !
Tout chécun, pou lue, ç'ost pareil.
Pou n'sauver l'ai ben vouleu viqui
Et peuil mârie
Maw poûre !

Que les riches avec les pauvres gens — Viennent à la file, — Les orgueilleux (littér. les haut la queue) comme les mendiants ! — Tout chacun, pour lui, c'est pareil. — Pour nous sauver, il a bien voulu vivre — Et puis mourir bien pauvre !...

FOURIER DE BACOURT.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE

DE

QUELQUES CHANTS POPULAIRES ALLEMANDS.

AVANT-PROPOS.

Le monde civilisé est sous le charme d'un certain nombre de poètes dont Homère et Virgile, pour ne citer que des anciens, sont les types les plus parfaits. Dût-on même les admirer de confiance, sans les avoir jamais lus, chacun les révère comme la plus noble expression du génie humain, et tous les siècles acquittent respectueusement l'hommage qui revient à ces élus, ou, pour mieux dire, à ces dominateurs.

Rien de plus juste.

Mais sont-ils toute la poésie de ce monde, ces grands poètes? La Poésie n'est-elle pas accessible à tous, en dehors d'une certaine éducation artistique, et ne peut-elle se passer de révélateurs?

Est-il enfin, je ne dirai pas une intelligence, mais un cœur qui lui soit fermé?

N'en croyons rien. La nature n'a pas fait une part égale de ses dons à tous ses enfants, mais elle n'en a déshérité aucun. Émanation de nos joies ou de nos douleurs, la Poésie accom-

Digitized by Google

pagne chacun de nous dans toutes les traverses de l'existence, et c'est elle qui gémit sur notre tombe, comme elle a salué notre berceau ou souri à nos amours. A le bien prendre, la Religion, son caractère sacré à part, est l'expression suprême de la Poésie.

Et, à travers les temps et les peuples, la Poésie est une. Seulement elle ne se manifeste pas à tous sous le même aspect. Les délicates voluptés que sa contemplation procure aux lettrés sont interdites aux natures incultes et primitives. Que reste-t-il à celles-ci, à défaut de jouissances esthétiques plus ou moins raffinées? Une part bien belle encore : la vivacité de l'émotion, la franchise du sentiment. C'est là ce qui caractérise la Poésie populaire, et au besoin lui tient lieu du charme résultant d'une composition harmonieuse, tandis que la Poésie cultivée et savante ne peut se passer de la forme.

Est-ce à dire que la Poésie populaire ne s'adresse qu'aux gens simples chez qui elle est née, et doive rester lettre close pour les privilégiés du savoir?

Je crois fermement le contraire. Pour la goûter, il suffit de se livrer franchement à ses impressions et de se dégager des conventions de l'école; il faut juger avec le cœur quand l'esprit est blasé, conserver à tout âge un peu de la tendresse expansive, abandonnée, de l'enfant, et ma foi, se sentir attiré vers les humbles et disposé à dédaigner les superbes.

Par exemple, aimez-vous les fleurs des champs? Préférez-vous un frais bouquet de marguerites, de bleuets et de folle-avoine aux fières splendeurs de la pivoine et du dahlia? Alors vous aimez ou vous devez aimer la Poésie populaire.

Et vous rappelez-vous vos ravissements dans les bois en présence d'une fleur nouvelle, d'un scarabée fuyant sous la mousse? Vous aviez douze ans, quinze ans alors.

Eh bien! ces joies, ces surprises, ces petits ou grands bonheurs, on peut les promettre à quiconque voudra bien rede-

Digitized by Google

venir jeune pour un jour, et écouter sans prévention les chants de la Muse populaire. Sans doute elle bégaie parfois, la pauvre Muse; elle sait mieux les patois que le beau langage; il faut même l'avouer, elle n'est point bégueule et n'a pas peur du mot cru. Mais quand son cœur est pris, croyez qu'elle n'a que faire des leçons des pédants pour exprimer ses émotions avec éloquence.

Et vous qui l'écoutez, vous voilà pris à votre tour, vous souriez ou vous pleurez.

Vous souriez du brave garçon qui s'écrie :

« Des yeux bleus dans la tête
Et une fossette au menton...
O ma toute bien-aimée,
Que tu es donc belle! »

Blaue Äugle im Kopf
Und e Grüble im Kinn...
O du herzigs liebs Schätzle,
Wie bist du so schön!

Vous pleurez du dévouement de cette sœur qui, ayant dû exposer sa pudeur pour racheter de la potence son frère innocent, lui dit, brisée par le sacrifice :

« Ah! frère, bien-aimé frère,
Donne-moi ton blanc mouchoir,
Que je puisse sécher la sueur
Que j'ai suée de honte! »

Ach Bruder, herzliebster Bruder mein,
Reich mir dein schneeweiss Tüchelein,
Dass ich mir den Schweiss abtreugen kann
Den ich vor Schande geschwitzet hab!

Digitized by Google

Et n'est-elle pas d'une beauté, d'une simplicité homérique, cette image employée pour dire qu'il ne doit pas y avoir de colère implacable :

« Un oiseau ne vole pas si haut
Qu'enfin il ne redescende se poser.
Si emporté que soit ton père,
Sa colère s'apaisera. »

Es fliegt e Vögeli nit so hoch,
Es lot si wieder nieder.
Wenn scho di Väterli zornig ist,
Der Zorn der let si wieder.

Mais à quoi bon ressasser ce que de charmants esprits Gérard de Nerval, Henri Heine, Champfleury, André Theuriet, ont si bien dit?

Un dernier mot pourtant. Si j'avais à présenter des chants français recueillis avec soin, fidèlement transcrits, je serais sans inquiétude. Ils sauraient bien se défendre eux-mêmes et gagner leur cause sans avocat.

Je tremble au contraire, car ce que j'ai essayé ne manque pas d'audace. Prendre des chants étrangers, — allemands! — les dépouiller du rhythme qui leur donnait des ailes, et les faire marcher en prose; les traduire avec une scrupuleuse fidélité, mais enfin les habiller correctement à la française, quand leur veste de paysan ou leur jupon court de bergère leur allait si bien, — c'est très impertinent de ma part, à moins que ce ne soit très naïf.

Eh! oui, je l'avoue, j'ai la naïveté de croire que ces extraits d'un travail, auquel je me suis complu durant des années, pourront plaire aussi à des esprits dont la sagacité en de plus graves études saura bien retrouver ici la nature sous un involontaire et presque inévitable déguisement.

Digitized by Google

Si toutefois on pouvait faire à ces chants un grief de leur origine, je répondrais que les littératures sont le domaine universel et le patrimoine commun du genre humain. Autant je hais le vainqueur de hasard qui foule aux pieds mon pays, autant je me sens à l'aise pour sympathiser avec ces mille inconnus, depuis longtemps endormis dans la tombe, qui ont consigné dans ces humbles chants les mouvements humains de leurs cœurs.

Et puis, si nous devons porter pieusement, jusqu'au jour de la revendication, le fardeau sacré de la haine, pourquoi nous interdire de visiter avec respect, même à l'étranger, même en Allemagne, le sanctuaire où sourit à tous les hommes de bonne volonté la douce Poésie?

Les divers recueils d'où sont extraites les pièces que je vais citer sont :

Taschen-Liederbuch für das deutsche Volk, à Plauen (Saxe), chez Schröter, sans date. — F. L. Mittler : *Deutsche Volkslieder*, à Francfort-sur-le-Mein, chez Völker (1865). — *Des Knaben Wunderhorn*, d'Arnim et Brentano, 4 vol. Berlin, (1857). — Simrock : *Die deutschen Volkslieder*, à Francfort-sur-le-Main (1851). — *Neues hallisches Liederbuch für deutsche Studenten*, Halle (1853).

Quel est le sentiment qui le premier inspire les chansons de l'homme, et au printemps les mélodies de l'oiseau?

C'est l'amour. — Voyons donc comme on chante l'amour en Allemagne.

Et tout d'abord la Chanson de l'amoureuse sans souci, confiante dans l'avenir.

Digitized by Google

Mei Schatz ist a Reiter,
A Reiter muss sein.
Das Ross ist des Kaisers,
Der Reiter ist mein.

Mei Herzel ist treu,
Ist a Schlüssel dabei,
Und a einziger Bua
Hat den Schlüssel dazua.

Treu bin i, treu bleib i,
Treu hab i im Sinn,
Treu bleib i meim Schatzerl
In Frankfurt und Wien.

Ie höger die Thürme,
Desto schöner's G'läut,
Ie weiter mei Schatzerl,
Desto grösser die Freud.

Da drüb'n über'm Bergel,
Wo der Kirchthurm herschaut,
Da wird mir vom Pfarrer
Mei Schatzerl angetraut.

Zwei schneeweisse Tauberl
Flieg'n über mein Haus,
Und der Schatz der mir bestimmt ist,
Der bleibt mir nit aus.

Taschen-Liederbuch (*Plauen*), p 21.

Schätzelein, es kränket mich,
Deine Eltern leiden's nicht
Dass ich liebe dich!
Aber ach, ich kann nicht mehr,
Aber ach, ich kann nicht mehr
Vergessen dich.

Digitized by Google

Mon trésor est un cavalier, — cavalier il doit être; — le cheval est à l'Empereur, — le cavalier est à moi.

Mon cœur est fidèle, — il est fermé à clef, — et cette clef-là, — un seul garçon la possède.

Fidèle suis, fidèle resterai, — c'est mon humeur d'être fidèle, — et je veux l'être à mon bien-aimé, — à Francfort comme à Vienne.

Plus hautes sont les tours, — plus belle est la sonnerie; — plus mon ami est loin, — plus grande sera la joie.

Là-haut, sur la montagne, — où le clocher fait sentinelle, — le curé me mariera, — avec mon amoureux.

Deux blanches colombes, — voltigent sur mon logis; — le bien aimé qui m'est destiné — ne va plus tarder.

Espérons que cette bonne fille n'aura pas été déçue dans son attente. Mais le pronostic des colombes n'est pas toujours sûr; les amants doivent quelquefois compter avec des parents peu tendres, et dans un dernier rendez-vous, derrière la haie du jardin, ou au détour de la ruelle, s'exhale la plainte du galant congédié :

Trésor, j'ai du chagrin, — tes parents ne souffrent pas — que je t'aime. — Mais hélas! je ne peux plus, — ah! je ne peux plus — t'oublier.

Digitized by Google

Es mag sein beim Trinken oder Essen,
Ich kann dein nimmermehr vergessen,
Es vergeht ja keine Stund,
Es vergeht kein Augenblick,
Dass ich Seufzer zu dir schick'
Aus Herzensgrund.

Wenn alle Wasser wären Wein,
Wenn alle Berge wären Edelstein,
Und sie wär'n mein,
So sollt' mir mein Schätzelein,
So sollt' mir mein Schätzelein
Noch viel lieber sein.

Schätzelein, nun zum Beschluss,
Dieweil ich von dir scheiden muss.
Von der Herzenslust,
Reiche mir dein Händelein,
Ich reich dir mein Mündelein,
Zu dem Abschiedskuss.

MITTLER, p. 677.

Das Lieben bringt gross Leid,
Es wisses alle Leut.
Weiss mir ein schönes Schätzele,
Mit zwei schwarzbraune Augele,
Die mir, die mir,
Die mir mein Herz erfreut.

Ein Briefle schrieb sie mir,
I soll treu bleibe ihr.
Drauf schick i ihr ein Sträussele,
Schön Rosmarin, brauns Nägele,
Sie soll, sie soll,
Sie soll mein eige sein.

Digitized by Google

Même en buvant, même en mangeant, — je ne peux plus jamais t'oublier; — il ne se passe pas d'heure — et pas de moment — où je ne t'envoie des soupirs — du fond du cœur.

Si toutes les eaux étaient du vin, — si toutes les montagnes étaient pierres précieuses, — et que tout cela fût à moi, — plus que tout cela, ma chérie, — bien plus encore, ma chérie, — je t'aimerais.

Trésor, pour en finir, — puisqu'il me faut te quitter, — quitter la joie de mon âme, — tends-moi ta petite main — moi je te tends ma bouche — pour le baiser d'adieu.

Mais un adieu si tendre, peut-il être définitif? On souffre, mais on continue de s'aimer, — en tout bien tout honneur. Écoutez cette chanson de la Souabe, exquise comme un lied d'Uhland. Tout un monde de joies et de peines, de chastes amours et de douleur résignée, est contenu dans ces trois couplets :

L'amour amène grande douleur, — tout le monde le sait bien. — Moi je sais une belle amoureuse — avec deux beaux yeux noirs — qui me réjouit le cœur.

Dans une lettre elle m'a écrit — que je lui dois rester fidèle; — moi j'y réponds par un bouquet — de beau romarin, de bruns œillets, — qu'elle doit m'appartenir.

Digitized by Google

Mein eige soll sie sein,
Keinm Andre mehr als mein!
So lebet wir in Freud und Leid,
Bis uns Gott der Herr auseinander scheidt.
Ade, Ade,
Ade, mein Schatz, o weh!

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 206.

(*Schwäbisches Volkslied.*)

Dar Meillner nohm das Maedle
Bai ihre schniewaisse Hand;
Se gungen aim Deffle nounder
Woss vir Frao Schenkeinns Thir.

« Frao Schenkeinn said ihr dehaeme?
Gatt mir an Baecher Wain,
Dos Maedle hot schiene Klaeder,
Vertrounke missen se sain. »

Dos Maedle dreht sich eimme,
Se waenet a su seär.
« Waenst du denn eim dai Klaeder,
Oder waenst du eim dai Ehr? »

— « Ich waen ni eim mai Klaeder,
Ich waen ock eim mai Ehr;
De Klaeder schoff ich wieder,
De Ehr schu neimmermeh. »

Wos nohm ar aus sam Buosem?
Vo Said a Ticherlai:
« Do houst du faines mai Maedle,
Traig dir dai Aegerlai. »

Wos nohm se vu dam Feinger?
Vo Gould a Reingerlai:
« Do houst du, folscher mai Meillner,
Do zohl dar Schenkeinn dan Wain. »

MITTLER, p. 199.

(*Chant du Kuhländchen*).

Digitized by Google

Elle doit m'appartenir, — n'être qu'à moi, à nul autre ! — Ainsi nous vivrons, en joie comme en peine, — jusqu'à ce que Dieu le Seigneur nous sépare. — Adieu, adieu, mon trésor, hélas !

Ce serait pourtant une erreur de croire que l'amour allemand est toujours sentimental. Les filles séduites, que l'abandon pousse au désespoir, même au crime, reviennent souvent dans la Poésie populaire d'outre-Rhin. Le petit tableau de mœurs que nous trouvons dans la chanson suivante, s'il n'a rien de bien édifiant, n'a du moins rien de tragique. Et il me semble fort joliment enlevé.

Le meunier prit la fillette par sa blanche main ; — ils descendirent le village — jusque chez dame l'hôtesse.

« Dame l'hôtesse, y êtes-vous ? — Donnez-moi du vin, — la filette a de beaux habits — qu'il s'agit de boire. »

La fille se retourne, — et pleure beaucoup. — « Pleures-tu tes habits, — ou bien ton honneur ? »

Je ne pleure pas mes habits, — mais bien mon honneur ; — des habits, j'en retrouverai, — mais l'honneur, jamais ! »

Que tira-t-il de son sein ? — Un mouchoir de soie. — « Tiens, ma jolie fille, — sèche tes beaux yeux ! »

Que tira-t-elle de son doigt ? — Une bague d'or. — « Tiens, mon fripon de meunier, — paie le vin de l'hôtesse ! »

Le meunier, le fripon de meunier, voleur de cœurs et de farine, est un des personnages sur lesquels s'exerce le plus volontiers la malice villageoise. Elle s'égaie souvent aussi sur

Digitized by Google

Das Bäuerlein lässt das Schneiderlein fragen,
Wieviel Ellen Tuch er zur Juppe muss haben,

« Dreihundert Ellen, die müsst ihr haben,
Wenn ihr ne gefältete Juppe wollt tragen. »

Das Bäuerlein lässt das Schneiderlein fragen,
Wieviel er Futter zur Juppe muss haben.

« Zweihundert Ellen die müsset ihr haben,
Wenn ihr ne gefutterte Juppe wollt tragen. »

Das Bäuerlein lässt das Schneiderlein fragen,
Wieviel er Bändel zur Juppe muss haben.

« Soviel Ellen Bändel müsset ihr haben
Als ein Krämer kann auf dem Rücken tragen. »

Das Bäuerlein lässt das Schneiderlein fragen,
Wieviel er zur Juppe muss Macherlohn haben.

Das Schneiderlein lässt dem Bauerlein sagen :
« Dreizig Thaler muss ich zu Macherlohn haben. »

Der Bauer verkauft sein Acker und Pflug
Für Macherlohn, Bändel und Futter und Tuch.

Und da sein Weib in die Juppe nein kam,
Da war sie ihr über der Achsel zu schmal.

SIMROK, p. 440,

Digitized by Google

le compte du chétif tailleur, dont le bras débile ne sait brandir que l'aiguille, dont les jambes sont atrophiées par les longues stations sur l'établi. Mais, à l'occasion, le paysan sait très bien reconnaître et railler ses propres ridicules. Il en coûte cher, par exemple, à ce petit cultivateur qui a voulu se faire honneur de la belle robe de sa femme. Et, suprême ironie! c'est le tailleur tant moqué qui inflige au vaniteux cette rude leçon :

Le paysan demande au tailleur — combien d'aunes de drap il faut pour une robe.

« Trois cents aunes, il vous les faut, — si vous voulez une robe à plis. »

Le paysan demande au tailleur — combien il faut de doublure pour la robe.

« Deux cents aunes, il vous les faut, — si vous voulez robe doublée. »

Le paysan demande au tailleur — combien il faut de ruban pour la robe.

« Des aunes de ruban, il en faut autant — qu'un mercier peut en porter sur son dos. »

Le paysan demande au tailleur — combien il veut pour la façon de la robe.

Le tailleur dit au paysan : — « C'est trente écus de façon qu'il me faut. »

Le paysan vendit terre et charrue — pour tout payer, façon, ruban, doublure et drap.

Et la robe, quand sa femme entra dedans, — lui était trop étroite sur l'épaule.

Un autre apologue rustique, bien étrange, fait la leçon aux gens indécis, qui ne savent rien faire au bon moment, disant toujours : « Rien ne presse. Attendons. A demain. »

Digitized by Google

Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Wartè nur, mein liebes Kind,
Morgen wollen wir säen. »

Als das Korn gesäet war,
Rief das Kind noch immerdar :
Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Warte nur, mein liebes Kind,
Morgen wollen wir ärndten. »

Als dar Korn geärndtet war,
Rief das Kind noch immerdar :
Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Warte nur, mein liebes Kind
Morgen wollen wir dreschen. »

Als das Korn gedroschen war,
Rief das Kind noch immerdar :
Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Warte nur, mein liebes Kind,
Morgen wollen wir mahlen. »

Als das Korn gemahlen war,
Rief das Kind noch immerdar :
Mutter, ach Mutter, es hungert mich!
Gib mir Brot, sonst sterb' ich.
— « Warte nur, mein liebes Kind,
Morgen wollen wir backen. »

Als das Brod gebacken war,
Lag das Kind auf der Todtenbahr.

Des Knaben Wunderhorn, t. II, p. 11-12.

Ein Ding liegt mir im Sinn,
Für Elend möcht' ich weinen
Wenn ich denke was ich bin!

Digitized by Google

« Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — « Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous sèmerons. »

Quand le blé fut semé, — l'enfant cria de plus belle : — « Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — « Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous moissonnerons. »

Quand le blé fut moissonné, — l'enfant cria de plus belle : — « Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — « Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous battrons les gerbes. »

Quand le blé fut battu, — l'enfant cria de plus belle : — « Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous moudrons. »

Quand le blé fut moulu, — l'enfant cria de plus belle : — « Mère, ah! mère, j'ai faim! — Donne-moi du pain, ou je meurs. » — « Attends un peu, mon cher enfant, — demain nous cuirons. »

Quand le pain fut cuit, — l'enfant gisait dans le cercueil.

D'autres fois, la philosophie populaire ne se contente pas d'observer des ridicules, de railler des travers ; elle médite sur la condition humaine, et son observation est triste, ou, comme on dit aujourd'hui, pessimiste :

Une chose me reste dans l'esprit : — je pleurerais volontiers de misère — quand je pense à ce que je suis.

Digitized by Google

Was batt (nûtzt) mich ein neues Haus?
Darinnen thuts köstlich wohnen,
Man trägt mich bald heraus!

Was batt mich ein neuer Tisch?
Darauf ist gut essen und trinken,
Es währt aber nicht lang mit mir.

Was batt mich ein neues Kleid?
Mit Hoffahrt thu ichs tragen,
Nach Hoffahrt kommt gross Leid.

Was krieg ich auf meine Reis'?
Nichts als vier harte Dielen,
Dazu ein weisses Kleid.

Was krieg ich unter meinen Kopf?
Nichts als ein paar Hobelspäne —
Da liegst du armer Tropf!

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 324.

Emprunté à l' « *Elsässisches Volksbüchlein* » d'Aug. Stœber, p. 86.

Es kam von einer Neustadt her
Ein' Wittfrau sehr betrübet;
Es war gestorbn ihr liebes Kind
Das sie von Herzen geliebet.

Sie ging einmal ins Feld hinaus
Ihr' Traurigkeit zu lindern :
Da kam das liebe Jesulein
Mit so viel weissen Kindern.

Mit weissen Kleidern angethan,
Mit Himmelsglanz verkläret,
Mit einer schönen Ehrenkron
Warn diese Kindern gezieret.

Und als die Mutter ihr Kind erblickt,
Schnell that sie zu ihm laufen :
« Was machst du hier, mein liebes Kind,
Dass du nicht bist beim Haufen?

Digitized by Google

A quoi bon une maison neuve? — Il fait délicieux y loger, — bientôt on me portera dehors.

A quoi bon une table neuve? — Il fait bon là-dessus manger et boire, — mais pour moi cela ne durera guère.

A quoi bon un habit neuf? — Avec orgueil je le porte, — après l'orgueil vient grande douleur.

Que me rapporte mon voyage? — Rien que quatre planches bien dures — et un blanc vêtement.

Qu'aurai-je à mettre sous ma tête? — Rien qu'une couple de copeaux. — Dors là-dessus, pauvre diable!

Pourtant, si triste que soit la vie, le peuple n'admet pas que a douleur soit souveraine, et il impose silence aux plaintes inconsolables. La mère même qui pleure son enfant, doit se résigner et sécher ses larmes, car les morts souffrent de savoir les vivants inconsolés :

Il vint ici, d'une certaine ville de Neustadt — une veuve très affligée; — la mort lui avait pris son cher enfant — qu'elle aimait de tout son cœur.

Elle se promenait une fois dans la campagne — pour adoucir sa tristesse; — voilà que vint le cher petit Jésus — avec tout plein de blancs enfants.

Vêtus de robes blanches, — brillant d'une clarté céleste, — ces enfants étaient parés — d'une belle couronne de gloire.

Et lorsque la mère aperçut son fils, — vite elle courut à lui : — « Que fais-tu là, mon cher enfant, — que tu n'es pas avec la bande? »

Digitized by Google

— « Ach Mutter, liebste Mutter mein,
Der Freud' muss ich entbehren;
Hier hab ich ein sehr grossen Krug,
Muss sammeln eure Thränen.

« Habt ihr zu weinen aufgehört,
Vergessen eure Schmerzen,
So find ich Ruh in dieser Erd;
Das freute mich von Herzen. »

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 95.
(Recueilli aux environs de Glogau.)

Werr soll denn meine Botschaft tragen,
Wenn mein Herr König wird im Krieg erschlagen?

— Die Drossel und die Nachtigall
Die solln der Frau Königin die Botschaft tragn,
Wenn ihr Herr König wird im Krieg erschlagn. —

Wer ist denn da, wer klopfet an,
Der mich so leis aufwecken kann?

Digitized by Google

« Ah! mère, ma chère mère, — je dois renoncer à la joie. — J'ai là une bien grande cruche — où je dois recueillir vos larmes.

« Quand vous aurez cessé de pleurer — et oublié vos douleurs, — alors je trouverai le repos dans cette terre. — Mon cœur en serait bien joyeux. »

Une légende semblable a été recueillie et racontée en prose par Karl Müllenhoff dans ses « *Sagen, Märchen und Lieder aus Schleswig-Holstein-Lauenburg* (1). »

La poésie populaire a été plus loin. Elle a inventé un châtiment pour une veuve inconsolable; elle l'a changée en fleur :

« Qui donc m'apportera le message — si le roi mon seigneur est tué à la guerre? »

La grive et le rossignol — porteront le message à madame la reine, — si le roi son seigneur est tué à la guerre.

« Qui donc est là? Qui frappe? — Qui peut si doucement m'éveiller? »

(1) Voici l'extrait du livre de K. Müllenhoff, p, 144 :

« A Bornhœvede vivait une pauvre veuve qui aimait au delà de toute mesure son unique enfant. Mais l'enfant devint malade et mourut. La mère ne voulut écouter aucune consolation et se désola et pleura jour et nuit. Il fallut bien des paroles pour la décider à laisser enterrer l'enfant.

« Quelques jours après, comme elle s'en allait, toujours pleurant, au pré pour traire sa vache, elle aperçut tout près d'elle une petite fille vêtue de blanc qui restait toujours à ses côtés, où qu'elle se dirigeât. Elle fut d'abord effrayée, mais bientôt elle reconnut sa fille morte. Et elle vit l'enfant se baisser pour recueillir à chaque pas les larmes qu'elle ne cessait de répandre. L'enfant la regardait alors tristement, portait les larmes à sa bouche et les baisait. La mère reconnut que sa douleur excessive ne laissait pas de repos dans la tombe à sa pauvre fille. Elle s'agenouilla, fit une bonne prière fervente, et ne pleura plus. A l'instant même l'enfant disparut. »

Digitized by Google

« Die Drossel und die Nachtigall,
Die klopften mit ihrem Goldschnäblein an
Dass ihr Herr König wär im Krieg erschlagn.

« Sie sollen nur trauern ein halbes Iahr,
Von Rosen solln sie ein Kränzlein tragn. »

— Eh ich von Rosen ein Kränzlein trag,
Viel lieber will ich weinen sieben Iahr! —

Sie weinte sieben Iahr, sie weinte drei Nacht,
Dass ihr kein Auge dreige (trocken) ward.

Da kam eine Stimme vom Himmel geflogn,
Wo si nicht wollte vom Weinen ablassn,
So wollte sie Gott strafen hart und fest.

Gott strafte sie hart, Gott strafte sie fest,
Dass sie zu einer Blume ward.

Vormittags blüht sie helleblau,
Nachmittags blüht sie dunkelblau.

Er liess sie stehn im Regen und Schnee,
Wo alle lieben Leutchen vorüber gehn.

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 292.

(Recueilli aux environs de Schönwald, Saxe Prussienne.)

Digitized by Google

C'est la grive et le rossignol, — frappant de leur bec d'or — que le roi votre seigneur a péri à la guerre.

Vous n'avez qu'à être triste une demi-année, — et puis portez une couronne de roses.

« Avant que de porter une couronne de roses, — je pleurerai bien plutôt pendant sept ans! »

Elle pleura sept ans, elle pleura trois nuits, — à n'avoir jamais les yeux secs.

Alors vola du ciel une voix, — que si elle ne cessait de pleurer, — Dieu la punirait dur et fort.

Dieu la punit durement, Dieu la punit fort, — car elle fut changée en fleur.

Avant midi elle fleurit d'un bleu clair, — après midi elle fleurit d'un bleu sombre.

Dieu la fit rester à la pluie, dans la neige, — quand toutes les bonnes gens passent sans s'arrêter.

Ne sourions pas de ce bizarre châtiment. Chez les Grecs, en communion constante avec la Nature et vivant sous un beau ciel, une pareille métamorphose eût attesté la compassion et non la colère des dieux. Mais pour l'habitant d'un rude climat, pour l'homme à qui sa religion enseigne la méfiance et le mépris des créatures en dehors de la communion des fidèles, le sort de la pauvre reine changée en fleur d'azur devait sembler étrangement misérable.

Si dure et impitoyable pour des douleurs très légitimes, l'âme populaire a des trésors d'indulgence et de compassion pour certains héros de grand chemin, chevaliers ou bandits, et en général pour quiconque, forestier ou braconnier, mène au grand air une vie libre. Elle s'attendrit aux misères du soldat qui s'est enrôlé par un coup de tête, et qui déserte et se fait fusiller. C'est Strasbourg, notre beau et cher Strasbourg,

Digitized by Google

O Strassburg, o Strassburg!
Du wunderschöne Stadt!
Darinne liegt begraben
So mannicher Soldat!

So mannicher und schöner,
Auch tapferer Soldat,
Der Vater und lieb Mutter
Bösslich verlassen hat.

Verlassen, verlassen,
Es kann nicht anders sein;
Zu Strassburg, zu Strassburg
Soldaten müssen sein.

Der Vater, die Mutter,
Die giengen vors Hauptmanns Haus:
« Ach Hauptmann, lieber Herr Hauptmann,
Gebt mir meinen Sohn heraus! »

— « Euern Sohn kann ich nicht geben
Für tausend Thaler Geld;
Euer Sohn der muss marschieren
Ins weite breite Feld. » —

Ins weite, ins breite,
Und auch noch vor den Feind,
Obgleich sein schwarzbraun Mädchen
So bitter um ihn weint.

Es weinet, es greinet,
Es kränkt sich also sehr:
« Ade, Herzallerliebster,
Wir sehn uns nimmermehr! »

SIMROCK, p, 477.

Zu Strassburg auf der Schanz,
Da gieng mein Unglück an.
Da wollt ich den Franzosen desertiren,
Und wollt es bei den Preussen probieren,
Das gieng nicht an.

Digitized by Google

qui a fasciné l'étourdi, et lui a fait quitter la paix de son village :

O Strasbourg, ô Strasbourg, — ville d'une beauté merveilleuse! — Là dedans sont enterrés — tant de soldats!

Tant, et de si beaux — et de si braves soldats, — qui ont méchamment quitté — père et mère chérie!

Il les ont quittés, quittés, — il n'en peut être autrement, — car à Strasbourg, à Strasbourg, — il faut des soldats.

Le père, la mère, — s'en furent au logis du capitaine. — « Ah! capitaine, cher monsieur le capitaine, — rendez-moi mon fils! »

« Votre fils, je ne puis le donner — pour mille écus d'argent; — votre fils doit marcher — en campagne, au loin. »

Au loin, au large, — et même en face de l'ennemi, — bien que sa brune amoureuse — le pleure si amèrement.

Elle pleure, elle sanglote, — elle se désole tant! — « Adieu, bien aimé de mon cœur, — nous ne nous reverrons plus. »

Puis le jeune soldat déserte aussi étourdiment qu'il s'est engagé. Mais la loi militaire est impitoyable :

A Strasbourg, sur le rempart, — commença mon malheur. — Là j'ai voulu déserter les Français, — j'ai voulu en tâter avec les Prussiens, — cela n'a pas réussi.

Digitized by Google

Eine Stunde in der Nacht
Haben sie mich gefangen eingebracht.
Man führt mich gleich vors Hauptmanns Haus;
Der Hauptmann schaut zum Fenster hinaus :
« Mit dir ists aus! »

Des Morgens um halb zehn Uhr,
Da stellt man mich dem Regimente vor.
Da wollt ich bitten um Pardon,
Doch werd ich kriegen meinen Lohn,
Das weiss ich schon.

Ihr Brüder allzumal,
Heut sehn wir uns zum letzten Mal.
Schont meines jungen Lebens nicht,
Schiesst dass rothe Blut rausspritzt,
Schiesst alle zugleich,
Das bitt ich euch.

O Himmelskönigin,
Nimm du meine arme Seele dahin!
Nimm sie zu dir in den Himmel hinein
Zu dem allerbesten Vater mein!
Vergiss nicht mein!

SIMROCK, p. 483.

Wir haben im Felde gestanden,
Kein Bissen Brod vorhanden,
's war grosse Hungersnoth.

Wir liessen den Kaiser bitten,
Er möcht uns doch erretten
Mit einem Bissen Brod.

Der Kaiser thäte schicken
Um dreissig Silberstücke
Für achzigtausend Mann.

Die Stücklein waren geschnitten.
Als wie die halben Glieder
Die an den Fingern sind.

Digitized by Google

A une heure dans la nuit — ils m'ont ramené prisonnier. — On m'a conduit tout de suite chez le capitaine; — le capitaine regarde à la fenêtre : — « C'est fait de toi ! »

Au matin, à neuf heures et demie, — on me placera devant le régiment. — Quand je voudrais y demander grâce, — je n'en recevrais pas moins mon compte, — je le sais déjà.

Vous tous, frères, — vous me voyez aujourd'hui pour la dernière fois. — N'épargnez pas ma jeune vie, — tirez de façon que le rouge sang jaillisse, — tirez tous ensemble, — je vous en fais la prière.

O Reine du ciel, — reçois ma pauvre âme ! — Fais-la entrer dans le ciel auprès de toi, — auprès de mon père si bon ! — Ne m'oublie pas !

Le déserteur ne peut accuser que lui-même de son malheur. Mais qui ne plaindrait les pauvres soldats victimes de cette famine inouïe, atroce, dont aucun historien n'a consigné le souvenir?

Nous étions en campagne — sans un morceau de pain : — la famine était grande.

Nous fîmes prier l'Empereur — de vouloir bien nous sauver — avec un morceau de pain.

L'Empereur envoya — pour trente écus de pain — pour quatre-vingt mille hommes.

Les morceaux étaient coupés — de la grosseur des phalanges — que l'on a aux doigts.

Digitized by Google

Wir habens nicht selber gegessen,
Wir habens den Pferden gelassen,
's war grosse Hungersnoth.

Die Wurzeln aus den Erden
Haben wir uns ausgegraben,
Ist unsre Speise gewest.

Den Thau wol an den Blumen
Haben wir uns abgenommen,
Ist unser Trank gewest.

Wenn das mein Vater wüsste,
Dazu mein liebes Geschwister,
Sie würden mir schicken Brod,

Dazu ein weisses Hemde
Vor meinem letzten Ende,
Weil ich jetz sterben muss;

Dazu einen Krug mit Wasser,
Draus ich mich könnte waschen
Vor meinem letzten End!

Es sind er noch zwei geblieben,
Die haben den Brief geschrieben
Von der grossen Hungersnoth.

MITTLER, p. 891.

(*Chanson de la Silésie.*)

Digitized by Google

Nous ne les avons pas mangés nous-mêmes, — nous les avons laissés aux chevaux, — la famine fut grande.

Les racines en terre, — nous les avons arrachées, — ce fut notre manger.

La rosée sur les fleurs, — nous l'avons ramassée, — ce fut là notre boire.

Si mon père le savait, — ma chère sœur aussi, — ils m'enverraient du pain,

Et une chemise blanche, — avant ma dernière heure, — car je vais mourir.

Et aussi une cruche d'eau, — que je puisse me laver, — avant ma dernière heure.

Il n'en est resté que deux, — qui ont écrit le récit — de la grande famine.

J'ai tenu à citer ces imaginations incohérentes, parce qu'il me semble que l'âme allemande y transparaît nettement. Ces soldats mourant de faim, c'est humblement qu'ils prient l'Empereur de les nourrir. Et ils n'ont pas l'idée de manger leurs chevaux, propriété de l'Empereur; ils laissent au contraire à leurs bêtes la dérisoire bouchée de pain que leur seigneur et maître leur a envoyée. Et pas une plainte contre celui qui les abandonne; mais un souvenir douloureux donné à la famille. Pour souhait suprême, un linceul propre, un lavage, afin de faire bonne figure dans la mort. Enfin, un brin de poésie : « La rosée sur les fleurs. »

Il est temps d'arriver, dans cette rapide revue, à des pièces plus importantes, du moins par le travail de leur composition, et qu'on peut désigner sous le nom générique de « ballades. » Je range dans cette catégorie ce que nous appelons

Digitized by Google

Als Gott der Herr geboren war,
Da war es kalt.
Was sieht Maria am Wege stehn?
Ein Feigenbaum.
« Maria, lass du die Feigen noch stehn,
Wir haben noch dreissig Meilen zu gehn,
Es wird uns spät. »

Und als Maria ins Städtlein kam,
Vor eine Thür,
Da sprach sie zu dem Bäuerlein :
« Behalt uns hier
Wohl um das kleine Kindelein,
Es möcht dich wahrlich sonst gereun,
Die Nacht ist kalt. »

Der Bauer sprach von Herzen ja :
« Geht in den Stall! »
Als nun die halbe Mitternacht kam,
Stand auf der Mann.
« Wo seid Ihr denn, ihr armen Leut?
Dass Ihr noch nicht erfroren seid
Das wundert mich. »

Der Bauer gieng da wieder ins Haus
Wohl aus der Scheuer :
« Steh auf, mein Weib, mein liebes Weib,
Und mach ein Feuer,
Und mach ein gutes Feuerlein,
Dass diese armen Leutelein
Erwärmen sich. »

Und als Maria ins Haus hin kam,
Da war sie froh.
Joseph, der war ein frommer Mann,
Sein Säcklein holt;
Er nimmt heraus ein Kesselein,
Das Kind thät ein bischen Schnee hinein,
Und das sei Mehl.

Digitized by Google

tantôt « complaintes, » tantôt « légendes, » tantôt même « noëls. »

Et tenez, que dites-vous de ce noël qu'on pourrait intituler: *La bouillie du petit Jésus?*

Lorsque Dieu le Seigneur naquit, — il faisait froid, — Que vit Marie près du chemin? — Un figuier. — « Marie, laisse là ces figues, — nous avons encore trente milles à faire, — nous sommes attardés. »

Et quand Marie arriva dans la petite ville, — devant une porte, — voilà qu'elle dit au paysan : — « Garde-nous ici, — fais-le pour ce petit enfant, — ou bien tu pourrais avoir du regret, — la nuit est froide. »

Le paysan dit de bon cœur : — « Allez dans l'écurie. » — Et quand ce vint sur le minuit, — l'homme se leva : — « Où donc êtes-vous, pauvres gens? — Si vous n'êtes pas encore gelés, — cela m'étonne. »

Le paysan rentra dans sa maison — au sortir de la grange. — « Lève-toi, ma femme, ma chère femme, — et fais du feu, — et fais un bon petit feu, — que ces pauvres bonnes gens — se réchauffent! »

Et quand Marie entra dans la maison, — elle fut contente. — Joseph, qui était un homme bon, — va chercher son sac; — il en tire un petit chaudron, — l'enfant y met un peu de neige : — « Neige, deviens farine! »

Digitized by Google

Er that ein wenig Eis hinein,
Und das sei Zucker;
Er that ein wenig Wasser drein,
Und das sei Milch.
Sie hiengen den Kessel übern Heerd
An einen Haken : ohn Beschwerd
Das Müsslein kocht.

Ein Löffel schnitzt der fromme Mann
Von einem Spahn,
Der ward von lauter Elfenbein
Und Diamant.
Maria gab dem Kind den Brei;
Da sah man dass es Jesus sei,
Unter seinen Augen.

(*Des Knaben Wunderhorn*, t. III, p. 374.)

Es waren einmal zwei Schwestern
Zu Hirschberg in der Stadt;
Die eine ging rum betteln,
Die andre war so reich.

Die Leut die thäten sprechen :
Du darfst nicht betteln gehn;
Du hast ein reiche Schwester
Die kann dir wohl beistehn.

Die arme Schwester die wandt sich um,
Und ging wohl ihren Gang
Zu ihrer reichen Schwester,
Die sie in Freuden fand.

« Ach Schwester, liebste Schwester,
Ich bitt dich um ein Brot
Für meine sechs kleinen Kinder,
Die leiden Hungersnoth. »

— « Ach nein, mein liebe Schwester,
Ach nein, das thu ich nicht.
Ein Brot soll ich anschneiden,
Sechs Stücklein davon schneiden?
Ach nein, das thu ich nicht! »

Digitized by Google

L'enfant y met un peu de glace : — « Glace, deviens sucre! — Il y met aussi un peu d'eau : — « Eau, deviens lait! » — On pendit le chaudron sur l'âtre, — à un croc; sans malencontre — la bouillie a cuit.

Le bonhomme tailla une cuiller — dans une buchette, — et la cuiller devint ivoire pur — et diamant. — Marie donna la bouillie à l'enfant; — on vit bien alors qu'il était Jésus, — dans ses yeux.

Voici maintenant un miracle, bien authentique, celui-là, car chacun de nous, dans sa conscience, le certifierait :

Il était une fois deux sœurs, — à Hirschberg, en la cité. — L'une s'en allait mendier, — l'autre était bien riche.

Les gens se mirent à dire : — « Tu ne dois pas mendier, — tu as une riche sœur — qui peut bien t'assister. »

La pauvre sœur se retourna, — et s'en alla cheminant — vers sa riche sœur — qu'elle trouva dans la joie.

« Ah! sœur, très chère sœur, — je t'en prie, donne-moi un pain — pour mes six petits enfants, — qui souffrent de la faim. »

« Oh! non, ma chère sœur. — Dois-je entamer un pain, — en couper six morceaux? — Oh! non, je ne le ferai pas. »

Digitized by Google

Die arme Schwester die wandt sich um,
Und ging wohl ihren Gang
Zu ihren sechs kleinen Kindern,
Die sie im Schlafe fand.

Und als der Herr aus der Kirche kam,
Wollt er aufschneiden das Brot.
Das Brot war wie die Steine,
Das Wasser von Blute so roth.

« Ach Frau, ach liebste Fraue,
Wem hast du das Brot versagt? »
— « Ach, meiner armen Schwester,
Die mich so kläglich bat! »

Die reiche Schwester die wandt sich um,
Und ging wohl ihren Gang
Zu ihrer armen Schwester
Die sie in Trauern fand.

« Gott grüss dich, liebe Schwester,
Hier bring ich dir ein Brot
Für deine sechs kleinen Kinder,
Dass sie nicht leiden Noth. «

— « Ach nein, mein liebe Schwester,
Ach nein, das nehm ich nicht.
Gott hat uns heut gespeiset,
Er speist uns morgen auch. »

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 189.
(*Chanson de la Silésie.*)

Es ritt ein Herr zum kühlen Wein,
Verspielt sein einziges Söhnelein.

Und wie er nun nach Hause kam,
Sein einzger Sohn ihm entgegen kam.

« Ach, Vater, lieber Vater mein,
Was bringt ihr mit vom kühlen Wein? »

— « Ich bring dir mit ein neues Ross,
Darauf du noch nie geritten hast.

Digitized by Google

La pauvre sœur se retourna, — et s'en alla cheminant — vers ses six petits enfants, — qu'elle trouva dans le sommeil.

Et quand le mari revint de l'église, il voulut couper le pain ; — le pain était comme les pierres, — et l'eau était de sang rouge.

« Ah ! femme, très chère femme, — à qui as-tu refusé le pain ? » — « Hélas ! à ma pauvre sœur, — qui si plaintive me priait ! »

La riche sœur se retourna, — et s'en alla cheminant — vers sa pauvre sœur — qu'elle trouva dans la douleur.

« Dieu te salue, chère sœur. — Vois, je t'apporte un pain — pour tes six petits enfants, — pour les tirer de famine. »

« Oh ! non, ma chère sœur, — oh ! non, je ne le prends pas. — Dieu nous a nourris aujourd'hui, — demain encore il nous nourrira. »

A la sœur impitoyable, opposons bien vite la sœur dévouée. Et quel dévouement !

Un seigneur s'en alla chevauchant boire le vin frais, — perdit au jeu son fils unique.

Et quand il revint au logis, — son fils unique vint au devant de lui.

« Ah ! père, mon cher père, — qu'apportez-vous de l'auberge ? »

« Je t'amène un nouveau cheval — que tu n'as pas encore monté.

Digitized by Google

« Reit hin, reit hin zur Nätherin
Und lass dir machen ein Hemdelein.

« Und lass dirs machen wol in die Weite,
Dass du darinnen kannst schreiten;

« Und lass dirs machen wol in die Länge,
Dass du darinnen kannst hängen. » —

Und wie er von der Nätherin kam,
Der ganze Hof voll Reiter war.

Es mocht ihn keiner greifen an,
Sein falscher Vater griff ihn selber an.

Es mocht ihn keiner führen hinaus,
Sein falscher Vater führt ihn selber hinaus.

Wie weit schritt ihm die Mutter nach?
Sie schritt bis hinter die Pforte nach.

Wie weit schritt ihm die Schwester nach?
Sie schritt bis hinter das Galgengericht.

« Ach Herren, edle Herren mein,
Gebt mir mein einziges Brüderlein! »

« Und deinen Bruder den kriegst du nicht,
Er muss jetzt hangen am Galgengericht;

» Und wenn du dich ziehst nackend aus,
Und dreimal um dem Galgen laufst... »

Und wie das letzte Wort geschah,
Die Kleider schon alle unten warn.

Und wie sie 's erste Mal rum kam,
Da fiengen all Frauen zu weinen an.

Und wie sie 's zweite Mal rum kam,
Da fiengen all Herren zu weinen an.

Und wie sie 's letzte Mal rum kam,
Da hiessen sie sie stille stahn :

« Schliesst ab, schliesst ab das Kettenband,
Und lasst den Knaben wieder in das Land! »

Digitized by Google

« Pique des deux, va chez la couturière, — et fais-toi faire une chemise.

« Et fais-la faire bien large, — que tu puisses marcher avec.

« Et fais-la faire bien longue, — qu'on te puisse pendre dedans. »

Et quand il revint de chez la couturière, — la cour était remplie de cavaliers.

Aucun ne le voulut saisir, — ce fut son traître père qui lui-même le saisit.

Aucun ne le voulut mener dehors, — son traître père lui-même le mena dehors.

Jusqu'où sa mère le suivit-elle? — Elle le suivit jusque derrière la porte.

Jusqu'où sa sœur le suivit-elle ? — Elle le suivit jusque derrière le gibet.

« Ah! seigneurs, nobles seigneurs, — donnez-moi mon frère unique! »

« Ton frère, tu ne l'auras pas, — on va le pendre au gibet.

« Pourtant, si tu te déshabilles nue, — et si tu cours trois fois tout autour du gibet... »

Et le dernier mot n'était pas plus tôt dit, — que déjà tous les vêtements étaient à bas.

Et la première fois qu'elle fit le tour, — toutes les dames se mirent à pleurer.

Et la seconde fois qu'elle fit le tour, — tous les seigneure se mirent à pleurer.

Et la dernière fois qu'elle fit le tour, — ils lui dirent de s'arrêter.

« Détachez, détachez la chaîne, — et laissez-le s'en retourner, le garçon! »

Digitized by Google

— « Ach Bruder, herzliebster Bruder mein,
Reich mir den schneeweiss Tüchelein,

» Dass ich mir den Schweiss abtreugen kann,
Den ich vor Schande geschwitzet hab. »

MITTLER, p. 255.
(*Chanson de la Silésie.*)

Et wassen twei Künigeskinner,
De hadden enanner so lef,
De konnen to 'nanner nig kummen,
Dat Water was vil to bred.

Digitized by Google

« Ah ! frère, bien aimé frère, — donne-moi ton mouchoir blanc,

« Que je puisse sécher la sueur — que j'ai suée de honte ! »

Dans ce père, jouant la vie de son fils, et acquittant loyalement sa dette de jeu, il y a comme une tradition des anciens Germains et des Celtes, qui jouaient sur un coup de dé leur vie ou leur liberté. Il usait bien un peu rigoureusement de son droit de père, voilà tout. La mère elle-même n'ose pas le lui contester. La sœur n'en est que plus touchante dans son dévouement ; en rachetant son frère, elle sauve l'honneur de l'humanité.

Une des plus curieuses de ces ballades populaires, c'est celle des « Deux enfants de roi, » un écho fort altéré, mais perceptible encore, de l'histoire d'Héro et de Léandre. Ce chant se retrouve, avec la seule différence des dialectes, dans presque tous les pays de race germanique. Le poète Hoffmann de Fallersleben raconte dans ses Mémoires que, durant son séjour à Leyde, en 1821, il cherchait à faire goûter aux Hollandais de sa connaissance le charme de la vraie poésie populaire, qu'ils étaient disposés, comme il arrive trop souvent, à confondre avec les grossiers refrains des rues. « Un jour, dit-il, dans une réunion de jeunes et jolies demoiselles, on me pria de chanter quelque chose. Je chantai des *lieder* allemands, et tout le monde y prit plaisir. Mais dès que je commençai le beau vieux chant hollandais : *Het waren twe coningheskinder* (Il était deux enfants de roi), tout le monde éclata de rire. Je m'arrêtai aussitôt, et dis du mieux qu'il me fut possible en hollandais : « Je ne prétends pas, mes belles demoiselles, que vous ayez des égards pour moi ; mais j'avais cru que vous respecteriez davantage votre propre patrie et son beau passé poétique. » — Et je ne chantai plus rien pour cette fois.

Voici ce chant qui avait un si ardent défenseur :

Il était deux enfants de rois — qui avaient grand amour l'un pour l'autre, — et ne se pouvaient rencontrer, — car l'eau était bien trop large.

Digitized by Google

« Lef Herte, kannstu der nig swemmen?
Lef Herte, so swemme to mi!
Ik wil di twe Keskes upstecken,
Un de sölld löchten to di. »

Dat horde en falske Nunne
Up ere Slopkammer, o we!
Se dei de Keskes utdömpen,
Lef Herte blef en de See.

Et wass up en Sundage Morgen,
De Lüde worn alle so fro,
Nig so des Küniges Dochder,
De Augen de seten er to.

« O Moder, sede se, Moder!
Min Augen dod mi der so we;
Mag ik der nig gon spazeren
An de Kant van de rusgende See? »

— « O Dochder, sede se, Dochter!
Alene kannstu der nig gon;
Wek up dine jüngste Süster,
Un de sal med dig gon. » —

— « Mine allerjüngste Süster is nog
So en unnüsel Kind;
Se plüked wol alle de Blömkes
De an de Seekante sind.

» Un plükd se auk man de wilden
Un letd die tammen ston,
So segged dog alle de Lüde:
Dat hed dat Künigskind don.

« O Moder, sede se, Moder!
Min Augen dod mi der so we;
Mag ik der nig gon spazeren
An de Kant van de rusgende See? » —

« O Dochder, sede se, Dochder!
Alene kannstu der nig gon;
Wek un dinen jüngsten Broder,
Un de sal med dig gon. » —

Digitized by Google

« Cher cœur, ne sais-tu pas nager? — Cher cœur, nage vers moi. — Je te mettrai deux lumières — qui luiront vers toi. »

Une perfide nonne l'entendit — de sa chambre à coucher, ô douleur! — Elle éteignit les lumières, — cher cœur resta dans la mer.

C'était un dimanche matin, — tout le monde était joyeux, — non point la fille du roi, — les yeux lui cuisaient trop.

« O mère, dit-elle, mère, — les yeux me font bien mal! — Ne puis-je m'aller promener — au bord de la mer qui gronde? »

« O ma fille, ma fille, — seule tu n'y peux aller. — Éveille ta jeune sœur — pour qu'elle aille avec toi. »

« Ma jeune sœur est encore — une enfant sans raison; — elle va cueillir toutes les fleurs — qui sont au bord de la mer.

« Et ne cueillît-elle que les sauvages, — sans toucher aux fleurs cultivées, — que tout le monde pourtant dirait : — Cela, la fille de roi l'a fait!

« O mère, dit-elle, mère, — les yeux me font bien mal. — Ne puis-je m'aller promener — au bord de la mer qui gronde? »

« O ma fille, ma fille, — seule tu n'y peux aller. — Eveille ton plus jeune frère — pour qu'il aille avec toi. »

Digitized by Google

— « Min allerjüngster Broder is nog
So en unnüsel Kind ;
He sgütd woll alle de Vügel
De up de Seekante sind.

» Un sgütd he auk man de wilden,
Un letd de tammen gon,
So segged dog alle de Lüde :
Dat hed dat Künigskind don.

« O Moder, sede se, Moder!
Min Herte dod mi der so we!
Lot annere gon ter Kerken,
Ik bed an de rusgende See. » —

Do satt de Künigsdochder
Up't Höfd ere goldne Kron;
Se stak up eren Finger
En Ring van Demanten so sgon.

De Moder geng to der Kerken,
De Dochder geng an de Seekant;
Se geng der so lange spazeren
Bis se enen Fisker fand.

« O Fisker, levester Fisker!
Jü künnt verdenen grot Lon,
Settet jü Netkes to Water,
Fiskd mi den Künigesson. »

He sette sin Netkes to Water,
De Lotkes sünken to Grund;
He fiskde un fiskde so lange,
De Künigsson wurde sin Fund.

Do nam de Künigesdochder
Van Höfd ere güldene Kron :
« Sü do, woledele Fisker,
Dat is jü verdenede Lon!

Se trak van eren Finger
Den Ring van Demanten so sgön :
« Sü do, woledele Fisker,
Dat ist jü verdenede Lon! »

Digitized by Google

« Mon plus jeune frère est encore — un enfant sans raison. — Il va tirer tous les oiseaux — qui sont au bord de la mer.

« Et ne tirât-il que les sauvages, — sans toucher aux oiseaux privés, — que tout le monde pourtant dirait : — Cela, le fils de roi l'a fait ! »

« O mère, dit-elle, mère, — le cœur me fait donc si mal ! — Que d'autres aillent à l'église, — moi je prierai près de la mer qui gronde. »

Alors la fille de roi mit — sur sa tête sa couronne d'or ; — à son doigt elle passa — une bague de diamants bien belle.

La mère s'en fut à l'église, — la fille alla au rivage, — si longtemps s'y promena — qu'enfin trouva un pêcheur.

« Pêcheur, mon bon pêcheur, — vous gagnerez gros salaire — si vous mettez à l'eau votre filet, — et me pêchez le fils de roi. »

Il mit à l'eau son filet, — les plombs allèrent à fond, — il pêcha, pêcha tant, — que le fils de roi fut sa trouvaille.

Et la fille de roi ôta — sa couronne d'or. — « Tiens, mon noble pêcheur, — c'est ton salaire bien gagné ! »

Elle tira de son doigt — sa bague de diamants si belle : — « Tiens, mon noble pêcheur, — c'est ton salaire bien gagné ! »

Digitized by Google

Se nam in ere blanke Arme
Den Künigesson, o we!
Se sprang med em in de Wellen.
« O Vader un Moder, ade! »

Neues hallisches Liederbuch, p. 350.
(*Chanson westphalienne.*)

Es ging ein Knab spazieren,
Spazieren bei der Nacht,
Er ging unter Feinslieb Fenster :
« Ei schläfst du oder wachst? »

— « Ich schlafe nicht, ich wache,
Ich aber erkenne dich nicht. » —
— « Steh auf und komm zum Fenster!
Vielleicht erkennst du mich. »

Sie stand auf und ging zum Fenster,
Sie aber erkannt ihn nicht.
« Du riechst mir so nach Erde,
Oder bist du selber der Tod? »

— Riech ich dir so nach Erde?
Ich liege schon längst darin ;
Ist heute schon acht Jahre,
Dass ich gestorben bin.

» Geh, rufe dein Vater und Mutter,
Das ganze Hausgesind!
Geh, rufe dein Schwester und Bruder!
Der Bräutigam ist schon da. »

Und wie sie das erste Mal läuten,
Da war die Braut schneeweiss.
Und wie sie das zweite Mal läuten,
Da brach ihr aus der Schweiss.

Digitized by Google

Elle prit dans ses bras blancs — le fils de roi, ô douleur! — Elle s'élança avec lui dans les flots : — « O mon père et ma mère, adieu! »

Je sens la nécessité de me restreindre dans cette évocation des rêveries ou des sentiments des vieux âges. Pourtant, qu'il me soit permis de justifier ma prédilection pour ce genre de littérature en montrant comment notre plus grand poète actuel a pris plaisir à s'en inspirer.

Voici, par exemple, la chanson silésienne du *Mort fiancé*, qui revient quérir sa promise pour l'épouser au ciel :

Vint un garçon se promener, — se promener dans la nuit — sous la fenêtre de tendre amie : « Eh! dors-tu ou veilles-tu? »

« Je ne dors pas, je veille, — mais je ne te reconnais pas. » — « Lève-toi, et viens à la fenêtre, — alors peut-être tu me reconnaîtras. »

Elle se leva, vint à la fenêtre, — mais ne le reconnut point. — « Je te trouve une odeur de terre. — Ou serais-tu la mort même? »

« Vraiment, tu trouves que je sens la terre? — Voilà longtemps qu'en terre je suis couché. — Il y a huit ans déjà aujourd'hui — que je suis mort.

« Va donc appeler tes père et mère, — et toute la maisonnée! — Appelle tes frères et sœurs, — car l'épouseur est là! »

Et quand sonna le premier coup, — la fiancée devint blanche comme la neige. — Et quand sonna le second coup, — la sueur lui jaillit.

Digitized by Google

Und wie sie das dritte Mal läuten,
Da nahm sie ein glückselig End;
Sie sind mit einander verschieden,
Verschieden aus der Welt.

Es sind zwei Liebchen verschieden,
Verschieden bei der Nacht;
Gott selber war der Priester
Der sie getrauet hat.

Des Knaben Wundenhorn, t. IV, p. 73
(*Chanson de la Silésie.*)

Digitized by Google

Et quand sonna le troisième coup, — une douce mort la saisit. — Ensemble ils prirent congé, — congé du monde.

Ils sont partis, les deux amants, — leurs âmes ont fui dans la nuit. — Dieu lui-même fut le prêtre — qui les maria.

Dans une des plus belles pièces de ses « *Poèmes barbares* » intitulé « *Christine* », Leconte de Lisle a repris ce thême de la continuité de l'amour dans la mort; il a emprunté à d'autres chants populaires cette idée, pour nous si étrange, que les pleurs des survivants font souffrir dans leur tombe les morts aimés, et de ces deux éléments il a composé un chef-d'œuvre.

L'inspiration, — on pourrait dire, cette fois, l'imitation de l'allemand, est plus sensible encore dans « *La Fille de l'Emyr* » du même poète.

CHRISTINE.

Une étoile d'or là-bas illumine
Le bleu de la nuit, derrière les monts;
La lune blanchit la verte colline.
« Pourquoi pleures-tu, petite Christine,
Il est tard, dormons. » —

— « Mon fiancé dort sous la noire terre,
Dans la froide tombe il rêve de nous.
Laissez-moi pleurer, ma peine est amère;
Laissez-moi gémir et veiller, ma mère :
Les pleurs me sont doux.

La mère repose, et Christine pleure,
Immobile auprès de l'âtre noirci.
Au long tintement de la douzième heure,
Un doigt léger frappe à l'humble demeure :
« Qui donc vient ici? » —

— « Tire le verrou, Christine, ouvre vite :
C'est ton jeune ami, c'est ton fiancé.
Un suaire étroit à peine m'abrite;
J'ai quitté pour toi, ma chère petite,
Mon tombeau glacé. » —

Digitized by Google

Et cœur contre cœur tous deux ils s'unissent,
Chaque baiser dure une éternité,
Les baisers d'amour jamais ne finissent.
Ils causent longtemps; mais les heures glissent,
Le coq a chanté.

Le coq a chanté, voici l'aube claire;
L'étoile s'éteint, le ciel est d'argent.
— « Adieu, mon amour! Souviens-toi, ma chère!
Les morts vont rentrer dans la noire terre
Jusqu'au jugement. » —

— « O mon fiancé, souffres-tu, dit-elle,
Quand le vent d'hiver gémit dans les bois,
Quand la froide pluie aux tombeaux ruisselle
Pauvre ami couché dans l'ombre éternelle,
Entends-tu ma voix? » —

— « Au rire joyeux de ta lèvre rose,
Mieux qu'au soleil d'or le pré rougissant,
Mon cercueil s'emplit de feuilles de rose.
Mais tes pleurs amers dans ma tombe close
Font pleuvoir du sang.

« Ne pleure jamais! Ici-bas tout cesse,
Mais le vrai bonheur nous attend au ciel.
Si tu m'as aimé, garde ma promesse!
Dieu nous rendra tout, amour et jeunesse,
Au jour éternel. » —

— « Non! je t'ai donné ma foi virginale;
Pour me suivre aussi, ne mourrais-tu pas
Non! je veux dormir ma nuit nuptiale,
Blanche à tes côtés, sous la lune pâle,
Morte entre tes bras! » —

Lui ne répond rien. Il marche et la guide.
A l'horizon bleu le soleil paraît.
Ils hâtent alors leur course rapide,
Et vont, traversant sur la mousse humide
La noire forêt.

Digitized by Google

Voici les pins noirs du vieux cimetière.
« Adieu, quitte-moi, reprends ton chemin.
Mon unique amour, entends ma prière! »
— Mais elle au tombeau descend la première,
Et lui tend la main.

Et depuis ce jour, sous la croix de cuivre,
Dans la même tombe ils dorment tous deux.
O sommeil divin, dont le charme enivre!
Ils aiment toujours. Heureux qui peut vivre
Et mourir comme eux.

LECONTE DE LISLE.

(*Poèmes barbares.*)

Il est question parfois, dans les légendes des Croisades, de belles princesses sarrazines qui, s'éprenant de tendresse pour un prisonnier chrétien, lui donnent les moyens de s'évader, l'accompagnent même dans sa fuite, et, arrivées en terre chrétienne, se convertissent à la religion du bien-aimé. Dans la suite des temps, on oublia le mobile purement humain et profane de ces conversions, et on en fit honneur à l'amour divin, à l'attrait irrésistible du doux Sauveur des hommes.

Une chanson du Würtemberg, toute naïve, va d'abord nous dire gauchement ce qu'une splendide ballade, « *La fille du Sultan et le Maître des fleurs*, » revêtira d'un riche manteau de poésie.

Voici la chanson :

Regina ging in Garten,
Regina schaute hinter sich
Wer hinter ihr da stund.

Hinter ihr da stund ein Jüngling,
Ein Jüngling stund hinter ihr.

« Ach Jüngling, lieber Jüngling mein,
Wie kommst du da herein?

« Alle Thüren sind verschlossen,
Alle Mauern sind so hoch. » —

— « Keine Thür ist mir verschlossen,
Keine Maur ist mir zu hoch.

« Ach Jungfer, liebe Jungfer mein,
Wie heisst der Name dein? » —

— « Mein Name der heisst Regina,
Regina heisst mein Nam.

« Ach Jüngling, lieber Jüngling mein,
Wie heisst der Name dein? » —

— « Mein Nam der heisst Herr Jesus,
Herr Jesus heisst mein Nam. » —

— « Heisst dann dein Nam Herr Jesus,
So will ich mit dir gahn,
Will Vater und Mutter lahn. » —

Digitized by Google

Régina s'en fut au jardin, — Régina tourna la tête — pour voir qui se tenait derrière elle.

Derrière elle était un jeune homme, — derrière elle un jeune homme était.

« Ah! jeune homme, cher jeune homme, — comment es-tu entré ici?

« Toutes les portes sont closes, — tous les murs sont si hauts! »

« Aucune porte ne m'est close, — aucun mur ne m'est trop haut.

« Ah! vierge, ma chère vierge, — comment te nomme-t-on? »

« Mon nom est Régina, — Régina est mon nom.

« Ah! jeune homme, cher jeune homme, — comment te nomme-t-on? »

« Mon nom est Seigneur Jésus, — Seigneur Jésus est mon nom. »

« Puisqu'on te nomme Seigneur Jésus, — je veux aller avec toi, — je veux quitter père et mère. »

Digitized by Google

Und Jesus schrieb ein Briefelein,
Drei einzige Wort darauf :

« Euer Töchterlein ist im Himmel,
Ist wohl gehoben auf. »

Des Knaben Wunderhorn, t. IV, p. 190.
(*Chanson du Wurtemberg.*)

Der Sultan hatt ein Töchterlein,
Die war früh aufgestanden,
Wohl um zu pflücken die Blümelein
In ihres Vaters Garten.

Da sie die schönen Blümelein
So glänzen sah im Thaue;
Wer mag der Blümlein Meister sein,
Gedachte die Iungfraue.

Er muss ein grosser Meister sein,
Ein Herr von grossen Werthen,
Der da die schönen Blümelein
Lässt wachsen auf der Erden.

Ich hab ihn tief im Herzen lieb,
O dürft ich ihn anschauen!
Gern liess ich meines Vaters Reich
Und wollt sein Gärtlein bauen.

— Da kam zu ihr um Mitternacht
Ein heller Mann gegangen :
« Thu auf, thu auf, viel schöne Magd,
Mit Lieb bin ich umfangen. »

Und schnell die Magd ihr Bettlein liess,
Zum Fenster thät sie gehen,
Sah Jesum ihr viel schönes Lieb
So herrlich vor sich stehen.

Sie öffnet ihm voll Freudigkeit,
Sie neigt sich tief zur Erden,
Und bot ihm freundlich gute Zeit,
Mit sittsamen Geberden.

Digitized by Google

Et Jésus écrivit une petite lettre — avec trois mots seulement :

« Votre fille est au ciel, — on lui a fait bon accueil. »

La ballade maintenant. Elle a dû être un peu remaniée par les éditeurs du *Wunderhorn*, Arnim et Brentano; mais le fond en est certainement populaire. Ce dut être, à l'origine, une de ces feuilles volantes colportées avec les almanachs sur les foires et les marchés.

Le Sultan avait une fille — qui se leva de bon matin — pour cueillir des fleurs — dans le jardin de son père.

Lorsqu'elle vit ces belles fleurs — briller dans la rosée : — « Qui peut être le Maître des fleurs? — pensa la jeune fille.

« Il doit être un grand Maître, — un Seigneur de grand pouvoir, — celui qui fait pousser sur la terre — les jolies fleurettes.

« Je l'aime de tout mon cœur, — oh! que ne puis-je le voir! — De bon cœur je quitterais le royaume de mon père — pour cultiver le jardin d'un tel Maître. »

Voici que vint à elle sur le minuit — un homme de lumière. — « Ouvre-moi, ouvre-moi, belle fille, — d'amour je suis entouré. »

Et vite la fille quitta son lit, — s'en fut à la fenêtre. — Elle vit Jésus, son amour si beau, — plein de majesté devant elle.

Elle lui ouvrit toute joyeuse, — elle s'inclina jusqu'à terre, — amicalement elle lui donna le bonjour, — d'un air modeste.

Digitized by Google

« Woher, woher, o Jüngling schön?
In meines Vaters Reichen
Mag keiner dir zu Seite gehn,
Sich keiner dir vergleichen. »

— « Viel schöne Magd, du dachtest mein,
Um dich bin ich gekommen
Aus meines Vaters Gärtelein :
Ich bin der Meister der Blumen. » —

— « O Herr, o Herr, wie weit, wie weit
Ists zu des Vaters Garten?
Dort möcht ich wohl in Ewigkeit
Der schönen Blumen warten. » —

— « Mein Garten liegt in Ewigkeit,
Und noch viel tausend Meilen;
Da will ich dir zu Brautgeschmeid
Ein Kränzlein roth ertheilen. »

Da nahm er von dem Finger sein
Ein Ring von Sonnengolde,
Und fragt, ob Sultans Töchterlein
Sein Bräutlein werden wollte.

Und da sie ihm die Liebe bot,
Sein Wunden sich ergossen.
— « O Lieb, wie ist dein Herz so roth,
Dein Hände tragen Rosen! » —

— « Mein Herz das ist um dich so roth,
Für dich trag ich die Rosen.
Ich brach sie dir im Liebestod,
Als ich mein Blut vergossen.

« Mein Vater ruft, nun schürz dich Braut,
Ich hab dich längst erfochten. » —
Sie hat auf Jesus Lieb vertraut,
Ihr Kränzlein war geflochten.

Digitized by Google

« D'où viens-tu, d'où viens-tu, beau jeune homme ? — Dans le royaume de mon père, — nul ne pourrait t'être égalé, — nul ne peut se comparer à toi. »

« Belle fille, tu pensais à moi, — pour toi je suis venu — du jardin de mon père : — je suis le Maître des fleurs. »

« O Seigneur, ô Seigneur, est-ce loin, est-ce loin — d'ici au jardin de ton père? — J'y voudrais éternellement — soigner tes belles fleurs. »

« Mon jardin se trouve dans l'Éternité, — à bien des milles lieues d'ici ; — c'est là que je veux pour parure de noces — te donner une rouge couronne (1). »

Et il tira de son doigt — une bague en or de soleil, — et demanda si la fille du Sultan — voulait devenir sa fiancée.

Et comme elle lui eut donné son amour, — les plaies de Jésus saignèrent. — « O mon amour, que ton cœur est rouge! — Et tes mains portent des roses! »

« C'est pour toi que mon cœur est rouge, — pour toi que je porte ces roses; — je les cueillis pour toi dans cette mort d'amour — où j'ai versé mon sang (2).

« Mon père appelle. En route, ma fiancée! — Depuis long temps je t'ai conquise. » — Elle se confia en l'amour de Jésus, et sa couronne fut tressée.

(1) L'auréole des saints.

(2) C'est presque le mot de Pascal : « Je pensais à toi dans mon agonie. J'ai versé telles gouttes de sang pour toi. »

Digitized by Google

Sie gingen einen langen Weg
Wohl durch die blaue Heiden;
Sie kamen vor des Himmels Thür,
Da wollte Jesus scheiden.

« Mein liebster Jesus, edler Hort,
Muss ich von dir nun scheiden,
Das sind mir sehr betrübte Wort,
Vor Trauern muss ich weinen. »

Herr Jesus stille von ihr ging,
Gar traurig thät sie sinnen,
Ihr Aug voll heisser Thränen hing,
Dass Jesus war von hinnen.

Sie klopft so leise an die Thür
Und sprach mit guten Sinnen :
« Thut auf die Pfort und lasst mich ein,
Mein Liebster ist darinnen. »

Jesus empfing sie freudenreich
Mit guten Melodeien;
Er bracht sie in seines Vaters Reich,
Dess thät die Magd sich freuen.

Sie gingen durch ein grosses Thor,
Worauf die Weltgeschichten
Aus Sonnengold gestellet vor,
Und Alles stand im Lichten.

Auf Wolken schöne Engel schnell
Sich schwungen bunt in Flügeln,
Wie Hirten, die am Morgen hell
Sich grüssen von den Hügeln.

So war Musik da überall,
Doch auf dem Regenbogen
Da war der allerschönste Schall
Von ihrer Thrän gezogen.

Digitized by Google

Ils firent un long voyage — à travers les plaines d'azur, — ils arrivèrent à la porte du ciel; — là Jésus voulut quitter sa compagne.

« Mon bien-aimé Jésus, mon glorieux trésor, — qu'il me faille à présent te quitter, — ce sont là pour moi de cruelles paroles, — j'en vais pleurer de douleur. »

Seigneur Jésus s'éloigna d'elle en silence; — elle était bien triste et pensive, — et baissait ses yeux pleins de chaudes larmes — à cause du départ de Jésus.

Elle frappa tout doucement à la porte; — et eut la bonne idée de dire : — « Ouvrez la porte et laissez-moi entrer, — j'ai là dedans mon bien-aimé. »

Jésus la reçut en grande joie, — avec de belles mélodies; — il la mena dans le royaume de son père, — et elle en fut joyeuse.

Ils passèrent par une grande porte — sur laquelle l'histoire du monde — s'étalait, inscrite en or de soleil, — et tout était dans la lumière.

Sur des nuées, de beaux anges rapides — se balançaient sur leurs ailes bariolées, — comme des bergers qui, au clair matin, — se saluent du haut des collines.

Et il y avait partout de la musique, — mais sur l'arc-en-ciel — qu'avaient tendu ses larmes, — là résonnaient de tous les accords les plus beaux.

Digitized by Google

Gott Vater sass da in dem Licht
Das sie so hell erhalten.
Den klugen Jungfraun nichts gebricht,
Sie können nicht veralten.

Des Knaben Wunderhorn, t. I, p. 15 et suivantes.

(Ancienne feuille volante imprimée à Cologne.)

LA FILLE DE L'ÉMIR.

Un beau soir revêt de chaudes couleurs
Les massifs touffus pleins d'oiseaux siffleurs
Qui, las de chansons, de jeux, de querelles,
Le col sous la plume, et près de dormir,
Ecoutent encore doucement frémir
L'onde aux gerbes grêles.

D'un ciel attiédi le souffle léger
Dans le sycomore et dans l'oranger
Verse en se jouant ses vagues murmures;
Et sur le velours des gazons épais
L'ombre diaphane et la molle paix
Tombent des ramures.

C'est l'heure où s'en vient la vierge Ayscha,
Que le vieil Emyr, tout le jour, cacha
Sous la persienne et les fines toiles,
Montrer, seule et libre, aux jalouses nuits
Ses yeux charmants, purs de pleurs et d'ennuis,
Tels que deux étoiles.

Son père qui l'aime, Abd-El-Nur-Eddin.
Lui permet d'errer dans ce frais jardin
Quand le jour qui brûle au couchant décline,
Et, laissant Cordoue aux dômes d'argent,
Dore, à l'horizon, d'un reflet changeant
La haute colline.

Digitized by Google

Là Dieu le Père était assis dans la lumière — qu'elle avait gardée si brillante(1). — Aux vierges sages rien ne manque; — elles ne sauraient vieillir.

Allant et venant, du myrte au jasmin,
Elle se promène et songe en chemin;
Blanc, rose, à demi hors de la babouche,
Dans l'herbe et les fleurs brille son pied nu
Un air d'innocence, un rire ingénu
Flotte sur sa bouche.

Le long des rosiers elle marche ainsi.
La nuit est venue, et soudain voici
Qu'une voix sonore et tendre la nomme.
Surprise, Ayscha découvre en tremblant
Derrière elle, calme et vêtu de blanc,
Un pâle jeune homme.

Il est noble et grand comme Gabriel
Qui mena jadis au septième ciel
L'envoyé d'Allah, le très saint Prophète.
De ses cheveux blonds le rayonnement
L'enveloppe et fait luire chastement
Sa beauté parfaite.

Ayscha le voit, l'admire et lui dit :
« Jeune homme, salut! Ton front resplendi
Et tes yeux sont pleins de lueurs étranges.
Parle, tous tes noms, quels sont-ils? Dis-les.
N'es-tu point khalyfe? As-tu des palais?
Es-tu l'un des anges? »

(1) Allusion aux vierges sages de l'Évangile.

Digitized by Google

Le jeune homme alors dit en souriant;
« Je suis fils de roi, je viens d'Orient;
Mon premier palais fut un toit de chaume,
Mais le monde entier ne peut m'enfermer.
Je te donnerai, si tu veux m'aimer,
Mon riche royaume. » —

« Oui, dit Ayscha, je le veux. Allons!
Mais comment sortir, si nous ne volons
Comme les oiseaux? Moi, je n'ai point d'ailes;
Et, sous le grand mur de fer hérissé,
Abd-El-Nur-Eddin, mon père, a placé
Des gardes fidèles. » —

— « L'amour est plus fort que le fin acier.
Mieux que sur les monts l'aigle carnassier,
Et plus haut, l'amour monte et va sans trêve.
Qui peut résister à l'amour divin?
Auprès de l'amour, enfant, tout est vain,
Et tout n'est qu'un rêve! » —

Maisons, grilles, murs rentrent dans la nuit;
Le jardin se trouble et s'évanouit.
Ils s'en vont tous deux à travers la plaine,
Longtemps, bien longtemps! et l'enfant, hélas!
Sent les durs cailloux meurtrir ses pieds las,
Et manque d'haleine.

« O mon cher seigneur, Allah m'est témoin
Que je t'aime, mais ton royaume est loin!
Arriverons-nous avant que je meure?
Mon sang coule, j'ai bien soif et bien faim! »
— Une maison noire apparaît enfin :
« Voici ma demeure.

« Mon nom est Jésus. Je suis le pêcheur
Qui prend dans ses rets l'âme en sa fraîcheur.
Je t'aime, Ayscha; calme tes alarmes;
Car pour enrichir ta robe d'hymen,
Vois, j'ai recueilli, fleur de l'Yémen,
Ton sang et tes larmes!

Digitized by Google

« Tu me reverras du cœur et des yeux,
Et je te réserve, enfant, dans mes cieux,
La vie éternelle après cette terre. » —
— Parmi les vivants morte désormais,
La vierge Ayscha ne sortit jamais
Du noir monastère.

LECONTE DE LISLE.

(*Poèmes barbares*, LEMERRE, éditeur.)

Leconte de Lisle n'a pas eu autant de hardiesse d'imagination que les chanteurs populaires qui font enlever d'emblée au ciel par Jésus leur Régina et leur Fille du Sultan. C'est que justement l'art populaire, tout d'instinct et de sentiment, ne connaît ni règle ni mesure.

Les dix-neuf pièces dont je viens de présenter la traduction suffisent, je crois, pour donner une idée de la variété, de l'intérêt des sujets dont s'inspire la Muse populaire.

Puissé-je avoir réussi à faire partager à quelque lecteur bienveillant le goût très vif que j'ai pour ces chants où l'âme des humbles, des illettrés, a exprimé ses émotions ou ses rêveries, et qui, tout aussi bien peut-être que les récits des historiens et des voyageurs, peignent le caractère et les mœurs d'une nation.

A. VENDEL.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHANT ALLEMAND

DU

XVe SIÈCLE

SUR

LA BATAILLE DE BULGNÉVILLE

(1431)

En 1865 parut le premier volume d'une collection de chants populaires historiques (*Historische Volkslieder*) des Allemands, du XIIIe au XVIe siècle. L'Académie des sciences de Munich, sous les auspices du roi Maximilien II, avait entrepris cette publication, et M. de Liliencrôn fut chargé par elle de recueillir, de collationner et d'élucider les textes, souvent bien frustes ou incomplets. Chaque chant fut précédé d'un précis historique des événements qui lui avaient donné naissance.

C'est dans cette belle publication que j'ai rencontré une sorte de complainte rimée sur la bataille de Bulgnéville, où René de Bar fut battu et fait prisonnier par Antoine de Vaudemont.

L'auteur est un *meistersinger* (maître chanteur) nommé Bernkopf, surnommé Frauenzucht, serviteur ou vassal d'un sire de Dalberg, dans l'Électorat de Mayence. Il n'avait pas pris part à la bataille, et, comme il le dit lui-même dans la première strophe, il en avait « *entendu parler dans le pays*, » dans son pays à lui.

Comment un Allemand a-t-il été amené à chanter une ba-

Digitized by Google

taille livrée en pays de langue française, entre deux adversaires et pour des intérêts qui devaient, ce semble, le laisser indifférent? C'est que, par aventure, à côté de la petite troupe française de Barbazan, figuraient dans l'armée de René des contingents allemands fournis par son oncle maternel Louis, comte palatin d'Heidelberg, et par son beau-frère Jacob, margrave de Bade, époux de la fille cadette du duc Charles de Lorraine. Ces Rhénans eurent affaire aux Wallons que le duc de Bourgogne avait envoyés en aide au comte de Vaudemont, et furent très maltraités. C'est à eux, uniquement à eux que Bernkopf s'intéresse. De René lui-même il n'a cure; il ne nomme même pas ce prince au service duquel ses compatriotes étaient venus combattre, et s'il mentionne, en défigurant son nom, le Français Barbazan, c'est à propos de la vantardise de Robert de Commercy, de la maison allemande de Sarrebruck.

Oui, dans ce chant-là, tout est bien allemand, jusqu'au regret, au blâme adressé à des morts qu'on vient de glorifier, mais qui ont perdu la vie dans une querelle étrangère, au lieu de la risquer pour l'Empire contre les Hussites arrogants.

Pourtant il m'a semblé qu'il y avait là, pour notre histoire, un document non dépourvu d'intérêt.

Le style de Bernkopf n'est rien moins que poétique. Mais il y a du mouvement dans quelques strophes, et, çà et là, une émotion sincère. Le texte présente des lacunes et aussi des obscurités que M. de Liliencrôn a essayé d'éclaircir. J'ai toujours suivi, dans ma traduction, les conjectures du savant éditeur, en ayant soin de les mentionner en notes. On est donc averti : quand mon français ne concordera pas avec le texte allemand en regard, on trouvera dans les notes l'explication de cette infidélité.

J'ai tenu à être aussi littéral que possible. Je ferai remarquer que, dans le moyen-haut-allemand (*Mittelhochdeutsch*) du

Digitized by Google

XV^e^ siècle, beaucoup de mots n'étaient pas employés dans l'acception qu'on leur donne aujourd'hui. Pour leur intelligence, je recommanderai le petit dictionnaire de Matthias Lexer (*Mittelhochdeutsches Taschenworterbuch*) qui m'a été d'un grand secours.

Il va sans dire que la transcription du texte est d'une exactitude minutieusement vérifiée.

A. VENDEL.

Demange-aux-Eaux, septembre 1891.

Digitized by Google

SCHLACHT BEI BULGNEVILLE.

(1431.)

1. Aber wil ich heben an,
Min sinne sint mir gestellet,
Vil ritter und knechte sint erslan,
Das höre ich in dem lande san,
Und mir auch nit wol gefellet.

2. Vil ritter und knechte ligent tot
Erslagen und erschossen,
Owe der jemerlicher not!
So sicht man maniges wenglin rot
Mit trehen überflossen.

3. Sü sint biss uf den tot verwunt,
Vil weger werents gefangen!
Ach edel herr von Widemunt,
Das sag ich hie zu diser stunt,
Hetst du es wislich begangen,

4. Do dir das heil wolt bi gestan,
Dasz du den strit gewünne,
Des soltstu manigen clugen man
Umb richen schaz gefangen han,
Ach got wende dine sinne!

5. So düstu doch vil hendelin
Mit leit zusamen sliessen,
Von manigem hübschen frowelin vin
Die liechten trehen müssent sin
Über tote wengelin fliessen.

6. Do sprach sich der von Wurmesan,
Er redte uss wisem sinne :
« Ir herren, grifets wislich an,
Ich han des schimpfs wol me getan,
Dasz wir den strit gewinnen. »

Digitized by Google

BATAILLE DE BULGNÉVILLE.

(1431.)

Eh bien, je vais commencer. Mes sens sont glacés d'effroi; beaucoup de chevaliers et de guerriers sont tués, je l'entends dire dans le pays, et cela n'est pas pour me plaire.

Beaucoup de chevaliers et de guerriers gisent morts, tués par le fer et par les balles. Oh! quel malheur lamentable! Aussi voit-on mainte joue rose inondée de larmes.

Ils ont été blessés jusqu'à en mourir; bien mieux vaudrait qu'ils fussent prisonniers! Ah! noble sire de Vaudemont, je le dis ici, à cette heure, si tu t'y étais sagement pris,

Quand la fortune se mit de ton côté, si bien que tu gagnas la bataille, tu aurais dû faire de maints gentilshommes tes prisonniers pour une riche rançon. Ah! que Dieu change tes sentiments!

Car tu es cause que bien des mains se sont contractées de douleur, et que beaucoup de gentes et belles dames ont dû laisser couler de claires larmes sur leurs joues flétries.

Lors dit le sire de Barbazan, qui parlait avec sagesse : « Messeigneurs, attaquez prudemment — j'ai pris part à plus d'une affaire — si vous voulez que nous gagnions la bataille. »

Digitized by Google

7. Do sprach sich der von Komerssan :
« Do höre ich einen zagen,
Ich wil. . . . . .
Der ritterschaft nit abestan,
Blibe ich alhie erslagen. »

8. Do sü den strit gefahen an
Und sü des schimpfes begunden,
Herrn Emerich von Komerssan
Den sach man uf dem velde stan
Als ein hase bi den hunden.

9. Du hast verdienet cleinen dank,
Man sagt von dir die schande,
Din ritterschaft ist worden krank,
Das sagen min ritter sunder wank
Von dir in dütschen landen.

10. Ducht es dich ritterlich getan
Dasz du fluhest von dem velde
Und du doch manigem clugen man
Ritterlich woltest bi gestan?
Mit recht muss ich dich schelden.

11. Iemere muss er ruwen mich,
Der von Dalberg der frume,
Ein edeler ritter tugentlich,
Got teil mit im sin himelrich!
Er was der ern ein blume.

12. Her Heinrich do von Horschersheim
Het lob und pris erworben,
Er streit in ritterlicher wat;
Er bleib dar uf der walstat
Mit sinem baner gestorben.

13. Durch manigen frechen umbevangen
. . . . . .
Dar uf ein hübscher fuglant,
Das fürt ein ritter sunder wank
Mit armichen umbefangen.

Digitized by Google

Lors dit le sire de Commercy : « Je viens d'entendre un poltron. Moi, je ne veux pas faillir à la chevalerie, dussé-je roster ici mort! »

Quand le combat fut engagé, et qu'on en vint aux mains, le sire Émery de Commercy, on le vit se comporter sur le champ de bataille comme un lièvre devant les chiens.

Tu as mérité un pauvre éloge; c'est honteux, ce qu'on dit de toi. Ta chevalerie est malade. Voilà ce que mes chevaliers sans peur disent de toi dans les pays allemands.

Crois-tu que c'est le fait d'un chevalier de t'enfuir du champ de bataille, toi qui prétendais faire contenance chevaleresque à côté de maint gentilhomme? C'est à bon droit que je te blâme.

Toujours je regretterai le vaillant sire de Dalberg, un noble et vertueux chevalier. Dieu lui donne part à son paradis! Il était la fleur de l'honneur.

Sire Henri de Horschersheim a mérité louange et gloire; il combattit en chevalier, et il resta sur le champ de bataille, mort, avec sa bannière.

Au milieu de plusieurs braves était portée une bannière sur laquelle s'étalait un canard. Elle était portée par un chevalier sans peur qui la serrait dans ses bras.

Digitized by Google

14. Das hete im zu lieb erkorn
Nach ritterlicher arte
Ein edeler ritter hochgeborn,
Darumb hat er sin lip verlorn
Und sin geslechte. . . . . .

15. Her Philipps do von Ingelnheim
Den schaden muss ich clagen,
Er hat tugend und eren vil,
Er streit in ritterlichem zil,
Von dem ich noch wil sagen.

16. Er streit sich eime helde glich,
Von dem ich hie wil singen :
Von Muntfort edeler Friderich
Er fürt sin streich gar ritterlich
Dasz man sü hörte clingen.

17. Maniger ritter stunt in not,
Si kouftents ritterlichen!
Vil weger hetens gessen brot :
Do man spitzen gegen spitzen bot,
Man sach sü von in wichen.

18. Des clag ich einem dürren ast
Und manigem henfen stricke
Von schaden grossen überbrast;
Also empfaht man solchen gast,
Das sicht man oft und dicke.

19. Von Dalberg lieber herre min
. . . . . .
Ich bitt Marien die künigin
Die welle dir genedig sin
Und all den rittern und knechten

20. Die in dem strite sint erslan
Oder die auch sint am leben,
Grafen und ritter, manig man,
Got welles in sin henden han
. . . . . .

Digitized by Google

Cette bannière, pour l'amour de lui l'avait choisie, suivant les us de la chevalerie, un noble sire de haute naissance. C'est pour cela qu'il a sacrifié son corps, tandis qu'il gardait son honneur.

De sire Philippe d'Ingelheim je dois déplorer le malheur; il avait de vertu et d'honneur beaucoup, il combattit d'une façon chevaleresque, je veux le dire encore.

Il combattit comme un héros, celui que je vais chanter ici, le noble Frédéric de Montfort. Il frappait ses coups en chevalier, on les entendait retentir.

Plusieurs chevaliers se trouvèrent en péril, et comme ils s'en tirèrent chevaleresquement! Ils auraient mieux fait de manger du pain : quand on croisa les lances, on les vit prendre la fuite.

Je réclame une branche sèche et des cordes de chanvre pour punir un si grand forfait. Voilà comme on accueille de tels hôtes; cela se voit souvent.

Sire de Dalberg, mon cher seigneur, que je te plains d'avoir combattu là! Je prie Marie, la Reine, de vouloir bien t'être gracieuse et à tous les chevaliers et guerriers

Qui ont été tués dans la bataille, ou qui sont encore en vie; comtes et chevaliers, et quantité d'hommes, Dieu veuille les tenir en ses mains et leur donner sa grâce!

Digitized by Google

21. Do wil ich noch nit abelan,
Den schaden muss ich clagen
Umb manchen frechen wolgetan :
Ir Walhen schüllent schande han,
Als ich uch hie wil sagen.

22. Der herolt unde persefant,
Ir schülnts den Walhen sagen,
Ziehent do hin in welsche lant :
Sü hant die gefangen uszgezogen
Und sü zu tode geslagen.

23. Vil weger ists zu tode erslan,
Denne mit schande entrunnen?
Das wil ich in zu troste san,
Den zarten frechen wolgetan,
Sü sint der ern ein blume.

24. Und der nu in eren si behaft,
Der helfe die frechen clagen
. . . . . ,
Von manigen helden, in heldes craft
Sü ligent tot erslagen.

25. Die Hussen tribent übermut :
Weren sü do hin gezogen,
Was man durch gotes willen tut,
Sü heten sich wol bass behüt,
Sü hant sich selb betrogen.

26. Her Kunts du es rein adel gut
Din dienst lasset es dich ermanen
In dinem gedichte gut
Bernkopf din herze swebet in den lüften hoch
Wenn man dich höret. . . . . .

Digitized by Google

Mais je ne veux pas omettre de déplorer le sort cruel de beaucoup de braves et beaux hommes. O Wallons! vous devez en recevoir honte, je veux vous le dire ici.

Héraut et poursuivant d'armes, allez dire aux Wallons ; « Retirez-vous en pays welsche! Vous avez dépouillé les prisonniers, et puis vous les avez tués! »

Mais bien mieux vaut être tué que de s'échapper avec honte! Je le dis pour leur consolation à nos chers et beaux vaillants. Ils sont la fleur de l'honneur.

Et quiconque les tient en honneur, qu'il se joigne à moi pour pleurer ces braves! Bien des cœurs portent maintenant le deuil de ces héros, frappés dans la force du courage, qui gisent là morts.

Les Hussites font les insolents; si ces chevaliers avaient marché contre eux, ce qui est faire la volonté de Dieu, ils se seraient mieux gardés de mal; ils se sont déçus eux-mêmes.

Seigneur Conrad, noble et glorieux sire, laisse Bernkopf te prouver par cette bonne poésie qu'il est ton serviteur. Son cœur exulte lorsqu'il t'entend glorifier.

Digitized by Google

NOTES.

Strophe 1re, vers 2. — Meine Sinne sint erstarrt von Schreck. (Explication de Liliencrôn).

Str. 3, v. 3. — Le comte de Vaudemont avait dans son armée des Wallons, que lui avait envoyés le duc de Bourgogne. C'étaient des gens fort peu chevaleresques, de brutaux soudards, qui tuèrent sans pitié leurs nobles prisonniers, après les avoir dépouillés, sans songer à les laisser vivre pour en tirer rançon. Bernkopf est indigné de cette façon de guerroyer. (V. les str. 21 et 22).

Str. 4, v. 3. — Clugen man. — L'adjectif « klug » qui n'a plus aujourd'hui que le sens de sage, prudent, circonspect, avisé, discret, — avait aussi jadis le sens de *fein, zierlich, zart, schmuck, hübsch, stattlich, tapfer, höfisch* (M. Lexer).

Str. 6, v. 1. — Bernkopf avait déjà estropié le nom de Vaudemont (*Widemunt*); mais « Wurmesan » pour Barbazan, c'est plus fort. Voilà comme fut défiguré aux bords du Rhin le nom glorieux du vieux capitaine gascon, du « Chevalier sans reproche. »

Dans la rhapsodie de Bernkopf, les strophes 6, 7 et 8 sont les seules qui aient pour nous, Lorrains, un intérêt direct.

Str. 8, v. 3. — Le fuyard de Bulgnéville se nommait Robert. Il était fils d'Émery, avec lequel Bernkopf l'a confondu.

Str. 11, v. 2. — D'après Liliencrôn, le sire de Dalberg, et les sires d'Ingelheim et de Montfort (str. 15 et 16) avaient leurs seigneuries dans le Hundsrück, non loin de Creuznach. C'étaient des vassaux de l'archevêque-électeur de Mayence.

Str. 12, v. 1. — Liliencrôn ne connaît pas de famille de Horschersheim, et croit que ce nom est une altération de celui de Hantschuchsheim.

Str. 13. — Pour Liliencrôn lui-même (à plus forte raison pour le traducteur) tout est matière à conjectures dans la strophe 13. Pour le 2me vers, qui manque, l'éditeur propose : « *fürt einr ein hulzen stangen* » (d. h. eine Bannerstange). — Au 3me vers, il se demande si « *fuglant* » ne serait pas une corruption de « *voglant, antvogel?* » Et il ajoute : Il faut entendre par là des armoiries (Das Wappenzeichen ist gemeint).

Str. 14, v. 5. — Liliencrôn propose de remplacer « *und sin geslechte* » par « *do er sin ere bewarte.* » De même que, pour la strophe précédente, j'ai fait ma traduction conformément aux conjectures de l'éditeur. — S'il m'était permis d'en hasarder une à mon tour, je remplacerais le 3me vers de la strophe 14 par ceci : « *Ein edel frowelin hochgeborn.* » Ce serait une noble dame qui aurait donné cette bannière pour laquelle un vaillant perdit la vie.

Str. 15, v. 4. — *Zil*, dans le *Mittelhochdeutsch*, a le sens de *Weise*, manière.

Str. 17, v. 3. — Le sens de ce vers n'est pas très clair pour moi. Peut-être

Digitized by Google

faut-il comprendre : ces chevaliers auraient mieux aimé être à table, ou auraient fait meilleure figure à table (?).

Str. 18. — J'ai hasardé, pour cette strophe, une traduction que je ne voudrais pas garantir.

On dégradait les chevaliers couards, mais je n'ai pas vu qu'on les pendît, comme Bernkopf semble proposer de le faire, et comme il semble dire que cela se fait souvent.

Str. 19, v. 2, qui manque. — Liliencrôn propose : « *wie ruwet mich din vechten!* »

Str. 20, v. 5, qui manque. — Il propose : « *und id sin gnade geben.* » Cette fois « *in* » a le sens de « *ihnen,* » tandis qu'au vers 4 le même mot était préposition.

Str. 21, v. 4. — Sur la férocité des Wallons, voir la note de la str. 3, v. 3.

Str. 24, v. 3 et suivants. — Liliencrôn propose :

Manig herze ist nu kumberhaft
Von helden die in heldes craft
Hie ligent tot erslagen.

C'est ce que reproduit ma traduction.

Str. 26. — Cette strophe, telle qu'on la lit ci-dessus, est inintelligible. Liliencrôn demande de la remplacer par le texte suivant, sur lequel j'ai fait ma traduction :

Her Kunz, du reines edeles blut,
Sin dienst lass dir wisen
Bernkopf in dem gedichte gut,
Sin herze in lüften sweben tut
Wenn er dich höret prisen.

Par « *Her Kunz* » il faut entendre Conrad, archevêque de Mayence, à qui Bernkopf devait plaire en célébrant la mémoire de seigneurs, ses vassaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

En 1891 et 1892, la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc a eu la douleur de perdre trois de ses associés correspondants.

I.

Le général comte PAJOL (CHARLES-PIERRE-VICTOR), né le 7 août 1812, décédé à Paris, en son domicile, rue de Grenelle-Saint-Germain, le 3 avril 1891, à l'âge de 79 ans.

Pour honorer la mémoire de notre illustre confrère, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les quelques lignes ci-dessous, extraites d'une revue militaire.

Petit-fils, par sa mère, la fille aînée de l'illustre maréchal Oudinot, duc de Reggio, dont la statue en bronze orne la principale place de la ville de Bar-le-Duc; son père était ce général de cavalerie du premier Empire qui commanda la première division militaire, et fut longtemps gouverneur de Paris sous le roi Louis-Philippe.

Charles Pajol se destinait à l'Ecole polytechnique; toutefois, il entra à Saint-Cyr, le 4 décembre 1830, en sortit, le 1er octobre 1832, comme sous-lieutenant au 6e régiment de hussards.

Le service de cavalerie était du goût du jeune Pajol; mais sa famille ayant désiré qu'il concourût pour l'admission à l'école d'État-major ouverte aux sous-lieutenants n'ayant pas encore vingt-cinq ans, il passa les examens et fut reçu. Il reste deux ans à cette école, en sort lieutenant d'état-major le 1er janvier 1835.

La vie de Pajol n'est pas seulement militaire, bien qu'il ait atteint le plus haut échelon de la hiérarchie; elle est aussi artistique et un peu diplomatique. Ayant le goût des études historiques sérieuses et celui des arts, il a su occuper les loisirs de son existence militaire en écrivant de remarquables ouvrages couronnés par l'Académie : la vie de son père en trois volumes, la vie du général Kléber en un volume, les guerres sous Louis XV, en sept volumes.

Il a modelé plusieurs statues exposées au Palais des Beaux-Arts, œuvres capitales qui le font considérer avec raison comme un de nos meilleurs statuaires. Dans le nombre sont : la statue du général son père, placée à Besançon, promenade de Chamars; le buste de son beau-père, le général de division comte de Monthion, placé à l'île

Digitized by Google

Bourbon ; la statue équestre de Napoléon Ier, qui décore le pont de Montereau.

En sortant des écoles, le 1er janvier 1835, Pajol, voulant faire campagne, fit son stage au 14e léger, puis au 66e de ligne à Ancône (Italie). Passé dans la cavalerie en 1837, il remplit les fonctions de capitaine adjudant-major au 1er de spahis ; pendant trois années, il resta dans les provinces d'Afrique, prenant part aux expéditions. Son stage terminé, il fut choisi comme aide-de-camp par le brillant général de Négrier, tué en 1848 aux journées de Juin. En 1840, Pajol fut attaché à la première division militaire. Il avait le goût de l'existence active qui convenait à sa brillante nature et à ses goûts d'artiste. On formait les spahis d'Oran, il y fut nommé capitaine. Son père le plaça après au 7e hussards, puis le replaça dans le corps d'état-major. Pendant cette première période de sa vie militaire, le jeune et brillant officier avait été envoyé en mission le 1er septembre 1835 en Grèce, auprès du roi Othon. Il avait visité Constantinople, la Syrie, l'Arabie, l'Egypte, la Nubie, Malte, la Sicile, l'Italie, avait assisté aux manœuvres de l'armée autrichienne du camp de Verna, sous le feld-maréchal Raditsky. De ses voyages si intéressants, le jeune capitaine avait rapporté notes, souvenirs, dessins qui furent un appoint précieux pour ses études ultérieures. A peine de retour, en 1837, Pajol obtenait la faveur de partir avec le général Danrémont pour l'expédition de Constantine : il y fut mis à l'ordre du jour de l'armée, étant monté à l'assaut, à la tête d'une des colonnes d'attaque ; il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 12 mai 1839.

En 1840, le ministre de la Guerre, le maréchal Soult, ayant jugé utile d'envoyer un officier dans le Nord pour avoir des données certaines sur les armements extraordinaires qui s'y faisaient à cette époque, désigna le capitaine Pajol et lui confia la mission de parcourir l'Angleterre, l'Irlande, la Hollande, la Belgique et de lui rapporter des notions sur ce qui se passait dans ces pays au point de vue militaire.

En 1842, le capitaine Pajol fut encore chargé, par le maréchal Soult, de se rendre en Russie au camp de Krasnoé-Seloï, commandé par l'empereur Nicolas en personne, puis de parcourir l'intérieur de la Russie, la Pologne, la Prusse, la Saxe, l'Allemagne.

Tous les quinze jours, Pajol adressait aux ministres de la Guerre et des Affaires étrangères d'importants rapports qui furent utilisés, le firent recevoir membre de la Société de géographie, et le mirent en évidence.

Le roi Louis-Philippe le prit en 1844 pour officier d'ordonnance, et, en 1845, le duc d'Aumale, gouverneur de l'Algérie, le demanda, et l'amena au camp de la Gironde. Pajol fit avec lui l'expédition de l'Ouarensenis et l'inspection générale de toute la colonie. Il fut promu chef d'escadrons le 27 avril, et passa en 1847 aide-de-camp du maréchal Gérard.

Digitized by Google

La révolution de 1848 ayant fait croire à une guerre prochaine, le commandant Pajol est attaché à la division de cavalerie de l'armée des Alpes. Il fit ensuite le camp de Lunéville auprès d'un de nos meilleurs généraux de cavalerie, le général Korte, qui avait eu l'occasion de l'apprécier à l'armée d'Afrique. Lieutenant-colonel le 17 juin 1851, Pajol fut quelque temps à l'état-major de Paris, puis en 1853, chef d'état-major de la division d'infanterie de cette armée. Lorsque la guerre fut déclarée à la Russie, Pajol fut nommé chef d'état-major de la cavalerie de l'armée d'Orient. Colonel le 26 mars 1855, il prit part à toutes les affaires de Crimée ; à son retour, il devint chef d'état-major de la division de cavalerie de la garde avec laquelle il fit la campagne d'Italie. Général le 12 août 1862, il commanda successivement les brigades actives du camp de Châlons, puis les départements de la Marne, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise. Il partit en 1870 comme commandant la brigade de la 3e division du 4e corps (Ladmirault), à l'armée du Rhin, prit part aux batailles des 16, 18, 31 août et 1er septembre, devant Metz, et fut cité dans les rapports sur les différentes journées. Promu général de division le 15 septembre 1870, il reçut le commandement de la division du 4e corps, en remplacement du général Legrand, tué devant l'ennemi ; il fut prisonnier de guerre après la reddition de la ville de Metz et revint de captivité en mars 1871.

Le 6 juillet de la même année, on lui donna la 2e division d'infanterie de l'armée de Versailles. Il fit partie de plusieurs commissions supérieures. En 1873, il fut désigné comme représentant de la France pour être à la disposition du Shah de Perse pendant son séjour. En mai 1874, il eut la mission de se rendre à Bruxelles pour y complimenter, de la part du Gouvernement français, l'Empereur de Russie, lors de son passage dans cette ville.

Le général comte Pajol était décoré des grands cordons des ordres de Sainte-Anne de Russie, du Soleil de Perse, de l'Epée de Suède, des médailles militaires d'Angleterre et d'Italie, de la Bravoure militaire de Sardaigne, officier des Saints-Maurice et Lazare, commandeur de Saint-Grégoire et du Daneberg-Danemark, décoré du Nicham-Iphtikar de Tunis, du Medjidieh de Turquie, des ordres du Bain d'Angleterre, de Charles III d'Espagne, de Saint-Georges de Naples...

II.

L'abbé MICHEL (Augustin), né le 31 janvier 1823, curé de Cousancelles, promoteur du doyenné d'Ancerville, auteur d'un ouvrage intitulé ; *Tableau synchronique et universel de la vie des peuples*, décédé en son presbytère à l'âge de 69 ans.

Digitized by Google

III.

Cette feuille était sous presse quand nous avons appris la nouvelle perte que venait de faire notre Société, en la personne de M. CLESSE, notaire honoraire, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, pour le canton de Conflans, dans l'arrondissement de Briey, président de la délégation cantonale, officier de l'Instruction publique, décédé le 13 février 1892, à l'âge de 73 ans.

M. Clesse, qui était né dans l'arrondissement de Briey, « après ses études de droit faites à Paris, vint se fixer à Conflans, où il exerça les fonctions de notaire jusqu'en 1864. Son esprit d'ordre et sa pratique des affaires, sa conscience de juriste ne tardèrent pas à le désigner au choix de ses confrères, et trois fois il fut, par eux, nommé président des notaires de l'arrondissement de Briey..... En 1884, le canton de Conflans lui confia, par un vote à peu près unanime, le soin de le représenter à l'assemblée départementale..... Travailleur infatigable, il sut de suite conquérir autant de cœurs amis dans ses nouveaux collègues qui, appréciant ses nombreuses connaissances, son jugement sûr, la netteté et la précision de ses rapports, le choisir pour siéger à la Commission départementale dont il devint le président (1).....

Maire de Conflans pendant de longues années, il a répandu le bien autour de lui en honnête homme et en bon citoyen. Son pays, il l'aimait « dans son passé, avec la curiosité d'un esprit érudit et chercheur, étudiant ses destinées successives à travers les vicissitudes de l'histoire la plus agitée et la plus douloureuse, étudiant ses institutions. Ses coutumes, lui rendant enfin sa physionomie et sa vie propre des temps anciens. A cet égard, on peut dire que ses *Notions générales sur l'histoire des anciens duchés de Lorraine et de Bar* (1881), son *Essai sur le patois des Fillières*, l'*Histoire de la châtellenie de Conflans-en-Jarnisy*, l'*Histoire des villages du canton de Conflans* (1891, 2 volumes), resteront comme un modèle de patientes et intelligentes recherches..... Le savant historien de notre pays, en remontant aux sources, en compulsant nos anciens documents, nos anciennes archives, a apporté sa contribution, et elle est des plus larges, au progrès et au développement de l'histoire générale (2)..... »

M. Clesse laisse trois fils. L'aîné a été plusieurs années notaire à Nancy, le second est directeur de la manufacture de tabacs de Bordeaux, le troisième sous-préfet d'Épernay.

(1) Extrait du discours prononcé le jour des obsèques, par M. Lebrun, son collègue au Conseil général.

(2) Extrait du discours prononcé par M. Giraud, sous-préfet de Briey.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

(1er Avril 1892.)

Composition du Bureau pour 1892.

Président	M. Demoget, A ❶, ✻ (St-Sylv.).
Président honoraire	M. Poincaré, ✻, A ❶;
Vice-présidents	M. Langrognet, ✻, I P ❶; M. Berteaux, I P ❶;
Secrétaire	M. Alfred Jacob;
Secrétaire adjoint	M. Jules Forget A ❶;
Bibliothécaire	M. Lallemand;
Trésorier	M. Bonnabelle, I P ❶, r. Nève, 37.

Commission de publication	M. Dannreuther; M. Konarski, I P ❶; M. Émile Peltier.

Membres honoraires.

Carriot, O ✻, I P ❶, inspecteur d'Académie, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

Charaux, I P ❶, docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Florentin, Ernest, ancien professeur de l'Université, à Saint-Mihiel.

Giraud, Albert, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de St-Yon (Seine-Inférieure).

Masure, ✻, I P ❶, inspecteur d'Académie honoraire, rue de la Grenouillière, 3, à Orléans (Loiret).

Digitized by Google

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
ANTHOUARD, vicomte d', à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19...	7 mai 1890.
BALA, ✻, pharmacien de 1re classe, ancien maire de Bar-le-Duc, ancien membre du Conseil académique, rue Entre-deux-Ponts, 18.....	fondateur.
BAUFFREMONT-COURTENAY, le prince DE, duc d'Atrisco, en son château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87...	2 juin 1875.
BERTEAUX, I P ❶, inspecteur primaire honoraire, rue du Bourg, 30.....	6 octobre 1880.
BISTER, Alcide, conseiller d'arrondissement, industriel, à Revigny.....	5 déc. 1888.
BOMPARD, Henry, ✻, ancien sénateur, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.....	fondateur.
BONNABELLE, I P ❶, rue Nève, 37..... ...	fondateur.
*BOULANGER (E.), C ✻, sénateur de la Meuse, directeur général honoraire de l'Enregistrement et des Domaines, rue Glück, 4, à Paris.....	2 mai 1888.
BRIEY (S. G. Mgr DE), Marie-Ange-Emmanuel, évêque de Meaux.....	5 juin 1889.
CHAMPAGNE, marquis DE, maire de Méniljean, en son château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25.....	6 nov. 1889.
CHÉVELLE, Casimir, maire de Vaucouleurs, notaire en cette ville.....	5 janvier 1887.
COLLIN, André, notaire, rue du Bourg, 53.....	6 février 1889.
COLLIN, Charles, I P ❶, ingénieur des Arts et Manufactures, quai Victor Hugo, 48.....	fondateur.
COLLINET, A ❶, agent-voyer en chef, rue de la Rochelle, 55.....	2 nov. 1881.

Digitized by Google

Date de la réception.

DANNREUTHER, Henri, pasteur de l'Eglise chrétienne réformée de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 61. 4 mai 1881.

DEMOGET, Charles, A ❶, ✻, chev. de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte municipal, rue Sébastopol, 9..... fondateur.

DEVELLE, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145..... 4 mai 1870.

DEVELLE, Jules, ✻ (chev. du Mér. agr.), député de la Meuse, ministre de l'Agriculture, rue du faubourg Saint-Honoré, 131, à Paris..... 7 déc. 1887.

DIDELOT, Carl, officier de marine, rue de la Rampe, 19, à Brest et château de Kervaly-en-Guilers, près Brest..... 2 mars 1887.

*FISTIÉ, Camille, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, en retraite, rue de la Rochelle. 6 avril 1881.

FORGET, Jules A ❶, inspecteur-adjoint des forêts, rue des Ducs-de-Bar, 81..... 4 sept. 1887.

GERMAIN, Léon, A ❶, secrétaire annuel de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26, à Nancy..... 5 mars 1884.

GILBERT, André, avocat, rue de Barbey de Jouy, 21, à Paris et avenue d'Éprémesnil, 7, à Croissy (Seine-et-Oise)..... 3 juin 1891.

*GRÉGOIRE, l'abbé Gaston, secrétaire de S. G. Mgr Pagis, évêque de Verdun..... 5 déc. 1888.

IMÉCOURT, Ferdinand DE VASSINHAC, marquis D', à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne). 4 juillet 1883.

IMÉCOURT, Stanislas DE VASSINHAC, comte D', maire à Inor, et à la Rochette, par Melun (Seine-et-Marne)..... 4 juillet 1883.

JACOB, Alfred, archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29..... 4 février 1874.

JACQUOT, Albert, I P ❶, correspondant du Comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy.. 1er févr. 1888.

KONARSKI, Wlodimir, I P ❶, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*..... 2 nov. 1881.

Digitized by Google

	Date de la réception.
LALLEMAND, directeur de l'Ecole Rollin, rue Gilles-de-Trèves	4 mai 1870.
LALLEMAND, Paul, conseiller à la Cour d'appel, 55, quai Veil-Picard, à Besançon (Doubs)	4 nov. 1891.
LANGROGNET, ✱, I P ◐, inspecteur d'Académie honoraire, rue des Ducs-de-Bar	6 octobre 1880.
LIGNIVILLE (le comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy	7 mai 1890.
MARCHAL, J., juge de paix à Bourmont (Haute-Marne)	3 sept. 1884.
MAXE-WERLY, I P ◐, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris	6 juin 1883.
MERCERON, Gaston, ingénieur, directeur de la Compagnie Meusienne de chemins de fer, rue de la Rochelle, 30 *bis*	7 mai 1884.
NETTANCOURT-VAUBECOURT, le marquis DE, ✱, en son château de Nettancourt	3 sept. 1884.
PAGET, chef de division à la Préfecture de la Meuse, rue du Sac, 18	1er févr. 1884.
PANGE, comte Maurice DE, rue de Lisbonne, 53, à Paris	4 juillet 1883.
PANGE, marquis DE, chef d'escadron d'artillerie, hôtel des Réservoirs, à Versailles	7 mars 1888.
PATTIN, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris	2 sept. 1885.
PELTIER, Émile, agrégé de l'enseignement spécial, professeur au Lycée de Bar-le-Duc	7 mai 1890.
PIERRE, Marie-Joseph-Louis-Eugène, percepteur à Stainville	6 janv. 1892.
PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, marquis DE, duc romain, en son château d'Echenay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris	4 juillet 1883.
PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, comte DE, duc romain, lieutenant au 3e régiment de chasseurs, à Abbeville (Somme)	3 déc. 1884.

Digitized by Google

Date de la réception.

PLAUCHE, l'abbé Léopold, rue Lapique, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1884.

RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12..... 5 mars 1879.

SAILLY, Henri DE, capitaine à l'école de guerre, à Paris..... 3 déc. 1884.

SAINT-HILLIER, Lucien DE, officier au 18e chasseurs à cheval, à Epinal (Vosges)..... 7 nov. 1888.

SELLIÈRE, le baron Ernest, rue Pierre-Charon, 54, à Paris..... 7 déc. 1887.

SELLIÈRE, le baron Frédéric, ingénieur diplômé des Arts et Manufactures, avenue de l'Alma, 61, à Paris..... 6 avril 1887.

TANGRE, Ernest, notaire, rue Voltaire, à Bar-le-Duc. 13 mai 1891.

WEIL, Maurice, ✻, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris..... 6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

ABEL, Charles, docteur en droit, avocat, rue Nexirue, 18, à Metz..... 3 janvier 1877.

ARNOULD (l'abbé Edmond), curé de Béney, par Vigneulles..... 11 avril 1888.

BARTHÉLÉMY, Anatole DE, ✻, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris..... 5 août 1883.

BAUDOT, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc..... 5 mars 1872.

BEAUZÉE-PINSARD, sculpteur, membre de la Société d'archéologie lorraine, à Stenay..... 8 avril 1891.

*BÉCOURT, Eugène, professeur d'histoire, rue de la Banque, 11, à Belfort..... 4 mai 1881.

BENOÎT, Arthur, propriétaire à Berthelming (Lorraine)..... 3 avril 1883.

BEUGNET, l'abbé A., professeur au grand séminaire de Nancy..... 1er juillet 1891.

Digitized by Google

	Date de la réception.
Bonvalot, Édouard, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, rue Cassette, 3, à Paris.....	6 déc. 1882.
Braux, le baron Charles-Gabriel de, propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle).....	3 avril 1878.
Buvignier-Clouët (Mlle), femme de lettres, à Verdun.....	5 juin 1889.
Capitain, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville.	2 sept. 1885.
Champigneulle-Brasseur, ✻, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris.....	6 octobre 1881.
Champion, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris.....	6 juillet 1881.
Chanteau, Maurice de, avocat, au château de Peyrieux (Ain).....	6 sept. 1882.
Chapelier, l'abbé, curé de Jeanménil, par Rembervillers (Vosges).....	7 avril 1886.
Chapellier, I P ◐, ✻ (ch. de la Conception de Portugal), bibliothécaire de la ville d'Épinal...	1er sept. 1875.
*Chardin, ✻, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc.....	5 mai 1875.
*Chaussinand, Henri, docteur en médecine, médecin-adjoint de l'asile de Fains.....	4 juillet 1883.
*Chéry, Louis, inspecteur du travail des enfants dans l'industrie, rue de la Banque, à Bar-le-Duc.	3 février 1886.
Cimochowski, Albert, I P ◐, homme de lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris.....	4 avril 1883.
Colin (J.), conservateur honoraire des forêts, à Ligny-en-Barrois.....	7 juillet 1880.
*Colignon, Albert, I P ◐, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 *bis*.	fondateur.
Daval, Jules, greffier du tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne).....	8 janvier 1890.
Delville-Cordier (Mlle), artiste peintre, quai Saint-Michel, 19, à Paris.....	6 juillet 1881.
Denizet, Albert, instituteur communal au Meix-Tiercelin, par Sompuis (Marne).....	2 sept. 1891.

Digitized by Google

	Date de la réception.
DESSEILLE, propriétaire à Avioth, par Montmédy.	3 août 1883.
DONY, Pierre, archéologue, rue de la Madeleine, à Verdun	4 avril 1883.
DUVAL, Louis, numismate, rue Notre-Dame, 22, à Bar-le-Duc	3 janvier 1877.
ENARD, l'abbé, curé-doyen de Gondrecourt.	5 mars 1879.
FLAGEOLLET, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.	2 avril 1890.
FOURIER DE BACOURT, le comte DE, au château de Gentilly, par Sorgues-sur-Louvèze (Vaucluse).	3 déc. 1890.
FREUND-DESCHAMPS, industriel au Vieux-Jean-d'heurs	5 mai 1886.
FROUSSARD, Victor, ✻, conservateur des hypothèques, à Reims (Marne)	6 août 1885.
GABRIEL, l'abbé, aumônier du collège, rue de la Belle-Vierge, 16, à Verdun	5 août 1874.
GÉMINEL, doct[r] en médecine, à Ligny-en-Barrois.	6 déc. 1882.
GÉNIN, instituteur, à Epiez, par Vaucouleurs	1[er] juin 1887.
GEORGE-LEMAIRE, O ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue du Vieux-Colombier, 18, à Paris	5 février 1888.
*GEORGES, l'abbé Charles, curé de Jametz, par Louppy-sur-Loison	6 juin 1883.
GÉRARD, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt.	9 nov. 1887.
GILLANT, l'abbé, curé d'Auzéville, par Clermont.	4 août 1885.
*GILLOT, ex-notaire, rue Voltaire, 6, à Bar-le-Duc.	3 mai 1876.
GOUJON, avoué, à Montmédy	8 janvier 1879.
GUYOT, Ch., A ◐, ✻ (chev. du Mérite agricole), membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'école forestière, rue Girardet, 10, à Nancy.	5 mai 1886.
HALDAT DU LYS (DE), membre de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy	8 avril 1891.
HAUTOY, comte DU, chaussée de Doullens, 42, à Amiens (Somme)	2 juillet 1884.
HÉBERT, l'abbé Marcel, directeur à l'école Fénelon, rue du Général Foy, 23, à Paris	5 nov. 1884.
HENRION, Alexandre, I P ◐, ingénieur civil, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)	7 juillet 1880.

Digitized by Google

	Date de la réception.
Hérelle, Georges, professeur de Philosophie au lycée, rue de l'Alma, 5, à Cherbourg (Manche).	5 juillet 1882.
Hermerel, Jules, membre de la Société française de numismatique, rue Amelot, 96, à Paris....	3 août 1881.
*Honoré, Ernest, ✻, conservateur des forêts, à Amiens (Somme).....	5 sept. 1888.
Houzelle, instituteur, à Montmédy.....	5 janvier 1887.
Huber, Émile, ✻, ingénieur des arts et manufactures, président de l'Académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, Paris.....	4 déc. 1889.
Jodin de Feissolles, propriétaire, à Stenay.....	1er août 1871.
Labourasse, A ❶, inspecteur de l'enseignement primaire, en retraite, à Arcis-sur-Aube.....	6 juillet 1870.
Lacour, l'abbé, curé d'Heudicourt, par Vigneulles.	2 juin 1880.
Laguerre, Emile, A ❶, secrétaire de la Commission de la bibliothèque municipale, à Bar-le-Duc...	3 octobre 1883.
Lahaut (de), directeur des contributions indirectes, en retraite, à Verdun-sur-Meuse.....	7 août 1872.
Landmann, l'abbé, curé de Naives-devant-Bar....	7 août 1872.
Lechevallier, ✻, directeur des postes et des télégraphes, à Versailles (Seine-et-Oise).....	7 octobre 1874.
Leduc, instituteur, à Boviolles, par Ligny.....	6 déc. 1876.
Legrand, curé de Beaumont et Louvemont, par Charny.....	4 sept. 1889.
Lehuraux, instituteur à Liny-devant-Dun.....	2 déc. 1891.
*Lemoine, instituteur primaire, à Verdun.....	7 nov. 1883.
Leroy, l'abbé, curé de Taintrux, par Saint-Dié (Vosges).....	4 mai 1881.
*L'Escale, Eugène de, greffier du tribunal de 1re instance de Charleville (Ardennes).....	7 janvier 1885.
L'Hoste, Louis, maire d'Hattonchâtel.....	5 avril 1882.
Lombard, ✻, I P ❶, membre de l'Académie de Stanislas, professeur à la Faculté de droit, à Nancy, rue Stanislas, 82.....	4 octobre 1871.
Marchal-Collot, professeur, rue des Carmes, 32, à Nancy.....	2 février 1881.

Digitized by Google

	Date de la réception.
MARICHAL, Paul, archiviste-paléographe, rue Cail, 23, à Paris	6 nov. 1889.
MAUPOIL, ancien chef de bataillon territorial, à Vichy (Allier)	4 mai 1870.
MENGIN, Henri, avocat à la Cour d'appel, à Nancy, place des Dames, 19	3 février 1886.
*MICAULT, ingénieur civil, architecte départemental, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc	fondateur.
*MIGNIEN, Edmond, notaire à Nubécourt	7 mars 1888.
MOAT, Jules, industriel à Revigny	2 avril 1890.
MOREL, l'abbé Emile, curé de Sampigny	8 nov. 1871.
MOREL, Léon, I P ❶, receveur des finances, à Vitry-le-François (Marne)	8 nov. 1871.
MOUGENOT, Léon, I P ❶, associé-correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy	1er oct. 1890.
*MOUILLERON, peintre-verrier, rue Ernest-Bradfer, à Bar-le-Duc	8 janvier 1874.
MUEL A ❶, attaché aux procès-verbaux du Sénat, palais du Luxembourg, à Paris	7 janvier 1891.
MUNEREL, Gustave, ancien président du Tribunal de commerce, rue de la Rochelle, à Bar-le-Duc	2 nov. 1881.
NICOLAS, l'abbé Emile, aumônier du pensionnat de Juvigny-les-Dames, par Louppy	4 nov. 1885.
*PÉROCHE, ✱, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Lille (Saint-Maurice), rue Saint-Gabriel, 95	7 janvier 1874.
*PERSENOT, l'abbé Raymond, curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt	2 nov. 1881.
PIERRE, Emile, meunier, à Houdelaincourt	2 mars 1887.
PIERROT, Philogène, A ❶, propriétaire-gérant du *Journal de Montmédy*, à Montmédy	6 déc. 1881.
PIERSON, Martin, sculpteur, à Vaucouleurs	5 juillet 1882.
PLAUCHE, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun.	4 juin 1873.
POGNON, l'abbé, curé-doyen de Montfaucon	7 janvier 1885.
*POINCARÉ, Antony, ✱, A ❶, inspecteur général des ponts et chaussées, carrefour de l'Odéon, 4, à Paris	fondateur.

Digitized by Google

	Date de la réception.
POINCARÉ, Raymond, député, membre du Conseil général de la Meuse, rue de Bourgogne, 29, à Paris, et à Sampigny	5 nov. 1884.
POINCARÉ, Lucien, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Marseille	5 déc. 1888.
PRESSON, Camille, agréé près le Tribunal de Saint-Dizier (Haute-Marne)	9 mars 1892.
QUINTARD, Léopold, rue Saint-Michel, 30, à Nancy.	2 juillet 1884.
*RAULIN, Jules, directeur de l'agence du Crédit foncier, rue de Serre, 16, à Nancy	4 janvier 1888.
REMY, Charles, ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, faubourg Cérès, 31.	6 octobre 1875.
RIGAUX, maître de chapelle, professeur de musique, à Nancy, rue des Carmes, 28	5 janvier 1881.
ROBINET, l'abbé Nicolas-Narcisse, place Madeleine, 13, à Verdun	3 sept. 1884.
*ROYER, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57.	3 avril 1878.
*SAILLIET, Pierre-Victor, ✻, A ❶, agent-voyer en chef honoraire, rue Nève, 18	3 août 1881.
SAINT-JOIRE, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue Saint-Dizier, 25...	6 mai 1885.
SAINTIGNON, l'abbé, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel	1er sept. 1875.
SCHAUDEL, Louis, lieutenant des douanes, à Thonne-la-Long	5 janvier 1887.
SOUHAUT, l'abbé, chanoine honoraire, curé-doyen de Ligny	6 sept. 1882.
THEURIET, André, ✻, homme de lettres, à Bourg-la-Reine, et à Nice, rue Blacas, 9	4 octobre 1871.
THOMAS, l'abbé, vicaire général du diocèse, à Verdun	3 août 1870.
VACANT, l'abbé, docteur en théologie, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au grand séminaire, rue de Strasbourg, 95, à Nancy...	6 juin 1888.
VANSON, le général, O ✻, avenue de la Motte-Piquet, 5, à Paris	6 juin 1888.

Digitized by Google

	Date de la réception.
VARIN-BERNIER, ✻, ancien président du Tribunal de commerce, banquier, rue de la Banque.....	2 nov. 1881.
*VAUTRIN, Victor, conducteur des ponts et chaussées, rue de Vaucouleurs, 19, à Gondrecourt..	3 janvier 1883.
VENDEL, Adrien, homme de lettres, ancien juge de paix du canton de Gondrecourt, à Demange-aux-Eaux.....	2 sept. 1891.
VINCENT, docteur en médecine, ancien adjoint au maire de Vouziers (Ardennes).....	3 avril 1870.
WIENER, Lucien, A ❶, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy.....	3 octobre 1883.
*YUNG, Alfred, I P ❶, professeur de musique, rue du Tribel, 48.....	6 avril 1870.
ZANETTI, peintre décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse.....	5 août 1885.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Sociétés françaises.

Académie d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers (ancienne Société Académique de Maine-et-Loire).
Académie de Caen (Calvados).
Académie de Dijon (Côte-d'Or).
Académie Delphinale, à Grenoble (Isère).
Académie de Lyon (Rhône).
Académie de Reims (Marne).
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (Doubs).
Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
Académie de Stanislas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Académie du Gard, à Nîmes.
Commission Historique du Nord, à Lille.
Comité Archéologique de Senlis (Oise).
Musée Guimet, à Paris. — M. Milloué, directeur.
Société Académique d'Agriculture, des Sciences et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.
Société Académique d'Amiens (Somme).
Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais.
Société Académique de Béziers (Hérault).
Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Société Académique de Laon (Aisne).
Société Académique de Nantes (Loire-Inférieure).
Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
Société Académique du Var, à Toulon.
Société Archéologique de Beauvais (Oise).

Digitized by Google

Société Archéologique de Constantine (Algérie).
Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Société Belfortaise d'émulation, à Belfort.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société de Géographie de l'Est, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société d'Émulation, à Montbéliard (Doubs).
Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
Société des Antiquaires de France, au Louvre (Paris).
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (Cher).
Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (Charente-Inférieure).
Société des Lettres, Sciences et Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier (Haute-Marne).
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille (Nord).
Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre (Seine-Inférieure).
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
Société des Sciences morales et des Lettres de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers (Hérault).
Société d'Études scientifiques de Draguignan (Var).
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 58, Paris.
Société Historique et Archéologique de Langres (Haute-Marne).
Société Historique et Archéologique du Maine, à Angers (Maine-et-Loire).
Société Industrielle de Reims (Marne).
Société Linéenne de Bordeaux (Gironde).

Digitized by Google

Société Littéraire et Scientifique d'Apt (Vaucluse).
Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen.
Société Philomathique de Verdun (Meuse).
Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Vosges).
Société Philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
Société Scientifique, Agricole et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Sociétés étrangères.

Académie de Metz (Alsace-Lorraine).
Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (Luxembourg belge).
Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.
Institut égyptien, au Caire (Egypte).
Smithsonian Institution, à Washington (États-Unis).
Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (Russie).
Société impériale Archéologique de Russie, à Moscou.
Société impériale des Naturalistes de Moscou.
Musée national de Rio de Janeiro, à Rio de Janeiro.
Musée impérial d'histoire naturelle de Vienne (Autriche). M. Franz d'Hauer. An das K. K. Naturhistoriche Hofmuseums ; — Wien, 1, Burgring.

Envoi aux Bibliothèques.

Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
Bibliothèque des Archives départementales de la Meuse, à Bar-le-Duc.
Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.
Bibliothèque du Musée de Bar-le-Duc.
Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris, à la Sorbonne (M. Achille Lachaire, chargé du cours des sciences auxiliaires de l'histoire à ladite Faculté).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Extrait du registre des procès-verbaux de la Société pour l'année 1891..... 5

Compte-rendu des travaux de la Société, depuis sa fondation jusqu'en 1891..... 12

MÉMOIRES.

H. Labourasse. — Encore le camp de la Woëvre..... 35

A. Benoît. — Notes sur le Clermontois. — L'abbaye royale de Juvigny-les-Dames..... 45

Fourier de Bacourt. — La chronique de Bar-le-Duc au printemps de 1791..... 85

Fourier de Bacourt. — Vieux Noël de Bar-le-Duc en patois. — *Noël des Caribaris*..... 97

A. Vendel. — Étude de quelques chants populaires allemands. 107

A. Vendel. — Chant allemand du xv^e^ siècle sur la bataille de Bulgnéville (1431)..... 167

***

Nécrologie..... 181

Digitized by Google

Pages.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ :

Composition du Bureau pour l'année 1892..... 185
Membres honoraires..... 185
Membres titulaires..... 186
Membres correspondants..... 189

SOCIÉTÉS SAVANTES EN CORRESPONDANCE :

Sociétés françaises..... 196
Sociétés étrangères..... 198
Bibliothèques..... 198

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

Digitized by Google

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU BARROIS

Publiés

Par la *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*

JOURNAL

DE

GABRIEL LE MARLORAT

AUDITEUR EN LA CHAMBRE DU CONSEIL ET DES COMPTES
DE BARROIS

(1605 à 1632)

BAR-LE-DUC

IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE

—

1892

Digitized by Google

Collationné sur l'original déposé aux Archives de la Meuse,
par M. ALFRED JACOB, Archiviste du département.

NOTA. — Un astérisque (*) indique les paragraphes ou passages existants sur le manuscrit original et omis dans sa transcription sur la copie de M. V. Servais.

Les noms et prénoms placés entre deux crochets sont ceux que Gabriel Le Marlorat avait laissés en blanc sur son *Journal* et que les registres de la Chambre des Comptes du duché de Bar, déposés aux Archives départementales de la Meuse, nous ont permis soit de compléter soit de restituer entièrement d'une façon certaine.

A. J.

Digitized by Google

Parmi les documents que notre regretté confrère, M. Victor Servais, avait réunis sur l'histoire du Barrois, et dont il a légué l'importante collection à la Bibliothèque municipale de Bar-le-Duc, figurent plusieurs chroniques et livres-journaux inédits.

Nous croyons répondre au vœu de plusieurs membres de la Société en publiant dans nos Mémoires un de ces textes dont l'intérêt n'échappera à aucun de ceux qui étudient le passé de notre pays : le *Journal de Gabriel Le Marlorat, auditeur en la Chambre du Conseil et des Comptes de Barrois.*

Le manuscrit original est un carnet in-octavo long, recouvert en parchemin, et d'une écriture serrée peu lisible. Il appartenait à notre confrère et secrétaire M. Alfred Jacob, qui le tenait de M. Ad. Marchal son beau-père, et qui vient d'en faire don aux Archives de la Meuse, dont il est le conservateur. M. V. Servais attachait beaucoup d'importance à ce texte, dont il avait fait lui-même en 1876 une copie très-soignée, qui a beaucoup facilité notre tâche.

Nous conservons à ce document, qui est anonyme, le titre que lui a donné l'érudit auteur des *Annales du Barrois.* Il est facile, du reste, de vérifier l'exactitude de cette attribution dès les premières pages du Journal.

Digitized by Google

GABRIEL LE MARLORAT appartenait à une famille qui n'est pas mentionnée avant le XVI[e] siècle (1), et qui tire son illustration d'AUGUSTIN LE MARLORAT, né le 3 mai 1506 à Bar-le-Duc, d'abord moine, puis ministre protestant, mort sur le gibet à Rouen le 30 octobre 1562; et de MARTIN LE MARLORAT (1509-1586), seigneur de Guerpont, Silmont, etc., d'abord notaire au tabellionage de Bar-le-Duc, puis conseiller auditeur à la Chambre des Comptes, enfin procureur général au bailliage de Bar (2).

Martin Le Marlorat épousa damoiselle Jeanne de Bar, fille de maître Toussaint de Bar, écuyer, sieur de Rarécourt et Jubainville, et de damoiselle Catherine de Giez. En 1559 il fut anobli par lettres expédiées à Nancy, et obtint l'autorisation de porter les armes qui figurent ci-après (n° 1) et qui sont ainsi décrites par Dom Pelletier (3) : « *D'azur, à la croix recroisettée d'or,* et pour cimier : *la croix de l'écu entre deux branches de palmier de sinople, le tout porté d'un armet morné d'argent, couvert d'un lambrequin aux métail et couleur dudit écu.* » Il y ajouta cette double devise latine et française « *In cruce cresco* » « *La croix m'accroît.* »

De son mariage, le procureur général Le Marlorat eut, lisons-nous dans un *Nobiliaire inédit du Barrois* (4), « plusieurs enfants des deux sexes, trois desquels sont morts conseillers auditeurs desdits Comptes, savoir :

« *Claude* Le Marlorat, qui fut aussi revêtu de l'office de procureur général dudit bailliage;

(1) Voir *Annuaire de la Meuse*, 1891, article *Les Marlorat.* — *Mémoires de la Soc. des lettres*, tome V (1re série), p. 234 et 240.

(2) Voir Dom Calmet : *Biblioth. lorraine*, art. *Marlorat.*

(3) *Nobiliaire de Lorraine*, art. *Le Marlorat.*

(4) Ms. par le chevalier de Villers, dont une copie existe à la Bibliothèque de Bar-le-Duc.

Digitized by Google

« *Gabriel* et *Pierre* Le Marlorat, mort lieutenant général à Gondrecourt, lesquels laissèrent une nombreuse postérité, mais elle est éteinte aujourd'hui par défaut de mâle [1].

« Les familles existantes [2] en la ville de Bar qui en sont sorties par les femmes sont celles de *Morison* et *Dubois,* par le mariage de Jean Camus, conseiller auditeur desdits Comptes, avec *Marie* Le Marlorat, fille du susdit *Gabriel* et d'*Élisabeth de Lamorre*, et par interposition de Marguerite Camus, femme de Gabriel Morison, avocat général audit Bar, et de Élisabeth Camus, femme de Joseph Dubois. »

Ces détails généalogiques, à défaut d'une biographie plus complète dont les éléments nous manquent, permettent de placer notre chroniqueur dans le milieu où il a vécu, parmi les magistrats, conseillers, officiers de justice du Barrois, dont plusieurs étaient ses parents et alliés, et quelques-uns ses rivaux. Très-assidu aux fonctions de sa charge de conseiller auditeur à la Chambre des Comptes [3], Gabriel Le Marlorat eut soin d'en noter les principaux incidents dans le *livre-journalier* qui nous a été conservé. Ces notes écrites pour son usage personnel, et sans la moindre prétention littéraire ou historique, s'étendent, avec quelques lacunes, du 9 novembre 1605 au 14 mai 1632. Elles comprennent par conséquent le premier tiers de ce XVII^e^ siècle si important dans l'histoire de la Lorraine et du Barrois.

(1) Il faut ajouter le nom du fils aîné de Martin Le Marlorat, *Charles,* docteur ès-droits qui fut nommé, le 29 mars 1586, procureur général en remplacement de son père.

(2) Au XVIII^e^ siècle.

(3) Il y fut reçu, suivant ses propres indications, en 1600; selon le catalogue de Longeaux le 20 mars 1601.

Digitized by Google

Il est vrai qu'on chercherait en vain dans les *memoranda* du conseiller-auditeur des considérations générales, des appréciations de quelque valeur sur les événements contemporains, les guerres et les traités de cette époque si malheureuse pour sa patrie.

En revanche, les détails abondent sur les faits d'administration auxquels l'auteur fut appelé à prendre part : questions fiscales et domaniales, entérinement de lettres patentes, d'engagères et de constitution de Son Altesse; lecture de lettres de jussion; cérémonies officielles auxquelles assistaient Messieurs de la Chambre. C'est, du reste, ce qui fait l'intérêt spécial du journal, que l'on appellerait volontiers la Chronique administrative du duché de Bar au commencement du XVII^e^ siècle. Rien ne fera mieux que ces pages connaître les attributions de la Cour suprême du Barrois, ses règlements, sa procédure et son esprit.

Les anoblissements sont l'objet d'une attention particulière de l'auteur, qui a pris soin de dessiner les armoiries octroyées aux nouveaux nobles, ou reprises par des familles relevées de roture. La série de 74 blasons que nous avons reproduits en les classant par ordre alphabétique afin de faciliter les recherches, ne sera pas la partie la moins intéressante de cette publication. On constatera, çà et là, quelques différences avec les armoiries décrites par les nobiliaires lorrains, en particulier par D. Pelletier. Il nous a paru intéressant de donner tels quels les croquis dessinés par Gabriel Le Marlorat d'après les titres ou monuments qu'il a eus sous les yeux, sans nous prononcer sur la valeur absolue de ces variantes.

Pour la Commission de publication :

H. D.

Digitized by Google

JOURNAL

DE

GABRIEL LE MARLORAT,

AUDITEUR EN LA CHAMBRE DU CONSEIL ET DES COMPTES DE BARROIS

(1605 à 1632).

Pour l'état d'auditeur. — Le 9 novembre 1605, le décret de S. A. portant mandement au receveur général de ce lieu de nous délivrer, oultre nos gaiges par chacun an la somme de 60 francs et continuer à l'advenir pour les considérations y portées a esté leu en notre chambre et mis au trésor et coppie donnée audit receveur général pour la raporter en son compte suivant (En l'année 1604, les chesnes furent ostés de la couppe de nos arpens à cause de l'abus qui sy commettoit).

Le décret d'accroissement de nos gaiges de 60 francs, datte du 8 novembre an 1605, à Bar. S. A. a ordonné verbalement que lesdits 60 francs nous fussent délivrés avec nos gaiges de ladite année, qui se prendront sur les deniers casuels. Présents mons. le Duc, le sieur de Thon et autres; Vincent, président de Barrois; Gleisenove, Daurillot, Drouin, ce qui a esté fait.

Prieur de Notre-Dame. — En l'année 1605, S. A a donné au sieur prieur de Nostre-Dame de Bar 3 arpens de bois au Juré pour son chauffage et 3 au bois de Mansonge pour son paselage et pour fermer ses héritages, et ce, en considération que la mesure ancienne estoit plus grande de 20 verges qu'elle n'est. Il n'avoit auparavant que 4 arpens, deux au Juré et deux à Mansonge.

Le 20 novembre 1606, S. A. nous a mandé qu'il accordoit au

Digitized by Google

prieur de Nostre-Dame de ce lieu trois cens francs en faveur d'église pour les 6 arpens qu'il prenoit en la grurie de Bar, 3 au Juré et 3 à Mensonge. Sur l'advis que nous luy avons donné lesdits 6 arpens raportans l'un à l'autre ne valoir plus de 40 francs et par la mesme nous escrit qu'il désire que nous et tous ceux qui ont afouage en ladite grurie preinnent lesdits 40 francs pour chacun arpent, ce que nous n'avons voulu accorder à cause de la finance que nous avons fait de nos dits estas et luy avons escrit à ceste fin bien amplement le 27 novembre dit an, la suppliant d'incliner aux remonstrances que nous luy faisions par lesdites lettres et avons escrit au sieur de Marainville et Daurillot qui estoient lors à Nancy pour soliciter cette affaire.

Pour l'état d'auditeur. — Le dernier juin 1607, S. A. a adressé mandement au sieur Gruyer de Bar, de nous délivrer nos arpens de bois pour nos estas de conseiller et auditeur jusques à son bon plaisir et autre ordonnance leu en ladite chambre le 3 juillet dit an, et en aura ledit gruier coppie pour la reporter en son compte suivant.

Bassigny. — Le 28 décembre 1607, le sieur Oudin, receveur de Choiseul, a présenté les lettres patentes de S. A. accordées au s^r^... du Bois, de l'estat de lieutenant général au bailliage du Bassigny, à la Mothe, qui ont esté entherinées en ladite chambre; alors j'ay protesté que ledit interinement ne puisse préjudicier aux prétentions de mon frère, lieutenant de Gondrecourt. Le sieur Daurillot a répondu qu'ilz ne prenoient cognoissance de ce différent, que S. A. en devoit décider et que cestoit seulement pour les gaiges dudit estat. — Daurillot, de Léglise, lieutenant; Bonnet, gruier; Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Léglise et Legrand, présens.

Etat d'auditeur. — Le 15 février 1606, le sieur Blaise Preudhomme, après disner, a présenté ses lettres de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, lequel estat S. A. luy a accordé à la somme de trois milz francs et n'a faculté de résigner.

Digitized by Google

Idem. — Le 3 novembre 1606, le sieur Thiery Maucervel a presté le serment dudit estat de conseiller et auditeur.

Idem. — Le 15 décembre 1606, le sieur Claude Legrand, de ce lieu de Bar, a presté le serment dudit estat de conseiller et auditeur.

Idem. — Le 20 dudit mois de décembre, dit an 1606, le sieur Colliquet a presté le serment dudit estat de conseiller et auditeur.

Entrée de Madame à Bar. — Le mardy, 11 juillet 1606, madame Margueritte de Gonzague, fille du duc de Mantoue, espouse de mons^r^ Henry de Lorraine, duc de Bar, avec la duchesse de Mantoue, sa mère, et son jeune frère (Cardinal, et depuis fut duc de Mantoue), qui est d'église, fit son entrée en ceste ville de Bar. Le lendemain, les habitans d'icelle luy présentèrent un bassin d'argent doré, fort riche, qui coustoit dix sept cens frans, sans d'autres fasons que l'on y a fait; le dé ou ciel fut porté sur sa litière par quatre de la chambre des comptes. — A. de Léglise, Bournon, Mousin, Lescamousier, et mons^r^ Drouin fit la harangue.

Madame. — Le jeudy, 2 octobre 1608, ma dite dame accoucha d'une fille à Nancy.

Prise de la ville de Bar. — La ville de Bar fut prise en la guerre de la Ligue contre le roy de France Henry IV, par les gens du roy, le 6 septembre 1589, et n'y furent les ennemis en la ville hault seulement que trois heures, et estans repoussés tant par les habitans que la compagnie du sieur Montangon et lanquenez. La dame de La Chambre dite dame Jacqueline, grand mère des sieurs de Reins, a fondé une procession ledit jour et la messe et prédication à Saint-Pierre dudit Bar.

Noblesse. — Blaise Symonin, depuis appellé Fisson, environ l'année 1605, deux ou 3 ans plus ou moins, print sa noblesse de par sa mère qui s'appelloit Meline Fisson. Il estoit au paravant saulnier et s'appelloit Blaise Simonin. Il changea son surnom et print celuy de sa mère, et lors estoit vefve et avoit un fils et une fille laquelle mourut de sa feue.

Digitized by Google

Jésuites. — Le 25 février, jour Saint-Mathias 1608, le sieur président de ce lieu, nous a monstré les lettres de S. A. qu'il luy escrivoit pour avoir sur icelles nos advis. Le 1^er^ chef d'icelles estoit pour trouver les moiens d'establir des Jésuites au collège de ce lieu. S. A. ayant envoyé le sieur de Stainville, protonotaire, pour avec ledit sieur président parler aux sieurs doiens de Saint-Pierre et Saint-Maxe et aux parents du défunct fondateur dudit collège, et chacun de mesdits sieurs ont esté d'advis qu'il estoit bon qu'il y eust des Jésuites.

Comte de Ligny. — L'autre chef de ladite lettres estoit pour les concordats faits avec le feu s^r^ conte de Liny, et avoit chargé ledit sieur président allant à Nancy à l'assignation qu'il y avoit pour le fait d'Adam Rouyer de parler au s^r^ de Luxembourg, conte de Liny à présent, suivant l'advertissement que nous avions donnée à S. A. des inconvéniens qui pourroient arriver sur ledit concordat après la mort dudit feu s^r^ Charles de Luxembourg, décédé le 17 du présent mois et an lequel concordat accordé par sadite A. n'estoit que pour la vie dudit feu s^r^ conte de Liny et ses descendans en droite ligne en loial mariage, pour le fait du sel et de la cognoissance du mésus en iceluy qui appartenoit par ledit concordat au prévôt dudit Liny, mais ledit sieur président n'a sceu parler audit François de Luxambourg, à présent conte dudit Liny, à cause qu'il n'estoit arrivé audit Liny.

Paris. — Le 21 mars 1608, S. A. nous a envoyé le reiglement qu'il a fait entre son agent et son procureur en la court de Paris du 10 novembre 1607, portant que les frais seront advencés par le procureur à l'agent et en dressera ledit procureur parties de six mois à autres ès jours de Saint-Jean et Saint-Martin, les quelles il nous envoiera pour après les avoir examinées estre envoyées à Sad. A. pour adresser mandement au receveur général de les payer. Les consultations se feront de l'ordonnance de mess^rs^ de notre chambre et en cas urgent, du sieur Chanvallon, superintendant des affaires audit Paris. La missive de Sad. A. est du 20 mars 1608 et pour secrétaire Gleisenove, et par le mesme messager à S. A. envoyé coppie

Digitized by Google

dudit reiglement audit sieur de Chanvallon pour le faire observer.

Conflans-en-Jarnisy. — Surcéance. — Le 24 mars 1608, nous avons ressu mandement de S. A. de faire passer contrat de vendition de six vingt arpens de bois sis au fin de [Conflans] appellé Gros-le-Pré en la gruerie de Conflan en Jarnisy, au profit de Sad. A. par le sieur de Salin [Michel de Billard], capitaine et receveur dudit Conflan pour trois mils frans dont il estoit relicataire par ses comptes 1605, 606, 607, et deffense à nous de plus mettre en surcéance aucuns deniers aux comptes des officiers que s'il y en a qui dilayent de payer et acquitter leurs comptes que nous aions à les faire mettre en arrest et en advertir Sad. A. pour estre mulctés de telle amende que le cas le requerra. Ledit mandement en date du 16 mars 1608, signé Charles et pour secrétaire M. Bonnet.

Mort de Charles, duc de Lorraine. — Le 14 may, vigile de l'Ascension Notre Seigneur 1608, Charles, duc de Lorraine et de Bar, décéda.

Ordonnance de S. A. — Etat d'auditeur. — Le mercredy penultiesme juillet 1608 a esté leue l'ordonnance de S. A. en datte du 21 du présent mois et an, par laquelle S. A. nous ordonne de ne recevoir en nostre corps aucun qui auroit obtenu d'elle l'estat d'auditeur en ladite chambre, soit vacquant par mort ou fourfaiture, jusqu'à ce que le nombre effréné qui y est soit réduit au nombre de treize, ladite ordonnance leue es présences Daurillot, J. de Leglise, lieutenant; Bournon, Bonnet, gruier; Oriot, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand et Colliquet, présens.

Ordonnance de S. A. — État d'auditeur. — Le 28 juin 1580, S. A. a fait reiglement sur le nombre des auditeurs de la chambre des comptes de Barrois qu'il réduit à 13, les autres demeurans supernuméraires, sans gaiges ny afouages, par ordonnance escrite au livre des ordonnances de la chambre.

Pour l'état de conseiller et auditeur. — Le vendredy, 8e jour d'aoust 1608, nostre président nous a monstré le mandement

Digitized by Google

qu'il avoit de S. A. pour prendre le serment de conseiller et auditeur de nous, datté du 1er dit mois et an, à quoy ceux qui estoient présens ont satisfaits : Daurillot, Drouin, Bournon, Bonnet, gruier; Maillet, Bonnet, prevost; A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Leglise, B. Preudhomme, Legrand et Coliquet, présens, et le lundy suivant, le sieur de Léglise, lieutenant, en a fait de mesme *et sic de ceteris*.

Ordonnance de S. A. — Deniers casuels. — Le lundy, 6 octobre 1608, ont esté présentées lettres patentes de S. A. adressantes aux présidens et gens des comptes de Lorraine et Barrois du 9 aoust dernier, par lesquelles S. A. voulant rachepter son domaine, assigne les deniers casuels au rachapt des rentes y assignées avec défence à nous de ne passer ou allouer cy après les donations qu'il en pourroit donner cy après par importunité ou autrement, et ce nonobstant une, deux, trois jussions, excepté qu'il se réserve de donner quittance avec cognoissance de cause motivées de justice et équitables raisons et considérations.

Chef des finances. — Ce mercredy, 29 octobre 1608, les lettres patentes pour le sieur de Tornielle de l'estat de chef des finances de Barrois ont esté présentées en nostre chambre.

Le mesme jour a esté ordonné verbalement au sieur receveur général de payer au sieur Fouin les deniers par lui advencés *en procès criminel* fait à Chaumont contre Portier. — Vincent, président ; Drouin, Bournon, Bonnet, gruier; Xaubourel, Maillet, Oriot, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Leglise, B. Preudhomme, faisant l'office de greffier et Legrand, présens, à quoy ledit Maillet faisoit difficulté.

Pont-à-Mousson. — Ce mardy, 11 novembre 1608, nous avons entériné les lettres de donation faites par S. A. au sieur Baron d'Ancerville, du village de Rozières en Haye, marquisat du Pont à Mousson, dattées du 10 octobre 1608, esquelles y a de l'ambiguité pour les hoirs masles et femelles, comme se peut voir par la lecture d'icelles et est a rachapt de 35,000 francs ou environ. Il a donné lettres reversales avec les lettres déroga-

Digitized by Google

toires à ce qu'avant que d'avoir donné ses dénombrements il avoit entré en possession.

Bar : Sainte-Claire. — Le samedy, 15 dit mois et an, le décret de donation faite par S. A. aux seurs religieuses de Sainte Clère de Bar a esté leu et entériné. Daurillot, Drouin, Bournon, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, P. Preudhomme, Legrand et Coliquet, présens, et leur y donne S. A. deux arpens de bois à prendre par chacun an en la grurie de Bar aux ventes qui se feront; 10 muids de blé et dix queues de vin, à prendre ledit blé des mains du cellerier de Bar et le vin s'acheptera par le receveur général de Bar et jusques au bon plaisir de Sad. A. Datté du 1er octobre 1608.

Foug. — Ce 12e janvier 1609, le prévost de Fou nous aiant donné advertissement à S. A. des entreprinses que faisoient les oficiers de Vaucouleurs sur les droits de Sad. A. au village de Saint-Germain, le prévost dudit Vaucouleurs aiant déclaré le Roy seigneur foncier dudit Saint-Germain, encore que ce soit le curé dudit lieu qui est subject de S. A. qui est patron de ladite cure, et le doit estre; et plusieurs autres usurpations faites par lesdits officiers, mesme de certaines reprinses qu'ils avoient faictes de plusieurs subjects de Sad. A., qui aiant cultivé plusieurs héritages scis au royaume, auroient emmené le grain du pays de Sad. A. et ceux de Lais aians un bois scis au royaume l'auroient couppé et mené audit Lais, pays de Sadite A., sans acquitter les droits de l'issue et à ce moien auroient eus lesdits habitans dudit Lais, assignation par devant les gens du burreau de Troye au 8 du présent mois dernier passé et ledit jour susdit aiant esté leues les lettres de S. A. joincte audit advertissement dudit prévost, le sieur A. de Léglise a esté commis pour aller parler ausdits officiers de Vaucouleurs et les advertir du mescontentement que S. A. a desdites entreprinses et apellera avec soy ledit prévost de Foul qui luy donnera mémoire des droits dud. village de Saint-Germain.

Réglement des secrétaires. — Ledit jour, S. A. nous a envoyé un reiglement des secrétaires confirmant celuy fait par

Digitized by Google

feu S. A. et oultre les quatre conseillers d'estat on adjouste trois autres qui n'ont toutesfois entièrement ladite qualité, qui sont Didier Corcol, Claude Bonnet et..... Girmont, lesquels n'ont les mesmes prérogatives d'expédier toutes affaires comme lesdits quatre conseillers d'estat qui sont M. Bonnet, M. de Gleisenove, de Marainville, Voillot, de la Ruelle, qui seuls peuvent expédier toutes lettres qui concernent le domaine de S. A. où il y a finance, gaiges, pensions, quittances, et non les autres secrétaires.

Rome. — Ledit jour les lettres de S. A. ont esté leues qui nous envoioit l'advertissement à elle fait par le sieur Viardin demeurant à présent à Rome, des poursuites que faisoit le sieur Guilemin, advocat en ce lieu de Bar, nottaire apostolique, estant audit Rome, affin que ceux de la mouvence peussent avoir leur expédition en simple signature, et le mesme jour 12 dudit mois après disner, les responses par nous faites à Sad. A. ont esté leues, portans que par cy devant l'on avoit accoustumé les obtenir en simple signature et y mettre en icelles *a parte Regni*, et le sieur Drouin aiant apporté les registres des insinuations du greffe de l'officialité, avons recognu estre en ceste forme fors certaine de Gondrecourt, de la chapelle Sainte-Catherine et Saint-Nicolas dudit Gondrecourt qui sont *in dominio regni Franciæ* et a esté trouvé bon d'advertir Sad. A. estre expédient de continuer l'ancien stil *a parte Regni* pour éviter aux grands deniers qu'il faudroit transporter hors des pays pour des bulles *sub placito* qui coustent trente ducats, et les simples signatures ne coustent que trois escus. Le sieur Mousin, auditeur en nostre chambre, oncle dudit Guilermin, escrit audit Guilermin qu'il cesse lesdites poursuites. Il est en ladite ville de Rome pour les dames de Saint-More de Verdun.

Paris. — Le 13 dit mois ont esté leues en ladite chambre les lettres envoyées par le sieur Briocourt qui se plaignoit fort du sieur Preudhomme, conseiller en ceste chambre, qui avoit usé de commandement sur luy estant envoyé à Paris par S. A., mais disoit iceluy Brocourt que ledit sieur avoit esté mal obéy. S. A. a esté advertis de ces altercas d'entre eux.

Digitized by Google

Bar. — Le 14 dit mois, a esté leue la requeste du sieur procureur de Bar, présentée à S. A. affin d'ordonner qu'en expliquant l'article de....., qui ordonne qu'en tous comptes des mineurs le procureur soit présent ès comptes qui seront rendus aux majeurs ledit procureur sera présent, laquelle requeste sera communiquée aux juges et anciens advocats pour y dire ce que bon leur semblera.

Briey. — Le 15 dud. mois de janvier 1609, monsieur Daurillot a fait son raport sur la requeste du sieur de Failly, présentée à S. A., tendant à ce qu'il luy fut assigné bois pour son chauffage en la grurie de Bryé. Au lieu de 3 arpens appartenans audit sieur de Failly délivrés au sieur Bétainviller, maître des forges de Moieuvre, ledit bois scis au village de Fontoy, terre de Luxambourg, comme le prétend ledit sieur Failly, appellé le bois du Tillot, lequel bois aiant esté délivré audit Betainviller avec 5 autres arpens pour l'afouage de sa forge, les fit couper, et lesdits trois arpens furent levés par ledit Betainviller sans aucun trouble, mais les autres 5 arpens furent enlevés par force, estans couppés par les habitans dudit Fontoy qui prétendoient leur appartenir. Il y a un fossé qui sépare lesdits 3 arpens de bois des bois de S. A. L'on trouve que les tesmoings qui ont déposé que lesd. 3 arpens sont en Bourgongne, sont subjects de Bourgongne, et partant suspects.

Pour les forges. — Ce 19 janvier 1609, messieurs de la chambre ont escrit à S. A. sur ce qu'il demandoit les causes pour quoy le fer se vendoit à présent si cher et quel intérest il auroit d'empescher le transport d'iceluy hors de ses pays, les causes du renchérissement sont la cherté des bois qui ont esté par cy devant mal mesnagés tant par les ecclésiastiques, vassaux, que communautés et des essars que l'on en a fait, que si Sad. A. empeschoit le commerce et distribution dudit fer, l'intérest seroit que les bois de Sad. A. ne se venderoient à si hault pris, les fermiers des forges demanderoient réduction ou d'estre deschargés de leurs fermes, l'impost de 6 deniers pour franc en seroit diminué, l'impost de la traite foraine de mesme, et l'argent estranger ne s'apporteroit au pays comme il faisoit,

Digitized by Google

en quoy Sad. A. et ses subjects auroient notable intérest, les forges seroient abandonnées et plusieurs artisans empeschés de gaigner leur vie à l'employ du fer. Nous luy avons mandé que le milier de fer se vend à présent et non plus ains moins cent frans, ou environ, et par cy devant ne se vendoit que 60 et 70 frans.

La vente des grains. — Ledit jour, 19 janvier, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mandoit de faire publier en vente les grains de tout le duché, et l'advertir si nostre advis estoit de vendre ceux qui seroient en bon estat, et commettre quelqu'un d'entre nous pour estre le jour précédent de l'outrée à la vente desdits grains. Le pris du froment est de dix frans le rezeau, et seront pareillement vendues les aveines, le tout au terme de Saint-Martin prochain. Aulcuns n'ont esté d'advis de vendre les grains qui sont en estat. Les commissaires, pour estre présens à ladite vente, sont Mousin et Lescamousier, conseilliers. Les lettres de Sad. A. sont du 13 janvier 1609.

Clermont. — Le mesme jour, après disner, l'on a mis en surcéance, au compte du gruyer de Clermont, deux mil quatre cens frans, scavoir mil frans pour les frais qui seront à faire au procès de Baillet, et le reste pour quelque surcéance que S. A. avoit donné à quelque particulier de certaine somme qu'il devoit en la grurie jusqu'à Noel dernier, dont il n'a peu estre payé *et encore pour n'avoir peu estre payé* de plusieurs débiteurs qui devoient aud. jour grande somme et dont il n'est encore payé, et néantmoins en fait recepte, laquelle surcéance est contre le commandement de feu S. A. pour le fait du sieur Salin, capitaine de Conflan en Jarnisy. Et sy en la lyace dud. compte y a un mandement portant quittance signée de Girmont, secrétaire, contre la teneur du reiglement des secrétaires.

Longwy. — Ce 20e dit mois a esté veu le raport des officiers de Longwy pour le village de Perpont et deux autres qui ont esté gastés de la gresle, sur lequel raport on a esté d'advis de quitter le grain des fermiers du terrage et disme desdits village pour les pertes qu'ils peuvent avoir souffert et aux censiers

Digitized by Google

des gaignages desdits lieux qui les ont pour neuf ans, en la première desquelles la tempeste est arrivée, on leur a mis la quantité qu'ils ont perdu en surcéance, affin de faire compensation avec les suivantes années. Les fermiers desdites dismes et terrages ne les ont que pour un an et ne sera plus fait tel renvoy ausd. officiers pour leur incapacité. — Daurillot, Drouin, Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, présens.

La Marche. — Ce 27e janvier dit an 609, le raport a esté fait par P. Mousin, sur la requeste présentée par les habitans de Maleroy, Saulsure et Belcharmoy, prévosté de la Marche, sur la requeste par eux présentée à S. A. affin d'être exempts de l'impost de l'entrée et issue foraine, considéré que lesdits vilages sont totalement enclavés dans la France, et que led. Maleroy et Poully, vilages françois, ne font qu'une paroisse, et ledit Belcharmoy et Donmartin, aussy village françois, en font une autre, messieurs ont esté d'advis que S. A. leur octroye franchise dudit impost pour ce qu'ils feront entrer pour leur defruit tant seulement, veu que par cy devant ils avoient esté tenus exempts dudit impôt par les fermiers fors depuis neuf ans, en sa que Bodouin les y a compris, suivant l'enqueste qui en a esté faite par les officiers dudit Lamarche envoyée à mess. Lesd. 3 villages s'estoient cottisés au fermier de Barrois à 24 escus et au fermier de France à 19 escus, (savoir) pour Maleroy, 3 escus, et les deux autres chascun 8 escus.

Bar. — Pour nos gages. — Ce 30e janvier 1609, a esté resould en ladite chambre que nos gaiges d'auditeur se prendroient sur la somme de cinq mil frans qui avoient esté envoyés pour emploier au reachapt des rentes au denier douze, et ce d'autant que le receveur disoit n'avoir fond pour nous les payer, dequoy sera adverty le sieur président pour en avoir son advis. — Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, Bonnet, gruyer; Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise et Colliquet, présens.

Trois-Fontaines. — Ce mardy, 10 février 1609, ont esté re-

Digitized by Google

ceues certaines lettres de vidimus données par les religieux de Trois Fontaines du privilège que S. A. leur a accordé qui est afirmatif et en mesme terme que celuy à eux octroyé par feu S. A. le 6 octobre 1582. Ledit vidimus par devant Claude Lavendier et Nicolas Menonville, notaires Jurés héréditaires au bailliage et prévosté de Vitry, escrit en parchemin, en caier où y a un petit seau de cire verte, le tout soub le bon plaisir de Sad. A. révocable a tousjours et sans tirer en conséquence, expédié à Nancy le 20e octobre 1608. Signé : J. Voillot, et scellé de simple seau de cire rouge.

[*Belleau, prévosté du Pont.*] — Le mesme jour, on a vérifié un dénombrement présenté par le sieur Charles de Burges, sr de Sivry, Lamoglay et Beleau, de ladite seigneurie de Beleau qu'il a depuis naguière acquesté à la somme de 17 mil frans ou environ, et avions donné avis à S. A. de la retirer, les dénombremens a esté vérifié au contenu du raport qu'avoient faits les officiers du Pont des droits de ladite terre, S. A. estant en terme de sa rachepte. Il n'a que la foncière. Il est vérifié fors que son maieur sera assisté du maistre eschevin dudit village jugeant en son siège.

Etain. — Ce mercredy, 18 février 1609, on a entériné en nostre chambre les lettres de controoleur en la recepte d'Estain à [Didier Perrin] suivant la démission à luy faite dudit estat par...., son oncle, qui avoit faculté de le résigner en paiant le quart denier, ce qu'il a fait suivant la quittance au dos desd. lettres de 250 frans faisant le quart de 1000 frans.

Briey. — Ce 19 février a esté résould en la chambre que les trois arpens de bois appartenant au sieur de Failly, délivrés au sieur Bétainviller, seront apréciés et le pris délivré audit sieur de Failly ou en bois ou en argent, après que le controolleur et le lieutenant ont déclaré ne scavoir le pris d'iceux arpens.

Esnes, prévôté de Saint-Mihiel et Clermont. — Ce vendredy, 20 dit mois, ont esté leues et entérinées en ladite chambre les lettres patentes de S. A. du..... janvier 1609, par lesquelles

Digitized by Google

Sad. A. a érigé la seigneurie d'Ene, Favry et autres villages circumvoisins en Baronnie appartenant au sieur de Poully, capitaine de Setenay, et sont lesd. Ene du bailliage de Saint-Mihiel et ledit Favry du bailliage de Clermont, et estoit la seigneurie dud. Favry auparavant l'acquisition faite par ledit sieur de Poully, amorties aux vénérables de Saint-Paul de Verdun, et est retournée à sa première origine. Il a 40 jours pour donner ses dénombremens.

Dun. — Ledit jour a esté résould que l'on donneroit advis à S. A. de donner aux Mimines, prieurs de Dun, pour les trois quarts qu'ils ont en la foire Saint-Gille audit Dun, pour le moulin et autres choses exposées en leur requeste dix muids dix stiers et autres menus droits revenant à la mesure dudit Dun à 12 rez, à cause qu'ils seront déchargés de l'entretenement dudit moulin assis audit Dun et qu'ils devoient donner 12 frans aux officiers dud. Dun sur l'admodiation qu'ils faisoient de lad. foire qui estoit de 15 à 19 francs (Vide *infrà*, p. 32, l'eschange qui en a esté faict).

Bar. — Pour les chirurgiens. — Le mesme jour le procureur général de ce lieu nous a donné advertissement qu'en vertu d'une commission émanée du grand conseil du Roy au M^re^ cirurgien du Roy pour le reiglement de maitrise de cirurgie, assignation avoit esté baillée le mardy 17 dit mois aux cirurgiens de ceste ville audit conseil pour exhiber leurs lettres de maitrise. La commission portoit nonobstant oposition ny appellation quelconque, de quoy sera advertie S. A. pour en escrire au sieur Chanvallon, pour empescher que le grand conseil n'ait la cognoissance des subjects de S. A. qui ne sont resortissables que par appel en la court.

Noblesse. — Ce 25 février 1609, les lettres de noblesse de Anthoine de Mouilly, fourrier de S. A., en date du 11 janvier dernier, et les lettres dérogatoires aux ordonnances portant quittance de finance et 2^e^ et 3^e^ jussion en datte du 14 février présent mois et an, ont esté leues et lesdites lettres entérinées, et seront retenues jusqu'à ce qu'il aura obtenu de Sad. A.

Digitized by Google

Lettres dérogatoires expressément à l'ordonnance par elle faicte le 9 aoust 1608 dernier, portant deffence de n'alouer aucune quittance de deniers casuels nonobstant dérogatoires. — Daurillot, Drouin, Bournon, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Léglise et Colliquet, présens. S'ensuit la description des armoiries qui sont en *champ d'azur, un chevron rompu d'or, semé de trois roses de gueules clouées d'un clou d'or, et sur le heaume il y a une rose de gueules clouée d'or* (n. 52).

Longwy. — Ce 26 dit mois et an les lettres patentes de S. A. de l'estat de gruyer et receveur de Longwy accordé à... de La Mouilly, beau fils de Nicolas Vincent, prédécesseur audit estat, ont esté lues en la chambre et la quittance du quart de la finance du trésorier montant à la somme de 500 frans barrois, lesdittes, dattées du 11 novembre 1608 et le serment dudit La Mouilly pris par Daurillot.

Lonywy : dénombrement. — Le mesme jour a esté vérifié un dénombrement du sieur de La Mouilly, père audit receveur, de ce qu'il a acquesté au village de Morfontaine, prévosté de Longwy, et ne consiste qu'en quantité de disme.

Clermont. — Ce vendredy, 27 février 1609 a esté résould que le prócureur général de Clermond feroit offre à Bastien Baillet, M^re^ des forges de Montblainville, de luy fournir bois branlant pour les réfections de ladite forge dont S. A. estoit atténué et non de celles qu'il estoit obligé de faire.

Et si a esté résould sur l'advertissement que faisoit ledit procureur que certains voleurs avoient esté pris chargés de quelque cinq cens frans restant de mil cinquante fr. qu'ils avoient volés à un marchand estranger; que l'on prendroit seulement cent frans sur ladite somme pour aider à subvenir aux frais de leur procès. — Daurillot, Drouin, Bournon, Bonnet, gruyer; Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, moy, led. procureur de Clermont, B. Preudhomme, P. de Léglise, Legrand, Colliquet, présens.

Dun. — Le mesme jour a esté leu le décret obtenu par les habitans de Dun des grâces de S. A. qui les descharge des ré-

Digitized by Google

fections du pont de bois qui est à l'entrée de lad. ville qui prend depuis le corps-de-garde jusques au pont-levis dudit Dun, et le sieur Mousin estant audit Dun a fait visiter par expert ledit pont et trouvé que pour le réfectionner de bois comme il estoit, il faudroit douze cens frans, et pour le faire de pierre, il ne faudroit que quelque dix-huit cens à deux mille frans et avons trouvé meilleur de le faire de pierre, mais la difficulté est pour trouver deniers. L'on s'attendoit sur une confiscation d'une sorcière, mais elle a été renvoyée par la court de Saint-Mihiel, si bien que telle attente est perdue, joinct que le bois qu'il faut pour ledit pont ne couste rien à S. A. et ne faudroit que quelque cinq cens frans d'argent pour le faire de bois.

Saint-Mihiel. — Ce dernier février, sur la requeste présentée à S. A. par le fils du mayeur de Tylois, prévosté de Saint-Mihiel, afin d'avoir la survivance de son dit père, aagé et décrépit, qui payoit à ladite recepte trois frans, a esté résould que l'on estoit d'advis de luy accorder en paiant six frans n'y ayant grande redevance audit village. — Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Léglise, Legrand, présens.

Reffroy. — Le mercredy, 4e mars, sur l'assignation baillée à Claude Dauguaine, luy a esté présigé un an pour satisfaire au contenu de son bail et aller à résidence au lieu de Réfroy et à son adverse partie qu'elle n'estoit recevable à sa demande pour n'estre subject de S. A., ains du sieur d'Amenty, et qu'alant résider audit Réfroy, il seroit acquis au conte de Liny.

Paris. — Le mesme jour a esté leu le relief d'appel obtenu en la cour de parlement par Christophe Preudhomme, conseiller ès grands jours de Saint-Mihiel, qui fait bresche aux droits de S. A., et a esté trouvé expédient de l'en advertir, affin d'assigner jour avec Preudhomme en son conseil privé et estoufer ceste difficulté qui pourroit altérer ses droits, et le lendemain, 5 dudit mois, le sieur Daurillot a leu ce qu'il en escrivoit à S. A. en ladite chambre.

Digitized by Google

Bar : Oriot. — Et ledit 5 a esté proposé au sieur Oriot que sur l'advertissement qu'avoit fait le procureur général, que Mourot de Longeville s'acheminoit à Paris pour lever l'arrest qui portoit renvoy de la cause dudit sieur Oriot par devant les juges de Sens, où S. A. auroit intérest, lequel sieur Oriot a demandé temps pour y adviser.

Bar : prévôt de Bar. — Ledit 4 a esté leue les lettres de S. A., par lesquelles il nous mandoit d'ouyr le prevost de Bar sur l'empeschement qu'il faisoit à la levée des aulmones pour faire la chaire de N. Dame de ce lieu, auquel a esté baillé coppie de lad. lettre pour dire ce que bon luy semblera, et y respondre par le procureur et ouyr si besoin fait le prieur de Nostre Dame. Lesdites lettres du dernier février 1609.

Bar : Oriot. — Le 6 dit mois, ledit sieur Oriot a esté mandé à nostre chambre pour déclarer s'il vouloit condescendre à l'arrest susdit ou s'il vouloit choisir juges en ce bailliage, lequel a fait responce que Mourot ne se mouveroit aucunement, et qu'il y avoit gens en la compaignie qui luy avoient ouy dire et qu'il diroit un mot en particulier au sieur Daurillot, et après qu'il luy a dit cela, le tout a esté appaisé.

Bar : le président mort. — Le samedy, 7 mars 1609, le sieur Jean Vincent, président de Barrois, décéda sur les trois à quatre heures du soir, et fut enterré aux Augustins le lundy, 9 dit mois.

Morley. — Le mercredy, 11 dit mois, sur la plainte faite par le maître de forges de Morley, que les officiers avoient par cy devant pris leur afouage au bois qui luy avoit esté désigné pour sa forge, et qu'il ne restoit pour la dernière année plus de 21 arpens ou environ, et que S. A. estoit tenue par le bail à luy fait de lui en donner 40 arpens chacun an, qu'il suplioit messieurs de luy faire délivrer bois branlant pour réfectionner sa forge comme l'on devoit, et que deffence fut faite auxdits officiers de continuer la couppe de leurdit afouage, et signamment au procureur fiscal dudit lieu qui estoit présent, et plusieurs autres faits qu'il exposoit, a esté commis le sieur Mousin pour

Digitized by Google

faire livrer ce qui a esté délivré par chacun an audit Viardin, et ce qui reste du bois par cy devant mesuré par l'arpenteur désigné pour ladite forge contenant 4090 arpens; ce qu'est devenu le surplus pour en charger l'officier ou tel autre qu'il appartiendra, et par mesme moien visiter les réfections nécessaires à ladite forge et recognoistre si le bois branlant qui lui a esté par cy devant délivré pour les réfections a esté employé, et enjoing aud. procureur de cesser la coupe de son affouage de ce qui reste sur pied. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, P. de Leglise, Colliquet.

Briey. — Le jeudy, 12 mars 1609, sur la requeste présentée par la caution du moulin de Hameicourt, prévosté de Brié, tendante à deux fins, l'une recognoistre les réfections du bief dudit moulin et l'autre pour ce qu'il ne pouvoit tirer quittance du sieur de Clouange, par cy devant receveur dudit Bryé, de 181 quarte froment, qu'il luy avoit payé dès l'année 1603 pour l'année 1601, et le veut consumer en frais en justice, sur quoy a esté commis le sieur de Rosiers, conseiller de Saint-Mihiel, qui est proche des lieux, et les soub nommés Bournon, Maillet et Legrand.

Pierrefitte. — Le mesme jour sur l'advertissement donné par le sieur Malcervel, procureur pour S. A. en la terre de Pierrefitte, que le musnier du moulin du Prey Chanoy de Culey * s'estoit opposé à la contrainte qu'on faisoit sur luy pour le canon de sa ferme à cause de l'intérest qu'il recevoit par le meunier du moulin de la terre dudit Culey * qui avoit en la S^t^-Jean dernière fait ériger un foulan en son moulin et ne rendoit chause et lui en rendoit de celuy qui estoit audit Prey Chanoy 50 livres, a esté résould que ledit moulin ny le pilon n'estans bannaux, S. A. n'avoit les mains liées de faire ériger autres foulans et que le procureur devoit poursuivre le procès d'opposition, sauf audit fermier de poursuivre l'autre fermier dudit terme pour ses intérests. — Preudhomme, Daurillot, Xaubourel, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, P. de Léglise.

Ce vendredy, 27 mars 1609, a esté receu le dénombrement

Digitized by Google

présenté par le sieur [François] d'Alaumont, gouverneur de [Damvillers], de la seigneurie qu'il a ès cinq villes et au village de Mercy le Chasteau.

Grurie de Bar. — Le mesme jour ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroyées à [Claude] Moulin, de l'estat de chevaucheur des bois de la grurie de Bar, vacquant par la mort de..... Bifaut à la finance de 350 fr. et mandement au grand gruier, ou à son absence au gruier, de prendre le serment de luy, ce qui estoit jà fait.

Ledit jour, la requeste présentée à S. A. par les habitants de Damemarie, tendant à ce d'avoir comme du pacé deux fois l'an et un marché chacune sepmaine, exhibans un tiltre du roy Francois, roy de France, du..... mil cinq cens quarante et..... leur permettant d'avoir deux foires l'année, laquelle requeste a esté mise ès mains du sieur Mousin pour ouir les habitans de Morley, où il s'acheminoit de Stainville et lieux circomvoisins ou y a marché.

Pour la traite foraine. — Le sieur Preudhomme, procureur général, a adverty messieurs de ce qu'il avoit négotié à Saint-Dezier à l'assignation baillée à certains particuliers de Rancourt au bureau dudit lieu, pour avoir défraudé comme l'on disoit l'issue foraine y a environ six ans, lesquels adjournés comparans ont esté mis en arest et ordonné que ledit procureur tourniroit coppie des traités dont il se vantoit dedans le mois donné en jugement le 14 mars dit an.

Ordonnance pour les pensions. — Ce 2e avril 1609, sur la difficulté sur le compte du cellerier de Bar pour la quantité de grain accordé au sieur Colliquet par feu S. A., a esté leue l'ordonnance de S. A. à présent régnant, du 7 aoust 1608, portant deffence de ne payer aucune pension soit en argent, grain, vin, bois, etc., et a esté remise ceste difficulté à l'après disnée pour en estre résould. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, *Bonnet, gruier; A. de Léglise*, Lescamousier, moy, Legrand, Colliquet, présens.

Et ledit jour, après disner, après que l'on a veue le précé-

Digitized by Google

dent décret obtenu par ledit Colliquet de feu S. A. mis en la liace de l'année 1605, les trois muids de froment ont esté alloués en despence au cellerier, à charge que ledit Colliquet obtiendra de S. A. nouveau mandement de ladite quantité. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, A. de Léglise, Lescamousier et moy, présens.

Depuis l'année 1600, Nicolas Oriot, auditeur en la chambre des comptes, a obtenu lettres de noblesse de S. A. environ l'année 1605, et sont de *gueules, trois croissans d'or* (n. 55).

Les armes de Juliane Raulet, femme au s^r François Oriot, auditeur en la chambre des comptes du duché de Bar, sont *d'azur, chargé d'une coupe d'or bordée de gueules* (n. 63).

Conflans-en-Jarnisy. — Ce mercredy, 22 avril 1609, les lettres de receveur de Conflan ont esté leue par le s^r ..... Il nous mandoit que les officiers de Brié et de la Chaulcée ne vouloient contraindre les subjects de S. A. de leur juridiction à faire le charroy par courvées de la pierre de Malancourt pour bastir le moulin appartenant à Sad. A., le moulin neuf dudit Conflan, et ce, nonosbtant nostre mandement, et a esté résould que l'on en advertiroit S. A. pour en décerner mandement de sa part. Ce que S. A. depuis n'a trouvé raisonnable.

Grurie de Bar. — Le mesme jour ont esté entérinées les lettres de Didier Caulmont, de l'estat de chevaucheur des bois de la grurie de Bar, en datte du 22 janvier 1609, obtenues de S. A., moiennant la démission *faicte dudit estat* par Florentin Chaumont, son père, en payant le quart denier de la finance faicte par son père, qui monte à 125 de 500 fr. et à charge que ledit Florentin survivra 21 jours après, lequel décéda à Pasques fleurie dernière. — Daurillot, Bournon, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Colliquet, présens.

Norroy. — Le mesme jour ont esté leues les lettres du receveur de Norroy qui nous advertissoit que les religieux de Saint-Arnoul avoient eu permission de S. A. de vendre quantité de chesne en leurs bois, grurie dudit Norroy. Il demandoit s'il leur feroit payer le tiers denier. Comme l'on tient une

Digitized by Google

maxime que ceux de Brié et autres lieux circumvoisins aiant bois qui ne sont hauts justiciers doivent le tier denier, encore qu'ils n'en aient par cy devant payés en aiant vendu, a esté résould, que l'on manderoit à l'officier de les y contraindre et de saisir le bois, s'ils n'ont titre. — Preudhomme, Daurillot, Maillet, A. de Léglise, Mousin et moy, présens.

Lachaussée. — Ce mesme jour du matin ont esté leues les requestes du prévost de Lachaulcée qui demandoit à S. A. les dismes de....., qui montent à 24 muids moitanges et faisoit entendre par sa requeste ne monter qu'à 10 muids, a esté résould que l'on ne devoit donner advis à Sad. A. de luy laisser pour la conséquence.

Gruyer de Bar. — Et autre (requeste) du gruier de Bar qui demandoit à S. A. d'estre deschargé de la rente de cinq muids d'avoine qu'il raporte en son compte pour l'ascensement fait aux habitans de Longchamp, de la quantité de 300 arpens de bois desquels il a le droit et les paye en son nom en son compe et demande d'en estre deschargé en payant à Sad. A. mil frans qui s'emploiront au rachapt d'autre rente en argent; mais l'on n'en a esté d'advis et ne devons consentir l'aliénation du domaine de S. A., ledit Preudhomme estant présens.

Gruyer de Bar, pour le prieur de Notre-Dame. — Ce jeudy, 23e avril 1609, sur la dificulté survenue au compte du gruyer de Bar, qui aportoit une quittance de 300 frans du prieur de Nostre-Dame qu'il avoit jà exhibé au compte précédent, ladite quittance du 23 janvier 1608, pour le terme de Noel précédent, 1607, et lors de la reddition du compte dudit gruier de l'an 1607 avoit esté resould qu'il paieroit lesdits 300 frans à Pasques suivant, 1608, et tireroit quittance dudit prieur, ce qu'il n'a fait toutesfois, a esté ladite quittance reseue pour l'année 1608, et raportée au compte de ladite année, encore quelle fut pour Noel 1607, où il y a contradiction, et ne devoit ledit prieur avoir ladite somme en ladite année 1607, d'autant qu'au mesme compte ils ont eu du bois et de l'argent, en quoy le gruier n'a fait son devoir.

Digitized by Google

Vaucouleurs. — Et dimanche, 26 avril 1609, ont esté leues les lettres de S. A. du 22 dit mois, qui nous envoioit certaine requeste présentée par..... Barrois de Vaucouleur, soy disant greffier général des insinuations spirituelles et ecclésiastiques de l'officialité de Vaucouleur, avec certaine commission par luy obtenue de la court de parlement, mandant aux baillis de Chaumont, Vitry et Sens, de faire publier les lettres par luy obtenues et de l'en faire jouir. Sad. A. à nous ordonne de luy faire raport de nostre advis, et que nous aions à envoyer au sieur Chanvalon les lettres qu'il luy escrit avec copie tant de ladite commission que desdites requestes présentées par ledit Barrois à Sad. A.; par l'une il prie S. A. de vouloir ordonner aux officiers de Bar, et official dudit lieu de le laisser jouir dudit estat de greffier des insinuations, et ladite requeste nous estant renvoyée, il prie par autre requeste Sad. A. luy vouloir accorder quelque somme de deniers pour les frais qu'il avoit jà fait et qu'il convenoit faire pour avoir le raport dudit renvoy. A esté résould qu'oultre les lettres de S. A., on escriroit audit sieur de Chanvallon de la part de la chambre pour l'instruire plus particulièrement du fait, et qu'il falloit obtenir du Roy deffence à la court de cognoistre de ce fait, attendu l'importance de cette affaire qui donneroit subject au Roy de s'attribuer la collation des bénéfices de ce bailliage. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, moy, B. Preudhomme, présens.

Etat de président. — Ce mardy, 12 may 1609, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. dattées du 9 mars dernier dit an, accordées au sieur Nicolas de Gleisenoue, s^r^ de Marainville, de l'estat de président du conseil et des comptes du duché de Bar, lequel a fait une belle harangue après sa réception, et a fait festin à messieurs de ladite chambre et officiers de ce lieu où l'huissier de la chambre estoit.

Etat d'auditeur. — Et peu après, le sieur Didelot, receveur du domaine de ce lieu, a présenté autres lettres patentes de Sad. A., dattées du 25 avril dit an, contresignées M. Bonnet, et au dos d'icelles, la quittance du trésorier de la somme de 500 fr.,

Digitized by Google

pour le quart denier de la finance de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, fait par Jacque Bonnet, gruyer dud. Bar, beau père dud. Didelot, qui s'en estoit desmis entre les mains de sond. par lesd. lettres au commencement d'icelles S. A. luy accorde ledit estat pour en jouir comme sondit beau père, et néantmoins réserve sur la fin les profits et émoluments dudit estat audit Jacque Bonnet, et après sa mort retourneront aud. Didelot, si bien qu'il semble n'avoir que l'entrée, à quoy messieurs tenoient difficulté, toutesfois a esté résould que l'on les entérineroit selon leur forme et teneur, et le serment a esté pris dud. Didelot par led. sieur de Marainville.

Noblesse : Pierre et Jean les Mousins. — Et incontinent après ont esté leues et entérinées les lettres de noblesse obtenues par Pierre Mousin, auditeur en ladite chambre, et Jean Mousin, médecin de Sad. A., frères, dattées du 8 novembre 1608, avec le décret portant quittance de la finance et dérogatoire aux ordonnances, tant pour la taxe des lettres de noblesse que de celle portant deffence de ne passer aucune quittance des deniers casuels, auquel décret messieurs ont trouvé fort étrange l'interprétation faite par le secrétaire Girmont, ladite ordonnance des deniers casuels ne s'extendre aux domestiques de S. A. a esté receu à cest égard seulement. — Marainville, président; Preudhomme, Daurillot, J. de Léglise, Drouin, Bournon, Maillet, Bonnet, gruier; Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet, Didelot, présens. — Lesd. armes sont *un escu en fon d'argent, une barre d'azur ou y a trois roues d'or, clouées de gueule, le heaume d'argent, et sur le hault une roue partie de heaume de gueule et l'autre d'argent parsemée d'argent* dont s'ensuit le pourtraict (n. 54).

Et le jeudy 14 dit mois et an, lesd. lettres ont esté leues et entérinées au bailliage de Bar, leues par le greffier Poupart, J. de Léglise, lieutenant général, du consentement du procureur général et de l'advocat de S. A.

Noblesse : Dominique Charlet des Bernards. — Ledit jour de

Digitized by Google

jeudy, 14 may, ont esté leues et entérinées en nostre chambre les lettres de noblesse octroiées par S. A. à Dominicque Charlet des Bernards, auditeur des comptes de Lorraine, dattées du 7 aoust 1608, avec le décret dud. mois et an, portant quittance de la finance du quart denier et dérogatoire, pour jouir par luy, ses héritiers, nés et à naistre, du tiltre de noblesse dont jouissoit sa bisaieule ou grande grand mère qui estoit de la maison des Bernards, et tous ceux de lad. lignée et maison ont consenty que led. Charlet porte les mesmes nom et armes qu'eux, après qu'il a fait aparoistre estre sorty de lad. ligne des Bernards du costé de sa grande grand mère. Lesd. armes sont *un escu de gueule, barré de deux pales, en l'une desquelles y a deux chevrons d'or, et en l'autre un homme sauvage d'or tenant en sa main droite une massue d'or et en l'autre une merle de sable, et la moitié d'un homme sauvage d'or issant du heaume, le panache fait de gueule et d'or. La merle est de sinople* (n. 17).

Lesd. lettres sont auparavant l'ordonnance pour les deniers casuels. — Marainville, président; Preudhomme, Daurillot, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Didelot, présens.

Saint-Mihiel. — Ce vendredy, 15e may 1609, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. dattées du 11 avril dit an, à [François] de Rosières, de l'estat de prévost, gruier et receveur de Saint-Mihiel, ensuite de la démission faicte par son père dudit estat entre les mains de sond. fils, et par lesd. lettres est réservé à Albéric de Rosier, sond. père, l'exercice de ses estats et profits en provenant. Il a presté le serment d'exercer led. estat après le décès de sond. père et a esté mis en possession dud. estat. La quittance du quart denier de 500 fr. est au dos desd. lettres, sond. père ayant financé 2000 fr. led. estat. — Marainville, présid.; Preudhomme, Daurillot, Drouin, Daudenet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand et Didelot.

Briey. — Item a esté jugé le procès meu en nostre chambre suivant le pouvoir de S. A., qui nous attribuoit la jurisdiction entre le musnier de Hamecourt et sa caution contre le sr de louange, jadis receveur de Bryé, pour le différend qu'ils voient de la quantité de 181 quarte blé que ledit musnier

Digitized by Google

avoit paié audit s[r] de Clouange et n'en pouvoit tirer quittance de luy, ains le vouloir contraindre au paiement de lad. quantité et estoit pour le paiement dud. moulin de l'année 1601, a esté jugé que led. musnier, demandeur, devoit obtenir ses fins avec dépens ensà de l'incident formé par ledit de Clouange, du terme de l'année 1608, qu'il prétendoit led. musnier estre redevable, mais d'autant que led. musnier avoit offert par les escritures dud. procès quatre quartes, 3 bichets, il est condamné luy paier ladite quantité, et seront signées les enquestes faites par le s[r] de Rosier, commissaire en ceste partie, messieurs n'ont trouvé bon la subdélégation qu'il avoit fait de son greffier ès grands jours de Saint-Mihiel pour ouyr certains sur certains faits dud. procès qui n'estoient de grande conséquence Les susnommés et le s[r] Maillet et Colliquet.

Louppy-le-Château. — Led. jour a esté renvoyé M..... sergent et jardinier de Louppy le Chastel assigné à ced. jour sur la requeste présentée à S. A. par le lieutenant dud. Louppy, tendante à ce qu'il plut à Sad. A. accorder à son fils l'estat de notaire et de greffier en la grurie dud. Louppy, disant que led. jardinier estoit sergent et greffier et jardinier, et que cestoient estats incompatibles, ce qui n'a esté trouvé et jugé que led... sergent devoit demeurer en ses offices, veues les lettres de provision de S. A. qu'il en avoit. Il avoit offert par une requeste qu'il avait présenté à Mess. depuis led. renvoy 200 fr. pour la finance de l'estat de jardinier et de remettre la bresche qui estoit en la muraille des focés en bon estat, ce qui n'a pas esté trouvé raisonnable, veu lesd. provisions, et que quand bien led. estat seroit vacquant, il seroit plus expédient de le laisser au s[r] Receveur qui n'a aucun jardinage et, par ce moien, les gaiges de 40 fr. que ledit jardinier a, seroit esteinte, les gaiges estoient auparavant de 60 fr., mais ils ont esté réduits.

Gondrecourt. — Led. jour de 15 may, le s[r] Goudot, à Gondrecourt, nous a aporté lettres de S. A. qui nous mandoit de chercher quelqu'enseignement en nostre chambre du village de Pargne....., pour la rue du fief, laquelle estoit de la juridiction de Gondrecourt et, toutesfois, estoit fief du Roy à cause du

Digitized by Google

chasteau de Vaucouleurs, et mons. de Vaudémond en a repris du Roy. L'on ne luy a voulu donner le Cartulaire de Gondrecourt, d'autant qu'il faisoit contre nous et qu'il ne faisoit preuve, n'estant signé encor qu'il en fist instance de s'en charger.

Receveur du domaine. — Led. jour, après disner, sur le compte du recepveur Didelot, a esté résould par Preudhomme, Daurillot, Drouin, Daudenet, Bournon, Xaubourel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, qu'il devoit estre chargé de la somme à luy mise en surcéance en son compte de l'année 1607, de la mairie de Longeville, de ce qui estoit liquidé et luy mettre en surséance les 8 fr. 7 g. ou environ, que le maieur disoit n'avoir receu, et ce, à cause du peu de devoir que led. receveur avoit fait de satisfaire à la notte dud. compte de contraindre au paiement led. maieur, mais led. s^{r} de Marainville, président, et Bonnet, prévost, ont esté d'advis de l'en charger, mais qu'il lui falloit mettre en surcéance au compte du receveur général que ledit président a ordonné contre nostre advis.

Vaucouleurs, pour la traite foraine. — Le samedy, 23 may et an 609, après disner, ont esté leues les lettres de S. A. du 20 dit mois et an, par lesquelles il nous advertissoit d'une reprise faite par les officiers buralistes de Vaulcouleur, sur 2 marchands de Vezelise, comté de Vaudémont, repris par une garde dud. Vaulcouleur, nommé Leroy, ayant sur eux 300 livres d'argent ou environ, qu'ils portoient à la foire de Gondrecourt, pour y achepter marchandises, et s'ils ne les eussent trouvé à employer estoient en volonté d'aller jusqu'à Liny pour les y emploier, comme ils ont déclaré estant interrogés; néantmoins led. argent a esté déclaré acquis et confisqué au Roy par sentence rendue au bureau dud. Vaucouleur, le 4^{e} du présent mois de may dit an 1609, dont lesd. 2 marchans se seroient portés pour appelans le 15 dit mois et an. Il y a lettres des officiers dud. Vaucouleur adressantes à Sad. A. qui luy mandent qu'ayant rendu jugement, ils ont les mains liées et s'excusent honestement, luy exposent une chose faulse en ce qu'ils

Digitized by Google

dient lesd. marchans avoir esté saisis d'une somme de quars d'escus et testons au coin du Roy, et 25 fr., scavoir, 8 fr. au coin de S. A. et le reste en billon, et néantmoins apert par la poursuite que c'estoient richedales et autres espèces aiant court, la reprinse a esté faite au village de Taillancourt, village de France, le 2 dit mois et an, en déclarant lad. somme confisquée au Roy, ils en réservent une somme de quelque 25 fr. ou environ ausd. marchans pour leurs despens pour eux retourner en leurs maisons. Nous avons esté d'advis que cela n'estoit compris à l'ordonnance qui défend le port des deniers de France, led. argent ne provenant de France; toutesfois, l'on dit y avoir patentes des Roys de France, qui permet le transport de l'argent de Lorraine en Barrois, et cetera, et sera mandé en Lorraine pour en faire la recherche. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Oriot, Mousin, Lescamousier et moy, présens.

Stenay et Dun. — Le mardy, 26 dit mois, ont esté leues les lettres de S. A. du 12 avril dit an 609, par lesquelles il nous mandoit de passer lettres d'eschange avec le provincial des Pères Minimes de Lorraine et Champaigne du convent de Nostre-Dame de Lorrette de Nancy, au nom du convent qui se doit faire en la ville de Sathenay dud. ordre. Ils ont donné à Sad. A. ce qu'ils avoient au tonlieu de Dun, le moulin et battant qu'ils y ont et au passage du bateau, le tout provenant du prioré Saint-Gilles dud. Dun, et en contreschange Sad. A. leur assigne, sur la recepte dud. Sathenay, douze redz de blé, mesure ancienne dud. Sathenay et 4 redz qu'elle leur donne en ausmosnes par chacun an pour dire un service de 3 haultes messes en leur église la vie durante de Sad. A., au 8 novembre, jour de sa nativité, et après sa mort au jour de son décès, le tout revenant à 16 redz de mesure, qui font mesure de Bar 12 muids..., ledit eschange par nous passé cedit jour par devant J. Aubertin et N. Harvelin, notaires, au tabellionage de Bar, que j'ay signé au registre dudit Aubertin (Vide *suprà*, p. 19).

Paris : abbé de Monstier-en-Argonne. — Le mesme jour, monsr. Drouin, lieutenant particulier, nous a adverty d'une

Digitized by Google

assignation faite à certains de Sommeilles par l'abbé de Montier aux requestes du palais et doit la communauté dud. Seigneulles demain venir parler à mesd. S.

Bar, pour le tonlieu. — Ledit jour a esté leue par mons. Daurillot la responce que l'on faisoit à S. A. sur la requeste présentée à Sad. A. par..... Varguillier, fermier du tonlieu et vente de ce lieu qui vouloit contraindre les regratiers de ce lieu d'acquitter le droit de vente, les habitans ont esté ouys, qui ont déclaré ny avoir intérests et ne vouloir empescher que Sad. A. donne telle interprétation à l'ordonnance qu'elle voudra, qui les doit déclarer chargés d'acquitter led. droit, autrement ils seroient plus privilégiés que les ecclésiastiques et nobles qui, vendans et acheptans, le doivent si c'est pour transiger.

Paris, pour Neufville-sur-Orne. — Et si ont esté leues les lettres que nous escrivons au sieur Guarlin, pour le procès de Neufville, sur l'acte de notoriété obtenu en ce bailliage pour les sinonimes d'hommes de corps et subjects..... — Daurillot, Drouin, Xaubourel, Maillet, Oriot, Mousin, Lescamousier, moy et aux deux arbitres derniers, Legrand, présens.

Dun. — Ce mercredy, 27e may, a esté leu le raport des officiers de Dun pour ériger un neuf pressoir au village de Sacey, au lieu de celuy de Rivière qui est proche du port de Ponton, proche dud. Dun. Les ouvrages se trouvent monster à 1360 et environ de frans et pourroit monter à davantage et n'est led. raport asses cler. On leur rescrira pour sçavoir si le fermier dud. pressoir de Rivière n'est attenu des réfections dud. pressoir, et s'il l'est de le contraindre à y satisfaire; que s'il ne l'est de voir un meilleur pris pour bastir led. prétendu nouveau pressoir et les courvées et charois que l'on pourra tirer pour nous en advertir.

Morley. — Le mesme jour ont esté leues les lettres et décret obtenus par le sieur de Couvonge pour les quatre arpens pour affouage de sa maison estant en demeurance au chasteau de Morley, sur la deffence que nous avions fait au gruier dud. lieu de ne luy en délivrer lorsqu'il ne résideroit aud. Morley.

Digitized by Google

Sad. A. luy accorde encore qu'il n'y fasse sa résidence sa vie durant, tant seulement et sans tirer en conséquence à ses successeurs qui n'auront led. affouage ne résidans aud. chasteau, led. décret datté du 5e jour de 1609, signé Henry, pour secrétaire Bonnet.

Paris, pour Sommeilles. — Ledit jour ont esté ouys les habitans de Sommeille qui ont aporté l'exploit du sergent royal où est dénommé le jour de l'assignation aux requestes et viendront vendredy prochain avec meilleure résolution de leur communauté. — Daurillot, Xaubourel, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand, Colliquet, présens.

Dénombrement : Bar. — Le vendredy, 29 dit mois, a esté vérifié le dénombrement présenté par Claude de Bussy, barron de....., seigneur de Seppy, et Antoinette de Pinteville, sa femme, pour ce qu'il tient de S. A. Sompmelonne, Monplonne, Belrains et Ville, Raincourt et Noyers sont arriers-fiefs dud. Somlonne. Il a le droit de retenue de ses subjects, et néantmoins S. A. n'a led. droit si ses subjects vont en demeurance aud. Somelonne; mais s'ils retournent en la seigneurie de S. A., ils luy appartiennent, et si ses subjects vont en demeurance aux lieux qui sont colombiers, ils sont où ils demeurent, et à cest égard a esté le dénombrement blasmé (Vide *infrà*, p. 36).

Paris, pour Sommeilles. — Puis a esté leue la lettre que l'on escrit au sr de Briaucourt, pour intervenir avec les deux particuliers de Sommeilles adjournés aux requestes à requeste du sr abbé de Montier, et illec avec eux demander leur renvoy par devant leurd. de Bar, suivant les concordats de S. A. — Preudhomme, Daurillot, Drouin. Xaubourel, Maillet, Oriot, Mousin, moy, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet et Didelot, présens.

La Mothe. — Le vendredy, 8 juin, a esté leu le raport fait à S. A. par le sr sénéchal de La Mothe, sur la requeste présentée à Sad. A. par les habitans de Liffol le Grand, et à ce qu'il luy pleut ordonner aud. sr sénéchal de réfectionner leur hale ou bien leur accorder le droit de vente et halage dud. Liffol, et ils offroient de faire les réfections nécessaires. Ils avoient fait cons-

Digitized by Google

truire ladite hale, y a quelque 50 ans, à leurs frais, et depuis auroient eu permission de feu S. A. d'y tenir foires et marchés sans redevances. Toutesfois, le s^r Robert, séneschal dud La Mothe, les contraignit de payer le droit de vente qui a esté admodié, avec le jeu de guilles, à 8 frans, et autresfois à 6 frans, et n'est rien laissé pour ceste année, comme il a fait entendre. Mess^rs. ont esté d'advis de leur céder led. droit de tonlieu, à charge de faire lesd. réfections et de paier par chascun an, par forme de recognoissance dud. droit à lad. recepte, 1 fr. — Daurillot, Drouin, Oriot, Lescamousier, moy et B. Preudhomme, présens.

Traite foraine. — Lequel sieur Preudhomme a adverty Mess. d'un attentat qu'avoit fait le prévost du bureau de Saint-Dizier, s'estant transporté au village de Rancourt pour récoler certains tesmoins dud. lieu; ouys contre les particuliers dud. Rancourt arrestés au bureau dud. lieu, comme a esté dit cy-devant, l'on a donné advis aud. procureur de mander à son substitut que si led. juge y retourne pour récoler lesd. tesmoins qui n'ont comparu, qu'il arrête le cheval dud. juge, led. lieu n'estant à sa jurisdiction. — Les susnommés, présens.

Louppy-le-Chasteau. — Ce vendredy, 12 juin 1609, ont esté leues les lettres patentes de S. A., par lesquelles il donne au s^r de Vapecour (Nicolas de Nettancourt, lesd. lettre du 3^e avril 1609), la garenne de Louppy avec les profits et émoluments d'icelle, pour en jouyr sa vie durant, seulement à charge de la bien entretenir pour estre rendue en bon estat après son décès, et dont il donnera lettres reversales en nostre chambre.

Paris. — Ledit jour ont esté leues les lettres du s^r Guarlin, qui se plaint de ce que mons. de Briaucourt ne veult attester ses parties. L'on escrira au sieur de Chanvallon de les attester, et par mesme nous advertit que l'on ne se peut aider de l'acte de notoriété obtenu par le procureur de S. A., du lieutenant général de ce bailliage, d'autant que la court ces jours passés a jugé en semblable cas, et s'en réserve la cognoissance. Ledit act est contre le s^r Desarmoises, pour monstrer que homme de

Digitized by Google

corps et subject sont sinonimes. Il faudra obtenir commission de la court pour en faire une autre. — Daurillot, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier et moy, présens.

Dénombrement. — Ce lundi, 15 juin, a esté vérifié le dénombrement présenté par Claude de Bussy, cy devant mentionné, de la seigneurie de Sommelonne, et a esté trouvé la maison estre de fief et les résidens en icelle frans, et a esté led. dénombrement vérifié comme est dit cy devant, sauf pour le droit de disme pour les nouveaulx essarts. — Preudhomme, Daurillot, Xaubourel, Maillet * Mousin, moy (27 gr. 2 bl. pour moy). B. Preudhomme (Vide *suprà*, p. 34).

Paris. — Le mardy, 16 dit mois, le s^r^ procureur général de ce lieu a présenté une sentence des requestes du palais entre... demandeurs, contre Jean Vincent, maistre aux requestes du Roy, comme héritier de feu Jean Vincent, président de Barrois, par laquelle est permis aux demandeurs de faire appeller à domicile les veuve et héritiers dudit feu Jean Vincent, et aud. J. Vincent, deffendeurs, de sommer ses garands, laquelle sentence un sergent royal demandoit avec un *pareatis* de mettre à exécution. Il y a eu diversité d'opinion qui ont esté envoiées séparément à S. A. Le s^r^ Preudhomme, de Leglise, lieutenant; A. de Leglise et moy avons esté d'advis qu'il ne falloit accorder le *pareatis* ains luy desnier. Les s^rs^ Daurillot, Xaubourel, Oriot, Mousin, Lescamousier, B. Preudhomme, qu'il luy falloit accorder aux protestations de se pourvoir, parce qu'un sergent ne prend cognoissance de cause.

Traite foraine. — Oultre ce ledit procureur a présenté une autre sentence rendue au bureau de Saint-Dizier, par contumace contre..... les Lamberts, frères, demeurant à Bar, pour avoir defraudé le droit du Roy, dès il y a plus d'un an et demy, faisant sortir les bœufs et autres bestail de France, sans acquitter le droit, a esté résould de refuser *pareatis* au sergent, et qu'il falloit appeller de la sentence, parce que les subjects de S. A. ne peuvent estre tirés par devant autres juges que leurs

Digitized by Google

domiciliaires, si ce n'est *in flagranti* (sic) *delicto*. — Les susnommés présens.

Noblesse : Gallet. — Le vendredy, 19e juin 1609, ont esté entérinées les lettres de noblesse obtenues par George Gallet, apoticaire de ce lieu de Bar, pour luy et sa postérité nés et à naistre qui sont cy après despeintes, scavoir : *de gueule, à une mer d'argent umbragée de cinople, surmontée d'une galère représentée au naturel, rames et voiles enrichies d'or, les banières d'argent sur la partie senestre ; du chef de l'escu il y a une estoile timbrée d'un ancre d'argent environné de deux cornes d'abondance :* le tout porté d'*un armet mort avec ses lambrequins avec les métaux et couleurs de l'escu* (n. 32).

Lesdites lettres dattées du 1er juin 1609, et portent sans finance et y a un décret portant dérogatoire aux ordonnances, tant de l'apréciation du tiers du bien que des deniers casuels, et par iceluy apert la noblesse luy avoir esté accordé à charge de paier au trésorier général 3500 frans, en datte du 14 dit mois et an; la quittance de ladite somme, receue par le sr Polenois, est au dos d'iceluy, décret du 16e dit mois et an, et le 15 dit mois il a payé 95 fr. pour l'église primatiale, comme apert par quittance du sr Falquestin.

Clermont. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par la dame de Vienne le Chastel, duché de Bar en Clermont, pour le procès qu'elle a en la cour contre autres villages de France, qui prétendent que le bois le Conte est de la France, demandant extrait des comptes de Clermont pour les redevances que ceux dud. Vienne le Chastel et Saint-Thomas, village de Barrois, et Vienne la ville, village de France, paient à S. A. tant pour le bois, herbage dudit bois que pour le ponton, ce qui a esté trouvé ne nuire à Sad. A.

Morley : la forge. — Plus a esté leue la forme que l'on tiendroit à publier la forge de Morley, et à l'outrée le sieur Daurillot et Mousin se trouveront sur les lieux après les publications faites, encor qu'il ait esté par cy devant résould que l'outrée s'en feroit à la chambre.

Digitized by Google

Chirurgien ; huissier de la chambre. — Et le procureur général a exhibé la requeste qui luy avoit esté mise es mains à nous renvoiée, présentée à S. A. par..... Valfleury, cirurgien, afin d'estre conformément aux ordonnans roiaux, appellé à toutes blessures avec un autre cirurgien que les parties voudroient nommer et autres choses portées à sa requeste, le sieur procureur s'est excusé sur le prévost qui n'avoit fait son raport, qu'ils feront ou ensemblement ou séparément sur ladite requeste, et si l'huissier a supplié messieurs de permettre à Bertrand, son fils, de voiager quelque six ou sept mois pour se façonner davantage la charge d'huissier en la place de sond. père, ce qu'ils luy ont accordé d'autant qu'il a l'exercice sa vie durant. Le tout ès présences de Preudhomme, Daurillot, Xaubourel, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet.

Dun; Brieulles-sur-Meuse ; ledit village est du siège de Sainte-Ménehould. — Ce lundy, 22e juin, ont esté leues les lettres des officiers de Dun, qui nous donnoient advertissement de ce que les officiers et trésorier général de Champagne avoient fait publier la moitié du village de Brieule, ladite moitié apartenant au Roy et nous ont envoiés ladite publication, néanmoins vouloient faire l'outrée de la totalité. Les fermiers de S. A. s'estant trouvé à Châlon au jour de l'outrée ou pour l'empescher ou pour prendre le tout, l'outrée a été différée à cause d'autres comparsonniers, a esté résould que si l'on comprenoit la part de S. A. après l'empeschement fait au cas qu'elle y fut comprise de se porter pour appellant.

Paris. — Plus a esté leue la lettre de S. A. du 19 du présent mois, qui veult que l'on permette au sergent royal de donner *pareatis* pour assigner les veuve et héritiers du feu sieur président Vincent, aux requestes pour les raisons déduites en ladite missive. Le feu sieur président avoit esleu domicil à Paris, où la rente estoit constituée. L'assignation se fera en la maison mortuaire. — Preudhomme, Drouin, Oriot, A. de Léglise, moy, et B. Preudhomme, faisant l'office de greffier, présens (Vide *suprà*, p. 36).

Digitized by Google

Dun. — Ce penultiesme juin, jour de Saint-Pierre, le sieur procureur Preudhomme m'a communiqué un décret de S. A. obtenu par le fermier du tabellionage de Dun, qui luy attermoye 600 fr. ou environ qu'il devoit pour ladite ferme pour la non jouissance, comme il est porté audit placet et décret, et ne lui quitte rien que prorogation de paiement entériné, et m'a dit qu'il me cotteroit aud. entérinement avec autres auxquels il en avoit communiqué.

Norroy-le-Sec. — Le dernier dit mois et an 1609 ont esté entérinées les lettres de S. A. obtenues par Jacques le Soyeur, par cy devant secrétaire de madame la Duchesse, de l'estat de prévost, gruyer et receveur de Norroy le Sec, vacquant par mort de Jean de Saux, et ce moiennant qu'il a renoncé audit estat de secrétaire et à la finance de 1500 fr., desquels y a quittance au dos desdites lettres du sieur Pulenoy du 25 juin 1609, et le serment a esté pris dudit le Soyeur par J. de Léglise, lieutenant général de ce lieu, comme plus ancien; lesdites lettres dattées du 27 may dit an 1609, pour secrétaire, M. Bonnet, taxe pour messieurs 6 escus.

Vitry. — *Rancourt.* — A esté aussy résould que l'on appelleroit de la sentence rendue contre les particuliers de Rancourt, les habitans dud. lieu et S. A. intervenans au siège de Vitry, d'une part, et le s^{r} de Nettancourt et les habitans de Braulx, d'autre part, lesquels particuliers de Rancourt et intervenant sont condamnés ès despens, et s'agit des limites du royaume. Le pétitoire n'est vuidé par lad. sentence, ains la maintenue. — Le sieur J. de Léglise, lieutenant général; Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, B. Preud'homme et Legrand, présens.

Pont-à-Mousson. — Ce vendredy, 3^{e} juillet, a esté leue le raport des officiers du Pont, receveur dudit lieu et controleur pour les deux moulins que l'on prétend bastir au village de Beleau, prévosté dudit Pont. Il faudroit environ 2200 fr., et ils rapporteroient environ 2ö0 fr. Il fault sçavoir si S. A. a quelques moulins voisins qui doive ravaler de pris par lad. création.

Digitized by Google

Paris. — Plus a esté résould sur la lettre du sieur Guarlin, qu'il communiqueroit le procès de Neufville au conseil de Paris, et que le procureur général luy envoiroit instruction et luy escriroit de la part de la chambre comme greffier.

Gruyer de Bar. — Et si a esté résould en sortant que les fonteniers de ce lieu auroient un chesne pour faire lattes à attacher l'ardoise, et que ledit procureur en dresseroit mandement au sieur Gruyer de leur en délivrer un à charge d'apporter certificats du receveur du domaine et comte de l'ampouille dudit chesne. — Drouin, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet et Didelot, présens.

Noblesse. — Le samedy, 4 dit mois et an, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. de noblesse accordées à Jean Bageron, dit Mageron, capitaine enseigne de Brye, dattées du 29 juin 1609, registré M. Bonnet, avec le décret dérogatoire à l'ordonnance de la taxe du tier du bien, le réduisant à la somme de mils frans, ledit décret du 2e juillet dernier, quittance au dos desdites lettres du sieur Pulenoy desdits mils frans, dattées dudit jour, 2e du présent mois. La description des armes s'ensuit : l'escu d'*asur aiant aux deux costés deux moulettes d'or, au giron d'argent, un peliquant d'argent sur l'armet mort* (n. 6).

Morley. — Ledit jour, le sieur Daurillot a dit que les marchands de la forge de Morley vouloient avoir le gros bois branlant pour la réfection de ladite forge pendant le bail qui en sera fait après l'outrée, et ce contre la publication qui en a esté faite, ce qui n'a été trouvé raisonnable pour les abus que l'on y commeteroit. Ledit sieur Daurillot, Drouin, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin et moy, présens.

Foug. — Ce lundy, 6 juillet 1609, a esté leu la requeste présentée à S. A., le renvoy sur icelle et le raport des officiers de Foug pour les habitans de Saint-Germain, qui se plaignent que le procureur dud. Foug les moleste, aians esté repris par un forestier de la grurie dud. lieu, veu que lesdits habitans ont droit d'usaige par tous leurs bois communaux, en ont vendus quand la nécessité les y a contrains, et les deniers emploiés au

Digitized by Google

profit de leur communauté, y ont envoié en tous temps leur bestail, dont y a sentence rendue dès y a ung temps par un gruier dud. Foug, qui les maintient en ceste possession, a esté trouvé bon que quand ils voudront vendre bois pour leur nécessité, il se prendra sur ce qui leur sera désigné de chascun an pour la couppe, et sans excéder ladite couppe, et qu'ils ne mèneront leur bestail aud. bois que lorsqu'ils seront en défence, si pour les chevaux de la recreue de 4 ans et pour les bœufs de 7 à 8 ans. — Daurillot, Drouin, Xaubourel, M. Bonnet, prévost; A. de Léglise, Mousin, moy, B. Preudhomme, Colliquet et Didelot.

Forfuyance. — Et si a esté leue la requeste présentée à Sad. A. par certains résidans à Pompière, duché de Lorraine, pour succéder au lieu de Bourmont. Il y en a l'un qui est gendre du défunct, qui n'a que fiancé et n'a espousé sa future estant encor résidante aud. Bourmont, pour celle là elle peut succéder et en vuider ses mains avant qu'espouser, et quant aux autres, il ne fault faire bresche à la coustume du Bassigny. S. A. nous a renvoyé coppie du raport que nous luy avions fait sur ladite requeste dès le mois d'octobre dernier.

Forfuyance. — Et si a esté leue la requeste présentée à Sad. A. par un marchant de Neufchastel, demandant permission d'acquester et succéder au vilage de Bosolle, bailliage du Bassigny, duché de Bar, puisqu'il a la permission des seigneurs haults justiciers dudit lieu qui ont ledit droit de furfuyance. Il n'a esté trouvé bon de leur accorder, puisque S. A. n'a led. droit; toutesfois, l'on a dit qu'encore que par le dénombrement, cela soit accordé ausd. seigneurs, cela s'entend s'ils alloient sous autre justice ès pays de S. A., que s'ils ailloient hors desd. pays, que ledit droit apartiendroit à S. A. comme souverain, ce que je ne pense, cela n'estant exprimé au dénombrement. — Lesd. Daurillot, Drouin, M. Bonnet, Mousin, moy, Ph. de Léglise et Colliquet, présens.

1609. — Ce vendredy, 10 juillet, ont esté présentées par mons. Daurillot certaines lettres que le s[r] Briaucourt escrivoit au s[r] de Marainville, président de Barrois, et l'advertissoit

Digitized by Google

qu'il seroit bon de vendre promptement les biens de feu N. Portier, exécuté à mort à Chaumont, à cause que si l'on attendoit que le receveur des amendes du Roy qui doit bientost rendre son compte le face vendre pour l'amende adjugée, il y auroit crainte qu'un juge du Roy ne fut commis à la vente d'iceux, n'aiant le Roy accoustumé de former opposition par devant les juges de ses vasaulx, a esté résould que l'on feroit faire jour après autres les criées dudit bien, et qu'il falloit chercher marchand pour les achepter.

Bar : pour la veuve du feu sieur Président. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par la veuve du feu s^r^ Vincent, président, à ce d'estre paiée des gaiges et afouages de l'année 1609 entier, estant mort au mois de mars en lad. année, a esté résould qu'elle devoit avoir l'année entière de l'argent et pour l'afouage aussy et non au prorata du temps qu'il auroit servy. — Daurillot, Drouin, Xaubourel, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Legrand, Colliquet, présens.

Clermont : procureur général dudit lieu. — Plus a esté leue la lettre du s^r^ Gervaise, procureur général de Clermont, touchant l'eschange prétendu à faire avec les vénérables [du chapitre de la] cathédrale de Verdun, de ce qu'ils ont de droit de souveraineté et haute justice au village de Neuvilly, qui est la moitié dud. village. Les habitans dud. lieu offrans à S. A. mils escus afin qu'Elle entende aud. eschange à paier à deux termes suivant la requeste par eux présentée qui est du stil dud. procureur général de Clermont, et le quart de la souveraineté et justice qu'ils ont au village d'Hipécourt, la moitié appartenant à S. A. et l'autre quart aux dames de S^te^-More dud. Verdun, contre le village et souveraineté et justice appartenante à Sad. A., seule au lieu de Blercourt, à quoy S. A. ne veult entendre, ains désireroit leur donner d'autres héritages ou bien leur assigner rentes pour l'achat de ce qu'ils ont auxd. villages de Neuvilly et Hipécourt. Led. procureur nous demandoit advis de ce qu'il respondroit à S. A. qui lui ordonnoit d'aller trouver lesd. vénérables, et voir avec eux comme venant

Digitized by Google

de soi les moiens de traiter avec eux, ce que mesd. sieurs n'ont voulu faire, d'autant que led. procureur eust dressé son raport sur l'advis que nous luy en eussions donné aultre que son advertissement estoit manqué.

Lachaussée. — Plus a esté leue le raport des officiers de la Chaulcée sur la requeste présentée à S. A. par les habitans de Hannonville, appartenant en partie à S. A., l'autre à mons. de Vaudémont et l'autre au s^r^ Rutan, à ce d'estre quittes des redevances qu'ils paient à Sad. A. S. 54 fr. pour l'aide S^t^-Remy et 9 fr. pour autres redevances à cause de la gresle qui a gasté tout leur finage la vigile de la S^t^-Jean dernière passée, qui gasta toute leur grains et leurs vignes et ny a espérance de rien tirer desd. vignes de trois anées. Led. raport veu a esté résould de donner advis à S. A. de leur quitter lesd. redevances de 63 fr. pour deux années seulement, encor que ce soit bien peu.

Bar : pour les vénérables de Saint-Pierre. — Plus a esté ouy le diférent d'entre les vénérables de S^t^-Pierre à Bar et les officiers de Louppy le Chastel comparans le s^r^ doien Morison, Le Bègue et Chamon, et Colliquet, receveur dud. Loupy pour les terrages de La Haicourt, qui ont esté par cy devant laissés par lesd. officiers, à cause que S. A. prend les cires, lesquels vénérables ont dit Sad. A. n'avoir rien auxd. terrages et qu'il devoit avoir seulement dix livres cires fixes et qu'ils avoient accoustumé de les laisser et en passer bail. Il faudra voire sur les comptes et que l'on en a raporté par cy devant, et leur titre veu ne leur apartient la totalité comme ils prétendoient. — Daurillot, Drouin, Oriot, A. de Léglise et les autres susnommés, présens.

Pont-à-Mousson. — Ce mercredy, 15 juillet, a esté leu le raport des officiers du Pont touchant l'érection des deux moulins des vilages de [Morey] et Beleau, prévosté dud. Pont, et a esté trouvé qu'il n'y avoit fond pour bastir lesdits moulins. Il n'y a moulin voisin qui appartienne à S. A. et qui puisse diminuer de pris par l'érection desdits 2 moulins, et n'y a que défault d'argent.

Digitized by Google

Souilly. — Plus a esté leue la requeste à nous présentée par le maistre d'escole de Tilly, cy devant demeurant à Ancemont, afin de lui permettre de tenir les héritages qu'il a aud. village d'Ancemont, nonobstant qu'il demeure aud. Tilly, terre de Verdun, en rendant 4 gros, ce qui a esté renvoyé aux officiers de....., pour sçavoir ce qu'il a aud. Ancemont, et lui permettre pour quelques années, tant seulement en paiant lesd. quatre gros.

Chirurgien. — Plus a esté résould, sur la requeste présentée à S. A. par René Valfleury, cirurgien, à fin d'assister à toutes blessures, en faire raport en justice, que Sad. A. devoit establir un maistre cirurgien pour assister auxdites blessures, conformément aux ordonnances de France, ce que les maîtres dud. mestier en esliront un d'entre eux de 3 ans en 3 ans, pour vacquer aud. estat, et que led. Valfleury y sera pour les trois premières années. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet et Didelot, présens.

Bar : le mutier. — Et à la sortie, un certain de ce lieu a présenté lettres patentes de S. A. à luy octroiées de l'estat de mutier, mais a esté trouvé bon de diférer à vendredy, attendu que l'on estimoit y en avoir un autre cy-devant pourveu.

Morley. — Le vendredy, 17 juillet, le s^r^ Daurillot nous a adverty que Laurent, jadis prévost de Morley, et un nommé Caillotez, vouloient obtenir de S. A. la forge dud. Morley, suivant l'advertissement que l'on luy en a donné, et au s^r^ Mousin, qui estiment que lad. forge montera à 4500 fr. par an, et n'estoit qu'à 1800 fr. Elle est mise à pris à 3000 fr., de quoy sera advertie S. A., afin de n'estre surprise en tel bail subrepticement obtenu, par messager expresse et promptement. — Preudhomme, Daurillot, Maillet, A. de Léglise, Mousin et moy, présens.

Bar : le mutier. — Ledit jour, après disner, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à Jean Matagot, de l'estat et office de mutier des caves de S. A., dattées du 22 juin dernier,

Digitized by Google

et le serment pris dud. Matagot en tel cas requis. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Ph. de Léglise.

Clermont. — Ce vendredy, 24 dit mois, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., de l'estat et office de receveur de Clermont, accordées à [Nicolas de Villemorin], fils de [Jean de Villemorin], receveur dud. Clermont, pour la survivance dud. estat ou au cas que sond. père s'en démette volontairement entre ses mains, et ont esté entérinées selon leur forme et teneur, sans faire mention de l'estat de prévost dud. Clermont, lequel doit estre réuny avec celuy de receveur venant à vacquer, comme il est porté par les provisions que led. prévost en a et sur le compte dud. Clermont de la recepte de l'an 1589 ou 99, je ne scay lequel. Le serment a esté pris par Preudhomme.

Saint-Mihiel. — Esnes. — Ce vendredy, dernier juillet, ont esté entérinées les lettres de S. A. accordées au s[r] de Pouilly, baron d'Esne, pour ériger un marché par chacun vendredy aud. village d'Esne, avec les droits de halage et droit de vente, à charge d'en donner ses adveus et dénombrement, laquelle concession a esté contre nostre advis, et le raport que nous en avions fait, led. village est du bailliage de Saint-Mihiel. — Preudhomme, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet, présens.

Traite foraine. — Ce lundy, 3[e] aoust, ont esté leues les lettres de S. A., que mon frère aportoit de Nancy, contenant trois chefs, le premier pour l'arrest que l'on vouloit obtenir au grand conseil du Roy pour la confiscation de Portier assize au Barrois, ceux de Paris et de Nancy ignorans qu'il eust aucun bien en France, pour paier l'amende de deux mils frans de France adjugée au Roy; l'autre estoit pour le procès de Neufville, et le dernier pour examiner les articles que mond. frère avoit dressé avec le s[r] de Prin, fermier général, de la traite foraine de Champagne, sur lesquelles mond. frère fera des apostiles sur chacun article. — Preudhomme, Daurillot, Maillet, J. Marlorat, Oriot, Mousin, moy, Ph. de Léglise et Legrand, présens.

Digitized by Google

Traite foraine. — Le mercredy, 5 dit mois, ont esté leus lesd. articles et ordonné que les fermiers des imposts des bestes grosses et menues seront ouys, et a on trouvé estrange que les articles n'estoient tous réciproques aux subjects de France et Barrois.

Saline. — Et si a esté résould que l'on donneroit advis à S. A. de quitter l'amende à certains de Vilotte, pour avoir usé du sel estranger que un certain de Tilly, nommé Le Blan, terre de Verdun, leur avoit vendu en publique et avoit accoustumé d'en vendre aud. village qui est de la conté de Liny, à charge qu'ils s'accorderoient avec Toussaint Robin, receveur, et ordonnance au procureur général de poursuivre led. Le Blan pour le débit dud. sel par contumace.

Bar : pour le maître coutelier. — Et sur la requeste présentée à S. A. par le M^e^ coutelier de ce lieu, pour estre franc de toutes tailles, et mandement au receveur général de paier sa cotte, n'a esté trouvé raisonnable et sera le receveur général ouy. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Didelot, présens.

Varennes. — Ce mardy, 11^e^ aoust, a esté leu le renvoy de S. A. sur la requeste présentée par le s^r^ Bétainviler, M^e^ des forges de Moieuvre, recepte de Varenne, sur la quelle a esté résould qu'il auroit 12 cens fr. pour les trois....., pour retenir l'eau au-dessus de lad. forge, et pour les séparations de l'escurie d'icelle, et autres choses portées par l'eschange fait par nous, ce dit jour, au nom de Sad. A., et led. s^r^ Betainviler, par devant J. Aubertin et Prinsey, qui nous donne 2 journels 1/2 ou environ de terre joignant lad. forge et contigu de lad. escurie, et il aura certains margnages qui sont aussi proche de lad. forge qui apartenoient à S. A., qui avoient servy par autrefois de retenue d'eau, fors qu'il n'aura ce qui est entre lad. forge et le jardin d'icelle apartenant à S. A., comme a esté résould, je ne say si le contrat d'eschange en porte quelque chose. Plusieurs n'estoient d'advis de luy laisser lesd. margnages, mais mons. Daurillot l'a voulu et dit qu'il seroit ainsy fait en

Digitized by Google

Lorraine, si nous ne le voulions passer. — Daurillot, Bournon, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise et Legrand, présens, et le landemain avons signé : Preudhomme, Daurillot, Drouin, etc.

Traite foraine. — Le 12 dit mois ont esté leues les articles faits par mon frère avec les fermiers généraux de France et le dire des fermiers du bailliage de Bar qui demandent réduction pendant leurs années de 1200 frans. — Preudhomme, Daurillot, de Leglise, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Didelot, présens.

**Étain. — Dénombrement. 14 gros, 10 deniers.* — Et ce mardi, 18 aoust, a esté vérifié le dénombrement du s[r] des Ancherins du tier qu'il a en la seigneurie du village de Sainct Morice, prévosté d'Estain. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Maillet, Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise.*

**Chevaucheur des salines.* — Ce vendredi, 21 du mois, a esté leu le décret de S. A., sur la requeste à luy présentée par un chevaucheur des salines des Montignons qui avait obtenu lettres de feu S. A. dudit estat de chevaucheur, dès 12 à 15 ans, sans avoir presté le serment en tel cas requis, et aiant fait reprinse, demandoit le droit de la confiscation. Sadite [A.] nous ordonne de prendre le serment dudit chevaucheur par son décret datté du 4 des présens mois et an; ce qui a esté fait par Daurillot.*

**Traite foraine.* — Plus ont été leus les articles faits entre les fermiers généraux de Champaigne et mon frère de Gondrecourt, qui ont été trouvées bonnes fors en trois choses, pour ce qui concerne le bestail, pour l'abus qui si pourroit commettre, l'autre que tous les articles ne sont réciproques, ce qui se doit, et la troisiesme où il fait mention des drapiers et merciers fault adjouster et autres marchands, et ce faisant seront bonnes en ceste forme. — Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Oriot (étant procureur A. de Léglise), Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Didelot, présens.*

Digitized by Google

Fortfuyance. — Ce mardy, 25 aoust, a esté leue la requeste présentée à S. A. par certains dem^ts^ à Pompière, pour succéder à Bourmont, sur quoy nous avions jà fait raport, a esté résould que puisqu'ils estoient résidans aud. Pompière, duché de Lorraine et pays de S. A., qu'il leur pouvoit permettre de le posséder en paiant un fran de cens de recognoissance comme faisoit la fille fiancée. Et une autre requeste présentée par un de Langres pour posséder, après la mort de son père, demeurant à Girauvilliers, bailliage du Bassigny, lui sera préfigé un temps pour vendre ce qu'il a aud. Langres et venir aud. village pour y résider pour la conséquence.

Traite foraine : Gondrecourt. — Plus, a esté leu le raport que l'on fait à S. A. sur les articles de la traite foraine, au commencement l'on aggere fort le préjudice que S. A. à l'intitulation faite par mon frère se qualifiant lieutenant au bailliage de Gondrecourt, et, par ce moien, voudroit faire un bail à part où ils font mention des prétentions que pourront avoir ceux de Chaumont et d'Andelot et autres choses y mentionnées et disent par led. raport que par lesd. articles sont anéanties les patentes des Roys en tant qu'il y a innovation en icelles par lesd. articles, joint qu'il seroit mal séant à un prince de traiter avec des fermiers qui ne le peuvent faire, ains le Roy seul. L'on advertit par led. raport Sad. A. de la saisie faite par le grefier Minette, se qualifiant grefier du bailliage de Gondrecourt, par un taxe de port de procès en la court sur le fermier dud. Gondrecourt de la traite foraine, et que Sad. A. le pourra mander pourquoy il a fait lad. saisie sans aucun respect et que défence luy sera faite de prendre ceste qualité.

Donation. — Plus, ont esté leues les lettres de donation en constitution de rente de 3000 frans, racheptables de 40000 fr., faite au s^r^ François de Florainville, grand fauconnier de S. A., pour luy et ses successeurs en loiale mariage; pour seureté Sad. A. a obligé ses receptes de Lorraine et Barrois et l'assigne sur le trésorier général de Lorraine. Elles ne sont entérinées en Lorraine, et sera mis sur le dos d'icelles : veues et leues en la chambre des comptes de Barrois, et advertira on led.

Digitized by Google

s[r] de les faire enregistrer en Lorraine. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, présens.

Chaumont. — Le lundy dernier aoust, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous ordonnoit d'envoyer 3000 fr. à Chaumont pour l'amende de Portier, et adviser ou on les pourroit recouvrer; le s[r] Didelot a dit avoir 2000 fr. de deniers extraordinaires, qui seront délivrés au s[r] Maillet pour les porter aud. Chaumont.

Dénombrement : Bar. — Plus, a esté leu le dénombrement présenté par la veuve du feu s[r] président Vincent, et faut voir les lettres de reprise pour le moulin dé la Gravière.

Moyeuvre. — Plus a esté leue la lettre de S. A. qui nous mande qu'elle a acquesté du s[r] de Betainviller deux moulins proche de Moieuvre pour 4500 fr., et nous ordonne de visiter s'ils sont en bon estat. Le s[r] Daurillot a dit qu'il le voiroit lorsqu'il iroit par delà. Nous n'estions d'advis d'en donner plus de 3000 fr., comme a dit le s[r] Daurillot. — Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Didelot, présens.

Dénombrement : Bar, Neufville. — Le vendredy précédent fut présenté un dénombrement du s[r] [Alexandre] Pechart, demeurant en ce lieu, pour ce qu'il a de fief acquesté au village de Neufville la sense dit[e communément la cense de Vidampierre]. Le s[r] Xaubourel a esté commis pour le vérifier pour ce nouvel acquest.— Preudhomme, Daurillot, Drouin, Xaubourel, Bournon, etc.

Francs vins. — Le mercredy, 2[e] septembre, a esté leu le raport que l'on faisoit à S. A. pour les frans vins des gruries. Nous luy mandons que par la taxe de leur finance lesd. frans vins ont esté taxés et sont de deux carolus pour fran. Aulcuns en ont le tiers, autres la moitié et autres le tout en considération de leurs charges, tellement que S. A. semble estre obligée à les en laisser jouir; quant au s[r] grand gruier, S. A. y a accordé deux blans pour franc sur la vente de ses bois

Digitized by Google

jusqu'à autre reiglement, mais sur les ventes extraordinaires ny le grand gruier ni les gruiers particuliers n'y ont jamais rien prétendu.

Dénombrement : Clermont. — Plus a esté vérifié le dénombrement présenté par dame Crestienne d'Augier, contesse de Sault, baronne de Vienne, bailliage de Clermont, pour lad. baronnie de Vienne le Chastel, bailliage dud. Clermont. L'on vouloit blasmer le droit d'aubaine qui est souverain, mais les autres précédents dénombrements portent led. droit, pareillement le droit de pontenage à Vienne la Ville qui est France, et si est augmenté pour le mouturage du moulin de Surion de lad. barronnie au précédent dénombrement est au 24e et n'est moins, et ouis les tesmoins en déposent qu'il élève au 16e. Est adjouté ce qui n'est au désaventage de S. A. estant hors de ses pays. — Daurillot, Bournon, Drouin, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Legrand, présens.

Gondrecourt. — Le mercredy, 16e septembre, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous ordonnoit de mander le greffier de Gondrecourt et luy ordonner de se déporter des poursuites qu'il fait par saisie sur la ferme de l'impost des toiles dud. Gondrecourt pour le port d'un procès, montant à 18 livres parisis, et députer un d'entre nous pour recognoistre les registres dud. Gondrecourt, s'il prend la qualité de greffier au bailliage de Gondrecourt, que si lad. qualité se retienne de la faire bifer et raier et ordonner au juge et au greffier de ne plus prendre telle qualité à peine de n'estre mulctés; le sr Daurillot nous a dit avoir dès hier mandé led. greffier et escrit à mon frère qu'il eusse à nous envoier les mémoires des articles de la traicte foraine en leur originaux.

Dun. — Plus a esté resould sur la requeste présentée par le fermier du terrage de Dun à S. A. que l'on luy devoit quitter les deniers de sa ferme de la présente année, attendu la stérilité du vin et qu'il en doit donner au prebtre de la..... un queue de ce qu'il doit pour la présente année, et quant à la précédente, d'autant qu'il a jà payé et que les deniers *quæ ceci-*

Digitized by Google

derunt in fiscum non habent regressum ne lui seront rendus que si la prochaine année estoit stérile de vin, il y aura sujet de luy desduire quelque chose. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet et Didelot, présens.

Louvier du duché de Bar. — Ce vendredy, 25 septembre, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à [Didier] Jacquemot, hostelier du Cheval blanc de Bar, de l'estat de louvier vacquant par la démission faite entre ses mains par..... Vast, de Salmane, et a financé 300 fr. Le serment pris par Daurillot.

**Dénombrement.* — Plus a esté enthériné le dénombrement du s[r] Peschart du fief qu'il a au village de Neufville-sur-Orne.*

Dun. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par le s[r] de Suène, capitaine de Dun, qui demandoit en admodiation ce que Sad. A. a au village de Milly, prévosté dud. Dun et distant de lad. ville d'environ 500 pas et est un des beaux et bons village de lad. prévosté et plus commode : et n'ont esté Mess. d'advis de luy accorder lad. admodiation, d'autant que par ce moien il tascheroit d'avoir en propre led. village. La requeste ayant esté présentée à S. A., le renvoye en a esté fait par le s[r] Marainville, président, et Preudhomme estans à Nancy, aux officiers dud. Dun, qui est le beau père dud. Suène et ne dit rien par son raport à son advantage. — Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Legrand, présens.

Foug. — Ce vendredy, 9 octobre, a esté leu le dénombrement présenté par le s[r] de la Fosse de Toul le jeusne, pour la moitié du moulin de Sorcy, qu'il a acquesté du s[r] d'Ernecourt, led. s[r] de la Fosse a prié que le prévost de Foul ne fust son commissaire pour la vérification. Le s[r] Preudhomme l'a esté.

Colombey. — Led. jour, le s[r] de Vapecourt a prié Mess. de faire raport à S. A. pour les bois de Merrey ou Colombé, liti-

Digitized by Google

gieux entre S. A. et led. s[r] de Vapecourt, et a présenté à Mess un certain qui a esté par cy devant forestier desd. bois.

Beurey. — Plus le procureur général de ce lieu nous a adverty que S. A. estoit mal fondée au procès contre la dame de Stainville, prétendant la moienne et basse justice au village de Burrey, veu les bons tittres qu'elle a produits au procès. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Xaubourel, Maillet, Bournon, Oriot, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Colliquet et Didelot, présens.

Longuyon. — Ce vendredy, 30 octobre, a esté leue la requeste présentée à S. A. par le prévost gruier et receveur de Longuion, afin que Messieurs luy laissent deux pièces de prey qu'il a par cy devant en appartenant à S. A. à la somme de 30 fr. qu'est le plus hault pris qu'il ayt jamais esté laissé, le décret de S. A. nous donne pouvoir de luy laisser et sera veu ce qu'il peut valoir pour luy en faire bail.

Mandres. — Et sur la notte du compte de la grurie de Mandres aux amandes où il est ordonné à l'officier de voir les reprinses faites par le s[r] de..... de la moitié de l'étang...., finage de Seicheprey, l'on luy a accordé la moitié de l'amende qui monte à 5 frans, encor que par son dénombrement qu'il a donné en la chambre des comptes de Lorraine, il ne prétende que le quart aux amendes et néantmoins la moitié aux fruits et profits dud. estang et lad. amende est un des profits, ce que je n'ay trouvé fort bon.

Notaire. — Plus ont esté leus la requeste présentée à S. A. par Joachin Loys, procureur ès sièges de Bar, affin d'estre installé par S. A. nottaire, pour vacquer avec le greffier à la confection des inventaires. Le dire du s[r] lieutenant général sur icelle, le reiglement obtenu par le s[r] de Geniers, lors lieutenant général, sur ce fait, et les articles présents à mesd. s[rs] par led. Loys qui ont esté mises ès mains du s[r] A. de Léglise, pour les communiquer à son père et y dire ce que bon luy semblera.

Abbé d'Écurey. — Plus, le s[r] procureur général a leu une lettre que l'abbé d'Écuré lui escrivoit pour communiquer avec

Digitized by Google

Mess. touchant le procès d'incompétence que lesd. religieux avoient au magasin de Joinville dont y avoit appel, et le procureur dud. Joinville a obtenu deffault contre lesd. religieux, estant nostre procureur à Paris, et lequel procureur de Joinville avoir asseuré nostre d. procureur général il ne renveroit rien, ce qu'il n'a fait, et ont esté lesd. religieux contrains paier lad. amende, qu'il demande à S. A. sur la recepte de Morley, mais cela est de leur faute, n'aiant comparu encore que l'on leur eust promis de faire les frais, et au principal sera advisé pour en faire la poursuite.

Desarmoises. — Nous avons receu la procuration que S. A. a fait pour affirmer les faits pertinens sur lesquels sera ouy le s[r] Desarmoise et ses comparsonnier, en la seigneurie de Neufville sur Orne, desquels il a le droit. — Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme et Legrand, présens.

Saint-Mihiel. — Le vendredy, 6 novembre, le s[r] Daurillot a leu le règlement que Mess[rs] faisoient sur le diférent meu par procès contradictoire entre les officiers de Saint-Mihiel et les habitans de Dieue pour la levée des assises, que le mesnage plain aiant une charrue complète paiera un gros d'argent et 2 bichets d'avoine mesure de Saint-Mihiel; pour demy charue, un gros et un bichet d'avoine. La veuve, pour charue complète et la demie, un gros et un bichet d'avoine.

Noblesse. — Plus, ont esté entérinées les lettres de S. A. de rétablissement de noblesse accordées à [Jean] de Riauville, commissaire de la munition des garnisons de Bourgongne et prendra sa noblesse du costé maternel de sa mère Marguerite Pierron, en renonsant à la succession paternelle, ainsi qu'elle estoit au temps du décès de son père, que Mons. Daurillot a fait remonter à 500 fr., quelque peu davantage ne faisant qu'un 7[e] en lad. succession qu'il délivrera ès mains du recepveur général pour après endosser l'entérinement ès dites lettres (Lesd. lettres dattées du 13 avril 1609).

Clermont. — Plus, a esté leue la requeste présentée à S. A. par le s[r] procureur général de Clermont, tendante à ce qu'il

Digitized by Google

luy plaise agréer l'acquest par luy fait de la seigneurie haulte, moienne et basse au village de...., avec l'exercice d'icelle et le raport sur icelle du gruyer de Clermont, qui certifie que jamais les seigneurs aud. village, comme feu monsieur de la Mothe, ny autres n'ont eu aucun exercice d'icelle, ains le prévost dud. Clermont seulement ont eu les amendes et profits en dépendant. Il peut valoir de rente 50 fr. et raporte plus de 4 pour 100. L'on donne advis à S. A. que si la commodité de ses affaires le permette de la retirer par puissance de fief pour son profit, sinon agréer lad^e vendion, qui est en termes généraux l'exercice de la justice demeurant comme d'ancienneté. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet, présens.

Neuville-sur-Orne. — Desarmoises. — Colombey. — Bassigny. — Et vendredy, 13 novembre, ont esté leues les lettres de S. A. dattées du 10 d. mois, signée de Gleisenove, qui nous mandoit avoir commis le procureur général de ce lieu pour s'acheminer à Paris, afin de solliciter le procès de Neufville contre le s^r Desarmoises et autres procès pendant à la court et, par icelles, nous mandoit avoir ordonné au garde du trésor de Lorraine, de faire recherche des papiers que nous désirions avoir pour faire le raport pour les bois prétendus de Colombé, que le s^r de Vapecourt prétend estre demeurey, et nous en a envoyé quelques-uns et, par les mesmes, nous advertit que le lieutenant particulier de Chaumont avec quelque 20 hommes des courtes robes s'achemina à Vrecourt au chasteau du s^r Du Val, s^r dud. lieu, affin d'enlever la femme dud. s^r de Vrecourt, qu'il détenoit renfermée aud. chasteau, et ce, ensuite d'un arest obtenu par lad. dame de Vrecourt contre son mari avec provision de certaine somme de deniers, et led. s^r lieutenant particulier passa par Damblain; le lieutenant général du Bassigny l'alla trouver pour voir la commission en vertu de laquelle il exécutoit, ce qu'il ne luy voulut octroier, de quoy led. lieutenant général a adverty Sad. A., et avons veu les lettres qu'il luy escrit, mais S. A. n'a intérest en ce fait d'autant que c'est une

Digitized by Google

exécution d'un arrest de la Cour dévolu par appel du bailliage de Bassigny, et le juge de Chaumont commis pour le mettre à exécution par la commission que nous avons veue. — Preudhomme, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand et Colliquet, présens.

Quittance. — Ce mardy, 24e novembre, a esté leue l'ordonnance de S. A. du 10 septembre 1609 an présent, par la quelle il nous ordonne d'advertir les officiers du duché de Bar qu'ils ayent à faire entendre à tous usuiniers de leurs receptes, prétendant réduction, de s'adresser à nous pour en avoir la radresse, que s'ils ne se trouvent bien fondés en leurs prétentions, que nous les renvoions, que s'il est raisonnable et juste de leur accorder ou quitter quelque chose de le faire, mais s'ils sont motivées de quelques considérations, de les renvoyer à Sad. A. avec nostre raport et advis; que si lesd. parties n'estant bien fondées ne délaissent de solliciter leur raport en nostre chambre, par importunité, de les en charger eux-mesmes sans frais à S. A.

Pension. — Plus a esté leue la missive de Sad. A. qu'il nous escrit que nous aions à faire deffence à tous oficiers dud. duché de paier aucune pension accordée par feu S. A., si S. A. à présent régnant ne les a renouvelée ou confirmée, dattée du 20 du présent mois et an.

Grand gruyer. — Plus a esté leu le mandement de S. A. accordé au sr grand gruyer, pour la somme de dix-huit cens frans, assignés sur la recepte de la grurie de Souilli, et ce au lieu de 2 blans qu'il prenoit d'un chacun franc provenant de la vente des bois du duché de Bar, qui pouvoient monter à lad. somme, compris la vente des chesnes et moiennant lesd. 1800 fr., lesd. 2 blans demeurent estains et sans tirer en conséquence, pour lesd. 1800 fr., aux successeurs dud. sr grand gruyer aud. estat.

Dénombrement : Bassigny. — Plus a esté présenté le dénombrement du sr d'Ambounille de Lus et autres y dénommés pour la seigneurie de Basoille, mais il n'a esté vérifié, ni commissaires délégués à la vérification, n'ayant fait les reprises, bien qu'il y ait décret de S. A. sur la requeste que nous ayons à

Digitized by Google

recevoir ses dénombremens, ayant fait ses reprinses de feu S. A. — Daurillot, Drouin, Bournon, Oriot, Mousin, moy et Maulcervel, présens.

Traite foraine. — Ce mardy, premier décembre, a esté leu le raport que nous faisions à S. A. sur certains articles présentés par les officiers du duché de Bourgogne et comté de Chiny, qui se plaignent de ce que les officiers de S. A. les travaillent, passans et repassans par les détrois de ses pays, et notamment les chevaucheurs des salines qui saisisent le sel de France ou naline qu'ils trouvent esd. pays, bien que ce fust pour conduire esd. duchés de Bourgongne et conté de Chiny, suivant la permission qu'ils en ont des prédécesseurs de S. A., de l'an quinze cent trente-cinq ou six, et par un autre traité fait entre l'empereur archiduc et le roy René de Sicile, duc de Bar, de l'an 1501. Il est porté qu'ils peuvent passer et repasser par le pays de Barrois sans armes et sans danger, en paiant les passages et autres deus pour toutes marchandises; ils voudroient ensuite desdites patentes s'exempter du droit d'impost d'issue foraine, ce qui ne se doit permettre, et apert par lesd. patentes de l'an 1501, que si les passans sont dévalisés, le seigneur doit restituer le dommage, d'autant que les délinquans sont en sa jurisdiction. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise.

Gondrecourt. — Le mercredy, 2e dit mois de décembre, a esté leu le raport que nous faisons à S. A. de reachepter des engagères qui sont sur la terre de Gondrecourt, où est spécifié le tabellionage de Gondrecourt que mon frère a par engagère de 3000 fr., et est à la poursuite de mons. de Vaudémont, qui en veult faire le reachat.

Forfuyance. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par un certain demeurant à Verdun pour avoir permission de tenir certains biens qui luy sont escheus et ceux à escheoir au bailliage de Clermont et prévosté de Souilly, sur quoy sera veu le dernier raport qui a esté fait à S. A. touchant les surséance. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Legrand et Colliquet.

Digitized by Google

Notaire. — Et si a esté leu le raport que nous faisons à S. A. sur la requeste présentée par Jacques Louys, procureur et nottaire de ce lieu, afin d'estre commis nottaire à la facture des inventaires mortuaires; ouy le lieutenant général qui a mis son dire par escrit, le procureur général et les nottaires, nous donnons advis à S. A. de laisser la liberté [comme du passé]. — Les susnommés présens fors led. Bournon et A. de Léglise.

État d'auditeur. — Ce mercredy, 16 décembre 1906 (*sic* pour 1609) ont esté leues les lettres patentes de S. A. accordées à Nicolas Camus, advocat au bailliage de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur en nostre chambre, suivant la démission que luy en avoit fait le s[r] de Marainville, président de lad. chambre, qui avoit faculté de résigner en paiant le gros denier qui monte à 500 fr., et qu'il a fait lesd. lettres entérinées, et le serment prins dud. Camus par Preudhomme plus ancien. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Colliquet, Didelot, présens.

Varennes. — Ce 24[e] décembre a esté leu le raport que nous faisions à S. A. sur la requeste à elle présentée par un certain héritier du feu s[r] de Ville, prévost, gruier et receveur de Varennes, qui estoit recherché d'une vente extraordinaire de bois faite à Sébastien Baillet et consors, par feu S. A. pour la somme de quatorze mils trois cens tant de frans, paiables à deux termes entre les mains dud. gruier pour le raporter en son prochain compte, ce qu'il n'auroit fait, et led. héritier y a esté condamné par arrest des grands jours en qualité d'héritier par bénéfice d'inventaire, mais nous n'avons voulu ouyr son compte en lad. qualité par bénéfice d'inventaire, d'autant que les héritiers des comptables n'y sont receus, ne les acquit du feu s[r] Vincent, lors trésorier général, pour n'avoir esté raporté dedans l'an et pendant le temps que led. trésorier estoit en charge, de quoy nous advertissons Sad. A., et y a eu deux sortes d'advis aud. raport, datte du jour d'hier, et ne fut à la résolution le s[r] Daurillot, Preudhomme, Bournon, Maillet, Mousin, Colliquet et Camus; sont d'un advis et Drouin, de Léglise, Lescamou-

Digitized by Google

sier; d'un autre, les présens sont : Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Colliquet et Camus.

Étain. — Ce 28 de décembre, jour des Innocents, a esté leu le raport des officiers d'Estain touchant l'outrée faite du tabellionage dud. lieu à neuf cens frans sans y avoir compris le remont de la Crois, d'autant que les officiers disoient n'avoir veu l'ordonnance qui admet led. remont, lad. outrée faite au fermier précédent et certains autres qui ne sont amis des officiers aians advertis messieurs de nostre chambre et fait la mise [à pris] à mil frans y auroient esté receus par nous et mandement aux officiers d'en faire nouvelle outrée, déclarant la précédente nulle, et qu'entendu par led. fermier, demande d'estre préférée à lad. mise de mil frans et ny est receu par les officiers, et voyant ce refus le met à mille dix frans, remontés de 2 fr. par ceux qui nous avoient donné led. advertissement et oultrée à eux faite à lad. somme de mille deux frans; maintenant le fermier précédent demande les petits vins de sa mise à pris qui luy appartiennent pour les avoir paiés à son prédécesseur, ou des 900 fr., ou des 1010 fr.; led. raport est sans advis, a esté résould que les présens fermiers auxquels la dernière outrée a esté faite doivent les petits vins des 900 fr. Le s[r] Mousin n'estoit de cet advis. — Preudhomme, Bonnet, prévost; Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, présens.

Pour le receveur général. — Ce mardy, 12 janvier 1610, ont esté leues les lettres de S. A. du 9 dit mois et an, signée N. Gleisenove, qui nous mande que nous aions à mulcter les receveurs qui ont esté délayans, de payer à mons. de Vaudémont, suivant l'assignation qu'il en a de S. A., les deniers provenant de la vente des grains et de mulcter lesd. officiers comme dessus au quadruple delayans de paier notables sommes dont ils sont reliquataires pour le domaine entre les mains du receveur général. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Daudenet, Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand et Camus, présens.

Ordonnance pour la cire. — Ce vendredy, 28 janvier 1610,

Digitized by Google

a esté leue la lettre de S. A. qui nous deffend d'apprécier aux officiers la cire qu'ils doivent. Dattée du 24 du présent mois et an, signée : N. de Gleisenove.

Mort d'auditeur.— Le 29e dit mois et an, le sr Bonnet, gruier de Bar et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, est mort.

Traite foraine. — Ce 8e février 1610, ont esté leues les lettres de S. A., qui nous envoioit un mémoire des entreprises que les buralistes de Langres faisoient contre les traités accordés par les Rois de France.

Paris. — Plus une autre lettre touchant la commission obtenue par le sr de Chatillon en la court de parlement contre un arrest rendu ès grands jours de Saint-Mihiel ou Sad. A. a grand intérest.

La Mothe : Adjoint. — Le mercredy, 10e dit mois, a esté leu le raport que nous faisions à S. A. sur la requeste présentée par un certain de Huillecourt, seneschaucée de la Mothe et Bourmont, tendant à ce d'estre instalé en l'estat d'adjoinct et assesseur général du bailliage du Bassigny; ouy les officiers, seneschal et controolleur, et les raisons par eux données jointes à celles que nous avons cy devant fait pour le sr Guillermin, advocat au siège de Bar, qui faisoit la mesme requeste, mesd. sieurs ont esté d'advis de ne l'admettre aud. estat pour les raisons y mentionnées. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Camus, présens.

Clermont. — Francs vins. — Ce jeudy, 25 février 1610, a esté leu la requeste des gruyer et controolleur de Clermont, portant que le sieur président Vincent et Drouin, faisans le bail de la forge de Monblainville, et augmentans l'affouage de ladite forge, et par ce moien diminuans l'ordinaire de la vente de ladite grurie, auroient promis auxd. gruier et controolleur de leur faire donner quelque chose pour les frans vins. Veu le compte de l'année 1609, leur a esté accordé 75 fr. par an au lieu desd. frans vins dont je n'estois d'advis, et aiant recognu par un art. dud. compte que pour la visite du bois le princier, par cy de-

Digitized by Google

vant, ils n'avoient que 12 fr., et néantmoins leur estoit accordé 32 fr. pour les considérations que dessus, ne leur sera alloué au compte prochain que lad. somme de 75 fr. et non lad. visite. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, présens.

Bailliage de Bar. — Le mesme jour, A. de Léglise a raporté la requeste présentée par le s^r^ Drouin, tendante à ce que le s^r^ lieutenant, son père, faisant voire les procès, les communique aud. s^r^ Drouin, comme ses devanciers avoient accoustumés, et que toutes causes se plaidassent à l'auditoire et non au logis dudit s^r^ lieutenant général.

Il y a renvoye de S. A. sur lad. requeste, led. A. de Léglise a dit que son père demandoit coppie de lad. requeste signée dud. s^r^ Drouin; elle fut leue lundy dernier, mais je n'estois à la chambre pour lors. Les susnommés présens, en retournant de lad. chambre, le s^r^ Drouin m'a donné communication de lad. requeste.

Bar. — Le lundy, 1^er^ mars, le s^r^ lieutenant de Léglise a esté ouy sur la requeste présentée à S. A. par le s^r^ Drouin, et nous a exhibé le règlement fait par feu mons. le Cardinal de Lorraine, en l'absence de feu S. A., son père, entre le s^r^ de Génicourt et led. s^r^ Drouin, ensemble le dernier règlement de justice fait par feu S. A., ès présences de Preudhomme, Daurillot, Mousin, Oriot, moy et Camus, présens au logis du s^r^ Preudhomme, après disner.

Forfuyance. — Le mercredy, 3^e^ mars, sur la requeste présentée à S. A. par la veuve du feu s^r^ de la Saux, prévost et receveur de Nourroy le Sec, tendant à ce qu'il luy soit permis de se retirer à Verdun, lieu de sa naissance, sans encourir le danger de forfuyance du bien qu'elle a ès pays de S. A., qui montent à seize mils tant de cent frans en immeubles et dettes actives, de quoy messieurs n'ont esté d'advis, et que S. A. ne le devoit permettre à l'advenir, autrement ledit droit s'anéantiroit par telles concessions. — Preudhomme, Daurillot, Daudenet, Maillet, Mousin, moy et Camus, présens.

Digitized by Google

Traite foraine. — *Neufville.* — Le lundy, 15 mars, ont esté leues les lettres du s^r^ procureur général de ce lieu, dattées de Paris, qui nous escrit ce qu'il a négocié avec le s^r^ de Prin, pour les articles faits par mon frère de Gondrecourt, et l'estat du procès de Neufville contre le s^r^ Desarmoise.

Lieutenant général du bailliage de Bar. — Plus a esté leue la response du s^r^ Drouin sur la responce que le s^r^ lieutenant général a fait à la requeste présentée à S. A. par ledit s^r^ Drouin, pour estre réglés en leur estat, et ont entrés en altercas par ensemble avant que d'être sortis. — Preudhomme, Daurillot, J. de Léglise, Drouin, Daudenet, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Legrand, présens.

Le vendredy, 19 mars, sur la requeste présentée à S. A. par le s^r^ Drouin, lieutenant particulier, tendant à ce qu'il pleut à S. A. donner un règlement entre luy et le s^r^ lieutenant général J. de Léglise, a esté résould que l'on escriroit à S. A. que ledit s^r^ de Léglise aiant donné ses responces à lad. requeste et depuis les ayant retiré, ne les a voulu remettre, bien que le s^r^ Drouin y eust respondu: si bien qu'il n'y a moien de les mettre d'accord, ny de faire raport à S. A., et ne sera mise lad. lettre ès mains du s^r^ Drouin, ains d'un messager expresse qui la portera à Nancy, suivant le désir dud. J. de Léglise. — Daurillot, Daudenet, Oriot, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand et Camus, présens.

Noblesse. — Le mardy, 23^e^ mars 1610, ont esté leues en la chambre des comptes et enregistrées les lettres patentes de S. A., obtenues par Jean Mareschal du Pont à Mousson, de noblesse, dattées du 26 novembre 1609. Les armes duquel sont *en champ d'azur, une pointe d'or, de laquelle sort une teste de licorne de gueule, et aux deux chefs de l'escu deux testes de licorne d'argent, et sur l'armet mort une teste de licorne de gueule dont la description suit ci-après* (n. 50), par le décret de S. A., dérogatoire aux ordonnances, le taxe en est fait à mils fr., led. décret datté du 11^e^ mars 1610 et la quittance du s^r^ Trésorier du 12 dit mois et an. — Preudhomme, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, présens.

Digitized by Google

Etat d'auditeur en la Chambre. — Le mardy, 30 mars 1610, François Oriot a présenté ses lettres de conseiller et auditeur en nostre chambre pour l'estat de son père, pour en jouir après sa mort, et le serment pris en tel cas requis. Je n'estois présent d'autant que je n'estois à la ville, c'est un semblable fait que celuy du s[r] Didelot, receveur.

Colombey. — Le mercredy, 14[e] avril dit an, a esté leu le raport que nous faisions à S. A. pour les bois de Colombey, que le sieur de Vapecour prétendoit estre demeurey.

Traite foraine. — Le mesme jour, le s[r] Procureur général de ce lieu nous a exhibé les articles qu'il a accordé avec le s[r] de Prin, par lesquels sont confirmés plusieurs de ceux que mon frère accorda avec led. s[r] de Prin, l'an passé, estant à Paris, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté.

Neufville. — Il nous a donné espérance que S. A. gaigneroit son procès contre le s[r] Desarmoise, pour Neufville. S. A. prendra le fait et cause contre l'abbé de Montier en Argonne, pour les particuliers habitans de Sommeil. — Daurillot, Drouin, Bournon, Xaubourel, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Maucervel, Legrand, Camus, F. Oriot, présens.

Pont-à-Mousson. — Et si a esté entérinée la patente obtenue par le s[r] Lepois pour le Saulcy de Champey.

Ligny. — Le vendredy, 29 mars 1610, le s[r] [François] de Luxembourg, a fait les fois et hommages à S. A., au château de Bar, et se voulant mettre à genouil, a esté relevé par Sad. A., ainsy que le s[r] Daurillot nous l'a asseuré.

Le mesme jour, après disner, le s[r] comte de Tournielle, chef des finances, a esté en notre chambre, où il a fait un petit discours de bénévolence, et le s[r] Preudhomme lui a respondu comme plus ancien par forme de congratulation.

Noblesse. — Ce 11 juin, les lettres de noblesse accordées par S. A. à Colignon Joly, procureur général au bailliage d'Apremont et advocat à Saint-Mihiel, ont esté entérinées en la chambre des comptes, lesd. lettres du 15 mars 1610, signées

Digitized by Google

Henry et pour secrétaire M. Bonnet. Il y a un décret portant quittance et réduction du taxe à mil fr. paiés, comme appert par la quittance du trésorier. Sensuit la description desd. armes : *d'azur, deux chevrons d'argent, trois gerbes d'or aux deux chefs, et en bas et sur l'armet d'argent y a une gerbe d'or, et de part et autre de la gerbe deux cilles d'argent* (n. 38). — J. de Léglise, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Lescamousier, moy, Legrand, Colliquet, Camus, présens.

Souilly. — Le vendredy, 25e juin, sur la difficulté survenue entre S. A. et l'abbé de [St Vincent] de Metz, pour les quatre villages du ban de Dugny, prévosté de Souilly, pour la moienne et basse justice, l'exercice de la haulte justice apartenant à S. A., et la moitié des profits aud. sr Abbé; veu l'arrest de la court du....., par lequel est ordonné que S. A. et led. sr Abbé pourvoiront alternativement d'un maieur aud. ban, la première vacquante apartenant à S. A.; veue aussy la transaction faite sur led. arrest, par laquelle Sad. A. veult que le prévost de Souilly cognoisse de la moienne et basse justice par prévention, et le maieur dud. sr Abbé et ses lieutenans par prévention l'un sur l'autre, a esté trouvé qu'il se falloit arrester aud. accord, qui dérogeoit aud. arrest et que S. A. n'avoit plus le droit d'establir un mayeur aud. ban de Dugny, y aiant dérogé, et partant que celuy qui avoit présenté requeste à S. A. pour estre pourveu dud. estat de mayeur n'estoit à ouyr.

Gruyer de Bar. — Le mesme jour a esté clos le compte du gruyer de Bar et n'a rapporté le serf qui fut trouvé au mois de may dernier abattu au bois du Juré et qui a esté oublié. L'on en eust trouvé 8 escus pour le moins, ce qu'il ne fault oublier au compte prochain. — Preudhomme, Daurillot, Bournon (Oriot et A. de Léglise estoient au commencement et non à la closture du compte), Mousin, moy, Legrand, Colliquet, Didelot (Camus estoit au commencement).

(*Montblainville et Villotte*). — Le mercredy, 5 juillet, a esté accordé avec le sr Maillet l'eschange qu'il a fait de 8 faulcées 20 verges qui lui apartenoient, joignant la forge de Monblain-

Digitized by Google

ville, contre 12 faulcées tant de verges qui apartenoient à S. A., scises au finage de Vilotte, lieudit à Valotte ou au Neuf Prey, que led. sr Maillet tenoit par admodation de S. A. à 30 fr. par an, et avoit encor six ans à les tenir, et on luy rendoit six vingt fr. par an de ceux qu'il avoit, joignant lad. forge de Monblainville des fermiers de lad. forge et séparée d'icelle forge, en pouvoit avoir 90 ou 100 fr., suivant le raport des officiers de Clermont, lesquels preys de Monblainville ont esté apréciés à 2 fr. la verge, et ceux de Vilotte à 18 gros, sy bien que par lad. apréciation, led. sr Maillet devoit souder cent tant de fr. à S. A., mais raportée l'appréciation faite de la rente desd. deux preys pendant lesd. six années que led. sr Maillet avoit à tenir lesd. preis, a esté trouvé que S. A. luy devoit de retour quatre cens tant de frans. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Xaubourel, Oriot, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand, Colliquet et Camus, présens.

Et le lendemain jeudy, après disner, led. contrat d'eschange a esté passé en la chambre par devant J. Aubertin et N. Harvelin, notaires, au tabellionnage de Bar, où les susnommés auditeurs sont dénommés, encor qu'ils n'estoient présens.

Foug. — Et led. jour a esté leue le raport des officiers de Foug sur la requeste présentée à S. A. par le sr de St Vincent ayant part en lad. seigneurie pour ce qui venoit de Mandres aux 4 tours, et on a trouvé que les officiers ne s'exprimoient assez clairement et leur a on renvoié leur raport pour l'esclaircir mieux, est à notter qu'audit village y a 3 sortes de seigneurie, la 1re est que S. A. est seul hault justicier, moien et bas sur les hommes et sur le fond à cause de sa prévosté de Foug, ancien fief du comté de Bar, et a tousjours esté led. village de Jouy de la prévosté de Foug. L'autre seigneurie est celle dud. sr St Vincent, qui fut eschangée avec un de ses prédécesseurs, par un devancier de S. A., duc de Bar, lequel lui céda la haulte, moienne et basse justice, qu'il avoit sur les hommes provenant de la terre et seigneurie de Mandres aux 4 tours, et a esté lad. terre de Mandres par autrefois de l'évesché de

Digitized by Google

Toul : et estoient hommes de retenue dud. Mandres aud. Jouy, sy bien qu'il n'avoit que la haulte et moienne justice qu'en action personnelle sur ses hommes. Quant à la foncière, elle s'exerce par maieur de S. A., appelé le maieur du s^r de S^t Vincent et le maieur de la seigneurie à l'absence desquels le maieur de S. A. exerce lad. justice, ce que ne peuvent faire les autres maieurs en l'absence dud. maieur de S. A. L'autre seigneurie est mouvante d'Apremont. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Zauborel, Oriot, A. de Léglise, y esta pendant la lecture dud. raport et non en passant le contrat. Mousin, Lescamoutier, moy, présens.

Sancy et Étain. — Ce vendredy, 6^e^ aoust, a esté veu le procès meu entre le procureur général de Barrois et le receveur de Sancy, d'une part, et la dame abbesse de Juvigny et les habitans de Bezonvaulx, Baumont et Daumont, d'autre part, appellans lesd. habitans de l'exécution sur eux faite en vertu d'une commission dud. receveur de 100 fr. pour leur cotte de la taille Saint-Remy, à quoy ils avoient esté cottisés par Messieurs de nostre chambre pour l'année 1579 et 80 et n'avoient jamais paié led. aide Saint-Remy que 20 ans auparavant par contrainte dud. officier, ils avoient, 2 ans auparavant, présenté requeste à S. A. pour estre abonnés à 20 florins; et S. A. ne leur voulut accorder, ains ordonna qu'ils seroient traités comme ses autres subjects, laquelle requeste ils ont désadvoué avoir esté présentée de l'adveu de leur communauté, le dernier appointement de la court de Saint-Mihiel et de faire preuve, si bien que si S. A. veult juger ce procès en son conseil privé selon les formes de justice, il doit ordonner que lad. preuve se fera, ce qui n'est nécessaire, et sur l'advis qu'il nous demande. tous ont esté d'advis que lesd. habitans devoient led. aide Saint-Remy, encore que par l'accompagnement de Thibau, comte de Bar, il promette à lad. abbesse de ne rien décroitre ny augmenter en lad. terre qu'elle ny participe, ce qui se doit entendre en ce qu'elle y avoit qui estoit le tier en la haulte, moienne et basse justice desd. 3 villages, mais led. aide est extraordinaire et de souveraineté qui est réservé au duc de Bar. — Daurillot,

Digitized by Google

Bournon, A. de Léglise, Mousin, moy et Ph. de Léglise, ont esté de cest advis; Oriot et Camus n'ont esté d'iceluy, ains que lesd. habitans n'en devoient point, n'en aiant jamais paiés que depuis 20 ans auparavant l'instance commencée et par force, comme ils posent.

Arrancy. — Le mesme jour a esté fait le marché par cy devant commencé avec le s^r^ Tompeig, pour construire 2 moulins, l'un au village de Perpond et l'autre ....., ... et ..... donné à S. A. un bois en la grurie d'Estain, à charge de jouir 50 ans desd. 2 moulins sans en rien rendre à S. A. que ce que luy devoit l'un desd. moulins appartenant à la d^e^ Failly, les susnommés présens et Maillet, receveur.

Noblesse. — Ce mardy, 14 septembre 1610, ont esté leues et entérinées en la chambre des comptes à Bar, les lettres de noblesse obtenues par Claude et Pierre Jacquinet, frères, l'un controolleur de la Marche, et l'autre procureur général au bailliage de Bassigny. Le champ de l'escu est *d'azur, 3 glans d'or de l'escu sorte un laurier.* Ils ont financé deux milz fr. pour lesd. lettres par le récépissé du s^r^ Trésorier. — Preudhomme, Daurillot, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy et Ph. de Léglise, présens.

Lieutenant général de Bar. — Mort d'auditeur. — Ce lundy, 25^e^ octobre 1610, le s^r^ Ant^e^ de Léglise a pris possession de l'estat de lieutenant général au bailliage de Bar, ensuite du déport fait par son père, qui est fort malade, et ce, sur les 5 heures du soir et estoit presque nuit, et sur le champ a esté plaidée une cause criminelle contre un de Fouchère, le s^r^ Drouin estoit présent par devant lequel les lettres ont esté entérinées, elles ne l'avoient esté en nostre chambre, mais le furent 2 jours après, sond. père mourut 4 ou 5 jours après et fut enterré à la chapelle Sainte-Anne de Saint-Pierre à Bar.

Noblesse. — Ce vendredy, 10^e^ décembre 1610, ont esté entérinées les lettres de noblesse obtenues par Nicolas Mahalair demeurant à Mandres aux 4 tours, dattées du 14 novembr dit an 1610; veu les lettres dérogatoires portant réduction d

Digitized by Google

la finance à 1500 fr., dattées du 15 d. mois et an. Les armes sont *en champ de gueules, 3 testes de turcs au naturel, aux deux chefs et à la pointe et sur l'armet mort sort un turc tenant une massue en sa main* (n. 47). — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, Mousin, moy et Ph. de Léglise, présens.

Gondrecourt. — Ce mercredy, 15 décembre, ont esté leues coppie des lettres de donation que S. A. a fait à François de Lorraine, conte de Vaudémont, seigneur de Gondrecourt, du droit de tabellionnage avec le sceau aud. Gondrecourt, pour l'advenir et pour le passé, seront grossoiés comme d'ancienneté, et pour l'exécution des obligations, les opposans seront responsables par devant le prévost de Gondrecourt tant seulement, demeurans les autres qui sont responsables par devant le bailly du Bassigny comme d'ancienneté. Lesd. lettres dattées du 16 du mois novembre 1610, et l'original est demeurée au trésor de Lorr., lad. coppie mise au trésor de la chambre de Bar avec la lettre de S. A.

Plus ont esté leues les lettres de pension de 200 fr. que S. A. a accordé au s^r^ Alexandre Daurillot, greffier en nostre chambre, outre la pension qu'il luy a cy devant accordé. Lesd. lettres dattées du 2^e^ mois de janvier 1610.

Plus ont esté leues les lettres patentes de vendition à rachapt perpétuel fait par Sad. A. aux s^rs^ Pulnoy et Nicolas de Glaysenoue, s^r^ de Marainville, président de Barrois, des terres et seigneuries appartenant à Sad. A., ès villages de Tannoy et le Petit Louppy, chacun pour moitié desd. villages, pour le pris chacun de 20,500 fr., qui est en tout 41,000 fr., et commenceront à jouir dud. vendage au 1^er^ janvier mil six cens quinze, et pendant led. temps, les usuines desd. villages seront mises en bon estat, tant par les fermiers qui en seront tenus que par Sad. A., eux n'en estans tenus, et pendant led. temps, S. A. leur assigne une constitution de rente à chacun à 7 pour 100, quatorze cens trente, tant de fr. à prendre sur la recepte de Louppy le Chastel. Sad. A. se réserve les bois desd. 2 villages, néantmoins leur octroye à chacun d'eux un arpent de bois et 2 chesnes couronnés pour réfectionner leurs usuines.

Digitized by Google

Forges et mines. — *Longwy.* — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par un nommé Japin de Verdun, maître de la forge de Vezin, terre commune de Marville, pour luy estre permis de tirer de la mine à un arpent des bois communaux des villages de Ville devant Verton et Houdremont, villages de la prévosté de Longwy, et promettoit de faire des platines pour les salines, d'autant que le fer est meilleur que l'autre, à tel pris qu'il luy seroit préfigé; mais les habitans desd. villages l'ont empesché et ont offert de plus tot donner le pris qu'il en donnoit pour éviter aux ruines de leur bois les autres bois voisins, estans tous gastés des..... que l'on y faist, le bestail n'y peut aller, n'aiant lesd. villages autre pasture que des bois joinct que S. A. y auroit interest en faisant lad. permission, d'autant que ce seroit un moien pour transporter la mine hors de ses païs sans acquitter la sortie, ne s'en paiant point en la terre commune de Marville.

Bar. — Plus a esté prorogé d'un an le bail des recouvreurs des troitures (sic) du chasteau et autres apartenans à S. A. à Bar, pour un an, à charge de donner caution et de rendre le tout en bon estat pour le mois d'octobre prochain, et après l'entretenir aud. estat jusques à la fin de l'année, finissant à ce dit jour, et leur sera paié depuis le mois de may, qu'ils estoient hors de leur bail. — Preudomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, présens.

Longuion. — Plus, sur la requeste présentée par le fils du receveur, jadis de Longuyon, détenu prisonnier à Saint-Mihiel, privé de ses estats à cause de ses meschancetés, a esté résould que l'on adresseroit mandement à sa caution de poursuivre les débiteurs à la recepte dudit Longuyon, et que l'on ordonneroit au receveur moderne, gendre dud. ancien receveur de venir résider au lieu de sa recepte estant de présent au comté de Luxembourg et de bailler bonne et suffisante caution et passer obligation entre les mains du controlleur dud. Longuyon pour nous estre envoyée fait ès présences des susnommés et si a on prorogé le jour de l'assignation pour l'audition de son compte.

Digitized by Google

Lachaussée. — Ce vendredy, 17 décembre, sur la requeste présentée par un certain du village de Bernet (auj. Beney), prévosté de Lachaucée afin qu'il pleut à S. A. luy accorder sa vie durant la mairie dud. village en paiant à sa recepte de Lachaucée la somme de 14 fr. par an et* veu l'empeschement que les habitans font sur icelle par une autre requeste qu'ils ont présente tendante à ce qu'ils aient le droit d'élection dudit maieur en paiant la dicte somme de 14 frans*, disant que celuy qui a présenté lad. requeste est mauvais et a esté cy devant mis hors dud. estat pour des recèlements qu'il faisoit des conduits dud. village, a esté résould qu'il ne failloit doresnavant accorder aux communautés ce droit d'élection d'un maieur pour plusieurs raisons, nottamment parce qu'ils en pourroient eslire un mal affectionné au service de S. A., et qu'à l'advenir ils ne recognoisteroient ce bénéfice de S. A. et n'estimeroient qu'il fut maieur de S. A., ains de leur communauté tant seulement, tesmoing celuy de Bar et de Revigny, cy bien que le s^r^ Preudhomme, passant par là, recognoistra si celuy qu'ils nomment est capable et si l'autre qui a présenté requête à S. A. ne l'est, pour establir celuy qu'il jugera. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, présens.

Ligny. — Ce mardy, jour des Innocents, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mandoit que le s^r^ comte de Ligny avoit envoyé un de ses gentilshommes auprès de Sad. A. pour la supplier de terminer à l'amiable tous les différens que leurs officiers pouvoient avoir, et à cest effect, ordonner à chacun desdits officiers, de part et d'autre, de dresser mémoires des différens qu'ils ont par ensemble, ils nous mandoit d'ordonner au procureur de ce lieu d'en dresser de sa part et que le s^r^ Daurillot, lorsque led. s^r^ comte seroit à Ligny, l'iroit trouver pour traiter desd. différens : led. Daurillot n'est à la ville et le procureur général est à Paris.

Bar. — Plus a esté leue une commission émanée de la chancellerie de Paris, obtenue par Jacques Bonnet, soy disant capitaine en chef en l'absence du s^r^ Bailly de Bar, pour donner

Digitized by Google

assignation à la court de parlement, à Paris, aux capitaines particuliers de la ville de Bar, et deffence à eux d'attenter contre led. Bonnet, et par provision, ordonnance de porter les clefs de la ville au logis dud. Bonnet et de prendre le mot de luy, en quoy S. A. a grand intérest : le s[r] Drouin a dit luy avoir remonstré et mesme en escrit au s[r] Vouillot, son beau-frère, pour le divertir de mettre à exécution ceste commission, l'on a esté d'advis d'en advertir S. A. afin de luy faire deffence de s'en servir, et mander au s[r] de Chanvalon de luy dire de la part de Sad. A., et au cas qu'il ne s'en veuille départir, de faire intervenir S. A. et demander le renvoy par devant ses juges. Les habitants de lad. ville, nous ont fait remonstrance par escrit de l'intérest que S. A. y avoit; l'on estime que ce que led. Bonnet en a fait a esté afin que Sad. A. leur impose silance à Simon Bailly, capitaine de la ville haut, et à luy et par ce moien tomber d'accord avec led. Bailly. — Preudhomme, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy et Coliquet, présens.

Donation. — Le vendredy, dernier jour de décembre 1610, ont esté leues lettres patentes de S. A., accordées au s[r] de Bertilleville, d'une donation de 40,000 fr., racheptables à tous-jours, et avons recognu la signature desd. lettres estre couppée par le milieu, mais le serviteur dud. s[r] nous a monstré que c'estoit de la boitte de fer blanc, pour l'avoir mis à sa pochette et trop pressée, l'on n'a voulu l'entériner que le chef des finances ne fut dénommé présent esd. lettres, ou qu'il nous en escrivit, d'autant qu'il faut qu'il ait cognoissance comme les finances se gouvernent, joinct que led. s[r] n'avoit donné lettres reversales par devant nous, comme il y estoit tenu de quoy l'on a adverty le serviteur dud. s[r] de Bertilleville.

Saint-Mihiel, Lachaussée et Hattonchâtel. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par un nommé Pognon de Saint-Mihiel, pour estre remboursé de 1,800 fr. qu'il avoit fourny pour la munition, plus pour estre récompensé de n'avoir jouy de deux années des amendes qui luy avoient esté accordées des blasphêmes de Saint-Mihiel, accordées pour quatre années

Digitized by Google

des receptes dud. Saint-Mihiel, Lachaucée et Hadonchastel, et n'avoit jouy des deux premières années de Saint-Mihiel, 1599 et 1600, pour 2,900 fr. pour des charois faits par luy pendant la guerre, remis sur l'extraordinaire. Preudhomme, Drouin, A. de Léglise, Mousin, moy, Camus, présens.

Célérier de Bar. — Ce 3e janvier 1611, auquel jour le célérier de Bar estoit assigné pour rendre son compte, aiant remonstré n'avoir encor ses acquits, luy a esté octroyé délais pour se tenir prest, et sur ceste difficulté le sr Maillet aiant proposé que c'estoit trop tost de rendre compte, d'autant qu'on n'estoit paié à jour nommé, le sr Drouin a répliqué que l'usage en estoit tel et qu'il le falloit garder comme nos devanciers.

Bar. — Plus ont esté leues les lettres de S. A., qu'il nous escrivoit, par lesquelles il nous mandoit qu'il escrivoit au sr Bonnet et Simon Bailly, pour se rendre à Nancy, incontinant lesd. lettres receues et deffence à eux cependant de poursuivre la commission obtenue par led. Bonnet, et escrivoit par mesme moien au sr de Chanvalon pour ce mesme fait, mais nous avons jugés n'estre expédient d'envoier lesd. lettres aud. Bonnet et Bailly, d'autant qu'ils s'en pourroient prévaloir contre S. A., et en escrirons bien amplement au sr de Chanvalon, et renvoirons les lettres à Sad. A., led. Bonnet partit mardy dernier et led. Bailly hier pour aller à Paris.

Longwy. — Plus ont esté leus certains articles présentés à messieurs par un de Longwy, fermier de l'impost de l'entrée et issue foraine : l'un estoit scavoir si ceux de Bourgongne, apportans leurs draps pour taindre es païs de S. A., s'ils devoient l'impost, a esté trouvé que vouy, de mesme des porcs qu'ils avoient engraissés ès bois de Sad. A., parce qu'ils tirent le proufit des païs.

Vitry. — Plus le sr Drouin nous a adverty que les habitans de Vaux la Petite luy avoient demandé conseil d'une assignation qu'ils avoient à Vitry, à requeste du sr de Rosiers, sr dud. Vaux, pour se voir condamner à rachepter certains pasquis par eux vendus pendant les guerres, led. sr Drouin ne leur a

Digitized by Google

voulu donner conseil qu'il n'en eust communiqué en notre chambre, a esté trouvé qu'il falloit escrire aud. s^r de Rosiers, de mettre surcéance à la cause jusqu'à ce que nous soions informés de la nature du lieu. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand, Coliquet, présens.

Au village de Vaux la Petite y a 4 seigneuries : celle de S. A. qui vient au bailliage de Bar; celle du comte de Liny qui est de la prévosté de Saulx, comté de Liny; la 3^e et la 4^e au s^r d'Ernecourt et au s^r de Rozier, le jeune, à cause de sa femme, fille au feu s^r Dupuys, qui vont par appel à Vitry le François, les 4 maieurs eslisent un lieutenant qui juge pour tous les seigneurs les reprinses des bestes, lequel lieutenant establit messiers et les appels dud. lieutenant ressortissent à Vitry. Un certain duquel le bestail estoit repris, ne voulant s'opposer à lad. reprinse pour éviter l'appel de Vitry, fait assigner le messier qui avoit fait lad. reprise qui estoit subject du s^r comte de Liny, de luy faire restitution de son bestail par devant le prévost de Saulx, le maieur dud. s^r comte, attendu que l'action estoit personnelle, de quoy le procureur général de Bar nous advertit le 23 novembre 1607.

Bouconville. — Le mardy, 18 janvier 1611, ont esté entérinées les lettres accordées par S. A. au fils du controlleur et clerc juré de Bouconville, du mois de juin ou juillet dernier, de l'estat de clerc juré et controlleur dud. Bouconville, suivant la démission faite par son père moiennant 125 fr., à charge que son père en jouira sa vie durant, quittance au dos desd. lettres de lad. somme et le serment pris par Preudhomme. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, présens.

Bouconville. — Le landemain, sur la difficulté survenue au compte de receveur dud. Bouconville, pour la donation faite par Sad. A. au s^r de Chambley de 800 tant de fr. et 1,100 tant de fr. d'amendes, sur quoy se devoient prendre les frais qui n'estoient paiés y avoit dérogatoire à l'ordonnance des deniers casuels, mais non à celle qui porte que lorsque donation sera

Digitized by Google

faite desd. amendes, les frais se paieront auparavant, et n'y aiant quittance dud. s^r de Chambre et qu'il y avoit des frais qui n'estoient paiés, luy a esté raié et mis en surcéance, ce que je n'ay trouvé bon ny le s^r de Léglise, lieutenant, et ne luy veut-on déduire un article rapporté aud. compte de 500 tant de fr. que led. receveur a paié pour les frais faits par les commissaires députés par Sad. A. auxd. procès le s^r Rutan, de Saint-Mihiel et le gruier de Nancy, et me suis absenté pour ne signer led. compte. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Legrand, Coliquet, Camus, lors présens.

Ligny. — Le jeudy, 3^e^ février 1611, a esté vérifié le dénombrement de Francois de Luxambourg, comte de Ligny, pour lad. comté de Ligny, qu'il tient en foy et hommage liege de S. A., à cause de son chasteau de Bar, après le Roy, à cause du conté de Champagne, réservé les droits qu'il prétend ès villages de Houdelaincourt et Demange-aux-Eaux, Abienville, Scavonières et autres villages qu'il dit tenir du Roy à cause de lad. conté de Champagne, et à la vérification a esté mis, saulf le droit de S. A. esd. villages, et sans préjudice à iceux. — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Didelot, présens.

Engagères. — Le 4 dit mois et an ont esté leues les lettres reversales passées sous le tabell. de Saint-Mihiel le 1^er^ février dernier, du s^r^ J. Pouignant, conseiller d'Estat de S. A. en les grans jours de Saint-Mihiel, de la vendition faite par S. A. des villages de Hannonville, la Tour en Voivre et autres droits y spécifiés pour le prix de 25,000 fr., à raison de 6 p. 0/0 et ou il se treuveroit la rente desd. lieux monter à davantage, il augmenteroit lad. somme, qui a esté emploiée au rachapt de la seigneurie de Sempigny vendue par la dame comtesse de Saulx, et avant l'entérinement desd. lettres nous ferons appréciation desd. droits et à l'entérinement sera mis sans préjudice de la présentation faite ès grans jours de Saint-Mihiel et de la prinse de possession faite par led. Pougnant.

Digitized by Google

Noblesse. — Plus ont esté leues les lettres de noblesse accordées par S. A. à Nicolas Pasquier de la Roche, qui est en la garnison de la citadelle de Jamets, dattées du 24 décembre 1610, signées Laruelle, avec les lettres dérogatoires portant 800 fr. de finance. La description desquelles s'ensuit : *en champ d'argent, un cep de vigne paint au naturel, barrée d'une barre d'azur en laquelle a trois estoilles d'or* (n. 57).

Noblesse. — Plus ont esté leues autres lettres de noblesse accordées à Jean Héraudel, advocat à Saint-Mihiel, y demeurant, dattées du 28 janvier 1611, signées M. Bonnet, avec les lettres dérogatoires portant finance de 1,000 fr. La description desquelles s'ensuit : *en champ d'azur, barrée d'une barre d'or où y a 3 trefs de gueule* (n. 35). — Preudhomme, Daurillot, Drouin, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Legrand, Coliquet, présens.

Noblesse. — Ce mercredy, 13e juillet 1611, ont esté entérinées les lettres de noblesse accordées par S. A. à Louys de la Saulx, dattées du penultiesme juin, an présent, avec les lettres dérogatoires portant la taxe de 800 fr. Les armes sont comme s'ensuit : *d'azur, un chevron d'argent, en la pointe duquel y a une croix de cinople avec petites testes, la pointe fichée, au bas y a une rose d'or avec ses pointes, et aux deux chefes 2 croisans d'or, et sur l'armet d'argent le lambrequin, enrichi des armes de l'escu* (n. 41). Comme cy après est escrit, led. Loys de la Saulx est fils du feu receveur de Norroy le Sec, lieutenant du receveur de Bryé, et beau frère du sr Leschicault de Saint-Mihiel. — Preudhomme, Drouin, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, moy, B. Preudhomme, Coliquet, Camus et Oriot, présens et sur la fin le sieur Ph. de Léglise.

Pont-à-Mousson. — Ce mercredy, 12 octobre 1611, les lettres patentes de S. A. ont esté entérinées, accordées à Dominic Richard du Pont à Mousson, de l'estat de capitaine, prévost et gruier dud. Pont, à la finance de 10,000 fr., quittance au dos desd. lettres de lad. somme, le tout datté du mois de septem-

Digitized by Google

bre dernier. Signé : Gleisenove; registrata, Bonnet; par lesd. lettres il doit prendre ses gaiges du receveur dud. Pont; néantmoins, il se paie par ses mains en ses comptes. Il a prié mess. de lui donner un commissaire pour visiter la grurie. Il auroit présenté le substitut du Pont, son beau frère, pour sa caution, mais on luy a respondu qu'il estoit officier de S. A. et a on renvoyé au controolleur pour en recevoir une autre bonne et solvable. Daurillot, Drouin, Daudenet, Bournon, Maillet, Oriot, A. de Léglise, Mousin, y est venu sur la fin; B. Preudhomme, moy, Legrand, Coliquet, Camus, présens.

Auditeur des comptes.— Le mercredy, dernier jour de novembre 1611, est décédé noble homme Nicolas Oriot, cons^r et audit. en la chambre des comptes à Bar, et le lendemain sur les 3 heures, enterré à Saint-Maxe, devant l'autel Saint-Sébastien. Son fils, François Oriot, luy a succédé aud. estat, qui espousa le mardy 15^e^ dud. mois de novembre dit an, au village d'Ambly, et n'y estoient sond. père, ny sa mère.

Bailli de Bar. — Le 17 décembre 1611 est décédé... de Savigny, s^r^ de Leimont, bailly de Bar, et luy a succédé le s^r^ Charles de Florainville aud. estat de bailly et capitaine de Bar, qui fit son entrée aud. Bar, le mercredy, 12 janvier 1612, et mis en possesion dud. estat de capitaine par le s^r^ Preudhomme, qui luy fit une harangue, et led. s^r^ de Florainville luy aiant présenté ses lettres, fut mis en possession. Les jardinier, concierge et huissier luy aiant présenté les clefs qu'il leur laissa. Cela fut fait à Saint-Maxe, mais il devoit estre conduit à la chambre, et là ses lettres leues, estre mis en possession en la forme susdite. Le lendemain, jeudy dit mois, il est allé en l'auditoire accompagné des lieutenans, advocats et procureurs, et le s^r^ Dordelu, ancien advocat, a présenté ses lettres et fait une harangue; après lui, le s^r^ Drouin, lieutenant particulier, qui a assez bien dit; Viar, advocat de S. A., une autre consentant l'entérinement, et puis le s^r^ A. de Léglise, lieutenant général, en a fait une autre, fort bien dite au jugement de plusieurs. Ses lettres sont du... décembre 1611, signées : M. Bonnet, pour secrétaire. Tous les bourgeois de Bar

Digitized by Google

estoient en armes et le furent quérir à Fains et entra par la porte du Bourg. S. A. ne sauroit avoir plus belle entrée qui luy fust faite.

Noblesse. — Le 7e février 1612, ont esté entérinées les lettres de noblesse accordées par S. A. à Gérard Rousselot, prévost, gruyer et receveur de Vivier, dattées de l'année 1608 ou 9. Mais il y avoit décret de S. A. de surannation, il les avoit présenté auparavant à la reddition du compte du gruyer du Pont; mais la surannation empescha l'entérinement. Les armoiries sont *en fon d'argent, un chevron de geule, et 3 poires de cinople, et sur l'armet un homme sauvage tenant en sa main une branche de poirier* (n. 67). Preudhomme, Drouin, Daudenet, Bournon, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, présens.

Auditeur. — Bailli. — Le mercredy, 21 mars 1612, a esté résould en présence du sr gruyer de ce lieu et le Bernard de la Chambre, veu que les absens conseillers et auditeurs des comptes de Barrois, choisiroient leurs arpens incontinent après que les présens les auroient choisis et que la feuille leur seroit délivrée pour en faire le chois après que le dernier présent auroit choisy. Preudhomme, Daurillot, Droin, Daudenet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, moy et Ph. de Léglise, présens. Led. gruyer estoit en la chambre pour scavoir de nous à qui il devoit délivrer 2 arpens de bois ou à la veuve du feu sr de Leimont, jadis bailly de Bar, ou au sr Charles de Fleurainville à présent bailly.

Célérier de Bar. — Ce 5 avril 1612 a esté réduite la mesure de Bar pour le blé à celle de Condey, suivant la preuve qu'en avoit fait le sr Mousin, et s'est treuvée contenir celle de Condey, 17 pintes et une chopine mesure de Bar, et auparavant la réduction du bichet de Bar fait par le maieur dud. Bar en l'année 1608, elle contenoit 18 pintes mesure de Bar, questoit un bicet un pugnet et faisoit 36 bichets pour le muid. Elle ne fait présentement que 35 bichets suivant la preuve dud. sr Mousin.

Digitized by Google

Louppy-le-Chastel. — Led. jour a esté entériné un mandement de S. A. au gruyer de Louppy pour délivrer la quantité de... chesnes accordés au s^r^ Desborde, premier valet de chambre.

Mort d'auditeur des comptes. — Ce vendredy, 13 juillet 1612, le s^r^ F. Derouin, escuyer, conseiller d'Estat de S. A., auditeur des comptes de Barrois et lieutenant particulier au bailliage de Bar, est alé de vie à trespas.

Prévôt de Pierrefitte. — Ce lundy, 1^er^ octobre 1612, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A accordées à..... Bouchier, père de..... Bouchier, advocat, de l'estat de prévost de Pierreficte, après lequel entérinement s'est présenté un de la part du s^r^ Baron de Cyré pour empescher led. entérinement. Daurillot, Bournon, Zauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, B. Preudhomme, Ph. de Léglise, Coliquet, Oriot et Camus, présens.

Auditeur des comptes. — Ce mercredy, 3^e^ octobre, les lettres patentes de S. A. octroiées à Claude Maucervel de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, par la démission à luy faite par Thiéry Malcervel son frère, ont esté entérinées et le serment pris par Aurillot plus ancien, en quoy y a eu difficulté pour n'y avoir finance que led. Malcervel n'avoit faculté de résigner. Néantmoins, en effet, résignoit au profit de son frère. Aurilot. Bournon, Zauborel, A. de Léglise, Mousin, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Camus, Oriot, présens.

Prévôt de Pierrefitte. Le prévost de Bar institue le lieutenant. — Ce 12^e^ octobre 1612, les lettres patentes de S. A. accordées à... Jeannot de Rosieres, de l'estat de lieutenant général en la prévosté de Pierrefitte, ont esté entérinées et le serment pris de luy par Aurillot plus ancien en tel cas requis, le s^r^ Bouchier, prévost, empeschoit led. entérinement aléguant qu'au prévost apartenoit de prouvoir un lieutenant général et particulier comme ses devanciers en avoient jouys, et ce, suivant le départ (*sic*) fait par feu S. A. entre le s^r^ de Rosiers, prévost de Bar, et le s^r^ J. de Léglise, lieutenant général aud. prévosté, led. départ

Digitized by Google

du 23 février 1581, qui porte que suivant le raport fait par nos s^rs de la chambre des comptes par lequel apert que d'ancienneté le prévost de Bar a institué les lieutenant général et particulier et plusieurs autres choses y spécifiées. S. A. le confirme à ses droits comme d'ancienneté, sy bien qu'il est aisé à cognoistre que S. A. luy confirme les droits qu'il dit estre au raport desd. s^rs des comptes, led. départ a esté enregistré au gref du prévosté de Bar le 3^e mars dit an 1581 et a esté led. Jannot lieutenant général mis en possession non obstant led. empeschement. — Daurillot, Bournon, Zauborel, Maillet, Mousin, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, présens.

Le mesme jour a esté ordonné au s^r procureur général qu'il preigne le fait et cause pour led. Boucher, prévost, contre les seigneurs comparsonniers de S. A. en la terre de Pierrefitte, suivant les lettres de S. A. qui ont esté mises ès mains dud. s^r procureur. Les susnommés et le s^r lieutenant de Léglise, présens.

Noblesse. — Le mesme jour, sur la requeste présentée à S. A. à nous renvoyée par le s^r Guainot, advocat (son frère puisné a depuis obtenu de S. A. le mesme..... depuis la mort de son père), le jeune, fils du s^r Guainot, ancien advocat, tendante à ce que Sad. A. le reçoive à prendre la noblesse par sa mère, en renonsant au tier du bien de son père, qu'il supplie Sad. A. vouloir par provision abuter à quelque somme. S. A. nous l'a renvoyé pour ouyr sond. père, et scavoir de lui quelle somme il voudroit offrir. Il a offert 100 escus et avons trouvé l'offre suffisante tant pour le respect dud. s^r père que autres, toutesfois y en avoient qui n'estoient de cet advis, comme le s^r Mousin et le s^r Oriot. Sa mère est fille du maire Henriot.

Moyeuvre. — Ce 29^e octobre 1612, le bail fait à..... Govain de la forge de Moieuvre, prévosté de Varennes....., par S. A., a esté entériné en nostre chambre. — Marainville, président, Preudhomme, Daurillot, Maillet, A. de Léglise, Mousin, moy, Camus, Oriot et Malcervel, présens, et le s^r Daurillot est commis pour aller faire la délivrance des bois comme le s^r Camus m'a dit.

Digitized by Google

Ce vendredy, 9e novembre 1612, les lettres de noblesse accordées par feu S. A. Charles, en l'année 1605, à Claude Daultepierre, ont esté entérinées, veu le mandement de jussion de S. A. à présent régnant, de surannation 1re, 2e et tierce jussion pour la finance, la déclaration desquelles s'ensuit : *de gueule, 3 caillous d'argent, un homme armené au chef de l'escu tenant une espée* (n. 21). — Preudhomme, Daurillot, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, présens.

Led. jour a esté leue la requeste présentée à S. A. par mons. de St-Mihiel, et le renvoy à nous fait par S. A. qui l'appelle son filz naturel, pour les difficultés des bois de Condey, par l'accompagnement des prédécesseurs abbés de St-Mihiel, S. A. est accompagné en tous les bois de lad. abaie, néantmoins y a une sentence d'avril 1575, stil ancien, de deux députés de la chambre, Jacques Drouin et Martin Le Marlorat, soub le bon plaisir de S. A., par laquel apert que le bois de l'abé finage dud. Condey est séparé des bois d'accompagnement et apartenant pour le tout aud. abé et couvent avec les amendes et profits. Le sr Daurillot dit que led. bois leur avoit esté donné pour l'affouage de leur four aud. Condey, réfections des presoirs et autres bastiments qu'ils ont et ainsy en ont jouy du passé fors que pendant les troubles le sr Vincent, depuis président, admodiateur de lad. abaie, aiant ruiné led. bois, prit l'affouage du four et le bois pour les réfections aux autres bois d'accompagnement. Le sr Preudhomme, procureur général, fera le raport à S. A. au nom de messieurs estant informés du fait.

Auditeur. — Ce vendredy, 16 novembre 1612, les lettres patentes de S. A., accordées à Gabriel Maillet, fils aisné du sr Jean Maillet, receveur général de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Barrois de sond. père, à charge que sond. père en jouira sa vie durant ou jusques à ce qu'il se voudra demettre, ont esté entérinées et le serment prins, mais je n'estois présent et n'ay veu lesd. lettres; mais aiant veu led. Maillet en nostre chambre, je l'ai sceu du sr Malcervel, et lors y avoit

Digitized by Google

Preudhomme, Daurillot, Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, B. Preudhomme, Malcervel, Legrand et Camus présens, et depuis sont venus, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot et Oriot qui n'y estoient auparavant moy.

Auditeur. — Ce vendredy, 23e novembre 1612, a esté résould sur la requeste présentée par la veuve du feu sr F. Drouin, tendante à ce qu'elle eust un arpent, qu'elle prétendoit estre deu à feu sond. mary, conseiller et auditeur, et qu'il fust ordonné au gruyer de luy délivrer, ne demandant de choisir à son ordre; messieurs ont esté d'advis que sy aucun d'eux venoit à mourir dedans l'an, voir au mois de janvier, les gaiges qui se paient à Noël suivant et l'arpent de bois et les poules seront paiés à sa veuve ou héritiers, et a esté la présente résolution escrite sur le Bernard à ma poursuite. Preudhomme, Daurillot, Bournon, qui a escrit lad. résolution et Daurillot, greffier, l'a signé. Zauborel, Maillet, qui estoit de contre cet advis, à cause que son fils est proveu de la survivance, Mousin, Lescamousier, moy, G. Le Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Didelot, Oriot et Malcervel, présens, et ce sur la considération que nous sommes domestiques de S. A., et que la loi veult que les conseillers et officiers, plus relevés comme magistras, aient les gaiges de l'année en laquelle ils ont commencés de faire service au prince et au publique.

Contrôleur des bois de Bar. — Ce vendredy, 11e janvier 1613, les lettres patentes de S. A. accordée à..... Jobar, fils de..... Jobar, controlleur des bois de la grurie de Bar, par lesquelles led. Jobar fils est pourveu dud. estat de controlleur des bois par la démission que sond. père luy en a fait en paiant le quar denier de mil frans, montant à 250 fr., et quittance au dos desd. lettres de lad. somme de 250 fr. par Pulnoy, à charge que led. Jobar père jouira dud. estat sa vie durant ou tant qu'il luy plaira en laisser le droict à sond. fils, en considération de ses services ont esté veues et entérinées en nostre chambre et le serment pris par A. Davrillot, à cause que Preudhomme est parent dud. Jobar fils a esté mis en possession dud. estat. Preudhomme, Daurillot, Daudenet, Bournon, Zauborel, Mail-

Digitized by Google

let, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Malcervel, présens; led. Jobar père a présenté sond. filz.

[*Forges des Islettes*]. — Ce 12 janvier 1613, la transaction faite entre S. A. et Sébastien Baillet, admodiateur des forges des Islettes, a esté entérinée. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Daudenet, Zauborel, Maillet, Mousin, Lescamousier, moy, Legrand, Coliquet, Camus, Malcervel, présens, et doit donner 60,000 fr.

Pierrefitte. — Ce jeudy, 7 février 1613, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à..... Malcervel, le plus jeune de ses frères, de l'estat de procureur pour Sad. A., en la prévosté de Pierrefitte, et le serment pris par Preudhomme. Il est subrogé en la place de feu son père.

Auditeur. — Le jeudy, 28 mars 1613, les lettres patentes de S. A., octroyées au s[r] Preudhomme le jeune, de survivance de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, ont esté entérinées, comme le s[r] Malcervel m'a asseuré qui estoit présent.

Noblesse. — Ce jeudy suivant, 4 avril dit an, les lettres de noblesse du 19 mars, accordées par S. A. à Jean Thierry, advocat à Saint-Mihiel, ont esté entérinées; veu les lettres de Jussion, et dérogatoires aux ordonnances pour la finance, Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, moy, Legrand, Oriot, Malcervel, présens. Les armes sont *d'azur, au bas une teste de grifon d'or, un cheveron rompu d'argent, et aux deux chefs, deux estoilles d'or ou d'argent et sur le chef de l'escu* (n. 70).

Auditeur des comptes. — Ce 29 juillet 1613, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à..... Beaudoux, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, suivant la résignation que luy en avoit fait le s[r] Antoine de Rosieres, gentilhomme de M. de Vaudémont, et a paié 300 fr. pour le quart denier dud. estat, lesd. lettres dattées

Digitized by Google

du 5 des présent mois et an. Signée N. Gleisenoue et au dos est la quittance desd. 300 fr., et y a clause esd. lettres que Sad. A. luy octroye led. estat jusques à son bon plaisir, et a esté pris le serment dud. Beaudoux par le s^r^ Preudhomme plus ancien. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot et Malcervel, présens.

Avocat fiscal à Bar. — Ce mercredy, 11^e^ septembre 1613, les lettres patentes de S. A., accordées à René Viart, fils du feu s^r^ Claude Viart, vivant advocat de Sad. A. au bailliage de Bar, dud. estat d'advocat de Sad. A. aud. bailliage ont été entérinées. Il a paié 500 fr. dud. estat, autant que son père en avoit paié, il l'avoit par résignation, mais sond. père n'a survécu les 20 jours. Il a presté le serment par devant le s^r^ baron d'Ancerville, et le lendemain, 12^e^ jour dud. mois, il a esté receu au nombre des advocats, et puis a présenté lesd. lettres d'advocat de Sad. A. par devant A. de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, Malcervel et Beaudoux, présens.

Ce 5 novembre 1613, les lettres patentes de S. A. de donation de 2000 fr. par chacun an accordées sur la recette générale de ce lieu au s^r^ S^t^-Blin, escuier de la petite escuierie, ont esté entérinées, et aud. entérinement a esté mis de l'exprès commandement de S. A., nous ne les avions voulu entériner par cy devant, encor qu'il y eust lettres de 2^e^ et 3^e^ jussion de Sad. A.; mais nonobstant les remonstrances que nous luy avions faites, pourquoy nous ne pouvions passer à l'entérinement desd. lettres, il nous a ordonné de les passer, et déclaré qu'il avoit pour agréable lesd. remonstrances pour l'advenir. Les. s^rs^ Conte de Torniel et de Marainville nous en ont escrit et seront les lettres jointes aux lettres reversales que led. s^r^ S^t^ Blin donnera en nostre chambre. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Oriot et Beaudoux, présens.

Digitized by Google

Led. jour, la lettre de S. A. a esté leue, qui nous mande que son voiage de par de sa est diféré, auquel il délibéroit pacifier les advocats avec les procureurs, mais que leurs sindicqs s'acheminent à Nancy à cest effect, et ont esté oys les s^rs^ Guainot, sindic des avocats, et Mussé pour les procureurs, et ont dit qu'ils en advertiroient leurs confrères de ce que S. A. mandoit.

Noblesse. — Le mercredy, penultiesme juillet 1614, les lettres de noblesse accordée par S. A. à Simon Beaudoux, par cy devant marchant, demeurant en ce lieu de Bar, tant pour luy que pour sa postérité et lignée nais et à naistre, ont esté entérinées en la chambre des comptes à Bar, et n'y a aucune finance par lesd. lettres, mais par les lettres de jussion, la taxe en a esté faite à trois mils frans. Les lettres portent que led. Beaudoux est sorty des Beaudoux de Stenay, nobles, et que son père se retira à Saint-Mihiel pour trafiquer de marchandise, et qu'il a un fils advocat en parlement et conseiller de Sad. A., auditeur des comptes. Elles sont dattées du 27 juin dit an 1614. Les armes sont d'*azur, une face d'or tenue de trois estoilles de gueule, chargée de 3 cailles paturantes d'or, et sur l'armet sorte une caille* (n. 7). — Daurillot, Bournon, Zauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, présens. La description s'ensuit.

Plus, a esté leue la requeste présentée à S. A. par la dame de Serre, dame de bremont et Reneson, tendante afin que S. A. mande à son procureur de Paris de désadvouer le blasme aposé à son dénombrement pour la banalité du pressoir de Tremont à l'esgard des forains.

Auditeur. — Le 6 aoust, comme je croye, 1614, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., accordées à... Daudenet, fils du s^r^... Daudenet, décédé en juillet 1625, avant son père, conseiller auditeur en la chambre des comptes de Bar pour la survivance dud. estat et le serment pris d'iceluy par Preudhomme, Daurillot, Bournon, Daudenet et autres, présens.

Auditeur. — Le 6 janvier 1615, les lettres patentes de S. A. accordées à Charles de Léglise pour la survivance de l'estat de

Digitized by Google

conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, dont Anthoine de l'Eglise, lieutenant général au bailliage de Bar est prouveu, ont esté entérinées et le serment pris par A. Daurillot, dud. Charles de Léglise. Les lettres portent que lorsqu'il exercera led. estat, il ne pourra postuler en justice. Il a financé 500 fr. pour le quart denier. Daurillot, Daudenet, Bournon, Mousin, Lescamousier, A. de Léglise, lieutenant; moy, Coliquet, Didelot, Oriot, Maillet, présens.

Mandres. — Ce vendredy, 8e octobre 1615, ont esté leues les lettres patentes de S. A. accordées à Thomas Durant, fils du receveur de Commercy, et gendre de feu... Boulion, de l'estat de capitaine, prévost et receveur de Mandres aux quattres tours, pour le prix de 8 mils frans qu'il a délivré au sr Trésorier et le serment pris dud. estat par Aurillot, plus ancien, et pour la caution, renvoyé au controolleur pour la recevoir. Il est de Commercy. Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Maillet, présens.

Longuyon. — Le samedy, 24 octobre 1615, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. de l'estat de contrôleur, clerc curé et greffier de Longuion et garde du scel, greffier en la prévosté et mairie, accordé à Nicolas... moiennant la somme de 2000 fr. pour la finance. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Xauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Maillet, présens.

Le mesme jour, a esté entérinée la lettre patente de S. A., en parchemin au scel secret, pour l'exemption de la maison du sr Clément célérier, pour les poteaux qu'il a sur la rivière joignant le pont Croca.

Plus, led. jour, ont esté laissés les magasins à sel pour 4 ans, de Bar, Stainville, Morley, Monstiers sur Saulx, Souilly, Revigny, Condey, Pierrefitte, Lavalée.

Noblesse. — Ce jourd'huy vendredy, 20e novembre 1615, a esté entérinée en nostre chambre le décret de S. A., obtenu par Simon Bailly, mon beau-frère, par lequel il est relevé du tra-

Digitized by Google

ficque qu'il a cy devant exercé et permis à luy, prendre la noblesse de par sa mère Paquotte Hurault et des Hurault, led. décret en datte du 15 d. mois et an, et outre ce, un mandement datté du mesme jour par lequel S. A. lui remet la renonciation qu'il devoit faire de ce qui luy estoit escheu de par son père suivant la coustume, moiennant 600 frans, avec 1re, 2e et 3e jussion de passer à l'entérinement dud. décret rendu sur la requeste par luy présentée à Sad. A. — Preudhomme, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, présens.

Le mesme jour a esté résoul que le greffier nouvellement estably au village de Rup devant St Mihiel, pour les subjects que S. A. y a de retenue qui ne sont de la terre de Pierrefitte, presteroit le serment en nostre chambre, nonobstant l'empeschement du sr lieutenant de Léglise, qui maintenoit led. serment se devoir faire par devant luy, ensuite d'une ordonnance à nous adressée par Sad. A. pour mettre en finance les mairie et grefes du duché de Bar, les susnommés présens, ce qu'il a fait après qu'il a esté examiné par Mousin et Camus qui ont raporté en mesme temps estre capable et le sr lieutenant estoit présent.

Noblesse. — Ce penultiesme décembre 1615, le décret de S. A. obtenu par Estienne Thibault, médecin, demeurant à Bar, par lequel il est admis à prendre sa noblesse de par sa mère des Bugnots, en renonceant au tier du bien paternel, ont esté entériné à la charge de renoncer aud. bien, mais l'on a dit qu'il n'y avoit rien. — Preudhomme, Daurillot, Bournon, Maillet, Mousin, Lescamousier, moy, Coliquet et Oriot, présens. Led. décret est datté du mois d'avril 1615.

Pour l'estat d'auditeur. — Ce 22 janvier 1616, a esté leue en nostre chambre l'ordonnance de S. A., dattée du 11e janvier 1616, signée de Gleisenove, portant que cy après lorsque quelqu'un obtiendra l'estat de conseiller et auditeur en nostre chambre, qu'il sera aagé de 25 ans, et examiné tant par le chef des finances, si bon luy semble, que président et conseillers de lad. chambre, qui seront présens lors de la présentation, et

Digitized by Google

qu'il ne sera receu qu'il ne soit capable tant en affaires du domaine que de justice, et que le père et le fils, l'oncle et le nepveu, le beau père et le gendre, ne pourront estre resus ensemble à l'advenir, et que ceux qui ont esté receus du passé et qu'ils opinoient, le père et le fils, beau père et gendre, les frères, l'oncle et le nepveu estant de mesme advis, ne servira que d'une voix, et lorsque quelque affaire se délibérera ou quelque parent ou allié susd. avec le cousin germain, desd. conseillers aura intérest, led. conseiller sera tenu sortir. — Les présens estoient Preudhomme, Daurillot, Bournon, Zaubourel, Maillet, Mousin, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, présens; et y a plusieurs autres chefs en lad. ordonnance et est led. reiglement, tant pour messieurs des comptes de Lorraine que de Barrois, et le lundy 25e dud. mois et an, aiant esté lad. ordonnance releue en lad. chambre, le sr Daurillot a dit qu'il feroit faire une modification à lad. ordonnance. Les susnommés présens.

Mort d'auditeur. — Le samedy, 19e jour d'aoust 1617, le sr Jean Preudhomme, plus ancien conseiller et auditeur des comptes de Barrois, est mort et enterré le lendemain dimanche, après vespres, à Nostre Dame, en la grand chapelle du costé de la prioré.

Le vendredy, premier septembre dit an, le sr Davrillot a présenté les lettres patentes de S. A., qui luy accorde et à ses hoirs descendans en loial mariage et à ses censiers résidans en sa maison de Lisle, de mener leur beste pasturer aux bois de Sad. A. et jusques à 12 chevaux, et qu'il en donnera lettres reversales. — Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Coliquet, Camus, Oriot, présens.

Varennes. — Le 28 octobre 1617, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., accordées à..... Paviot, fils de..... Paviot, capitaine prévost, gruyer et receveur de Varenne, de la survivance de l'estat de sond. père, lesd. lettres dattées du mois de mars dernier, signées de Gleisenove, à la finance de 1200 fr., et le serment pris par Daurillot, Aurillot, Bournon,

Digitized by Google

Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Marlorat, Ph. de Léglise, B. Preudhomme, Coliquet, Camus, Daudenet, Oriot, Ch. de Léglise, présens.

Le lieutenant général et le prévôt de Bar. — Le vendredy, 27e octobre 1617, sur le différent d'entre le sr A. de Léglise, lieutenant général au bailliage, et le prévost de Bar pour la jurisdiction des grans chemins, led. lieutenant ayant requis le sr Oriot de sortir et récusé, j'ay aussy sorty avec luy. Daurillot, Bournon, Mousin, Lescamousier, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, F. Oriot, Ch. de Léglise, Daudenet, présens, comme je croy.

Saint-Mihiel. — Ce 3e novembre 1617 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à Jacques Rutan, lieutenant particulier au bailliage de Saint Mihiel, de l'estat de conseiller en la cour dud. Saint Mihiel par la démission faite ès mains de Sad. A. dud. estat par Blaise Preudhomme, procureur général de Bar, lors pourveu de l'estat de Me aux requestes et ne touchera gaige qu'après la mort de l'un des conseillers de lad. cour, à charge de paier lors 3000 fr. ès mains du receveur dud. lieu, lesd. lettres dattées du... mois de juillet 1617, et pour secrétaire, de Gleisenove; et par autre décret de Sad. A., en papier datté du mois d'aoust suivant dit an, est mandé aud. receveur de Saint Mihiel de tenir quitte led. Rutan de lad. finance de 3000 fr., lesquelles deux lettres de Sad. A. ont esté entérinées. Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, B. Preudhomme, Coliquet et G. Maillet, présens.

Led. jour, sur l'affaire du sr celerier de Bar, pour l'acquisition par luy fait au sr de Florainville, de Fains, de la seigneurie d'Erise la Grande, le sr procureur général a dit que S. A., confirmant un contrat d'acquisition, il confirmoit le contenu en iceluy, et sur ce que je luy ay proposé des blasmes mis au dénombrement de mon frère, a dit qu'on luy avoit fait tort. Les dessusd. présens.

Greffier de la chambre. — Le vendredy, 10 novembre 1617, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à

Digitized by Google

Gabriel Maillet, de l'estat de greffier en nostre chambre, en paiant le quart denier de 200 fr. et à charge que Daurillot jouira tant que bon luy semblera dud. estat, encore qu'il vienne à vacquer par la mort dud. Maillet et qu'un autre en fut pourveu. La quittance au dos desd. lettres desd. 200 fr. de Pulnoy, trésorier. Lesd. lettres dattées du mois d'aoust 1617 suivant, la démission faite dud. estat ès mains de Sad. A. par led. Alex. Davrillot. Le serment pris par N. Gleisenove, président, s^r de Marainville, dud. Maillet en tel cas requis. Marainville, président, Bournon, A. Maillet, receveur, père, qui a sorty avec son fils, Zauborel, A. de Léglise, lieutenant, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, B. Preudhomme, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, présens.

Noblesse. — Ce 22 jour novembre 1617, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., de noblesse accordée à Claude Lombar de Themy, conseiller secrétaire de Sad. A., et le décret portant taxe de 2000 fr. et quittance dud. Pulnoy de lad. somme. Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Oriot, G. Maillet, Preudhomme, présens. Ensuite, lesd. armes *d'azur, aiant en face une bare d'or, sur laquelle y a une aigle de sable et 3 fleurs de lys d'argent, 2 au chef et une en la pointe, et sur l'armet mort d'or, une aigle de sable, et sur le chef, une fleur de lys d'argent* (n. 44). Les lettres signées Jenin, pour secrétaire, dattées du mois de janvier 1617.

Arpenteur du duché de Bar. — Ce 29 décembre 1617, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., accordées à Jean de Mussey, de l'estat d'arpenteur, du duché de Bar, par la démission qu'en a fait François de Mussey, son frère, et a payé le quart denier de 800 fr., et pour la jouissance que fera led. François tant que bon lui semblera dud. estat, a esté taxé à 400 fr., faisant en tout 1200 fr. comme apert par quittance de Pulnoy au dos, du 10 du présent mois. Lesd. lettres, dattées du 16 novembre dernier, et le serment pris dud. Jean à charge que s'il réside en la ville de Bar, il demeurera en la ville hault. — Daurillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lesca-

Digitized by Google

mousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maillet, Beaudou, Daudenet, présens.

Huissier de la chambre. — Ced. jour, a esté entériné le décret de S. A., qui donne à Bertrand Prinsey le jeune, huissier, sur les deniers extraordinaires, à Noël dernier, 200 fr., et aux autres suivans, pendant l'octroy de l'impost 400 fr. par chacun Noël pour appointements, attendant autre meilleur, et sauf à continuer, après le temps passé dud. octroy de l'impost. Il s'adresse au s[r] Maillet, receveur général. Les susnommés présens.

Procureur général. — Ce lundy, 21[e] may 1618, les lettres patentes de S. A., octroiées à Christofe Preudhomme, de l'estat de procureur général au bailliage de Bar, par la démission de Blaise Preudhomme, maître aux requestes, son frère, ont esté entérinées, lesd. lettres en datte du 15 janvier an présent 1618, auxquelles y a clause que S. A. establira les substituts dud. procureur en la ville de Bar et aux prévostés du bailliage, et led. procureur establira substituts ès mairies et autres prévostés, en quoy y a apparence de répugnance; mais enfin est corigée et sont signées pour secrétaire N. de Gleisenove, et le serment a esté pris par le s[r] conte de Boulay baron d'Ancerville, Daurillot, Bournon, A. de Léglise, G. Marlorat et Camus, présens; depuis, le s[r] J. Maillet, receveur, y est arrivé.

Mort de président. — Le 21[e] juin 1618, Nicolas de Gleisenove, s[r] de Marainville, conseiller d'estat de S. A., premier secrétaire de ses commandemens, président des comptes de Bar et garde du scel du tabellionnage de Bar, est mort à Paris et ramené au village de Marainville.

Président. — Ce 2[e] juillet 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Alexandre Daurillot, escuier, conseiller d'estat de S. A., auditeur en la chambre des comptes de Barrois et greffier en lad. chambre [de l'estat de président en lad. chambre]. Lesd. lettres, dattées du 26 juin d. an, contresignées Jenin, et sur le repley le serment a esté pris par Sad. A. lud. Daurillot, dud. estat de président, le 28 dit mois; signé : Jenin. Plus autres lettre en parchemin, soub le scel secret,

Digitized by Google

que Sad. A. accorde audit Daurillot l'estat du scel du tabellionage de Bar, dattées du 27 juin dit an, signées Jenin. — Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, G. de Marlorat, Oriot, J. Maillet, J. Preudhomme, présens.

Ordonnance pour les assignaux des receptes particulières. — Le 8e aoust 1618, a esté leue l'ordonnance de S. A. qu'il nous adresse, par laquelle il nous mande que tous assignaux en deniers et grains sur les receptes particulières seront entérinés dedans le mois de la datte d'iceux en nostre chambre, et les venditions de grains signifiés aux receveurs desd. receptes, qui l'endosseront sur lesd. mandemens, à faute de quoy lesd. mandemens seront nuls (Ordonn. de France, chap. *Du dom.*, liv. 2, tit. 14 ou 21, page 342). Lad. ordonnance en datte du 1er aoust 1618, signée : Jénin. Davrillot, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus et G. Maillet, présens.

Pont-à-Mousson. — Ce vendredy, 17e aoust 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Jean Hordal, fils de feu Jean Hordal, lecteur en droit canon et civil au Pont à Mousson, dud. estat de lecteur, aux gaiges de mils frans, comme son père avoit, à charge que les 300 fr. que led. fils avoit de pension seront supprimés, dattées du 15 aoust 1618, signées de la Ruelle, registrata Fournier, et au dos desd. lettres le serment a esté pris dud. Hordal fils par....., recteur de l'université. Plus a esté entériné le décret de S. A. octroié à Jean Jacquesse, datté dud. jour 10e aoust, signé : Jénin, par lequel S. A. veult qu'oultre les 200 fr. que led. Jacquesse avoit pour enseigner les Institutes aud. Pont, par forme de gaige et pour terminer les différens d'entre luy et led. Hordal, que les mils fr. de gaige dud. Hordal et les 300 fr. de pension qu'il avoit auparavant, et les 200 fr. de gaige dud. Jacquesse institutaire, faisant 1500 fr. en tout, se partageront par moitié entre led. Hordal et Jacquesse, attendant la première vacquante qui demeurera supprimée, et se paieront par le gruyer du Pont à Mousson, et ce pour satisfaire à la promesse que S. A. avoit fait aud. Jacquesse de luy donner la première place vacquante

Digitized by Google

de lecteur ès droits, ce qu'il n'auroit fait ains aud. Hordal fils. — Daurillot, Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Oriot et G. Maillet, présens.

Donation. — Ce mercredy, 12 septembre 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à....., du Chastelet, baron de Cirey, qui lui octroie en faveur de mariage à d^e^..... de Gleisenove, veuve du feu s^r^ de Stainville, la somme de deux mils fr. de rente à réachat de 30000 fr., pour luy et ses descendants en loyal mariage d'eux, masles et femelles, et au défault sujet à reversion fors que s'il vient faute dud. s^r^ Baron sans hoirs de son corps dud. mariage, sa veuve jouira desd. 2000 fr. par forme de douaire, et en cas de rachat, seront les deniers remploiés en mesme nature par le président et un auditeur en nostre chambre, en mesme nature et condition sujet comme dit est à reversion; lesd. lettres signées pour secrétaire : Jénin, registrata Fournier, et pour présens, les s^r^ Conte de Boula et de Tornielle, chef des finances. Bournon, Zaubourel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, G. Maillet, J. Preudhomme et Daudenet, présens.

Noblesse. — Ce vendredy, 14^e^ septembre 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de noblesse octroiées à Nicolas de Camus, dit de la Chaussée de la Vaulx, pour sa postérité née et à naître, lesd. lettres dattées du 19^e^ d'aoust dernier, signées Voillot, registrata Fournier; et sont en *champ my party de travers d'or et d'argent, et sur iceluy un lion de sable, et sur l'armet mort y a un lion de sable tenant une espée d'argent* (n. 16).

Led. Camus, natif de Combles, et est dit par lesd. lettres que lesd. armes sont celles des Camus ses devanciers dud. Combles, qui estoient nobles, encor que le secrétaire devoit mettre « qu'il dit estre de ses devanciers. » — Bournon, Zauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Preudhomme, Coliquet, Oriot, G. Maillet et J. Preudhomme.

Bailli de Bar. — Led. jour a esté leu le relief d'appel de M^r^ de Noion qui s'est porté pour appelant de la défense faite par..... Maillet, pourveu de l'estat de lieutenant du chasteau, par le s^r^

Digitized by Google

Bailly de Couvonge, à ceux de la ville bas pour son droit d'abrochage, par lequel relief de Paris le s^r Bailly est adjourné et led. Maillet inthimé.

Noblesse. — Le vendredy, 28 septembre 1618, a esté entériné le décret de S. A. qui permet au s^r Guaignot, deuxième fils du feu s^r Guainot, advocat, de prendre la noblesse de par sa mère, fille du maire Henrion, et pour le tier du bien de son feu père, le quitte pour 300 fr. qu'il a paié, son frère en obtient autant du vivant de son père.

Pierrefitte. — Ce lundy, 5 octobre dit an, ont esté entérinées les lettres patantes de S. A. octroiées à Victor Boucher, fils du s^r Prévost de Pierrefitte, de l'estat de procureur fiscal en la terre dud. Pierrefitte, et d'autant que led. Victor n'est en aage, y a lettre particulière de Sad. A. en papier, qui commet Daniel Boucher, advocat ès sièges de Bar, en attendant que led. Victor soit en aage et capable, le serment desd. Victor procureur, et Daniel commis, a esté pris par Daurillot, président, Bournon, Zauborel, Maillet, receveur, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Oriot, G. Maillet, J. Preudhomme et Daudenet, présens.

Noblesse Piat. — Le mesme jour, le s^r Oriot a fait raport, sur la requeste présentée à S. A. par N. Piat, lieutenant particulier au bailliage de Bar, et Claude Piat, prévost de Morley, pour avoir la noblesse de leur grand'mère Mazey femme à Jean Malomont, prévost, gruier et receveur de Morley, suivant la renonciation faite par Méline Malomont, fille dud. Jean et mère desd. Piat; veu le rapport dud. s^r Cristophe Preudhomme, qui estoit advis de leur accorder lad. noblesse, lad. renonciation faite par lad. Méline, au greffe de Morley, autorisée de son mari..... Piat, contrôleur aud. lieu, l'arrest de Saint Mihiel rendu au profit des enfants de feu..... Malomont, fils dud. Jean Malomont, prévost, par lequel ils sont receu au bénéfice de noblesse suivant la coutume de Bar, du chef de lad. Mazey, leur ayeule, et a esté la résolution remise à mercredy, les susnommés présens.

Digitized by Google

Noblesse. — Ce mercredy, 14e novembre 1618, ont esté entérinées les lettres de S. A., en parchemin, sous le scel secret, signée Jenin pour secrétaire, octroiées à Féry Rutan, cy devant marchand, demeurant à Verdun, et de présent demeurant à Saint Mihiel, par lesquelles Sad. A. luy permet de prendre la noblesse de sa mère. Phl. Desancherin, nonobstant le temps passé de renoncer à la succession de son père, à charge de paier au trésorier général la somme de 1500 fr., dont y a récépicé au dos, daté du mois d'octobre dernier, plus y a un autre décret par lequel S. A. luy permet de distribuer sa marchandise dedans un an. Les armes Desencherin sont en *champ d'or, et trois paux de gueule* (n. 24).

Mandres. — En mesme temps, a esté entérinée la patente en parchemin, sous le scel secret, signé : Jenin, accordée à Claude Colot de l'estat de controlleur en la grurie de Mandre, vaquant par mort, à la finance de 200 fr., dont y a récépicé du sr Pallas, et le serment pris dud. Colot par Bournon plus ancien, plus une autre lettres en parchemin, sous scel secret, dattées auparavant, lesd. lettres de provision, par laquelle Sad. A. le déclare franc de toutes tailles, impost. Bournon, Zauborel, J. Maillet, Mouzin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, G. Maillet, J. Preudhomme et Beaudoux, présens, et depuis sont venus Legrand et Coliquet.

Noblesse Clément. — Le vendredy, 16e novembre 1618, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Nicolas Clément, seigneur de..... et gendarme de la compagnie de S. A. et Charles Clément, archer de la nouvelle garde de Sad. A., frères de George Clément, célerier de Bar, leur frère aisné, cy devant annobly par feu S. A. Les armoiries sont en *champ d'azur, trois testes de lion d'or, avec la langue de gueule, les lambrequins aux mestail et couleur de l'escu* (n. 19), et sont semblables à celle dud. George Clément, plus un autre décret de 1re, 2e, 3e jousion, et dérogatoire aux ordonnances, et pour lad. noblesse, taxé à 1200 fr., en datte du 9 avril dernier, et la quittance du sr Pulnoy, au dos dud. décret en papier, du mois de may dernier, portant quittance de lad. somme de 1200 fr.

Digitized by Google

Daurillot, président, Bournon, J. Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Didèlot, Oriot, G. Maillet, J. Preudhomme, Beaudoux et Daudenet, présens. Cy suit lesd. armes.

Le mesme jour a esté lu le raport que nous faisons S. A. sur le renvoy à nous fait par icelle de la requeste présentée par Nicolas et... les Piat, pour estre receus à prendre la noblesse de leur ayeulle maternelle Meline Mazey, femme à Jean Malomont, en renonçant au tier de la succession dud. Malomont et du tier de Claude Piat leur père, mary de... Malomont, leur mère, et sommes d'advis que Sad. A. peut accorder lad. noblesse et les relever de grâce spéciale des actes dérogeant à noblesse faite tant par leur mère estant mariée à un roturier et eux aiant paié taille et sans tirer en conséquence, d'autant que ce point est fort important ou bien qu'il seroit plus expédiant à Sad. A. leur octroier nouvelles lettres de noblesse, d'autant que plusieurs autres se voudroient servir de telles permissions. (Voyez mon autre livre de la chambre en l'année 1632, f^os 3 v°, 13 r°).

Ordonnance. — Le 20 aoust 1618, S. A. a fait une ordonnance portant commandement à tous habitans de la ville de Bar d'avoir un espée, un arquebuse, ou un mousquet, ou un corcelet et une pique, à peine de 10 fr. d'amende, et deffense à tous sergens d'exécuter lesd. armes à peine d'amende. Signé : Jenin. Homologué au bailliage de Bar le 21^e^ septembre dit an et publiée par un sergent à son de tambour.

État d'auditeur. — Ce 24^e^ décembre 1618, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à... Gallet, advocat au bailliage de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, par la démission faite en sa faveur par Alexandre Davrillot, président en lad. chambre, suivant le pouvoir qu'il en avoit par lettres de feu S. A. de l'an 1591, en paiant le quar denier de 1200 fr., la quittance du s^r^ Pulnoy de 300 fr., lesd. lettres du 5 du présent mois de novembre, plus un autre mandement en papier par lequel S. A. nous ordonne de recevoir led. Gallet, nonobstant tout

Digitized by Google

autre empeschement ni ordonnance contraire; les difficultés qui ont esté que premier il n'est aagé de 25 ans, comme il est nécessaire, mesme par l'ordonnance de S. A. du 11e janvier 1616, 2° qu'il a Me Camus, son oncle, mais led. mandement y a satisfait encor qu'il ne soit spécifié que ce qui estoit nécessaire, il s'est offert d'interpréter la loy. 1 § *De iis qui nottantur* (sic) *infamia* et en a donné quelqu'interprétation à l'ouverture du livre qui luy a esté présenté, mais n'a esté interrogé de pas un des présens. Une autre difficulté par lesd. lettres est porté que led. Daurillot survivra 20 jours en contant celuy de la datte et iceluy de la réception, les 20 jours y sont et non autrement. Le serment a esté pris par led. Daurillot, président. Lesd. lettres dattées du 5 décembre, led. mandement dérogatoire est du 7e dit mois, signé : Jenin.

Procureur général de Bar pour l'entrée en la chambre. — Plus a esté en même temps entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Christofe Preudhomme, procureur général de Bar, de l'estat de conseiller en lad. chambre pour y avoir l'entrée et voix délibérative sans aucun profit et le serment pris de luy par led. président, lesd. lettres dattées du 15 du présent mois. Signé : Jenin.

Greffier de la chambre. — Plus une autre patente octroiée à Gabriel Maillet, greffier en lad. chambre de la garde des clefs du trésor après le décès du sr Président, lequel en aura les clefs et la garde seul, et le serment pris dud. Maillet, par led. président. Aurillot, président, Bournon, J. Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Oriot et Beaudoux, présens.

Le 4 janvier 1619, a esté résoul en pleine chambre que messieurs n'yront plus cy-après en la taverne avec les comptables lorsqu'ils viendront rendre leurs comptes. Daurillot, président, Bournon, Zaubourel, Maillet, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, G. Maillet, J. Preudhomme, Beaudoux, Daudenet et Gallet, présens, et depuis le lieutenant, A. de Léglise est venu après la résolution.

Digitized by Google

Prévôt des maréchaux et son lieutenant. — Le 23e janvier 1619, ont esté entérinées les lettres en parchemin, sous seel secret de S. A., octroiées à Jean Roussel, demeurant à Dammarie, créé et estably lieutenant du prévost des mareschaux, au bailliage de Bar et terre de la mouvance, avec quatre archers dud. prévost, réservé aud. prévost ses chevauchées aud. baillage et terre de la mouvance et création desd. 4 archers, le tout sous le bon plaisir de S. A., et de donner aud. lieutenant tel gaige qu'il trouvera mandé à tous mareschaux, seneschaus, baillis, lieutenants, procureurs et autres, etc., datté du 13 d. mois et an : signé pour secrétaire Voillot. Plus a esté enthériné un mandement de Sad. A. au sr Maillet, receveur général, de délivrer aud. Roussel par chacun an, la somme de 1360 fr., scavoir 400 fr. pour ses gaiges et 240 fr. pour chacun archer. Daurillot, président, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, J. Daudenet, G. Maillet, Gallet, E. Preudhomme, présens; et l'après disnée, lesd. lettres et mandements ont esté rendues aud. Roussel sans estre entérinées, d'autant que lesd. gaiges sont assignés sur les aydes généraux que le receveur général reçoit. Il les doit faire demain entériner au bailliage, ce qui n'a esté le lendemain fait pour la difficulté, encor que le procureur de S. A. le consente et l'advocat au contraire, et ont esté seulement présentées au bailliage sans estre entérinées, et le 7e février, le sr Preudhomme, Me aux requestes, et son frère, ont encore présenté lesd. lettres. Son frère s'est plain que l'advocat avoit empesché au bailliage l'entérinement, disant en avoir charge de messieurs.

Grand gruyer et son lieutenant. — Ce lundy, 24 février 1619, le sr Jean Daurillot, fils d'Alexandre Daurillot, président des comptes de Barrois, a présenté les lettres patentes de S. A. à luy octroiées de l'estat de lieutenant du sr grand gruyer au duché de Bar, premièrement en l'auditoire de Bar, lors que l'on tenoit les causes de la grurie ou le sr de Vabecourt, grand gruyer, présidoit, lesd. lettres patentes dattées du 9 décembre 1618. Signé Jenin, et une autre lettre et mandement particulier

Digitized by Google

adressant aud. s^r grand gruier, affin de prendre le serment dud. s^r Daurillot, dattée du mois de janvier dernier, en vertu duquel led. s^r grand gruier a pris le serment que j'ay veu et depuis led. s^r Daurillot est venu en nostre chambre pour faire entériner lesd. lettres patentes du 9 décembre et prester le serment suivant lesd. lettres par lesquelles S. A. luy octroie la moitié des amendes des gruries particulières pour subvenir aux frais qu'il luy conviendra faire pour faire observer les ordonnances de la chasse, lesd. amendes de la chasse; et après la lecture d'icelles, en présence de son père, le serment a esté pris de luy par Daudenet, plus ancien. Daudenet, Bournon, Sauborel, Maillet, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, G. Maillet, Coliquet, B. Preudhomme, Legrand et Gallet, présens.

« Henry, par la grâce de Dieu, à tous ceux qui verront ces présentes, salut. Sur ce qui nous a esté donné des longtemps et dont la plainte nous a encor esté recentement renouvellée de la grande licence que plusieurs se donnent de contrevenir impunément à nos ordonnances pour le fait de la chasse en divers endroits de nostre duché de Bar, il seroit expédient d'establir quelque personne de suffisance et capacité requise, pour, en qualité de lieutenant de nostre tres cher et féal conseiller d'estat et grand gruyer en nostre dit duché le s^r de Vapecour, avoir esgard de faire toutes recherches de ceux qui se trouveront contrevenir à nosd. ordonnances et pour tous devoirs et functions nécessaires et qui peuvent despendre de semblables charges suyvant les règlements cy devant donnés aud. s^r de Vapecour, scavoir faisons qu'estant deument informés des sens, probité, fidélité, soing et diligence de nostre trescher et féal le s^r Jean Daurillot gentilhomme servant des nostres et sur l'asseurance que nous avons qu'il s'aquitera de tous debvoirs au bien de nostre service, Nous, pour ces causes et autres bonnes à ce nous mouvantes, avons iceluy, créé nommé et estably, créons, nommons et establissons par ceste, lieutenant de nostre grand gruyer en nostred. duché de Bar, sous la charge dud. s^r de Vapecour, ès grueries et lieux à luy désignés en nostred. duché, pour doresnavant et jusqu'à nostre bon plaisir, avoir tenir et exercer lad. charge, bonnement et fidèlement

Digitized by Google

aux droits, honneurs franchises et libertés convenables, à semblables charges, en observant et effectuant par led. Daurillot et faisant observer et effectuer nosd. ordonnances selon le prescrit d'icelles et pour d'autant l'exercer au soing et functions dud. estat et le soulager d'autant des frais qu'il poura suporter à cest effet, Nous avons bien voulu luy accorder, comme luy accordons par ces présentes la moitié aux amendes qui s'adjugeront pour les reprinses de la chasse. Sy donnons en mandement du quel apartiendra que prins et receu par led. président le serment dud. Daurillot, en tel cas requis ils et chacun d'eux à leur esgar le fassent et souffrent jouyr et user dud. estat plainement et paisiblement. Fait et donné en nostre ville de Nancy, le 9e jour de décembre 1618. Signé, Janin. »

Noblesse. — Ce mardy, 1er février 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Arnoul Richard, du Pont à Mousson, de noblesse, *en champ d'azur, une bande d'or, 2 roses d'or aux 2 chefs et une estoille d'argent en la pointe* (n. 64). — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, Maillet, Mouzin, G. Marlorat, B. Preudhomme, Legrand, Coliquet, Oriot, G. Maillet et Gallet, présens.

Arrancy. — Le 22e février 1619, nous avons condamné le prévost d'Arancy au double de la valeur d'un bois qu'il avoit prins sur nom supposé et confiscation de la valeur dud. bois l'espace de 9 ans et peut monter le tout à mil ou 1200 fr., à quoy luy et son controolleur ont esté condamnés comme apert par son compte ce jourd'huy rendu. — Daudenet, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Camus, Oriot, G. Maillet, J. Preudhomme, Beaudoux, Daudenet et Gallet, présens.

Noblesse. — Ce 27 février 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiés à Jacques de Harocourt, licencié ès lois, demeurant au Pont à Mousson, qui luy accorde de prendre la noblesse de par sa mère, Marguerite Boler, en renonçant à la succession totale de son père, suivant la coutume de Saint-Mihiel.

Digitized by Google

Pierrefitte. — Le 1er mars dit an, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Pierre le Bel, fils de Jean le Bel, controolleur de Pierrefitte, dud. estat de controolleur, à charge que sond. père en jouira sa vie durant, et par autre décret nous est mandé de surseoir à la prise de serment dud. Pierre, à cause de son bas aage. — Daudenet, Bournon, Sauborel, Maillet, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, G. Maillet, Preudhomme et Gallet, présens.

Receveur général de Bar. — Le mardy, 26 mars 1619, les lettres patentes de S. A. octroiées à Alexandre Maillet, de l'estat de receveur général de Barrois, à charge que Jean Maillet, son père, en jouira sa vie durant ou à son déport, en datte du 7 décembre 1617, ont esté entérinées, et le serment pris par Daurillot, président. Il a paié le quar denier de 500 fr.; son père en avoit paié 3000 fr., mais le sr Didelot aiant distrait la recepte particulière moiennant 1000 fr., ne restoit que 2000 fr. dont les 500 fr. font le quart. — Daurillot, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot et Galet, présens.

Noblesse. — Le 3e juillet 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. signées pour secrétaire Jenin, octroiées à Charles Gombervaux, de noblesse, pour luy et sa lignée née et à naistre, ensemble autres lettres en papier par les quelles Sad. A. nous mande entériner lesd. lettres, moiannant deux mils fr. que led. Gombervaulx a paié ès mains du sr trésorier. Il est bourgeois du Pont à Mousson et conseiller de ville dud. Pont. Ces armes sont d'*azur, un lion d'or lampassé de gueule, l'armet mort avec les lambrequins de couleur de l'escu*, comme cy-après (n. 33). — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Didelot, Camus, G. Maillet, Daudenet et Galet, présens.

Sancy. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Pierre Hollé], bourgeois de Sancy, pour exercer les estas de capitaine, prévost, gruier et receveur dud. Sancy, l'espace de trois ans, en l'absence du sr Dauboué, envoié par

Digitized by Google

Sad. A. à Rome pour son agent, et le serment pris par Daurillot, président; signé pour secrétaire Voillot. C'est la caution dud. s^r^ Dauboué. Les susnommés présens.

Minimes. — Le vendredy, 2^e^ aoust 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées aux Pères Minimes de ce lieu, par lesquelles Sad. A. leur donne 400 fr. par chacun an, sur la recete générale, 200 à la S^t^ Jean et 200 à Noël, pour entretenir un prestre qui sera tenu dire deux messes la sepmaine pour S. A., le mercredy et vendredy. Ladite rente racheptable de six mil fr., et si le rachat s'en fait, seront tenus remploier les deniers. Les lettres reversales sont passées par le provincial dud. ordre.

Montiers-sur-Saulx. — Ancerville. — Plus ont esté entérinées autres lettres de Sad. A., portantes 1^re^, 2^e^, 3^e^ jussion de passer outre à l'entérinement; d'autres lettres patentes octroiées par Sad. A. à Charles de Lorraine, duc de Guise, pour les droits blasmés en ses dénombrements de Montier sur Saulx et Ancerville. A esté résoul quelles seroient entérinées du très expresse commandement de S. A., nonobstant les remonstrances à elle faite par nous, encor que la pluspart des assistants désirassent n'estre cottés aud. entérinement. — Daurillot, président; Bournon, Maillet, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, Daudenet, Beaudoux et Gallet, présens.

Grand gruyer. — Le 7^e^ aoust 1619, le s^r^ Daurillot, président, a présenté les lettres de S. A. en parchemin sous scel secret, signé Jenin, portant donation du tier de toutes amendes des gruries du duché de Bar à Jean Daurillot, son fils, pourveu de l'estat de lieutenant du s^r^ grand gruier, a esté résoul que le règlement du s^r^ grand gruier seroit veu et lors led. s^r^ Maillet, père, dit que si cestoit un autre, il l'empescheroit. — Sauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux et Gallet, présens.

Et le 14 dits mois et an, lesd. lettres ayant esté derechef pré-

Digitized by Google

sentées, le respect et les prières du sr Président ont fait sans qu'il ait sorti que personne n'a empesché l'entérinement. — Bournon, Sauborel, J. Maillet, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, G. Maillet, présens, le reiglement a esté veu.

Chevaucheur des bois. — Plus, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à... dit Prignot, cordonnier, demeurant à Bar, de l'estat de chevaucheur du duché de Bar, sans gages. Signé : Jenin et pour présent ledit Daurillot, président, et a esté le serment pris dud. Prignot par led. président. Les susnommés présens et Didelot et J. Preudhomme, présens.

Lieutenant général et particulier au bailliage, prévôt de Bar. — Le 25 octobre 1619, a esté leue la lettre de S. A. qui nous mande qu'ensuite des ordonnances précédentes il veut et entend que ses juges, l'advocat et procureur de S. A. se trouvent aux assemblées de ville pour veoir s'il s'y agitte quelque chose contre ses droits, lad. lettre en datte du 23 d. mois signée Jenin, pour secrétaire, ès présence de Daurillot, président, Sauborel, J. Maillet, A. de Léglise, Mousin (Lescamousier y est venu depuis), G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, G. Maillet, Daudenet et Gallet, présens. Lad. lettre portoit que nous eussions à faire raport sur la difficulté des advocats avec le lieutenant général, laquelle lettre a esté communiquée au lieutenant général au bailliage, procureur et advocat de S. A. et prévost de Bar, lequel prévost en vouloit avoir coppie, ce qui lui a esté dénié.

Receveur général. — Le 8 novembre 1619, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. accordées à Jean Maillet, receveur général, père, Gabriel Maillet, greffier en la chambre et à Alexandre Maillet, l'un et l'autre fils dud. Jean Maillet, par lesquelles Sad. A., oultre les deux cent fr. de pension accordées cy devant aud. Maillet, père, sur la recette générale de Bar et trois cent fr. sur le trésorier général, depuis transférés sur lad. recette générale de Bar, faisant cinq cent fr., il adjouste encor cent fr., qui font six cent fr. qu'il donne aud. père, sa vie durant et après son décès auxd. Maillet, ses enfanfs, cha-

Digitized by Google

cun trois cent fr., et l'un desd. enfans venant à mourir, les trois autres cent frans accroistront au survivant pour jouir sa vie durant des six cent fr., dattées du mois d'octobre dernier, signées Jenin. — Daurillot, président; Bournon, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Daudenet et Gallet, présens.

Noblesse. — Ce mardy, 7 janvier 1620, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à François Pierre, natif de Condé devant Bar, et marié vers le Pont à Mousson de noblesse, en datte du 10 octobre 1619, signé : Jenin, et par autre décret en papier, la finance lui est taxée à 2000 fr. Signé comme dessus. Les armes sont *en champ d'argent barrée d'une barre undoiée d'azur, 3 estoilles d'or sur la barre et 2 testes de lion arachées de sable à l'un des chefs et au bas de l'escu et sur l'armet d'argent deux palles d'argent, en l'une une barre d'azur et à l'autre une teste de lion de sable, le tout des couleurs et métal de l'escu* (n. 59). — Daurillot, président; Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, Beaudoux, G. Maillet, Daudenet et Gallet, présens.

Auditeur des comptes. — Ce 15 avril 1620, les lettres patentes de S. A. octroiées à..... Gervaise, procureur général au bailliage de Clermont, par lesquelles Sad. A. luy octroie l'estat de conseiller et auditeur en nostre chambre sans gaige ny émolument que pour les commissions qui lui seront addressées en lad. qualité, dattées du mois de février 1620, signé : Jenin, ont esté présentées et non receues, d'autant que son père, conseiller en la cour de Saint Mihiel, est auditeur en lad. chambre et que ce seroit accroistre le nombre qui est en lad. chambre contre l'ordonnance de Sad. A. qui veut les réduire à 13, et lesd. auditeurs sont tenus venir résider en la ville hault de Bar, ce qu'il ne peut faire à cause de sa charge et a esté mis au dos desd. lettres le refus que faisaient mesd. s^{rs} d'entériner lesd. lettres qui sert comme d'un blasme. — Daurillot, président; Bournon, G. Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Oriot, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

Digitized by Google

Bouconville. — Ce mercredy, 13e may mil six cent vingt, en présence de Daurillot, président, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet et Gallet, a esté leu le contrat de vendition faite par S. A. de 3300 chesnes, en la grurie de Bouconville, au bois la Royne, qui seront coupés es tailles de l'année huit ans durant, et 560 au bois d'Argonelle, grurie de Louppy le Chastel, es tailles en 7 ans, et s'il y arrive guerre ou peste, sera le temps prorogé, la vendition faite à Olivier et un autre de Vaucouleur, Navette George, pour le pris de 50000 frans à paier vingt cinq mil, 15 jours après que led. contrat sera enthériné et les autres vingt cinq mil au jour de St Jean, et les voix aiant esté prises, les vois ont esté d'advis d'entériner led. contrat et mettre du très expresse commendement de S. A. et sans préjudice des défaulx qui sont aud. contrat. Daurillot, président; Bournon, J. Maillet, Mousin, Coliquet et Gallet, estoient de cest advis; les autres qu'il failloit faire une remonstrance à S. A. de l'interest dud. contrat. A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Camus, Oriot, Maucervel et G. Maillet, estoient de cest advis, et le jour précédent le sr Preudhomme estoit de cest advis. Le sr président a dit, nonobstant la pluralité, qu'il seroit entheriné et qu'il n'en seroit fait qu'ainsy, cause que A. de Léglise, Camus et moy avons sorty de lad. chambre, sans attendre la conclusion.

Garennes. — Ce 15 may 1620 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Henri Hanion, de Revigny, de la garanne dud. lieu et le serment pris. — Daurillot, président; Bournon, Maillet, A. de Léglise, G. Marlorat, Coliquet, Oriot, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet et Gallet, présens.

Chevaucheur des bois. — Ce vendredy, 17 juillet 1620, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à [Jean Wondreval], de Bleno ou Montoville, proche du Pont, de l'estat de chevaucheur des bois, à la démission de..... Brunseau, mre de la poste dud. Pont, qui avoit financé led. estat 300 frans et a esté réduite la finance à 80 frans, quittance au dos de lad. somme du sr trésorier et le serment pris par Daurillot, président.

Digitized by Google

Plus ont esté enthérinées les lettres patentes de Sad. A. adressées au s^r^ receveur général de Bar, octroiées à..... de Chambeley, comme je crois, en récompense des services faits par feu..... son beau père, de la somme de mil fr. par chacun an à Noël, à commencer au prochain, sa vie naturelle durant, à charge d'estre paié à son ordre. — Daurillot, président; Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Oriot, Maucervel, Daudenet et Gallet, présens.

État d'auditeur. — Ce mardy, 21^e^ juillet 1620, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à François Coliquet, cy devant pourveu de l'estat de survivance de controolleur du domaine de Bar de son père, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes par la démission de son père, à la finance de deux mils frans et à charge que sond. père en jouira sa vie durant ou jusqu'à son deport, en datte du 7 du présent mois et an, signé pour secrétaire Janin, et la quittance au dos desd. lettres du s^r^ Pulnoy, trésorier général desd. deux mils frans. Le serment a esté pris par le s^r^ président dud. Coliquet qui a esté présenté par Mousin, conseiller en lad. chambre. Il n'a esté examiné d'autant qu'il n'entre en charge. — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, lieutenant; Mousin, Lescamousier, (je n'y estois lors qu'il a presté le serment), Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, Beaudoux, Daudenet, Ch. de Léglise, et Gallet, présens. Led. Gallet faisoit la charge de greffier pour l'absence.

Souilly. — Plus a esté entérinée la permission que S. A. donne au s^r^ F. Oriot, conseiller et auditeur en lad. chambre, d'ériger un colombier sur pied, au village de Heppe, pour luy, ses hoirs et aians cause.

Secrétaire d'État. — L'on m'a asseuré que ce mesme jour, M^e^ Janin, secrétaire d'Estat de S. A., espousoit à Nancy M^lle^ de Chastenoy, seure à feu M^lle^ Zauborelle, femme au s^r^ Zoborel, conseiller d'Estat de S. A. et auditeur en la chambre des comptes.

Digitized by Google

Viart, avocat de Bar. — Le 24 juillet 1620 a esté entériné le décret de S. A. octroié à René Viart, advocat général de S. A. (ce sont les termes), une pension de 100 fr. sa vie durant et tant qu'il a exercé lad. charge. — Daurillot, Daudenet, Bournon, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, Maucervel, Maillet, greffier, Beaudoux et Coliquet, présens.

Morley. — Ce 11e septembre 1620 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Nicolas Laurent, de l'estat de gruier et receveur de Morley, par la démission de... Hallot, son oncle, et à financé quinze cens fr., quitance au dos de lad. somme du sr Pulnoy, lesd. lettres dattées du 5 aoust, signé Janin, pour secrétaire, le serment pris par Bournon, plus ancien. — Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, présens.

Agent de Paris. — Le 18 septembre 1620, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Claude] Hacteau, fils, advocat au Parlement, à Paris, de l'estat d'agent pour Sad. A. en lad. cour de Parlement et entrée au conseil privé de Sad. A. pour gaige 900 fr. sur le receveur général, scavoir cinq cent pour l'estat d'agent quand il vacquera par mort ou démission de son père [le sr Nicolas Hacqueteau], et 400 fr. pour l'estat de conseiller d'estat et ne demeurera en l'hostel de Lorraine, d'autant qu'il est occupé, et à charge que sond. père jouira de l'exercice dud. estat d'agent et des gage et proufits sa vie durant ou jusques à déport, dattées du mois d'octobre dernier. Signé Janin, pour secrétaire. Son père a présenté lesd. lettres. — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Oriot, Maucervel, Beaudoux et Gallet, présens.

Saint-Maxe de Bar. — Plus, a esté en mesme temps entériné la donation que S. A. fait aux vénérables de Saint-Maxe de la collation qu'il avoit aud. Saint-Maxe d'une chapelle appellée le petit Saint-Maxe, de laquelle le fils du sr Guillermin estoit pourveu, et n'y a que dix frans de rente, et le chapelain pré-

Digitized by Google

tendoit outre ce dix muids seigle. Jean le Jeuse de Ligny, cy devant pourveu de lad. chapelle, avoit cent frans de pension; l'on dit que led. Guillermin a trois muids de blé.

Esnes. — Plus a esté leue la requeste du s[r] baron d'Esne, qui demande un marché et deux foires par an aud. lieu, distant de 3 lieues de Sathenay, de 2 de Dun, de demie lieue de Jametz. Les officiers dud. Sarthenay et ceux de Jametz, dient que Sad. A. ny a intérest, nonobstant quoy Messieurs n'en ont esté d'advis; cy devant M[r] de Vapecour avoit demandé le mesme pour led. village et M[r] le baron de Ciré pour Pierrefitte, dont ils ont esté déboutés. Le s[r] président sortit à cause que madame d'Esne est sa niepce. Les susnommés présens.

Juridiction de Messieurs des comptes. — Le 25 septembre 1620 a esté leu le reiglement que S. A. a fait entre M[rs] des comptes de Bar et ceux de la cour de Saint-Mihiel. Le fait est tel : Cy devant M. Camus, conseiller en lad. Chambre, estant à Longuyon, ordonna, en vertu de sa commission, qu'un tavernier, soy disant noble, fut compris aux tailles ensuitte de laquelle ordonnance, les officiers le cottise. Il s'oppose, par arrest, il est déclaré bien opposant, nonobstant l'ordonnance de la chambre des comptes comme nulle et abusive, par entreprise de juridiction, de quoy le s[r] Daurillot, président en lad. chambre, se plaint à Sad. A. Le président en lad. court et aucuns des conseillers sont mandés et ouys avec led. président. Sad. A. ordonne que led. arrest ne pourra nuire aux droits et autorités de lad. chambre esquels il l'a maintenu et maintiens ores et à l'advenir, comme d'ancienneté; que l'on fera adjouster ces mots : tant ès cause du domaine qu'autres en datte du 4 septembre 1620. Signé, Janin pour secrétaire. — Led. Daurillot, Bournon, A. de Léglise, G. Marlorat, Legrand, Oriot, Beaudoux, G. Maillet, Gallet et Coliquet, présens. — L'on n'a pu obtenir la cassation dud. arrest.

Noblesse. — Ce 16 octobre 1620, a esté fait le raport par Gallet de la noblesse de Platel, sergent réal cy devant, qui demande d'estre réhabilité, a esté résoul que le procureur gé-

Digitized by Google

néral en auroit communication. Il tire sa noblesse des Plateaux des Pays-Bas; leurs armes sont *d'argent aux deux chefs, et à la pointe trois plats de gueule enrichis d'or, un chevron rompu d'azur chargé de larmes d'or* (n. 60). S. A. a relevé led. Platel et son père des actes de routure par eux commis et permis de prendre lesd. armes, par décret du 5 novembre 1621, entériné en la chambre le 19 du mois de novembre; pour secrétaire, Janin. Preudhomme, M^e^ aux requestes, estant en quartier et plusieurs autres présens, et ne donne rien à S. A. — Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, présens.

Ancerville, Montiers-sur-Saulx. — Plus ont esté leues les blasmes apposés aux dénombrements de M^r^ de Guise, pour ses terres d'Ancerville et Montier-sur-Saulx, qui sont droits souverains qui ne se devoient accorder.

Arrêt; Norroy-le-Sec. — Plus a esté rendu arrest interlocutoire touchant la queue d'un estan du moulin de..... dépendant de la recepte de Norroy-le-Sec, par lequel défence sont faites au prévost dud. Norroy, de prendre cognoissance à l'advenir des causes du domaine et aux parties plaidantes de se pourveoir ailleurs qu'en ceste chambre, à peine de 500 fr., adjugés dès à présent, comme pour lors, contre la contrevenante et suivant le reiglement de S. A., du 4 septembre dernier, et a esté résould qu'il seroit fait registre, à l'advenir, des causes du domaine qui se tiendroient à l'advenir. Oriot, estoit raporteur. — Daurillot, président; Bournon, G. Marlorat, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Legrand, Oriot, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Colliquet, présens.

Mort d'avocat de Bar. — Ce mesme jour, 16 octobre 1620, M^r^ Dominique Dordelu, plus ancien advocat de Bar, a esté enterré en l'église Saint-Pierre, devant la chapelle de la Trinité. Les armoiries autour des torches, qui sont peintes cy après, *de gueule, une barre d'argent chargée de trois crois de Jérusalem, d'azur* (n. 26).

Digitized by Google

Noblesse. — Le 23 octobre 1620, ont esté célébrées les obsèques de feu..... Maillet, escuier, capitaine lieutenant du chasteau de Bar, mary à damoiselle Marie Derouin. Elle est remariée à Christophe Preudhomme, procureur général de Bar, fille du feu s[r] François Drouin, lieutenant particulier au bailliage de Bar. Les armes des Maillet sont *d'azur, barrée au chef d'une barre de gueule chargée de pointes d'or, et en bas, d'un chevron rompu d'or* (n. 48). L'on dit que par cy devant c'estoit un flacon, d'autant que leur devancier estoit sommelier de S. A.

Juridiction de la chambre. — Ce 30 octobre 1620, a esté leue la coppie de la lettre que S. A. a escrit au s[r] Rutan, lieutenant général au bailliage de Saint-Mihiel et luy ordonne mettre surcéance en la cause d'entre le musnier du moulin de..... dépendant de Norroy-le-Sec et de se tenir prest pour le 7 du mois de novembre prochain, auquel jour Sad. A. sera à Saint-Mihiel, et a mandé le s[r] Daurillot, président, de s'y trouver aud. jour, pour estre ordonné sur le différent de jurisdiction d'entre le s[r] lieutenant et la chambre des comptes de Bar. — Daurillot, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Maucervel, Didelot, Gallet et Daudenet, estoient présens. Camus y estoit auparavant, la lecture de lad. lettre. Le s[r] président l'avoit auparavant dressé. Elle porte bien spécifiquement l'*autorité de nostre chambre.* Elle est contresignée Janin.

Souilly. — Ce 13 novembre 1620, sur les différens meus entre le prévost de Souilly et son controolleur, led. prévost prétendant la demeurance au chateau dud. Souilly et de jouir des dépendances dud. chasteau, et le controoleur, au contraire, estans concierge et garde des clefs dud. chasteau; ouy les parties en leurs plaidoiers qu'ils ont donné par escrit, et les productions dud. controoleur, notamment un déport de la chambre, de l'an 1601, où je suis présent, par lequel il est maintenu aux profits des dépendances dud. chasteau, comme concierge, au raport de Drouin, ont esté les parties reiglées à faire preuve de leurs faicts contraires, sur la demeurance des

Digitized by Google

prévosts aud. chasteau, et aura led. prévost, communication dud. tiltre pour le contredire, si les choses spécifiées en sa requeste sont celles sur lesquelles led. décret a esté rendu et pour commissaires en lad. enqueste, B. Bournon, et moy, avons esté commis pour instruire led. procès jusques à droit. — Daurillot, président; Bournon, Sauborel, Maillet, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et E. Preudhomme, présens.

Le 11 décembre 1620 a esté leu le décret de S. A., adressant au bailly de Bar de s'informer sur lad. demeurance et surcéance au procès meu en ceste chambre, datté du 9e d. mois.

Prévôt de Bar. — Ce 11 décembre 1620, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à François Derouin, de la survivance de l'estat de prévost de Bar, détenu présentement par Michel Bonnet, son beau père, et suivant la remonstrance faite aux estats tenus présentement aud. Bar, luy octroie l'estat de la police dud. Bar, lorsque led. Bonnet, par déport, maladie ou autrement, n'y pourra vacquer, et ce moyennant quatre mils francs qu'il a desboursé ès mains du trésorier général, comme apert par son récépissé au dos desd. lettres dattées de mesme jour, du IXe du présent mois, signé Voillot, pour secrétaire, et le serment pris dud. Derouin, par Daudenet, plus ancien, pour la maladie du sr président.

Gruyer de Bar [*Brieulles, recette de Dun*]. — Plus ont esté entérinés trois décrets de S. A. au sr gruyer de Bar, l'un pour délivrer au sr Bonnet, sa vie durant un arpent de bois au sr Sauborel, deux arpents de bois, quatre ans durant, au sr Alexandre Maillet, un arpent de bois, plus une donation que S. A. a fait au sr de Saint-Remy de Sainte-Menehoul, d'une fauchée de prey, devant sa maison, à Brieulles-sur-Meuse, royaume de France, et quelques pièces d'arbres en un bois et luy admodie pour 12 ans certains droits qui leur appartient en commun en lad. seigneurie qui ne se levent, et dont il fera la recherche à ses frais. — Daudenet, Bournon, Sauborel, Mail-

Digitized by Google

let, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Coliquet, présens.

Morley. — Ce 12e décembre 1620, a esté passée transaction par devant Thierry Mengin et..... Harvelin, nottaires au tabellionaige de Bar, entre Mess. des comptes, stipulants pour S. A., fondés de procuration, et le sr..... de Seraucourt, chevalier de Malte, commendeur de Ruel, fondé de procuration de leur chapitre générale de Champaigne qu'ils tiennent le jour Saint-Bernabée, par laquelle transaction il renonce à toutes prétentions qu'il avoit en la contrée de la queue du Janot, en la forest de Morley, consistant à quatre cent tant d'arpens de bois et généralement à tous droits, tant de propriété qu'autrement, en ladite forest de Morley, moiennant que Sad. A. luy accorde 120 arpens en propriété, en lad. contrée du Janot, pour lad. commenderie, demeurant la justice et juridiction à Sad. A. et, de plus, luy fait don de la superficie de vingt cinq autres arpens en lad. contrée. Led. Seraucourt a signé, encor qu'il fust aveugle. — Daudenet, Sauborel, Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Oriot, G. Maillet, Gallet, Daudenet et F. Coliquet, présens, et ont tous signé sur la minutte demeurée ès mains de T. Mengin.

Gondrecourt. Minette. — Ce 14 décembre 1620, a esté entériné le décret de S. A., obtenu par Demange Minette, qui luy donne deux mille frans sur la finance de l'estat de greffier, lorsqu'il viendra à vacquer au bailliage de Gondrecourt, tant pour luy que ses héritiers. Led. décret, en datte du mois de juillet, signé Janin, pour secrétaire. — Daudenet, Bournon, Sauborel, Maillet, Mousin, Lescamousier, (je tâcheray de n'estre cotté présent,) Ph. de Léglise, Maucervel, G. Maillet, présens.

Mort de président. — Le mardy, 15 décembre 1620, Alexandre d'Aurillot, conseiller d'estat de S. A. et président en la chambre des comptes du duché de Bar, est décédé et a esté, le landemain, enterré en l'église Saint-Pierre dud. Bar, en la chapelle proche des fonds. Les armes des Aurillots sont *d'ar-*

Digitized by Google

gent, chargée d'une teste de morre de sable, bandée d'un bandeau d'argent, et aux deux chefs et à la pointe trois feuilles de trèfle de sinope. L'œil est d'argent et les bouts du bandeau de sable (n. 5).

Président de Bar. — Le lundy, 4e janvier 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jean Maillet, cy devant conseiller d'estat de S. A. et receveur général du duché de Bar, de l'estat de président en la chambre des comptes dud. duché, dattées du 17e décembre 1620. — Signé de la Ruelle, *registrata* Janin. Led. M. Maillet a presté le serment en Lorraine. Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens. Depuis y sont venus Lescamousier, Oriot et Daudenet.

Viart, avocat au bailliage de Bar. — Plus ont esté entériné les lettres patentes de S. A., octroiées à René Viart, advocat de Sad. A. au bailliage de Bar, de l'estat de conseiller en lad. chambre, sans gage ny émolument, ainsy qu'avoient ses devanciers aud. estat et procureur général et autres, ayans entrée en lad. chambre, et le serment pris dud. Viart, par Maillet, président, les susnommés présens. Datté du 17 décembre 1620. Signé Janin.

Contrôleur des bois de Bar. — Plus a esté entériné le décret de S. A., du 17 décembre 1620, signé Janin, qui donne au sr Joubar, controoleur en la grurie de Bar, trois mils frans, à prendre sur la recepte générale, et sera paié à son ordre, en ceste année.

Auditeur. — Plus un autre décret du 18e dits mois et an signé : Janin, octroié à Gaspar Lescamousier, auquel S. A. donne mil frans sur lad. recette générale à paier en deux années, 1621 et 1622.

Auditeur. — Plus un autre décret octroié à Pierre Mousin, auquel S. A. a donné un arpent de bois sa vie durant. Signé : Janin, les susnommés présens.

Digitized by Google

Profits de Messieurs des comptes. — Le lundy, 11e janvier 1620, a esté résould à la présentation du 1er compte que Messieurs prendront comme d'ancienneté ce qu'ils ont accoustumé de prendre pour l'audition desd. comptes que les comptables délivreront au président ou plus ancien, pour les distribuer à ceux qui auront assisté à l'examen desd. comptes et sur les droits prétendus par les officiers comptables, notamment par celuy de Souilly, rendant compte; le sr Sauborel et Mousin ont esté commis pour les ouyr sur leursdis droits prétendus. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Maucervel, Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, E. Preudhomme et Viart, présens.

Viart, avocat de S. A. — Le mardy, 12e janvier 1621, a esté proposée une difficulté sur l'entérinement des lettres patentes de S. A., obtenues par René Viart, portans qu'il a l'entrée en la chambre comme conseiller et auditeur sans gaiges ny émolument, messieurs ne l'ont voulu recevoir en qualité d'auditeur ains seulement comme ayant l'entrée au conseil pour y donner son advis lorsqu'il en sera requis pour le service de S. A., comme son père et le sr C. Preudhomme, procureur général à présent, y ont eu l'entrée. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Maucervel, Beaudoux, Gallet, présens. Et sera mis à l'entérinement desd. lettres sans qu'il puisse rien prétendre en la qualité d'auditeur.

Mort d'auditeur. — Ce vendredy, 22 janvier, jour de Saint-Vincent 1621, est décédé (il est mort aux quatre heures du matin) Jean Preudhomme, conseiller de S. A. et auditeur en la chambre des comptes à Bar, gendre du sr Maillet, président, et a esté enterré en l'église N. D., en la grand chapelle vers la prioré. Il n'avoit que 33 ans ou environ. Les armes des Preudhomme sont *en champ d'or, chargé de trois chevrons rompu de gueule, une barre d'azur au chef chargée de un leurier d'argent* (n. 61).

Noblesse. — Ce 29 janvier 1621, ont esté entérinées les lettres de S. A., portantes la noblesse octroiée à Claude Fleutot,

Digitized by Google

citoien du Pont à Mousson, conseiller de lad. ville et controolleur de M. de Vaudemont en sa terre de Vivier, dattées du 8 du présent mois et an. Signé : Janin. Plus un décret en papier portant la finance de lad. noblesse, avoir esté taxée à deux mils frans et quittance de lad. somme du s^r^ Nicolas de Pulnoy. Les armes sont *d'argent, chargées d'un chevron rompu d'azur, chargé d'une teste de leurier d'or, acolé d'un collier de gueule, marqueté et cloué d'argent, et aux deux chefs et à la pointe un cornet de sable brodé d'or*, comme s'ensuit (n. 30). — J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Coliquet, présens.

État d'auditeur. — Le 1^er^ février 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [François] Le Moleur, lieutenant particulier au prévosté de Bar, dattées du 24 janvier dernier, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, par la démission faite en ses mains par J. Preudhomme, cy devant décédé, laquelle démission Sad. A. a admise, et a esté receu, nonobstant les ordonnances de Sad. A., du 21 juillet 1608, pour la réduction, et celle du 22 janvier 1616 pour n'admettre les proches parents et alliés en lad. chambre, et a esté résould que l'on l'escriroit sur le Bernard, pour servir de loy à l'advenir. Les sieurs président et greffier n'ont sorty encor qu'ils eussent intérest, d'autant que led. Moleur avoit achepté, dud. feu s^r^ Preudhomme, led. estat quatre mils frans. Il est porté par lesd. lettres, qu'il financera deux mils frans ès mains du s^r^ Pulnoy, et le lendemain 25^e^ janvier, il délivre ès mains dud. Pulnoy mils frans et un mandement de mille frans que l'on dit que S. A. luy a quitté, et le serment a esté pris dud. Moleur par Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Didelot, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet et Gallet, présens.

Alix de Lescamousier, veuve du feu s^r^ Président. — Ce 23 février 1624, a esté leu, en la chambre, le contrat de donation faite à S. A. par damoiselle Alix Lescamousier, vefve du feu

Digitized by Google

s[r] Jean Vincent, vivant président de Bar, passée par devant Didier, Toussain et..... nottaires au tabellionnage de Bar, le 16[e] du présent mois et an, acceptée par..... Coliquet, controolleur de Sad. A. et auditeur en la chambre des comptes de Barrois. Il y a près de 10,000 de fr. de rente en constitution et près de deux cents muids de grain, un moulin à Revigny et la maison où elle demeure, en la neufville de Bar, et autres héritages, vignes, preys et autres. Le sieur Humbert, fils du trésorier des guerres, a esté trouver lad. damoiselle, de la part de Sad. A., pour scavoir d'elle si elle avoit esté induite ou contrainte à ce faire. Elle a déclaré, en présence desd. nottaires, ced. jour 23, que non, et d'abondant a encor donné quelques autres gaignages, spécifiés à la fin dud. contrat, ce que led. Humbert nous a fait entendre et pour prendre possession des choses données ont été commis le s[r] Mousin, conseiller en notre chambre. — Preudhomme, procureur général et Viart, advocat de Sad. A. Lad. damoiselle retient l'usufruit des choses données sa vie durant seulement et précairement.

Foug. — Ce 22 mars 1621, ont été entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées au s[r]..... de Marnat, sieur de Riocourt, de l'estat de capitaine du chateau de Foul, vaquant par la démission faite par.... et sera mis en possession par Maucervel et par mesme moien, recognoistra led. commissaire, les réfections nécessaires contenues au décret de Sad. A. — J. Maillet, président; Bournon, Mousin, G. Marlorat, Camus, Maucervel et G. Maillet, présens.

Auditeur. — Le 5 avril 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à François Oriot, conseiller de Sad. A. et auditeur en ceste chambre, qui lui donne deux cens frans de pension, sa vie naturelle durant sur la recepte générale du duché de Bar, en considération des beaux exploits que fit..... Oriot, son oncle, à la prise de Bar arrivée au mois de septembre...., pourquoy il auroit esté exempt du logement des garnisons de lansquenet par le feu s[r] Bailly dud. Bar, suivant enqueste faite par Nicol Piat, lieutenant particulier au bailliage de Bar, lesd. lettres dattées du mois de mars dernier, signé :

Digitized by Google

Janin, pour secrétaire. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, G. Maillet et C. Preudhomme, présens.

Noblesse. — Ce vendredy, 7e mai 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de noblesse octroiées par S. A. à Jean Chevinot, citoien du Pont à Mousson, du 25 février 1621, signé : Janin. Elles sont *d'azur, chargée d'une ancre d'argent et d'une barre d'or, chargée d'un bievre qu'est une beste d'eau comme un renard, le corps de sable et la queue de cinople, un armet, mort avec ses lambrequins aux couleurs et métaux de l'escu* (n. 18). — Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Gallet, Coliquet et Moleur, présens. — Il y a lettres de jussion de passer à l'entérinement sans nous arester à l'ordonnance portant taxe du tier des facultés pour la finance que S. A. a réduite à la somme de [deux mille francs].

Noblesse. — Ce 14 may 1621, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à M. Jean Bouchier, prévost de Pierrefitte, pour luy, sa postérité née et à naistre, dattées du 5 du présent mois et an, signé Voillot, pour secrétaire; plus les lettres de jussion qui porte la finance avoir esté abutée à deux mils fr., datté du 9e dit mois, et quittance de lad. somme par le sieur Pulnoy, trésorier, sçavoir de 1800 francs contans et 200 francs par un mandement qui luy a esté quitté dud. jour, 9 may. Les armes sont en *champ d'azur, chargées d'un chevron rompu d'or à la pointe, une crois de sable et en bas deux flames de gueule, et aux deux chefs de l'escu deux lionceaux d'argent, et au bas une arbalette d'or croisée de deux espées d'argent* (n. 12). — Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, Daudenet, Coliquet et Moleur, présens.

Madame la Duchesse. — Mandres, Bouconville. — Le samedy, douzième juin 1621, a esté entériné en notre chambre, le contrat de donation fait par S. A. par devant Vignol, tabel-

Digitized by Google

lion de Nancy et secrétaire de Sad. A., au mois de may dernier, des terres de Boconville et Mandres, qu'il donne par usufruit à D. Margueritte de Gonzague, son espouse, au cas qu'elle survive. Sad. A., sa vie durant deschargées lesd. terres des rentes constituées sur icelles, montant à treize mille tant de frans. Elle ne pourra destituer les officiers lors establis; seulement, seront tenus luy prester de nouveau serment, et vacquant les offices en pourvoir et a esté enthériné sans restrinction aucune. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, Daudenet, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens. Le s[r] de La Forge, secrétaire ordinaire de Sad. A., estoit le porteur dud. contrat.

Bailli de Saint-Mihiel. — Ce mercredy, 14 juillet 1621, ont esté entérinées les lettres patentes octroiées à Charles de Lenoncourt, de l'estat de bailly de Saint-Mihiel, vacquant par la démission faite par Théodore de Lenoncourt, son père, pourveu dud. estat dès l'année 1594. — J. Maillet, président; Bournon, M. Bonnet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens. — Le serment dud. Charles a esté pris par S. A. comme apert au dos desd. lettres. Signé Janin.

Maître louvetier. — Ce mercredy, 14[e] juillet 1621, le serment a esté pris de Alexandre Maillet, receveur général du duché de Bar, de l'estat de mestre louvetier dud. duché, par Bournon; ses lettres avoient esté auparavant entérinées pendant qu'il n'estoit au pays. Il a eu led. estat de M.... Jacquemot, hostelier du *Cheval blanc* dud. Bar. Je ne scay quant led. entérinement a esté fait. L'on dit qu'il en a paié aud. Jacquemot 6000 fr. Led. Jacquemot n'en avoit payé que 500 fr., et le quar den. Le s[r] président J. Maillet, son père, et G. Maillet, greffier en la chambre, son frère, ont sorty. — Bournon, M. Bonnet, A. de Léglise, lieutenant genéral, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Camus, Maucervel, Daudenet, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Christophe Preudhomme, présens.

Marville. — Ce 21 juillet 1621, ont esté présentées les lettres patentes de S. A. octroiées à Jacques Miget, fils de [Lambert]

Digitized by Google

Miget, controolleur de Marville, par lesquelles S. A. luy octroie la survivance dud. estat et un décret de surannation. Le serment a esté pris dud. Jacques Miget, fils, par J. Maillet, président, et n'y a finance aud. estat. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Maucervel, Didelot, Maillet, Gallet, Coliquet, Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 28 juillet 1621, a esté entériné le décret de S. A. obtenu par Jean Dordelu, lieutenant général au prévosté de Bar, par lequel S. A. lui remet le tier du bien à luy escheu de par son père, et lui permet, suivant la coustume du bailliage de Bar, de prendre la noblesse de par sa mère des Colessons, Elle est fille de Vanault Colesson, vivant receveur général du duché de Bar, annobly par le duc Antoine l'an 15..., le..... M. de Raincour a lesd. lettres de noblesse dud. Vanault. Led. décret signé Janin, pour présent M. de Couvonge, bailly de Bar, datté du 13 may ou juin dernier. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Nicey. — Plus a esté leue la requeste présentée à S. A. par Blaise Preudhomme, pour agréer l'acquest par luy fait au s^r^ Desarmoises de la seigneurie de Nicey, elle a esté renvoyée aux receveur et controoleur de Bar, contre l'opinion du s^r^ président qui désiroit d'expédier led. s^r^ Preudhomme sans renvoy.

Lieutenant particulier du bailliage de Bar. — Ce vendredy, 30 juillet 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. en parchemin octroiées à M. Nicol Piat, par lesquelles Sad. A. luy donne la somme de six mils fr. sur le domaine de la recepte générale de Bar, et au cas qu'elle ne suffise sur l'extraordinaire à paier à trois années égales, 1622, 1623, 1624, avec l'intérest de lad. somme jusqu'à entier paiement de lad. somme qui se déduira à proportion du paiement du capital, et ce moiannant la démission faite par led. Piat entre les mains de Sad. A., de l'estat de lieutenant particulier au bailliage de Bar. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise et Ph. de Lé-

Digitized by Google

glise ont sorty), Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Bailli de Bar. — Ce mercredy, 11e aoust 1621, monsr de Couvonge, bailly de Bar, est venu en nostre chambre présenter les lettres patentes de S. A. par lesquelles elle luy accorde la présentation des sergens que Sad. A. voudra cy après establir au bailliage de Bar, sans que néantmoins Sad. A. soit contrainte de recevoir les présentes par led. sr bailly, et qu'il puisse prétendre la finance que Sad. A. aura imposé, le tout pour en jouir pendant qu'il sera bailly de Bar et non ses successeurs, et révocable à tousjours et ce conformément à nostre rapport.

Plus a esté leue une lettre que Sad. A. nous escrit pour adviser avec led. sr de Couvonge les moiens qu'ilhauroit de mettre un bon ordre en la ville de Bar, ouyr les juges et principaux habitans d'icelle ville.

Pour les armes des habitants de Bar. — Plus a esté leue une autre lettre de Sad. A. aud. sr de Couvonge, pour recognoistre toutes les armes que les habitans de la ville de Bar ont, et qu'ils ayent à les bailler par déclaration à peine de confiscation.

Gruerie de Bar. — Plus a esté leue une autre patente de Sad. A., octroiée à Mr de Chalabre, qui luy donne la superficie du bois de Maudremont, grurie de Bar, le fond réservé à Sad. A., mais lesd. lettres n'ont esté entérinées pour leur antiquité. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Oriot, G. Maillet, Daudenet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Gruerie de Bar. — Ce 13 aoust 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à.... Gaudot, fils de Paguet Godot, de l'estat de chevaucheur des bois en la gruerie de Bar, à la finance de 125 fr., quittance au dos. — Le serment pris par J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Digitized by Google

Ce 18e aoust 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées au sr de Chalabre, cottées cy devant, veue les jussions de Sad. A., qui descharge led. sr de prendre commissaire pour la délivrance dud. bois aux réserves de 25 baliveaux et 2 cheneaux à chacun arpent.

Plus m'a esté donnée la commission et la requeste présentée à Sad. A. par le sr de Mirville, pour un bois à Dusnoud, grurie de Bar, pour ouyr le gruyer de Bar.

Charles de Lamorre. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Charles de Lamorre, mon beau frère, portantes rente de 700 fr. par chacun an, racheptable de dix mils frans, et moiannant ce demeure la pension de 1500 fr. qu'il avoit sur la recette générale, estainte lad. rente datté de may 1621. Signé Janin, et celles de la pension de l'an 1619. Il a receu deux années de sa pension, 1619, 1620. Il recevra la rente 1621 en Noël. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Led. Lamorre a baillé les reversalles en forme authentique passées sous le tabellionage de Stainville, le 17 aoust 1621, par devant Bourdot et Bouchenot, commis à la garde du tabellionnage dud. lieu.

Ligny. — Le vendredy, 27 aoust 1621, sur la difficulté qui s'est trouvée au dénombrement présenté par Léon de Luxembourg, mari de dame Marguerite-Charlotte de Luxembourg, fille de feu Henri de Luxembourg, ont esté veus les dénombremens donnés pour led. Conté de Ligny, par Charles de Luxembourg, fils d'Antoine de Luxembourg, en l'année 1516, les reprinses que led. Charles en a fait à Nancy de Antoine duc de Bar, led. duc Antoine confirme la donation faite par led. Antoine, comte de Ligny, aud. Charles, son fils, à la réserve de l'usufruit sa vie durant, et le reçoit à faire les fois et hommages par led. dénombrement dud. Charles n'est fait mention du roy de France ny du comte de Champagne, mais par le dénombrement donné en l'année 1387 par Charles, comte de Ligny, receu

Digitized by Google

en la chambre, est fait mention du roy et du comte de Champagne. A esté résoud que l'on escriroit à S. A. l'importance qu'il y auroit de recevoir led. dénombrement en la forme qu'il est et qu'on luy représenteroit les mesmes raisons que nous luy avons cy devant représentées en l'année 1613, lorsque le dernier comte de Ligny présante ces dénombremens qui n'ont esté receus en nostre chambre. — J. Maillet, président; A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Lieutenant particulier. — Plus, a esté proposée une difficulté par le s^r^ Procureur général de Bar. Sur un décret de S. A. adressé au s^r^ Alexandre Maillet, receveur général. Elle assigne six mil et cinq cens fr. au s^r^ Piat, pour sa démission de lieutenant particulier sur la finance dud. estat et de 2 adjoins au bailliage et prévosté que led. Piat présanta le jour d'hier jeudy au bailliage pour estre entériné et ne l'a esté en nostre chambre; l'on a donné advis aud. pcocureur de l'empescher. Les susnommés présens.

Lieutenant particulier au bailliage de Bar. — Ce mardy, 7^e^ septembre 1621, ont esté entérinées les lettres octroyées par mons. de Couvonge, bailly de Bar, à..... Le Bègue, advocat au bailliage de Bar, de l'estat de lieutenant particulier au bailliage de Bar, vacquant par la démission du s^r^ Piat, en l'auditoire dud. Bar, en présence dud. s^r^ de Couvonge et du lieutenant général aud. bailliage et le serment pris dud. Lebègue en tel cas requis. Il a esté receu sur les 7 heures du matin.

Noblesse. — L'on m'a dit que les armes des Sauborel sont en *champ d'azur, une barre au chef, de gueule, chargée de deux ou trois pésans, ou besans d'argent* (n. 69).

Dun. — Ce vendredy, 17^e^ septembre 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., de l'estat de capitaine de Dun, octroié à Loys d'Ore, fils mineur du feu s^r^ d'Ore, capitaine dud. Dun, à charge que led. estat s'exercera par Jacq. d'Ore, son grand père, jusqu'à ce qu'il sera en aage. Le serment a esté pris dud estat de capitaine, prévost dud. Dun, dud. d'Ore,

Digitized by Google

ayeul, et, pour le mettre en possession, le s^r G. Maillet, greffier commis.

Paris. — Plus, les s^rs Hatteau et Lougmond nous ont adverty d'un arrest rendu en robe rouge, le lundy 6 du présent mois de septembre, an présent 1621, en la cour de Parlement à Paris, par lequel, un contrat passé sous le tabellionnage du Pont à Mousson, n'a point d'hypotèque en France. L'on a esté d'advis qu'il falloit avoir coppie dud. arrest pour estre mis au Trésor. Il est contraire à plusieurs arrests rendus en lad. court raportés par Loiseau que les contraux passés en pays estrange ont hipotèque en France. — J. Maillet, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Coliquet, Moleur, présens.

Grand gruyer du duché de Bar. — Le mercredy, 20^e^ octobre 1621, ont esté enthérinées les lettres patentes de S. A., octroiées au s^r de Couvonge, bailly de Bar, de l'estat de grand gruyer, vacquant par la démission faite par le s^r de Vapecourt. Par les lettres il est qualifié grand maistre des eaux et forests. Je n'estoit présent en la chambre ced. jour.

Le lundy, 25 d. mois et an, led. s^r de Couvonge a fait entériner sesd. lettres en la gruerie de Bar et y a présidé à la tenue des causes de lad. gruerie.

Pont-à-Mousson. — Led. jour de lundy ont esté présentées en nostre chambre les lettres patentes de S. A. sous le scel secret, signé Janin, octroiées à..... Berthelemin du Pont à Mousson, de l'estat de clerc juré et garde du scel du tabellionage dud. Pont, à la finance qu'il a fait dud. estat de deux mils cent frans, et lorsque nous estions sur le point de prendre son serment, le s^r Gérard, gendre du controleur des bois de Bar, s'est opposé, au nom du s^r Dodo, son beau frère, lequel avoit la survivance des estats de feu son père, le vieux Dodot, naguère décédé. Jour leur a esté baillé pour déduire les causes d'oppositions et y respondre, à vendredy, 5 novembre prochain. Rouillon est l'advocat dud. Barthelemy.

Digitized by Google

Minimes de Dun. — Plus une requeste des Minimes de Dun pour une petite place proche de leur église, sur une petite chapelle au chateau de Dun. Renvoyée au capitaine dud. Dun.

Jésuites de Pont-à-Mousson. — Une autre requeste des Jésuites du Pont à Mousson, pour amortir 4 gaignages au marquisat..... — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, présens.

Pont-à-Mousson. — Ce 10e novembre 1621, a esté leue la lettre de S. A. adressée au président et gens des comptes de Barrois, signée : Janin, par laquelle Sad. A. nous mande qu'il trouve fort étrange que nous faisons difficulté d'entériner les lettres patentes d'icelle, nous ordonne de ne plus faire à l'advenir telles difficultés et au président de recevoir le serment des pourveus par icelle, sans attendre autre commandement nonobstant toute opposition ou empeschement quelconque. En vertu de laquelle lettre led. sr Berthelemin s'estant présenté pour prester le serment, tous Messieurs ayant esté d'advis qu'il failloit attendre la responce de Sad. A., sur le raport que nous luy avons fait vendredy dernier, et le sr Président ayant déclaré que, nonobstant les advis desd. Srs, il passeroit outre à la prise de serment dud. clerc juré. Réplique par le sr A. de Léglise et autres qu'on en devoit rien faire comme pouvoit en la chambre, que par l'advis de mesd. srs, dit que puis qu'il en avoit le commandement, il passeroit outre, et que si mesd. srs s'y vouloient opposer ils le pouvoient faire. Repliqué qu'ils seroient juges et parties, et que s'il passoit outre, tous sortiroient. Après plusieurs autres altercas, led. sr Président ayant fait entrer led. Berthelemin, plusieurs sortirent; autres changeans d'advis demeurèrent; ceux qui sortirent : A. de Léglise, sortit le 1er pour aller à ses causes, puis Mousin, G. Marlorat, Camus, Oriot, Maucervel et Gallet. Ceux qui demeurèrent : J. Maillet, président; Bournon, qui estoit auparavant d'advis de sortir; Legrand, G. Maillet et Moleur, présens à la prise de serment. Le vendredy précédent, Dodot avoit obtenu défaut en la chambre contre led Berthelemin et est à Nancy avec le raport de Messieurs.

Digitized by Google

Norroy, bailliage de Saint-Mihiel. — Ce 19 novembre 1621, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à..... de Levoncourt, bailly de Saint-Mihiel, qui lui accorde la maison forte et le gaignage appartenant à Sad. A. à Norroy, que le s[r] de Levoncourt, cy devant bailly de Saint-Mihiel, a sa vie durant. Sad. A. luy accorde encor sa vie, après la mort de son père et après à un de ses enfants nés et à naistre tel qu'il voudra choisir, et après leur mort, retournera au domaine de S. A. Il en a fourny lettres reversales. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Bonnet, prévost; A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Didelot, Camus, Maucervel, Gallet et Moleur, présens.

Que les nobles soient montés et armés pour aller en guerre. — Ce 3[e] décembre 1621, le s[r] Ant. de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar, nous a monstré une lettre de S. A. qui s'adressoit à M. le bailly de Bar, et en son absence à son lieutenant, par laquelle il leur ordonne qu'incontinant ils aient à interpeller tous les nobles de son bailliage de se tenir prest en arme et montés dedans huit jours pour marcher lorsqu'ils seront mandés, et en cas de vieillesse, maladie ou autre empeschement légitime, commettre personne capable. Led. lieutenant nous demandoit advis s'il feroit interpeller les vassaux comme le s[r] comte de Ligny et autres, et aussy Messieurs des comptes et autres officiers de S. A. Pour l'esgar de Messieurs des comptes, a esté résould qu'ils n'y devoient estre compris, attendu qu'ils rendront service à S. A. en ce lieu; pour l'esgar des vassaux qu'il en failloit avoir autre commandement de S. A.

Sur ces difficultés est entré en lad. chambre le s[r] de Couvonge, bailly de Bar, freschement arrivé de Nancy, qui a dit qu'il ne failloit interpeller les vassaux, et nous a présenté deux lettres de S. A. adressées à Messieurs, l'une pour fournir bois nécessaire pour les réparations des boulevards, portes et murailles du chasteau et ville de Bar; l'autre les moiens d'entretenir une garnison en ceste ville de Bar, à aviser avec led. s[r] bailly, lequel nous a monstré une commission qu'il avoit de S. A. a ceste effect, dattée du 1[er] du présent mois. Il a dit qu'il

Digitized by Google

estoit en volonté d'y mettre cent hommes qu'il choisira des villages plus propres, qui auront chacun huit gros par jour aux despens des villages, seront logés chez bourgeois de ceste ville, en chambre garnie. Il a dit qu'il avoit retenu huit cent livres de poudre pour fournir les habitants de Bar, à un franc la livre..... — J. Maillet, président, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, F. Coliquet et Moleur, présens.

Le 6 décembre 1621, M. de Couvonge, bailly de Bar, a fait commendement de par S. A. à tous les nobles de son bailliage, mesme à ceux de nostre chambre, de se tenir prests en armes et montés pour marcher en guerre pour le service de Sad. A.

Au même mois, Sad. A. adresse commission à quatres de nostre chambre, pour les quatres bailliages, pour voir ceux des nobles qui ne voudront marcher en armes, de luy prester deux cens frans; Mousin, au bailliage de Saint-Mihiel, Legrand, au bailliage de Bassigny, Maucervel, à Clermont, et Gallet, au bailliage de Bar.

Garnison à Bar. — Au mesme mois, une garnison estant mise en la ville de Bar, par act d'assemblée, ceux de nostre chambre ont esté déclarés exempts du logement.

Bar. — Ce vendredy, 14e janvier 1622, a esté présenté, veu et leu en nostre chambre, le décret de S. A. octroié aux habitans de la ville de Bar, de pouvoir vendre le petit couvent scis au Bourg, et les deniers emploiés, sçavoir, quinze cens fr. aux pères Jésuistes et le surplus au profit de la communauté de Bar. MM. ont tombé en diversité d'opinions : les uns, qu'à l'entérinement il failloit apposer à charge de ne démolir la chapelle; les autres, qu'il failloit l'entérinement pur et simple. Enfin a esté résould que l'on oiroit les habitans, s'ils entendent convertir lad. chapelle en autre usage. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Didelot, Camus, Oriot, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Viart, présens.

Noblesse. — Ce 28 janvier 1621, a esté leue la requeste présentée à S. A. par Jean de Blaive, tavernier, demeurant en ce

Digitized by Google

lieu de Bar, qui demande de prendre la noblesse de par sa mère de la famille..... qu'il luy estoit permis prendre par la coustume de Sens, qu'il cite en sad. requeste, laquelle nous estant renvoyée a esté mise ès mains du s^r Camus, pour informer du contenu avec le procureur général. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Dun. — Le 10 février 1622, on esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [René Pieresson] de l'estat de gruyer et receveur de Dun, vacquant par la démission faite par [Louis] Ligier, dud. estat, quittance au dos desd. lettres du s^r Pulnois, trésorier général, de 450 fr. pour le quart denier de la finance. Le serment pris dud. [René Pieresson] par J. Maillet, président. Dattées du..... 1622. Signé Janin.

Plus a esté entériné le transport fait par Charles de la Morre, de la rente de 700 fr. et 10000 de principal que S. A. lui auroit accordé sur la recepte générale, et ce, au profit de Claude de la Morre, son père. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, Mousin, Lescamousier, Legrand, Camus, Didelot, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

Et le 6 mai dit an 1622, le transport fait par led. Claude de la Morre à D. Marie Leveneur, contesse de Salm, a esté présenté à Messieurs pour lesd. dix mils fr. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Mousin, Camus, Didelot, G. Maillet.

Saint-Mihiel. — Ce 29 mars 1622, Mons^r Maucervel nous a monstré, estans en l'auditoire de Bar, une lettre que le prévost de Saint-Mihiel luy escrit et l'advertit de faire sçavoir à MM. que S. A. a esté surprise en la vendition qu'elle a fait du village de Lacroix sur Meuse, dépendant de la recepte de Saint-Mihiel, au s^r Rutan, lieutenant général au bailliage dudit lieu, pour le prix de douze mil deux cent tant de fr. et il dit qu'il vault plus de quarante mils fr., comme il fera paroistre à Mesd. sieurs et qu'il n'a esté ouy encor, que par les lettres il soit porté qu'il a esté ouy, a esté résould que led. prévost seroit mandé et ouy avec le procureur général sur l'intérêt que S. A. a en lad. vendition, et deffence au s^r Camus de rendre

Digitized by Google

les lettres qu'il a ou est jà l'entérinemént, et devoit présentement partir pour aller mettre led. s^r^ Rutan en possession. — Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Camus, Oriot et Maucervel, présens.

Constitution de rente. — Ce 6 avril 1622, ont esté entérinées les lettres patentes sous le scel secret de S. A., octroiées à..... Pariset, secrétaire d'Estat de Sad. A., de rente de 14 cens fr. racheptables de vingt mil fr. sur la recepte générale et généralement sur les autres receptes particulières au défaut de la générale, laquelle somme de 2000 fr. Sad. A. confesse avoir receu en quelqu'affaire. Dattées du 15 mars dit an. Signé : Janin, pour secrétaire, et baillera lettres reversales avec la quittance qu'il donnera au receveur général pour l'année de son compte 1622. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, et Maucervel, présens.

Varennes. — Plus ont été présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à... Marbras (au sieur de Magast), comme je crois, gentilhomme de S. A., et à M^r^ le marquis de Mouy, de cent rezeaux froment que Sad. A. luy donne pour luy, ses hoirs et aians cause, sur la recepte de Varennes, racheptables de dix mille frans, lesquels cent rezeaux Sad. A. luy a cy devant accordé pour neuf années qui viennent à expirer en l'année 1625, elles n'ont esté entérinées pour n'estre la jussion en bonne forme; elles sont dattées du 5 mars 1622, signé : pour secrétaire Pariset. — Les susnommés, présens.

Auditeur des comptes. — Ce 20 may 1622 a esté ordonné au s^r^ Didelot, receveur, de faire faire des flambeaux de cire pour Messieurs qui se trouveront le jeudy feste Dieu à Nostre Dame. Le s^r^ Président a dit qu'il vouloit paier le sien. Les frais se prendront sur les deniers des amendes des juremens et blasphêmes. — Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 27 may 1622, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Claude Cristoforin, conseiller d'estat

Digitized by Google

de S. A. et doien et docteur, professeur en droit au Pont à Mousson. Les armes sont *en champ d'azur, une barre d'argent chargée de trois cœurs de gueule couronnés de couronne d'or et transpercés d'une flesche;* lesd. lettres dattées du 2 mois de septembre 1621. Signé La Ruelle, pour secrétaire. Les lettres de juission pour passer à l'entérinement indiquant la finance de deux mille frans, quittance au dos dud. mandement. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet et Moleur, présens.

Noblesse. — Le mesme jour a esté leue une lettre de S. A. qui nous mande que Richar de Blaive, le père, aiant lettres de noblesse de Sad. A., il désireroit prendre les armes de sa grande mère, des Dambrières, que nous aions à recevoir sa preuve et titres qu'il produira à ce subiect. Camus estoit commissaire, oyra ceux qui portent le nom des Dambrières, a esté veu le consentement d'un qui est seigneur dud. village et y demeure proche de Saint Dizier. Il a ses armoiries et huict alliances joinctes à icelles. Je crois que les armes sont d'*azur, une bande d'or bordée de gueule, et au chef 3 molettes d'esprons d'or* (n. 3).

Ce 8 juin 1622, mon nepveu, Nicolas Marlorat, lieutenant à Gondrecourt, me dit que les armes de son beau-père, M. Boitotte, estoient *un chevron rompu et 3 soleils* (n. 10).

Les armes de Rodouan sont *d'or, à une pointe de gueule et aux deux chefs, deux quinfeuilles de sable ou d'or* (n. 65).

Les armes des Combles sont *croisées de deux couleurs et deux métaux d'or, d'argent, gueule et azur, une croix au mitan de cinople vert, croisée d'une croix d'or au mitan, et au chef dret une estoile d'or sur le champ de gueule* (n. 22).

Ordonnance qui permet aux nobles le trafique. — Ce 28 juin 1622, le s[r] lieutenant général du bailliage de Bar, A. de Léglise, nous a communiqué une ordonnance de S. A., dattée du 8 du présent mois, signée Voillot pour secrétaire, qui donne permission aux nobles de prendre en admodiation les revenus des ecclésiastiques nobles et roturiers, vendre en gros ou menu lesd. revenus; de faire amas de drap d'or, soye, laine, fustaine,

Digitized by Google

les vendre en gros aux marchans et par le menu aux particuliers, sans néantmoins tenir boutique; faire de même de sucre, épiscerie, et autres marchandises, sans que pour tel trafique ils dérogent à leur noblesse et sans estre attenus à aucune charge. Led. lieutenant nous a dit que le mayeur de Bar luy avoit déclaré qu'il s'opposoit à lad. ordonnance. Nous avons esté d'advis que M. de Couvonge et led. lieutenant, avant que de procéder à l'entérinement de lad. ordonnance, en advertissant Sad. A., pour faire sçavoir aud. maieur sa volonté. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Oriot, Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 6e juillet 1622, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Richard de Blaives, capitaine des fauxbourgs de Bar, et à sa postérité née et à naistre en loial mariage, par icelles apert qu'il a eu deux femmes nobles, l'une des Rodouan, l'autre des Combles, et pour ses armes *d'azur, barrée d'un chevron d'or, barré de deux barres de gueule et au chef trois estoiles d'or* (n. 9), dattées du 15 juin dernier, autres lettres de jussion, portant finance de deux mils frans, signées Janin, pour secrétaire. Entérinées à charge que ses enfans, trafiquans dedans quinze jours, viendront déclarer en ceste chambre s'ils veulent accepter lad. noblesse et renoncer à leur trafique, et sur l'advertissement que nous avons que les habitans des fauxbourgs veulent empescher lad. noblesse, led. de Blaive, donnera promesse d'acquitter S. A. dud. procès et de la garanie qu'elle pourroit estre attenue envers luy. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Le Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Oriot, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Et sont les armes des Dambrières dont il est issu par sa grand'mère et ceux de ceste famille ont consenty qu'il preigne lesd. armes.

Ce 8 aoust 1622, j'ay veu sur la veselle de feu M. Dordelu, une armoirie qui doit estre de Surillart ou Collesson-Vanault : *un chevron rompu, 3 trèfles* (n. 20).

Digitized by Google

Constitution. — Ce 12 aoust 1622, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Nicolas] de Serinchamps, frère du controoleur de Sancy, capitaine, cy-devant au service du duc de Bavière, d'une pension de deux mils frans par an, pour luy et ses hoirs, à rachat de trente mils frans. Il y a 1re, 2e et 3e jussion et une lettre de M. le prince de Falsebourg, sur la recepte générale, dattée du 6 aoust. Signé Pariset, pour secrétaire. J'estois d'advis qu'il ne failloit entériner cette donation, en ce temps que S. A. a tant d'affaire. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, G. Maillet, présens.

Bailli de Bar. — Ce vendredy, 26 aoust 1622, le sr de Couvonge, bailly de Bar, nous a monstré une lettre que S. A. luy escrivoit, pour secrétaire Janin, par laquelle il luy commandoit de faire pendre trois soldats qui venoient de l'armée de Mensfelt, demeurant à Falsebourg, l'un desquels nommé Bouchar, est frère de Bouchar, marchand, demeurant en ceste ville, et d'autant que la prise en avoit esté faite en ceste ville, et qu'ils estoient es prisons ordinaires. Nous avons esté d'advis de les mettre entre les mains du prévost des mareschaux ou de camp et qu'auparavant il en failloit advertir Sad. A., si telle estoit sa volonté. De cest advis, J. Maillet, Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, G. Maillet, Daudenet, Gallet, J. Coliquet et Moleur. D'autres ont esté d'advis qu'il failloit advertir Sad. A. des inconvénients qui pourroient arriver, faisant par led. sr bailly, l'exécution en ce lieu. Joint qu'ils avoient passeport de leur capitaine, le sr de Cherisy, dès le mois de juillet, avant que led. Mensfelt eust fait les acts d'hostilité en Lorraine, et que l'on avoit permis aud. Cherisy, gentilhomme lorrain, de faire ces levées. A. de Léglise et Maucervel, ont esté de cest advis. Le sr Camus n'en a voulu dire, estant allié à son frère.

Constitution. — Ce vendredy, 9 septembre 1622, ont esté présentées les lettres patentes de S. A. octroiées à M. de Couvonge, bailly de Bar, qui luy donne une constitution par chacun an à paier, au jour de Noel, sur la recepte générale de Bar,

Digitized by Google

racheptable de vingt mils frans pour les frais par luy supportés à avoir levé une compagnie pour son fils, pour le service du Roy, comme l'on m'a dit, d'autant que les lettres estoient leues comme j'ay arrivé. Néantmoins, je crois que je serai cotté présent d'autant que j'ay donné mon advis qu'il failloit avoir lettres de jussion, comme il a esté résould. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise (Coliquet, n'en a dit et a esté passé), Camus, Maucervel, G. Maillet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 10 septembre 1622, j'ay vu les armes my parties de la veuve feu Mr Errard, ingénieur du Roy de France, que l'on m'a dit estre celles des Drains (*sic* pour de Rains) et de Errard, son dernier marry; celles des Drains sont *d'or, au chef deux merles de sable, et à la pointe une merle et une face de gueules* (n. 62); celles des Errard sont d'*azur, une pyramide et 3 estoiles d'or* (n. 28).

Mort de l'huissier de la chambre. — Le 18 septembre 1622, Jean Prinsey, huissier de la chambre, est mort aagé de 80 ans et enterré le mesme jour à Saint-Maxe.

Noblesse. — Le 22 septembre Mons. Derouin, gendre de M. le prevost de Bar, m'a monstré un vidimus qu'il venoit de retirer du tabellionage de Bar, d'une lettre de noblesse octroiée à Henry de Rouin par Philippe duc de Bourgogne, dattée du mois d'octobre 1420, par laquelle apert que led. duc aiant fait faire informer de l'extraction dud. Henry, auroit esté trouvé noble et issu d'ancienne noblesse, le père dud. Henry aiant esté escuyer d'escurie du père dud. Philippe. Les armes sont *de gueules*..... Il m'a dit que Claude Drouin, prévost de Bar, estoit venu de Bourgongne. Sa noblesse fut confirmée par le duc de Bar, Antoine (Ces armes comme elles sont portées présentement, n. 66.)

Bar. — Ce 10e octobre 1622, a esté entériné le mandement de S. A. pour les habitans de Bar qui luy prestent 25000 frans que plusieurs particuliers avoient presté à la ville pour en accomoder Sad. A., par iceluy Sad. A. promet auxd. ha-

Digitized by Google

bitans de les rembourser du capital en trois années, 1624, 25, 26, sur les deniers de l'impost de six deniers et dixième pot de vin accordé pour 5 années des habitans de la ville bas, Longeville, Tannoy, Revigny et autres villages, datté du 27 septembre, signé Pariset, et pour les arrérages depuis la délivrance jusques aud. reachat lesquels deniers seront receus par le receveur de la ville des maieurs desd. villages pour estre délivrés aux créanciers par le mayeur et conseillers de ladite ville de Bar.

Receveur général. — Le mesme jour, le s[r] Maucervel a représenté en nostre chambre que l'on se formalisoit en Lorraine de ce que le s[r] président et son fils ne rendoient compte de l'extraordinaire, et que nous aions à lui ordonner et préfiger un jour pour rendre led. compte. Le s[r] Président a dit que l'on luy préfige un jour pour rendre led. compte, que s'il n'y satisfaisoit aud. jour, que l'on s'en plaigne à S. A. Le s[r] Bournon plus ancien est sorty. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Ch. de Léglise et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 14[e] octobre 1622, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Antoine Fouraul, receveur de la dame de Juvigny, dattées du 12 septembre dernier, pour secrétaire Janin. Les lettres de jussion pour la finance du tiers du bien réduite à mil frans, quittance du s[r] Pulnoys, trésorier. Elles sont d'*azur, une ramure de cerf d'or et au chef au mitan de la ramure une estoile d'or et sur le heaume une teste de cerf avec la ramure* (n. 31). — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, F. Coliquet et Gallet, présens.

Noblesse. — Ce 26 octobre 1622 ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Saul de la Brie, lieutenant en la prévosté de Conflans au Jarnisy, dattées du 14 juillet dernier, et lettres de jussion portant finance de seize cens frans, signées

Digitized by Google

Janin, et sont *d'or, un lion de gueule, une face d'argent chargée de trois quintefeuilles d'azur marquées d'argent* (n. 40). — J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, F. Coliquet, Moleur et Viart, advocat, présens.

Pierrefitte. — Ce 9 novembre 1622 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Alexandre Viart, advocat à Bar, de l'estat de procureur fiscal pour Sad. A. en la terre de Pierrefitte, vacquant par la mort de Victor Boucher, à la finance de mil frans, et de résider sur les lieux; le récépiscé du trésorier desd. mil frans au dos des lettres du 5 du présent mois. Signées Janin pour secrétaire, du 3 du présent mois. Messieurs luy ont préfigé 6 mois pour résider.

Plus ont esté entérinées autres lettres octroiées à Jean Heiblot, advocat à Bar, des estats de gruyer et receveur de la terre de Pierrefitte pour Sad. A., vacquant par la démission de Josèphe Heiblot, son père, à charge d'en jouir sa vie durant, à la finance de mil frans. Le serment pris desd. Viart et Heiblot, par J. Maillet, président. Les lettres du 2 du présent mois, signées Janin, et quittance du trésorier des mil frans, plus un autre décret de S. A. qui permet aud. Jean Heiblot d'exercer lesd. estats en l'absence ou maladie dud. Josèphe. Plus un autre décret que Sad. A. accorde aud. Josèphe et ses successeurs aud. estat un arpent de bois; mais ce dernier décret n'a esté entériné pour les difficultés qui se sont rencontrées en la délivrance dud. arpent de bois, d'autant que S. A. n'a la moitié en la gruerie, et qu'il y avoit de la confusion du passé. Il estoit seul gruier et receveur en lad. terre, tant pour S. A. que les autres seigneurs. Lors il n'avoit qu'un arpent de bois, et maintenant il s'en délivre 2, comme se peut veoir par les comptes que nous avons veu. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 18 novembre 1622, le s^{r} Camus a fait raport des pièces que le s^{r} Anthoine, demeurant à Montier sur Saulx,

Digitized by Google

a produit sur la requeste qu'il a présenté à S. A. pour estre relevé des actes de roture par luy commis en prenant la ferme et admodiation de la terre dud. Montier sur Saulx, par lesquelles pièces contredites par le s^r procureur général de Bar, n'y a aucune aparence que son père ait esté noble, et, par conséquent, ny luy aussy. L'on dit qu'il est obligé de faire annoblir son fils par le contrat de mariage de sond. fils. Son père estoit prévost de Poisson, bailliage de Chaumont, et tenoit un fief en France, qui reprenoit de S^t Urbain, que led. Antoine tient encore, mais en France les roturiers les possèdent. — J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet, Moleur, présens.

Ce 29 novembre 1622 a esté leue une lettre de S. A. qu'il escrit au bailly de Bar, président, et gens du Conseil des comptes de Bar, dattée du 25 du présent mois, signée Janin, par laquelle Sad. A. nous mande que le s^r Hacteau l'a fait supplier de le pourveoir de l'estat de président en la justice de Bar, et que nous aions à recognoistre quel préiudice Sad. A. auroit de luy accorder. Le s^r Bailly n'a pu estre icy pour en communiquer avec nous. Nous avons esté d'advis qu'il failloit ouir led. s^r Hacteau pour voir comme il entendoit exercer lad. charge, et à quelle condition. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Ph. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, faisant office de greffier; Maucervel, Beaudoux, Daudenet et Coliquet, présens.

Constitution de rente. — Le 2^e décembre 1622 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées au s^r de Taillancour, cy devant page et maintenant chambellan de Sad. A., de la somme de quatorze cens frans de rente sur la recepte générale de Bar, racheptable de vingt mils frans pour luy et ses hoirs descendans en loial mariage seulement. Dattées du mois de novembre dernier trois lettres de jussion, la première du 9, la deuxième du 12, la troisième du 14 d. mois et an, signées pour secrétaire Pariset, et ce nonobstant empeschement, d'autant que je disois qu'il failloit ouïr le receveur général pour voir

Digitized by Google

s'il y a fond, d'autant que, dès l'an passé, l'on fit entendre à S. A. que la recepte générale estoit trop chargée, ce que M. Janin m'a escrit. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, faisant office de grefier; Maucervel, Beaudoux, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Secrétaires d'État. — Le 23e novembre, comme je crois, 1622, a esté entériné un décret de S. A., qui nous ordonne de recevoir les expéditions signées de..... Voillot, fils de..... Voillot, premier secrétaire de ses commandemens, auquel fils Sad. A. a octroié la survivance dud. estat de secrétaire, et ce sans que le nombre des quatres secrétaires soit accreu par ce moien, et que nous recevions les expéditions faites par led. fils, comme si elles estoient contresignées de l'un des quatre secrétaires d'Estat.

Ce 11e janvier 1623 a esté leue l'ordonnance de S. A. du 2 du présent mois, signée Pariset, pour faire le bois de corde de quatres pied de long et les fagots d'une juste grosseur, à peine de.... d'amende, et attribue la cognoissance aux gruiers.

Gruyer de Bar. — Le lundy, 16e janvier 1623, le sr Jacques Bonnet, gruier de Bar, nous a présenté une obligation faite par S. A. le... du présent mois et an, par devant....., tabellion de Nancy, par laquelle Sad. A. recognoist devoir aud. Bonnet la somme de vingt trois mils frans qu'il luy a presté, à rendre en l'année 1625 sur les deniers du décime du bailliage de Bar, accordés à Sad. A. par les ecclésiastiques subsidiairement sur les deniers extraordinaires accordés par les estats, et en défault sur les deniers les plus clairs de sa recepte de grurie dud. Bar, par préférence à tous autres, assignés sur lad. grurie, et Sad. A. promet en défault de ce que dessus que led. estat de gruier venant à vacquer, que celuy qui en sera pourveu ne pourra entrer en la jouissance dud. estat que la veuve et héritiers dud. Bonnet ne soient rembourcé de lad. somme de 23000 fr., et par quittance du sr Pulnoy, apert qu'il a reçu en argent seulement vingt mils frans et trois mils frans par mandement. L'on a esté d'advis de ne l'entériner pour plusieurs raisons, que ceste cause

Digitized by Google

de préférence ne pouvoit subsister. Joint qu'il n'estoit bien séant que Sad. A. s'oblige par devant nottaires envers son officier.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Plus, il a présenté un autre mandement en papier sur la requeste présentée à Sad. A. par led. gruyer, exposant que le lieutenant général au bailliage de Bar, évoque les causes des communautés, prend cognoissance de leur bois et pièces de chesnes nécessaires pour les réfections de leur église, et autres frais de leur communauté. Sad. A. nous ordonne de les ouyr et par provision que led. Bonnet aura la cognoissance desd. bois privativement à tous autres. Il demande l'entérinement, ce que mesd. s^rs n'ont voulu faire, d'autant que la saisie dont il se plaint a esté faite de leur ordonnance pour les bois de Mussey, comme je croye.

Cellérier de Bar. — Plus, a esté enthériné un mandement de S. A. qui donne à Joachim, serrurier du chasteau de Bar, un muid de blé sur le celerier de Bar sa vie durant.

Cellérier de Bar. — Le 17^e janvier dit an 1623, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à M. Estienne Thibault, de 2 muids de blé sa vie durant sur le celerier de Bar. — Signé : Janin, le s^r de Couvonge présent.

Fermier des amendes. — Ce 6 février 1623, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. du 28 janvier dernier, signé : Pariset, scellées en placard sur papier, par lesquelles est estably fermier général du duché de Bar..... Varin, comme je croy, de Conflan au Bassigny, de la venerie de S. A., pour poursuivre les amendes establies par Sad. A. contre les abus qui se commettent au transport des marchandises par les marchands de contrebande pour le transport du grain, vin, lart, suif, beure et autres danrées dont le transport est deffendu hors des pays, pour la chasse et pour l'exposition des espèces d'or et d'argent contre les ordonnances, et ont esté entérinées à charge qu'il poura estre révoqué par S. A., toutesfois qu'il luy plaira et le serment pris de luy par J. Maillet, président. — Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Mail-

Digitized by Google

let, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 13 février 1623, le s^r^ Moleur, lieutenant particulier de la prévosté de Bar, m'a asseuré qu'à l'église de Clermont y a une tombe de Jean Errard, seigneur de Fleury, prévost de Clermont, qui s'estoit fait annoblir environ l'an 1500 et estoit du conseil du duc de Bar. Ses armes sont sur la tombe, *une bande au travers de l'escusson et sur le heaume y a un tour de petites clochettes comme y a aux églises, pour quand on lève Dieu.* Il estoit fort riche du bien qu'il avoit acquesté et tout le bien que ceux qui sont descendus de luy aux environs de Clermont, vient de luy, comme feu M. de Fleury de Bar, et la femme Mons^r^ de Bronse et autres descendus de luy; il a fondé une messe qui se dit à 6 heures du matin aud. Clermont. Son petit-fils fut procureur général de Bar. Les s^rs^ de Fleury, des Errards ont changé lesd. armes les font *chargées de 3 griffes tenant un chevron, qui sont les armes de.....*, et crois qu'elles sont fausses.

Pension. — Le lundy, 11^e^ may 1623, a esté entérinée, en nostre chambre, une lettre patente de S. A., accordée à Claude Maucervel, auditeur en lad. chambre, d'une pension de trois cens frans. Signé Pariset, pour secrétaire. Il n'estoit présent.

Pension. — Le 10^e^ ou 12^e^ (le 12^e^) avril, a esté entérinée une autre lettre, octroiée à Claude Lallement, cy devant fille de chambre de feue Madame la comtesse de Salm, et présentement mariée à..... Platel, fils de M..... Platel, cy devant sergent royal à Bar, d'une pension de deux cens frans et a espousé led. Platel à Nancy, le 13 ou 14 may 1623.

Avocats. — Le 19^e^ may 1622, jour de jeudy, les advocats de Bar ont institué leur feste aud. jour feste Saint-Yve, ont esté tous en robe la veille aux vespres, ayans esté prendre les lieutenans généraulx au bailliage et prévosté, qui marchoient les premiers, puis après leur président, Morison, ont esté le lendemain à la messe, et aux vespres led. jour Saint-Yve, 19 may, les procureurs marchoient après eux, messieurs des comptes qui

Digitized by Google

sont advocats n'ont voulu s'obliger à leurs statuts, s'estant assemblés à ce sujet le 17e dit mois et an, ce qu'ils ont fait entendre auxd. advocats, par François Oriot et Gallet, de lad. chambre, commis de leur part aux protestations de demeurer tousjours au corps des advocats. Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Camus, F. Oriot, Beaudoux, Charles de Léglise, Gallet et Moleur, en ont esté advertis; le sr Coliquet le jeusne, qui est advocat, estoit à Paris l'an 1623; les procureurs n'ont suivy les advocats allant à l'église de Saint-Pierre, la veille aux vespres et le jour de la Saint-Yve, à la messe et aux vespres, comme ils avoient fait l'an précédent, ny les lieutenans des bailliages et prévostés. François est le président des advocats.

Paris; Bar. — Ce mercredy, 7 juin 1623, a esté leu un arrest de la grande chambre de Paris, rendu entre M. de Guyse, les officiers de Monstier sur Saulx d'une part, deffendeurs, le procureur général du Roy, et M..... Petiot, sergent royal de Joinville, demandeurs d'autre, auquel arrest sont les plaidoiers des advocats dud. sr duc de Guyse, et de celuy dud. Petiot, et de Servin pour le procureur général du roy. Led. Servin, alléguant que le concordat fait entre le roy Charles et le duc de Bar, portant que les committimus oit n'auront lieu aud. bailliage de Bar, estoit sinon en cas de droit, ce que le concordat ne dit pas, la question du procès estoit que le sr de Brichanteau, prétendu abbé d'Écuré, aiant ses causes commises aux requestes, obtint committimus pour appeler l'admodiateur des bois de lad. abbaye. Led. admodiateur estant poursuivy en la grurie dud. Monstier sur Saulx; led. Petiot, sergent royal, en vertu des lettres de committimus, envoye lad. cause aux requestes du Palais; mais les officiers dud. Monstier sur Saulx aians recognu une fausseté aud. committimus, y aiant escrit (abbé de Brichanteau), l'on avoit adjousté en marge d'autre lettre et ancre (et d'Écuré), ce qu'estant recognu, l'on areste le sergent, et fait on grande poursuite contre luy, depuis aux requestes, en fin, par arrest de la grand chambre, du 10 may 1623. L'arrest fait de la personne dud. Petiot est déclaré tortionnaire, ordonne qu'il sera raié et biffé des registres dud.

Digitized by Google

Monstier sur Saulx, et condamne les officiers dud. lieu aux intérests dud. Petiot, liquidés à trente livres, et aux despens, et deffences à eux de plus empescher l'exécution des committimus. L'on dit que led. Servin se monstra si fort passionné en ceste cause, qu'aiant allégué que led. s^{r} duc de Guyse luimesme avoit fait mettre en exécution, dedans led. bailliage, autres lettres de committimus, et l'advocat dud. s^{r} Duc, aiant voulu le desnier, fut contrain de se taire, rebuté par led. Servin, mauvais lorrain. L'on a esté d'advis de s'opposer à l'exécution dud. arrest, attendant que l'on obtne lettres d'évocation au conseil d'Estat du Roy avec deffense de mettre led. arrest en exécution. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Led. arrest est révoqué par arrest du conseil d'Estat du Roy du 9 septembre 1623, que j'ay copié en mon registre des traités du Roy de France (f° 21 v°, 22 a).

Clermont. — Plus a esté pris le serment de..... l'estat de greffier au bailliage et prévosté de Clermont, vacquant par la démission de..... son père, à charge que sond. père en jouira sa vie durant ou jusqu'à déport. Led. fils estoit bien jeusne, néantmoins a esté receu et le serment pris par led. Bournon, les susnommés présens.

Madame la duchesse de Bar. — Francs vins. — Le mercredy, 19 juillet 1623, a esté entérinée la patente de S. A., octroiée à Madame la duchesse de Lorraine, Margueritte de Gonzague. Sad. A. lui accorde les frans vins, tant des gruries que du domaine du duché de Bar, sa vie durant. Lesd. lettres dattées du présent mois, signé Pariset. Lesd. frans vins avoient esté sur le point d'estre accordés à MM. des comptes pour augmentation de nos gaiges, en financeant à S. A. 5000 fr., mais nostre dessein a esté rompu. L'on a résould de présenter requeste à S. A. pour augmenter nosd. gaiges et les mettre à quattres cens frans au lieu qu'ils ne sont que 260 fr. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Les-

Digitized by Google

camousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet et F. Coliquet, présens.

Le vendredy, 28 juillet 1623, a esté entériné le décret de S. A. adressant à Alexandre Maillet, receveur général de Barrois, en faveur de Bernard Bournon, conseiller et auditeur en lad. chambre. S. A. luy donne deux mille frans sur lad. recepte à payer à quatre années prochaines. — J. Maillet, président; Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 25 aoust 1623, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées par S. A. à Antoine du Bois, lieutenant général au bailliage du Bassigny, dattées du 10e septembre 1623. Signé, pour secrétaire, Voillot. Autres lettres de jussion dud. jour mois et an, portant finance de 200 frans. Les armes sont *en champ d'azur, un chesne d'or, et armet mort sur le heaume d'argent, un lion d'or issant dud. armet mort tenant un escusson d'azur chargé de cinq billettes d'or* (n. 27). — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Gallet et F. Coliquet, présents.

Sergent des finances. — Ce 4e octobre 1623, ont esté entérinées les lettres de sergent des finances octroiées à Jacques [Prindguin] du Pont à Mousson, vacquant par la sentence de mort rendu contre..... dernier possesseur dud. estat, demeurant aud. Pont. Le serment pris par J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, présens.

Noblesse : Lenoncourt. — Ceux de la maison de Lenoncourt s'appelloient anciennement en leur surnom de Nancy, qui portoient pour armes *une croix de gueule dentelée en champ d'argent,* et possédoient, comme font encore les descendants d'icelle, le chasteau et seigneurie de Lenoncourt, et ceux de la maison de Lenoncourt, tant en France qu'en Lorraine ont quitté le nom et retenu seulement les armes de Nancy pour prendre

Digitized by Google

celuy de Lenoncourt. Le premier qui changea le nom de Nancy à celuy de Lenoncourt, fut un Gérard, qui mourut l'an 1348. Il estoit fils de Thiéry de Nancy qui mourut l'an 1313. Sont enterrés aux Cordeliers de Toul que led. Thierry avoit fait bastir et fait plusieurs donations affectées du depuis à la cathédrale et hospitaux dud. Toul. Extrait de la vie saint Sigisbert, roy d'Austrasie, composé par George Aubry, chap. 23, p. 243.

Noblesse. — Ce 20 novembre 1623, Claude Maucervel, auditeur en nostre chambre, m'a monstré une armoirie, qu'il a dit estre la leure, en présence du s[r] lieutenant de Léglise; elle est *de gueule, une barre d'argent, chargée de flammes de sable, deux tours ou roc d'argent et plusieurs crois d'or fichées à boutons d'or ou boulettes* (n. 51). Cy devant, M. Mousin a esté commissaire pour vérifier ceste noblesse, sur la requeste de Nicolas Camus, auditeur en nostre chambre, l'on ne fut d'advis de luy accorder, d'autant qu'elle n'estoit bien vérifiée, la mère dud. Camus est seure du père dud. Claude Maucervel, laquelle a esté enterrée ce 7 octobre 1625, à Saint-Pierre, proche le saillon, et y avoit lesd. armoiries après les torches.

Alix Lescamousier. — Le 3 janvier 1624, nous avons receu une lettre de S. A. du 26 décembre dernier, Signée Janin, qui mande que nous aions à faire faire deffence à..... Fisson de plus entremettre à la recepte de la donation faite à S. A. par la feue présidente Vincent, décédée le 14 décembre, et le s[r] Coliquet le père nous a monstré la commission de Sad. A. qui le commet à la recepte de lad. donation; l'on a mis lad. lettre de Sad. A. entre les mains de Viar, advocat de S. A. — Maillet, Bournon, Sauborel, Mousin, Ph. de Léglise, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Claude Drouin, vivant prévost de Bar, fut le premier qui vint demeurer à Bar, estoit natif de Jonvelle. Il fut serviteur du prévost Guyot, et depuis espousa sa fille. Après le prévost Guyot, de Saintignon, son gendre, lui succéda;

Digitized by Google

puis led. Claude Drouin, son beau-frère; led. Claude est enterré en la chapelle de la Trinité à Saint-Pierre de Bar, et sur sa tombe estoit escrit : *Cy gist honorable homme Claude Drouin.* L'on a effacé honorable pour dire qu'il estoit noble ; néantmoins Jacques Drouin, son fils, advocat de S. A. à Bar, print lettres de noblesse du duc Antoine de Lorraine. Ce Jacques estoit père de François Drouin lieutenant particulier au bailliage de Bar. *Vide* S. f° 76. J'ay apris ce que dessus du s^r^ Lescamousier ce 17 janvier.

Morley. — Ce 17 janvier 1624, lorsque l'on procédoit à l'audition du compte du gruyer de Morley, led. gruyer a dit au controoleur qu'il n'aloit au bois que pour y prendre, à quoy led. controoleur n'a fait aucune response. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Foug. — Ce 22^e^ février 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Claude Liégeois], fils de [Nicolas Liégeois], controoleur de Foug, pour jouir dud. estat après la mort de sond. père ou à son déport, dattées du mois d'octobre dernier. Signées Voillot, quittance au dos du trésorier général du quart denier que son père avoit financé en l'année 1593, led. estat 1250 fr. Le serment pris par Maillet. — Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

Clermont. — Lieutenant général au bailliage. — Le 23 d. mois, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Jean] Saillé, fils de [Jean] Saillé, lieutenant général au bailliage de Clermont, dud. estat après la mort de sond. père ou à son déport, dattées du mois de mars, 29^e^ jour 1623. Signé Janin, quittance au dos desd. lettres du quart denier de 200 fr. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, F. Coliquet, présens.

Digitized by Google

Noblesse. — Les armes des Drouin sont présentement *escartelées, à l'une, une jambe, à l'autre, 3 chevrons rompus et au mitan un escusson perdu, une barre au milieu, chargée de 3 rozes*, au lieu qu'anciennement elles estoient : *au chef une jambe et 3 chevrons au dessous*, comme il se peut veoir en la chapelle des Drouin, à Saint-Pierre.

Receveur général. — Ce 4 mars 1624, ont esté entérinées deux lettres patentes de S. A., octroiées l'une, à madame de Vaudémont, sa sœur, par laquelle Sad. A. luy transfère le droit qu'elle a de réachat de certaines rentes constituées sur la recepte générale de Bar, montant à la somme de 1400 fr. de rente, à rachat de vingt mils frans fort principal; l'autre à mons^r^ le prince de Falsebourg, d'autres rentes constituées sur lad. recepte spécifiées esd. lettres montante à vingt et un ou trente et un mil quatre cens quarante cinq frans de rente par chacun an, à rachat de....., fort principal qu'il racheptera des deniers octroiés par les 3 Estats de Lorraine pour leur mariage ès années 1620 et 21, à charge de donner reversales en nostre chambre. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, Coliquet et Moleur, présens.

Plus a esté leue une lettre de S. A. qui nous mande de délivrer à M. de Vaudémont coppie des dénombremens qui peuvent estre en nostre chambre de la terre de Gondrecourt, lesd. lettres signées pour secrétaire Janin.

Noroy-le-Sec. — Le mercredy, 6 mars 1624, ont esté entérinées les lettres de S. A. octroiées à François Laurent, fils de [Jacquemin] Laurant, de l'estat de contrôleur de Norroy-le-Sec, à la finance de 400 fr. — Le serment pris par J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet et Moleur, présens.

Colombey. — Ce jeudy, 7 mars 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Pierre Guichar, de l'estat

Digitized by Google

de controoleur de Colombey, vacquant par la mort (erreur : la démission) de Thomas Godart. — Le serment pris par J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maillet, Gallet et Moleur.

Gruerie de Bar. — Cellérier de Bar. — Ce mercredy, 13e mars 1624, ont esté entérinés les mandemens octroiés à Philippe de Léglise d'un arpent de bois à prendre à Mensonge, encore que par cy devant le sr Joubar, fils du controoleur des bois, en ayant obtenu un à Javart par l'entérinement, il ait esté assigné avec les autres affouagers au Juré; plus un autre décret accordé à.. .. Demoulin, fils de feu Jean Desmoulins, contrôleur de S. A., gendre dud. de Léglise, de 12 paires de réseaux moitange que son père avoit sur le cellerier de Bar. — Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Longuyon. — Ce vendredy, 15 mars 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Nicolas (comme je crois) Le Plancher, de l'estat de controoleur clerc juré, garde du scel du tabellionnage et greffier en la mairie de Longuyon, vacquant par la démission faite par Nicolas Le Marquis, cy devant pourveu desd. estats, quittance au dos desd. lettres de mil frans pour le quar de la finance dud estat, dattées du 24 février 1624, pour secrétaire Janin. — Le serment pris par J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Moyeuvre : Briey. — Le 16 mars a été entériné le bail fait à [Abraham] Lefevre ou [Fabert], demeurant à Metz, de la forge de Moyeuvre, qui en rend 28000 fr. par an et cent mils frans qu'il a donnés à S. A. par advence pour les vins du marché. Il a 3600 arpens de bois pour 12 ans, qui commenceront en l'année 1626 ou 27. Le prévost gruyer du Pont à Mousson est sa caution. — Maillet, Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, B.

Digitized by Google

Preudhomme, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Stenay. — Le 20 mars 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jacques de Mouza (*sic* pour Simon de Mouzay), fils de [Jean] Mouza, de l'estat de gruyer et receveur de Stenay pour en jouir après la mort de sond. père ou à son déport. Les susnommés présens.

Conflans-en-Bassigny. — Le 26 mars 1624 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Charles], de Pouilly, fils [de Daniel] de Pouilly, maistre d'hostel de madame la Duchesse, de l'estat de capitaine, prévost, gruyer et receveur de Conflans au Bassigny, pour en jouir après la mort de sond. père ou à son déport. Les susnommés présens.

Gruyer de Bar. — Le 28 mars 1624, a esté entériné le décret de S. A., octroié à Jean Poupar, greffier au bailliage de Bar, d'un arpent de bois que Sad. A. lui donne par chacun an, 10 ans durant, à commencer en la présente ès tailles de la gruerie de Bar, du 27 janvier 1624 : signé Janin. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, Ph. de Léglise, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Jésuites. — Led. jour, 28 mars 1624, a esté mise la première pierre de l'église des Jésuites de Bar, en la rue des Juifs, par M^r^ de Couvonge et le s^r^ abbé de Lisle.

Receveur général. — Cellérier de Bar. — Le mardy, 23 avril 1624, a esté entériné les décrets de S. A., octroiés à d'Arzilier, demeurant proche de Bar sur Aube, cy devant controlleur de feu S. A., l'un sur le receveur général de 300 fr.; l'autre sur le cellerier de Bar portant qu'au lieu de 12 reseaux de... qu'il avoit sa vie; il lui donne six vingt frans de pension sur led. cellerier.

Gruyer de Louppy. — Plus un autre décret de S. A., octroié à..... de Raincourt, d'un arpent de bois sa vie à Louppy le Chastel.

Digitized by Google

Receveur général. — Plus un autre décret octroié à Nicolas Camus, auditeur en lad. chambre, de deux mils frans sur le receveur général à quattre années de paye.

Plus un renvoy pour le s^r^ Legrand qui a cy devant acquesté une cense de fief du s^r^ de Florainville. Il supplie S. A. luy permettre l'essart d'un petit bois de rapail dépendant de lad. cense, laquelle estant ruinée, il veut faire rebâtir. Il demande à S. A. 30 pièces de chesne pour ce faire et qu'elle change le nom qu'elle a. Elle s'appelle *la Folie*. Il demande qu'elle s'appelle *la Grande Court*. Le s^r^ Gallet est commis.

Prévôt de Bar. — Plus a esté leue une lettre de S. A., qui nous mande sur la difficulté meue pour l'estat de lieutenant général en la prévosté de Bar poursuivy par..... Jeannot, advocat à Bar, en vertu de la démission faite en sa faveur par Dordelu, dud. estat, empesché par Charles Oriot, aussy advocat, et le vendredy 19 du présent mois, le s^r^ Prévost aiant proveu dud. estat, ... le Moleur, auparavant lieutenant particulier, *et..... Coliquet dud. estat de lieutenant particulier* dont led. Dordelu est appellant, le lieutenant général au bailliage aiant esté récusé par led. prévost et la cause plaidée par devant le particulier, a ordonné à la requeste dud. Dordelu, que le tout demeureroit en estat jusques à ce que S. A. y aura ordonné, dont led. prévost est appellant. Messieurs ont résould que l'huissier donneroit assignation à demain, jour ordinaire, à 8 heures du matin, aud. prévost, Dordelu, Jannot, Moleur et Coliquet, bien que led. Moleur soit à Nancy, lui sera signifié à domicile. — J. Maillet, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Christofe Preudhomme, présens.

Receveur général. — *Conseiller d'État.* — Plus [le 26 avril 1624] a esté entériné le décret de S. A., octroié à..... Hacteau, cy-devant agent de S. A., à Paris, et présentement demeurant à Sainte-Menehoult, pour ses gaiges de conseiller d'Estat et pour une autre considération, Sad. A. luy assigne une pension sa vie durant sur le receveur général de Bar, cinq cens frans.

Digitized by Google

Prévôt de Bar. — Ce lundy, 6 mai 1624 a esté résolue l'affaire du lieutenant général et particulier au prévosté de Bar. Le fait est tel. Le s^r^ Jean Dordelu, lieutenant général aud. prévosté se démet dud. estat et fait une transaction et transport par devant Jolly et... nottaires, qui porte qu'il se défait dud. estat entre les mains de..... Rouillon, advocat à Bar, moiennant trois mil six cens frans qu'il confesse avoir reçu de M^r^ Jacquemont, beau père aud. Rouillon, avec lequel Jacquemont led. traité a esté fait pour par led. Rouillon estre remis led. estat entre les mains de... Jacquemot, advocat, son beau frère, lorsqu'il sera en aage ou tel autre qu'il plaira aud. Jacquemot père et beau père aud. Rouillon, et néantmoins, au cas que lad. démission ne seroit agréée par S. A. et jusqu'alors, led. Dordelu jouira dud. estat et pour toute garandie a mis ès mains dud. Jacquemot père ses lettres de provision. Le départ de feu S. A. a esté veu cy dessus cotté, fol. 36 v°, par lequel le prévost est en possession d'establir des lieutenans. La ratification de S. A., du mois d'octobre 1614, des provisions octroiées par led. prévost aud. Dordelu, au mois de may en lad. année, par laquelle ratification Sad. A. ratifie, sans préiudice de ses droits, et de pourvoir à l'advenir aux estats tant du bailliage que du prévosté de Bar; mais il ne se treuve que lad. ratification ait esté insinuée au prévosté sy que le prévost n'en a eu cognoissance. S. A. nous mande de l'advertir quels droits led. prévost peut prétendre à l'establissement desd. lieutenants, si elle n'y a point de droit d'en establir. Les advis ont esté divers. Les uns que led. droit prétendu par le prévost n'estoit qu'une tolérance, et qu'à Son A. seul apartenoit la création de tous estats par droit souverain, suivant l'opinion de Loiseau, des offices de Bodin en sa *République*. Les autres qu'il failloit maintenir led. prévost en ses droits, attendu qu'il avoit l'estat à charge de finance par cy devant aussy tost que led. prévost fut adverty de lad. démission, institua : Le Moleur, lieutenant général aud. prévosté. Il estoit auparavant lieutenant particulier* et en sa place de lieutenant particulier* il institua... Coliquet, beau frère aud. Moleur. Cependant Charles Oriot se pourvoie auprès de S. A., met led. estat en finance. Intervient led. Rouillon qui de-

Digitized by Google

mande la confirmation à S. A. de la démission dud. Dordelu; enfin la dernière résolution qui a esté prise en mon absence, après en avoir dit mon advis, a esté comme j'ay apris, que l'on mandroit à S. A. qu'il failloit que led. Dordelu rentre à son estat; suivant la clause du traité par luy fait avec led. Jacquemot. — J. Maillet, Daudenet, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, Daudenet, Ch. de Léglise et Gallet, présens. Je n'y estois à la fin. Cette affaire a esté proposée par cy devant 2 ou 3 fois. La démission est du mois d'avril dernier, depuis le 10 dud. mois.

Noblesse. — Plus ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Nicolas Vassart, advocat à Bar, S. A. luy quitte la finance, comme l'on m'a dit, elles sont *en champ de gueule, un chevron rompu et 3 fleurs de lys d'argent il y a des fleurs de lys et une barre* (n. 73), pour secrétaire Voillot; une lettre de jussion qui réduit la finance à deux mils frans par un mandement absolu qui sera délivré au s[r] trésorier. Le tout à la prière de M. le prince de Vaudémont, gendre à S. A. Je ne faisois que sortir et mon frère aussy. — J. Maillet, président; Daudenet, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Village de Fains. — Au mois d'avril dernier, 1624, le s[r] Charles de Florainville, seigneur de Fains, supplia S. A. de luy donner la moitié en la moienne et basse justice que S. A. a au village de Fains, led. s[r] prétendant l'autre moitié. Ceste requeste à nous ranvoiée, le s[r] Oriot commissaire, qui entend les gens de Sad. A. et les habitans de Bar. Par le raport il apert que led. s[r] n'a rien en la haulte justice, moienne et basse justice au village dud. Fains, ains seulement la moitié des moienne et basse justice sur les hommes seulement. Il y a plusieurs raisons aud. raport de messieurs qui ont esté cause que led. s[r] de Florainville n'a obtenu ce qu'il demandoit, encor qu'il sembloit que S. A. fut en voye de luy accorder; mais au lieu de ce, elle luy a accordé au lieu de deux mils frans de pension qu'il avoit

Digitized by Google

sa vie durant sur le gruier de Bar, elle luy assigne une constitution de rente pour luy et ses hoirs masles et femelles de trois mils frans, à rachat de quarante mils frans à prendre sur le gruier de Bar et subsidiairement sur la généralité. Les lettres de jussion veues, qui ne portent spécifiquement dispence de serment, a esté trouvé qu'il failloit dispence de serment et l'assigner à son ordre sur la généralité de Bar. Elles sont dattées, comme je crois, du 6 may 1624. Signé pour secrétaire Pariset. Ce vendredy 17 may 1624. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et F. Coliquet, présens.

Le mercredy, 29 may 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Blaise Jacques (Collesson), de Besançon], de l'estat de doien en l'Université du Pont à Mousson, et conseiller d'Etat de S. A. aux gaiges de trois mils frans. L'on m'a dit qu'il avoit presté le serment aux Jésuites du Pont. Il estoit, peut avoir 2 ans, aux armées d'Allemagne, mre de camp, comme je crois, ou un autre estat. L'on dit qu'il n'est si docte, que c'est un discoureux et que sa esté la faveur de monsr le prince de Falcebourg qu'il a obtenu ceste dignité, d'autant qu'il avoit secouré d'argent en l'armée led. seigneur estant en nécessité.

Ce samedy, 8e juin 1624, a esté entériné le contrat fait entre S. A. et Rutan et consors, gouverneur des salines de Sad. A., passé par devant Vignole, tabellion général de Nancy, par lequel S. A. s'oblige de leur payer la somme de cinq cens tant de mils fr., oblige les aides octroiés par les Estats de Lorraine et Barrois par le dernier octroy et les revenus des salines et, pendant le remboursement, ils prendront l'intérêt de lad. somme à 7 pour cent, montant à trente et un mil tant de cent fr.; les termes y portés oblige de plus le bailliage de Bar, prévostés du Bassigny, lesd. lettres sont entérinées en la chambre des comptes de Lorraine. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Camus et Gallet, présens. Le sr Maillet, greffier, n'est en ville et doit retourner ce jour lesd. lettres et celles de jussion signées Pariset.

Digitized by Google

Noblesse. — Ce vendredy, 5 juillet 1624, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Michel Picart, demeurant au Pont à Mousson, dattées *de novembre ou décembre 1609, signées C. Bonnet, autres lettres de jussion dattées* du présent mois et an présent, elles sont en *champ d'azur, un chevron d'aryent, 3 roses d'or, et sur le heaume une rose* (n. 58).

Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Nicolas Boulion, substitut, à Mandres, de l'estat de controoleur, en la recette dud. Mandres, vacquant par mort de Humbert Boulion, son oncle, à la finance de cinq cens frans, en datte de juin ou du présent mois. Le serment pris par J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Moleur, présens; Christofe Preudhomme et Viar, encor présens.

Noblesse. — Ce mercredy, 10e juillet 1624, le sr Daudenet père, a fait le raport en nostre chambre de la requeste présentée à S. A. par Clesse (comme je crois) Chabraux de Rembercourt aux Pots, à ce qu'il soit relevé des acts de roture et de prendre la noblesse de par sa mère, des Boncourt, venus de Verdun, tenus pour nobles, veue une sentence au bailliage de Saint-Mihiel, d'environ l'an 1551, qui porte que led. Boncour, grand père dud. Chabrau, estoit issu de race noble. L'on a esté d'advis qu'il failloit qu'il demande à S. A. sa noblesse, pour la conséquence et que l'on tient que ceux du Verdunois reputés nobles ne le sont hors des terres de chapitre. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Gallet, Moleur. Les armes des Boncour sont *d'azur, une voile d'or de navire et au chef une estoile* (n. 11).

Gruyer de Bar. — Le vendredy, 12 juillet 1624, a esté entériné le décret de S. A. octroié à Alexandre Maillet, receveur général de Bar, adressant à Jacques Bonnet, gruyer de Bar, pour luy délivrer, par chacun an, deux arpens de bois, huit ans durant, datté du mois de juin 1624, signé Janin.

Digitized by Google

Louppy-le-Château. — Plus un autre décret octroié à..... Coliquet, auditeur de la chambre et controleur de Bar, adressé à Charles Coliquet, gruyer de Loupy, pour luy délivrer un arpent de bois par chacun an, quatre ans durant. Signé comme dessus. — J. Maillet, Daudenet, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Huissier de la chambre. — Ce mercredy, 17 juillet 1624, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Bertrand Prinsey, qui luy accorde mil frans, à prendre sur la recepte générale de Bar, pour appointements et gaiges d'ingénieur, et pour s'entretenir proche de la personne de Sad. A., s'estant à ce subject, marié au lieu de Nancy, et ce pour augmentation de six cens frans, qu'il avoit cy devant pour le mesme subject, sur les deniers de l'impost du duché de Bar. Les lettres desd. 600 fr., cassées et rompues, à paier lesd. mil frans austant et si longtemps qu'il sera retenu au service de Sad. A. Il est fis du feu huissier de la chambre des comptes et est pourveu dud. estat, néantmoins ne l'exerce. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Clermont. — Ce 19 juillet 1624, a esté leue par Camus, faisant office de greffier, la requeste présentée par le prévost et controleur de Clermont à messieurs, contre le s^r^ Legrand de nostre chambre, à ce qu'il eust à révoquer les paroles qu'il avoit dit contre eux et condamné à 500 fr. d'intérest envers chacun d'eux deux. Le fait est tel. Led. s^r^ Legrand, estant à Clermont, y eust certaines réfections à faire en l'année 1623. L'outrée s'en fit, par devant led. Legrand à deux mil cent frans, à charge que l'entrepreneur auroit les matériaux. Il ne dresse procès-verbal. Les officiers en dressent un, apprécient les matériaux à 300 frans et califient l'outrée de deux mille quatre cens frans. Ce procès-verbal n'est signé de personne. A leur compte, en despence, ils mettent 2400 fr. Cet article estoit

Digitized by Google

passé, le lendemain, le s[r] Legrand estant ouy, led. procès-verbal non signé luy estant représenté, a dit qu'il est faulx, les trois cens frans sont rayés au compte (comme l'on avoit fait l'an précedent d'un article de 80 tant de frans). Lesd. officiers prétendent lesd. propos (que led. procès-verbal estoit faux) estre injurieux, demandent à MM. qu'il ait à les révoquer, etc. MM. ont résolu que lad. requeste seroit lassérée en la présence dud. prévost et de l'envoyé dud. controleur et qu'il seroit blasmé d'avoir porté si peu de respect à leur supérieur, comme estoit led. s[r] Legrand, lequel avoit très bien fait, et selon le deu de sa charge, ce qui a esté prononcé en présence dud. prévost seul, par J. Maillet, président; et la requeste lacérée par led. Camus au veu dud. prévost et deffence d'y retourner, ains de porter le respect qu'il doit à ceux de lad. chambre et de se pourveoir en la justice ordinaire contre led. Legrand, ainsy qu'il l'avoit menassé, d'autant qu'ils auroient tout le corps en partie. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, (Maucervel qui a sorty à la résolution), Beaudoux, Daudenet et Gallet, présens, et a esté prononcé le jugement, en présence dud. s[r] Legrand.

Noblesse. — Ce 2 aoust 1624, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroiées à Pierre Jacquinet, de Saint-Mihiel, qui a deux fils, l'un advocat et l'autre médecin. Le père estoit tainturier, beau-frère du feu s[r] Barbillat et est fort riche. Il a paié pour finance quinze cens frans comme appert par un mandement en papier du 8 juillet et quittance au dos du trésorier de ladite somme de 1500 frans. Il dit qu'il est issu de par sa grand mère des Boncourt, de Verdun, comme cy devant est raporté, fol. 88. S. A. luy octroie la noblesse et pour arme change les armes des Boncourt. Elles sont *en champ d'azur, une voile d'or, et au chef une bande de gueule, chargée au mitan d'une estoile d'or, et de part et d'autre deux pensées d'or enrichies de cinople, et sur l'armet, un lion d'or tenant en main une estoile d'or.* Les lambrequins aux métaux et couleurs de l'escu (n. 37). — V. ci-dessus, p. 149.

Digitized by Google

Lesd. lettres de noblesse, dattées du 6 juillet 1624, signées : Janin. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, J. Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Mort de Henry, duc de Lorraine. — Ce mercredy, dernier juillet 1624, est mort Henry [II] du nom, duc de Lorraine et de Bar, sur les deux heures du matin, enterré à Saint-George, à l'entrée à main gauche, entre la grande porte et la chapelle de la Belle Vierge.

Le vendredy, 9 aoust, sur les sept heures du soir, sans cérémonies, porté par la grande salle, l'église estant fermée et coulé par l'oratoire dans l'église.

Le lundy, 5 aoust, Messieurs des comptes ont fait chanter un service à Saint-Maxe pour Sad. A. à leurs despens.

Le mercredy, 7 dit mois, les vénérables de Saint-Maxe en ont chanté un autre à leurs despens, où Messieurs de nostre chambre ont assisté, et moy qui estois de retour de Nancy; le s[r] lieutenant général au bailliage de Bar, A. de Léglise nous a monstré un mandement led. jour, qu'il avoit receu dès le dimanche précédent, signé : Charles, pour faire sonner trois jours durans de suite et trois sepmaines, trois jours la sepmaine, pour feue Sad. A. Expédié par M. Janin, qui nous le dit à Nancy led. jour dimanche, lorsque j'y estois aud. Nancy; ledit mandement porte pour le décès de feu son beau-père et oncle, tant aux lieus de son bailliage que des haultes justices auxquelles il fera faire la même injonction.

Le 12 aoust, lundy, messieurs de Saint-Pierre ont fait un service de trois haultes messes en leur église pour feue Sad. A.

L'on a sonné par toutes les églises jusques au dimanche 8 septembre à Saint-Pierre et à Saint-Maxe, à trois cloches, et trois fois le jour, une demye heure à chacune fois; le matin, à 5 heures après midi, et à 7 heures du soir, et à Notre-Dame une heure.

A feue S. A. le duc Charles, l'on sonna six sepmaines durant, au bout des six sepmaines, l'on fit un service général à

Digitized by Google

Nostre-Dame où tous les gens d'église assistèrent et on fit une oraison funèbre, et y avoit une chapelle ardente, ce qui n'a esté fait à Sad. A. dernière décédée, à cause de son ordonnance dernière.

[*Évêque de Toul*]. — Ce dimanche, 22e septembre 1624, suivant l'ordonnance de feu Jean de Porcelet, évesque de Toul, du 14 aoust dernier, portant ordonnance à tous prélats, abbés et autres pasteurs, de faire le quarantaine heures, poser le Saint-Sacrement pendant led. temps sur l'autel, et par chacun dimanche un an entier faire procession à l'entour de leur église, avec les litanies de la Vierge ordonnées par led. sr évesque, et à tous prestres dire une certaine colecte à leur messe pendant l'an, sçavoir *Deus refugium nostrum*, pour l'heureux succès à l'événement de Ses Altesses et pour prier pour feue S. A., et autres choses portées en lad. ordonnance dud. feu sr Evesque, qu'est la dernière qu'il a fait, a esté commencée aux vespres; à l'issue, le corps de Nostre Seigneur mis sur le grand autel, et après la procession faite dans l'église à cause du temps, les litanies de la Vierge dites.

[*Serment*]. — Ce 12 aoust, nostre président, J. Maillet, nous a dit qu'il estoit mandé à Nancy pour prester le serment de nouveau aux Altesses de nouvel, que lorsqu'il y seroit, s'il nous pouvoit servir qu'il le feroit *sed verba et voces sicut fateor*.

Le vendredy, 23 aoust 1624, tous messieurs de nostre chambre ont presté de nouvel le serment à S. A. entre les mains du sr Maillet, président en nostre chambre, fors Michel Bonnet, prévost de Bar, et moy, G. Le Marlorat, qui ne my suis voulu trouver. Je crois que ceux qui y estoient sont Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Daudenet, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur.

Et ce mercredy, 28 d. mois, le sr président a pris le serment de moy, P. de Léglise et de Didelot.

Évêque de Toul, mort. — Le samedy, 14 septembre 1624, est mort Jean de Porcelet, évesque de Toul, à Nancy, sur les dix heures du matin.

Digitized by Google

Ce jeudy, 26 septembre dit an, les gouverneurs des villes hault et bas de Bar ont fait faire commandement à tous chefs d'hostel, d'envoier une personne au chasteau, à 2 heures après midy, pour de là se rendre à Notre Dame de Bar, à laquelle heure les vénérables de S^{t} Pierre s'estans rendus à S^{t} Maxe, fors mon nepveu Marlorat, à cause de la difficulté qu'il avoit avec Piat, lesd. s^{rs} de S^{t} Maxe et S^{t} Pierre, marchans processionnellement, sont allés à N. D., chantans les litanies de la Vierge : après suivoient les évardeurs, après le président Maillet avec un long manteau habillé de deuille; le lieutenant A. de Léglisè aussy en deuille, avec une longue robe, M^{rs} des comptes Bournon, Sauborel, Mousin, Lescamousier, moy, Ph. de Léglise, etc.; après eux, le lieutenant particulier, procureur général, advocat de S. A. ensemble; puis les advocats et procureurs selon l'ordre de leur réception; après eux, le maieur, le s^{r} Levrechon, qui ne vouloit aller en cest ordre, ains avec les juges, toutesfois y est marché (bien qu'aux services de feu le duc Charles, le maieur Guainot qui estoit lors, alla en l'offrande le premier). Estans tous à N. D., l'on a chanté les vigilles en chant commun et le *Libera* en musique. La chapelle ardente et 13 flambeaux à l'entour, les armoiries de Sad. A. y attachées, non comme celles de feue S. A. Charles, d'autant que à l'entor y avoit le cordon de l'ordre de S^{t} Michel et à celle de feue Sad. A. Henry on n'y avoit; en descendant ceux de S^{t} Antoine se sont joints devant leur église, ceux des Augustins et les Capucins Entre-deux-Ponts, et en retournant, se sont séparés de mesme, mais ceux de S^{t} Pierre ont allé par le baille, et nous tous avons suivy ceux de S^{t} Maxe jusques devant leur église, où tous les sergens bordés de part et d'autre nous attendoient, aians toujours marché devant en allant et retournant avec les juges de police, et estans devant S^{t} Maxe, les vénérables nous aians salué, ont entré en leur église, et nous avons retournés par le chasteau.

Et le vendredy, 27^{e} septembre 1624, au matin, les Capucins et ceux de S^{t} Pierre et S^{t} Maxe, ont party de lad. église, M. de Couvonge, bailly, marchoit seul, et après les susnommés, pendant la dernière messe, le Père Guillaume, minime, qui est

Digitized by Google

François de Porte, a fait l'oraison funèbre, a dit qu'il y avoit 8 couvens de leur ordre en Lorraine et Barrois, l'on n'a pas esté à l'offrande. Ce que la ville avoit tant tardé à faire dire ce service, a esté à cause que led. s^r de Couvonge avoit mandé de Nancy qu'il désiroit y estre présent.

[*Varennes.*] — Ce 9 octobre 1624, a esté enthérinée une quittance obtenue par une communaulté dépendante de la recepte de Varenne, qui a esté greslée en leur finage. Feu S. A. leur quitte leur redevance ordinaire. Aucuns n'estoient d'advis de l'entériner. P. Marlorat, A. de Léglise, d'autant qu'ils disent que y a deffence de S. A. à présent de n'entériner aucun mandement de feue Sad. A., sans autre mandement, autres au contraire que, puisque lad. quittance a esté faite conformément à nostre rapor, que nous devions passer outre. Plus a esté proposé de ne plus vendre des arpens aux forestiers, mais j'ay répliqué que tous les ans l'on faisoit telles deffences, que néantmoins on ne laissoit de les vendre, et que cy avois perdu une corde de bois l'an passé, que je déclarois que je leur en laisserois.

[*Obsèques.*] — Ce 26 octobre 1624, aux obsèques de feue D^elle^..... Hurault, femme en troisièmes noces au s^r Guainot, laquelle avoit eu en premières, le s^r Bertrand; en deuxièmes, le s^r Petit. Les armoiries estoient *my parties* des Guainot et des Hurault : celles des Guainot, *le fond party en 4 d'or, d'argent, de gueule et d'azur, chargé d'une crois d'or bordé de cinople, et au chef dret de gueule une estoile d'or* (n. 34). Celles des Hurault sont *d'argent, un lion de sable chargé d'une crois de Jérusalem d'or, et plusieurs billettes de sables comme sont de l'autre coste* (n. 36).

Bar. — Le 7^e janvier 1625, a esté leue en nostre chambre une lettre de S. A. qui nous mande l'informer de ce qu'il a à Ville sur Saulx et Villotte.

Clermont. — Une lettre du s^r procureur général de Clermont, qu'il escrit à S. A. à nous renvoyée, qui l'advertit que le seigneur du Han, seigneur dominant de plusieurs arriers

Digitized by Google

fiefs, ne veut reprendre qu'au lieu de Clermont, disant qu'il n'est tenu d'aller à Nancy. Led. le Han est du ressort de Sainte Menehoult pour la jurisdiction. Led. seigneur est bailly de Vermendois. L'on est d'advis de trouver moien par quelques amis de l'induire à envoier à Nancy une procuration pour faire lesd. reprises. Le s[r] président a promis de ce faire.

Receveur général. — Led. s[r] président nous a dit que son fils, receveur général, avoit deffence de paier aucune donation.

Noblesse. — Le vendredy, 10[e] janvier 1625, mon frère, P. Le Marlorat, nous a asseurés à M. Levrechon, médecin et mayeur de Bar, qu'il avoit veu en la cemmttire de Neufville sur Orne une tombe de Jean Maillet, grand-père du président des comptes de Bar à présent, lequel estoit laboureur, demeurant aud. Neufville, payoit assize aud. Neufville, comme mons[r] Desarmoises luy a fait veoir, le fils duquel fut receveur de Louppy le Chastel et depuis receveur général de Bar, qui se fit annoblir, duquel est issu Jean Maillet, qui luy succéda aud. estat de receveur général, et depuis 4 ans a esté président (Vide II, f° 58 v°) leurs armoiries qu'ils ont changé, d'autant que c'estoit une bouteille.

Dun. — Led. jour, vendredy, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Paul Vaultrin et non] Varin, de l'estat de controleur de Dun, vacquant par la démission de [Jean Regnier], son beau-père. Je ne sçavois que le receveur de Dun fut beau-frère aud. nouveau pourveu, d'autant qu'ils ont espousé les deux filles dud. controlleur ancien; lesd. lettres dattées du 10 décembre 1624, comme je crois, signé Voillot, à la finance de la moitié de deux mils cinq cens frans, à quoy ledit estat est taxé par la finance qui luy a esté réduite, à cause de la démission, à la moitié. — Le serment pris par J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet et Daudenet, présens (Vide *infrà*, f° 94 v°, comme il est révoqué).

Pension. — Ce mercredy, 15 janvier 1625, ont esté leues les lettres de S. A. dattées du 6 dit mois, signé Janin pour secrétaire, qui nous mande que nous avons à faire deffence à tous

Digitized by Google

les receveurs, gruyers, du duché de Bar de payer et délivrer aucune chose soit en argent, grain, bois, terres données par les ducs ses devanciers jusqu'à autre ordonnance, et au mesme temps a esté fait mandement à tous les officiers suivant iceluy.

Plus a esté leu un autre mandement de S. A. qui nous mande que le s[r] Raulin, secrétaire entrant et secrétaire des finances, fors certaines réserves qui sont en faveur des secrétaires des commandemens.

Ligny. — Ce jeudy, 30 janvier 1625, le s[r] Souel, advocat et procureur fiscal à Ligny, a présenté en nostre chambre, en vertu d'une procuration, les dénombremens du s[r] comte de Ligny avec les reprises qu'il a fait par procuration dud. comte à Nancy, en septembre dernier, à Charles et Nicolle, dont il n'a eu autre réponse que l'on advertiroit S. A.

Avocats de Bar. — Plus a esté fait le raport par Gallet, commissaire, sur la requeste présentée à S. A. par les advocats du bailliage de Bar, qui demandent règlement sur les espices contre les juges et contient 7 ou 8 poincts dont ils doivent estre déboutés, fors que sur ce qu'ils posent que lesd. juges supposent quelquefois les noms des advocats en leurs dictons. S. A. leur ordonnera qu'ils exhiberont au greffier les advis signés des advocats pour éviter audites suppositions et pour aucunement refréner l'excès des espices. Le greffier donnera au procureur de S. A. de 3 mois à autres, la somme desdites espices pour les raporter en nostre chambre afin de voir à combien montent les profits desd. juges, d'autant que S. A. ne les veut plus mettre en finance. — J. Maillet, président; Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Daudenet, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Le 20[e] février 1625, ont esté entérinées lettres de noblesse octroiées à Claisse Chabrau, cy devant raportées, procureur fiscal en la terre de Rembercour aux Pots (fol. 88), des Boncours de Verdun. Je n'estois présent à l'entérinement.

Bar. — Beurges. — Le dernier février 1625, a esté passé le contrat de vendition fait au profit du s[r] Gaspar de Burges, sei-

Digitized by Google

gneur de Commenier, par messieurs des comptes, par devant... Mengin et..... Harvelin, notaire au tabellionnage de Bar, en vertu du mandement de S. A., qui mande de luy passer contrat de vendition de la seigneurie moyenne et foncière des villages de Ville sur Sault et Vilotte devant Louppy. Vilotte est pour le sieur président Maillet, beau père dud. Communier, pour seize mil frans au denier trente et s'ils ne suffisent que du surplus l'on luy en passe constitution à 7 pour 100, le tout à rachat. A ce mandement, j'alléguois qu'il failloit lettre de jussion, que c'estoit une aliénation; 2° que led. Vilotte estoit de la terre de Louppy le Chastel, inalliénable de sa nature, ayant esté mise à ceste charge au domaine de S. A. Je n'ay voulu signer led. contrat et ay fait effacer mon nom qui estoit au commencement. Joint que par led. contrat est porté que le reachapt desd. deux villages et constitution de rente se fera à une seule fois pour lesd. 16000 fr., encor qu'il ne soit porté par le mandement de S. A., ce qu'ayant représenté, le sieur Camus a dit que, nonobstant mon empeschement, il seroit passé oultre. Le village de Vill sur Saulx est vendu pour le pris de trois mil trois cens cinquante frans, celuy de Vilotte pour dix mil frans ou environ, et la constitution de mil ou unze cens frans de principal. Le tout faisant les seizes mils frans qui ne pourra estre rachepté que pour réunir au domaine. — Bournon, P. Marlorat, Mousin, P. de Léglise, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Maucervel, Beaudoux, Daudenet, Gallet et Moleur, présens, et Sauborel qui est cotté au contrat, mais n'estoit présent. Le sieur président, greffier et receveur général y estoient et led. de Burges.

Le muid de froment n'est apprécié qu'à 30 fr. et l'avoine à 15 fr., qui n'est assez, s'il faut prendre le prix commun de chaque année et de dix l'une. Par le mesme contrat, led. s^{r} de Communière rétrocède le marché de Vilotte aud. s^{r} Jean Maillet, président, pour luy, ses hoirs, et déclare qu'il a délivré la somme portée aud. contrat, pour l'esgar dud. Vilotte, entre les mains dud. receveur général qui en convient et d'avoir receu le surplus dud. s^{r} Communière.

Et le 24 du mois de mars, ayant esté leue la lettre de S. A.,

Digitized by Google

qui nous mande que led. s^r de Communière luy preste encore six mils frans, et que nous ayons à luy en passer une constitution à 6 pour 100 sur la recepte générale, racheptable avec les seize mille frans faisant en tout vingt deux mils frans à une seule fois seulement, et par ce moien est esclarcie la difficulté que j'avois proposée; led. contrat a esté fait sans moy, encore que j'estois présent et que l'on ait cotté les présens pour passer le contrat. Le s^r lieutenant, A. de Léglise, estoit présent, qui n'estoit au premier.

Avocats au bailliage de Bar. — Ce mercredy, 11^e juin 1625, sur les requestes présentées à S. A. par les advocats au bailliage de Bar, renvoyée à M. le bailly, l'une et l'autre à nostre chambre, sur 3 chefs, le premier, pour astraindre les juges de leur faire veoir les procès; le 2^e, pour rechanger l'ordonnance des récusations; le 3^e, pour confirmer leur confrairie. Au raport de Gallet, sur le 1^er. messieurs ont esté d'advis que les juges seroient tenus de mettre au gref les advis signés des advocats pour estre veus par le greffier ou son commis, pour éviter à la supposition des délibérants et que les greffiers des bailliages et prévostés donneront de 3 mois à autres déclarations en nostre chambre des espices, pour veoir à combien elles montent. Sur le 2^e, ils ont trouvé que ladite ordonnance devoit estre changée pour estre trop rigoureuse, et pour le 3^e, que S. A. ne le devoit admettre, ains faire deffense auxd. advocats de plus s'assembler par conventicules comme ils ont fait du passé à peine de..... — J. Maillet, président (Bournon et A. de Léglise, ont sorty), Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Lamarche. — Le 13 juin 1625, sur la requeste présentée cy devant à S. A. par..... Jacquinot, cy devant prévost, gruyer, et receveur de La Marche, tendante à ce qu'il plaise à Sad. A. diviser lesd. estats dont il s'est démis entre les mains de son fils, sçavoir, que sond. fils ait celuy de prévost, et son gendre celuy de gruyer et receveur, à nous renvoyée et depuis renvoy fait au procureur général du Bassigny, le rapor duquel a esté leu ce matin fort docte par lequel il est d'advis de diviser lesd.

Digitized by Google

estats; mes messieurs n'ont esté de cest advis, nonobstant ses doctes raisons. Joint que cy devant il n'en avoit esté de mesme advis de la multiplicité des estats empeschant l'establissement d'un procureur pour S. A. à Gondrecourt et autres sièges de son bailliage. — J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Mort d'auditeur. — Le 22 ou 23 juillet 1625 est mort le jeusne Daudenet, à Paris, et y a esté enterré. Il y poursuivoit des procès en son nom. Son père vit encore (Vide 8, f° 40 v°).

Contrôleur de Dun. — Le 30 juillet 1625, sur la requeste présentée par....., pourveu de l'estat de controoleur de Dun, sur la deffence que nous avions fait au receveur de ne recognoistre pour controoleur à cause de la fauseté par lui commise pour obtenir led. estat, après que le s[r] greffier a attesté y avoir lettres de S. A., qui nous mande de le recevoir nonobstant lesd. deffences lesquelles lettres il failloit veoir, messieurs ont levé lesd. deffences; mais la clause est que la pluspart avoient eu des présens, des poulets dinde et autre chose, mais je n'en avois eu.

Ce 3[e] aoust 1625, l'on a chanté à Saint-Pierre de Bar, pour led. Daudenet. Il est enterré au Saint-Sépulcre à Paris. Ses armoiries sont *en fond d'argent, trois fuzeaux d'azur chargés de croix fichées d'or.* Le père dud. Daudenet, qui est encor vivant et plus ancien de nostre chambre, a pris lesd. armes et sa noblesse de sa mère, qui estoit de Longeville (n. 23).

Avocats de Bar. — Le 7[e] août 1625, a esté leue la requeste présentée à S. A. par les advocats du bailliage de Bar affin que Messieurs des comptes faisant leur raport voient auparavant à quoy montent les espices du prévosté et bailliage de Bar depuis l'ordonnance, pour cotter les délibérans de l'an 1619. A esté résould qu'un advocat en feroit l'extrait au bailliage et prévosté. — J. Maillet, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

Digitized by Google

La Marche. — Plus a esté accordé, au controleur de la Marche, pour un exécutoire qu'il avoit pour le port du procès d'entre Minette et ceux de Gondrecourt, lequel procès contenoit 1500 roolles à trois sols l'un, estoit trois cent dix livres, et si depuis il avoit encore porté d'autres pièces qui contenoient 500 roolles dont il n'avoit exécutoire, le tout accordé à 400 fr. barrois à charge qu'il raportera exécutoire pour le dernier port, et lors luy sera encore delivré 50 fr. et ce ensuite du mandement de S. A., que nous avions; les susnommés et A. et Ph. de Léglise, présens. L'on a trouvé que c'estoit trop de trois sols le roolle qui ne vault que deux gros au lieu de La Marche, joint qu'il failloit que l'exécutoire fut sur Minette, mais il avoit produit au procès les mandemens de S. A., qui fournissoit tous les frais. Le s^r^ Camus a escrit le nom de celuy qu'il a dit avoir porté led. procès, qui est de La Marche.

Prévôté de Bar. — Ce 24 aoust 1625, a esté mort Dordelu, lieutenant général au prévosté de Bar, fils de Dominique Dordelu, et enterré à Saint-Pierre (*Vide* 8, f° 58 v°).

Dun (Vide *suprà,* fol. 92 à 93 v°). — Ce 27 aoust 1625, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Gilles] Millet, de l'estat de controleur de Dun, vacquant par mort du vieux controleur (Jean Régnier), révoqué les provisions cy devant faites à [Paul Vautrin] Varin, gendre dud. défunct, à cause de la fraude qu'il avoit commis, à la finance de 3000 fr., et pour secrétaire La Ruelle, et quittance au dos, le tout datté du 2^e^ aoust 1625. Le serment pris dud. Millet par J. Maillet, président; Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet et Gallet, présens.

État d'auditeur. — Ce vendredy, 5 septembre 1625, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à François de Rouin, de l'estat de conseiller et auditeur, en la chambre des comptes du duché de Bar, par la démission que Michel Bonnet, prévost de Bar, son beau père en a fait en suite de la faculté qu'il avoit de disposer dud. estat en vertu des patentes de feue S. A. Charles, de l'an 1596, et a financé le quart qui est cinq

Digitized by Google

cens frans, à charge que led. Bonnet en jouira sa vie durant ou jusqu'à son déport. Le serment pris par J. Maillet, président. Lesd. lettres, dattées du..... juin 1625, pour secrétaire, Voillot. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Didelot, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 24 septembre 1625, ont esté entérinées les lettres de noblesse octroyées à Nicolas Parisot, demeurant à Ligny, à luy octroiées, en faveur de l'Altesse de Madame la douairière, sans finance ny quittance, sy que nous avons trouvé qu'il doit bailler déclaration de son bien, pour en apartenir le tier à S. A. Lesd. lettres sont dattées du mois d'aoust dernier, pour secrétaire Rousselot, et sont *d'argent, chargées de trois palles d'azur, une barre de gueule, chargée de trois roses d'argent, au chef de l'escu, avec le timbre d'argent, les lambrequins au métal et couleur de l'escu* (n. 56).

Et le 14 novembre dit an, a esté leu le décret de S. A., portant quittance de la finance, contresigné Rousselot; elles ont esté entérinées au bailliage de Bar, le jour du 4 décembre 1625 et devant A. de Léglise.

Il est beau père du sieur Périn, prévost de Ligny. Il s'est fait annoblir afin que son fils espouse la fille de Mons^{r} Bournon, conseiller en la cour de Saint-Mihiel. — Maillet, président; Daudenet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Oriot, Maucervel, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Drouin, présens.

La Mothe. — Ce 8 octobre 1625, a esté leue en nostre chambre le rapor des officiers de La Mothe sur une requeste présentée à S. A. par un qui demeure à Nancy, la mère duquel est demeurante à La Mothe, afin de luy permettre de succéder à sad. mère aux immeubles qu'elle a au finage dud. La Mothe. Ils disent que les chartres dud. La Mothe portent que l'héritier demeurant aud. La Mothe, sy esloigné qu'il soit, représente l'héritier absent, bien que plus proche. S. A. n'a donné per-

Digitized by Google

mission de succéder par led. héritier absent. Ils sont d'advis et Messieurs aussy que S. A. luy permette de succéder à sad. mère, d'autant qu'elle n'y a intérest et n'y peut rien prétendre y aiant héritier, demeurant aud. La Mothe, et qu'il ne réside hors des pays de Sad. A. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, F. Coliquet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce 5 octobre 1625, le s^r^ Camus a fait son rapor sur la requeste présentée à S. A. par Jean Heyblot, fils de Joseph Heyblot, gruyer de Pierrefitte, à ce qu'il luy soit permis de prendre la noblesse de sa mère, fille du s^r^ Boucher, prévost dud. Pierrefitte, et pour le tier du bien de son père encor vivant, l'abulter à une somme de trois cens frans. Led. Camus a raporté que les tesmoings déposent que led. gruyer a trente mils frans vaillans, sur quoy faut déduire ce que led. Boucher a baillé à sa fille et son douaire; mais l'on a dit qu'il en a vaillant plus de soixante mils, n'a que deux enfants, led. fils et la femme du s^r^ Jobar, controleur des bois, le fils. Messieurs estoient bien d'advis, la plus grande partie, qu'il pouvoit prendre lad. noblesse de sa mère vivante renonçant au tier du bien de son père aussy vivant. Toutesfois, l'on a dit qu'il failloit remettre cette affaire à résoudre à une autre fois, attendu la conséquence et que plusieurs les pères desquels vivent en pourroient prétendre de mesme, et que la planche en fut faite au fils de feu M. Guaynot. Et le 14 de novembre d. an a esté résould que led. fils ne pouvoit prétendre lad. noblesse de sa mère qu'elle n'avoit jamais eue, en estant incapable, et que le fait du s^r^ Guaynot n'est semblable.

Prévôt de Bar. — Plus a esté leu le raport touchant les poursuivans l'estat de lieutenant général au prévosté de Bar, vacquant par la mort de feu Jean Dordelu, par lequel Messieurs sont d'advis que, nonobstant le déport de feue S. A. Charles octroie au s^r^ de Rosiers, prévost de Bar, et la possession des prévosts, d'establir lieutenans généraux et particuliers, ce droit apartient à Sad. A. seul privativement à tous autres; néant-

Digitized by Google

moins, après lecture faite, l'on a dit comme le s[r] Président, qu'il failloit bailler l'alternative, qu'ancor que S. A. le voulut accorder aud. prévost, que ce fut seulement la présentation de trois pour en estre choisy l'un par S. A. qu'il pourvoira dud. estat, ce qui n'avoit esté résould la première fois où je n'estois présent, le 22 d'octobre dernier, et ce afin de mettre hors de procès les trois poursuivans. — J. Maillet, Daudenet, Bournon (A. de Léglise a sorty avant la résolution), Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux et Gallet, présens. Et pour la première résolution, les deux Coliquet, Ph. de Léglise, Ch. de Léglise, Moleur et Drouin, présens.

Trois-Fontaines. — Et le mesme jour, et heure, a esté entériné le décret de S. A., qui confirme la concession que les vénérables de Troisfontaines avoient obtenu des feus S. A. Charles et Henry (*Vide* fol. 8), et en donneront vidimus autentique du pouvoir que Sad. A. s'est réservée de le révoquer (*Infrà*, fol. 103).

Ligny : prévôt des maréchaux. — Ce samedy, 8 novembre 1625, a esté leue la lettre missive de S. A., signée Janin, qui nous mande que nous ayons à ordonner au lieutenant général au bailliage de Bar de se transporter à Liny et informer des voys de forces faites par le conte Charges (*sic* pour Charles), capitaine de Ligny, le lendemain de la Toussains. Le prévost des mareschaux, le s[r] Brunsaux estant à Velaine, où il avoit couché avec des prisonniers, ses gens logés çà et là par le village, sa maison fut investie par 50 ou 60 harquebuziers et mouscataires qui luy firent lascher prise et ce sur les huit à neuf heures du matin. Nous avons ordonné aud. lieutenant et procureur général de s'y transporter sur les lieux pour en informer. — P. Marlorat, A. de Léglise, G. Marlorat, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Preudhomme et Viart, présens. Ce que led. lieutenant a fait le lendemain, s'estant transporté aud. Ligny, et y a eu appel de luy, comme de juge incompétent et d'entreprise de jurisdiction. Le s[r] procureur général ayant allégué que c'estoit un cas privilégié, la cognoissance duquel apartenoit aud. lieutenant.

Digitized by Google

Clermont : Bénédictins. — Ce 14 novembre 1625, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. contresignées Janin, portantes confirmation autres lettres de feu S. A. de donation faite aux Pères Bénédictins de l'abbaye de Beaulieu, de la chapelle du chasteau de Clermont, et places adjacentes contenans 145 pieds de long et 100 de large, pour bastir une maison pour y demeurer lesd. pères, comme ils sont obligés pour servir comme de curés, administrer les sacrements, visiter les malades. Sad. A. leur donne deux mils frans pour bastir lad. maison et deux arpens de bois par chacun an pour leur chaufage, à charge de résider et dire une messe, et cætera, dont ils donneront lettres obligatoires. — J. Maillet, Bournon, Sauborel, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, Galet et F. Coliquet, présens.

Prévôt de Bar. — Ce 3e décembre 1625, ont esté enthérinées les lettres patentes de S. A. octroyées à..... Le Moleur, de l'estat de lieutenant général au prévosté de Bar, par lesquelles apert que le prévost dud. Bar et Drouin, son gendre, ont renoncé à la nomination et institution qu'ils prétendoient dud. estat, duquel S. A. pourvoira à l'advenir, réservant aud. prévost et aud. Drouin, son gendre, seulement de pourveoir des estats de lieutenant particulier, et après eux la provision dud. estat de lieutenant particulier retournera à S. A. comme celuy de lieutenant général, et le serment pris par J. Maillet, président, dud. Moleur, en tel cas requis.

Avocats de Bar. — Plus ont esté présentées les lettres patentes de S. A. octroiées à la communauté des advocats du bailliage de Bar, par lesquelles S. A. leur accorde d'avoir une confrairie entre eux au 19 may, jour de Saint-Ive, à laquelle tous advocats seront tenus se trouver en robe, à peine de 18 gros; que nul ne sera receu qu'il ne soit catolique; que le fils d'advocat paiera 50 frans et celuy qui ne sera fils d'advocat paiera 100 fr. et sera tenu se faire recevoir par lesd. advocats, avant que se présenter en justice; qu'il y aura un doien, un greffier, un receveur, que led. doien avec deux advocats juge-

Digitized by Google

ront les actions d'injure d'entre lesd. advocats qui seront tenus s'y arrester à peine de deux escus contre le contrevenant, et plusieurs autres articles contenus esd. lettres que Messieurs de nostre chambre n'ont trouvé raisonnable, cause qu'ils n'ont voulu entériner lesd. lettres, et ont ordonné au procureur général de empescher demain jeudy l'entérinement desd. lettres, mesme que lecture en soit faite. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Didelot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Drouin, présens.

Union du duché de Bar à celui de Lorraine et de la loi Salique. — Ce mercredy, 10e décembre 1625, le sr Christofe Preudhomme, procureur général au bailliage de Bar, nous a présenté une lettre patente en parchemin passée sous le tabellionnage de Nancy, dattée du 26 novembre dernier, qui ce commence : Entre très hault, etc., François, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc., par laquelle a par qu'en suite du testament fait par René, duc de Lorraine et de Bar, l'an 1506, qui unit les deux duchés en une mesme couronne, affectée aux masles, confirmées aux Estats l'an 1508, led. seigneur François fait la mesme déclaration d'union des deux duchés affectés aux masles de la maison de Lorraine, en suite de quoy s'est en mesme instant demis desd. duchés à luy acquis comme dit est et les remis entre les mains de Charles, son fils aisné, à la réserve de la qualité de duc François, et demeurera le contrat de mariage fait entre led. Charles et madame Nicolle, son espouse, en sa force et vertu, et sera assignée une somme de deniers pour la dote de madame Claude, deuxième fille de feu le duc Henry, père de lad. Nicolle, et y a plusieurs autres clauses aud. contrat; laquelle patente S. A. luy a envoyé et luy mande de la faire enthériner au plus tot au bailliage et prévosté de Bar, et qu'à l'advenir il n'intitule les causes que sous le nom de Charles, au lieu qu'elles s'intituloient par cy devant sous le nom de Charles et Nicolle, duc et duchesse. Il n'est mandé aud. procureur de nous les présenter; c'est pourquoy Messieurs ont esté de divers advis : les uns que nous ne

Digitized by Google

les debvions enthériner, puisque S. A. ne nous le commande, de ceux-cy, Bournon, A. de Léglise et Camus; autres qu'il les failloit enthériner et mettre : ce requérant led. procureur assisté de Vyart, advocat, ce qui a esté fait de cest advis. — J. Maillet, président; Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Moleur et Drouin, présens.

Le 3 ou 4 dud. mois, lesd. lettres ont esté homologuées aux assizes de Nancy, et, après, ceux de l'ancienne chevalerie furent trouver mons^r le duc François, et Sad. A. les congratuler.

Chambre des comptes. — Avocats de Bar. — Le 1^er du présent mois, mon frère, P. Le Marlorat et Oriot, partirent de ce lieu envoyés de nostre chambre chargés de lettres du corps pour congratuler Leursd. Altesses, et par mesme moyen pour faire révoquer les lettres de S. A. octroiées aux advocats de Bar.

Chambre des comptes. — Le 27 avril 1626, ont esté leues les lettres de S. A. à nous adressées, par lesquelles S. A. il nous mande de ne plus donner des contrecomptes aux officiers comptables et de retirer tous ceux qu'ils ont par devers eux pour demeurer en nostre chambre.

Plus a esté faite l'outrée à la folle enchère de la forge des Islettes à huict mils frans, aux conditions des publications faites par le gruyer de Clermont, oultré à noble..... Baillet, seigneur de Doncour, pour 9 ans restant du bail fait à feu..... — Jean Maillet, président; Daudenet, Bournon, Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux et Gallet, présens.

Mort d'un prévôt de Bar et d'auditeur en la chambre des comptes. — Led. jour, 27^e avril 1626, est mort Michel Bonnet, escuyer, prévost de Bar, laissant 2 filles : l'aisnée est religieuse; la 2^e est mariée au sieur Derouins, qui est proveu des estats de son beau-père, scavoir de celuy de prévost et de la chambre dès comptes de Bar, comme se peut veoir cy devant. Led. Bonnet, a esté enterré le lendemain en l'église S^t Maxe, à l'entrée à main dextre proche du premier pillier. Le réveilleur ayant une

Digitized by Google

robe noire marchoit devant le corps, avec sa clochette en main; en l'église y avoit force chandelle, presque comme une chapelle ardente. Les armoiries sont *au chef d'azur, la pointe d'argent chargé d'un lion d'or, naissant d'un bœuf de gueule. Le lion tenant en ses pattes une masse ou marteau d'argent, ayant le manche de sable* (n. 14).

Noblesse. — Le 28 avril 1626, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., sous le scel secret en placart octroiées à Albéric Viardin, fils de feu [Ligier] Viardin, vivant huissier en la cour souveraine de Saint-Mihiel, et frère du s[r] Nicolas Viardin, cy devant agent pour S. A. à Rome, par lesquelles S. A. luy permette de prendre la noblesse de par sa mère Renée Payen, et le relève de n'avoir satisfait dans les 40 jours préfigés par la coustume de S[t] Mihiel, et luy remette la succession de sond. père en faveur de son frère. Lesd. lettres dattées du 12 mars 1626, signé pour secrétaire Rousselot. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, G. Maillet et Gallet, présens.

Madame la Duchesse. — Le 8 may 1626, j'ay passé transation au tabellionnage de Nancy, par devant Vignole, avec l'Altesse de madame la douairière de Lorraine, Marguerite de Gonzague, veuve de feu S. A. Henry, duc de Lorraine et de Bar, par laquelle elle me cède et transporte le droit que feue Sad. A. luy avoit concédé des frans vins moins obmissions et erreurs de calcul, raportées ès comptes rendus par les comptables en nostre chambre.

Clermont. — Ce 13 may 1606, ont esté entérinées les lettres pattentes de S. A. octroiées aux habitans de Montblainville, prévosté de Clermont, de jouyr par usufruit du bois de la Pantière, comme je crois, à charge que S. A. y prendra bois pour ses usines et sa forge aud. Montblainville, et si Sad. A. leur permet, prendre le bois couppé en deux contrées de la gruerie dont je n'en suis mémoratif, à charge de n'y porter hache ny serpe, enthérinées à charge que lesd. habitans don-

Digitized by Google

neront lettres obligatoires de ce que dessus. — J. Maillet, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Didelot, Oriot, Gallet et Drouin, présens.

Louppy-le-Château. — Archer des gardes. — Plus en mesme temps a esté entériné le décret de S. A. octroié au s^r^....., demeurant à Louppy le Chastel, de 200 fr. qu'il luy accorde sa vie durant, sur le receveur dud. Louppy, estant cassé des archers des gardes de feue S. A., et 20 autres auront pareil appointement de 200 fr. leur vie sur les plus proches receptes desd. deniers pour les soulager estans sur la généralité. Le s^r^ président nous a dit que l'on n'avoit peu empescher cest assignal particulier.

Florainville : Receveur général. — Plus a esté entheriné le décret de S. A. octroié au s^r^ de Florainville, de Fains, confirmatif des pensions et constitutions, qu'il a tant sur le gruyer de Bar que sur la généralité qui ont esté mises sur la généralité par l'entérinement.

Lachaussée. — Le 19 may 1626, ont esté entérinées lettres patentes de S. A. octroiées à Claude Lescuyer, fils de....., Lescuyer, prévost de Fresne, de l'estat de capitaine, prévost, gruyer et receveur de La Chaussée, vacquant par la démission qu'en avoit fait Charles Lescuyer, son oncle, en sa faveur, suyvant la faculté qu'il en avoit par patentes de feue S. A. Charles, de l'an 1591, et a financé 250 fr. pour le quart denier de mil frans. Il a déclaré n'estre aagé que de 22 à 23 ans. Néantmoins le serment a esté pris par J. Maillet, président; présens, P. Marlorat, G. Marlorat, Ph. de Léglise, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Gallet et F. Coliquet, présens.

Saint-Mihiel. — Le 20^e^ dit mois de may et an 1626, ont esté entérinées les lettres patentes de feue S. A. Henry et le décret de surannation portant mandement de passer oultre à l'entérinement desdites lettres octroiées à Jean Raulet (*sic* pour Nicolas), de l'estat de chastelain du chasteau de S^t^ Mihiel, vacquant par la démission de [André] Raulet, son père, et a financé

Digitized by Google

deux cens frans, dont y a quittance au dos desd. lettres du s^r^ trésorier général, dès un peu après la passation desd. lettres.

Madame la Duchesse. — Plus a esté leue une lettre de l'Altesse de Madame la Douairière de Lorraine, adressante à Messieurs de nostre chambre, pour faire raport à S. A. des erreurs qui se sont trouvées ès comptes des comptables en nostre chambre, sur laquelle lettre Messieurs ont esté advis de faire responce. Les s^rs^ Camus et Oriot en ont dressé une minutte causée sur l'absence d'aucuns de ceux qui ont esté emploiés à ceste recherche, comme les s^r^ Bournon, Mousin et Maucervel, et qu'à leur retour on luy donnera contantement. — J. Maillet, P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet et Drouin, présens. Nostre raport a esté envoyé à S. A. le 17 juillet 1626 par homme exprès.

Noblesse. — Ce 5^e^ juin 1626, est morte..... Maillet, veuve de feu..... de Longeville, belle-mère du s^r^ Périeur, advocat à Bar. Ses armoiries estoient my parties de celles des Maillet (Vide *suprà*, f° 58) (n. 48) et de celles des Longeville (n. 45), qui sont *en champ d'azur chargé d'une chaîne d'or, et au chef de gueule, chargé d'une merlette d'argent et 2 pales d'argent*, comme est cy après (n. 56).

Abbé d'Orval. — Le 17 juillet 1626, ont esté entérinées les deux lettres de S. A. octroiées aux abbé et couvent d'Orval, l'une qui amortit une maison qu'ils ont acquis à Longwy et un mesnager seulement qui demeurera en icelle franc des imposts, gardes et guets fors en temps de guerre ou de passage d'armée par les pays. Plus S. A. leur permet de tirer hors de ses pays, grain, vin et autres choses pour le défruit de leur abbaye à charge de n'y commettre fraude.

Arrancy. — Plus ont esté leues les patentes de S. A. octroiées à Hinzelin, fils de..... Hinzelin, cy devant controleur d'Arancy dud. estat, à charge que sond. père en jouira sa vie durant à la finance de 500 fr. pour moitié de la finance de son père. La patente porte qu'il n'est aagé que de 20 ans et à charge

Digitized by Google

qu'il survivra son père de vingt et un jours. Il n'y avoit que dix huit jours que la finance estoit délivrée par quoy son serment a esté différé. Dattée du dernier juin, signée La Ruelle.

Ordinaire de Bar. — Le vendredy 24 juillet 1626, a esté entériné le décret de S. A. au pied de la requeste à elle présentée par... Mengin, qui demandoit d'estre paié des lettres et pacquets portés pour le service de Sad. A. tant à Nancy qu'à Paris, depuis 5 ou 6 ans. L'on luy a accordé 150 fr. Il demandoit 220 fr. et donnera cy après de mois à autre ses parties, et a presté le serment par devant J. Maillet, président. Il est porté que les procureurs et advocats de Sad. A. envoiront leurs paquets pour le service de Sad. A. à charge de n'y commettre fraude.

Abbé d'Évaux. — Le procureur général nous a fait entendre les poursuites que fait faire l'abbé des Vaulx, contre un de ses censiers qui avoit paié les décimes pour led. abbé qu'il ne veult paier, a esté résould que l'on en escriroit à Paris et à S. A. à Nancy. Il a des rentes aux Salines en Lorraine qui le fera bien joindre. Il est à Monstier sur Saulx chez Dardel, le curé dud. lieu.

Mort d'auditeur. — Le 19e aoust 1626, a esté enterré aux Augustins de Bar le sr Philippe de Léglise, auditeur en la chambre des comptes de Barrois et controleur en l'hostel de S. A. Il est mort au lieu de Nancy et ramené en ce lieu de Bar. Il estoit à son quartier de controleur encore qu'il y en eust cinq.

Gondrecourt. — Le 20 aoust, a esté leue la lettre de S. A. qui mande à Messieurs qu'ils aient à ordonner à Pierre Le Marlorat, lieutenant à Gondrecourt, de résider aud. Gondrecourt à cause que Nicolas Marlorat, son fils, qui a la survivance et qui exerce led. estat, est incapable de s'exercer lad. charge, à cause de l'arrest contre luy rendu, à faute de quoy est porté (comme je croie) que S. A. en prouvoira. Lad. lettre signée Pariset, comme M. le secrétaire Maillet m'a dit lors. J'ay représenté à Messieurs que mon frère estoit à Paris; la lettre

Digitized by Google

porte que sa esté sur la représentation faite par Minette; elle a esté ouverte chez led. Maillet, président; présens : moy, Camus, Maucervel et G. Maillet, et le s[r] Maillet, président.

Stenay. — Plus a esté leue une requeste présentée à S. A. par les habitans de Milly de France, qui doivent des gardes à Stenay pour estre exempts de l'entrée et issue foraine avec la lettre close de Sad. A. contresignée Doulot. Ceste affaire est remise pour ouir les officiers dud. Stenay sur ce que lesd. habitans ont fait cy devant difficulté d'exercer lesd. sauvemens et gardes. Les susnommés présens au logis dud. président.

Briey. — Le vendredy, 4[e] septembre 1626, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées aux arbaletriers de Bryé, qui leur permet de porter arquebuze à mesche et à rouet pour s'exercer aux armes. Semblable permission a esté accordée à ceux de Norroy devant Messe, dépendant du comté (*sic*) dud. Bryé.

Bar : Sainte-Claire. — Plus a esté entériné le décret de S. A. adressant aux receveur général, gruyer et cellerier de Bar, qui leur mande de continuer de payer aux seurs Sainte-Claire de Bar les dix queues de vin, dix muids de blé, dix tonnes de harans, et deux arpens de bois par chacun an, et de fournir aux réfections nécessaires de leur couvent qui seront recognues par un de nostre chambre, et pour les deux muids de sel que Sad. A. leur donne par autre mandement. Le présent en datte du 22 juin 1626. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet et Gallet, présens.

Bailliage de Bar. — Plus a esté leue la requeste des advocats, signée Guillermin, adressante à Messieurs de nostre chambre pour faire raport à S. A. pour la réformation des espices du bailliage et prévosté de Bar.

Noblesse. — Ce 4 septembre 1626, j'ay veu en la chambre devant de nostre logis que j'ay loué au s[r] Musnier, peintre, les armoiries de Roussy, qui sont *en champ de gueule, un chous*

Digitized by Google

d'or, et sur le heaume d'argent une crête d'or et de gueule (n. 68).

Greffier du bailliage de Bar. — Le 7e septembre 1626, ont esté leues les lettres de S. A. apportées par le sr Maucervel. Elle nous mande qu'elle a trouvé bon l'advis que nous luy avions donné de recharger l'article 208 du règlement sur le stil du bailliage de Bar de l'an 1605 et le remettre à l'ancien usage, de prendre tel nottaire que l'on voudra, pour faire les inventaires sans estre astrain de prendre le greffier dud. bailliage; nous mande de luy envoyer la forme que nous jugeons pour informer cest article; et pour l'esgar du bail fait aud. greffier, nous demande advis comme il le doit casser estant à vie à trop vil pris, n'en rendant que 400 fr. et les nottaires en offrent 2000 fr., et autres charges portées à leur requeste. Led. Maucervel nous a dit que l'on en offroit 2500 fr. L'on a résould qu'il failloit veoir le bail dud. Poupart, greffier, avant que bailler advis à Sad. A. — J. Maillet, Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Maucervel et Gallet, présens.

Madame la Duchesse douairière. — Le dernier septembre 1626, ont esté leues les lettres de S. A., qui nous mande que, suivant nostre raport touchant les obmissions ès comptes des comptables, nous aions jour après autres à les représenter ausd. comptables, pour recevoir d'eux ce qu'ils voudront dire ou proposer au contraire, nottamment sur les frans vins, à quoy Messieurs n'ont eu beaucoup d'esgart et ont remis ceste affaire à la venue de S. A. ou à la reddition des comptes desd. comptables pour les ouyr sur lesd. erreurs. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, Maillet, Beaudoux et Ch. de Léglise, présens. Signé pour secrétaire Rousselot.

Auditeur des comptes. — Plus a esté leu et entériné le décret du présent mois de S. A., octroié aux héritiers du feu sr Philippe de Léglise, de recevoir les gages de conseiller et auditeur que jouissoit led. Philippe, l'espace de six ans. La présente,

Digitized by Google

en laquelle il est mort, non comprise, fors que la sixième ils ne recepveront que deux cens frans de gaiges du receveur général. Signé pour secrétaire Voillot. Les susnommés présens.

Auditeur des comptes. — Le 30 octobre 1626, sur la requeste faite par A. de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar, à ce que ceux qui le récusoient en leurs causes, qui estoient de la chambre, eussent à sortir lorsqu'il s'y agiroit quelque chose contre luy, a esté résolu que mesd. sieurs n'estans juges, ains seulement référandaires, qu'ils ne debvoient sortir lorsque l'on les récusoit, ce qui a esté jugé par deux autres fois depuis deux mois en sa en lad. chambre. Les sieurs Maillet, président et secrétaire, Moleur et moy estions sorty pendant que l'on prenoit ceste résolution. — Présens, Daudenet, P. Marlorat, Mousin, Legrand, Camus, Maucervel, Beaudoux et Gallet, présens.

Noblesse. — Ce 4e novembre 1626, ont esté enthérinées les lettres patentes de noblesse octroiées par S. A. à Vautrin Thomassin, demeurant à Estain, cy devant prévost, gruyer et receveur d'Arrancy, à la recommendation du sr de Levoncourt de Serre, la finance luy a esté quittée. Les patentes, dattées du 8 octobre 1626, signé La Ruelle, et le décret portant quittance du 13e d. mois. Les armes sont *escartelées d'azur et gueule chargées de quatre roses d'or, et sur le heaume porte une pucelle peinte au naturel, l'escu n'est comme les autres* (n. 72). — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Maucervel, G. Maillet et Ch. de Léglise, présens.

Foug. — Plus, ont esté vérifiés 2 dénombremens, l'un du sr Jacque de Saint-Vincent, de ce qu'il a à Sorcy et Saint-Martin, tant par succession de Claude de Saint-Vincent, son père, que d'eschange fait avec Philbert de Saint-Vincent, seigneur de Narcy, son frère. Il est blasmé pour la juridiction, amendes et glandée des bois du Chasnoy, qui apartiennent à S. A. et à son prévost de Foul.

Digitized by Google

Auditeur des comptes de Bar. — Le 12 février 1627, a esté receu en nostre chambre, Jacques Lescamousier, fils de Gaspart Lescamousier, comme auditeur en ladite chambre. Ses lettres entérinées et le serment prins dud. Jacques fils. Lesd. lettres dattées du 21 septembre 1626, signé Charles, et pour secrétaire Janin. Lequel enthérinement luy avoit esté cy devant refusé à cause que François Olriot, conseiller et auditeur en lad. chambre, estoit son oncle; mais Sad. A. nous mande de passer oultre à sa réception sans s'arester à ceste difficulté; par aultres du 15 janvier dernier, Sad. A. a réservé à sond. père l'exercice dud. estat sa vie durant, et sur le dos desd. lettres est la quittance du s[r] trésorier général pour le quart denier de la finance qu'est trois cens frans. J. Maillet, président, qui a prins le serment dud. Jacques, de tenir secret se qui se passera en lad. chambre, de ne plus postuler à l'advenir et de n'aller seul au trésor, etc. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Didelot, Camus, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Noblesse. — Le 22 février 1627, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. de noblesse accordées à Pierre Thomas, lieutenant particulier au bailliage et général au prévosté de Clermont, dattées du 18[e] de décembre 1626, signé : Charles, et pour secrétaire Janin; *registrata* Corcol. — Plus un autre décret dud. jour portant la réduction de la finance à 1500 fr. Lesd. armes sont *d'argent, chargées d'un chevron d'azur, chargé d'une espée d'argent, la garde d'or, d'un costé, et de l'autre d'un roseau d'or et aux deux chefs et pointes de l'escu une estoille de gueule* (n. 71). — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens.

Trois-Fontaines. — Le 14 avril 1627, ont esté leues les lettres reversales des abbé et religieux de Troisfontaines de la permission que S. A. leur a fait le 22 octobre 1625, signé Charles, et pour secrétaire Voillot, entérinées en nostre chambre, de tirer hors de ses pays et bailliage de Bar, les grains et vins provenant de leurs rentes et 60 queues de vin pour estre me-

Digitized by Google

nées et distribuées en leur dite abaie, et non ailleurs, révocable à tousjours par Sad. A.

Saint-Mihiel : de Rosières. — Led. jour ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. du mois d'octobre 1626, octroiées à Paul Hiat (*sic* pour Hiérard), de Nancy, de l'estat de receveur du domaine de Saint-Mihiel, par la démission de [François] de Rosières, sieur de Chaudeney, capitaine, prévost, gruyer et receveur dud. Saint-Mihiel, et par ce moyen demeure led. estat de receveur séparé desd. estat à la finance de mils francs qu'il a délivrés ès mains du s[r] trésorier général. Le serment pris dud. Hiat par J. Maillet, président.

Bar. — Plus a esté vérifié le dénombrement des villages de Rhones, Vavincourt et Sarney, sur un autre ancien de l'an 1613, vérifié en lad. chambre auquel j'estois présent. — Les s[rs] J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Moleur, présens.

Noblesse. — Ce mercredy, 21 avril 1627, a esté leu le raport du s[r] Gervaise, conseiller en nostre chambre. Sur la requeste présentée à S. A. par Gabriel Villermin, demeurant à ....., prévosté de Sancy, bailliage de Saint-Mihiel, qui demande à S. A. la noblesse de par sa mère ..... Massare, décédée, et son père est encor vivant, à la succession duquel il a renoncé, suivant la coustume de Saint-Mihiel. Enqueste faite par lui se prouve que son père, George Massart, vivoit noblement, qui a laissé 3 enfans, 2 fils et ceste femme; que led. George et ses 2 fils qui sont morts ont esté tenus et réputés pour nobles, et un tesmoin, son parent, de lad. famille, dit qu'il est parent d'un Jean de Dugny, dit de Massar, qui obtint sentence au bailliage de Bar, le 27 juin 1532, par laquelle il est déclaré issu de noblesse. Ce tesmoin seul dit que ce Jean estoit oncle de George, mais il n'y a que luy, et que le père de Jean estoit venu de Brabant le Comte, comme porte ceste sentence. Les armes sont *quatres estoiles en champ d'azur, une bande d'argent et un lion d'or.* — J. Maillet, Daudenet, Bournon, A. de Léglise,

Digitized by Google

Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur et Drouin, présens.

Charles [IV], duc de Lorraine. — Le dimanche 11 ou 18 may 1627, S. A. Charles, duc de Lorraine et de Bar, partit de Nancy pour aller à Paris et y arriva le lundy en poste, d'où il est retourné ayant party dud. Paris le 8 may, samedy à 6 heures un quart du matin et arriva à Bar à dix heures du soir (le mesme jour, chose estrange, mais la duchesse de Chevreuse en estoit cause) (*ità*) en poste de chevaux couriers de relais. Il n'avoit encore esté aud. Bar depuis qu'il est duc. Il en est party le lundy suyvant, 10 dud. mois de may.

Noblesse. — Ce 21e may 1627, j'ay veu les armes des Didelots aux Augustins de Bar au service du frère du receveur qui sont *d'azur, chargées d'un giron en sautoire de quatre pièces d'argent et de gueule, et au chef une estoile* (n. 25).

Le lundy, 7e juin 1627, est mort noble Claude Didelot, conseiller de S. A. et auditeur des comptes du duché de Bar, et receveur du domaine de Bar. C'est le premier receveur du domaine. Il a esté enterré, le landemain, aux Augustins, proche son frère, proche du grand autel, du costé de la chapelle Vincent.

Receveur de Bar. — Ce 10e juillet 1627, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Charles de La Morre, mon beau-frère, de l'estat de receveur du domaine de Bar, à la finance de 4000 fr., qu'il a paié au trésorier par sa quittance au dos desd. lettres, du 6 du présent mois. Lesd. lettres du 16e juin dernier, signées Rousselot, et le serment prins dud. Charles, par J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur, Drouin, J. Lescamousier et Ch. Preudhomme, présens.

Pont-à-Mousson. — Et sy ont esté entérinées les lettres patentes de Sad. A., octroiées à Charles Mengin, de l'estat de

Digitized by Google

concierge du chasteau du Pont à Mousson, et le décret de surannation desd. lettres, et le serment prins dud. Mengin, par led. président. Les susnommés présens.

Procureur général de Bar. — Plus a esté entériné le décret de S. A. du présent mois, qui donne au s^r^ Preudhomme, procureur général, un arpent de bois au Juré sa vie durant.

Noblesse. — Les armoiries des Longeville (n. 45), seigneurs de Isle-en-Barrois (sont cy après). J'ay ceste armoirie en cachet, sur cire rouge, au dénombrement du s^r^ François de Rouin, prévost de Bar, pour sa seigneurie de Vassincourt, vérifié en nostre chambre, le 28 juillet 1627.

Pour le grand gruyer. — Ce vendredy, 27 aoust 1627, ont esté entérinées les lettres de commission de S. A., octroiées à Henry de La Morre, demeurant à Stainville, pour avoir esgar aux reprinses de la chasse, et sur les chevaucheurs forestiers et autres ayans charge sur les bois, s'ils y commettent quelques abus, et pourra reprendre, et aura le mesme droit qu'un autre raporteur a accoustumé avoir. Le sieur grand gruyer lui donnera un reiglement. Les lettres dattées du 18 aoust 1627, je crois, signées Rousselot; et a presté le serment en nostre Chambre.

Carmélites. — Plus ont esté présentées les lettres patentes de S. A., octroiées aux religieuses Carmélines, pour demeurer en la ville de Bar; elles portent qu'elles auront des rentes en argent suffisamment pour leur entretenement, de quoy le procureur général s'informera et nous en advertira. Il nous a dit qu'elles avoient 21,000 livres; elles sont cinq et deux religieux. Depuis, lesd. lettres leur ont esté rendues sans entérinement; elles n'en ont voulu. — J. Maillet, président; Daudenet, Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et F. Coliquet, présens.

Contrôleur des bois de Bar. — Le 19 septembre 1627 est mort Pierre Joubar, contrôleur des boys de la gruyerie de Bar, et le landemain enterré à Sainte-Claire en la porte du cœur. Ses

Digitized by Google

armes sont *d'azur, un chevron couché d'or chargé de 3 flammes de gueules* (n. 39). Il estoit capitaine de la Neufville; les pauvres estoient habillés de noir.

Noblesse. — Ce 1er octobre 1627 a esté entériné le décret de S. A. octroié à Charles Massier (Massu), conseiller et secrétaire de S. A., et de l'Altesse de Madame la douairière, prévost de Blamont, par lequel luy est permis de prendre la noblesse de par sa mère [Jeanne] de Fleury, fille de Didier Fleury, demeurant à Ligny. Ses armes sont d'*azur, une rose d'or, 3 crois fleuronnées fichées d'or, 2 aux chef et une en pointe* (n. 29), et pour finance a payé trois cens fr.; signé pour secrétaire Pistor. Cela estoit contre notre advis, encor qu'il soit porté : veu l'advit; mais il n'a esté suyvy; mon frère fut député pour faire l'enqueste. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur, F. Coliquet et J. Lescamousier, présens. Je n'ay veu les armes.

Le père dud. Charles est vivant et a esté premier valet de chambre de feu mr le cardinal de Lorraine, et demeure à Ligny.

Greffier du bailliage de Bar. — Le 13 et 15 octobre 1627 a esté leue la requeste présentée à S. A. par Jean Poupar, greffier au bailliage de Bar, contre la commission de S. A., de François Oriot, auditeur des comptes de Bar, pour laisser les grefs du bailliage de Bar, laquelle il fit publier un samedy à son de tambour, au lieu de Bar. A esté veu les provisions dud. Poupar de l'an mil cinq cent quatre vingt et par la démission de Claude Poupar, son père, et d'autant qu'il n'estoit en âage, son père l'exerçoit; autre bail fait par messieurs des comptes en l'an 1591 dud. gref aud. J. Poupar, sa vie durant, pour 400 fr., chacun an, et de faire les informations et autres actes pour S. A. gratis, à peine de privation dud. bail, faute de satisfaire aux conditions y portées, signé de trois de la chambre, pour lesquelles pièces examiner a esté commis P. Marlorat, led. Oriot et Gallet, pour en faire rapor d'huy à 8 jours. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat,

Digitized by Google

Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet et Moleur, présens. Par lad. requeste, il dit que led. Oriot, commissaire, est son hayneur.

Auditeur des comptes. — Le 5 novembre 1627 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroyées à George Sauborel de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, par la démission de [Claude] Sauborel, son père, qui avoit faculté de résigner en payant le quart denier de 1200 fr. qu'il avoit financé, à charge que sond. père en jouyra sa vie durant ou jusques à déport, dattées du 16 octobre dernier, signées Janin pour secrétaire, et quittance au dos de 300 fr. du 29 d. mois. — Le serment pris par J. Maillet, président, dud. George Sauborel. — J. Maillet, Daudenet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, G. Marlorat, Camus, Oriot, G. Maillet, Ch. de Léglise, Gallet, Moleur, Drouin et Lescamousier, présens.

Pont-à-Mousson. — Le 6 novembre 1627 ont esté présentées deux lettres patentes de S. A., passées sous le tabellion de Nancy, Vignole, le 25 octobre dernier, l'une de l'engagement des rentes sans justice de Gesainville et Bleno, pour la somme de trente mils frans, et des justices et rentes du village de Vatonville pour le prix de quatre mils frans, tous trois au marquisat du Pont à Mousson, en gages au sieur de Gombervau, gouverneur de Chasteau Salin. Nous n'avons voulu passer à l'entérinement sans ouyr les officiers dud. Pont à Mousson; les quittances, au dos desd. lettres, sont du 29 d. mois d'octobre; lesd. lettres contresignées Janin. Il a mis les pistoles à 14 fr. et les patacons à 4 fr. 4 gr., nonobstant l'ordonnance.

Saint-Mihiel. — Le 24 novembre 1627 ont esté entérinées les lettres patentes, sous le tabellionage de Nancy, de la vendition faite par S. A. à..... Gonbault (*sic* pour Blaise Coyel), cy devant greffier au bailliage de Saint-Mihiel, des deux greffes de la cour et du bailliage dud. Saint-Mihiel, pour la somme de quarante sept mil 500 fr., comme je croy sçavoir, trente cinq mils qu'il a délivré contant et deux mils cinq cens pour le remboursement qu'il a fait à [Didier Gallyot], cy devant greffier en

Digitized by Google

la Cour des Grands Jours, dont il a baillé quittance, sçavoir 2000 fr. que son père [Nicolas Gallyot] en avoit paié pour finance, et 500 fr. qu'il avoit paié pour le quart de lad. finance. Lesd. 2 grefes racheptables à perpétuité, lesd. lettres avoient jà esté présentées, mais non receues, à cause qu'il n'y avoit quittance des 2500 fr. dud....., ce qui estoit nécessaire. Ils sont revendus (*infrà*).

Gruyer de Bar. — Plus a esté entériné le décret de S. A. octroié à..... Moleur, auditeur des comptes et lieutenant général au prévosté de Bar, d'un arpent de bois, jusques à bon plaisir. Le surplus estoit pour la finance dud. estat de greffier du bailliage qu'il avoit achepté. Il gaigne cinquante mils frans à ce marché là.

Sainte-Claire. — Plus a esté octroié mandement aux seurs de Sainte Claire de Bar, pour 10 queues de vin de 55 fr. l'une, 550 fr. sur le receveur particulier. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, G. Maillet, Beaudoux, Moleur et Drouin, présens.

Sancy. — Le 23 d. mois et an, nous receusmes lettres de S. A., par courier exprès, pour luy envoier déclaration des rentes de la chastellenie de Sancy de 6 années une commune, ce qui a esté fait le mesme jour. — Led. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, G. Maillet et Moleur, présens.

Bar. — Le 26 novembre 1627 a esté entériné le décret de S. A. octroié à Claude Paquet, couvreur de toys, demeurant à Bar, pour demeurer sa vie durant, et pour l'un de ses enfants qu'il choisira lors de son décès, en une petite maisonnette en l'entrée du Baille, joignant la tour des Prestres, à charge qu'il et son enfant entretiendront lad. maison. Led. décret datté du présent mois et an. La veuve Simon, du Baille, qui y demeuroit, mourut le jour d'hier. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, G. Maillet, Beaudoux, Moleur et Lescamousier, présens.

Digitized by Google

Ligny ; abbayes d'Ecurey et de Jovilliers. — Plus le procureur général de Bar nous a proposé trois appel, l'un de l'abbé d'Ecuré pour le décime; par le relief, il a main levée des biens de lad. abbaie saisis à la requeste dud. procureur provisoirement, sans que S. A. ait esté ouy. Idem pour l'abbaye de Jauvillers, pour l'économe et pour le comte de Ligny, touchant un bureau estably aud. Ligny par le fermier général de la traite foraine de Barrois Maclot.

Les armes du comte Erneste Mansfeld, raportées au 12e tome du Mercure François, sur l'an 1626, page 726, *au 1 et 4 barre, au 2e un aigle impérial, au 3e une barre marquetée qui couvre un lyon rampant.*

Auditeur des comptes de Bar. — Le 1er décembre 1627, le sr Pierre Mousin, conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, nous a présenté les lettres patentes de S. A. du 5e novembre dernier, contresignées Janin, obtenues par Pierre Mousin, licencié ès droits, son fils, de la survivance dud. estat de conseiller et auditeur en lad. Chambre des comptes, en payant le quart de la finance de douze cens frans que led. père avoit financé pour led. estat dès juillet 1596, quittance au dos du trésorier de trois cens frans pour led. quart; mais led. Mousin fils ayant semblé bien jeusne, et son père n'ayant sceu dire asseurement son âge, il a esté remis à vendredy, 3 du présent mois, pour le déclarer asseurément, et s'il n'a atteint les 25 ans, il faudra qu'il retourne à S. A.

Pont-à-Mousson. — Plus a esté leu le raport des officiers du Pont à Mousson, touchant l'engagère faite au sr Gombervaul des trois villages cy devant rapportés, par lequel appert la lézion énorme que S. A. reçoit à lad. engagère, que nous représenterons à Sad. A. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur, J. Lescamousier, présens. — (V. page 180.)

Pont-à-Mousson. — Le vendredy, 3e décembre 1627, les lettres patentes sous le tabellion. de Nancy, faites au profit de [Colignon] Richard, père de [Dominique] Richard, prévost et

Digitized by Google

gruyer du Pont à Mousson, de la vendition faite par S. A. de la moitié du village de Corny, marquisat dud. Pont, rachepté depuis 3 ans, par puissance de fief, sur le s^r de Gournay, led. rachat fait pour cinquante mils frans, et la vendition que S. A. en fait aud. Richard rachapt perpétuel est pour 30000 fr., qu'il doit payer à l'acquit de Sad. A., qu'elle doit au s^r de Beauvaux, et qu'il luy doit payer au mois de juillet prochain 1628, et le payement en estant fait, il jouyra du revenu de lad. moitié de village, et jusqu'alors surçoira l'entérinement que nous n'avons esté d'advis de faire lors.

Plus a esté présenté un autre contrat de vendition faite par Sad. A. aud. Richard, père, d'un moulin [le moulin de la Laube] scize au village de [Arry], aud. marquisat du Pont, pour la somme de deux mils frans. L'on en rend six vingts frans; c'est aussy à rachapt perpétuel. Messieurs ont esté d'advis de l'entériner. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Oriot, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet et J. Lescamousier, présens.

Pour l'état d'auditeur. — Plus led. s^r Mousin nous a monstré le registre baptistaire où il met que son fils Pierre a esté baptisé le 4 octobre 1602.

Mort de madame la duchesse de Vaudémont. — Le 1^er décembre 1627 est morte Chrestienne de Salme, femme à M^r le duc François, cy devant comte de Vaudémont, sur les 2 heures après minuit, en la ville de Nancy. Le 17 décembre, l'on a sonné à midy pour lad. dame à Bar, et au soir, à 3 cloches, huit jours durant.

Noblesse. — J'ay veu à Sainte-Claire les armoiries de Claude Le Grand, auditeur des comptes de Bar, et Claude Fuzelier, sa femme : celles de Le Grand sont *d'azur, chargée d'une bande d'argent, au chef un lyon gisant, en pointe un gantelet d'or;* celles de Fuzelier, *d'azur, chargée d'une bande d'argent, trois coupes d'or, deux en chef, une en pointe;* c'est à leur épitafe; auprès est l'épitafe de la femme Mons. Coliquet, le fils, au-

Digitized by Google

diteur des comptes et contrôleur du domaine; celles de Coliquet sont *d'azur, trois teste de sanglier d'or;* celles de Moleur sont *d'azur, un chevron rompu d'argent en pointe, une espée d'argent aux deux chefs, deux estoiles d'or.*

Nobles. — Ce jeudy, 9 décembre 1627, ont esté présentées et leues les lettres patentes de S. A. en datte du..... du présent moys et an, signées pour secrétaire Pistor, par lesquelles Sad. A. déclare les nobles de la ville et fauxbours de Bar exempts du logement et contribution des garnisons qui sont et seront en lad. ville, et que les tailles de lad. ville se jetteront cy après capitation, et non le fort portant le foible, non obstant l'usage contraire, et ce, par provision au bailliage de Bar, par devant Le Bègue; sur la récusation d'aucuns nobles du juge ordinaire, et ce nonobstant l'appel interjetté par le mayeur et sindic de la ville de Bar.

Auditeur des comptes de Bar. — Ce 10 décembre 1627 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Pierre Mousin, fils, cy devant raportées, et le serment pris dud. Mousin, après s'estre submis à l'examen suyvant l'ordonnance, et a pris une loy du droit, et a discouru quelque peu *de venditionibus quæ scriptis aut solo consensu contrahuntur.*

Auditeur des comptes de Bar. — Plus, un peu après, et à l'instant ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Jean Poupart, cy devant greffier au bailliage de Bar (et qui demeure jusques à la fin du présent mois), de l'estat de conseiller et auditeur desd. comptes, en considération qu'il quitte led. estat de greffier, duquel il rendoit 400 fr., et est présentement à prix à trois mil frans, ce dit-on; dérogation par sesd. lettres à l'ordonnance pour la réduction du nombre des conseillers et auditeurs en lad. chambre et à toutes autres ordonnances contraires. Le serment pris par J. Maillet, président. Lesd. lettres dattées du... novembre dernier, et pour secrétaire Pistor.

Greffier au bailliage de Bar. — Plus led. Poupar nous a présenté une requeste que S. A. nous renvoye, par laquelle led.

Digitized by Google

Poupar demande que les registres dud. gref qu'il a pendant qu'il a esté en charge, luy demeurent entre ses mains pour éviter aux faussetés que l'on pourroit commettre à son préjudice. L'on verra si la mise a pris desd. grefs n'est faite à ceste charge. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur et J. Lescamousier, présens.

Greffe du bailliage de Bar. — Le mercredy, 22 décembre 1627, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., sous le scel secret contresignées Pistor, du..... de novembre 1627, portant bail fait du gref du bailliage de Bar, à Blaise Chamerlat, pour en jouyr sa vie durant, et avec luy associé Michel Breton, fils de m^e^ Jean Breton, pour le prix de deux mil huit cens frans par chacun an, et les frans vins pour la première année de quatre cens cinquante frans, qui commencera au premier janvier prochain, et à charge qu'ils donneront caution. — Présens, J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, etc.

Noblesse. — Le vendredy, 24 d. mois de décembre, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. du 9 du présent mois, contresignées Janin, de noblesse, octroiées à m^e^ Jean Breton, bailly d'Ancerville et procureur ès sièges de Bar, à la recommandation de m^r^ le duc de Chevreuse, sans finance, comme apert par un mandement particulier qui luy remet la finance avec dérogation à toutes ordonnances et dispence de serment. Les armes sont *de gueules, chargée d'un lyon d'or rampant contre une tour d'argent supporté sur un tertre de cinope et sur l'armet issit un lyon d'or, tenant de sa patte dextre une lance issant d'un torty d'or, d'argent, de gueule et cinople, le tout porté d'un armet mort d'argent* (n. 15). — J. Maillet, P. Marlorat, A. de Léglise, G. Marlorat, Le Grand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et Poupart, présens. Depuis sont survenus Lescamousier et Moleur, et après Bournon et Drouin, et J. Lescamousier.

Digitized by Google

Clermont. — Ce mercredy, 29 décembre 1627, ont esté entérinées deux lettres patentes de S. A., l'une de l'estat de greffier au bailliage et prévosté de Clermont, à Nicolas et François Vosgin, père et fils, pour en jouir par led. père sa vie ou déport, à charge d'en rendre trois cens frans par an, et d'autant qu'ils avoient lesd. estats par finance, le père pour deux mil frans et le fils pour le quart denier; S. A. leur accorde huit ans pour se rembourser de leur finance, lesquelles expirées, ils paieront au jour S^{t} Martin lesd. trois cens frans par an.

Foug. — L'autre est accordée à....., controleur et clerc juré de Foug, de l'estat de greffier, au prévosté et gruerie dud. Foug, en rendant par an 35 frans, et de faire gratis les expéditions touchans le service de S. A., et n'y a remboursement de finance. C'est suyvant l'édit de réunion des grefs au domaine de S. A.

Greffier du bailliage de Bar. — Plus ont esté receue les cautions par Chamerlat et Breton, greffiers du bailliage de Bar, pour leur ferme dud. gref, Chabrau, beau frère dud. Breton, et le frère dud. Charmerlat.

Plus a esté leu le mandement de S. A. qui nous ordonne de faire sçavoir à tous officiers du duché que la deffence qu'il avoit de ne payer aucune charge de leur recepte avant le commencement de janvier, est continué par led. mandement jusque au commencement de mars, fors pour les fondations et legs pieux, du 26 du présent mois, contresigné Pistor Lebègue. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Moleur, Drouin, J. Lescamousier, Mousin et Poupar, présens.

Auditeur. — Le lundy, 17 janvier 1628, ont esté leues les lettres patentes de S. A. octroiées à Christofe Preudhomme, procureur général au bailliage de Bar, dattées du 11 du présent mois et an, contresignées..... pour l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes du duché de Bar, vacquant par la mort de Paul Daudenet, fils de Pierre Daudenet, et démission

Digitized by Google

dud. Pierre ès mains dud. Preudhomme. Led. Pierre avoit faculté de résigner et l'avoit fait au profit de sond. fils, qui est décédé, et néantmoins en jouissoit sa vie durant, mais estant fort aagé, il s'en est defait entièrement au profit dud. Preudhomme, mais il n'a esté reçeu à cause qu'il n'estoit dispensé de l'ordonnance qui nous défend de recevoir deux frères. Il est renvoyé à S. A. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Drouin et J. Lescamousier, présens.

Maître louvetier. — Le 20 janvier 1628, le s^r^ G. Maillet, greffier, nous a leu deux coppies, envoiées de Nancy, de S. A., qui ordonne que les officiers des receptes particulières du duché de Bar, feront recepte de ce à quoy les communautés se sont cottisés pour s'exempter de la huée du m^e^ louvetier, Alexandre Maillet, receveur général, qui sursoira l'exercice de sa charge pour quatre ans, pendant lesquels S. A. luy accorde huit cens frans sur sa recepte générale, et le lendemain led. Maillet, greffier, a présenté l'original desd. huit cens frans pour estre enthériné. Le s^r^ Camus m'a dit qu'il avoit lesd. originaux auparavant. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur et Poupar, présens.

* Et le 24^e^ dit mois de janvier dit an 1628, a esté leu le décret de S. A. qui dispense le s^r^ Preudhomme, procureur général, de l'ordonnance au moien de quoy il a esté receu et presté le serment, encor qu'il l'eust jà cy devant presté, ayant dès il y a longtemps l'entrée en ladicte chambre. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur, J. Lescamousier et Poupart, présens. *

Gruyer de Pont-à-Mousson. — Le 24 janvier 1628, ont esté leues les lettres patentes (elles sont, comme je crois, du 7 septembre 1627, *infrà*) de S. A., octroiées à [Dominique] Richar, fils de [Colignon] Richar, prévost, gruyer du Pont-à-Mousson,

Digitized by Google

desd. estats de son père, pour en jouyr par survivance ou déport de sond. père, moyannant la somme de..... que led. Richar, père, a payé pour la finance. Par lesd. lettres, il est dit que led. Richar fils est seulement aagé de 18 ans et qu'il est absent, qu'il prestera le serment à son retour (il est en Espagne). — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, etc., présens.

Noblesse. — Ce vendredy, 5 may 1628, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Charles Hurault, advocat et procureur des chanoines et chapitre de la cathédrale de Toul, par lesquelles Sad. A. le relève de la roture exercée par son père et ayeul issus de nobles races de Mathieu Hurault de Gondrecourt, duquel est issue Paquotte Hurault, mère à Simon Bailly, et par lesd. lettres est faite mention de l'enqueste faite par led. Simon Bailly en l'année 1615, pour prendre la noblesse de sa mère des Hurault et de M^r^..... Morison, qui a aussy prins sa noblesse desd. Huraus. Le renvoy a esté fait au s^r^..... mareschal de Lorraine et Barrois. Lesd. lettres dattées du 2 décembre 1627, signées Voillot, et est dit qu'il aura les armes des Huraus qui sont sur le registre du Hérault d'arme de S. A. dès l'année 1504 ou 5, ou environ; elles sont *d'argent, chargée d'un lyon de sable, marqueté de plusieurs billettes de sables* (n. 36). Il n'est dit par lesd. lettres quelles elles sont. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, F. Coliquet, J. Lescamousier et Poupar, présens.

[*Villers-le-Sec.*] — Plus a esté entérinée la patente de Sad. A. octroiée à Charles Petit, qui luy permet d'ériger un moulin à vent au village de Viller le Sec, en payant par chacun an demy muid de blé. Les susnommés présens.

Sens. — Le 24 may 1628, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. sous le petit scel secret, du 20 dit mois et an, signé Janin, octroiées à Toussaint du Chat, procureur au bailliage et présidial de Sens, de l'estat de procureur pour

Digitized by Google

Sad. A. aud. Sens, au lieu de....., gendre du feu s^r Oriot, qui s'en est démis, d'autant qu'il est conseiller aud. présidial de Sens. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Pierrefitte. — Le mercredy, 14 juin 1628, le partage a esté fait en la chambre des comptes de Bar, des bois de la seigneurie de Pierrefitte en deux lots, l'un pour le s^r baron de Cirey, qui a la moitié par indivis en lad. terre; l'autre à S. A. et aux sieurs Saint-Hilaire, qui ont un dixième en lad. moitié, et la dame de Franquemont qui a un douzième en lad. moitié, par devant Thierry Mengin et Colesson, nottaires. — J. Maillet, président; P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet et F. Coliquet, J. Lescamousier, Poupar et Preudhomme; et pour lesd. sieurs de Saint-Hilaire et dame de Franquemont, noble Pierre Boucher, advocat à Bar, fondé de procuration, et led. s^r baron de Cirey en personne, qui ont tous signé.

Noblesse. — Ce vendredy, 29 juin 1628, a esté leu le rapor du s^r procureur général de Bar, sur la requeste présentée par..... Maillet, demeurant à Ancemont ou autre village de la prévosté de Souilly. Le fait est que led. Mailly a esté comprins aux tailles de leur village; il s'oppose, dit estre issu de noblesse par sa mère, Anne Michault, fille de Jean Michault, tenu noble, demeurant à Chastillon sur les Costes. On luy objecte les actes de roture par luy faits. Il fait enqueste, prouve led. Jean Michault noble par deux de ses oncles Michaus; deux autres tesmoins : l'un dépose qu'il a esté tenu franc, mais cela n'induit noblesse; l'autre dépose de la noblesse, mais *vox unius est;* par sentence, il est condamné à nantir; il appel au bailliage pendant. Il présente requeste à S. A., à ce d'estre relevé des actes de roture et d'estre reçeu à prendre la noblesse de sa mère; renvoiée à Messieurs qui font renvoy aud. procureur général. Il s'informe des biens du père de lad. Anne Michault, et peut avoir vaillant deux mils frans, sont 500 fr. à sa part, y aiant 4 enfans; le tiers pour S.

Digitized by Google

A. serait 120 fr. ou environ; le reste ne seroit pour entretenir une noblesse, joint que led. Mailly a 5 ou 6 enfans et fort peu de son costé; sy que l'on a esté d'advis que S. A. ne luy devoit accorder ny le relever.

En mesme instant led. procureur a représenté la difficulté sur la noblesse de mon beau père et de ses enfans, que le jeudy..... jour du présent mois de juin, la cause ayant esté plaidée, led. procureur ayans empesché la qualité d'escuyer, le s[r] A. de Léglise, lieutenant général, ordonna que sans préjudice des parties les qualités demeureroient, du quel jugement Messieurs ont esté la plus part d'advis d'appeler et qu'il failloit récuser led. de Léglise qui estoit oncle de la femme du prévost de Stainville. Je crains fort l'issue de ce procès s'il prend long trait et qu'il ne soit assoupy par autres moyens. L'on a lors raporté que Sesac vouloit se qualifier noble, et un autre que led. lieutenant avoit ordonné le mesme, que sans préjudice les qualités demeureroient, dont il a esté résould qu'il y failloit apporter un reiglement de ce que le juge en telles occurences aura à ordonner pour l'advenir. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, J. Lescamousier, Poupar et L. Preudhomme, présens.

Led. rapor a esté encor leu le mercredy dernier, 8 octobre 1629. Présens, J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Sauborel, pour Preudhomme, et depuis led. procureur a dit qu'il avoit eu communication des lettres de noblesse de mon beau père, cy après rapportée sur la lecture qu'il a fait de un act de la grurie de Morley, du 20 du présent mois d'octobre, an présent, par lequel il se qualifie noble lieutenant du grand gruyer du duché de Bar.

Rembercourt-aux-Pots. — Ce 12[e] juillet 1628, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à..... Nota de Rambercour aux Pots, de l'estat de contróleur et clerc-juré aud. lieu, par la démission de...., à charge que led..... en jouira sa vie durant, lequel en estoit prouveu dès l'année 1593 et

Digitized by Google

avoit faculté de résigner. Led. Nota, a payé cent frans au trésorier. Ses lettres sont du 17 juillet dernier et a presté le serment prins par J. Maillet. Il est bien jeune, mais il n'exerce lad. charge.

Pierrefitte. — Plus a esté leue une autre patente accordée au s^r^ baron de Cirey. S. A. luy donne trois mille frans de pensions à prendre sur la recepte de Pierrefitte. Messieurs ont esté d'advis de l'enthériner comme les autres, l'assigner sur la recepte générale et d'estre payé à son ordre, ce qu'il ne veut accepter. C'est pourquoy l'on a résould d'en faire les remonstrances à S. A. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet et Moleur, présens.

Grand gruyer. — Le 19 juillet 1628, Henry de La Morre, mon beau frère, a présenté les lettres patentes de S. A., à luy octroiées, de l'estat de lieutenant particulier du grand gruyer du duché de Bar, aux gages de deux cens frans et lettres de jussion portant quittance de la finance dud. estat, en datte les lettres du..... an présent 1628, signées Pistor Lebègue, pour secrétaire, mais n'ont esté entérinées d'autant qu'il estoit califié par lesd. lettres patentes et celles de jussion escuyer, laquelle qualité luy estoit débattue en justice, et pour ce, ils ont résolu d'en escrire à S. A. J'ay sorty à cause que je luy suis allié. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, Drouin et Poupar, présens.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Ce vendredy, 11 aoust 1628, le s^r^ A. de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar, nous a fait entendre qu'il estoit inthimé en cause d'appel au Parlement de Bretagne, délivré à requeste de madame la comtesse de Vignory et mons. le président Le Mesme, sa partie adverse. Le fait est que lad. comtesse prétendant la succession de feu mons. de Bussy et, au contraire, led. sieur président Le Mesme et sa femme, mère dud. feu s^r^ de Bussy, comme

Digitized by Google

donataires de sa confiscation, tant du Roy que de S. A., débattent lad. succession, et par ce moien ne se faisoit aucune justice à Mongnéville dépendant de lad. succession. Pendant ce, les deux parties sur les récusations du Parlement de Paris, sont renvoiées par le Roy au Parlement de Bretagne où il ordonne que les différens de lad. succession seront terminés. Led. déport du Roy fut présenté en jugement au bailliage de Bar pour y estre insinué, empesché par le procureur général aux assises dernière de l'Assancion, sur la plainte judiciaire faite tant par le procureur général que généralement led. lieutenant ordonna que lesd. parties conviendroient d'un juge dedans un certain temps, sinon et à faculté de ce, il évoque toutes les causes de lad. justice par devant luy; appel par lad. comtesse relevé, et intimé led. lieutenant aud. Parlement de Bretagne où le différent des successions est renvoyé par le Roy. Messieurs de nostre chambre, autres que le s^r président et son fils, greffier, récusés, qui ont sorty, ont esté d'advis d'envoier l'exploit et d'escrire à m^e Hatteau, agent pour S. A. à Paris, pour parler aud. s^r président Le Mesme, sçavoir s'il voudroit comparoir pour led. lieutenant puisque sa esté à la sollicitation de Guillermin, advocat dud. s^r Le Mesme que le procureur général fit ceste requeste aux assises, et si led. s^r président ne veut comparoir que led. s^r Hatteau envoye les pièces au Parlement de Bretagne pour comparoir au nom dud. lieutenant sans luy mander que S. A. paiera les frais et cependant l'on escrira à S. A. pour l'advertir du fait et ce qu'il veut ordonner estre fait. — P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Moleur, J. Lescamousier et Mousin, présens. Le s^r président et G. Maillet, son fils, greffier, sont sortis, d'autant qu'ils ont esté récusés par led. lieutenant de Léglise.

Noblesse. — Le 17 aoust 1628, ont esté entérinées les lettres patentes de noblesse octroiées par S. A. à Remy Bidot, médecin, demeurant à Saint-Mihiel, qui sont *gironnées d'azur et de gueule, chargé d'un lion d'or, une face d'azur, au cœur une rose d'or accompagnée de deux estoiles d'argent, et sur le heaume*

Digitized by Google

ou armet mort issit un lion d'or tenant une palme de cinople (n. 8). — Dattées de juillet dernier et pour secrétaire Janin, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet, Moleur, Lescamousier et Mousin, présens.

Amortissement. Jésuites — Le 23 aoust 1628, ont esté leues les lettres patentes de S. A., octroiées aux pères Jésuites de Saint Mihiel où ils ont un couvent pour leurs novices de trois ans. Sad. A. leur amortit et permet d'acquester pour la nourriture desd. religieux jusques à deux mils fr. de rente en fond, et y ont jà acquesté un gaignage de 9 paires de rente. Messieurs n'ont voulu entériner lesd. lettres que premier ils n'ayent fait led. acquest, et en donné déclaration en nostre chambre. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, Moleur, Drouin et Poupar, présens.

Saint-Mihiel. — En mesme temps a esté leue la requeste présentée à Messieurs par le controolleur de Saint Mihiel contre le nouveau receveur dud. Saint Mihiel, qui se plaint que led. receveur ne luy veut paier ses gages et frans vins; dit que luy aiant fait marché, le receveur estant absent, d'un millier de thuille, il fait difficulté de le paier au chartier sur son acquit. Qu'une ferme estant à oultrer au 16 dud. mois, led. receveur estant à Nancy, qui n'en retourna que le 18e. Il fit l'oultrée qu'il ne veult agréer; qu'il veut avoir les mandemens et led. controlleur soutient qu'il les doit avoir, qu'il veut recevoir les mises à prix des fermes à laisser qui doivent estre faites au registre du controleur et autres faits portés en la requeste dud. controleur qui se remet à ce que Messieurs en ordonneront, sur quoy led. receveur respondra par escrit pour après estre réglés en leurs charges. C'est un commencement de difficulté qu'apporte la division des charges de prévost et gruyer d'avec celle de receveur aud. Saint-Mihiel.

Dénombrement. Bar. — Le 30 aoust 1628, a esté vérifié le dénombrement donné par monse de Contrisson de la justice

Digitized by Google

moienne et foncière qu'il a aud. Contrisson, bailliage de Bar, qui luy est escheu par le décès de Damoiselle Claude de La Mothe, sa mère, décédée depuis six à sept mois en sa. Les mesmes blasmes apposés qu'à l'ancien, touchant un pilory qui est dedans le four qui demeure pour S. A. seul.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Plus a esté leue une lettre du s[r] Hatteau, agant à Paris, touchant le fait du s[r] lieutenant de Léglise, cy devant. Il escrit qu'il a esté trouver mons. le président Le Mesme, pour prendre le fait dudit lieutenant au Parlement de Bretagne, ce que n'a voulu faire led. Hatteau, a envoyé la copie de l'intimation en Bretagne par l'ordinaire. Il dit que led. lieutenant ne devoit évoquer, seulement nommer un juge d'office pour exercer la justice audit Mongneville.

Gruyer de Bar. — Plus les sieurs Mousin et Lescamousier pères ont raporté leur procès-verbal de la visite du bois du Faux Miroir et les restenées du gruyer et fortier dud. bois. L'on a agité si le procureur qui estoit présent s'adresseroit aud. gruyer ou au fortier pour les dégradations. Sur la diversité d'advis, la décision a esté remise à une autre fois. Les uns tenoient qu'il failloit s'adresser aud. gruyer et les autres au forestier, et sy a esté résould sur le procès verbal de Henry de La Morre, mon beau frère, sur les dégradations du bois de..... que led. procureur gruyer et led. de La Morre, se transporteront sur le lieu pour recognoistre les estots des arbres couppés rapportés en gruerie et les amendes, d'autant qu'il n'y a tant d'amende qu'il y a d'arbres couppés. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, qui a sorty à la résolution du gruyer; Gallet, F. Coliquet, Moleur, Drouin, Mousin et Poupar, présens.

Morley : pension. — Le 13 (11) septembre 1628, ont esté présentées en nostre chambre les lettres patentes de S. A., signées Janin et dattées du six présent mois, octroiées à [Anthoine] de Stainville, baron de Couvonges, fils de M[r] le bailly,

Digitized by Google

s[r] de Couvonges, d'une pension de trois mils frans de rente, racheptable de quarante mils frans pour luy, ses hoirs et ayant cause, à prendre sur la gruyerie de Morley, par préférence : mais elles n'ont esté entérinées jusqu'à ce que nous ayons lettres de jussion, laquelle jussion a esté entérinée le mardy 10 octobre dattée du 5 dit mois, contresignée Pistor, qui avoit fait la patente.

Pensions. — Plus a esté leue la lettre que Sad. A. nous escrit, par laquelle elle donne main levée à l'arrest qu'il avoit fait des pensions et gratifications que Sad. A. veut et entend estre paiées en ceste année courante (c'est-à-dire s'il y a de quoy). L'on a esté d'advis de mander à tous les officiers particuliers d'envoyer dans un mois l'estat de ce qu'ils pourront estre relicataires par leurs comptes qu'ils devoient envoyer cy devant dans les roys, et sy l'on voye qu'il n'y ait fond suffisant pour satisfaire au mandement de S. A., l'on l'en advertira. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet, Moleur, Drouin, Poupar et Preudhomme, présens.

Mognéville. — Le 10[e] octobre 1628, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mande qu'il envoye le s[r] Rouyer, son conseiller d'Estat, pour veoir les différens d'entre madame de Mesme et la contesse de Vignory, pour l'exercice de la justice à Mongneville, ensemble pour informer de quelqu'effort fait à justice par lad. dame contesse de Vignory, pour avoir rescoue un de ses gens prins par un sergent royal en l'hostellerie de l'Ange en ce lieu, et led. s[r] Rouyer ouy, a esté résou qu'avant informer, il tascheroit d'accorder lesd. dames de choisir un juge à Mongnéville. Les appellations duquel resortiront au bailliage de Bar, etc. — J. Maillet, Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, G. Maillet, Beaudoux, F. Coliquet et J. Lescamousier, présens.

Pont-à-Mousson. — Plus a esté résoulte une affaire du Pont contre l'advis du prévost. La glandée fut oultrée à 600 fr. L'oc-

Digitized by Google

tave de croisement et tiercement passée, un autre moitié sur le tout qu'est 900 fr.; dans la mesme octave le premier moitié sur lesd. 900 fr.; c'est autre maintient led. moitiément estre nul, se pourvoye en nostre chambre ou ayant esté trouvé nul on luy baille advis dambanir sur l'oultrée qu'est en tout 1500 frans et que lon luy quittera 150 fr. qui faisoit le surplus de 1350 fr. qui faisoit le dernier moitiement nul, et que si le premier vouloit ambanir sur le tout, il le pouroit faire. S'estant retourné au Pont avec son expédition en baillant aux officiers, il déclare qu'il ambanit sur le tout, mais les officiers, le prévost incline à la faveur du premier et dernier moytiement. Mais messieurs ont esté d'advis que l'adjudication en doit estre faite audit ambanisseur sur le tout, le règlement veu, les susnommés présens.

Noblesse. — Le mercredi 11e octobre 1628, a esté leue la requeste présentée à S. A., par [François] Symonin (*sic* pour Simony), demeurant à Dainville, qui demande d'estre relevé de la surannation d'un décret cy devant par luy obtenu de Sad. A., par lequel il est relevé d'avoir exercé acte de roture et d'avoir pris en admodiation des dismes. Led. décret entériné au bailliage de Gondrecourt et non en la chambre des comptes, cause qu'il luy a esté débatu, et par arrest de la cour des aydes de Paris (ce dit-on), a esté ordonné qu'il le feroit entériner en lad. chambre, de quoy il fait sa requeste à S. A., alégant l'usage contraire aud. bailliage de Gondrecourt, qu'il n'est nécessaire que tels décrets soient entérinés en nostre chambre. Les armoiries des Symonins sont celles des Combles, qu'un Hector Simonin, demeurant à Neufchâteau, print de sa mère qui s'appelloit des Combles; mais ils ont changé qu'il n'y a point de *crois d'or au mitan et sur le haume y a un oiseau d'argent*, ainsy qu'il se voit par patentes de S. A. de l'an 1566, qui permet aud. Hector de prendre la noblesse de sa mère, qui estoit fille de... des Combles, demeurant à Ancerville en Barrois, et son ayeul.

Auditeur des comptes. — Le vendredy, 22e décembre 1628, a esté leue la requeste présentée à S. A. par Gallet, Moleur,

Digitized by Google

Drouin, prévost, Poupart et Preudhomme, conseillers et auditeurs des comptes. Ils se plaignent que cinq autres, sçavoir : Ch. de Léglise, F. Coliquet, fils, J. Lescamousier, Mousin et Sauborel, fils, jugèrent n'ayant que la survivance de leurs estats, de prendre rang et scéance du jour qu'ils ont présenté leurs lettres. P. Le Marlorat, mon frère, a esté commis pour les ouir de part et d'autre et faire rapor en la chambre pour après le faire à S. A. — J. Maillet, P. Marlorat, G. Marlorat, Legrand, Oriot, Maucervel et G. Maillet, présens. Les autres ayant tous sorti pour estre parens ou alliés des parties.

Louppy-le-Château. — Le 10e janvier 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Charles] d'Alenson, de l'estat de controoleur en la recepte de Louppy le Chastel, vacquant par la démission faite par Charles Gaume, à charge de paier au trésorier général de Lorraine huit cens frans, ce qu'il a fait. Apert par quittance au dos desd. lettres. L'on dit qu'il luy couste plus de six mils frans. Le serment pris dud. d'Alenson. — J. Maillet, président; Sauborel, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Drouin, présens.

Noblesse. — Le 8 mars 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. de noblesse octroiées à Jean-Baptiste Colin, advocat à La Mothe, fils de me Mames Colin, aussi advocat aud. La Mothe. Elles sont *de gueule, un palmier d'or* et *sur le heaume y a un palmier* (n. 21). Il doit paier pour finance 2500 fr. S. A. luy en a quitté mil frans. et le trésorier a reçu 1500 fr. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Ch. de Léglise, Gallet, Moleur, Poupar et Preudhomme, présens.

Souilly. — Le 17e mars 1629, est mort [Nicolas] Corpel, prévost, gruyer et receveur de Souylly.

Substitut général du duché de Bar. — Ce 4 avril 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Charles Barois, de l'estat de substitut général de S. A., en son duché

Digitized by Google

de Bar, aux gages de cinq cens frans, sur le receveur général de Bar, et deux arpens de bois sur le gruyer de Bar et dix-huit deniers pour frans sur ce qu'il aura augmenté du domaine de Sad. A., et le serment pris dud. Barrois, non obstant l'empeschement formé audit entérinement et prestation de serment par Christofe Preudhomme, conseiller et auditeur et procureur général de Bar en lad. qualité de procureur général, lequel empeschement sera mis à l'entérinement et sauf à eux à se pourveoir vers S. A. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Moleur, J. Lescamousier, Poupar et Preudhomme, présens.

Noblesse. — Le vendredy d'après Pasque, [23e] d'avril 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., en parchemin, sous scel secret le..... avril 1629, signé Charles, et pour secrétaire Pistor Le Bègue, octroiées à Claude de La Morre, cy devant prévost, gruyer et receveur de Stainville, demeurant à Lavincourt, qui luy permet de prendre la noblesse de sa mère, Caterine Guyot, fille de [Nicolas] Guyot et [de Jeannon] de Bigot, ses père et mère, nobles.

Grand gruyer. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Henry de la Morre, de l'estat de lieutenant particulier de mr le grand gruyer, aux gages de deux cens frans; plus un autre décret datté du..... du présent mois, contresigné Pistor, par lequel Sad. A., sur la requeste dud. de la Morre, qui demandoit la moitié des amendes qui s'adjugeront ès grureirs du bailliage de Bar, luy accorde la moitié de celles qui s'adjugeront ès gruries du bailliage de Saint-Mihiel et la moitié de celles qui s'adjugeront par toutes les gruries du duché de Bar, à sa diligence et pour trois ans, à commencer au premier janvier dernier passé, à charge de faire visite par chacun an; le serment prins dud. Henry de La Morre par J. Maillet, président; présens, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Ch. de Léglise, Gallet, F. Coliquet, Drouin,

Digitized by Google

J. Lescamousier, Sauborel, Poupar et Christophe Preudhomme. J'ay sorty à cause que s'estoit mon beau-frère.

Noblesse. — Ce 9 may 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Claude Baudouin, bailliage de Gondrecour, par lesquelles S. A. luy permette de prendre la noblesse de ses devanciers, encor qu'il ne puisse faire paroistre des lettres d'anoblissement et que deux autres frères que led. Claude a jouissent dud. privilège de noblesse. Elles sont en patentes, sous le grand scel, ce qui manque à celles de mon beau-père. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, J. Lescamousier, Poupar et Preudhomme, présens.

Auditeur. — Ce vendredy, 27 juillet 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jean Poupar, fils de Jean Poupar, cy deyant greffier au bailliage de Bar, et présentement conseiller et auditeur des comptes de Bar, de la survivance dud. estat de son père, de conseiller et auditeur, pour en jouyr après la mort de sond. père ou après son déport, et qu'il aura dès à présent entrée en lad. chambre et non voix délibérative, et de payer contant la somme de quatre mils frans dont y a quittance au dos, dattées du mois de mars dernier et le serment a esté prins par P. Le Marlorat, pour l'absence du président, non obstant les difficultés qui se sont rencontrées, qu'il n'est gradué n'y exercé en droit et pratique et au fait du domaine suyvant l'ordonnance de S. A., qui n'a esté suyvie.

Pour la chambre. — Plus a esté leue la lettre de S. A. qui nous mande qu'il a envoyé les s^{rs} Bourgeois, m^{e} aux requestes, et..... Bourgogne, pour nous ouyr sur 4 ou 5 chefs. Pour quoy nous avons laissé les réfections à faire au moulin d'Andernay, au s^{r} Le Grand, conseiller et auditeur en lad. chambre; pourquoy nous avons fait faire un marteau en la chambre pour marquer les chesnes de gruyeries..... Laquelle lettre leue, a esté résould que P. Le Marlorat et A. de Léglise iroient trouver

Digitized by Google

lesd. commissaires pour sçavoir d'eux ce qu'ils ont à faire entendre à Messieurs de lad. chambre de la volonté de S. A., et qu'auparavant ils iront trouver le s[r] président, qui est mal disposé, pour sçavoir s'il le trouvera bon.

Saint-Mihiel. — Plus a esté leue l'engagère de nouveau faite à [Jean] Rousselot, de Nancy, des greffes du bailliage et de la cour de Saint-Mihiel, moyannant cent mils frans, quarante cinq mils frans que [Blaise] Coyel avoit cy devant desbourcé pour l'achat desd. greffes, et quarante cinq mils frans pour bagues et joyaux qui luy estoient deus, et dix mils frans qu'il a délivrés au s[r] trésorier général, dont y a quittance et dud. Coyel, racheptable de la somme de quatre vingt dix mils frans qui se pourra faire à trois fois, trente mils frans à chacune fois, et ce fait jouir du tier du revenu desd. grefs au prorata du reachat. — P. Le Marlorat, A. de Léglise, P. Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, F. Coliquet, J. Lescamousier, Sauborel, Mousin, Preudhomme, présens. Led. Preudhomme a empesché que led. F. Coliquet, délibére devant luy du fait dud. Poupart et les autres supernuméraires.

Noblesse. — Le 1[er] aoust 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Jacques Cuny, lieutenant en la prévosté de Ligny, qui luy permet de prendre la noblesse de sa mère des Fleuris et sœur de la mère des Massue, après qu'il a fait aparoistre de la renonciation par luy faite à la succession de son père après son décès, dattées du mois de juillet dernier, contresignées Pistor Lebesgue.

Morley. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Louys Perin], de Commercy, de l'estat de procureur fiscal en la gruyerie de Morley, par la démission de [Jean Remyon], cy devant possesseur d'iceluy. Il y a quelque temps que lesd. lettres avoient esté présentées, mais il fut différé jusques à ce qu'elles fussent changées et envoiées à Sad. A., pour le faire changer par Pistor Le Bègue, comme a esté fait, et le serment a esté prins en tel cas requis.

Digitized by Google

Pour la chambre. — Plus ont esté en lad. chambre les sieurs Bourgeois et Bourgogne raportés en la page précédente, qui nous ont fait veoir leur commission pour informer des abus qui se sont glissés au maniemant des finances et domaine, et nous ont donnés des mémoires pour y respondre. L'on s'assemblera demain à ce subject. — J. Maillet, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Mauleur, J. Lescamousier, Sauborel, Mousin, J. Poupar et Barrois, présens.

Ville de Bar. — Le 17e aoust 1627 ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées aux manans et habitans de la ville de Bar, dattées du 10 du présent mois d'aoust an présent, signées Pistor Le Bègue pour secrétaire, par lesquelles Sad. A. donne auxd. habitans, sur chacune pinte de sel, le surplus de trois gros, à quoy il met lad. pinte par tout le bailliage de Bar, excepté Ligny, Ancerville, Monthier-sur-Saulx, Stainville; je crois que Couvonge et Morley y est, ce que je ne suis asseuré, et ce pour vingt ans seulement, pour faire fond en lad. ville, ayant Sad. A. led. jour estably un conseil de ville par patantes qui furent hier jeudy entérinées au bailliage de Bar, par devant Le Besgue, lieutenant particulier, estant le lieutenant général absent à Paris.

Plus a esté longtemps agittée l'affaire des cordonniers dud. Bar qui ont, il y a quelques mois, obtenus de Sad. A. d'avoir leur place comme du passé en la halle dud. Bar; mon frère et Maucervel ont esté commis pour traiter avec les fermiers de lad. halle et tascher de leur faire quitter leur marché. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, F. Coliquet, Moleur, Sauborel, les deux Poupar et Barrois, présens.

Substitut général du duché de Bar. — En mesme temps ont esté entérinés deux décrets de S. A. octroiés à Charles Barrois, substitut général du duché de Bar; par l'un Sad. A. luy accorde 5 frans par jour allant au champ pour le service de Sad. A., et par l'autre, il est mandé à messieurs des comptes d'avoir

Digitized by Google

cy après esgards à ses requises et conclusions. Les susnommés présens.

Saint-Mihiel. — Ce mercredy, 29 aoust 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à....., des estats de prévost, gruyer et receveur de Richecour, et le serment prins par J. Maillet, président.

Pensions en grains. — Plus ont esté leues les lettres de Sad. A., qui nous mande de faire deffence à tous officiers du duché de Bar, de payer aucunes charges de leurs receptes en grain à qui que ce soit. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, Beaudoux, Gallet, F. Coliquet, Sauborel, présens.

Pour la chambre des comptes de Bar. — Le mercredy, 5e septembre 1629, le sr Christofe Preudhomme, conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, et procureur général dud. lieu, a présenté en la chambre les lettres patentes de S. A. pour estre leues et enregistrées aux registres de la chambre seulement. Sad. A., sur la difficulté meue entre Gallet, Moleur, Drouin, Poupar et Preudhomme, conseillers et auditeurs en lad. chambre, contre Charles de Léglise, François Coliquet, J. Lescamousier, Sauborel et Mousin, ayans la survivance de leur père, prétendans la préséance avant lesd. srs Preudhomme et consors, actuellement jouissans des profits dud. estat, ordonne que lesd. supernuméraires n'auront aucune prééminence en lad. chambre, qu'après le déport de ceux desquels ils ont la survivance, sy que la pluspart de messieurs estoient d'advis qu'ils ne devoient avoir aucune entrée en lad. chambre. — Les srs J. Maillet, P. Marlorat, G. Marlorat, Legrand, Maucervel, G. Maillet et Beaudoux, présens; ayans sorty, Bournon, Mousin, Lescamousier, les deux Coliquet, Sauborel, Mousin, Poupar et Preudhomme.

Auditeur des comptes de Bar. — Le mercredy, 19e septembre 1629, a esté leu et enthériné en nostre chambre le contrat passé par [Claude] Sauborel, père, soubs le tabellionage de Nancy, qui se déporte des profits et émolumens de l'estat de conseiller

Digitized by Google

auditeur des comptes de Barrois, au profit de George Sauborel, son fils, cy devant pourveu par survivance de son père dudit estat. — Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur, Drouin, Poupart et Preudhomme, présens.

Noblesse. — La vefve du feu s^r^ Jean de Léglise, auditeur des comptes et lieutenant genéral au bailliage de Bar, est décédée le 29^e^ septembre 1629. Les armoiries estoient *en lozanges, my parties d'un costé d'azur, une église d'argent : de l'autre, à 4; au 1 et 3 de geule comme une bource d'argent; au 2 et 4 d'azur, trois bares d'or* (n. 42).

Grains. — Le dimanche, 21 octobre 1629, ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mande de faire deffence aux receveurs de ne payer les charges de leurs recettes en grains, fors les legs pieux et autres cens de pareille nature, et nous envoye mémoire des lieux où il destine les magasins de ses grains, et que lesd. officiers nous advertissent des communautés qui pourront estre contraintes au charroy de ses grains ausd. lieus destinés aux magasins. — Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, G. Maillet et Gallet, présens.

Le mercredy, 24^e^ dit moys, ont esté enthérinés les décrets de S. A. obtenu par m^r^ d'Iche pour ses gages comme bailly du Bassigny et comme gouverneur de La Mothe par ses lieutenants aud. gouvernement qui sont assignés sur le receveur de La Marche.

Receveurs comptables. — Plus ont esté leues les lettres de S. A. qui nous mande de faire entendre aux officiers comptables en nostre chambre qu'ils n'ayent à participer aux marchés et baux tant pour le domaine que pour réfection de ses usines, soit devant ou après lesd. marchés, ny d'en recevoir aucune chose, soit devant ou après lesd. marchés, à peine de privation de leurs charges, etc. — Bournon, de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, Maillet, Gallet, Drouin, Poupart, Preudhomme, présens.

Digitized by Google

[*Noblesse*]. — Ce mercredy, 7e novembre 1629, ont esté enthérinées les lettres patentes de S. A. du mois d'octobre dernier, signé pour secrétaire Janin, octroiées à François Adam, bourgeois de Saint-Mihiel, qui lui permet de prendre la noblesse de sa mère, fille de Jacques de Ned (*sic* pour Naix) dud. Saint-Mihiel, annobly par feu S. A. Charles, les armes duquel sont *d'azur, 2 masses d'or croissées et sur le heaume une main issant du heaume, tenant une masse d'or* (n. 2). Sad. A. le relève de la roture par luy exercée, moyennant huit cens frans qu'il a payé ès mains du trésorier général et luy permet, sa postérité et lignée nais et à naistre de prendre lesdictes armes de son ayeul maternel. — J. Maillet, président; Bournon, J. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Poupart et Preudhomme, présens. — Les armes sont auxd. lettres n'y a renvoye à nostre chambre, ains aux mareschal, sénéchal, président et gens de la cour de Saint-Mihiel.

Grand gruyer. — Plus a esté entériné le décret de S. A. obtenu par Henry de La Morre, que j'ay raporté en mon livre journalier, 1611, fol. 82. Par led. décret est fait mention que Gallet est commis à vacquer avec luy aux visites des bois.

Noblesse : Vassart. — Le 10e de novembre 1629 a esté enterrée à Nostre-Dame de Bar, dame..... de Rosières, femme en seconde nosce du sr Levrechon, médecin, mère du sr Vasart, de son premier marit. Ses armoiries estoient *my parties, à dextre d'azur chargé de trois coquilles d'or, à senextre d'argent, un cheval de sable ou noir* (n. 43).

Bar : forge d'épées. — Le 23 novembre 1629, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. du 18 du présent mois, signé Pistor Le Bègue, octroiées à Basin et....., coutelier, demeurans à Bar, qui leur permet de bastir une forge au dessus du Pont Neuf du costé de Poppey, à vingt toises plus hault que n'est led. Pont Neuf, pour y forger lames d'espées, de poignards et de couteaux, à charge de rendre par chacun an à sa recepte de Bar 18 gros.

Digitized by Google

Bassigny. — Plus a esté leue la lettre du procureur général du Bassigny, sur la difficulté que nous trouvions en l'article 40 de la coustume du Bassigny sur la fin, pour le droit de furfuivance ou S. A. représente l'héritier absent, et cela s'entend pour les immeubles seulement, non pour les meubles, suyvant l'usage observé de tous temps. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Poupar, Preudhomme, Sauborel et Barrois, présens.

Pour l'estat d'auditeur. — Le 18 janvier 1630, ont esté leues les lettres patentes de S. A. octroiées à Jean Bonnet, gruyer de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes du duché de Bar, à la finance de six mils frans et luy donne la faculté de résigner à l'un de ses deux fils vingt jours avant son décès et non à autres, à charge de paier le quart denier qui est quinze cent frans. Il y a dérogation à l'ordonnance pour la réduction du nombre des auditeurs de lad. chambre, et généralement à toutes autres, mais d'autant qu'elle n'estoit spécifique pour la proximité, ayant un gendre en lad. chambre, le s^{r} Beaudoux, ny pour l'incompatibilité des deux charges de gruyer, et d'aûditeur des comptes, Messieurs n'ont voulu entériner lesd. lettres, duquel advis y en a eu dix et trois du contraire qui estoient d'advis de les entériner et recevoir le serment dud. gruyer : P. Camus, Poupar et Sauborel. — Les autres non : J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet et Gallet. La quittance du s^{r} Pulnoy des six mil frans, dattée du 12^{e} du présent mois de janvier 1630, porte qu'il en a receu deux mils frans et quatre mils fr. qui ont esté employés au payement de la compagnie du s^{r} baron de Couvonge, fils.

Pont-à-Mousson : chevaucheur, garde du bois. — Le 23 janvier 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à [Jean Appier], dit Hanzelet, sculpteur en taille douce, demeurant au Pont-à-Mousson, fils de Jean Hanzelet, vivant peintre, demeurant à Bar, de l'estat de contrechevau-

Digitized by Google

cheur en la gruyerie dud. Pont; le serment prins par Maillet, président. S. A. luy donne gratis led. estat, moyannant un livre en taille douce de plusieurs machines qu'il a présenté à Sad. A. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Maucervel, Gallet et Poupar, présens.

Pour l'estat d'auditeur. Gruyer de Bar. — Et le 29 janvier 1630, a esté leu le décret de S. A. du 20 dud. mois, signé Pistor Lebègue, qui nous mande qu'aiant veu nos raisons qui nous ont meu de ne recevoir le gruyer de Bar en l'estat de conseiller et auditeur des comptes, à cause qu'il est comptable en icelle et qu'il a un gendre en lad. chambre, y dérogeant mesme à l'ordonnance de l'an 1616 pour lad. proximité, veut que sans tirer en conséquence et que led. gruyer n'étant à disposer dud. estat à l'un de ses deux fils, et nous ordonne de le recevoir, ce qui a esté fait, et le serment pris en tel cas par J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Poupar, Preudhomme et Sauborel, présens, et Poupar fils non cotté.

Noblesse. — Ce 6 mars 1630, a esté lèu le décret de S. A., du 5 février dernier, obtenu par [François] Symonin (*sic* pour Simony), demeurant à Dainville, qui le relève de la suranna-tion mentionnée cy devant, et luy permet de jouyr de la noblesse y désignée, mais à cause que le s^{r} Moitsec dud. Dainville avoit la sepmaine passée présenté requeste en lad. chambre pour em-pescher led. enthérinement, messieurs ont résolu de luy bailler quinzaine pour se pourvoir auprès de S. A., et led. temps passé sera enthériné s'il n'apporte quelque empeschement de Sad. A. Le s^{r} Perieur, advocat, est pour led. Moitsec. — Bour-non, P. Marlorat, A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Colignon, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beau-doux, Poupar, Preudhomme et Sauborel, présens.

Dun. — Minimes. — Le mercredy, 17 avril 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées aux pères Mi-

Digitized by Google

nimes de Dun qui leur confère deux chapelles, l'une dite à Viel Montier, proche aud. Dun; l'autre à la paroisse dite de S[t] Nicolas, aux charges y portées, et d'en prendre de vingt cinq ans à autre nouvelle provision de Sad. A., dattées du mois de janvier 1630, signé Doulot, secrétaire ordinaire, mais expédiées au conseil. Ils ont donné les reversales.

Foug. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroyées à....., s[r] de Filigny, (lieutenant du gouvernement de Nancy,) qui lui ont donné deux mils frans de pension à prendre sur les rentes du village de Boucq, ville de la prévosté de Foug, et sur la vente du bois du Hasoy, gruerie dud. Foug, par ses mains. — Lesd. J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Moleur, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Bonnet, présens. Lesd. lettres du 3 avril 1630, signées La Ruelle, et jusques à provision d'un estat de capitaine.

Avócats du bailliage de Bar. — Le mercredy, 24 avril 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroyées aux advocats du bailliage de Bar, pour ériger entre eux une confrairie; les articles susd. auxd. patentes dattées du mois de juillet 1628, pour secrétaire Janin, avec un mandement de surannation pour les entériner. — Présens : J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, G. Maillet, Beaudoux, Drouin, Sauborel, et le jeune Poupar. Par lesd. lettres, les autres précédentes sont révoquées.

Et le jeudi, 10[e] mai et an 1630, lesd. advocats ont fourny lettres reversales en nostre chambre desdictes patentes qui ont esté leues et receues comme ils estoient obligés par lesdictes patentes, en ce qu'ils promettent de s'assembler un jour la sepmaine avec les juges du bailliage et prévosté de Bar pour juger gratis les procès qui concerneront le service de S. A. et sans espices, ensemble pour les autres points portés auxd. lettres, lesdites reversales sont signées de la pluralité des advocats, mesme de mon frère, Pierre Le Marlorat, qui est le premier. Mondit frère estoit lors présent en nostre chambre, et n'y estoit le 24 avril,

Digitized by Google

d'autant qu'il estoit au Bassigny avec le s[r] Maucervel pour l'eschange du sieur de Seraucourt.

Chevaucheur des salines et messager des finances. — Le mercredy, 15 may 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. sous le scel secret, octroiées à [Georges] Lenfant, demeurant à Bar, des estats de messager des finances et chevaucheur des salines par la démission faite [par Didier Roland] le....., et le serment pris par J. Maillet président; Bournon, P. Marlorat, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Sauborel, Bouvet et Poupar fils, présens.

Auditeur des comptes. — Ce dernier may 1630 ont esté enthérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à..... de Blaive, advocat à Bar, d'un estat de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, moyannant la finance de six mils frans qui ont esté employés au paiment des chevaux légers, et y a quittance au dos du s[r] [de Tornielle], trésorier général de l'ordonnance desdits six mils frans, et sont dattées à Lyneville du 2 du présent mois et an, et par un autre décret dud. jour, Sad. A. le dispense des (*illisible.....*) qui sont audit corps, sçavoir les s[rs] Lescamousier, ses beau père et beau frère, et le s[r] F. Oriot, oncle de sa femme, et par le mesme luy est permis de postuler et exercer la charge d'avocat trois ans durant, du jour de sa réception, non plus; et si, il nous a exhibé un autre décret de Sad. A. dud. jour sur sa requeste, qui mande au bailly et gouverneur de Bar de le descharger, comme les autres conseillers, auditeurs des comptes, du logement des soldats de la garnison, qui en sera mis au trésor avec deux autres que messieurs ont pour l'exemption du logement de la garnison. — Le serment a esté pris dud. de Blaive par J. Maillet, président, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Sauborel, Poupar, Preudhomme et Bouvet, présens.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 19 juin 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Daniel Cachedenier, advocat à Bar, de l'estat de conseiller et audi-

Digitized by Google

teur des comptes de Bar à la finance de six mils frans dattées du 12 du présent mois, et signées pour secrétaire Pistor Lebègue, quittance au dos du s[r] trésorier du 15 dit mois. Le serment pris par J. Maillet, président; par lesd. lettres, y a dérogatoire à la réduction du nombre préfigé et à la défence de recevoir parens en mesme compagnie. — Présens, J. Maillet, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Bouvet et Lescamousier fils.

Auditeur des comptes. — Ce vendredy, 2[e] juin 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Charles de Léglise, fils de Philippe de Léglise, vivant conseiller et auditeur des comptes de Bar, et controoleur en l'hostel de Sad. A., de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Bar, à la finance de six mils frans, à charge qu'il n'exercera lad. charge qu'après qu'il aura achevé ses études et obtenu ses degrés de licence, et parvenu à l'âge de 23 ans, et jusques alors n'aura voix délibérative, aura néantmoins entrée en séance dès à présent, dattées du 13 du présent mois, signées Pistor Lebègue, à Lenéville, et quittance au dos du trésorier, Claude Gennetaire, du 15 d. mois, de cinq mil cinq cens frans en deniers et de cinq cens frans par mandement du 14 d. mois. — Le serment a esté pris dud. de Léglise, par J. Maillet, président; Bournon (sorty), P. Marlorat, A. de Léglise (sorty), Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Colignon, Camus, Maucervel, G. Maillet, Preudhomme, Sauborel, présens.

Auditeur des comptes. — Ce mercredy, 3[e] juillet 1630, ont esté leues les lettres patentes de S. A., octroiées à Jean Derouin, sieur de Malmaison et Charles Oriot, advocat à Bar, des estats de conseiller et auditeur des comptes de Bar; celle dud. Oriot, datée du 16 juin dernier et celle dud. Derouin du 17 dit mois; néantmoins led. Derouin avoit présenté ses lettres le premier et esté leues les premières; néantmoins y a eu diversité d'advis qui prêteroit le premier serment; led. Derouin avoit récusé mon frère et moy, mais nous n'avons nous déporté; fort peu estoient pour led. Malmaison, plusieurs pour led. Oriot et la

Digitized by Google

plus grande partie qu'il les falloit renvoier à S. A. pour adjuger la préscéence à qui il luy plairoit; mais led. Drouin l'a quitté aud. Oriot, ce qui a esté cause que led. Oriot a presté le serment le premier devant J. Maillet président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin (Lescamousier avoit sorty et son gendre de Blaive ont sorty), G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Sauborel, Poupar, Bouvet, Cachedenier et C. de Léglise, présens.

Auditeur des comptes. — Ce vendredy, 5e juillet 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Baltazar de Neyon, lieutenant particulier au prévosté de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Bar, dattées du 1er du présent mois et an, à Lenéville, pour secrétaire Pistor Lebègue, quittance au dos du trésorier Claude Genneterre, de six mils frans pour la finance, du 3e du présent mois, et a faculté de résigner moyannant la finance de trois mils frans. Le serment pris dud. de Neyon par J. Maillet, président; P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Beaudoux, Gallet, Moleur, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Blaive, Cachedenier, C. de Léglise, Oriot, J. Derouin, présens.

Gondrecourt. — Le mercredy, 10 juillet 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., au scel secret, signées Janin, du 6e du présent mois, octroiées à [François] Minet [*sic* pour Minette], fils du greffier de Gondrecourt, de l'estat de receveur de S. A. aud. Gondrecourt, lequel peut estre révoqué quant il plaira à Sad. A. Il n'a donné aucune finance et droit vacquant pour la démission du sr de Biantre, gendre du feu sr de La Chevalier qui estoient receveurs pour Sad. A. aud. Gondrecourt.

Gruyer de Bar. — Ce mercredy, 17 juillet 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., sous le grand scel, datées du mois de juin dernier, qui constitue une rente de unze cens tant de fr. barrois par chacun [an], rachetable de 16 mils frans et l'assigne sur la recepte du gruyer de Bar*, présent et advenir au profit d'Antoine de Léglise, lieutenant civil et cri-

Digitized by Google

minel du bailliage de Bar, quittance au dos dud. gruyer du 13 ou 23 de juin. donnera reversales par devant deux nottaires sans estre grossoiée.

Marlorat. Bar. Receveur du domaine. — Ce 20 septembre 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Nicolas Le Marlorat, cy devant lieutenant au bailliage de Gondrecourt, d'une constitution de rente de quatre cens vingt frans, racheptable de six mils frans [barrois], dattées du 20 août dernier, à Lenéville, pour secrétaire [Pistor Le Bègue]. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, Le Grand, G. Maillet, Gallet, Preudhomme et E. Oriot.

La Marche et La Mothe. — Ce dimanche, 22 septembre 1630, Pierre Le Marlorat, Pierre Mousin, moy, G. Le Marlorat, Claude Legrand et Humber Gallet, commis par MM. de nostre chambre, avons fait eschange, au nom de S. A., avec mons^{r} de Serocourt, et luy donne ce que Sad. A. avoit au village d'Ainvelle, en haulte, moienne et basse justice, etc., et en contre eschange, il donne à S. A. le moulin et l'estang qu'il avoit à Martigny, le moulin qu'il fait valoir 28 rezal de blé, mesure de La Marche et l'estang qu'il est obligé faire valoir cent cinquante frans par an. Passé par devant Thiéry Mengin et... Harvelin, nottaires au tabellionage de Bar, et est sous le bon plaisir de Sad. A., et est fait de l'expres commandement de Sad. A. et contre nostre advis.

Stenay. — Le mercredy, 12 novembre 1630, a esté entériné le décret de S. A., octroyé au s^{r}... de Custine, s^{r} d'Auflance, et par lequel il luy donne cinquante pièces de chesnes pour rebastir une maison qu'il a à Stenay, en récompense de quelque place que l'on luy a pris à un sien jardin pour mettre dans la citadelle dud. Stenay. Le décret du mois de juillet dernier, signé Pistor Lebègue.

Pont-à-Mousson. — Ce 11^{e} décembre 1630, ont esté leues les lettres d'engagère faites devant le tabellionnage d'Epinal par S. A. au s^{r} du Lory et damoiselle... de Reins, sa femme, de la haulte justice, etc., et profits en dépendans, appartenans à

Digitized by Google

Sad. A., au village de Bernect, d'avoir troupeau à part, etc., à rachapt perpétuel, pour le prix de quinze mil frans, dattée du 15 novembre 1630, signé Fournier, à Espinal; la quittance du trésorier général, du 17 dit mois, au dos desd. lettres; elles n'ont esté entérinées, que mon frère, commis de la chambre, n'ait esté sur les lieux pour informer des droits. — J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maillet, Moleur, Drouin, Sauborel, Preudhomme, Bouvet, B. Camus, Oriot, C. Drouin, Noion, présens.

Notaires. — Plus a esté agittée l'ordonnance que S. A. a fait pour les gardes nottes du tabellionage de Bar, si elle sera demain enregistrée au bailliage suivant la volonté comme l'on dit de S. A., mais avant ce, Messieurs feront leur rapor par escrit à S. A., qu'ils luy envoieront par mon frère, qui lui fera entendre verbalement les raisons de l'empeschement à lad. ordonnance.

Le vendredy, 12 décembre 1630, a esté leu le décret de S. A., octroié à Henry de La Morre, lieutenant particulier du grand gruyer du duché de Bar, qui nous ordonne de luy accorder le tier des amendes en survivance du bailliage de Saint-Mihiel, enjoint au gruyer de Bar de luy paier ses gages et entériné selon sa forme et teneur. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, Drouin, Sauborel, Preudhomme, Bouvet, C. Oriot le jeune, Drouin, etc., présens.

[*Noblesse*]. — Ce lundy, 23 décembre 1630, ont esté entérinées les lettres patentes de noblesse, octroiées par S. A. à Jean Maillet, bourgeois du Pont à Mousson. Son grand père estoit receveur dud. Pont, mais il s'appelle Maillette, dattées du 13 du présent mois, signées à Espinal, contresignées Fournier, sans finance pour les patentes à la recommandation de l'Altesse de Madame, femme à Sad. A., laquelle nous escrit et nous prie en la faveur dud. Maillette; S. A. ayant baillé à l'Altesse de ma dicte dame lesd. 2500 fr. qu'elle a receu des

Digitized by Google

mains du trésorier Genettaire, bien ses lettres portent Maillet et par deux autres mandemens de S. A... de 1, 2, 3 jussions, il abutte la finance à 2500 frans, quittance de Claude Genetaire, trésorier général, lesd. mandemens dattés dud. jour, 13 du présent mois, contresignés Fournier. Les armes sont *en champ d'azur, une face d'or, trois rozes d'argent, deux en chef et une en pointe et sur le heaume, un col de grue d'or et une roze d'argent sur les lambrequins d'azur* (n. 49). — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Maucervel, G. Maillet, Poupar, Bouvet et autres et Noyon, présens.

Auditeur des comptes. Daudenet. — Procureur général. — Ce 21 janvier 1631 est mort le s[r] [Paul] Daudenet cy devant plus ancien en la chambre des comptes de Bar (le s[r] Christofe Preudhomme, procureur général, a son estat). Est enterré à Saint Pierre, le 23 dud. mois, ramené de Dagonville où il demeuroit.

Voillot, mort. — Led. jour est mort à Nancy le s[r] Voillot, premier secrétaire d'estat et des finances de S. A.

Gruyer de Pont-à-Mousson. — Ce 29 janvier 1631, ont esté leues les lettres patentes de S. A., dattées du mois de septembre dernier qui donne la survivance de l'estat de capitaine, prévost et gruyer du Pont, à Henry Richar, fils de [Dominique] Richar, à présent prévost dud. Pont, pour en jouir après sa mort ou par déport, aiant 21 ans et sans finance. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Sauborel, Bonnet, Blaive, Cachedenier, J. Drouin, présens.

Gruyer de Bar. — Le 13 mars 1631, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Pierre] Hanion, de l'estat de maistre garennier de Revigny. Son père l'estoit auparavant. Il a 50 fr. sur le receveur général pour gaiges. Ses lettres portent qu'il aura de deux ans à autres une casaque, mais j'ay recognu que son devancier n'en avoit eu, cause qu'il n'en aura point. Le serment pris par J. Maillet, président; Bournon, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Mau-

Digitized by Google

cervel, G. Maillet et autres présens. Son père, Henry Hannion, estoit encore forestier.

Daudenet. — Le mercredy, 21 may 1631, a esté vérifié le dénombrement baillé par damoiselle Peschar, veuve de feu Paul Daudenet, au nom et comme tutrice des enfants dud. feu s^r^, un fils Paul et une fille, du fief qu'ils ont à Dagonville, Lavallée, etc., plus le dénombrement baillé par....., beau-frère de lad. veuve Daudenet, qui n'a esté bien vérifié.

Jésuites. — Plus ont esté leues les patentes de S. A. qui amortit aux Pères Jésuites du Pont à Mousson les maisons, gaignaiges, terres et vignes qu'un bourgeois nommé... dudit Pont, leur a donnés par testament, à charge que les résidens ès maisons paieront tailles, et que les héritages paieront terrages et autres droits que les autres héritages sont obligés, et promettent de faire deux classes de plus que la fondation ne porte au collège dud. Pont.

Religieuses de l'Ave Maria, autrement dites Spirituelles. — Plus a esté entériné le 5^e^ article du testament du feu s^r^ Wiardin, escolastre de la primatiale de Nancy, qui donne à trois demoiselles Lamorre et ses deux filles religieuses, *comme les lettres spirituelles qui est..... sic,*(?) qui sont à Nancy, la rente qu'il avoit par transport du s^r^ marquis de Mouy, sur la recepte générale montant à... racheptable de douzes mils tant de francs pour elles, tant qu'elles seront aud. monastère et après sy le dit monastère subsiste, demeurer aud. monastère ou à tel autre où elles yront..... — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouyn, Sauborel, Bouvet, etc., présens.

Pension. Rembercourt-aux-Pots. — Ce 28 may 1631, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à de Riguet, commissaire général des guerres de Lorraine, d'une pension de mil frans assignée sur la recepte de Rambercourt aux Pots, tant qu'il plaira à S. A. et jusques à son bon plaisir, dattées du... may 1631. Signé : Pistor Lebègue. Présens : J. Maillet, Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat,

Digitized by Google

Legrand, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouin, C. Preudhomme, J. de Rouin, etc., présens.

Prévôt des maréchaux. — Ce vendredy, 29 may 1631, a esté entériné le décret de S. A. qui porte, entr'autres choses, que le lieutenant du prévost des maréchaux pour le ressort de la cour, a pour assesseur et adjoint Roussel, demeure à Morley ou Dammarie, le clerc versé en pratique et ses gages y désignés et dud. Roussel et autres ses archers, l'un desquels a esté supprimé au lieu dud. Leclerc, et se paieront par parties à charge qu'ils n'exigeront rien sur les vilages, suivant l'ordonnance de Sad. A. qui leur deffends et qu'ils raporteront attestations de ce à m^r^ le bailly de Bar, qu'ils donneront au receveur général pour les raporter avec leurs quittances de leurs gages délivrés par quartiers. Led. décret datté du... du présent mois, signé Janin. — J. Maillet, président; Bournon, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouin, Preudhomme, Bonnet et J. de Rouin et Neyon, présens. P. Marlorat est depuis venu; Oriot, depuis.

Auditeur des comptes. — Le samedy, 2^e^ aoust 1631, est mort François Beaudoux, conseiller et auditeur des comptes de Bar, enterré le lendemain à Saint Antoine.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 20 aoust 1631, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., qui accorde à Jacques Lescamousier, qui a la survivance de son père, en considération qu'il a presté à Sad. A. 6000 fr. qu'il croioit employer à l'achat d'un estat d'assesseur au bailliage de Bar, que Sad. A. luy a pris en constitution de rente, comme se verra cy après, luy accorde les gages, arpent de bois, poulles et autres profits dépendans de l'estat de son père la vie durant de sond. père, à commencer à ce dit jour. — Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouin, Poupar, Preudhomme, J. de Rouin et Neyon, présens.

Capucins. — Plus a esté entériné le décret de S. A., datté du présent mois à Philippeville, proche Nancy, octroyé aux pères

Digitized by Google

Capucins de Bar, jusques à autre ordonnance, sur le receveur général de Bar, dix cordes de bois, quinze cens de fagots, deux vannes de charbon et cent frans par chascun an.

Briey. — Sancy. — Ce 27 aoust 1631, ont esté entérinées deux lettres patentes de S. A., d'engagères faites au s[r] de Betainviller des tarages de Brié et des moulins dépendant de lad. recepte qui sont spécifiés, pour trente mils fr., racheptables à perpétuité en espèce non moindre de demy quart d'escu de France; lad. lettre du 4 juin. La dernière du tabellionage de Sancy et autres droits y spécifiés pour quarante deux mils 500 fr., racheptables à perpétuité, à deux fois en espèce non moindre de demy quart d'escu, datté du... présent mois d'aoust. Lettres particulières de jussion. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Drouin, présens.

Ce vendredy, 19 septembre 1631, le s[r] secrétaire Maillet a proposé une requeste présentée par le s[r] de Florainville, seigneur de Fains, à messieurs, afin de luy estre rendu un dénombrement qu'il a cy devant présanté des seigneuries de Fains, Hargeville et Belrain, dès l'année 1627, en ayant cy devant retiré l'un des deux pour corriger quelque chose, qu'il y a déjà rendu un corigé auquel il a adjouté la haulte justice à Fains et Hargeville, et que sa maison de Fains et plusieurs terres spécifiées au premier dénombrement n'estoient fiefs encore qu'il ait fait inféoder sa maison comme l'on dit, qu'il n'a fait intériner en nostre chambre, et de plus led. secrétaire nous a monstré une assignation qu'il avoit à requeste dud. s[r] à ce jourdhuy midy pour rendre led. dénombrement, et depuis led. s[r] de Florainville a esté ouy en lad. Chambre, qui a dit ne se vouloir servir delad. assignation, supliant messieurs de luy rendre led. dénombrement, et qu'il l'acerroit sa requeste; décret du s[r] Lebesgue et exploit sur iceluy. Si l'on luy faisoit droit à lui rendre led. dénombrement, a esté résoul de luy dire qu'il falloit avoir commandement de S. A. de luy rendre, et s'il vouloit poursuivre son assignation, que le procureur général demanderoit que led. dénombrement fut enregistré au greffe

Digitized by Google

dud. bailliage de Bar, et délais pour scavoir si S. A. luy accordera qu'il retire led. dénombrement.

Heippes. — Plus a esté agitée l'affaire des habitans de Heype et a esté résoul que Bonnet, gruyer de Bar, accepteroit pour S. A. le bois de cent vingt huict arpens qu'ils donnent à S. A. avant que le s^r^ (Daniel de Cardon, seigneur) de Vidampiere, prenne possession de la seigneurie. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, Mousin, Leşcamousier, G. Marlorat, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Bonnet, Blaive, Cachedenier et J. Drouin, présens.

Bar. — Longeville. — Cé mercredy, 24^e^ septembre 1631, ont esté entérinées les lettres de constitution faites par S. A. à Neuviller, par devant (J.) Vignole, tabellion de Lorraine, du 4^e^ du présent mois, de 840 fr. de rente racheptable de 12000 fr., à prendre sur 600 fr. des pressoirs de Longeville que les habitans doivent et 240 fr. sur les moulins dud. lieu par les mains des fermiers, au profit d'Antoine de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar, au bas desquelles lettres est la quittance du sieur Maillet, receveur général, du 11 dit mois de septembre. Il donnera reversales.

Auditeur des comptes. — Plus a esté entériné le décret de S. A. (qui) octroie au s^r^ Charles de Léglise, frère dud. s^r^ lieutenant, qui a la survivance de son estat d'auditeur, à charge d'en jouir sa vie durant. Sad. A. luy accorde en récompense de ce que led. lieutenant l'a assisté de deniers, de jouir dès à présent des gages, bois, poules et autres profits dudit estat d'auditeur, comme fait led. lieutenant; au reste, sy que se sont deux estats pour un. — J. Maillet, président; P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Sauborel, présens.

Heippes. — Plus ont esté leues les 2^e^ lettres de jussion de S. A. octroiées au s^r^ de Vidampierre, non obstant nostre raport de le mettre incontinant en possession de ce qui luy est engagé au village de Heipe. Maucervel a esté commis pour ce faire (*Vide suprà*), les susnommés et A. de Léglise, présens.

Digitized by Google

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 8 octobre 1631, ont esté derechef présentées les lettres patentes de S. A. octroiées à Nicolas Le Marlorat, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Barrois, vacquant par la démission que Pierre Le Marlorat, son père, en a fait, à charge d'en jouir sa vie durant. Les 20 jours estant expirés depuis le quart denier paié au receveur général ont esté entérinées, et le serment pris par J. Maillet, président, dud. Nicolas.

Montsec. — Auparavant ont esté entérinées les lettres d'angagère que Sad. A. a fait au s^r^ Rutan, lieutenant général au bailliage de Saint-Mihiel, du terrage de Monsec, recepte dud. Saint-Mihiel, à rachat de trois mils fr.

Erize-la-Grande. — Plus après ce que dessus, ont esté entérinées d'autres lettres d'engagère faite au s^r^ George Clément, cellerier de Bar, et.... Varin, prévôt de....., son gendre, chascun pour moitié de la moienne justice, et le revenu appartenant à Sad. A. au village d'Erise la Grande, à rachat palement de neuf mil frans. Lesd. deux lettres passées par devant Vignolle, tabellion général du duché de Lorraine, sous le tabellionnage de Rosières, à Neuviller, au mois de septembre dernier.

[*Andernay et Longeville.*] — Plus a esté leue une constitution passée par Sad. A. sous le mesme tabellionnage, au profit de Claude Le Grand, conseiller et auditeur en lad. chambre, de la somme de mil cinquante frans, à rachapt de quinze mils frans, sçavoir sept mil qu'il a presté comptant à Sad. A. et 8000 pour ce qu'il a fourny aux moulins d'Andernay, duquel et du marché qu'il a fait avec messieurs de la chambre, au nom de Sad. A., est déchargé, à charge de le rendre en bon et suffisant estat, et jusqu'alors ne courra l'intérêt desd. huit mils frans à prendre lesd. mil cinquante frans sur les moulins de Longeville, et au défaut sur ceux dud. Anderney; mais sur ce qu'il est obligé de rendre led. moulin d'Anderney en bon estat, et qu'il a déclaré ne vouloir satisfaire aux frais de comun sans expers. Après que Camus et F. Oriot ont esté nommés pour commissaires, le tout a esté différé.

Digitized by Google

Noblesse. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de Sad. A. de noblesse octroiées à Charles de Moulin, gruyer et receveur de Rambercourt aux Pots, dattées du 3e, comme je crois, du présent mois ou de la fin de septembre dernier, signé pour secrétaire Janin, et autre lettre de jussion qui réduit la finance desd. lettres à deux mils frans, qu'il a délivrés à [Pierre Vincent], premier valet de chambre de Sad. A. Les armes sont *d'azur, un lion d'or et deux ours l'armet d'argent, et sur l'armet d'argent un lion dor. Les lambrequins aux métaux et couleurs de l'escu* comme s'en suit dépeint (n. 53).

[*Amel.*] — Plus ont esté entérinées autres lettres d'engagères faites aux pères Jésuistes du Pont à Mousson de la moitié que Sad. A a à l'estan d'Amel, partable pour lad. moitié avec lesd. Jésuistes et certains preys aud. Amel, recepte d'Estain, a rachapt de six mils frans, qu'ils ont délivré comme desus au premier valet de chambre, passé par devant led. tabellion. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, *A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Drouin, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Cachedenier, Malmaison et Noyon et N. Marlorat, présens.

Bailli de Bar. — Ce dimanche, 2e novembre 1631, a esté leue en nostre chambre la commission de mr le duc François, gouverneur général des pays de S. A., en papier, signé pour secrétaire Janin, qui le commet, en l'absence du sr de Couvonge, bailly de Bar, en l'exercice de lad. charge et résould que demain led. sr de Remenecourt se trouveroit chez le maire pour y présenter lad. commission, et jeudy qu'il se présentera à l'auditaire avec lad. commission. — Les présens, led. sr de Remenecourt, J. Maillet, président, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Le Grand, Camus, Oriot, G. Maillet, Gallet, Drouin, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Blaive, J. Lescamousier, Charles de Léglise, oncle, et N. Marlorat, présens.

Carmes. — Le vendredy, 12 décembre 1631, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., en papier, sous le scel secret

Digitized by Google

en placar, du mois de février dernier, qui permet aux pères Carmes de demeurer en la ville hault de Bar et d'acquitter en rente en fond quarante mils frans, dont ils nous ont baillé décaration des debteurs qui leur doibvent lesd. 40000 fr., qui sont tous solvables. — J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Preudhomme, etc., présens.

Auditeur des comptes. — Le 20 janvier 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., dattées du 23 septembre 1631, signé Lebègue, registrées Corcol, par lesquelles Sad. A. accorde, en considération des services rendues par George Clément, cy devant cellérier de Bar, à ..... Varin, son petit fils, l'estat de conseiller et auditeur des comptes du duché de Bar, et en attendant qu'il ait attainct l'aage de 20 ans, Sad. A. veut que led. celérier exerce lad. charge pendant la minorité, et lorsqu'il sera en aage, led. Clément aura seulement l'entrée sans gages ny profits, et au cas que ledit Varin ne survive, led. Clément continuera lad. charge avec les profits en dépendant, et ce, moyannant la somme de cinq mils frans que led. Clément a délivré ès mains de .... Vincent, premier valet de chambre de Sad. A., comme appert par quittance dud. Vincent au dos desd. lettres du 24e dit mois de septembre dernier et oultre ce, douzes cens frans portés par un mandement de feu S. A. Henry, fait au profit dud. Clément, confirmé par autre mandement de S. A. de présent qui demeurent vains et cassées, faisant en tout six mils deux cens frans, lesquels mandemens seront raportés au compte du receveur général et le serment a esté pris dud. Clément par J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, et moy; G. Marlorat y sommes venus après Legrand; Coliquet, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Drouin, Preudhomme et Noyon, présens.

Cellérier de Bar : Billault. — Le 21 janvier 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. octroiées à Sébastien Billau, de l'estat de cellerier de Bar, par la démission faite par George Clément, pourveu dud. estat dès (il) y a près de 40 ans, qui avoit faculté de résigner pour la finance de douze cens frans

Digitized by Google

en paiant le quar denier qui est 300 fr. qu'il a délivrés au s[r] [Pierre] Vincent, premier valet de chambre de Sad. A., comme apert par quittance du 21 septembre dernier dud. Vincent, au dos desd. lettres dattées du 20[e] dit mois septembre dit an 1631. Signé Lebesgue, *registrata* Corcol, et le serment pris dud. Billaut par J. Maillet, président, après le mandement de Sad. A., veu dud. 21 septembre, portant jussion de passer oultre à l'entérinement ded. lettres non obstant la parenté d'entre led. Billault et [François] Coliquet, son controleur, son beau frère, ayans espousé les deux seurs, comme il raporte du receveur controleur de Dun, beau frères Poirson et ..... Varrin et qui avoient espousé les deux seurs Poirson et Varin, controoleur, datté du 21 dit mois de septembre. Signé Lebesgue. — J. Maillet, président; Bournon, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Drouin, Sauborel, Poupar, Preudhomme, Cachedenier, Noyon, Ch. de Léglise, N. Marlorat et Clément présens.

Pour l'état d'auditeur. — Le mardy, 27 janvier, le s[r] Leprestre, conseiller d'estat de S. A., est venu en nostre chambre et nous a exhibée une commission de S. A. du 20 dud. mois et an 1632, signé Fournier, que sur la requeste faite par aucuns de nostre chambre à Sad. A., déclare qu'il a commis led. François Leprestre pour voir ceux qui voudront donner à Sad. A. trois mils frans à charge d'avoir faculté de résigner sous les 20 jours et augmentation de gages de 210 fr., faisant en tout 471 fr. A esté leue et depuis Messieurs au nombre de 20 ont signé une requeste à Sad. A. pour modérer à deux mils frans et plusieurs autres articles contenus en leurd. requeste, laquelle je n'ay signé.

Madame la Duchesse douairière de Lorraine. — Le vendredy, 6 février 1632, est morte l'Altesse de Madame veuve de feu S. A. Henry..... duc de Lorraine et de Bar, Marguerite de Gonzague, fille, seur et tante des ducs de Mantoue. L'on a commencé à sonner à trois cloches à Saint-Pierre pour elle le lundy 9 dit mois au soir, par toutes les églises et après trois fois le jour, une heure à 5 heures du matin, une heure à midy, une

Digitized by Google

heure à 5 heures du soir, 8 jours durant. L'on nous asseure que lorsque feue madame Claude de France, femme au feu duc Charles de Lorraine et fille du roy de France, Henry II[e] et seur du roy Charles IX et Henry III, rois de France, décéda, l'on ne sonna que huicts jours durant et au bout des 8 jours l'on fit un service aux frais de la ville.

Le 25 février, jour des Cendres, les clergés de Saint-Pierre et Saint-Maxe, m[r] le bailly, messieurs des comptes, les gens de justice, puis le maire et les habitans sont allés en ordre à Nostre-Dame et les religieux [de] Saint-Antoine aux vigiles, entre 2 et 3 heures après midy, et landemain aux messe et oraison funèbre faite par un Minime de Chastillon, nommé père ..... Roussel. Il y avoit une chapelle ardante, les armoiries et flambeaux : l'on a retourné en mesme ordre; le tout au despens de la ville. Le dimanche suivant l'on a chanté les vigiles aux autres églises, et landemain les services trois cloches sonnantes.

Laimont. — Le vendredi, 27 février 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroyées à [François] de Savigny, seig[r] de Laymont, qui luy octroie les rentes du Petit Louppy et Villers aux Vents en usufruit sa vie durant et les lettres de jussion. Je pense que sa esté le 1[er] mars qu'elles ont esté entérinées.

Preudhomme. — Ledit jour 27, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Blaise Preudhomme, m[re] aux requestes de la haulte justice de Nicey, et des rentes du village de Seigneulle, à la réserve à Sad. A. de la haulte justice audit Seigneulle, seulement.....? — J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Sauborel, etc., présens pour la fonade.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 10 mars 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Charles] Barrois, substitut de la chambre des comptes de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur en lad. Chambre des comptes, annexé audit estat de substitut, et les gages et arpens de bois qu'il

Digitized by Google

avoit tenant lieu avec les autres émolumens. Le serment prins dud. Barois par J. Maillet, président, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, Preudhomme, J. Derouin, Noyon, J. Lescamousier, Ch. de Léglise, N. Marlorat et Clément, présens.

Auditeur des comptes. — Le 12 mars, ou le lundy suivant, 15 dit mois, ont esté présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à [François] Coliquet, fils, augmentation de gaiges de 200 fr., avec pouvoir de résigner sans la risque des vins jours, et au défaut, sa veuve et héritiers en disposeront dans l'année du dœuil et autres clauses, comme de demeurer en la ville bas et fausbour tant luy que son résignataire, à la finance de 2000 fr. qu'il a [versés entre les mains du s[r] comte de Tornielle, surintendant des finances]. Les gages de 460 fr. assignés sur les receveurs du domaine et gruier de Bar, signé Fournier, ont esté présentées à Messieurs qui les ont receus par préférance au cas que S. A. recoive les autres.

Auditeur des comptes. — Le 15 ou 16 mars 1632, ont esté leues les lettres patentes de S. A., octroïées à Richar de Blaive, cy-devant marchand, demeurant à Bar, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Bar, à charge d'en pouvoir disposer et résigner sans la risque des vingt jours, et en défaut que sa veuve ou héritiers en disposeront pendant l'année du dœuil, aux gages de 460 fr. à prendre sur le receveur du domaine, gruier de Bar, receveur général dud. Bar, moyennant la somme de 8000 fr., sçavoir 6000 pour la finance et 2000 pour led. droit de résignation. L'entérinement a esté remis et que l'on en fera remonstrance à S. A., et à ceste effect P. Marlorat et Mousin ont esté commis pour empescher auprès de S. A. l'exécution desd. lettres, et obtenir la révocation d'icelles; et le dernier dit mois lesd. commissaires ont rapporté que S. A. a voulu qu'il soit receu nonobstant ce.

Auditeur des comptes. — Le 26 dit mois de mars 1632, ont esté présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à Charles Bon-

Digitized by Google

net, fils de [Jean] Bonnet, gruyer de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Bar, par la démission de son père qui avoit faculté de résigner comme apert, lequel fils est aagé de 20 ans, et sond. père jouira sa vie durant des gages cy après qui sont augmentés de 200 fr. oultre ce qu'il avoit, le tout montant à 460 fr. qu'il recevra sur la recepte du domaine ou gruierie dud. Bar, ou recepte générale. Il avoit présenté son fils pour prester le serment; mais à cause que les lettres ne le portoient, il a esté renvoyé. Elles sont dattées du 6 du présent mois, signé Fournier, et lesd. deniers delivrera; sçavoir les deux mils frans pour la faculté que led. fils a ou sa veuve ou ayans cause, ont de résigner led. estat pendant l'année du deuil et augmentation des gages comme les précédantes, et lors plusieurs en ont présentés autres lettres signées dud. Fournier. Il y en a jusqu'à vingt que les poursuivent. — J. Maillet, président; A. de Léglise, Lescamousier, G. Marlorat, Legrand, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Poupar, Preudhomme, Bouvet, Blaive, Jean Drouin, Noyon, Lescamousier, de Léglise et Clément, présens.

Le dernier mars 1632, ont esté de rechef présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à George Clément et à Georges Marin, son petit fils, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Barrois (voir 20 janvier 1632), et le serment a esté pris dud. Marin par J. Maillet, président; mais le s[r] de Blaives, advocat, l'empeschoit à cause de son frère le marchand, qui prétendoit préférance, sur laquelle préférence Messieurs n'ont rien voulu ordonner, ains les ont renvoyé à S. A.

Plus ont aussy esté de rechef présentées les patentes de Sad. A., octroiées à Richar de Blaives, cy devant marchand, et les lettres de jussion de Sad. A. qui nous mande avoir entendu nos commissaires, P. Le Marlorat et Mousin, non obstant quoy, il veut que nous recevions led. de Blaive, à charge qu'il se déportera entièrement du trafic de marchandise qu'il a exercé cy devant; mais aiant déclaré qu'il ne pouvoit que l'on luy prescrive quelque temps dans lequel il puisse débiter sa marchandise, ce que nous n'avons voulu faire. Le serment a esté différé et se pourvoira par requeste auprès de Sad. A. pour en

Digitized by Google

obtenir un de 3 ou 4 mois. — J. Maillet, président; P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Camus, Maucervel, G. Maillet, Drouin, prévost; Sauborel, Poupar, Preudhomme, procureur, J. Drouin, Noyon, J. Lescamousier, etc.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Le jour du Vendredy Saint, 9 avril 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A. sous le scel secret, octroiées à Charles de Léglise (fils de feu Jean de Léglise), de l'estat de lieutenant général au bailliage de Bar par la démission d'Antoine de Léglise, son frère, pourveu dud. estat, à charge qu'il en jouira sa vie durant et pour lad. faculté, il délivrera cinq mils frans, scavoir quatre mils frans comptant et mil frans lorsqu'il sera en charge par la mort ou dépor dud. Antoine, et lors il prestera le serment ès mains du grand maistre en l'hostel, dattées du mois de septembre dernier, et au dos sont deux quittances, l'une de 4000 fr. au s^{r} Vincent, premier valet de chambre, l'autre du présent mois, du trésorier général Genter (Gennetaire), de mil frans et a led. Charles presté le serment dud. estat.

Auditeur des comptes de Bar. — Plus led. Charles a présenté ses lettres de faculté de résigner son estat de conseiller et auditeur comme cy devant est raporté.

Plus, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jacques Bournon, de l'estat de conseiller et auditeur en lad. Chambre des comptes par la démission de Bernar Bournon, son père, qui avoit faculté de résigner sond. estat et de plus a financé deux mils frans pour l'augmentation des gages et faculté de disposer dud. estat après son décès, comme est dit cy-devant. La quittance au dos des deux mils frans et par un décret en papier, Sad. A. luy quitte le quar denier qu'il devoit suivant lettres de son père, qui jouit dud. estat sa vie durant, fors de l'augmentation desd. gages qui apartiennent à son fils et le serment remis lorsqu'il aura 25 ans ou ses lettres de licence.

Bonnet. — Le s^{r} Bonnet, gruyer, a présenté un semblable décret pour son fils, de recevoir le serment de luy lorsqu'il

Digitized by Google

aura 25 ans ou qu'il sera gradué, et quittance des 1500 fr. qu'il debvoit pour la finance et en mesme temps a présenté les lettres de licence de sond. fils. — J. Maillet, président; P. Marlorat, Mousin, G. Marlorat, Camus, Maucervel; G. Maillet, Preudhomme, Bonnet, gruyer; Noyon, C. de Léglise, etc., présens.

Mort d'auditeur. — Le landemain de Pasque, 12e avril 1632, est mort Bernard Bournon, plus ancien conseiller et auditeur des comptes de Barrois, enterré le mesme jour à Saint Pierre en la chapelle Sainte Anne. Il y avoit 5 deuilles; je conduisois le 5e, la plus jeune fille; le gendre Dordelu représentoit le fils; les pauvres estoient habillés de noir. Ses armes sont *d'azur, un livre d'argent, feuilleté d'or* (n. 13). Il est mort le jour de Pasque, enterré le landemain 12 avril.

Bonnet. — Le vendredi, 16 avril 1632, le serment a esté pris de ..... Bonnet, fils du sr gruyer; veu ses lettres de licence cy devant cottées, non obstant l'empeschement du sr Richar de Blaives qui a esté receu depuis, comme sera dit cy après.

Auditeur des comptes — Plus, a esté receu le serment dud. Richar de Blaives, après la lecture faite du mandement de S. A., qui mande au président de recevoir son serment et luy octroye un an pour débiter sa marchandise. Messieurs l'ont lors prié de s'abstenir pendant led. temps de se trouver parmy nous, ce qu'il n'a voulu accorder.

Lieutenant général au bailliage de Bar. — Plus, a esté représentée par le sr G. Maillet, greffier de la chambre, l'opposition formée le samedy dernier, vigile de Pasque, matin par ..... de Blaives, conseiller, auditeur des comptes de Barois et advocat à Bar, à l'entérinement des lettres patentes de S. A., cy devant raportées (arrest du vendredy, 9 avril 1632), octroiées à Charles de Léglise, de l'estat de lieutenant général au bailliage de Bar, par survivance, laquelle opposition led. de Blaives a fait par devant deux nottaires et proteste contre led. Maillet, tous despens, dommages et intérest, au cas qu'il mette l'entérinement

Digitized by Google

auxd. lettres et qu'il les rende aud. C. de Léglise; les actes veu par messieurs ensemble, led. de Blaives ouy, qui a dit avoir brevet de S. A. de la survivance dud. estat, auparavant led. Charles et n'en faisant paroistre, lors ont résout, sçavoir P. Marlorat, P. Mousin et N. Marlorat, et le s^r président qui a esté de leur advis qu'il en failoit advertir S. A. et que jusques alors il failoit retenir les lettres dud. Charles de Léglise; et les autres, G. Marlorat, Le Grand, Coliquet, Oriot, Maucervel, Derouin, prévost; Poupar, Preudhomme, procureur général; Bonnet, gruyer et J. Derouin Malmaison, ont esté d'advis de les entériner et de les étendre aud. Charles de Léglise, et advertir S. A. de lad. opposition dud. s^r de Blaives; mais depuis, tous ont esté du mesme advis lorsque led. de Blaives a mis ès mains de M. G. Maillet, greffier, et lecture faite d'un brevet de S. A. datté de Neuvillers, signé Pistor Lebesgue, pour secrétaire. Quinze mois auparavant les provisions dud. Charles de Léglise, par lequel brevet, Sad. A. octroie aud. de Blaives la survivance dud. estat de lieutenant général au bailliage de Bar lorsqu'il viendra à vacquer par la mort d'Antoine de Léglise, possesseur dud. estat, moyannant six mils frans qu'il délivrera conptant ès mains de Gérar, receveur des salines, et lorsqu'il entrera en charge dud. estat, après le décès dud. Antoine de Léglise, délivrera encore vingt mils frans, et au cas que S. A. mette des assesseurs aud. bailliage, led. de Blaives sera le premier, et lors de vacance de lieutenant général, Sad. A. pourvoira dud. estat de premier assesseur. Il a de plus exhibé un advis de deux advocats de Vitry, datté depuis Pasque, sur un factum pour empescher l'entérinement en justice lorsque led. C. de Léglise y présentera ses lettres, mesd. sieurs ont esté lors d'advis de retenir toutes lesd. lettres et en advertir S. A. Le s^r président estoit d'advis que ce fut par un raport que mon frère eust dressé; Maucervel estoit d'advis que l'on y envoye mond. frère; led. s^r président a dit que led. Maucervel, y iroit puisque n'y a pas longtemps que mon frère y a esté.

Auditeur des comptes de Bar. — Plus, ont esté leues et entérinées, comme je crois, les lettres patentes de S. A. octroiées à

Digitized by Google

Nicolas Le Marlorat, cy devant receu conseiller et auditeur des comptes de Barrois à la survivance de son père qui a financé trois mils frans pour avoir les gages dud. estat, comme son père, et les deux cens frans d'augmentation que les autres cy devant raportés à recevoir du gruier ou receveur du domaine et de pouvoir résigner sans la risque des vingt jours, et pendant l'année du deuil, par sa veuve et héritiers et d'autant qu'il estoit fait mention par lesd. patentes des six mils frans qu'il avoit par constitution pour son estat de lieutenant du bailliage de Gondrecourt, qu'il a emploié en un estat d'adjoint au bailliage et prévosté de Bar; les sieurs prévost dud. Bar et son lieutenant particulier ont empesché ceste clause insérée auxd. lettres, mais en mesme temps je suis sorty, ce qui a empesché que je ne sçay ce qui a esté résould sur ce subject. Les présens esd. résolutions les sus nommés et ceux qui ont sorty et depuis rentré rapellés n'ayans intérest.

Pont-à-Mousson. — Ce lundy, 19 avril 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à [Anthoine] Richard, conservateur de l'Université du Pont à Mousson, pour la pension de mil frans qu'il luy accorde pour enseigner en civil, par la vacance de feu Jean Hordal, professeur en droit, qui n'avoit que sept cens frans.

Plus, ont esté entérinées les lettres patentes de Sad. A., octroiées à [François Le] Moleur, faites comme les autres cy devant accordées aux conseillers et auditeurs de nostre Chambre pour la faculté de résigner après leur mort, aux gages de 460 fr. sur le gruyer et receveur du domaine. — J. Maillet, président; Mousin, Lescamousier, G. Marlorat, Le Grand, Camus, G. Maillet, F. Coliquet, N. Marlorat et Clément, présens.

Auditeur des comptes. — Le mercredy, 15 may 1632, ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Claude Didelot, fils de feu Claude Didelot, receveur du domaine de Bar, de l'estat de conseiller et auditeur des comptes de Barrois, à la finance de trois mil cinq cens frans et pour la faculté de résigner après sa mort, par sa veuve ou héritiers, comme celles cy devant

Digitized by Google

raportées deux mil frans faisant cinq mil cinq cens frans, et jouir des gages de 460 fr. dès à présent et aura séance lorsqu'il sera en aage ou gradué. Led. Didelot a présenté des lettres de licence le vendredy, 21 may 1632, et le serment pris de luy, par J. Maillet, président. — Présens, P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Lescamousier, G. Marlorat, Maucervel, G. Maillet, Gallet, Moleur, Poupar, père, Preudhomme, J. Bonnet, J. Drouin, J. Lescamousier, N. Marlorat, Clément, Barois, C. Bonnet, Poupar fils, présens.

Auditeur des comptes. — Plus ont esté présentées les lettres patentes de S. A., octroiées à Jean Poupar, fils de Jean Poupar, qui avoit la survivance de son père (Voy. ci-dessus l'article du 27 juillet 1629), qui a financé trois mil frans pour avoir les gages dud. estat de 460 fr., et les autres droits comme son père, comme les autres cy devant raportés et faculté de résigner comme dessus et à charge qu'il aura séance et le choix de son arpent du jour qu'il prêtera le serment; mais plusieurs se sont opposés, le s[r] de Noyon, qui a récusé la plus grande partie de Messieurs; sy que l'on n'a rien résould. — J. Maillet, président; P. Marlorat est venu après, Mousin, G. Marlorat, Coliquet, Camus, Oriot, Maucervel, G. Maillet, Moleur, Poupar, Preudhomme, J. de Rouin, Noyon, présens.

Le vendredy, 14 mai 1632, le s[r] Poupar, fils, a présenté un décret de S. A. qui mande aux s[rs] des comptes, à ceux qui ne sont récusés, de passer à l'entérinement de ses lettres; mais le s[r] de Noyon et ses consors se sont de rechef opposés et donné un billet contenant les noms des récusés : P. Marlorat, A. de Léglise, Mousin, G. Lescamousier, G. Marlorat, Coliquet, Gallet et Preudhomme, sur quoy l'on a différé à faire droit.

Noble. — Plus ont esté entérinées les lettres patentes de S. A., octroiées à Abraham Cachedenier, dit Vassimon, père de Cachedenier, de nostre Chambre, de prendre la noblesse de sa mère, Margueritte Gaynot, seur de capitaine Guainot, venue des Combles, par lesquelles est fait mention du repor de Messieurs, tout contraire auxd. patentes. P. Marlorat, commissaire

Digitized by Google

et depuis renvoyé au s[r] d'Esnes, mareschal de Barrois, et déclare led. Vassimon, qu'il renonce aux successions de ses père et mère. Lesd. lettres dattées du mois de mars 1632, Mais je crois qu'elles seront empeschées par le procureur général au bailliage.

Digitized by Google

APPENDICE *A*.

Les conseillers que j'ay veu en la chambre des comptes de Bar depuis ma réception l'an 1600 [sont] :

Jean Vincent, président.

Guillaume de Gleisenove.

Jean Preudhomme.

Alexandre Daurillot, greffier, et depuis président.

Jean de Léglise, lieutenant audit bailliage de Bar.

François Drouin, lieutenant particulier audit bailliage de Bar.

Nicolas de Gleisenove, seigneur de Marainville, président et secrétaire d'État.

Pierre Daudenet, secrétaire de S. A.

Bernard Bournon, aussi secrétaire.

[Claude] Sauborel, bailly d'Aspremont.

Jean Bonnet, gruyer de Bar.

Jean Maillet, receveur général du duché de Bar, depuis président.

Michel Bonnet, prévost de Bar.

Pierre Le Marlorat, lieutenant au bailliage de Gondrecourt.

Nicolas Oriot.

Antoine de Léglise, lieutenant général au bailliage de Bar.

Pierre Mousin.

[Antoine] de Rozières.

Guaspar Lescamousier.

Gabriel Le Marlorat.

Gérard Gervaise, procureur général de Clermont, depuis conseiller en la cour souveraine de Saint-Mihiel.

Philippe de Léglise, controolleur en l'hostel de S. A.

Blaise Preudhomme, procureur général au bailliage de Bar, depuis maistre aux requestes ordinaires.

Thierry Maucervel, depuis eschevin de Nancy.

Claude Legrand.

Coliquet, controleur du domaine de Bar.

Digitized by Google

Claude Didelot, receveur du domaine de Bar.
Nicolas Camus.
François Oriot.
Claude Maucervel.
Gabriel Maillet, greffier en lad. chambre.
Jean Preudhomme.
Beaudoux, mort le 2e jour d'aoust 1631.
Paul Daudenet, mort avant son père duquel il avait la survivance.
Charles de Léglise.
Gallet.
François Coliquet, controleur du domaine de Bar par survivance.
Moleur, lieutenant général au prévosté de Bar.

Ce 27 aoust 1621.

François de Rouin, prévost de Bar.
Jacques Lescamousier.
Pierre Mousin.
Jean Poupart, greffier au bailliage de Bar.
Cristofle Preudhomme, procureur général de Bar.
George Sauborel.
Jean Poupar, fils.

Ce 18 aoust 1629.

Jean Bonnet, gruyer de Bar.
De Blaives.
Daniel Cachedenier.
Charles de Léglise, nepos.
Charles Oriot, prévost de Liny.
Jean Derouin de Malmaison.
Baltazar de Noyon, lieutenant particulier au prévosté de Bar.
Nicolas Le Marlorat.
Charles de Léglise, oncle.
George Clément, au lieu de Marien.

Digitized by Google

Barois.
Marin.
Charles Bonnet, frère du gruyer.
Richard de Blaives.
Jean Poupar fils.
E. Dlibet (Didelot).
... Legrand.
Elisée Lemosleur.

APPENDICE *B*.

La dame de Bussy. — Le vendredy, 19e décembre 1608, messieurs de la chambre des comptes de Bar ont constitué rente de.... frans barrois, racheptable de la somme de.... frans barrois au profit de dame Lucresse de Castel Saint-Nazart, dame de Bussy. Ils ont transigé avec lad. dame sur les différents meuts entre S. A. et lad. dame en la court de parlement à Paris, par devant Harment et N. Harvelin, notaires au tabellionage de Barrois. Les srs Vincent, président; Daurillot, Drouin, Bournon, Bonnet, gruier, Maillet, de Léglise, Oriot, A. de Léglise, Mousin, moy, Legrand et Coliquet, tous conseillers.

***

Il y a un acte . . . . . .
Saint-Anthoine de Bar. . . . . .
chapelain de la chapelle . . . . . .
Nostre Dame dudit Bar le 21e jour . . . . . .
devant F. Maillart et Gravel, n(otaires jurés au tabellionage) de Bar, par lequel contrat apert que le pain qui se cuit au four du Bourg dud. Bar, pour les pauvres de l'hospital, ne doit payer fournages et non celui de Saint Anthoine; et sont reiglés à la colecte dud. fournage qui leur apartient, et est en la liace du tabellionage de ladicte année.

Digitized by Google

APPENDICE *C.*

Noble homme Martin Le Marlorat, conseiller et auditeur des comptes de Bar et procureur général au bailliage de Bar, seigneur de Guerpont, Silmont, *..ocourt* (probablement Raré-court), Jubainville et Sampigny, et damoiselle Janne de Bar, père et mère de Gabriel Le Marlorat, escuyer, conseiller de S. A., auditeur en sa chambre...

Les armes des Marlorat sont *en champ d'azur, chargée d'une croix de Jérusalem potencée d'or.* — Devise : *In cruce cresco.* — *La croix m'accroît.*

Les armes de damoiselle Jeanne de Bar :

En champ d'azur, chargée de trois... paux d'or et trois molettes d'or dessus lesdits paux.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX CITÉS DANS LE JOURNAL DE GABRIEL LE MARLORAT.

Le chiffre placé après le nom indique la page.

A

Abainville, 73.
Abbé, bois de l', finage de Condé, 79.
Ainvelle (Vosges), 211.
Allemagne, 148.
Amanty, 21.
Ambly, 75.
Ambrières (Marne), 127.
Amel, 219.
Ancemont, 189.
Ancerville, 100, 107, 185, 196, 201.
Andelot (Hte-Marne), 48.
Andernay; — moulin, 199, 218.
Apremont; — bailliage, 62, 65, 231.
Argonnelles, bois des, finage de Laheycourt, 103.
Arrancy, 66, 98, 171, 174.
Arry (anc. dépt de la Mos.), 183. V. *La Laube.*
Autrécourt. V. *Bois-le-Comte.*
Avocourt. V. *Favry.*

B

Bar-le-Duc. — Armement des habitants de, 94, 118, 124; — armement des nobles du bailliage, 123; — arpenteur du duché, 88; — avocat fiscal, 82, 154; — avocats, 57, 83, 101, 132, 136, 145, 147, 154, 156, 159, 160, 165, 167, 172, 208; — Baile (le), 154, 181; — bailliage, 75, 76, 82, 87, 89, 91, 95, 108, 109, 111, 112, 114, 117, 118, 120, 124, 134, 135, 145, 159, 173, 178, 179, 185, 187, 191, 192, 203, 207, 211, 212, 225, 231, 234; — capitaine de la Ville-Haute, 70; — capitaine des faubourgs, 128; — capitaine en chef et bailli, 70, 75; — célérier, 13, 24, 71, 76, 84, 87, 93, 135, 143, 144, 172, 220; — Chambre du conseil et des comptes de, *passim;* Chapitres. V. *Eglises.* — Château de, 62, 86, 73, 108, 123, 135, 154; — chevaucheurs des bois, 24, 101, 118, 178; — chef des finances du Barrois, 12, 62, 85, 91; — chevaucheurs des salines, 47; — chirurgiens, 19, 38, 44; — collège, 10; — conseil de ville, 131; Collégiales. V. *Eglises.* —

Digitized by Google

Couvents : *Augustins*, 154, 171, 177; — *Capucins*, 154, 216; — *Carmélites*, 178; — *Carmes*, 219; — *Jésuites*, 10, 124, 144; — *Minimes*, 100, 154; — *de Saint-Antoine*, 154, 215, 222, 233; — *de Sainte-Claire*, 13, 172, 178, 181, 183; — *du Bourg* (petit couvent), 124; — Eglises : Eglise et prieuré *Notre-Dame* à, 7, 8, 22, 26, 86, 112, 126, 152, 154, 204, 222, 233; — *id.* collégiale et chapitre de *Saint-Maxe*, 10, 75, 105, 130, 152, 154, 167, 222; — *id.* collégiale et chapitre de *Saint-Pierre*, 9, 10, 43, 66, 107, 110, 137, 140, 141, 142, 152, 154, 160, 213, 221, 222, 226; — évardeurs, 154; — finances, V. *chef des;* — forge, 204; — fortifications, 123; — four du Bourg, 233; — garnison, 123, 124, 184, 208; — gouverneur des villes haute et basse, 154; — gruerie et forêts, 8, 24, 25, 26, 63, 76, 80, 96 à 98, 100, 109, 111, 118, 121, 134, 138, 143, 144, 148, 149, 157, 172, 178, 191, 198, 204, 205, 210, 212, 217, 223; — halle, 201; — hôpital, 233; — impôts, 33, 184; — louvetier, 51, 116, 187; — Maire, V. *Mayeur;* — maître-coutelier, 46; — Mayeur, 69, 76, 92, 128, 131, 154, 156, 184, 222; — médecins, 85, 156; — mesures, 76, 201; — moulin de la Gravière, 49; — mutier, 44; — Neuve-Ville (la), 114, 179; — notaires à, 52, 57, 173; — notaire apostolique, 14; — officialité, 14, 27; — Pont-Croca (le), 84; — Pont-Neuf (le), 204; — Popey, 204; — prévôté, 77, 87, 101, 109, 119, 130, 140, 145, 146, 161, 163, 181, 207, 228, 232; — prévôt des maréchaux, 96, 129, 164, 215; — receveur du domaine, 27, 177, 211, 223, 228; — receveur général, 7, 12, 58, 79, 82, 99, 101, 104, 114, 116, 117, 129, 133, 139, 144, 145, 149, 150, 156, 172, 187, 215, 231; — siège et prise de, 9, 114; — tour des Prêtres, 181; — Ville-Basse, 92, 154; — Ville-Haute, 9, 70, 102, 154. — Ville-Neuve, de, 114. V. *Juré*.

Bar-sur-Aube, 144.

Bassigny, bailliage, 8, 41, 59, 66, 67, 124, 139, 148, 159, 203, 208.

Bazoilles (Vosges), 41, 55.

Beaucharmoy, 17.

Beaulieu, abbaye de, 165.

Beaumont, 65.

Behonne. V. *Massonge*.

Belcharmoy, 17. V. *Beauchar-moy*.

Belleau (Meurthe-et-Moselle), 18, 39, 43.

Belrain, 34, 216.

Béney, 69, 212.

Bernect. V. *Béney*.

Beurey, 52.

Bezonvaux, 65.

Blâmont (M.-et-M.), 179.

Blénod-lès-Pont-à-Mousson (M.-et-M.), 103, 180.

Blercourt, 42.

Bois-le-Comte (forêt de), finage d'Autrécourt et Thillot, 37.

Digitized by Google

Bouconville, 72. 103, 115.
Boucq, 207.
Boucqueville. V. *Boucq*.
Bourgogne, terres de, 15. 56, 71, 130.
Bourmont (Hte-Marne), 41, 48. 59.
Brabant-le-Comte. V. *Brabant-le-Roi*.
Brabant-le-Roi, 176.
Braux, 39.
Bretagne (Parlement de), 192, 194.
Brichanteau, 137.
Brieulles-sur-Meuse, 38, 109.
Briey (M.-et-M.), arbalétriers, 172; — prévôté et ville, 15, 18, 23, 29, 74, 143, 172, 216.
Brillon. V. *Javart, Juré*.
Bussy-la-Côte, 233.

C

Champagne, 45, 47, 73, 110, 119.
Champey, le Saulcis de, 62.
Chanoy, bois du, 174.
Chardogne. V. *Massonge*.
Château-Salins (anc. dépt de la Meurthe), 180.
Châtillon (Vosges), 222.
Châtillon-sous-les-Côtes, 189.
Chaudeney (M.-et-M.), 176.
Chaumont (Hte-Marne) (bailliage de), 27, 42, 48, 49, 54, 133.
Chiny, comté, province de Luxembourg (Belgique), 56.
Choiseul (Hte-Marne), 8.
Clermont-en-Argonne, bailliage et prévôté, 16, 19, 37, 42, 45, 50, 53, 56, 59. 102, 124, 136, 138, 141, 150, 156, 167, 168, 175, 18. 2361; — chapelle du château, 165.
Colombey (Meurthe), 51, 54, 62, 142.
Combles, 91, 196.
Commercy, 84, 201.
Condé-en-Barrois, 76, 79, 84, 102. V. *Abbé*, bois de l'.
Conflans-en-Bassigny (Hte-Saône), 135, 144.
Conflans-en-Jarnisy (M.-et-M.), prévôté, 11, 16, 25, 131.
Contrisson, 194.
Corny (anc. dépt de la Moselle), 183.
Couvonges, 194, 201.
Culey, 23.

D

Dagonville, 213, 214.
Dainville, 196, 206.
Damblain (Vosges), 54.
Dammarie, 24, 215.
Damvillers, 24.
Demange-aux-Eaux, 73.
Deuxnouds, 119.
Dommartin (?), 17.
Doncourt, 167.
Dugny, 63.
Dun, 20, 21, 38, 39, 50, 51, 106, 108, 120, 125, 156, 160, 161, 221; — chapelle Saint-Nicolas (prieuré Saint-Gilles), 32; — Minimes, 19, 122, 206; — Saint-Nicolas à, 207.

E

Écurey, abbaye, 52, 137, 182.
Épinal (Vosges), 211.
Érize-la-Grande, 87, 218.
Esnes, baronnie, 18, 19, 45, 106.

Digitized by Google

Espagne, 188.
Étain, 18, 47, 58, 65, 174, 219.
Évaux, abbaye, 171.

F

Fains. V. *Florainville*, 87, 147, 169, 216.
Faux-Miroir, bois du, finage de Revigny, 194.
Favry (Favery), seigneurie, près d'Avocourt, 19.
Fleury, 136.
Florainville, fief de, finage de Fains, 145, 147, 216.
Folie, cense, finage de Revigny, 145.
Fontoy (Luxembourg), 15.
Fouchères, 66.
Foug (M.-et-M.), prévôté et gruerie, 13, 40, 51, 64, 114, 141, 174, 186, 207.
Fresnes-en-Woëvre, 169.

G

Gérauvilliers, 48.
Gesainville. V. *Jezainville*.
Gondrecourt, 5, 8, 14, 30, 31, 47, 48, 56, 61, 67, 110, 127, 142, 160, 171, 188, 196, 198, 210, 228; — chapelle Sainte-Catherine et Saint-Nicolas de, 14.
Grand-Court, cense de la, finage de Revigny, 145.
Guerpont, 4, 234.

H

Hamécourt, 23, 29.
Han, 155.
Hannonville, 43, 73.
Hargeville, 216.
Hasoy, bois du, près de Boucq, 207.
Hattonchâtel, 70, 71.
Heippes, 104, 217.
Houdelaincourt, 73.
Houdremont (?), 68.

I

Ippécourt, 42.
Islettes, forge des, 81, 67.

J

Jametz, 74, 106.
Javart, forêt de, finage de Brillon, 143.
Jezainville (M.-et-M.), 180.
Joinville (Hte-Marne), 53, 137.
Jonvelle (Hte-Saône), 140.
Jouy-sous-les-Côtes, 64, 65.
Jovilliers, abbaye de, 182.
Jubainville (Vosges), 4, 234.
Juré, finage de Bar, Brillon, etc., forêt du, 7, 8, 63, 143, 178.
Juvigny, abbaye, 65, 129.

L

Lachaussée, 25, 26, 43, 69, 70, 71, 169.
Lacroix, 58, 125.
Laheycourt, 43. V. *Argonnelles*.
Laimont, 75, 222.
Laix (M.-et-M.), 13.
La Marche (Vosges), bailliage de, 17, 66, 159, 161, 211.
La Mothe (Vosges), 8, 34, 59, 162, 197, 203, 211.
Lamouilly, 18.

Digitized by Google

Langres (Hte-Marne), 48, 58.
Latour-en-Woëvre (M.-et-M.), 73.
La Laube, moulin à Arry, 183.
Lavallée, 84, 214.
Lavincourt, 198.
Lenoncourt (M.-et-M.), 139.
Lenéville. V. *Lunéville.*
Liffol-le-Grand (Vosges), 34.
Ligny-en-Barrois, ville et comté, 10, 46, 62, 69, 106, 119, 123, 157, 162, 164, 178, 182, 201; — prévôté, 10, 200, 232.
Lisle-en-Barrois, 86, 178; — abbaye, 144.
Longchamp, 26.
Longeville, 22, 31, 131, 217, 218.
Longuyon (M.-et-M.), 52, 68, 106, 143.
Longwy (M.-et-M.), 16, 20, 68, 71, 170.
Lorraine, duché, 40, 48, 54, 111, 129, 131, 142, 148, 218; — (hôtel de), à Paris, 105; — salines de, 148, 171, 208; — union du duché de Bar à celui de Lorraine, 166.
Louppy-le-Château, 43, 67, 77, 103, 144, 150, 156, 169, 197; — garenne, 35; — jardinier, greffier et sergent de, 30.
Louppy-le-Petit, 67, 222.
Lunéville (M.-et-M.), 208, 209, 210, 211.
Luxembourg, grand-duché, 15, 68.

M

Malancourt, 25.
Malroy (Hte-Marne), 67.
Mandres, 52, 64.
Mandres-aux-quatre-Tours (M.-et-M.), 66, 84, 93, 115, 149.
Marainville, cense, finage de Moulainville, 67.
Martigny, 211.
Marville, 68, 116.
Massonge, forêt de, finages de Behonne, Vavincourt et Chardogne, 7, 8, 143.
Maudremont, bois de, 118.
Mercy-le-Château, ou Mercy-les-Metz (anc. dépt de la Mos.), 24.
Merrey. V. *Morey*, 51.
Metz (anc. dépt de la Mos.), 143; — abbaye de Saint-Arnould, 25; — abbaye de Saint-Vincent, 63.
Milly, 51, 172.
Mognéville, 192, 195.
Monstier-en-Argonne, abbaye, 33, 34, 62.
Montblainville, forges, 20, 21, 63, 68.
Montiers-sur-Saulx, 84, 100, 107, 132, 133, 137, 171, 201.
Montignons, salines des, 47.
Montplonne, 34.
Montsec, 218.
Morey (M.-et-M.), 43.
Morfontaine (M.-et-M.), 20.
Morley, 24, 37, 40, 44, 84, 92, 105, 110, 141, 190, 194, 201, 215; — château, 33; — forges, 22, 37.
Moulainville. V. *Marainville.*
Moyeuvre (anc. dépt de la Mos.), forges, 15, 46, 49, 78, 143.
Mussey, 135.

N

Nancy (M.-et-M.), 8, 32, 45, 51, 61, 71, 73, 83, 98, 104, 116, 119,

Digitized by Google

122, 136, 140, 145, 150, 152, 153, 162, 166, 177, 180, 183, 200, 213, 214, 231.
Narcy (Hte-Marne), 174.
Neufchâteau (Vosges), 41.
Neuvillér (M.-et-M.), 217, 227.
Neuville-sur-Orne, 33, 40, 45, 49, 51, 53, 54, 61, 62, 156. V. *Vidampierre*.
Neuvilly, 42.
Nicey, 117, 222.
Norroy-devant-Metz, arbalétriers, 172.
Norroy-le-Sec (anc. dépt de la Mos.), prévôté, 25, 39, 60, 74, 107, 108, 123, 142.
Norroy-le-Veneur. V. *Norroy-dev.-Metz*.
Noyers. V. *Raincourt*.

O

Orval (Luxembourg), abbaye, 170.

P

Pagny-la-Blanche-Côte, 30.
Pantière (bois de la), 168.
Paris, 10, 14, 21, 33, 45, 59, 70, 71, 83, 89, 105, 121, 137, 145, 160, 171, 177, 192, 194.
Pays-Bas, 107.
Phalsbourg (anc. dépt de la Meurthe), 129.
Philippeville, proche Nancy, 215.
Pierrefitte, prévôté et gruerie, 23, 77, 78, 81, 84, 85, 92, 106, 115, 132, 163, 189, 191.
Pierrepont (M.-et-M.), 16, 66.
Poissons (Hte-Marne), 133.
Pompierre (Vosges), 41, 48.
Pont-à-Mousson (M.-et-M.), château, 178; — marquisat, 12, 122, 180, 183; — Université et Jésuites, 122, 127, 148, 214, 219, 228; — ville et prévôté, 12, 18, 39, 43, 61, 74, 76, 90, 98, 99, 103, 113, 115, 121, 122, 139, 143, 149, 188, 196, 205, 212.
Ponton, port, 33.
Pouilly, 17.
Pré-Chanoy, moulin, 23.

R

Raincourt, cense, communauté de Noyers, 34, 144.
Rancourt, 24, 39.
Rarécourt, 4.
Reffroy, 21.
Rembercourt-aux-Pots, 149, 157, 190, 214, 219.
Renesson, 83.
Revigny, 69, 84, 114, 131, 213; — garenne de, 103. V. *Faux-Miroir, Folie (la), Grandcourt*.
Richecourt, 202.
Rivière, pressoir de, 33.
Rome, affaires en cour de, 14, 100, 168.
Rosnes, 176.
Rouen (Seine-Inférieure), 4.
Rosières-en-Haye (M.-et-M.), 12.
Ruel, 110. V. *Ruetz*.
Ruetz, commanderie de Malte; finage de Gouzon (Hte-Marne).
Rupt-devant-Saint-Mihiel, 85.

S

Saint-Dizier (Hte-Marne), 24, 32, 36, 127.

Digitized by Google

Saint-Germain, 13, 40.
Saint-Martin, 174.
Saint-Maurice, 47.
Saint-Mihiel, abbaye, 79; — bailliage et prévôté, 19, 21, 29, 45, 53, 62, 65, 70, 71, 73, 74, 79, 81, 83, 93, 99, 108, 116, 124, 125, 149, 151, 176, 180, 192, 193, 198, 200, 212, 218; — château, 169; — Cour souveraine et Grands-Jours, 21, 23, 59, 65, 73, 87, 92, 102, 106, 162, 168, 180, 200, 204, 231; — couvent des Jésuites, 193.
Saint-Thomas, 37.
Saint-Urbain, 133.
Sainte-Ménehould (Marne), 38, 109, 145, 156.
Salmagne, 51.
Sampigny, 73, 234.
Sancy (M.-et-M.), prévôté, 65, 99, 129, 176, 181, 216.
Sarney, 176.
Sassey, pressoir, 33.
Saulx, 72.
Saulxures (M.-et-M.), 17.
Savonnières-en-Perthois, 73.
Seicheprey, 52.
Seigneulles, 222.
Sens (Yonne), bailliage, 22, 27, 188; — coutume, 125.
Silmont, 4, 234.
Sivry, 18.
Sommeilles, 33, 34.
Sommelonne, 34.
Sorcy, 51, 174.
Souilly, 44, 55, 56, 63, 84, 104, 112, 186, 197; — château, 108.
Stainville, 24, 84, 119, 178, 190, 198.
Stenay, 83, 106, 144, 172, 211; — couvent des Minimes, 32.
Surion (Royon), moulin près de Vienne-la-Ville, 50.

T

Taillancourt, 32.
Tannois, 67, 131.
Thillot. V. *Bois-le-Comte*.
Tilly-sur-Meuse, 44, 46.
Toul (M.-et-M.), 51, 65, 140, 152, 188.
Trémont, pressoir, 83.
Trois-Fontaines (Marne), abbaye, 18, 164, 175.
Tylois, 21. V. *Tilly*.

V

Varennes, prévôté et gruerie), 46, 57, 78, 86, 126, 127.
Vatonville, 180.
Vaucouleurs, 13, 27, 103; — château, 31; — officialité, 27.
Vaudémont (M.-et-M.), comté de, 31.
Vaux-la-Petite, les quatre seigneuries, 71, 72.
Vavincourt, 176. V. *Massonge*.
Velaines, 164.
Verdun, terres de, 14, 19, 46, 60, 68, 93, 149, 151, 157; — abbaye de Saint-Paul de, 19; — chapitre de la cathédrale, 42, 149; — dames de Saint-Maur, à, 14, 42.
Vermandois, bailliage de, 156.
Vézelise (M.-et-M.), 31.
Vezins (M.-et-M.), forges de, 68.

Digitized by Google

Vidampierre, cense de, finage de Neuville-sur-Orne, 49.
Viel-Montier, près Dun, 207.
Vienne-la-Ville (Marne), 37, 50. V. *Surion*.
Vienne-le-Château (Marne), baronnie de, 37, 50.
Ville-devant-Virton (Belgique), 68.
Villers-aux-Vents, 222.
Villers-le-Sec, 188.
Ville-sur-Saulx, 155, 158.
Villotte-devant-Louppy, 63, 155, 158.
Vitry-le-François (Marne), bailliage de, 18, 27, 71, 72, 227.
Viviers (anc. dépt de la Meurthe), 76, 112.
Vrécourt (Vosges), 54.

W

Watronville. V. *Vatonville*.

H. D.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

Digitized by Google

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET MATIÈRES

CONTENUES DANS LE JOURNAL

DE GABRIEL LE MARLORAT (1).

Le chiffre qui suit indique la page.

A

Abbé d'Écurey : a mainlevée des biens saisis sur son abbaye, 182.
Abbé de Jovilliers : a mainlevée des biens saisis sur son abbaye, 182.
Abbé de Saint-Mihiel : bâtard du duc de Lorraine, 79.
Abbé d'Évaux : poursuit un de ses censiers, 171.
Abbé et religieux de Trois-Fontaines : décret confirmant la commission obtenue des ducs Charles et Henry, 164; permission leur accordant de tirer leurs rentes hors du Barrois, 175.
Adam, François, bourgeois de Saint-Mihiel : prend la noblesse de sa mère; ses armoiries, 204.
Alaumont. — V. *Allamont*.
Alençon, d' : est contrôleur en la recette de Louppy-le-Château, par la démission de Charles Gaumé, 197.
Allamont, François d', gouverneur de Damvillers, 24.
Amanty, sieur d', 21.
Ambounille de Lus, sieur d' : son dénombrement pour la seigneurie de Bazoilles, 55.

(1) Notre confrère, M. Cl. Bonnabelle, avec une obligeance dont nous ne saurions trop le remercier, a bien voulu nous remplacer dans la confection de cette table que nous nous étions réservée et dont des circonstances douloureuses ne nous ont malheureusement pas permis de nous occuper. — A. J.

Digitized by Google

Ambrières. — V. *Dambrières.*

Ancerville (Louis de Lorraine), baron d' : reçoit de S. A. le village de Rosières-en-Haye, 12; reçoit le serment de René Viart, avocat de S. A. au bailliage de Bar, 82. — V. *Lorraine.*

Ancherins, des : donne son dénombrement pour le village de Saint-Maurice, 47; armoiries, 93.

Anthoine, de Montiers-sur-Saulx : demande à être relevé des actes de roture commis par lui en prenant à ferme la terre dudit Montiers, 132.

Appier. — V. *Hanzelet.*

Arbalétriers de Briey et de Norroy-devant-Metz : sont autorisés à porter des arquebuses à mèche et à rouet, pour s'exercer, 172.

Armoises, des, 35; a droit sur la seigneurie de Neuville-sur-Orne, 53; son procès contre les habitants de Neuville, 54; vend la seigneurie de Nicey à Blaise Preudhomme, 117; donne la généalogie de Jean Maillet, 156.

Arzilier, contrôleur de feu S. A. : obtient une pension, 144.

Aubertin, J., notaire au tabellionnage de Bar, 32, 46, 64.

Aubouey, d', capitaine et prévôt de Sancy : est envoyé par S. A. en mission à Rome, 99.

Augier, Chrestienne d', comtesse de Sault, baronne de Vienne : donne son dénombrement pour la baronnie de Vienne-le-Château, 50.

Aultepierre, Claude d' : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 79.

Aurillot, Alexandre d' : greffier en la chambre des comptes, 7, 8, 11; obtient une pension, 67; 79; a l'autorisation de faire pâturer ses bêtes dans les bois de S. A., 86; succède à M. de Marainville en qualité de président de la chambre des comptes, 89; donne sa démission de conseiller en ladite chambre, 94; sa mort; est enterré à Saint-Pierre de Bar; ses armoiries, 110 et s. — V. *Appendice A.*

Aurillot, Jean d', fils du précédent : obtient des lettres patentes pour l'office de lieutenant du grand gruyer au duché de Bar 96; prête le serment, 97; obtient le tiers des amendes des grueries du duché de Bar, 100.

Avocats de Bar : prennent saint Yve pour patron, 136; présentent plusieurs requêtes à S. A., 159, 160; qui leur accorde de s'ériger en confrérie, 165; P. Le Marlorat et Oriot, se rendant près S. A., sont chargés de demander la révocation des lettres à eux octroyées, 167; demandent la réformation des épices des bailliage et prévôté de Bar, 172; sont autorisés à fonder une confrérie, 207.

Digitized by Google

B

Bageron, Jean, dit Mageron, capitaine enseigne de Brie : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 40.

Baillet, Bastien, seigneur de Doncourt, maître des forges de Montblainville, 20, 57 : se rend admodiateur des forges des Islettes, 81 ; se rend de nouveau admodiateur des mêmes forges, 167.

Baillet, Sébastien. — V. *Baillet, Bastien.*

Bailly, Simon, capitaine de la ville haute de Bar, 70; est relevé de roture pour prendre la noblesse de sa mère, Paquotte Hurault, 85, 108.

Bar, Jeanne de, épouse de Martin Le Marlorat, 4; ses armoiries, 233.

Bar, Toussaint de, écuyer, sieur de Rarécourt, etc., beau-père de Martin Le Marlorat, 4; ses armoiries, 233.

Barrois, Charles : nommé substitut général de S. A. au duché de Bar, 197, 201 ; nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 222. — V. *Appendice A*, 233.

Barrois, de Vaucouleurs, greffier, 27.

Basin, coutelier à Bar : obtient la permission de bâtir une forge du côté de Poppey, 204.

Baudoin, Claude : prend la noblesse de ses ancêtres, 199.

Beaudoux, François : succède à Antoine de Rosières en la charge de conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Barrois, et prête serment en cette qualité, 81; 205; sa mort, 215. — V. *Appendice A*, 232.

Beaudoux, Simon, ci-devant marchand à Bar : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 83.

Beauvau, sieur de, 183.

Bénédictins de l'abbaye de Beaulieu : donation par S. A. de la chapelle du château de Clermont, 165.

Bernard, des. — V. *Charlet.*

Berthelemin, de Pont-à-Mousson : clerc-juré et garde du scel du tabellionage, 121; discussion engagée à l'occasion de son serment, 122.

Bertheléville, sieur de : donation de 40,000 fr., 70.

Bertilleville. — V. *Bertheléville.*

Bertrand : époux en premières noces de demoiselle Hurault, 155.

Bétainviller, maître des forges de Moyeuvre, 15, 18. 46; vend à S. A. deux moulins, 49; prend en engagère des terrages à Briey et des moulins dépendants de ladite recette, 216.

Digitized by Google

Beurges, Gaspard de, seigneur de Cumières : achète au duc les seigneuries de Ville-sur-Saulx et de Villotte-devant-Louppy, 157; est gendre du président Maillet, 158; rétrocède le marché de Villotte à son beau-père, 158; fait un prêt de 6,000 francs au duc, 159.

Biantre, sieur de, receveur de Gondrecourt, 210.

Bidot, Remy, médecin à Saint-Mihiel : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 192.

Bifaut, chevaucheur de la gruerie de Bar, 24.

Bigot, Jeannon, de : réputée noble, 198.

Billard, Michel de. — V. *de Salm*.

Billaut, Sébastien : remplace Georges Clément en qualité de cellérier de Bar, 220.

Blaise, Jacques (Collesson), de Besançon, doyen de l'Université de Pont-à-Mousson, 148.

Blaise Simonin. — V. *Symonin, Blaise*.

Blaives, Jean de, tavernier à Bar : demande à prendre la noblesse maternelle, 124.

Blaives, Richard de, le père : capitaine des faubourgs de Bar, demande à prendre les armoiries de sa grand'mère des d'Ambrières; description des armoiries, 127 et 128.

Blaives, Richard de, frère de Blaives : avocat, ci-devant marchand à Bar, obtient des lettres patentes le nommant conseiller et auditeur en la chambre des comptes; la Chambre demande la révocation desdites lettres, 223; prestation de serment, 226. — V. *Appendice A*, 233.

Blaives, avocat à Bar, est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 208, 226. — V. *Appendice A*, 232.

Bodoin, 17.

Boler, Marguerite : transmet sa noblesse à son fils, Jacques de Haraucourt, 98.

Boitotte; ses armoiries, 127.

Boncourt, de Verdun; leurs armoiries, 149.

Bonnet, Claude, conseiller d'État, 14, 33; se rend à Paris, 71.

Bonnet, gruyer de Bar, 8, 11, 28; sa mort, 59.

Bonnet, Jacques : obtient de la chancellerie de Paris une commission de capitaine en l'absence du bailli de Bar, 69; le duc reconnaît lui devoir 23,000 fr., 134; a la connaissance des bois nécessaires à la réparation des églises et des communautés avant tous autres, 135; est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes. Refus d'entériner ses lettres, 205; le duc en ordonne l'entérinement, 206;

Digitized by Google

il accepte, au nom du duc, un bois donné par les habitants de Heippes, 217. — V. *Appendice A*, 231.

Bonnet, Jean, fils de Bonnet, gruyer de Bar, est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes par la démission de son père, 224, 225, 226. — V. *Appendice A*, 232.

Bonnet, Michel, prévôt de Bar, 109; le gruyer doit lui délivrer un arpent de bois sa vie durant, 109; donne sa démission de conseiller en la chambre des comptes en faveur de François de Rouyn, son gendre, 161; sa mort; est enterré à Saint-Maxe de Bar, 167; ses armoiries, 168. — V. *Appendice A*, 231.

Bonnet, secrétaire du duc de Lorraine, 11.

Bouchar, soldat de l'armée de Mansfeld, frère d'un marchand de Bar, est fait prisonnier, 129.

Bouchenot, commis à la garde du tabellionnage de Stainville, 119.

Boucher, Daniel : avocat ès-sièges de Bar, 92. — V. *Bouchier*.

Boucher, noble Pierre : avocat à Bar, 189.

Boucher, Victor : est nommé procureur fiscal de la terre de Pierrefitte, 92; sa mort; Alexandre Viart lui succède, 132.

Bouchier, père : prévôt de Pierrefitte, 77, 78; obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 115, 163. — V. *Boucher*.

Bouchier, son fils, avocat, 77.

Boula, comte de, 91.

Boulion : à sa mort, son gendre Thomas Durant lui succède en sa charge de capitaine... de Mandres-aux-quatre-Tours, 84.

Boulion, Nicolas : substitut à Mandres, succède à son oncle, Nicolas Boulion, contrôleur en la recette dudit Mandres, 149.

Bourdot : commis à la garde du tabellionnage de Stainville, 119.

Bourgeois : maître aux requêtes, 199, 201.

Bourgogne (le s^{r}), 199, 201.

Bournon, Bernard : conseiller en la chambre des comptes, 8, 11; une pension de 2,000 fr. lui est accordée, 138; sa mort; ses armoiries, 226. — V. *Appendice A*, 231.

Bournon, Jacques, son fils, lui succède, 225, 233.

Bournon : conseiller en la cour de Saint-Mihiel, 162.

Bouvet (*par erreur* pour Bonnet). — V. *Bonnet*.

Breton, Jean : bailli d'Ancerville et procureur ès-sièges de Bar; obtient des lettres de noblesse sur la recommandation du duc de Chevreuse; ses armoiries, 185.

Breton, Michel, fils du précédent : associé à Blaise Chamerlat, pour le greffe de Bar, 185; Chabrau, son beau-frère, se rend sa caution, 186.

Digitized by Google

Brichanteau, prétendu abbé d'Écurey, 137.
Briocourt, ou Brocourt, de, 14, 34, 35, 41.
Bronse, madame de : descendant de Jean Errard de Fleury; ses armoiries, 136.
Brunsaux : prévôt des maréchaux, 164.
Bugnots, des, mère de Thibault, Estienne : lui transmet sa noblesse, 85.
Brunseau : maître de poste de Pont, 103.
Burges, Gaspar de. — V. *Beurges, Gaspard de.*
Bussy, Claude de, seigneur de Seppy : donne son dénombrement, 34, 36, 191.
Bussy, dame de, 233.

C

Cachedenier, Daniel, avocat à Bar : nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes de Bar, 209. — V. *Appendice A*, 232.
Cachedenier, Abraham, dit Vassimon, père de Daniel : prend la noblesse de sa mère, Marguerite Gaynot, 229.
Caillotez, en instance avec Laurent, pour obtenir la forge de Morley, 44.
Calabre, Jean de. — V. *Lorraine.*
Calmet, dom, bénédictin, 4.
Camus, Elisabeth : femme de Joseph Dubois, 5.
Camus, Jean : conseiller auditeur en la chambre des comptes, 5.
Camus, Marguerite : femme de Gabriel Morison, 5.
Camus, Nicolas, natif de Combles : prête serment d'auditeur en la chambre des comptes, 57; impose aux tailles un tavernier se disant noble, 106; obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 91; S. A. lui octroie 2,000 fr., pendant quatre années, sur le receveur général, 145. — V. *Appendice A*, 232.
Capucins de Bar : prennent dix cordes de bois, etc., sur le receveur général de Bar, 216.
Cardon, Daniel de. — V. *Vidampierre.*
Carmélites : autorisation leur est accordée de résider en la ville de Bar, 178.
Carmes : obtiennent l'autorisation de résider en la ville-haute de Bar, 220.
Castel Saint-Nazart, Lucrèce de, dame de Bussy, 233.
Chabraux, Clesse, demande à être relevé de roture, pour prendre

Digitized by Google

la noblesse de sa mère, des Boncourt venus de Verdun; ses armoiries, 149; entérinement de ses lettres de noblesse, 157.
Caulmont, Didier, chevaucheur des bois de la gruerie de Bar, 25. — V. *Chaumont*.
Chalabre, Jean de. — V. *Calabre*.
Chambley, sieur de : donation faite par S. A., 72.
Chambre des comptes : ses membres exempts du logement militaire, 124.
Chamerlat, Blaise : associé à Michel Breton, pour le greffe du bailliage de Bar, 185; son frère se rend sa caution, 186.
Chamon, doyen de Saint-Pierre de Bar, 43.
Chanvallon, secrétaire de S. A., 10, 19, 27, 35, 70, 71, *et passim*.
Charlet des Bernards, Dominique : obtient des lettres de noblesse, 28.
Chastelet, Antoine, baron du, 77 : demande l'établissement d'un marché et de deux foires pour Cirey et Pierrefitte, 106; possède par indivis la moitié des bois de la seigneurie de Pierrefitte, 189; obtient du duc 3,000 fr. de pension à prendre sur la recette de Pierrefitte, 191.
Chastelet, Ruth-Angélique du, dame de Franquemont : sa part dans les bois de la seigneurie de Pierrefitte, 189.
Chastelet, les sieurs de S^{t}-Hilaire, gendres d'Antoine du : leur part dans les bois de la seigneurie de Pierrefitte, 189.
Chastenoy, mademoiselle de : épouse le secrétaire d'Etat Janin, 104.
Châtillon, sieur de, 59.
Chaumont, Florentin, père de Didier : démissionnaire de l'office de chevaucheur de la gruerie de Bar, 25.
Cheminot, Jean, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 115.
Cherisy, le s^{r} de, gentilhomme lorrain, 129.
Chevreuse, duc de. — V. *Lorraine*.
Christoforin, Claude : conseiller d'Etat, doyen et docteur, professeur en droit à l'Université de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 127.
Cirey. — V. *Du Chastelet*.
Clément, Charles, gendarme de la compagnie de S. A. : est anobli; ses armoiries, 93.
Clément, Nicolas : archer de la nouvelle garde de S. A.; son frère, est anobli; ses armoiries, 93.
Clément, Georges, célérier de Bar : est exempté pour sa maison, à cause des poteaux qu'il a sur la rivière joignant le pont Croca, 84; est anobli avec ses frères; ses armoiries, 93; prend en engagère le

Digitized by Google

village d'Erize-la-Grande, 218; obtient en considération de ses services, pour son petit-fils Marin, la place d'auditeur en la chambre des comptes, 220; donne sa démission de cellérier, 220; les lettres patentes le nommant conseiller sont de nouveau présentées à l'entérinement, 224.

Clouange, de : receveur de Briey, 29.

Colesson, notaire à Bar, 189.

Colignon, Joly : procureur général au bailliage d'Apremont et avocat à Saint-Mihiel : ses lettres de noblesse et armoiries, 62.

Colin, Mamès, avocat à La Mothe : ses armoiries, 197.

Colin, Jean-Baptiste, son fils, aussi avocat, 197.

Coliquet. — V. *Colliquet.*

Collesson Vanault, receveur général du duché de Bar : anobli par le duc Antoine, 117. — V. *Dordelu, Jean.*

Colliquet, Charles : gruyer de Louppy; doit délivrer, pendant quatre ans durant, un arpent de bois, à... Colliquet, auditeur en la chambre et contrôleur de Bar, 150.

Colliquet, fils : obtient une augmentation de 200 fr. sur ses gages, 223.

Colliquet, François : contrôleur du domaine de Bar, est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, en remplacement de son père, 104; doit recevoir un arpent de bois pendant quatre ans durant, 150; sa parenté avec François Colliquet, 221; augmentation de ses gages, 223. — V. *Appendice A*, 232.

Colliquet, père : prête serment de conseiller et auditeur, 9, 11, 24. — V. *Appendice A*, 231.

Colliquet, conseiller : armoiries de cette famille, 184.

Colliquet, receveur de Louppy-le-Château, 43.

Colot, Claude : nommé contrôleur en la gruerie de Mandres; prête serment en cette qualité, 93.

Combles, de ou des : leurs armoiries, 127, 128, 196.

Commenier, Communier ou Communière. — V. *Beurges, Gaspard de.*

Contrisson, sieur de : donne son dénombrement pour la moyenne justice audit lieu, 193.

Contrôleur de Saint-Mihiel : se plaint de ce que le receveur dudit Saint-Mihiel lui refuse le paiement de ses gages, 193.

Cordonniers de Bar : ont leur place en la halle, 201.

Corol, Didier : conseiller d'État, 14.

Corpel, Nicolas, prévôt, gruyer et receveur de Souilly; sa mort, 197.

Couvonges, sieur de : défense de lui délivrer du bois quand il ne résiderait pas à Morley, 33; en sa qualité de bailli de Bar, a la présentation des sergents, 118; doit reconnaître toutes les armes

Digitized by Google

possédées par les habitants de Bar, 118; succède à M. de Nettancourt dans les fonctions de grand gruyer, 121; annonce à la chambre des comptes qu'elle doit aviser à fournir le bois nécessaire aux murailles du château et de la ville de Bar, 123; fait commandement à la noblesse du bailliage et à la chambre des comptes de se tenir prêts en armes et montés, 124; montre des lettres lui ordonnant de faire pendre trois soldats de l'armée de Mansfeld, 129; présente des lettres patentes qui lui donnent une constitution sur la recette générale de Bar, 129; pose la première pierre de l'église des Jésuites, en la rue des Juifs, à Bar, 144; obtient une pension de 3,000 fr. pour son fils, 194; en son absence, est remplacé par le sieur de Remenecourt, 219.

Couvonges, baron de : fils du précédent, 194, 205.

Coyel, Blaise : achète les deux greffes de la cour et du bailliage de Saint-Mihiel, 180; cède lesdits greffes à Rousselot, de Nancy, 200.

Cuny, Jacques, lieutenant en la prévôté de Ligny : prend la noblesse maternelle, 200.

Custine, sieur de, seigneur d'Auflance, 211.

D

Dardel, curé de Montiers-sur-Saulx, 171.

Daudenet, Paul : conseiller en la chambre des comptes, 29; sa mort, à Paris, où il fut enterré au Saint-Sépulcre; ses armoiries, 160. — V. *Appendice A*, 232.

Daudenet, Pierre, conseiller en la chambre des comptes, 147; sa démission, 187; sa mort, 213. — V. *Appendice A*, 231.

Dauguaine, Claude : doit aller résider à Reffroy, 21.

Daultepierre. — V. *Aultepierre.*

Daurillot ou Davrillot. — V. *Aurillot.*

Demoulin, fils de Jean Demoulin, contrôleur de S. A. et gendre de Philippe de Léglise : prend douze réseaux moitange sur le cellérier de Bar, 143.

Derouin. — V. *Rouyn, de.*

Desancherins. — V. *Ancherins, des.*

Desbordes : premier valet de chambre de S. A., 77.

Des Bugnots. — V. *Bugnots.*

Didelot, Claude : premier receveur au domaine de Bar, est nommé conseiller en la chambre, 28 *et passim;* ses obsèques aux Augustins de Bar; ses armoiries, 177. — V. *Appendice A*, 232.

Digitized by Google

Didelot, Claude, son fils : aussi receveur du domaine de Bar, 228.
Didelot, frère de Claude; ses obsèques, 177.
Dodo ou Dodot : s'oppose à la nomination de Berthelemin de Pont-à-Mousson, 121; se rend à Nancy, 122.
Dordelu, Dominique : ancien avocat; fait une harangue au bailli de Bar, 75; est enterré en l'église Saint-Pierre de Bar; ses armoiries, 107.
Dordelu, Jean, lieutenant général en la prévôté de Bar : est autorisé à prendre la noblesse du côté de sa mère, fille de Collesson Vanault, 117, 128; donne sa démission de lieutenant général en faveur de Jeannot, 145; se démet de ses fonctions par devant Jolly, notaire, entre les mains de Rouillon, avocat à Bar, 146; sa mort; est enterré à Saint-Pierre de Bar, 161, 163.
Doulot : secrétaire ordinaire de S. A., 163.
Drains : ses armoiries, 130. — V. *De Reins*.
Drouin. — V. *Rouyn, de*.
Du Bois, Antoine : lieutenant général au bailliage du Bassigny, 8; obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 139.
Dubois, Joseph, 5. — V. *Du Bois*.
Du Chat, Toussaint : obtient des lettres patentes de procureur au bailliage et présidial de Sens, 188.
Du Lory : prend une engagère du duc au village de Béney, 211.
Dupuys : beau-père du sieur de Rosières, 72.
Durant, Thomas : fait enregistrer des lettres patentes lui accordant la charge de capitaine, prévôt et receveur de Mandres-aux-quatre-Tours, en remplacement de son beau-père, 84.
Du Val : retient sa femme prisonnière au château de Vrécourt, 54.

E

Errard, Jean : ingénieur du roi de France; ses armoiries, 130.
Errard, Jean : seigneur de Fleury, prévôt de Clermont, anobli vers l'an 1500, est conseiller du duc de Bar; ses armoiries, 136.
Esnes, baron d' : demande l'établissement d'un marché et de deux foires, 106.

F

Fabert (ou Lefèvre), Abraham, de Metz : prend à ferme la forge de Moyeuvre, 143.
Failly, de : gruyer de Briey, 15, 18.

Digitized by Google

Falquestein, receveur, 37.
Filigny, sieur de : a 2,000 fr. de pension à prendre sur les rentes du village de Boucq, 207.
Fisson : défense lui est faite de s'occuper davantage de la donation faite au duc par Alix Lescamoussier, veuve du président Vincent, 140.
Fisson, Méline, mère de Blaise Simonin, 9.
Fleury, de Bar, descendant de Jean Errard : ses armoiries, 136.
Fleury, Jeanne de, fille de Fleury, de Ligny : ses armoiries, 179, 200.
Fleutot, Claude, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 112 et s.
Florainville, Charles de, seigneur de Fains : succède au sieur de Savigny comme bailli de Bar, 75, 76; vend sa seigneurie d'Erize-la-Grande, 87; supplie S. A. de lui donner la moyenne et basse justice qu'Elle possède à Fains, 147; obtient confirmation de ses pensions, 169; réclame à la chambre des comptes un dénombrement présenté par lui, 216.
Florainville, François de, grand fauconnier, 48.
Fouin, 12.
Fouraul, Antoine : receveur de la dame de Juvigny, obtient des lettres de noblesse ; ses armoiries, 131.
Fournier, receveur des finances à Épinal, 213, 221.
François de Porte, dit le Père Guillaume : prononce l'éloge funèbre du duc Charles en l'église Notre-Dame de Bar, 155.
Franquemont, M^me^ de. — V. *Du Châtelet.*
Fuzelier, Claude : épouse de Claude Legrand, auditeur des comptes de Bar; ses armoiries, 183.

G

Gallet, avocat au bailliage de Bar : nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes; succède à Alexandre Daurillot, 94, *et passim;* fait un rapport sur la requête présentée par les avocats de Bar, demandant règlement sur les épices contre les juges, 157. — V. *Appendice A,* 232.
Gallet : commis aux visites des bois, 204.
Gallet, Georges : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 37.
Gallyot, Didier : succède à son père comme greffier en la cour des Grands-Jours, 180.
Gallyot, Nicolas, père du précédent, 181.

Digitized by Google

Gaudot, fils de Paguet Gaudot : prête serment en qualité de chevaucheur des bois en la gruerie de Bar, 118.

Gaume, Charles : se démet de ses fonctions de contrôleur en la recette de Louppy-le-Château, en faveur de d'Alençon, 197.

Gauvain. — V. *Govain.*

Gaynot, avocat : demande à prendre la noblesse maternelle, 78; se rend à Nancy pour plaider, 83; son second fils prend la noblesse de sa mère, fille du maire Henrion, 92; 163; 229.

Gaynot, le capitaine, 254.

Geniers, sieur de, lieutenant général, 52.

Génicourt, sieur de, 60.

Gennetaire, Claude : trésorier de Lorraine, 209, *et passim.*

Gérard : fait opposition à Berthelemin de Pont-à-Mousson, 121.

Gérard : receveur des salines, 227.

Gervaise, Gérard, procureur général au bailliage de Clermont : est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 102. — V. *Appendice A*, 231.

Giez, Catherine de, épouse de Toussaint de Bar, 4.

Girmont, conseiller d'Etat, 14, 28.

Gleisenove, Guillaume de : conseiller en la chambre des comptes, 7, 231, *et passim.* — V. *Appendice A*, 231.

Gleisenove, Nicolas de : seigneur de Marainville, conseiller en la chambre des comptes, 7, 10, 14, *et passim;* est nommé président du conseil et des comptes du duché de Bar, 27; siège en cette qualité, 51; résigne ses fonctions d'auditeur en faveur de Nicolas Camus; achète des terres à Tannois et à Louppy-le-Petit, 67, 82; sa mort à Paris, 89. — V. *Appendice A*, 231, *et passim.*

Godart, Thomas : donne sa démission de contrôleur de Colombey. 143.

Gombervaux, Charles, de Pont-à-Mousson : gouverneur de Château-Salins, obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 99; prend l'engagère des rentes des villages de Gezainville et Blénod, et les justices et rentes du village de Vatonville, 180; rapport des officiers touchant cette engagère, 182.

Gonbault. — V. *Coyel, Blaise.*

Gonzague, Éléonore de Médicis, duchesse de Mantoue : son entrée à Bar-le-Duc, 9.

Gonzague, Ferdinand, cardinal de : son entrée à Bar-le-Duc, 9.

Gonzague, Marguerite de, duchesse de Lorraine : son entrée dans Bar, 9; accouche d'une fille, à Nancy, 9; reçoit du duc les terres de Bouconville et de Mandres, 116; ainsi que les francs-vins des

Digitized by Google

grueries du duché de Bar, 138, qu'elle cède à Gabriel Le Marlorat, 168; 170; sa mort, cérémonie de ses obsèques, 221.
Goudot, de Gondrecourt, 30.
Gournay, sieur de : cède la moitié du village de Corny, 183.
Govain : prend à bail la forge de Moyeuvre, 78.
Gravel, notaire au tabellionnage de Bar, 233.
Guainot. — V. *Gaynot.*
Guarlin, 33, 35, 40.
Guichar, Pierre : prête serment de l'état de contrôleur de Colombey, en suite de la démission de Thomas Godart, 142.
Guillaume, le R. P. — V. *François de Porte*, 154.
Guilermin. — V. *Guilmin.*
Guillermin : chapelain de la chapelle du petit Saint-Maxe, 105.
Guilmin, avocat à Bar, 14, 59, 172.
Guyot, Catherine, 198.
Guyot, Nicolas : père de Catherine Guyot, est reconnu noble, 198.

H

Hacqueteau, Nicolas : conseiller d'État, père de Claude Hacteau, 105. — V. *Hacteau et Hatteau.*
Hacteau, Claude : avocat au Parlement de Paris, 105; reçoit de S. A. une pension de 500 fr., 145. — V. *Hatteau.*
Hallot : se démet de l'office de gruyer et receveur de Morley, 105.
Han, seigneur du, 155.
Hannion, Henri, de Revigny : obtient la garenne dudit lieu, 103.
Hannion, Pierre, son fils, lui succède, 213.
Hanzelet, Jean, peintre à Bar, 205.
Hanzelet, fils du précédent et sculpteur en taille douce, demeurant à Pont-à-Mousson : est nommé contrechevaucheur en la gruerie dudit Pont à-Mousson, 205.
Haraucourt, Jacques de : est autorisé à prendre la noblesse de sa mère, 98.
Harment, notaire à Bar, 233.
Harvelin, N., notaire au tabellionnage de Bar, 32, 64, 110, 211, 233.
Hatteau ou Hacteau (V. ce nom), 121; demande à être pourvu de la présidence du conseil des comptes de Bar, 133, 192, 194.
Heiblot ou Heyblot, Jean, avocat à Bar : succède à Joseph Heiblot, son père, en la charge de gruyer et receveur de la terre de Pier-

Digitized by Google

refitte, 132 ; présente une requête à l'effet de prendre la noblesse maternelle, 163.
Heiblot, Joseph, gruyer de Pierrefitte, 132, 163.
Henrion, dame, fille du maire, est reconnue noble, 92.
Henrion, maire de Bar, 78.
Henry IV, roi de France, 9.
Héraudel, Jean, avocat à Saint-Mihiel : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 74.
Hiat, Paul. — V. *Hiérard*.
Hiérard, Paul : prête serment en qualité de receveur du domaine de Saint-Mihiel, en remplacement de François de Rosières, démissionnaire, 176.
Hinzelin, contrôleur d'Arrancy : cède sa charge à son fils, 170.
Hollé, Pierre, de Sancy, remplace pour trois ans le sieur Dauboué (d'Aubouey), dans l'office de capitaine, prévôt, gruyer et receveur dudit Sancy, 99.
Hordal, Jean, lecteur en droit civil et canon à l'Université de Pont-à-Mousson, 90, 228.
Humbert, fils du trésorier des guerres, 114.
Hurault, Charles : avocat et procureur des chanoines et chapitre de la cathédrale de Toul, demande à être relevé de roture et à prendre les armoiries de sa mère Paquotte Hurault; ses armoiries, 188.
Hurault, demoiselle, femme en troisièmes noces du sieur Guainot; ses obsèques et ses armoiries, 155.
Hurault, demoiselle. — V. *Petit*.
Hurault, Mathieu, de Gondrecourt, 188.
Hurault, Paquotte, transmet sa noblesse à son fils Simon Bailly, 85, 188.

I

Ische, M. de Choiseul d', bailli de Bassigny et gouverneur de La Mothe, 203.

J

Jacob, Alfred, 3.
Jacquemont, 146.
Jacquemot, avocat à Bar. 146.
Jacquemot, Didier, hôtelier du *Cheval blanc* à Bar : nommé louvetier, 51 ; vend son office à Alexandre Maillet, 116.
Jacquesse : enseigne les Institutes à l'Université de Pont-à-Mousson, 90.

Digitized by Google

Jacquinet, Claude, contrôleur de La Marche : entérinement de ses lettres de noblesse : ses armoiries, 66.
Jacquinet, de Saint-Mihiel : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 151; demande à partager ses fonctions entre son fils et son gendre, 159.
Jacquinet, Pierre, son frère, procureur général au bailliage du Bassigny, porte les mêmes armoiries, 66.
Jacquinot. — V. *Jacquinet*.
Janin, secrétaire d'État : épouse Mlle de Chastenoy, 194; *et passim*.
Japin, de Verdun : obtient la permission de tirer de la mine en plusieurs villages, 68.
Jean de Dugny, dit de Massar, 176. — V. *Villermin*.
Mengin, Thierry, notaire au tabellionnage de Bar, 211.
Mengin, commissionnaire : réclame un paiement pour services rendus, 171.
Mengin, Charles : prête serment en qualité de concierge du château de Pont-à-Mousson, 178.
Jeannot, avocat à Bar : éprouve des difficultés pour entrer en possession de l'office de lieutenant général en la prévôté de Bar, 145.
Jenin. — V. *Janin*.
Jésuites. — Les habitants de Bar sont autorisés à leur vendre le petit couvent sis au Bourg, 124; M. de Couvonges et l'abbé de Lisle posent la première pierre de leur église, en la rue des Juifs, à Bar, 144. — Lettres patentes octroyées aux Jésuites de Saint-Mihiel, leur permettant d'acquérir des immeubles, 193. — S. A. engage aux Jésuites de Pont-à-Mousson ce qu'Elle possède sur l'étang d'Amel, 219.
Joachim, serrurier du château de Bar, reçoit un muid de blé, 135.
Jobart : succède à son père dans l'office de contrôleur des bois, par la démission de ce dernier, 80; reçoit du duc 3,000 fr. sur la recette générale, 111; prend un arpent de bois dans la forêt de Javart, 143; 163.
Jobart, Pierre : présente son fils aux membres de la chambre des comptes, 81; sa mort, 178; ses armoiries, 179.
Joubar. — V. *Jobart*.

L

La Brie, Saul de, lieutenant en la prévôté de Conflans-en-Jarnisy : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 131.
La Chambre, dite dame Jaqueline de, 9.

Digitized by Google

La Chaussée de La Vaulx. — V. *Camus, Nicolas de.*
La Fosse le jeune, sieur de : son dénombrement pour la moitié du moulin de Sorcy, 51.
Lallement, Claude, fille de chambre de la comtesse de Salm : obtient une pension de 200 fr., 136.
Lambert, frères, de Bar : poursuivis pour avoir fait sortir du bétail de France, sans payer les droits, 36.
Le Bègue, avocat au bailliage de Bar : succède au sieur Piat, démissionnaire, en l'office de lieutenant particulier au bailliage de Bar, 120.
La Morre, Charles de, beau-frère de Gabriel Le Marlorat : a une rente sur la recette générale, 119, qui est transportée au profit de Claude de La Morre, son père, 125; est nommé receveur du domaine de Bar, en remplacement de Claude Didelot, 177; est autorisé à prendre la noblesse de sa mère, 198.
La Morre, Claude de : transporte la rente qui lui était faite au profit de Marie Leveneur, comtesse de Salm, 125; prend la noblesse de sa mère, Catherine Guyot, 198.
La Morre, Elisabeth de, épouse de Gabriel Le Marlorat, 5.
La Morre, Henri de, de Stainville : obtient des lettres de commission pour la surveillance des chasses et des bois, 178; est nommé lieutenant particulier du grand gruyer du duché de Bar, 191, 194, 198, 204; obtient moitié des amendes en survivance du bailliage de Saint-Mihiel, 212.
La Mothe, demoiselle Claude de, mère de M. de Contrisson, 194.
La Mothe, sieur de : n'a aucuns droits de justice à Clermont, 54.
La Mouilly, de : prête serment de l'état de gruyer et receveur de Longwy, 20.
La Mouilly, père : vérification de son dénombrement, 20.
La Saulx, Louis de : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 74.
La Ruelle, de, conseiller d'État, 14.
Le Pougnant, ou Pouignant, conseiller d'Etat aux Grands-Jours de Saint-Mihiel, 73.
Laurent, François, fils de Jacquemin Laurent : prête serment en qualité de contrôleur de Norroy-le-Sec, 142.
Laurent, Nicolas, jadis prévôt de Morley : est en instance pour obtenir la forge de Morley, 44; est nommé gruyer et receveur dudit Morley, 105.
Lavendier, Claude, notaire juré, 18.
Le Bègue, chanoine de Saint-Pierre de Bar, 43.

Digitized by Google

Le Bel, Jean : transmet son office de contrôleur de Pierrefitte à son fils Pierre, 99.

Le Bel, Pierre : obtient l'office de contrôleur de Pierrefitte pour en jouir au décès de son père, 99.

Le Blan, de Tilly, condamné à l'amende pour avoir vendu du sel, 46.

Le Chevalier, sieur de, receveur de Gondrecourt, 210.

Lefèvre. — V. *Fabert.*

Léglise, Antoine de, conseiller en la chambre des comptes, 8 : remplace son père comme procureur général au bailliage de Bar, 66; fait une harangue au bailli de Bar, 75; son différend avec le prévôt de Bar, 87; demande, sur requête, à ce que les conseillers le récusant aient à sortir de la chambre, 174; 194; obtient constitution de rentes à son profit, 210, 215; donne sa démission de lieutenant général en faveur de son fils Charles, 225. — V. *Appendice A*, 231.

Léglise, Charles de : obtient des lettres patentes pour la survivance de l'office de conseiller et auditeur en la chambre des comptes, dont Antoine de Léglise, lieutenant général est pourvu; prête serment, 83, 84, 190; est intimé en cause d'appel au Parlement de Bretagne, 191; obtient constitution d'une pension, 217; succède à son père en qualité de lieutenant général au bailliage de Bar, 225; présente des lettres lui donnant la faculté de résigner sa charge de conseiller et auditeur, 225. — V. *Appendice A*, 232.

Léglise, Charles de, fils de Philippe de Léglise, vivant contrôleur en l'hôtel du duc, est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, pour ne prendre rang qu'à l'âge de 23 ans, 209. — V. *Appendice A*, 232.

Léglise, Jean de, lieutenant général au bailliage de Bar, 8, 11 : son décès, 66; 77; décès de sa veuve; ses armoiries, 203. — V. *Appendice A*, 231.

Léglise, Philippe de, conseiller en la chambre des comptes, 8 : est autorisé à prendre un arpent de bois en la forêt de Massonges, 143; sa mort; est enterré aux Augustins de Bar, 171; ses héritiers recevront ses gages pendant six ans, 173; 209. — V. *Appendice A*, 231.

Le Grand, Claude, conseiller en la chambre des comptes, 8 : prête serment, 9; 11; est poursuivi par le prévôt de Clermont, 150; ses armoiries, 183; celles de Claude Fuzelier, son épouse, 183; 199; rente constituée à son profit, 218. — V. *Appendice A*, 231.

Leimont, ou Laimont, le sieur de. — V. *Savigny.*

Digitized by Google

Le Jeuse, Jean, de Ligny, chapelain de la chapelle du petit Saint-Maxe, 106.

Le Marlorat, Augustin, moine, puis ministre protestant, 4.

Le Marlorat, Charles, docteur ès-droits, 5.

Le Marlorat, Claude, procureur général au bailliage de Bar, 4. — V. *Appendice A*, 231.

Le Marlorat, Gabriel, auditeur en la chambre des comptes de Bar, 3, 4, 5, *et passim*. — V. *Appendice A*, 231.

Le Marlorat, Marie, fille de Gabriel, 5.

Le Marlorat, Martin, procureur général, seigneur de Guerpont, etc., 4, 79; ses armoiries et devise, 234.

Le Marlorat, Nicolas, lieutenant à Gondrecourt, neveu de Gabriel : armoiries de Boitotte, son beau-père, 127; constitution d'une rente à son profit, 211; remplace Pierre Le Marlorat, son père, à la chambre des comptes, 218, 228. — V. *Appendice A*, 232.

Le Marlorat, Pierre, lieutenant général à Gondrecourt, 5, 8; reçoit l'ordre de résider à Gondrecourt, son fils Nicolas étant incapable d'exercer sa charge, 171; est remplacé par son fils Nicolas à la chambre des comptes, 218. — V. *Appendice A*, 231.

Le Marquis, Nicolas, donne sa démission de contrôleur clerc juré en la mairie de Longuyon, 143; est envoyé à Nancy pour complimenter le duc François, 167.

Le Mesme. — V. *Mesme, de*.

Le Moleur, François, lieutenant particulier en la prévôté de Bar : succède à Jean Preudhomme comme conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 113; prend un arpent de bois, 181; ses armoiries, 184; 228. — V. *Appendice A*, 232.

Le Moleur : prête serment en qualité de lieutenant général en la prévôté de Bar, 165.

Lenfant, Georges, de Bar : nommé chevaucheur des salines, en remplacement de Didier Roland, 208.

Lenoncourt, Charles de : succède à son père Théodore de Lenoncourt dans la charge de bailli de Saint-Mihiel, 116; cette maison est originaire de Nancy, dont elle prenait le nom; sa généalogie; ses armoiries, 139 et s.

Lenoncourt, Théodore de : bailli de Saint-Mihiel; le duc lui accorde la maison forte et un gagnage à Norroy, 123.

Le Plancher : obtient l'office de contrôleur clerc juré en la mairie de Longuyon, 143.

Lepois : obtient une patente pour le Saulcis de Champey, 62.

Digitized by Google

Leprestre, François : délégué du duc près la chambre des comptes, 221.
Leroy, garde de Vaucouleurs, 31.
Lescamoussier, Alix, veuve du président Jean Vincent : demande à être payée des gages de son mari, 42; donne son dénombrement, 49; fait une donation de 10,000 fr. de rentes, etc., au duc de Lorraine, 113; meurt en 1623, le 14 décembre, 140.
Lescamoussier, Gaspard, conseiller en la chambre des comptes, 8, 11, 27. — V. *Appendice A*, 231.
Lescamoussier, Jacques, fils de Gaspard : prête serment en qualité d'auditeur en la chambre des comptes, 175, 194, 215. — V. *Appendice A*, 232.
Lescuyer, Charles, capitaine, prévôt, gruyer et receveur de La Chaussée : démissionne en faveur du suivant, 169.
Lescuyer, Claude, son successeur : prête serment devant la chambre des comptes, 169.
Lescuyer, son père, prévôt de Fresnes, 169.
Le Soyeur, Jacques, secrétaire de la duchesse : obtient l'office de prévôt, gruyer et receveur de Norroy-le-Sec, 39.
Le Veneur. — V. *Salm*.
Levoncourt de Serre, de, recommande Vautrin Thomassin, prévôt d'Arrancy, pour obtenir des lettres de noblesse, 174. — V. *Lenoncourt*.
Levrechon, médecin et mayeur de Bar, 156, 204.
Liégeois, Claude, fils de Nicolas Liégeois : doit succéder à son père dans l'office de contrôleur de Foug, 144.
Ligier, Louis, donne sa démission de gruyer et receveur de Dun : René Pieresson lui succède, 125.
Ligny, Liny, comte de. — V. *Luxembourg*.
Lisle, abbé de : pose la première pierre de l'église des Jésuites, en la rue des Juifs, à Bar, 144.
Lombar de Themy, Claude : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 88.
Longeville (famille de) : ses armoiries, 170.
Lorraine (Maison de) :
Antoine, duc de Lorraine, et de Bar, anoblit Vanault Collesson, 117; confirme la donation faite au comte de Ligny, 119.
Charles, cardinal de Lorraine, 60.
Charles de Lorraine, duc de Guise : dénombrements pour Montiers-sur-Saulx et Ancerville, 100, 107; fait mettre à exécution des lettres de *committimus*, 137.
Charles III, duc de Lorraine, et de Bar : sa mort, 11.

Digitized by Google

Lorraine (Maison de) :
Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, 166; son passage à Bar, 177.
Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, recommande Jean Breton, bailli d'Ancerville, qui sollicitait des lettres de noblesse, 185; — sa femme Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, 177.
Claude-Françoise de Lorraine, dame de Vaudémont, 142.
François de Lorraine, comte de Vaudémont, seigneur de Gondrecourt; a le droit de tabellionnage et le sceau dudit lieu, 43, 58, 67, S. A. mande de lui délivrer copie des dénombrements de la terre de Gondrecourt déposés en la chambre des comptes, 142; obtient la noblesse pour Nicolas Vassart, 147.
François, duc de Lorraine et de Bar, unit les deux duchés et les met sous la loi Salique, 166, 168; mort de son épouse Chrestienne de Salm, duchesse de Lorraine et de Bar, 183.
Henry II, duc de Lorraine et de Bar, 9, 134; emprunte 25,000 fr. aux habitants de Bar, 130; sa mort, 152; ses obsèques à Bar, 154, 168, 169.
Henri de Lorraine, marquis de Mouy : donation que lui fait S. A. sur la recette de Varennes, 126, 214.
Henri, bâtard de Lorraine, abbé de Saint-Mihiel, 79.
Jean de Calabre, fils du duc René : sa forêt de Mandremont, 118, 119.
Louis, bâtard de Guise, prince de Phalsbourg, baron d'Ancerville. — V. *Ancerville*.
Marguerite de Gonzague-Mantoue, duchesse de Lorraine et de Bar. — V. *Gonzague*.
Nicolle, duchesse de Lorraine et de Bar, 166.
René II, duc de Lorraine et de Bar, 56, 166.
Lory. — V. *Du Lory*.
Lougmond, 121.
Louis, Jacques. — V. *Loys Joachin*.
Loys Joachin : demande à être installé notaire à Bar, 52; commis notaire à la facture des inventaires mortuaires, 57.
Luxembourg-Ligny (maison de), 10, 21, 123, 182.
Charles I de Luxembourg : donne son dénombrement pour le comté de Ligny (1516), 119.
Charles II de Luxembourg : fournit dénombrement pour le même comté de Ligny (1587), 119; sa mort (1608), 10.
Charles (le comte) —, capitaine de Ligny, 164.
François de Luxembourg, 10; fait ses foi et hommage au duc en son château de Bar, 62; donne dénombrement en 1611, 73.

Digitized by Google

LUXEMBOURG-LIGNY (Maison de) :
Henri de Luxembourg, 119.
Léon de Luxembourg et *Marguerite-Charlotte* de Luxembourg : difficultés trouvées en leur dénombrement (1621), 119.

M

Magast ou Marbras : donation à lui faite par S. A. sur la recette de Varennes, 126.
Mahalain, Nicolas : entérinement de ses lettres de noblesse; ses armoiries, 60.
Maillart, notaire au tabellionnage de Bar, 233.
Maillet, Alexandre, fils de Jean Maillet, 101; le gruyer doit lui délivrer un arpent de bois sa vie durant, 109; prête serment en qualité de maître louvetier, 116; le gruyer de Bar doit lui délivrer, pendant huit ans, deux arpens de bois, 149; doit surseoir l'exercice de sa charge pour quatre ans, 187.
Maillet, Gabriel, fils aîné de Jean : obtient des lettres patentes pour lui succéder à son décès, 79; sa pension est augmentée, 101; est nommé greffier en la chambre des comptes, 88; aura seul la garde des clés du trésor, 95; donne lecture de lettres ordonnant de faire recette des cotisations des communautés, 187.
Maillet, Jean, conseiller en la chambre des comptes, 12; fait un échange, 63, 71; augmentation de sa pension, 101; est nommé président de la chambre des comptes, 111; mort de Jean Preudhomme, son gendre, 112; est mandé à Nancy, pour prêter de nouveau serment au successeur de Henry II, 153; les membres de la chambre des comptes prêtent serment entre ses mains, 153; sa généalogie, 156; achète Villotte-devant-Louppy, 158.
Maillet, Jean, bourgeois de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 212.
Maillet, Jean, laboureur, grand-père de Jean Maillet, président de la chambre, a sa tombe au cimetière de Neuville-sur-Orne, 156.
Maillet, d'Ancemont. — V. *Mailly*.
Maillet, écuyer, capitaine-lieutenant du château de Bar; ses obsèques; ses armoiries, 108.
Maillet, veuve de feu... de Longeville; son décès; ses armoiries, 170.
Maillette, grand-père de Maillet, Jean, bourgeois de Pont-à-Mousson, 212.
Mailly, d'Ancemont, s'oppose à être compris aux tailles, comme issu de noblesse, 189.

Digitized by Google

Malcervel, procureur en la terre de Pierrefitte, 23.
Malcervel, Claude : succède à son frère Thiéry, 77; ses lettres patentes sont entérinées par la chambre des comptes, 81; obtient une pension de 300 fr., 136; armoiries de cette famille, 140.
Malcervel, Thiéry : prête serment en qualité de conseiller et auditeur, 9.
Malomont, Jean, prévôt, receveur et gruyer de Morley, 92; — *id.*, Mazey sa femme, 92.
Malomont, Méline, fille de Jean Malomont, et mère des Piat, 92, 94.
Mansfeld, Ernest, comte de : son armée 129; ses armoiries, 182.
Mantoue, duchesse de. — V. *Gonzague.*
Marchal, Adolphe, 3.
Marainville (M. de). — V. *Gleisenove.*
Mareschal, Jean, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 61.
Marien, gendre de Georges Clément : prend en engagère, avec ce dernier, le village d'Érize-la-Grande, 268.
Marien, Georges, son fils, petit-fils de Georges Clément : nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes en considération des services rendus par son grand-père, 220; ses lettres patentes sont renvoyées à S. A., 224.
Marin. — V. *Marien.*
Marnat, sieur de Riocourt, capitaine du château de Foug, 114.
Massart, ou Massare, Georges, 176. — V. *Villermin.*
Massier, Charles, conseiller et secrétaire du duc : est autorisé à prendre la noblesse maternelle : Jeanne de Fleury; ses armoiries, 179.
Massu. — V. *Massier, Charles.*
Massue, 200.
Matagot, Jean, mutier des caves de S. A., 44.
Maucervel. — V. *Malcervel.*
Menonville, Nicolas, notaire juré, 18.
Mesme, madame de : en contestation avec la comtesse de Vignory, pour la justice à Mognéville, 159.
Mesme (le président de), 191, 194.
Michault, Anne, fille de Jean Michault, de Châtillon-sous-les-Côtes, tenue pour noble, 189.
Miget, Jacques, fils de Lambert Miget : prête serment en qualité de contrôleur de Marville, 116.
Millet, Gilles : succède à Jean Régnier, en qualité de contrôleur de Dun, 161.
Minette, greffier du bailliage de Gondrecourt, 48; le duc lui reprend

Digitized by Google

son greffe pour la somme de 2,000 fr., 110; procès avec les habitants de Gondrecourt, 161; fait une représentation sur l'absence du lieutenant dudit lieu, 172. — V. *le suivant.*
Minette, François, son fils, est nommé receveur de Gondrecourt, 210.
Minimes de Bar : S. A. leur fait une donation, 100.
Minimes de Dun, 19, 32; présentent une requête pour obtenir une petite place proche de leur église, 121; le duc leur donne deux chapelles, 206.
Mirville, sieur de : présente une requête pour un bois situé à Deux-nouds, gruerie de Bar, 119.
Moitsec, de Dainville : fait opposition à la requête de Symonin, demandant d'être relevé de roture, pour prendre la noblesse, 206.
Montangon, repousse les ennemis, 9.
Morison, doyen de Saint-Pierre de Bar, 43.
Morison, Gabriel, avocat général, 5; président de la confrérie des avocats, 136; qualifié noble, 188.
Mouilly, Anthoine de : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 19.
Moulin, Charles de, gruyer et receveur de Rembercourt-aux-Pots : obtient des lettres de noblesse, 219.
Moulin, Claude : obtient l'office de chevaucheur des bois de la gruerie de Bar, 24.
Mourot, de Longeville, 22.
Mousin, Jean, médecin de S. A. : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 28.
Mousin, Pierre, conseiller en la chambre des comptes, 8, 11, 14, 17 et s.; fait visiter le pont de Dun, 21; obtient des lettres de noblesse : ses armoiries, 28; un arpent de bois lui est accordé sa vie durant, 111; montre à la chambre des comptes le registre baptistaire sur lequel figure son fils, 183.
Mousin, son fils, présente des lettres patentes lui donnant la succession de son père comme auditeur, 182; sa prestation de serment, 184, 194.
Mouy, sieur de. — V. *Symonin, François,* 206.
Mouza. — V. *Mouzay.*
Mouzay, Jacques de, fils de Jean Mouzay, succède à son père en qualité de gruyer et receveur de Stenay.
Mouy, marquis de. — V. *Lorraine.*
Musnier, peintre à Bar, 172.
Mussé, syndic des procureurs au bailliage de Bar, 83.

Digitized by Google

Mussey, Jean de, arpenteur du duché de Bar : son frère donne sa démission, en sa faveur, 88.

N

Naix, Jacques de : anobli par le duc de Lorraine, 204.
Navette, Georges, de Vaucouleurs, 103. — V. *Olivier*.
Nettancourt-Vaubecourt, Nicolas de, grand gruyer : a la concession de la garenne de Louppy, 35; obtient sentence contre les habitants de Rancourt, 39; demande un rapport pour un litige ; 51; 54; 62; lettres patentes de Henri II concernant la nomination de Jean Daurillot, son lieutenant, 97; demande l'établissement d'un marché et de deux foires, 106; se désiste de la charge de grand gruyer, 121.
Nicolas..... : fait entériner ses lettres patentes pour la charge de contrôleur, clerc-juré et greffier de Longuyon, 84.
Nobles : doivent être montés et armés pour accompager le duc à la guerre, 123 ; Charles IV leur permet de faire le négoce, 127; sont déclarés exempts d'impôts et du logement des gens de guerre, 184.
Nota, de Rembercourt-aux-Pots : obtient l'office de contrôleur et clerc-juré, 190.
Noyon, Balthazar de : se porte appelant contre une défense faite par le lieutenant du château de Bar, 91 ; est nommé conseiller et auditeur à la chambre des comptes, 210.

O

Olivier et Navette Georges, se rendent acquéreurs de chênes en la gruerie de Bouconville, 103.
Ore. — V. *Oryot*.
Oriot, ou Oryot, Charles, avocat à Bar : met opposition à l'entrée en fonctions de Jeannot, comme procureur général, 145 ; est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 209.
Oriot, François : armoiries de sa femme, Juliane Raulet; leur description, 25.
Oriot, François : présente ses lettres de conseiller et auditeur en la chambre des comptes, pour succéder à son père à son décès, 62 ; succède à son père, 74; permission lui est donnée d'établir un colombier, 104; le duc lui accorde une pension de 200 fr., 114; fait un rapport sur la demande de Charles de Florainville, concernant

Digitized by Google

la justice à Fains, 147; est envoyé à Nancy pour complimenter le duc François, 167; S. A. lui donne commission pour laisser les greffes du bailliage de Bar, 179; 188. — V. *Appendice A*, 232.
Oriot, Nicolas, conseiller en la chambre des comptes, 11, 22; obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 25; sa mort, 75. — V. *Appendice A*, 231.
Oryé, Jacques, tuteur de Louis d'Ore, 120.
Oryé, Louis d' : nommé capitaine de Dun, en remplacement de son père, 120.
Oryot. — V. *Oriot*.
Oudin, receveur de Choiseul, 8.

P

Pâquet, Claude, couvreur à Bar : a la jouissance d'une petite maisonnette à l'entrée du Baile, 181.
Pariset, secrétaire d'Etat : S. A. lui donne une rente de 1,400 fr., 126.
Parisot, Nicolas, de Ligny : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 162.
Pasquier de La Roche, Nicolas : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 74.
Paviot, fils : a la survivance de l'office de son père en qualité de capitaine, prévôt, receveur et gruyer de Varennes, 86.
Payen, Renée, mère d'Albéric Viardin, est reconnue de noblesse, 168.
Pelletier, dom, bénédictin, 4, 6.
Périeur, avocat à Bar, 170, 206.
Périn, Louis, procureur fiscal en la gruerie de Morley, 200.
Périn, prévôt de Ligny, 162.
Peschart, Alexandre : donne son dénombrement pour un fief qu'il a acquis à Neuville-sur-Orne, 49, 51.
Peschart, dame, veuve de Paul Daudenet : fournit son dénombrement pour ses fiefs de Dagonville, Lavallée, etc., 214.
Petiot, sergent royal de Joinville, 137.
Petit, Charles : a la permission d'ériger un moulin à vent à Villers-le-Sec, 188.
Petit, époux en secondes noces de demoiselle Hurault, 155.
Phalsbourg (prince de). — V. *Ancerville* et *Lorraine*.
Philippe, duc de Bourgogne, anoblit Henry de Rouyn en 1420, 131.

Digitized by Google

Piat, Nicol, lieutenant particulier au bailliage de Bar, et Piat, Claude, prévôt de Morley : demandent à prendre la noblesse de leur grand'mère, 92, 94; 114; le duc donne à Nicol 6,000 fr. à prendre sur la recette générale de Bar, 117; une somme de 6,500 fr. lui est assignée pour sa démission de lieutenant particulier, 120.

Picart, Michel, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 149.

Pierre, François, de Condé-en-Barrois : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 102.

Pierron, Marguerite, reconnue issue de noblesse, 53.

Pieresson, René : succède à Louis Richier, démissionnaire, comme gruyer et receveur de Dun, 125.

Pinteville, Antoinette de, femme de Claude de Bussy, 34.

Plateaux, des Pays-Bas. — V. *Platel.*

Platel, sergent réal, demande à être rétabli en la noblesse; ses armoiries, 106 et s.; Claude Lallement, sa femme, obtient une pension de 200 fr., 136.

Pognon, de Saint-Mihiel : demande un remboursement pour fourniture de munitions, 70.

Polenois, receveur, 37. — V. *Pulenois, Pulnois, Pulnoy.*

Porcelet, Jean de, évêque de Toul : ordonne des prières pour l'heureux avènement de LL. AA., 152; sa mort, 152.

Portier, 12; confiscation pour payer une amende, 45, 49.

Pougnant. — V. *Le Pougnant.*

Pouilly, de, capitaine de Stenay, 19.

Pouilly, de, baron d'Esnes : établit un marché à Esnes, 45.

Poully. — V. *Pouilly.*

Poupart, Claude, greffier au bailliage de Bar, 28; prend un arpent de bois en la gruerie de Bar, 144. — V. *Appendice A*, 232.

Poupart, Jean : proteste contre la commission donnée à François Oriot, pour laisser les greffes du bailliage de Bar, 179; est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 184; demande à conserver les registres du greffe, pour éviter les erreurs que l'on pourrait commettre à son préjudice, 185. — V. *Appendice A*, 232.

Poupart, Jean, son fils, a la survivance de la charge de Jean Poupart, son père, dans ses fonctions de conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 199, 229. — V, *Appendice A*, 233.

Preudhomme, Blaise : présente ses lettres de conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 8, 12, 14; fait une harangue à M. de

Digitized by Google

Florainville, bailli de Bar, 75, 79; remet sa démission entre les mains de S. A., 87; son frère lui succède, 89; acquiert la seigneurier de Nicey du sr Desarmoises, 117, 222. — V. *Appendice A*, 231.

Preudhomme, Christophe, conseiller aux Grands-Jours de Saint-Mihiel, 21; est nommé conseiller en la chambre des comptes de Bar, 95; avait épousé Marie Drouin, veuve de Maillet, 108.

Preudhomme, Christophe : est nommé procureur général au bailliage de Bar, après la démission de son frère Blaise, 89; présente à la chambre des comptes une lettre patente par laquelle François, duc de Lorraine, uni le duché de Bar à celui de Lorraine, 166; prend un arpent de bois en la forêt du Juré, 178; est nommé conseiller et auditeur des comptes, après la mort de Paul Daudenet, 186; question de préséance, 202. — V. *Appendice A*, 232.

Preudhomme, Jean, doyen des conseillers et auditeur des comptes : son décès; est enterré à Notre-Dame de Bar, 85. — V. *Appendice A*, 231.

Preudhomme : a la surveillance de l'office de conseiller en la chambre des comptes du Barrois, 81; sa mort; est enterré en l'église Notre-Dame de Bar; ses armoiries, 112.

Prignot, cordonnier à Bar : est nommé, sans gages, chevaucheur du duché de Bar, 101.

Prin, sieur de, fermier général, 45, 61, 62.

Prindguin, Jacques : obtient des lettres de sergent des finances de Pont-à-Mousson, 139.

Prinsey, Bertrand, fils de Jean : doit recevoir 600 fr. pour ses appointements d'huissier de la chambre, 89; et 1,000 fr. pour ses appointements d'ingénieur de S. A., 150.

Prinsey, Jean, huissier : demande l'autorisation de faire voyager son fils, Bertrand, pour pouvoir le remplacer ensuite, 38, 150; sa mort, 130.

Prinsey, notaire, 46.

Pulnoy, secrétaire de Son Altesse : achète des terres à Tannois et à Petit-Louppy, 67.

R

Raincourt, de : prend un arpend de bois à Louppy-le-Château, 144.

Raulet, Jean (*sic* Nicolas) : est nommé châtelain du château de Saint-Mihiel, vacant par la démission d'André Raulet, son père, 169.

Digitized by Google

Raulet, Juliane : ses armoiries, 25.
Raulin, secrétaire des finances, 157.
Régnier, Jean, contrôleur de Dun : donne sa démission en faveur de Paul Vaultrin, son gendre, 156; sa mort, 161.
Reins, de. — V. *Drains*, 9, 130.
Reins, demoiselle de, épouse du sieur Du Lory, 211.
Remenecourt, sieur de : remplacera le sieur de Couvonges, bailli de Bar, en son absence, 219.
Remyon, Jean, procureur fiscal en la gruerie de Morley, 200.
Riauville, Jean de : est rétabli dans la noblesse, 53.
Richard, Arnoul, de Pont-à-Mousson : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 98.
Richard, Collignon, père de Dominique Richard : achète la moitié du village de Corny, marquisat de Pont-à-Mousson, 183; se rend acquéreur du moulin de la Laube, 183, 187.
Richard, Antoine, conservateur de l'Université de Pont-à-Mousson, 228.
Richard, Dominique, de Pont-à-Mousson, capitaine, prévôt et gruyer dudit Pont, 74, 182, 187.
Richard, Henri : succède à son père, en qualité de capitaine, prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson, 213.
Riguet, commissaire général des guerres de Lorraine : une pension lui est assignée sur la recette de Rembercourt-aux-Pots, 214.
Robert, sénéchal de La Mothe, 35.
Robin, Toussaint, receveur, 46.
Rodouan : ses armoiries, 127, 128.
Roland, Didier, chevaucheur des salines, 208.
Rosièr[es], Albéric de : se démet en faveur de son fils François, 29.
Rosières, Antoine de : résigne sa charge de conseiller en la chambre des comptes en faveur de Beaudoux, 31.
Rosières, François de, seigneur de Chaudeney : succède à son père en qualité de prévôt, gruyer et receveur de Saint-Mihiel, 29, 30; démissionne en faveur de Paul Hiérard, 176.
Rosières, Jeannot de : lieutenant général en a prévôté de Pierrefitte, prête serment, 77.
Rosières, demoiselle de, épouse en secondes noces de Levrechon, médecin; ses armoiries, 204.
Rosiers, des, conseiller de Saint-Mihiel, 23; assigné par les habitants de Vaux-la-Petite, 71.
Rosiers, sieur de, prévôt de Bar, 77, 163.
Rouillon, avocat à Bar, 121, 147.

Digitized by Google

Rouin, Claude de. — V. *Rouyn.*
Roussel, R. P., de l'ordre des Minimes, prononce l'oraison funèbre de Marguerite de Gonzague, 222.
Roussel, Jean, à Dammarie : est créé et établi lieutenant du prévôt des maréchaux au bailliage de Bar, 96; est assesseur audit prévôt pour le ressort de la cour, 215.
Rousselot, Jean, de Nancy : prend l'engagère des bailliages de la cour de Saint-Mihiel, 200.
Rousselot, Gérard : obtient des lettres de noblesse, ses armoiries, 76.
Rousselot, secrétaire de S. A., 162, *et passim.*
Roussy, famille de : ses armoiries, 173.
Rouyer, Adam, 10.
Rouyer, conseiller d'Etat, 195.
Rouyn, François de : conseiller en la chambre des comptes, 7; harangue la duchesse de Lorraine, 9; 12, 59, 60, 61, 66; sa mort, 77; 79, 108; sa veuve obtient un arpent de bois, 80. — V. *Appendice A,* 231, et *Rouyn, de.*
Rouyn, François de : obtient la survivance de l'office de prévôt de Bar, détenu par Michel Bonnet, son beau-père, 109; est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 161; ses armoiries sur le dénombrement de sa seigneurie de Vassincourt, 178. — V. *Appendice A,* 231. — V. aussi *Drouin* et *Rouyn, de.*
Rouyn, Henry de, anobli par Philippe de Bourgogne : ses armoiries, confirmées par le duc Antoine, 130.
Rouyn, Jean, sieur de Malmaison : est nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, 209. — V. *Appendice A,* 232.
Rouyn, prévôt de Bar : né à Jonvelle et marié à la fille du prévôt Guyot, de Saintignon, 140; généalogie de cette famille, 141; leurs armoiries, 142; renonce à la nomination de lieutenant général en la prévôté de Bar, 165; mort de son beau-père, 167. — V. *Appendice A,* 231.
Rouyn, de, veuve de Maillet, capitaine-lieutenant du château de Bar, épouse Christophe Preudhomme, 108.
Rutan, Féry : ci-devant marchand à Verdun, est autorisé à prendre la noblesse de sa mère Phl. Desancherins; ses armoiries, n. 24.
Rutan, lieutenant général au bailliage de Saint-Mihiel, 43, 73; nommé conseiller aux Grands-Jours, 87, 108; le duc ayant été surpris en la vente qu'il lui a faite du village de Lacroix-sur-Meuse, fait défense de le mettre en possession de cette seigneurie, 125; gouverneur des salines, 148; prend en engagère le terrage de Montsec, 218.

Digitized by Google

S

Saillé, Jean, fils de Jean Saillé, lieutenant général au bailliage de Clermont, a la survivance de l'office de son père, 141.
Saint-Blin, écuyer de la petite écurie : reçoit une donation de 2,000 fr. du duc de Lorraine.
Sainte-Claire, les religieuses de : reçoivent une donation de S. A., 13; ordre de S. A. de continuer à la leur donner, 172; obtiennent une nouvelle libéralité du prince, 181.
Saint-Hilaire, les sieurs de. — V. *Du Châtelet*.
Saint-Vincent, de, 64.
Saint-Vincent, Claude de, père de Jacques, 174.
Saint-Vincent, Jacques de : donne deux dénombrements, 174.
Saint-Vincent, Philbert, seigneur de Narcy, frère de Claude, 174.
Salin, de, capitaine de Conflans, 11, 16.
Salm, Chrestienne de, duchesse de Lorraine et de Bar; sa mort, 183.
Salm, Marie Le Veneur-Tilliers, comtesse de, 125.
Sauborel. — V. *Zauborel*.
Saux, Jean de, prévôt de Norroy-le-Sec, 39, 60.
Savigny, de, seigneur de Laimont, bailli de Bar; sa mort, 75; sa veuve, 76.
Savigny, François de, seigneur de Laimont : son successeur, obtient des rentes, en usufruit, au Petit-Louppy et à Villers-aux-Vents, 222.
Serainchamps, Nicolas de : reçoit une pension annuelle de 2,000 fr., 129.
Seraucourt, de, chevalier de Malte, commandeur de Ruel, 110; fait un échange avec S. A., 211.
Serre, dame de : désavoue le blâme opposé à son dénombrement pour le pressoir de Trémont, 83.
Servais, Victor, annaliste du Barrois, 3.
Sesac, se qualifie noble, 190.
Simon Bailly. — V. *Bailly*.
Simon, de Stenay. — V. *Mouzay*.
Simon, la veuve, du Baile : son décès, 181.
Souel, avocat et procureur fiscal à Ligny, 157.
Stainville, Antoine de. — V. *Couvonges*.
Stainville, dame de : a la moyenne et basse justice à Beurey, 52.
Stainville, de, protonotaire, 10.

Digitized by Google

Suène, sieur de, capitaine de Dun : demande l'amodiation de Milly, 51.
Surillat ou Collesson Vanault : ses armoiries, 128. — V. *Vanault Collesson.*
Symonin, de Dainville : demande à être relevé de roture; ses armoiries, 196; le duc lui octroie sa demande, 206.
Symonin, Blaise, appelé Fisson, 9.
Symonin, François, 206.
Symonin, Hector, 196.

T

Taillancourt, sieur de, page, puis chambellan du duc, obtient une pension de 1,400 fr. sur la recette générale de Bar, 133.
Thibault, comte de Bar, 65.
Thibault, Étienne, est admis à prendre la noblesse des Bugnots, de par sa mère, 85.
Thierry, Jean : obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 81.
Thierry, Mengin, notaire à Bar, 110, 189.
Thomas, Pierre, lieutenant particulier au bailliage de Clermont, 175.
Thomassin Vautrin, d'Étain, ancien prévôt, gruyer et receveur d'Arrancy, obtient des lettres de noblesse; ses armoiries, 174.
Thon, de, 7.
Tompeig : fait marché pour construire deux moulins, 66.
Torniel ou Tornielle, de : nommé chef des finances de Barrois, 12 fait un discours en la chambre des comptes, 62; 82, 91, 208, 223.
Tournielle. — V. *Tornielle.*
Toussaint, Didier, notaire au tabellionnage de Bar : dresse le contrat d'une donation d'Alix Lescamoussier en faveur du duc de Lorraine, 114.
Valfleury, René, chirurgien : demande à être autorisé à exercer son art, 38, 44.
Vapecourt. — V. *Nettancourt.*
Varguillier, fermier du tonlieu de Bar, 33.
Varin. — V. *Vaultrin.*
Varin, de Conflans-en-Bassigny : est établi fermier général du duché de Bar, 135.
Varin. — V. *Marien.*
Vasart, 204.

Digitized by Google

Vassart, Nicolas, avocat à Bar : obtient des lettres de noblesse à la prière du prince de Vaudémont; ses armoiries, 147.
Vassimont. — V. *Cachedenier, Abraham.*
Vast, de Salmagne : donne sa démission de louvetier en faveur de Didier Jacquemot, 51.
Vaultrin, Paul : succède à Jean Regnier, son beau-père, dans l'office de contrôleur de Dun, 156; sa révocation, 161.
Viardin, Albéric, fils du suivant, obtient de prendre la noblesse maternelle, 168.
Viardin, Ligier, huissier en la cour souveraine de Saint-Mihiel, 168.
Viardin, maître des forges de Morley, 14, 23.
Viardin, Nicolas, agent pour S. A. à Rome, 168.
Viart, Alexandre, avocat à Bar : succède à Victor Boucher en qualité de procureur fiscal en la terre de Pierrefitte, 132.
Viart, Claude, avocat de S. A. au bailliage de Bar, 75.
Viart, René, son fils, lui succède en cette charge, 82; obtient une pension, 105; est nommé conseiller en la chambre des comptes, 111; entérinement de ses lettres patentes, 112, 167.
Vidampierre, sieur de, seigneur de Heippes, 217; ordre de le mettre en possession en son engagère, 217.
Vignol ou Vignolle, tabellion à Nancy et secrétaire du duc, 115, 148, 217, 218.
Vignory, comtesse de, 191, 195.
Ville, sieur de, prévôt, gruyer et receveur de Varennes, 57.
Villemorin, Jean de, obtient des lettres patentes pour succéder à son père dans l'office de receveur de Clermont, 45.
Villemorin, Nicolas de, père du précédent, 45.
Villermin, Gabriel, demande à prendre la noblesse maternelle; ses armoiries, 176.
Villers, le chevalier de, 4.
Vincent, Jean, président de Barrois, 7, 12; sa mort, 22; 59; 79. — V. *Appendice A*, 231.
Vincent, Jean, maître aux requêtes du roi : plaide contre les héritiers du président.
Vincent (la veuve du président Jean) — V. *Lescamoussier, Alix.*
Vincent, Nicolas, gruyer et receveur de Longwy, 20; permission est donnée au sergent royal pour assigner sa veuve, 38.
Vincent Pierre, premier valet de chambre du duc de Lorraine, 219, 221.
Voillot, conseiller d'Etat, 14, 18; le duc ordonne de recevoir les expéditions signées de son fils, premier secrétaire de ses commandements, 134, *et passim;* sa mort, 213.

Digitized by Google

Vosgin, François, fils de Nicolas Vosgin, obtient la survivance de l'office de son père, en payant le quart denier, 185.
Vosgin, Nicolas, père de François, nommé greffier au bailliage de Clermont, 186.
Vouillot, 70.

W

Wondreval, Jean, est nommé chevaucheur des bois, 103.
Wiardin, écolâtre de la primatiale de Nancy, 214.

X

Xaubourel. — V. *Zauborel.*

Z

Zauborel, Claude, ou Sauborel, conseiller en la chambre des comptes, 12; le gruyer doit lui délivrer deux arpents de bois pendant quatre ans, 109; ses armoiries, 120; renonce aux profits et émoluments de sa charge en faveur de son fils Georges, 202. — V. *Appendice A*, 231.
Zauborel, Georges : nommé conseiller et auditeur en la chambre des comptes, en remplacement de son père, démissionnaire, 180. — V. *Appendice A*, 232.

C. B.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Autographie Albert Barbier à Nancy

Digitized by Google

Digitized by Google

BLASONS

décrits et dessinés

par Gabriel Le Marlorat

dans son

Journal de la Chambre des Comptes.

de Bar-le-Duc

(1605 à 1632)

1

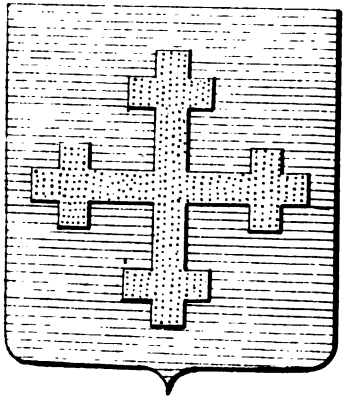

Le Marlorat

1

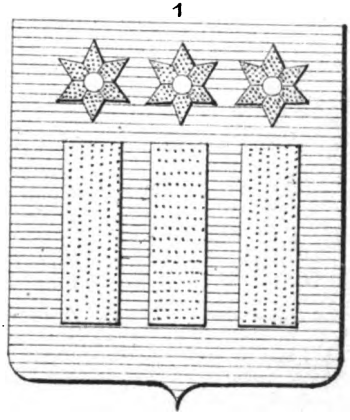

de Bar.

. In cruce cresco .

. La croix m'accroît .

Digitized by Google

Digitized by Google

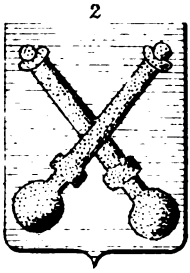

Adam.

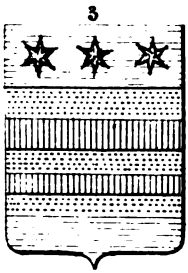

d'Ambrières

d'Aultepierre.

Avrillot.

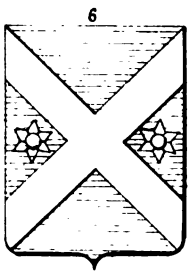

Bageron

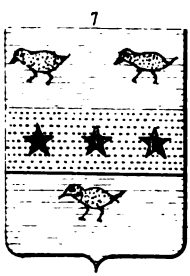

Beaudoux.

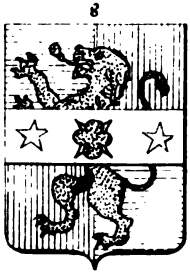

Bidot.

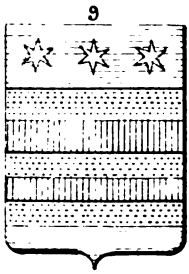

de Blaives.

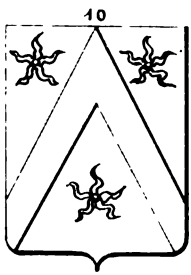

Boitotte.

Boncour

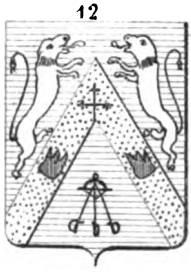

Bouchier

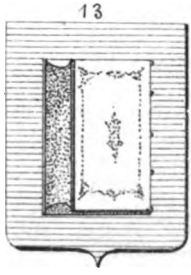

Bournon.

Digitized by Google

Digitized by Google

14

Bouvet

15

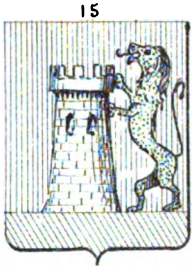

Breton

16

Camus

17

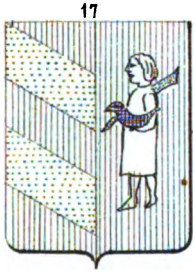

Charlet des Bernards

18

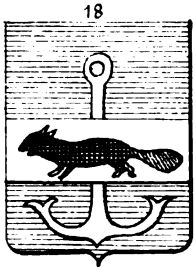

Cheminot

19

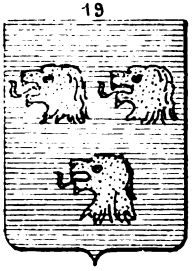

Clement

20

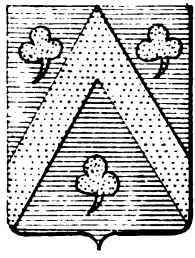

Colesson?

21

Colin.

22

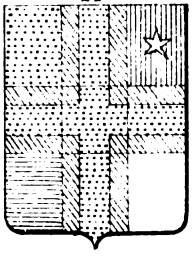

de Combles.

23

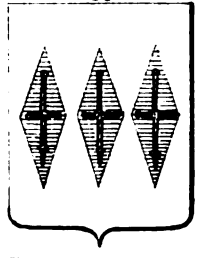

Daudenet.

24

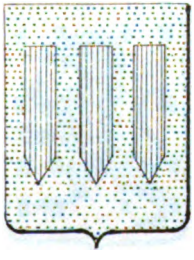

des Ancherins.

25

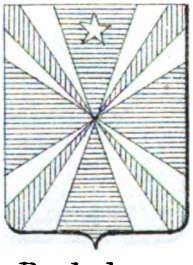

Didelot.

Digitized by Google

Digitized by Google

26

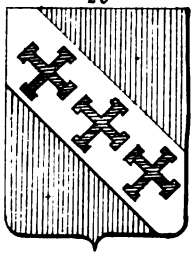

Dordelu?

27

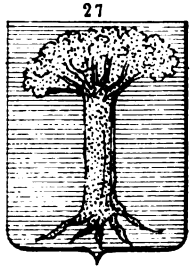

du Bois.

28

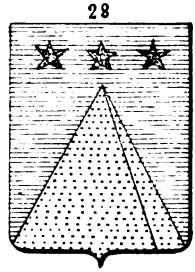

Errard.

29

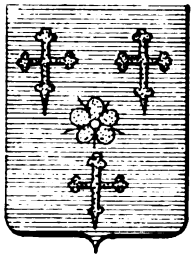

Fleury.

30

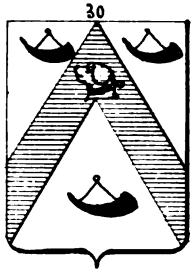

Fleutot.

31

Fouraire.

32

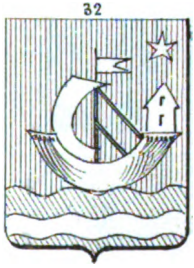

Gallet

33

Gombervaux.

34

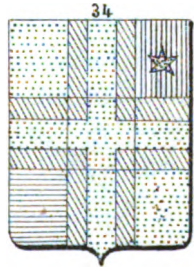

Guainot.

35

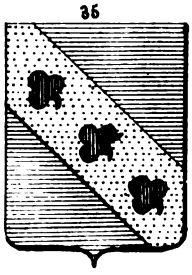

Héraudel.

36

Hurault.

37

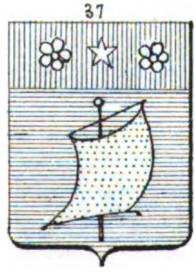

Jacquinet.

Digitized by Google

Digitized by Google

38

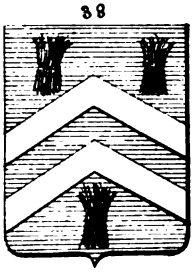

Joly

39

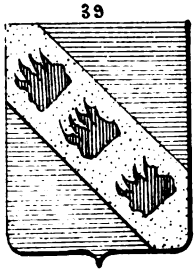

Joubar

40

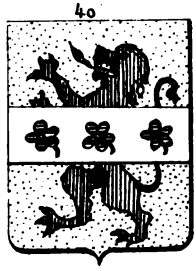

de La Brie

41

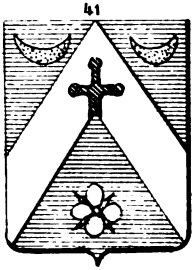

de La Saulx.

42

de L'église.

43

Levrechon

44

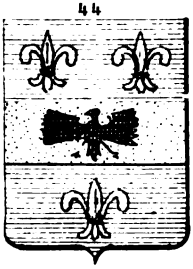

Lombar

45

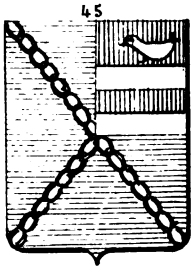

Longeville.

46

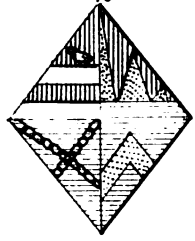

Longeville-Maillet

47

Mahalain.

48

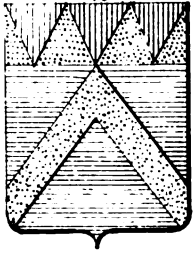

Maillet

49

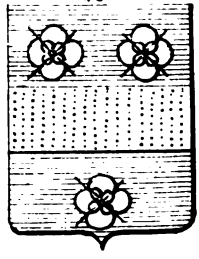

Maillette

Digitized by Google

Digitized by Google

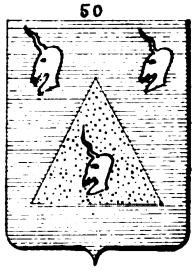

Mareschal.

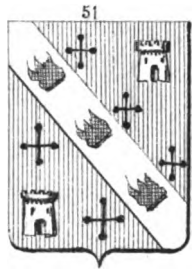

Maucervel.

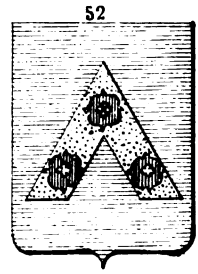

de Mouilly

de Moulin

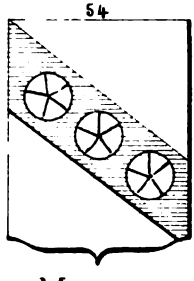

Mousin.

Oriot.

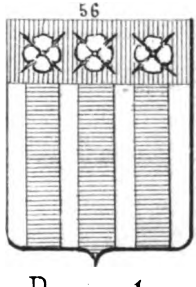

Parizot.

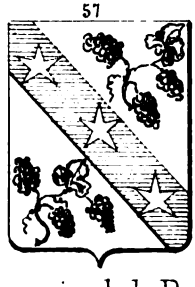

Pasquier de la Roche.

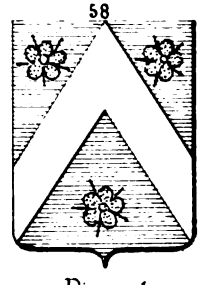

Picart.

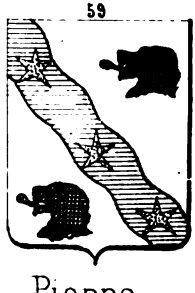

Pierre

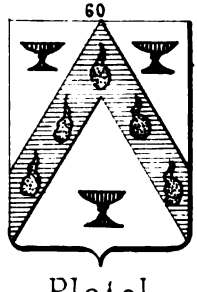

Platel

Preudhomme.

Digitized by Google

Digitized by Google

62

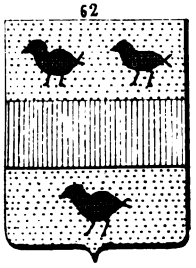

de Rains

63

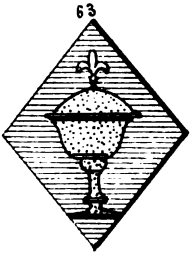

Raulet d'Ambly.

64

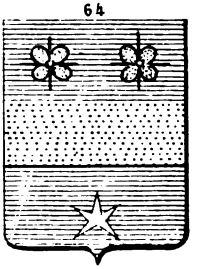

Richard

65

Rodouan

66

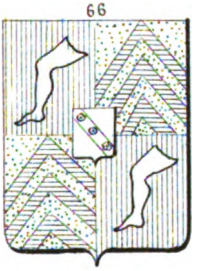

de Rouin

67

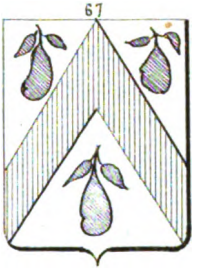

Rousselot.

68

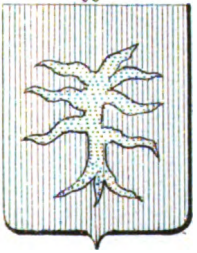

Roussy

69

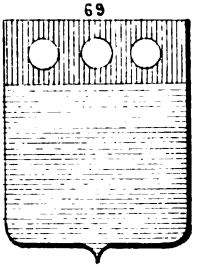

Sauborel.

70

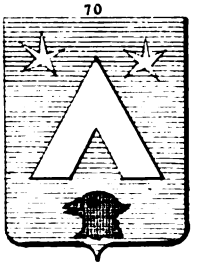

Thierry.

71

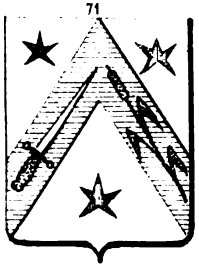

Thomas

72

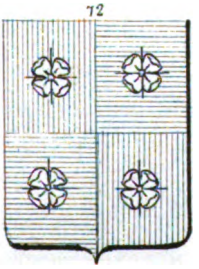

Thomassin

73

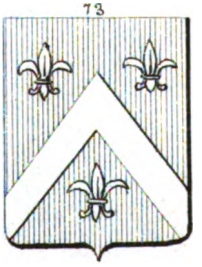

Vassart.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google